

Bibliothèque numérique



**Bulletin des sciences
pharmacologiques : organe
scientifique et professionnel [Bulletin
des intérêts professionnels +
phytopharmacie]**

1938. - Paris : [s.n.], 1938.
Cote : Pharmacie P 31249

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — En guise de souhaits pour 1938, p. 1. — Réglementation nouvelle du commerce des substances vénéneuses, p. 2. — Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, p. 18. — Nouvelles, p. 18. — Chronique théâtrale : « Madame Capet », p. 23.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o Recherches sur quelques Ménispermacées médicinales des genres *Tinospora* et *Cocculus*, par LUCIENNE BEAQUESNE.
- 2^o A propos du chanvre indien, par SUZANNE COUTIÈRE.
- 3^o Leçon inaugurale du cours de physique à la Faculté de Pharmacie de Paris, le 4 novembre 1937, par M. M. PICON.
- 4^o Étude sur la pharmacie américaine, par M. JEAN REIZINE.
- 5^o Bibliographie analytique.



EN GUISE DE SOUHAITS POUR 1938

Aux lecteurs du B.S.P.

« Les souhaits, (me dit-on) mais ça ne sert à rien ;
« A ses amis, l'on veut certainement du bien ;
« Les autres !..., on les abandonne. »
Cependant l'Amitié, quand viennent les hivers,
A besoin d'être réchauffée, en prose ou vers ;
Donc la coutume reste bonne.

Hamlet, à ce propos, dirait : « Des mots ! des mots ! »
Mais c'est partout ainsi : même les Esquimaux
En usent au pays des rennes.
D'ailleurs, trouvez-vous pas, ce procédé parfait ?
Quant à moi, j'applaudis : trois strophes, en effet,
Me dispensent d'autres étrennes.

Acceptez donc mes voeux, sincères et nombreux,
On peut les résumer ainsi : Soyez heureux !
Sur vous, et votre maisonnée.
Qu'un sort propice épande, abondants, ses bienfaits,
Et que vos désirs soient pleinement satisfaits
Au cours de la nouvelle année !

H. COULLON (PASCALON).

B. S. P. — ANNEXES. I.

Janvier 1938.



RÉGLEMENTATION NOUVELLE DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

La législation des substances véneneuses, fixée en dernier lieu par les décrets de 1916 et de 1930, vient d'être complétée et modifiée par une série de décisions faisant l'objet d'un décret en date du 9 novembre (1), d'un arrêté en date du 18 novembre (2) et d'une circulaire consacrée à l'étiquetage et datée du 19 novembre 1937 (3).

Avant de présenter les commentaires que nous avons rédigés en vue de régler le plus clairement possible, pour le commerce, l'industrie et la thérapeutique, la mise en pratique des dispositions renfermées dans ces trois documents et d'en donner une interprétation juridique que tous les pharmaciens doivent connaître pour faire face aux difficultés d'application de cette nouvelle législation assez compliquée, nous tenons à certifier, d'après les renseignements que nous possérons, que l'intention des auteurs, en décrétant ces obligations sévères, a été de donner au pharmacien le moyen d'affirmer et d'imposer au public, trop enclin à considérer ce praticien comme un simple débitant de drogues, le respect et l'autorité que lui confère son diplôme ainsi que la reconnaissance de la valeur scientifique qu'il possède et de l'étendue des responsabilités qu'il encourt dans l'exercice de sa profession.

Il faut croire malheureusement que ces nobles intentions n'ont pas rencontré, dans les concours qui leur furent apportés, des collaborations suffisamment éclairées, tant sur les conditions de l'exercice courant de la pharmacie que sur les besoins coutumiers du public. Les auteurs ont dû cependant les subir et satisfaire aux exigences plus ou moins critiquables qui leur étaient imposées.

Toujours est-il que les groupements pharmaceutiques officiels : *Association Générale des Syndicats Pharmaceutiques de France et des Colonies, Union Nationale des Syndicats des Grandes Pharmacies de France et des Colonies, Union Nationale des Pharmaciens Français, Union Intersyndicale des Fabricants de Produits Pharmaceutiques, Syndicat Général de la Drogumerie Française*, ont rédigé un rapport soumis à la Commission du Codex, qu'ils ont chargée de présenter aux Pouvoirs publics, sous forme d'un projet d'arrêté rectificatif, des propositions modifiant les dispositions du décret du 9 novembre 1937 et plus particulièrement de l'arrêté du 18 novembre 1937, complétant celui du 7 juillet 1931, en ce qui concerne les substances du tableau C, exonérées d'une part de certaines obligations et surchargées, d'autre part, de décisions inapplicables.

Voici le texte de ce projet :

ARTICLE PREMIER. — *L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 1937 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 1931 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les préparations médicamenteuses, pour l'usage de la médecine humaine, renfermant des substances inscrites aux tableaux A, B et C, à des quantités et à des concentrations inférieures ou égales à celles indiquées à l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par le présent arrêté, ne sont pas soumises aux dispositions du décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937. »

ARTICLE 2. — *Les tableaux annexés à l'arrêté du 18 novembre sont remplacés par les tableaux annexés au présent arrêté.*

D'un autre côté, au cours de la séance du 23 décembre, au Sénat, notre dévoué frère, M. le sénateur Emile VINCENT, se faisant le porte-parole des doléances de la corporation, a demandé à interroger le gouvernement :

1. *Journal Officiel* du 17 novembre 1937.

2. *Journal Officiel* du 26 novembre 1937.

3. *Journal Officiel* du 20 novembre 1937.

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

3

« 1^o Sur les graves difficultés qui vont résulter pour l'exercice de la pharmacie, de l'application du décret du 9 novembre 1937 et de l'arrêté du 18 novembre 1937, sur le commerce des substances véneneuses ;

« 2^o Sur les charges qui vont découler de ces dispositions nouvelles pour les malades, pour les budgets d'assistance et sur les répercussions sérieuses qu'elles peuvent avoir sur une de nos plus importantes industries d'exportation ».

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des événements. Cependant, comme les dispositions du décret du 9 novembre sont applicables dès maintenant à la pharmacie de détail et doivent (sauf si les modifications réclamées sont obtenues auparavant) le devenir en avril prochain pour les spécialités pharmaceutiques, nous publions dès maintenant notre étude.

Nous remettons par contre à une publication prochaine la reproduction des tableaux annexés à l'arrêté du 18 novembre 1937 que nous donnerons aussitôt connue la décision officielle définitive, afin d'éviter aux intéressés toute confusion.

*
* *

La volonté du législateur est nettement exprimée dans le rapport au Président de la République qui précède, selon l'usage, le décret du 9 novembre et qui peut se résumer ainsi : nécessité, dans l'ordre thérapeutique, de contrôler plus sévement la délivrance des dérivés de la malonylurée (barbituriques), et celle de divers produits anesthésiques locaux, les uns et les autres devant figurer au tableau C, ainsi que la santonine et la stovaïne, rayées du tableau A et portées au tableau C pour éviter toute confusion ; — ceci sur la demande des syndicats. — Nécessité également d'attirer par des étiquettes appropriées l'attention des usagers sur le danger que présente la manipulation de certains produits insecticides ou de quelques-uns des produits organiques employés en teinture, débités dans l'industrie.

Signalons tout de suite un malentendu qui pourrait se produire du fait de la rédaction du paragraphe relatif aux produits agricoles et industriels qui figurent désormais au tableau C.

Ces produits sont, dit le rapport : « ...des sels métalliques employés pour la destruction de certains insectes au même titre que les arsenicaux ». Il ne faudrait pas croire, d'après cette rédaction, que ces produits, quoique inscrits au tableau C, soient soumis aux mêmes règles que les arsenicaux qui, eux, sont inscrits au tableau A. Les insecticides du tableau C peuvent être vendus librement sous réserve d'observer les prescriptions relatives à l'étiquetage, prévues à l'article 41. Il ne saurait être question pour ces produits de subordonner leurs préparations et leur emploi à des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture, comme cela est exigé par les articles 8, 9 et 10 pour les substances du tableau A, les arsenicaux par exemple.

De même, les substances du tableau C délivrées en vue de la confection d'appâts empoisonnés peuvent être vendues librement, toujours sous réserve de l'étiquetage réglementaire. Pour ces substances, les prescriptions de l'article 12, c'est-à-dire mélange du produit toxique à dix fois au moins son poids avec les substances inertes et insolubles et vente de ces mélanges par les seuls diplômés pharmaciens, ne sont pas exigibles.

Il est bien regrettable à notre avis, que les auteurs n'aient pas à cette occasion décidé tout de suite de ranger d'un côté les produits destinés à la médecine humaine et vétérinaire et de l'autre les produits destinés au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, tant pour le tableau C que pour le tableau A. Cette décision sera certainement prise par eux ou par leurs successeurs dans un temps plus ou moins éloigné, la logique finissant toujours par triompher. L'on ne verra plus alors les fluosilicates voisiner avec les anesthésiques et l'hydroxyde de potassium dissous prendre place à côté de la pommade mercurielle. Cela nécessitera sans doute la confection d'un quatrième ou d'un cinquième tableau, mais qu'importe ! A moins, ce qui serait mieux encore, que l'on prenne un décret spécial au commerce, à l'industrie et à l'agriculture et un autre spécial à la médecine humaine et vétérinaire, séparation qui présenterait de grands avantages.

Revenant au rapport au Président de la République, nous constatons que dans l'intention de soumettre à une réglementation stricte les substances radioactives en nature ou en préparations et quelques autres produits d'origine chimique ou

4 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

végétale, les rédacteurs les ont inscrits au tableau A. Nous rappelons que ces inscriptions avaient été sollicitées par l'Académie de Médecine (5 janvier 1937 — *Vœu concernant les substances radioactives* — et 17 décembre 1935 — *Résolution concernant le tableau C*).

Ceci dit, passons au décret dont nous allons successivement examiner les dispositions nouvelles, tout en indiquant au passage, en tant qu'elles s'y rapportent, celles de l'arrêté du 18 novembre et celles de la circulaire du 19 novembre.

Les articles du décret de 1916 complétés ou modifiés en entier ou en partie par le nouveau décret, sont les suivants :

A. — Substances classées dans le tableau A.**TITRE I. — CHAPITRE PREMIER.**

ARTICLE 4. — *Etiquetage des substances vénéneuses dans le commerce et l'industrie.*

TITRE II. — CHAPITRE DEUXIÈME.

ARTICLE 21. — (Renouvellement des ordonnances).

ARTICLE 23. — (Etiquetage des médicaments).

ARTICLE 26. — (Spécialités pharmaceutiques).

B. — Substances classées dans le tableau C.

ARTICLES 42 et 43. — (Substances du tableau C pour la médecine humaine ou vétérinaire).

DECRET DU 9 NOVEMBRE 1937

Le décret du 9 novembre 1937, par son article 1^{er}, modifie les articles suivants :

TITRE I. — SUBSTANCES CLASSÉES DANS LE TABLEAU A.

CHAPITRE PREMIER : REGIME DES SUBSTANCES DU TABLEAU A LORS-QU'ELLES SONT DESTINEES AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE ET A L'AGRICULTURE.

1^o ARTICLE 4. — L'article 4 (consacré à l'étiquetage des substances vénéneuses dans le commerce et l'industrie), se voit complété par un cinquième paragraphe ainsi conçu :

« *Il est interdit d'employer, pour la vente ou le transport de ces substances, les bouteilles dites canettes de bière, les flacons portant inscrit dans la pâte le nom d'un liquide alimentaire, les fûts, vases et autres récipients portant encore des étiquettes de produits alimentaires ou boissons quelconques.* »

Le décret de 1916 interdisait seulement, aux commerçants, pour y renfermer des produits alimentaires, l'utilisation de fûts, vases ou autres récipients ainsi que des enveloppes ayant contenu des substances vénéneuses. Le nouveau paragraphe complète cette interdiction en l'étendant aux récipients, même n'ayant pas encore servi à contenir des substances vénéneuses, dès lors que leur forme ou leur usage habituel risquent de prêter à confusion, par exemple les bouteilles dites canettes pour la bière, les flacons portant inscrits dans la pâte, (par conséquent d'une façon indélébile), le nom d'un liquide alimentaire. Il défend ainsi à l'acheteur de remettre au vendeur de tels récipients et à celui-ci d'accepter de les remplir. Il en va de même et pour les mêmes raisons des fûts, vases, etc., encore revêtus d'étiquettes de produits alimentaires ou de boissons diverses.

Cet article 4 intéresse tous les commerçants et industriels pour les produits vendus en épicerie, droguerie et pour usage ménager, agricole ou industriel (*solution arsenicale pour la rignite, lessive de soude ou de potasse, etc..*) ; il intéresse également les coiffeurs et parfumeurs (art. 14 du décret de 1916) et, bien entendu, les pharmaciens pour les produits médicamenteux qui ne devront pas être délivrés dans les récipients incriminés ou interdits.

Le surplus des règles prévues pour l'article 4 est maintenu sans changement. Il est, par conséquent, toujours prescrit, pour le commerce et l'industrie, d'apposer sur tous les récipients, en plus de l'étiquette principale portant, imprimé en noir sur fond rouge orangé, le nom du produit tel qu'il figure au tableau, une bande également rouge orangé, portant le mot « POISON » et faisant le tour de l'enveloppe du récipient, ou étant tout au moins de dimensions appropriées à celles du récipient et fixée, collée ou peinte sur celui-ci.

Pour l'étiquetage des médicaments, les pharmaciens doivent se conformer aux obligations de l'art. 23. On peut se demander pourquoi cet art. 4 n'est pas rendu applicable au tableau C. En tout cas, l'art. 42 n'en parle pas.

CHAPITRE II. — RÈGIME DES SUBSTANCES DU TABLEAU A LORSQU'ELLES SONT DESTINÉES À LA MÉDECINE HUMAINE OU VÉTÉRINAIRE.

2^e ARTICLE 21. — Renouvellement des ordonnances. — L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les pharmaciens peuvent renouveler l'exécution des ordonnances prescrivant des substances du tableau A, mais seulement après un délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription par son auteur et sous les réserves ci-après :

« Ne peut être renouvelée, ni par le pharmacien qui y a procédé pour la première fois, ni par tout autre pharmacien, l'exécution des ordonnances sur lesquelles l'auteur de la prescription a mentionné l'interdiction du renouvellement.

« Ne peuvent être exécutées à nouveau, à moins d'indication contraire de l'auteur de la prescription :

« 1^o Les ordonnances prescrivant lesdites substances, soit en nature, soit sous forme de solutions destinées à des injections sous-cutanées ;

« 2^o Les ordonnances prescrivant, sous forme de préparations destinées à être absorbées par la voie stomacale et quelle qu'en soit la dose, les cyanures de mercure ou de potassium, l'aconitine ou ses sels, la digitaline, la strophanthine, la vératrine ou ses sels ;

« 3^o Les ordonnances prescrivant, sous forme de préparations destinées à être absorbées par la voie stomacale, et à une dose supérieure à celle indiquée dans le Codex comme dose maximum pour vingt-quatre heures, des substances du tableau A autres que celles désignées au précédent paragraphe.

« Toutefois, les pharmaciens peuvent renouveler les ordonnances ne portant pas de mention spéciale et prescrivant en nature, mais à dose n'excédant pas 5 gr., le laudanum ou la teinture de noix vomique ».

Bien que le décret indique que l'art. 21 du décret de 1916 est remplacé ⁽¹⁾ par les dispositions qu'il édicte, en réalité seul le paragraphe 1^{er} en est modifié. Ce texte nouveau a une très grande importance.

Les pharmaciens peuvent renouveler les ordonnances prescrivant des substances du tableau A ; ce principe est maintenu et les limitations ou les interdictions du droit de renouvellement sont comme par le passé strictement énumérées. Cependant, et c'est l'innovation consacrée par le décret de 1937, les pharmaciens ne peuvent, dans tous les cas, renouveler « qu'après un délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription par son auteur... »

Ceci veut dire que le pharmacien, avant de renouveler, devra rechercher sur l'ordonnance si, d'après le mode d'administration, le délai pendant lequel le médicament précédemment remis a pu être utilisé est expiré. S'il ne l'est pas, il ne pourra renouveler et s'il enfreint cette interdiction, il s'exposera aux sanctions sévères de la loi de 1916.

Cette disposition nouvelle, complément d'obligation imposée aux pharmaciens, est empreinte certainement d'excellentes intentions, mais rencontrera dans son application les plus grandes difficultés.

Elle suppose, en effet, que la prescription s'exprimera clairement et que le pharmacien pourra sans difficulté reconnaître l'expiration du délai imparti, alors que l'art. 20 impose UNIQUEMENT au médecin « d'énoncer en toutes lettres les doses des substances véneneuses prescrites et d'indiquer le mode d'administration du médicament » et qu'il ne prévoit, de sa part, l'inscription d'aucune mention

1. C'est pourquoi nous le reproduisons en caractères gras. Nous ferons de même dans la suite pour tous les paragraphes modifiés.

6 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

de durée ou de délai. Or, l'art. 20 n'est pas modifié et, par conséquent, tandis qu'il est imposé au pharmacien d'observer un délai de prescription, le médecin n'est pas obligé de le fixer. Il y a là un défaut de concordance dont les pharmaciens auront à souffrir.

Ils pourront, sans doute, déterminer parfois la durée d'utilisation, en l'absence de l'indication du nombre de jours, d'après le volume du médicament prescrit. S'agissant par exemple d'une potion, la mention « à prendre par cuillerées à soupe trois fois par jour » pourra guider le pharmacien ; mais il n'en sera pas toujours ainsi et même, en fût-il toujours ainsi, cela ne sera pas régulier.

Il en résultera des conflits perpétuels. Le pharmacien estimant que le délai prescrit n'est pas expiré refusera le renouvellement et le client, *innocent mais payant*, sera exposé à ne pouvoir obtenir le médicament dont il a besoin. D'autre part le médecin lui-même ne pourra fixer la durée de l'utilisation, s'il s'agit de remèdes à prendre par intermittence, en cas de crises névralgiques par exemple ou d'insomnies accidentielles.

Il n'en reste pas moins que ces obligations sont applicables aux *spécialités pharmaceutiques* dont il sera parlé à l'art. 26.

Les cinq paragraphes suivants sont sans changement avec ceux de 1916. Il en résulte que pour le renouvellement des préparations renfermant des substances du tableau A, sous réserve de l'inscription du mode et de la durée d'administration énoncée au paragraphe 1^{er}, ce renouvellement est autorisé comme jadis, sauf interdiction mentionnée par l'auteur de la prescription ; ou s'il s'agit :

1^o De substances en nature ou de préparations destinées à des injections sous-cutanées.

2^o De préparations devant être absorbées *par la voie stomachale* et renfermant, à n'importe quelle dose, les cyanures de mercure ou de potassium, l'aconitine et ses sels, la digitaline, la strophanthine, la vératrine et ses sels.

3^o De préparations à ingérer *par la voie stomachale* et renfermant des substances du tableau A à une dose supérieure aux doses maxima pour vingt-quatre heures indiquées au Codex.

Comme on le voit, la seule voie d'administration dont il est question ici, au sujet du renouvellement des ordonnances, reste la voie stomachale.

Quant au sixième paragraphe que nous répétons avec intention :

« Toutefois, les pharmaciens peuvent renouveler les ordonnances ne portant pas de mention spéciale et prescrivant en nature, mais à dose n'excédant pas 5 gr., le laudanum ou la teinture de noix romique... »

...il est bien regrettable, pendant qu'il était en *jeune d'innovation*, que le législateur n'ait pas tenu compte du fait que le laudanum figure au tableau B. Il avait pourtant là l'occasion de le rayer de l'art. 21, consacré au renouvellement en général, puisque la réglementation applicable au renouvellement du laudanum en particulier est fixée à l'art. 38 du décret de 1916, modifié par le décret de 1930. Sa présence à l'art. 21 est, en fait, une superfétilation inutile.

3^o ARTICLE 23. — *Etiquetage des médicaments.* — L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les pharmaciens, médecins et vétérinaires doivent apposer sur tout médicament délivré par eux et contenant une ou plusieurs substances du tableau A, une étiquette indiquant, avec leur nom et leur adresse, le numéro d'ordre sous lequel la prescription est inscrite sur leur registre spécial, ainsi que la voie et le mode d'administration indiqués sur la prescription.

« Cette étiquette est de couleur rouge orangé et porte la mention : « Toxique. — Ne pas dépasser la dose prescrite », soit quand il s'agit des substances du tableau A délivrées en nature, ou en préparations à diluer avant l'emploi, pour être administrées par la voie buccale, soit quand il s'agit de ces mêmes substances délivrées sous une forme quelconque, pour être administrées par toute autre voie, à l'exception des applications sur la peau.

« Cette étiquette est de couleur rouge orangé et porte la mention : « Poison », suivie des mots : « Usage externe », quand il s'agit des substances du tableau A délivrées sous une forme quelconque pour être administrées en applications sur la peau.

« Lorsqu'il s'agit de médicaments destinés à la médecine vétérinaire, l'étiquette est de couleur rouge orangé et doit, dans tous les cas, porter la mention : « Usage vétérinaire », et le mot : « Poison ». —

Le texte de l'art. 23 du décret du 9 novembre 1937 remplace entièrement

celui du même article du décret de 1916. Il fixe les règles de l'étiquetage des médicaments contenant une ou plusieurs substances du tableau A. Ces règles sont applicables aux pharmaciens, médecins-propharmaciers et vétérinaires.

Comme par le passé, ils doivent apposer sur tous les médicaments délivrés par eux, une étiquette portant leur nom et leur adresse, ainsi que le numéro d'ordre sous lequel la prescription est inscrite. Pour les pharmaciens ainsi que pour les médecins dits propharmaciers, cette inscription se fera sur le livre copie d'ordonnances qui remplace pour eux le registre spécial aux entrées et aux sorties des substances du tableau A et pour les vétérinaires (en fait uniquement les vétérinaires diplômés), il se fera sur le registre spécial.

L'ancien texte disait que l'étiquette dont il s'agit devait être apposée sur tout récipient contenant le médicament, le nouveau texte dit : *sur tout médicament*. Que faire pour les poudres, les liquides, les pilules ? Où placer l'étiquette ? Il y a certainement dans le texte un oubli.

Il dit encore « délivré par eux ». Il faut entendre « préparé et fabriqué par eux », puisque les règles d'étiquetage des produits préparés à l'avance, c'est-à-dire des spécialités, sont fixées à l'art. 26, complété comme nous le verrons plus loin par des instructions concernant leurs enveloppes extérieures.

Le décret ajoute l'obligation *d'inscrire la voie et le mode d'administration* indiqués sur l'ordonnance. Cette obligation nouvelle, prise sans doute dans le but d'éviter des confusions et de rappeler aux malades le mode d'emploi du médicament, sans qu'ils aient à consulter l'ordonnance, imposera aux pharmaciens de nouvelles écritures et sera difficile à observer surtout, comme nous l'indiquerons plus loin, lorsqu'il s'agira des spécialités pharmaceutiques.

Suivant les termes de l'art. 21, le pharmacien tenu sous des sanctions sévères d'observer la loi, se verra obligé de refuser la délivrance du médicament, si le médecin n'a pas suffisamment précisé dans son ordonnance le mode et le délai d'administration.

Ces mentions seront apposées sur l'enveloppe ou le récipient contenant le médicament délivré, sur une étiquette blanche ou sur une étiquette rouge orangé selon la nature et le mode d'emploi du produit délivré.

Rappelons que le décret de 1916 en l'art. 23 prévoyait l'étiquette de couleur rouge orangé avec mention « TOXIQUE, ne pas dépasser la dose prescrite » quand il s'agissait des produits en nature à absorber par la voie stomacale et la mention « POISON » quand il s'agissait des préparations pour l'usage externe et les injections.

Actuellement, l'art. 23 prévoit que l'étiquette de couleur doit figurer avec la mention « TOXIQUE, ne pas dépasser la dose prescrite » sur les produits en nature et sur les préparations à diluer avant l'emploi et destinées à être utilisées par la voie buccale, — ainsi que sur tous les produits, sous quelque forme qu'ils soient, lorsqu'ils sont administrés par une autre voie que l'application directe sur la peau, où ils doivent alors porter sur l'étiquette rouge la mention « POISON. — USAGE EXTERNE ».

Ne sont donc exemptées de l'étiquette rouge et possibles de la seule étiquette blanche que les préparations amenées à leur degré de dilution définitif et devant être administrées par la voie buccale.

Nous trouvons ici pour la première fois l'expression « *voie buccale* » qui est la seule voie mentionnée à l'article 23 comme pouvant être exemptée de l'étiquette rouge.

Essayons à ce propos de définir ce que le législateur a entendu dire par « *voie buccale* ». Elle peut être considérée évidemment, quand il s'agit de l'administration de médicaments à diluer avant l'emploi (gouttes à employer dans un liquide, elixirs concentrés pour vins médicamenteux, etc...), comme le vestibule de la voie stomacale, mais cette expression entend aussi désigner la muqueuse de la bouche destinée à un traitement particulier sous forme de garganiques ou de collutoires, sans qu'il y ait ingestion.

Il est important de faire la distinction, car dans le premier cas, la voie buccale comprend nécessairement la voie stomacale et toutes les préparations à avaler dès lors qu'elles sont amenées à leur état de dilution ingérable, ne porteront que l'étiquette blanche.

Dans le second cas, il faut placer la voie stomacale dans la catégorie définie par le décret « pour être administré par toute autre voie que la voie buccale », et

8 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

pour laquelle l'étiquette rouge avec mention « TOXIQUE, NE PAS DEPASSER LA DOSE PRESCRITE » est prévue.

Notre opinion est que, pour l'étiquetage, la voie buccale se confond avec la voie stomacale ; nous nous fondons à la fois sur le texte de l'ancien article 23 qui exemptait de toute étiquette de couleur les préparations destinées à la voie stomacale, et sur la circulaire du 18 novembre 1937 qui confirme notre interprétation du médicament à ingérer.

La circulaire dit en effet :

Quant aux autres voies visées par l'article 23, c'est-à-dire toutes celles autres que la bouche (rectale, vaginale, urétrale, nasale, auriculaire) qui n'ont rien à voir avec les applications directes sur la peau, elles sont tributaires de l'étiquette rouge avec mention : « TOXIQUE, NE PAS DEPASSER LA DOSE PRESCRITE ». Ainsi, les suppositoires, les ovules, les collyres, etc., passent au rang des médicaments pour l'usage interne et sont soumis à cet étiquetage.

L'inscription des suppositoires dans la médecine interne sera approuvée par tous les thérapeutes. Le rectum possède, en effet, une muqueuse admirablement vascularisée : vaisseaux sanguins, vaisseaux lymphatiques et même réseau nerveux, rien n'y manque. Les anastomoses de ces multiples organes mises en rapport de continuité intime et constante avec les anastomoses des régions voisines, autant qu'avec le torrent circulatoire tout entier, forment un ensemble de lignes de communication, constituent une telle série de ramifications que le rectum devient ainsi la voie sûre, la plus pratique et peut-être même la plus rapide, pour l'introduction dans l'économie de médicaments aussi diverses que variées.

Nous en dirons autant des ovules et nous pensons qu'il en va de même pour les bougies urétrales et les crayons intra-utérins.

Pour les médicaments à appliquer directement sur la peau (pommades, liniments, badigeonnages, emplâtres, etc.), leur place reste ainsi toujours fixée à l'usage externe. On doit approuver cette définition de l'usage externe, qui supprimera toute confusion.

Enfin, quand il distingue les préparations à diluer avant l'emploi, telles que gouttes à prendre dans un liquide, extraits concentrés pour vins médicamenteux, comprimés à dissoudre, le décret ne fait que reprendre une disposition de la circulaire sur l'étiquetage du 25 mars 1932, qui envisageait les préparations « dont l'état de dilution permet l'absorption directe et celles dont l'état de concentration oblige à une dilution préalable ».

Lorsqu'il s'agit de médicaments contenant des substances du tableau A, mais destinées à la médecine vétérinaire, aucune hésitation : quelle que soit la voie d'administration, l'étiquette doit être de couleur rouge orangé et porter la mention : « USAGE VÉTÉRINAIRE » et le mot « POISON ».

Nous ne voulons pas quitter ce commentaire sans rappeler la circulaire sur l'étiquetage, intervenue le 18 novembre 1937. Nous nous y sommes référés à plusieurs reprises. Elle se borne à préciser la volonté des rédacteurs, quant aux modèles types, du décret.

4^e ARTICLE 26. — Spécialités pharmaceutiques.

Lorsque les médicaments destinés à la médecine humaine ou vétérinaire, et renfermant une ou plusieurs des substances visées au présent titre, sont préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public (pages 10 à 17 des addenda), les enveloppes et récipients qui renferment ces médicaments doivent être revêtus d'une étiquette indiquant le nom desdites substances, tel qu'il figure au tableau A, ainsi que la dose, en toutes lettres, de chacune de ces substances contenues dans 100 gr. de la préparation.

A l'exception des prescriptions de l'article 18, toutes les dispositions qui précèdent sont applicables au commerce desdites préparations.

« Lors de la délivrance au public de médicaments préparés à l'avance et contenant des substances figurant au tableau A, les médecins, pharmaciens et vétérinaires qui délivrent ces substances, sont tenus d'apposer sur l'enveloppe extérieure une étiquette portant leur nom, leur adresse, le numéro de registre spécial de vente sous lequel est inscrit le médicament et le mode d'administration qui doit être indiqué sur la prescription, conformément à l'article 20 n.

Seul le troisième et dernier paragraphe de l'art. 26 du décret de 1916 est modifié ; les deux premiers restent en vigueur.

Le premier concerne uniquement l'étiquetage, le second l'application des prescriptions relatives aux substances du tableau A, sauf celles de l'art. 18, relatives à la détention. Suivant le premier, le fabricant doit toujours apposer sur ses produits une étiquette portant le nom des substances du tableau A qu'il renferme, tel qu'il figure au tableau, ainsi que leur dose centésimale en toutes lettres.

Le second, également maintenu, précise que toutes les règles du tableau A sont applicables aux spécialités, par conséquent celles qui concernent la délivrance et le renouvellement.

Le troisième et dernier paragraphe, entièrement modifié, apporte aux vendeurs des obligations « personnelles » qui n'existaient pas dans l'ancien. Elles concernent l'étiquetage.

ETIQUETAGE. — Les pharmaciens détaillants, sous le régime du décret de 1916, étaient dispensés d'apposer l'étiquette spéciale prévue au premier paragraphe de l'art. 23, mentionnant leur nom, leur adresse et le numéro d'ordre sous lequel la prescription était inscrite sur le registre, lorsque le spécialiste avait déjà apposé son nom et son adresse.

Le décret de 1937 édicte que les pharmaciens, les propharmaciers et les vétérinaires doivent maintenant apposer sur l'enveloppe extérieure, non seulement leur nom et leur adresse, ainsi que le numéro d'inscription à leur registre de vente, mais aussi le mode d'administration que le prescripteur aura inscrit sur la prescription « conformément à l'art. 20 ».

Cette disposition est pour les pharmaciens détaillants d'une gravité extrême, en raison des complications qu'elle entraîne : apposition de l'étiquette avec nom, adresse, numéro d'ordre et surtout avec le mode d'administration prescrit, ce qui représente une suggestion et une perte de temps notables, et d'autant plus inutiles que cette étiquette devant être apposée sur l'enveloppe extérieure est appelée à disparaître dès que le client voudra utiliser le produit.

RENOUVELLEMENT. — Ces difficultés seront encore plus grandes en cas de renouvellement. En effet, l'art. 21 qui prévoit que les ordonnances prescrivant des substances du tableau A ne peuvent être renouvelées qu'après le délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription, devient applicable aux spécialités. Toutes les difficultés que nous avons signalées à propos de cet article se retrouvent donc ici, mais aggravées du fait que si le pharmacien peut exercer un certain contrôle sur la durée d'application lorsqu'il s'agit de préparations magistrales dont il connaît le volume ou le nombre, il n'en va pas de même pour les produits spécialisés, dont il connaît sans doute la dose centésimale des toxiques rentrant dans sa préparation, que le spécialiste reste dans l'obligation d'indiquer, mais dont le pharmacien ignore la teneur exacte du récipient, le volume ou le nombre.

Bien plus, le pharmacien qui, tenu, sous des sanctions si sévères, à observer les règles du renouvellement, devrait au moins, dans son embarras pouvoir en référer au médecin ou vétérinaire auteur de la prescription, ne pourra pas davantage obtenir de ces praticiens une précision de la durée d'emploi, ceux-ci étant, non seulement aussi mal renseignés que lui, mais n'étant surtout nullement tenus de mentionner cette durée puisque le décret rappelle que le prescripteur devra uniquement indiquer le mode d'administration « conformément à l'art. 20 », et que cet article, qui n'est pas modifié, ne parle pas de durée.

C'est donc au pharmacien à deviner d'après le mode d'administration prévu sur l'ordonnance la durée de l'emploi du médicament, ce qui est fort difficile. Comment fera-t-il lorsqu'il s'agira de spécialités dont il ne connaît généralement, répétons-le, ni le volume pour les liquides, ni le nombre pour les pilules, granulés, comprimés, cachets, ovules, etc. ?.

En supposant enfin que, suivant l'usage, le spécialiste ait indiqué sur son produit un mode d'emploi, une posologie, etc., ceux-ci, s'ils doivent être ratifiés par le médecin, ne seront plus suffisants : il faudra que le prescripteur les confirme, les répète ou les rétablisse à son idée.

TITRE III. — SUBSTANCES CLASSÉES DANS LE TABLEAU C.

5^e ARTICLE 42. — Substances du tableau C pour la médecine humaine et vétérinaire. — L'article 42 de 1916 est remplacé par l'article suivant qui étend en

10 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

fait aux substances du tableau C les prescriptions imposées aux substances du tableau A. Cet article contient deux paragraphes :

« Lesdites substances ou les préparations qui les contiennent ne peuvent être délivrées pour l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire que dans les conditions prescrites aux articles 16, 17 et 19.

« Elles ne seront délivrées que dans des enveloppes ou récipients portant une étiquette mentionnant le nom et l'adresse du vendeur, le numéro d'inscription au registre spécial de vente, ainsi que la voie et le mode d'administration du médicament indiqué sur la prescription ».

Rappelons que l'art. 16 dont il est ici question, concerne la délivrance des substances du tableau C, pour la médecine humaine et vétérinaire, et que l'art. 17 énumère les droits et obligations des vétérinaires. On y a ajouté l'art. 19, c'est-à-dire la nécessité d'une ordonnance médicale.

Cet art. 19 du décret de 1916 prévoit que « les pharmaciens ne pourront délivrer les dites substances (les substances du tableau A), pour l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire, « que sur la prescription d'un médecin ou d'un vétérinaire ». Son inscription dans l'art. 42 du nouveau décret oblige les pharmaciens à ne plus délivrer, sans ordonnance médicale, ni les substances du tableau C, ni les préparations qui les contiennent.

Il y a là une modification importante des règles antérieures. Il est à redouter que sa stricte application n'apporte une gêne considérable dans le commerce de la pharmacie et dans les habitudes du public. Les substances inscrites au tableau C sont considérées pour la plupart comme simplement dangereuses ; plusieurs d'entre elles sont utilisées couramment par les ménagères. Ces substances bénéficiaient jusqu'ici, suivant l'expression du rapport précédent le décret de 1916, « d'un régime adouci » et l'ordonnance médicale n'avait pas été inscrite parmi les conditions imposées pour leur délivrance. Elle sera désormais nécessaire, même s'il s'agit de substances ne présentant aucun danger réel et habituellement employées dans la vie courante, telles que la teinture d'iode, l'ammoniaque, le formol, le crésylol, etc...

Mais a-t-on dit, il n'y aura rien de changé ; l'art. 32 de la loi de Germinal, qui impose aux pharmaciens de ne délivrer des préparations médicinales et des drogues composées, que sur l'ordonnance d'un médecin, est toujours en vigueur et l'art. 19 du décret de 1916 n'est en fait qu'un rappel de cette règle qui n'a jamais été abrogée.

Ceci n'est pas complètement exact, car il est indispensable que la règle imposant une ordonnance médicale pour toute délivrance de médicaments, quand il s'agit de préparations courantes, est peu observée ; il y a à cet égard une tolérance compréhensible. Or, en imposant au pharmacien l'obligation du respect des dispositions de l'art. 19, le législateur a nettement marqué sa volonté de les lui voir observer quand il s'agit des substances vénéneuses et qu'il entend qu'il n'y ait plus de tolérance à leur égard. Il est du reste hors de doute que les pharmaciens s'y sont toujours strictement conformés pour les substances du tableau A ; ils devront s'y conformer dorénavant pour les substances du tableau C.

Au surplus et voilà qui est dangereux pour eux, s'ils manquaient à l'obligation ainsi rappelée, ce n'est plus la pénalité établie par l'arrêt du règlement du 23 juillet 1748, édictée pour les infractions à la loi de Germinal et qui prévoit au maximum 500 fr. d'amende, qui leur serait appliquée, mais bien les peines de la loi du 12 juillet 1916, beaucoup plus sévères, puisqu'elles sont d'une amende de 100 à 3.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, avec le double en cas de récidive.

Il faut ajouter que si l'art. 32 de la loi de Germinal n'exige une ordonnance que pour le débit « des préparations médicinales ou drogues composées » et que les drogues simples, sous le régime du droit commun, échappent à la nécessité d'une prescription médicale et peuvent être délivrées sans ordonnance, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des substances vénéneuses, puisque l'art. 19 s'applique à toutes les substances inscrites aux tableaux, aux drogues simples, par conséquent, autant qu'aux préparations qui les contiennent. De plus, l'art. 32 de Germinal ne s'applique qu'à la médecine humaine, tandis que l'art. 19 s'applique aussi bien à la médecine vétérinaire.

*
**

Cependant, suivant l'exemple donné par l'arrêté du 7 juillet 1931, instituant, selon les décisions de l'art. 29, un tableau des faibles doses des substances des tableaux A et B, le législateur, par un arrêté en date du 18 novembre 1937, a établi un tableau des doses du tableau C, exonérées de la réglementation, où il énumère au début les dispositions qui ne seront pas applicables aux substances énoncées.

Or, la nécessité de l'ordonnance, inscrite en l'art. 19 et rappelée en l'art. 42 pour le tableau C, est expressément maintenue pour le tableau des exonérations. Ainsi toutes les substances du tableau C et toutes les préparations médicamenteuses les contenant, quels que soient leur degré de dilution ou leur faible dose, ne pourront pas être délivrées sans ordonnance, ou bien le pharmacien sera exposé aux peines rigoureuses de la loi de 1916. Et pourtant certaines de ces substances ou de ces préparations sont d'un usage courant ; elles font partie de la pharmacie familiale et présentent plus d'utilité que de dangers ; il semble vraiment abusif qu'il soit nécessaire pour se les procurer d'avoir obtenu une prescription médicale. Nous pensons qu'il y a là une erreur facile à réparer, soit en édictant, dans un nouvel arrêté, la dispense de l'obligation de l'art. 19 pour tous les médicaments à doses faibles du tableau C, soit en publiant un nouveau tableau dans lequel seront portées les substances considérées comme peu dangereuses, exemptées de la réglementation (1).

N'oublions pas que l'art. 29, paragraphe 1, précise que les dispositions du chapitre 2 du titre I ne seront pas applicables aux produits exonérés. Comme cet article n'est pas modifié par le décret de 1937, c'est contrairement à la volonté du législateur que l'arrêté du 18 novembre 1937 maintient en vigueur ces dispositions.

ETIQUETTES. — L'art. 42 subit une autre modification. Ainsi qu'il est prévu par l'art. 23, relativement aux substances du tableau A, les substances et préparations du tableau C devront porter une étiquette mentionnant le nom et l'adresse du vendeur, le numéro d'inscription au registre, « ainsi que la voie et le mode d'administration du médicament indiqué par la prescription ».

Nous avons exprimé sous l'art. 21 ce qu'il faut penser de cette innovation. Il est certain que les difficultés seront encore plus grandes pour les substances du tableau C, qui sont d'usage courant et plus fréquemment demandées. Il sera ainsi imposé aux pharmaciens un travail supplémentaire qui apparaît d'autant plus inutile que les étiquettes apposées sur l'enveloppe ou le conditionnement extérieur seront la plupart du temps, redisons-le, déchirées en même temps que cette enveloppe.

ARTICLE 43. — L'article 43 est complètement modifié. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des articles 22, 24, 25, 26 et 29 sont applicables aux substances du tableau C et aux préparations qui en contiennent.

« Lorsque les pharmaciens, médecins ou vétérinaires délivrent des substances du tableau C, soit en nature ou en préparation à diluer avant l'emploi pour être administrées par la voie buccale, soit sous une forme quelconque pour être administrées par toute autre voie, à l'exception des applications sur la peau, ils doivent apposer sur chaque enveloppe ou récipient une étiquette de couleur verte portant la mention : « A employer avec précaution ».

« Lorsqu'ils délivrent ces substances pour être administrées sous une forme quelconque, en applications sur la peau, ils doivent apposer sur chaque enveloppe ou récipient une étiquette de couleur verte portant la mention « Dangereux », suivie des mots : « Usage externe ».

« Ils peuvent renouveler l'exécution des ordonnances prescrivant des substances du tableau C ou des préparations qui les contiennent, mais seulement

1. Les modifications demandées pour ce nouveau tableau étant en cours d'examen, nous attendrons, ainsi que nous l'avons dit au début, qu'elles soient admises ou repoussées pour le publier.

12 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

après un délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription par son auteur.

« Lorsque les pharmaciens ou les vétérinaires délivrent lesdites substances pour la médecine vétérinaire soit en nature, soit sous forme de préparations, ils doivent apposer sur les enveloppes ou récipients une étiquette de couleur verte portant l'inscription : « Usage vétérinaire. Dangereux ».

« Ces dispositions sont applicables au commerce des médicaments préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public et renfermant les substances du tableau C ».

Les règles de l'inscription et de la conservation des ordonnances, ainsi que celles de la tenue du registre spécial de vente, prévues pour les substances du tableau A, sont étendues aux substances du tableau C par l'article 43 qui déclare l'article 22 applicable. Il en est de même pour l'article 24 : délivrance par les médecins pharmaciens ; l'article 25 : délivrance par les vétérinaires ; l'article 26 : délivrance sous forme de spécialités pharmaceutiques, et l'article 29 : exonération de certaines obligations de la réglementation suivant les conditions exposées dans les arrêtés du 7 juillet 1931 et du 18 novembre 1937.

On retrouve, appliquées aux substances du tableau C, des dispositions analogues à celles qui concernent les substances du tableau A.

ETIQUETAGE. — L'art. 43 substitue, pour l'étiquetage, à l'ancienne classification en substances en nature pour l'usage interne et en substances ou préparations pour l'usage externe ou pour injections, la classification instituée par l'art. 26 pour les substances du tableau A. Et, alors que toutes les préparations contenant des substances du tableau C, à l'exception de celles destinées à l'usage externe ou aux injections, étaient exemplées de l'étiquetage, seules les préparations délivrées à l'état de dilution prévu pour l'emploi par la voie buccale bénéficieront de l'exemption. Toutes celles à administrer par toute autre voie que la voie buccale, c'est-à-dire rectale, urétrale, nasale, etc., et les substances en nature seront revêtues de l'étiquette verte portant, comme autrefois, la mention « *A employer avec précaution* » ; les autres, c'est-à-dire celles « administrées en application sur la peau » porteront l'étiquette verte avec la mention un peu modifiée : « *Dangereux. Usage externe* ».

Nous avons dit ce qu'il fallait penser de cette nouvelle classification, à propos de l'art. 26. Les termes de l'art. 43 étant identiques, il suffit de s'y référer.

De plus, pour ces substances, le décret dit que l'étiquette doit être appliquée sur l'enveloppe ou récipient, tandis que pour le tableau A, il spécifiait sur le médicament.

RENOUVELLEMENT DES ORDONNANCES. — Une innovation du décret est de limiter pour les substances du tableau C et les préparations les contenant le droit de renouveler les ordonnances. L'art. 46 reproduit le premier paragraphe de l'art. 21 nouveau et indique que les pharmaciens pourront renouveler « mais seulement après un délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription par son auteur » ; le surplus des dispositions de l'art. 21 n'est pas reproduit.

Cette nouvelle règle ne pourra être que très difficilement observée.

En effet, pour les substances du tableau A, l'art. 20 du décret de 1916, non modifié, a prévu que les médecins sont tenus, sous peine de sanctions, d'énoncer en toutes lettres « les doses des substances véneneuses prescrites et d'indiquer le mode d'administration du médicament ». Il était donc possible, ainsi que le prévoit le nouveau texte de l'art. 21, et bien que ce soit pour lui une complication importante, d'exiger du pharmacien, quand il s'agit des substances du tableau A, de ne renouveler qu'après expiration du délai déterminé par la prescription obligatoirement indiquée sur l'ordonnance.

Il ne peut en être de même des substances du tableau C, puisque l'art. 20 ne leur est pas applicable et qu'il n'est prévu nulle part que le médecin en les prescrivant doive indiquer le mode d'administration.

Or, le pharmacien ne peut renouveler que si le délai prévu par le médecin est expiré ; il y a là une obligation impérative ; pour l'observer il est indispensable que l'ordonnance fasse mention du mode d'administration. Le pharmacien devra donc refuser le renouvellement de l'ordonnance ou demander au médecin de la compléter. Là encore, il en résultera des conflits fréquents dont seront victimes les

malades, qui ne pourront faire renouveler les ordonnances et les pharmaciens, qui se verront reprocher un formalisme dont ils ne seront pas responsables.

Au surplus, toutes les difficultés qui s'élèveront sur l'application de cette règle et que nous avons signalées à propos de l'art. 21 seront, chose incroyable, plus graves encore pour les préparations et substances du tableau C. Celles-ci sont, avions-nous dit, d'usage courant, presque familial, et s'il semble déjà exorbitant d'exiger pour leur délivrance une ordonnance médicale, comment pourra-t-il être demandé au médecin de déterminer le mode d'administration ? Il prescrira de la teinture d'iode, par exemple, à utiliser lorsqu'un enfant se blessera ; mais le délai d'utilisation ne peut être prévu, pas plus que la date de la blessure. La ménagère ne pourra dans ces conditions obtenir le renouvellement et elle devra chaque fois qu'elle aura besoin d'un nouveau flacon se munir au préalable d'une nouvelle ordonnance.

Et lorsqu'il sera porté sur l'ordonnance, pour des cachets d'un barbiturique, par exemple : « à prendre en cas d'insomnie », l'embarras du pharmacien sera grand pour reconnaître, comme le veut le décret « le délai déterminé par le mode d'administration ».

LES SPÉCIALITÉS. — L'art. 43 reprend le texte de l'ancien article de 1916 et prévoit que toutes les dispositions qu'il a édictées seront applicables aux spécialités. Nos observations formulées sous l'art. 26 s'appliquent ici. Il est en outre certain que la gène qui doit en résulter sera, répétons-le, plus ressentie pour les substances du tableau C et les préparations qui les contiennent, car elles sont d'un usage plus courant.

En somme, pour la délivrance des spécialités contenant lesdites substances, sauf l'exonération prévue pour les petites doses, le pharmacien devra en faire l'inscription sur son livre d'ordonnances et apposer une étiquette spéciale qui, en plus de son nom et de son adresse, mentionnera le mode d'administration.

Il devra également observer les règles du renouvellement.

Enfin, les enveloppes ou récipients renfermant des produits ou préparations destinés à la médecine vétérinaire devront être revêtus d'une étiquette de couleur verte portant la mention : « USAGE VETERINAIRE. DANGEREUX », dispositions qui sont applicables aux spécialités pharmaceutiques vétérinaires.

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

I. — MÉDECINS PROPHARMACIENS.

SUBSTANCES DU TABLEAU A. — Dès lors que l'article 24 déclare applicables aux propharmaciers les dispositions de l'art. 23, rien n'est changé pour eux concernant la délivrance et l'étiquetage des substances du tableau A.

Quant aux modifications apportées à l'art. 21 pour le renouvellement, elles ne leur sont pas applicables, puisqu'ils ne sont pas astreints aux règles du renouvellement, étant donné qu'ils doivent remettre une ordonnance chaque fois qu'ils délivrent un médicament contenant une substance du tableau A.

SUBSTANCES DU TABLEAU C. — Pour les produits du tableau C, rien encore n'est changé à leur égard, puisqu'ils étaient déjà mentionnés dans l'art. 43. Il semble cependant, d'après le texte, qu'ils devraient observer pour ces produits la règle de renouvellement. Cela paraît pourtant anormal puisque pour les substances du tableau A ils n'y sont pas assujettis et qu'il est difficile d'exiger d'un médecin, qui délivre une ordonnance, de ne pas pouvoir la renouveler.

II. — MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

SUBSTANCES DU TABLEAU A. — Il n'est pas apporté de grands changements aux règles de la délivrance des médicaments vétérinaires, contenant des substances du tableau A. Comme par le passé, les pharmaciens ne peuvent les délivrer que sur l'ordonnance d'un vétérinaire diplômé, ordonnance qu'ils sont tenus d'inscrire et de conserver. Ils peuvent, d'autre part, librement les renouveler, puisque l'art. 21, même modifié, ne mentionne pas les ordonnances vétérinaires.

14 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

Les règles d'étiquetage imposées aux pharmaciens par l'art. 23 du décret de 1916 étaient applicables aux remèdes vétérinaires ; la mention seule différait ; elle devait porter les mots « MEDICAMENT VETERINAIRE. POISON ». Désormais, comme pour la médecine humaine, l'étiquette devra mentionner, en outre, la voie et le mode d'administration indiqués sur l'ordonnance.

Quant aux vétérinaires autorisés à délivrer des médicaments renfermant des substances du tableau A, l'art. 25 de 1916 prévoyait leur assujettissement aux obligations de l'art. 23, c'est-à-dire qu'ils devaient régulièrement étiqueter les médicaments qu'ils délivraient. Cette obligation persiste.

SUBSTANCES DU TABLEAU C. — Il est, par contre, apporté de très importantes modifications en ce qui concerne les *substances du tableau C* pour l'usage vétérinaire.

Comme jadis, elles ne peuvent être délivrées que par les pharmaciens ou les vétérinaires, mais une ordonnance est désormais nécessaire. D'autre part, les récipients les renfermant devaient porter une étiquette mentionnant le nom et l'adresse du vendeur avec le nom de la substance ou sa composition, ainsi qu'une étiquette verte portant l'inscription « MEDICAMENT VETERINAIRE, DANGEREUX » ; le nouvel art. 42 prévoit, en plus, que l'art. 19 devient applicable aux substances ou préparations pour l'usage de la médecine vétérinaire, c'est-à-dire que les pharmaciens ne pourront les délivrer que sur la prescription d'un vétérinaire. Il y a là un bouleversement des règles de la pharmacie vétérinaire, étant donnés l'usage et la nécessité pour les gens de la campagne, de se procurer librement chez le pharmacien les substances d'usage courant dont ils ont besoin pour leurs animaux. Il leur faudra maintenant, au préalable, demander au vétérinaire une ordonnance, d'où frais supplémentaires et perte de temps.

SUBSTANCES DU TABLEAU C. — L'art. 43 rend en outre les dispositions de l'art. 25 applicables aux substances du tableau C, c'est-à-dire que désormais les vétérinaires, autorisés à délivrer les médicaments, devront observer les règles de l'inscription et de la conservation des ordonnances, ainsi que celles de l'étiquetage.

Ce même art. 43 réunit les vétérinaires, les pharmaciens et les médecins dans la même obligation pour l'application des règles de l'étiquetage des substances destinées à la médecine humaine ; si l'on devait appliquer strictement le texte, il en résulterait que les vétérinaires seraient tenus d'apposer des étiquettes différentes selon l'administration par la voie buccale ou par application sur la peau. Il y a là certainement une erreur puisque plus loin l'art. 43 reproduit les dispositions anciennes selon lesquelles les étiquettes pour produits vétérinaires doivent porter simplement l'inscription « USAGE VETERINAIRE. DANGEREUX ».

Enfin, on peut se demander si les pharmaciens et les vétérinaires sont tenus d'observer, pour les produits vétérinaires, la règle du renouvellement « seulement après un délai déterminé par le mode d'administration indiqué sur la prescription par son auteur ». Les vétérinaires sont, en effet, nommés à ce sujet en même temps que les pharmaciens et l'application stricte du texte semble le leur imposer. Cela nous semble impossible, car la règle du renouvellement n'étant pas en vigueur pour les produits vétérinaires du tableau A, on conçoit difficilement qu'elle le devienne pour le tableau C, d'autant qu'il est difficile d'apprécier le délai d'administration pour les animaux.

III. — DENTISTES ET SAGES-FEMMES.

Aucune modification n'a été apportée à l'arrêté du 22 mai 1917 énumérant les substances véneneuses que les pharmaciens peuvent délivrer aux chirurgiens-dentistes et aux sages-femmes.

IV. — DÉCRET DU 20 MARS 1930. — TABLEAU B.

1^o Le régime des stupéfiants n'est pas modifié par le décret du 9 novembre 1937, mais la décision de classer désormais à l'usage interne les formes pharmaceutiques dont la voie d'administration est buccale, hypodermique, parentérale ou autre, à l'exception des préparations utilisées en applications directes sur la peau est, suivant les termes du rapport au Chef de l'Etat précédent le décret de 1916 (que le décret de 1930 par son article 30 a rendu applicable au Titre II), applicable aux

préparations renfermant des substances du tableau B, la réglementation proposée pour les substances du tableau A pouvant être (suivant le rapport) considérée comme la réglementation de droit commun des substances vénéneuses.

Le renouvellement des prescriptions relatives à ces formes, considérées précédemment comme appartenant à l'usage externe (collyres, collutoires, ovules, suppositoires, etc.), cesse donc à notre avis d'être autorisé. L'étiquetage des produits du tableau B devra s'établir conformément aux règles de l'art. 23 et de l'art. 38.

Ces obligations s'appliquent aux spécialités pharmaceutiques.

2^e REGISTRE D'INSCRIPTION DES SUBSTANCES DU TABLEAU B. — Rien n'est changé dans la tenue de ce registre. La comptabilité des entrées et des sorties reste la même, que les préparations soient destinées à l'usage interne ou à l'usage externe, aussi bien pour les préparations magistrales que pour les spécialités.

DECRET DU 9 NOVEMBRE 1937
(Suite.)

ART. 2. — Sont rayées du tableau A les substances suivantes :

a) Santonine ;

b) Slovaïne.

Sont inscrites au tableau A les substances suivantes :

a) Arsenic (triiodure de) ;

b) Fève de Calabar ;

c) Trinitroglycérine ;

d) Yohimbine (chlorhydrate de) ;

e) Les radioéléments de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels, à l'exclusion des eaux naturelles radioactives et des boues naturelles radio-actives.

Les produits intermédiaires ou résidus radio-actifs de la préparation de ces sels ;

f) Les préparations de toutes natures rendues radioactives par incorporation de radio-éléments, d'eaux ou de boues naturelles radio-actives, ou par tous autres procédés.

Sont inscrites au tableau C les substances suivantes :

a) Lobe postérieur d'hypophyse (soluté injectable de) ;

b) Dinitrophénols ;

c) Dérivés de la malonylurée et leurs sels :

Acide cyclopenténylémethylbarbiturique ; diallylmalonylurée (dial) ; diéthylmalonylurée (véronal) ; dipropylmalonylurée (propanal) ; éthylbutylmalonylurée (sonéryl) ; éthylcyclohexenylmalonylurée (phanodorme) ; éthylisoamylmalonylurée (amytal) ; isobutylmalonylurée (sandopal) ; isopropylallylmalonylurée (numal) ; N, méthylcyclohexenylméthylmalonylurée (évipan) ; phényléthylmalonylurée (gardénal) ; éthylméthylbutylmalonylurée (nembusal) ;

d) Anesthésiques locaux :

Alpha-butylloxycinchoninate de diéthyléthylène diamine et ses sels (percaïne) ; Para-béta-méthoxyéthyl-aminobenzoyl-pipéridinoéthanol et ses sels (dolantine) ; Benzoyl-diméthylamino-diméthyléthylcarbinol et ses sels (stovaïne) ;

Benzoyl-tétraméthylamino-diméthyléthylcarbinol et ses sels (alypine) ;

Para-amino-benzoyl-diéthylaminoéthanol et ses sels (aldoïcaine, allocaine, carbaïne, dunacaine, éthocaine, hérocaïne, néocaïne, novocaïne, paracaïne, planocaïne, procaïne, scurocaïne, syncaïne) ;

Para-amino-benzoyl-disopropylaminoéthanol et ses sels (isocaïne) ;

Para-amino-benzoyl-dibutylaminopropanol et ses sels (butine, butelline) ;

Cinnamyl-diéthylaminopropanol et ses sels (apothésine) ;

Benzoyl-2-éthylamino-3-phénylpropanol et ses sels (allocaïne) ;

Para-amino-benzoyl-1-diéthylamino-2-méthyl-3-Butanol et ses sels (lutocaïne) ;

Para-amino-benzoyl-N-diéthylleucinol et ses sels (panthésine) ;

Para-butyl-amino-benzoyl-diméthylaminoéthanol et ses sels (pantocaïne) ;

1-Para-amino-benzoyl-2-diméthyl-3-diéthylamino-propanol et ses sels (larocaïne) ;

Penta-méthyl-benzoyl-oxypipéridine carbonate de méthyle et ses sels (eucaïne A) ;

Benzoyl-triméthyl-oxypipéridine et ses sels (eucaïne B) ;

Pseudo-cocaïne droite (sel de) (delcaïne) ;

16 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

- e) Fluosilicates métalliques solubles ;
Fluosilicates métalliques insolubles et les produits qui en contiennent plus de 25 p. 100 ;
- f) Préparation à base d'aniline pour teintures ;
- g) Composés chlorés suivants et lotions pour cheveux qui en contiennent :
Dichlorométhane (chlorure de méthylène) ;
Alpha-dichloroéthane (chlorure d'éthylidène) ;
Béta-dichloroéthane (chlorure d'éthylène) ;
Alpha-trichloroéthane (méthylchloroforme) ;
Alpha-trichloroéthylène (dichlorure d'acetylidène) ;
Béta-dichloroéthylène (dichlorure d'acetylène) ,
Trichloroéthylène ;
- h) Santonine ;
- i) Vitamine D ;
- j) Adonis vernalis ;
- k) Azotites métalliques ;
- l) Coloquinte ;
- m) Créosote ;
- n) Gafacol ;
- o) Morelle noire ;
- p) Picrique (acide) ;
- q) Plomb (oxyde de) ;
- r) Pommade mercurielle à parties égales ;
- s) Pommade mercurielle belladonnée ;
- t) Potassium (chromate acide de) ;
- u) Hydroxyde de potassium (dissous) ;
- v) Poudre d'oxyde de plomb fondu ;
- w) Trioxyméthylène.

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 1937

SUR

« LE COMMERCE DES MEDICAMENTS RENFERMANT DES SUBSTANCES VENENEUSES A DOSES FAIBLES ».

L'article 29 du décret de 1916 prévoyait une exonération pour les préparations ne contenant que de faibles doses toxiques. Celles-ci ont été déterminées par un arrêté en date du 7 juillet 1931 fixant les produits, préparations et dispositions exonérés. Cet arrêté n'était applicable qu'aux substances des tableaux A et B.

Le décret du 9 novembre 1937 a fait à son tour bénéficier les substances du tableau C de ce même article 29 de 1916, en prenant, le 18 novembre 1937, un arrêté déterminant et complétant les conditions d'exonération accordées aux produits et préparations énumérées dans les tableaux annexés à cet arrêté et indiquant les doses fixées.

Les règles concernant les substances des tableaux A et B ne sont pas modifiées, quelques préparations renfermant des substances du tableau A sont seulement ajoutées.

Voici l'essentiel de cet arrêté :

ARTICLE PREMIER. — *L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 1931 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses, pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés à l'arrêté du 7 juillet 1931 et modifiées par le présent arrêté :

« 1^o Les dispositions des articles 18 et 21 à 27 du Titre I du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 9 novembre 1937 ;

« 2^o Les dispositions des articles 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 du Titre II du décret précédent, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distribution, le courrage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations ;

« 3^o Les dispositions des articles 41 et 43, ainsi que celles du second paragraphe de l'article 42 du décret précédent ».

ARTICLE 2. — *Dans les tableaux annexés à l'arrêté du 7 juillet 1931, les sous-*

titres des listes de doses maxima des substances vénéneuses du tableau A et du tableau B, ainsi rédigés :

« Médicaments pour l'usage interne ;
« Médicaments pour l'usage externe »,

sont supprimés et remplacés par :

« Médicaments pour tous usages autres que l'usage externe ;
« Médicaments pour l'usage externe (application sur la peau) ».

Comme conséquence de cette modification, les formes pharmaceutiques dénommées collyres, ovules, suppositoires, cigarettes et fulmigations, poudres et trochisties antiasthmatiques, sont désormais inscrites, avec les doses maxima qu'elles comportent pour chaque substance vénéneuse qu'elles renferment, dans la colonne des « médicaments pour tous usages autres que l'usage externe ».

Les dispositions des sous-titres des listes de doses maxima sont applicables aux listes nouvelles des doses maxima de substance vénéneuse des tableaux A, B.

Comme nous l'avons dit sous l'article 42, toutes les dispositions du Chapitre 2 du livre I ne devraient pas être applicables à l'article 29. C'est contrairement à la volonté du législateur de 1916 que les arrêtés du 7 juillet 1931 et du 18 novembre 1937, ont maintenu quelques-unes de ces dispositions.

Quoiqu'il en soit, l'arrêté de 1937 décide que « les dispositions des articles 41 et 43 ainsi que celles du second paragraphe de l'art. 42 ne seront pas applicables aux préparations médicamenteuses pour l'usage de la médecine humaine » renfermant des substances du tableau C, dans les doses inscrites au tableau annexé. Ces dispositions seront ainsi dispensées des règles relatives à l'inscription et à la conservation des ordonnances (art. 22) de la détention (art. 41), de l'étiquetage, du renouvellement (art. 42 et 43). Mais, par contre, les dispositions des art. 16 et 17, qui édictent que les substances vénéneuses ne peuvent être délivrées pour l'usage de la médecine humaine et vétérinaire que par les pharmaciens, les propharmacien et les vétérinaires, sont maintenues, ainsi que l'art. 19, qui prévoit la nécessité d'une ordonnance. Cette dernière obligation se comprend mal, ainsi que nous l'avons exposé sous l'art. 42, quand il s'agit des préparations qui ne contiennent qu'une proportion très faible de toxique et, comme nous l'avons dit aussi, il en résultera pour les clients et les pharmaciens une gêne considérable.

Ces exonérations doivent s'appliquer aux spécialités.

Une difficulté subsiste pour les préparations à usage vétérinaire. L'arrêté du 18 novembre 1937 prévoit, en effet, expressément, comme celui de 1931, que ses dispositions s'appliquent « aux préparations médicamenteuses pour l'usage de la médecine humaine » ; par conséquent, selon ce texte, dont le sens est précis, les préparations destinées aux animaux ne doivent pas être exonérées.

Cependant l'art. 43, qui mentionne l'art. 25 rendant applicables aux vétérinaires les dispositions du décret, et qui indique que les vétérinaires, comme les médecins, doivent observer les règles qu'il édicte, n'est pas applicable pour les préparations à petites doses. Il n'y a pourtant là qu'une contradiction apparente, car en limitant les dispenses qu'il édicte aux préparations destinées à la médecine humaine, l'arrêté maintient implicitement toutes les dispositions légales concernant les préparations vétérinaires.

OBSERVATIONS. — A l'arrêté du 18 novembre sont annexés des tableaux indiquant les doses auxquelles les substances des tableaux A, B et C peuvent être exonérées dans certaines conditions, ainsi que nous l'avons dit au début de cette étude, des réclamations concernant surtout le tableau C se sont élevées avec une telle énergie, qu'une révision totale est à l'étude en ce qui concerne ce tableau et même le tableau A. C'est pourquoi nous ne reproduisons ici aucun de ces tableaux.

Nous attendrons que cette révision soit terminée pour les publier. De cette façon, nulle confusion ne pourra se produire dans l'esprit de nos lecteurs. Aucun changement n'est prévu, en tout cas, pour le tableau B.

5 Janvier 1938.

J. BOSVIEL et L.-G. TORAUDE.

Avocat au Conseil d'État
et à la Cour de Cassation.

B. S. P. — ANNEXES. II.

Janvier 1938.

Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.

Par arrêté en date du 26 novembre 1937, inséré au *Journal officiel* du 7 janvier 1938, pages 377 à 380, le Ministre du Travail fixe le tarif applicable aux frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.

Pour tout ce qui ne figure pas au nouveau tableau annexé, les tarifs et barèmes applicables sont ceux dressés par l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, en tenant compte des treize bulletins de variations.

Ledit arrêté aura une durée de trois mois au moins, à partir du 1^{er} octobre 1937.

NOUVELLES

Nécrologie. — Docteur Paul Dorveaux (1851-1938). — Nous avons la douleur d'apprendre le décès de M. le Dr Paul DORVEAUX, ancien bibliothécaire en chef de la Faculté de Pharmacie de Paris, bibliothécaire aux Archives de l'Académie des Sciences, qui vient de succomber, à Paris, à la suite d'une affection pulmonaire.

Notre éminent collaborateur L.-G. TORAUDE, retracera, dans un prochain numéro, la belle carrière de ce chercheur infatigable et érudit, toujours prêt à rendre service. Rappelons qu'il fut un des premiers et des plus fidèles collaborateurs du *B. S. P.*, ainsi qu'un des fondateurs de la Société d'*Histoire de la Pharmacie*.

Nous adressons nos plus vives condoléances à sa fille et à son gendre, Mme et M. M. DELÉPINE, membre de l'Institut, rédacteur en chef honoraire de ce *Bulletin*, ainsi qu'à toute la famille du regretté disparu.

R. L.

Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur (Réserves). — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. — Au Grade de Commandeur : MM. BRUNTZ (Louis-Charles-Théophile), pharmacien colonel, 20^e région ; 39 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1931.

JAMMES (Ernest-Louis-Antoine), colonel d'artillerie, état-major de la place de Paris ; 42 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920. (J. O. du 25 décembre 1937.)

Au grade d'Officier : M. GALLET (Francis-Julien-Félix), pharmacien commandant à la région de Paris ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de Chevalier : MM. WAGNER (Albert-Stéphan), pharmacien capitaine à la région de Paris ; trente-cinq ans de services, 5 campagnes.

CAILLAULT (André-Auguste-Etienne), pharmacien lieutenant, région de Paris ; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BATTEGAY (Armand-Isaac), ancien pharmacien lieutenant ; dix-sept ans de services, 3 campagnes.

CHEVALLIÉ (Charles-François-Joseph), pharmacien capitaine à la région de Paris ; trente-trois ans de services, 5 campagnes. A été cité.

WANLIN (Arthur-Martial), pharmacien commandant à la 6^e région ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

TOURIOL (Victor-Léon-Marie-Roger), pharmacien capitaine à la 18^e région ; trente et un ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BOUCHARD (Raoul-Marie-Misael), pharmacien lieutenant à la région de Paris ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

ANGLARS (Henri-Baptiste), pharmacien capitaine à la 2^e région ; trente et un ans de services, 4 campagnes. A été cité.

GALESNE (Jean-Michel), pharmacien capitaine à la 8^e région ; trente et un ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MOSCA (François), pharmacien capitaine au 19^e corps d'armée ; trente-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

TARRIT (Sébastien-Benoit), pharmacien capitaine à la 20^e région : vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été cité.

HORIOT (Louis-Jean), pharmacien capitaine à la 3^e région ; trente et un ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CHASSE (Pierre-Marie), pharmacien lieutenant à la 11^e région ; vingt-neuf ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MOUTIER (Lucien-Jean), pharmacien capitaine à la région de Paris ; vingt-huit ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LEBRETON (Jules-Pierre), pharmacien capitaine à la 11^e région ; vingt-six ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MANSAT (Jean-Louis-Félix), pharmacien capitaine à la région de Paris ; vingt-six ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BIAU (Marius-Jean-Paul), pharmacien lieutenant à la 16^e région, vingt-huit ans de services, 4 campagnes. A été cité.

GAROCHE (Henri-Louis), pharmacien capitaine à la 4^e région ; vingt-deux ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

ROYER (Charles-Henri-Prosper), pharmacien lieutenant à la 9^e région ; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

LALAURIE (Marc-Gustave), pharmacien lieutenant à la 17^e région ; vingt-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

GUIOTH (Jean), pharmacien capitaine à la 7^e région ; vingt-deux ans de services, 4 campagnes. A été cité.

HAZARD (René-Jules-Paul), pharmacien commandant à la région de Paris ; vingt-deux ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MOTTE (Robert-Emile-Henri), pharmacien capitaine à la 1^{re} région ; vingt ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

CHAMARAUD (Louis-Marcel-Gabriel), pharmacien capitaine à la 14^e région ; vingt-huit ans de services, 7 campagnes.

LEROUX (Julien-Adolphe), pharmacien capitaine à la 2^e région ; trente-deux ans de services, 5 campagnes.

ROYER (André-Louis-Marie), pharmacien commandant à la région de Paris ; trente et un ans de services, 4 campagnes.

BORDÈRES (Joseph-Albert-Isidore), pharmacien commandant au 19^e corps d'armée, trente et un ans de services, 4 campagnes.

GEORGES (René-Charles-Lucien), pharmacien capitaine à la 20^e région ; trente ans de services, 5 campagnes.

Roy (Louis-Marie-Joseph), pharmacien capitaine à la 13^e région ; vingt-cinq ans de services, 5 campagnes.

ROUSSEL (René-Auguste), pharmacien lieutenant à la 4^e région ; vingt-six ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DUMOUTHIERS (Jacques-Eugène), pharmacien capitaine à la région de Paris ; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

(*J. O.* du 22 décembre 1937.)

Nous présentons à tous nos confrères récemment promus ou nommés, et plus spécialement à M. le Recteur BRUNTZ, doyen honoraire de la Faculté de Pharmacie de Nancy, nos très vives et sincères félicitations.

Commission du Codex. — Par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 22 décembre 1937, M. TIFFENEAU, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, membre de la commission du Codex, est nommé vice-président de cette commission, en remplacement de M. Roussy.

(*J. O.* du 23 décembre 1937.)

Nomination d'un Secrétaire à la Faculté de Pharmacie de Paris. — Par arrêté en date du 6 décembre 1937, M. LIONNET (Henri-Joseph), secrétaire des Facultés des Sciences et des Lettres et de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand, a été nommé secrétaire de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, en remplacement de M. DESPORT, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(*J. O.* du 10 décembre 1937.)

G'est avec peine que les amis et les obligés de notre aimable secrétaire actuel, M. DESPORT, ont appris son prochain départ.

Bien qu'il ne doive cependant abandonner ses fonctions qu'à la fin de l'année scolaire, nous lui en exprimons dès à présent tous nos regrets, auxquels nous joignons l'expression de notre bien vive sympathie.

L.-G. T.

Liste des stations hydrominérales, climatiques et uvales. — La liste des stations hydrominérales et climatiques et des stations uvales, établie à la date du 1^{er} janvier 1938 (loi du 24 septembre 1919, art. 1^{er}, modifiée et complétée par la loi du 2 juillet 1935) figure au *Journal Officiel* du 7 janvier 1938, pages 380-381.

Elle comprend, pour l'ensemble de la France, y compris la Corse et l'Algérie : 26 stations hydrominérales et climatiques ; 49 stations hydrominérales ; 104 stations climatiques et une station uvale, classées d'après l'ordre chronologique des dates de leur reconnaissance comme telles.

Syndicat général de la Drogumerie française. — A la suite du décès de M. MERVEAU, son président, le Syndicat général de la Drogumerie a dû procéder à la reconstitution de son Bureau.

Ont été élus à la réunion du 26 novembre 1937 :

Présidents d'honneur : MM. Léon DARRASSE et Henri PELLION.

Président : M. LANTENOIS ; *Vice-présidents* : MM. DAGOMMER, DÉCHAUD, LENAIN, RIHOUËT, THIRIET, ZUNDEL ; *Secrétaires* : MM. L. ANDRÉ, ARMINGEAT, Em. BOULANGER, Jean DARRASSE, DORAT, GUÉRIN ; *Trésorier* : M. BARRAL ; *Trésorier-adjoint* : M. JUPIN.

Par ailleurs, M. LENAIN a été désigné par ses collègues pour succéder à M. MERVEAU à la présidence du Conseil d'administration de l'O. C. P.

Association amicale des Etudiants en pharmacie de France. — Le nouveau bureau de l'Association amicale des Etudiants en pharmacie est ainsi constitué :

Président : M. Jean DUPRETZ ; Premier vice-président : M. André BONNY ; Deuxième vice-président : M. Roland MARIE ; Secrétaire : M. André DESSUS ; Trésorier : M. Fernand GLOESER.

Création et exploitation de nouvelles pharmacies en Alsace et en Lorraine. — L'article 4 de l'arrêté du 18 août 1903, pris en application de la loi du 14 juillet 1903, est modifié ainsi qu'il suit dans son avant-dernier alinéa.

« Les anciens propriétaires de pharmacies ayant vendu leurs pharmacies, ne sont pas admis comme candidats, exception faite lorsque des conditions extraordinaires les ont obligés à se démettre de leur pharmacie, ou lorsqu'ils se trouvent être seuls candidats à une concession personnelle vacante ».

(J. O., 1^{er} janvier 1938.)

Ecole pratique des Hautes-Etudes. Technique physiologique appliquée à l'animal. — Un cours de technique physiologique est organisé par M. Jean GAUTRELET, directeur du Laboratoire de Biologie expérimentale à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, avec le concours de M^{me} E. CORTEGGIANI, préparateur ; M. N. HALPERN, ancien préparateur ; M^{me} CARAYON-GENTIL, chargée de conférences, et M. A. KASWIN.

Ce cours comprendra douze séances de manipulations individuelles, l'après-midi, du 28 mars au 9 avril 1938, au Laboratoire de Biologie expérimentale des Hautes-Etudes, à la Faculté de Médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Prière de s'inscrire au laboratoire à l'avance, l'après-midi. Le nombre de places est limité.

Programme. — Les divers procédés d'anesthésie et d'injection chez l'animal. Cardiographie, électrocardiographie, mesure de la pression artérielle (chien). Organes isolés : cœur de tortue, grenouille, escargot ; intestin de lapin et utérus de cobaye, muscle de sangsue. Anastomoses vasculaires. Sang : mesures électrométrique et colorimétrique du pH, réserve alcaline, dosage de l'acide carbonique et de l'oxygène. Pneumographie. Gaz respiratoires : métabolisme de base (eudiométrie). Fistules digestives (pancréatique, salivaire, cholédoque, etc.). Ablation d'organes (pancréas, surrénales, etc.). Pléthysmographie de la rate et du rein. Myographie. Mesure de la chronaxie. Exploration de l'appareil nerveux du chien et du lapin (pneumogastrique, sympathique, splanchnique, sinus carotidien, etc.).

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Assemblée générale). — L'Assemblée générale de l'Association des Docteurs en Pharmacie a eu lieu le dimanche 12 décembre dernier, à 16 heures, en la Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, à Paris, sous la présidence de M. le professeur G. QUIRIN (Reims), assisté des présidents honoraire et des membres du Bureau de l'Association.

I. — *Séance ordinaire.* Admission de MM. Pierre MONAL (Paris) et Pierre PLOUSSARD (Châlons-sur-Marne).

II. — *Assemblée générale annuelle.* L'ordre du jour comportait : 1^o Allo-

cution du Président, suivie de l'adoption du compte rendu de l'Assemblée générale de 1936 ;

2^e Rapport du Secrétaire général (M. H. LENOIR) ;

3^e Compte rendu financier (M. L. SIMON) ;

4^e Communications : a) L'agression aéro-incendiaire ; soins à donner aux brûlés (L. SIMON) ; b) Présentation d'un coffret sanitaire pour secours Z (P. BRUÈRE) ;

5^e Proclamation du résultat des élections et de la constitution du Bureau pour 1938 :

Président : M. P. BRUÈRE (Paris) ; *Vice-président* : Dr E. MORELLE (Commercy) ; *Secrétaire général* : M. H. LENOIR (Paris) ; *Secrétaire général adjoint* : M. Jean SAVARE (Paris) ; *Secrétaire des séances* : M. J. COURBE et M^{me} L. SEGUIN (Paris) ; *Trésorier* : M. Louis SIMON (Chatou) ; *Archiviste* : M. G. WEILL (Paris).

Délégués auprès des Universités de province : M^{me} GARÈS (Alger) ; Dr L. SERVANTIE (Bordeaux) ; Professeur M. PAGET (Lille) ; MM. J. PUY (Lyon) ; BARRAJA (Marseille) ; Professeur MOUSSERON (Montpellier) ; H. CORDEBARD (Nancy) ; E. COLLARD (Strasbourg) ; AUBER (Toulouse).

Cette Assemblée générale fut suivie, à 20 heures, du traditionnel dîner annuel qui réunit 66 docteurs en pharmacie ou membres de leur famille.

Pour tous renseignements relatifs aux conditions d'admission et aux statuts de l'Association, s'adresser à M. le Secrétaire général, H. LENOIR, 2, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 18 novembre au 9 décembre 1937, fournie par M. JACQUES BROCHU, Bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Adral (Rt), Agocalcium, Algisédal, Allerga, Antensif, Balnegaz, Belgardyl, Bergamorphinol, Biotéol Dr Boucard, Bismetine (Rt), Bronchiplasme des Docteurs Ratel et Astruc, Calcichlore, Caniviris, Caphaline, Carbolex, Carénabâine, Carnotonine, Celine (Sainte), Chauvin (Solution), Cocolyse (Rt), Collodogénine du Dr Bayle (Rt), Collicridine, Curafran, Digestiflore, Disprocalcion, Duke Fingard, Dycholium, Emssol, Endocorps Vaccin (Rt), Enterial, Eucadermine, Exophore, Famintine, Feritol, Flagadyl, Fletonic, François (Infusion), Gaiacoline Berthelot, Genovital (Rt), Germidex, Ginat (Pilules), Gordon (The), Grip-Gum, Hepargol (Rt), Inava (Rt), Idex (Rt), Iodurase (Rt), Isolite, Isovacuil, Kephalgine (Rt), Lactifère, Laxolait, Liqueur Antiapthéuse Tirtaine, Marinol (Rt), Matécola, Matonyl, Mitosyl, Mucoflogose, Néo-Tropol (Rt), Nervositaires, Neurodyl, Novasol, Oculex, Opophy-mol (Rt), Optigoutte (Rt), Orex, Panchol-Sel, Parémanol (Rt), Peptolan (Rt), Perles (Rt), Phosphatine Fallières (Rt), Picalm (Onguent), Pommade Libanaise, Protex (Rt), Protéoquinol, Protiode (Rt), Pulparthol, Puripsyl, Radiotrialcine (Rt), Ro-Capsiplast (Rt), Saint-Blaise (Établissements) [Rt], Saturnion (Rt), Shakers (Rt), Sirius (Rt), Spécifique 37, Stabiline, Stenacrine, Stomalphène, Stop-Asthme, Sulfo-plastine, Supparsol (Rt), Thébalgine, Tisanes St-Vincent du Fontenoy (Santé par), Tricalcina (Rt), Trigensol, Trisomnophile, Uvéstérol, Vagodenal, Veinorex.

Promotions et nominations de Pharmaciens militaires.

ARMÉE MÉTROPOLITaine

Par décret du 30 novembre 1937, l'élève de l'Ecole du Service de Santé ci-après est nommé au grade de pharmacien sous-lieutenant (à dater du 21 octobre 1937).

M. ROUAN (Germain-Henri-Arnaud), reçu pharmacien le 20 octobre 1937.

Par décision du même jour, cet officier en service provisoirement à l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, avec la mention « service ». (J. O., 3 décembre 1937).

Par décret du 27 décembre 1937, sont promus dans le Corps de Santé militaire de l'armée active :

Au grade de pharmacien lieutenant (pour prendre rang du 31 décembre 1937), les pharmaciens sous-lieutenants :

MM. CLÉMENT (Jean Robert-Marie) ;

LE BOUAR (Henri-Marie) ;

ROUAN (Germain-Henri-Arnaud),

de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris.

Par décision ministérielle du même jour, ces pharmaciens lieutenants sont affectés, à compter du 31 décembre 1937, à l'Ecole d'application du Service de Santé militaire, pour y accomplir un stage.

(J. O., 31 décembre 1937.)

Par décret du 30 décembre 1937, en application de l'article 3 (§ 8) de la loi du 4 janvier 1929, est nommé, à la suite du concours de 1937, au grade de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active, à dater du 31 décembre 1937, le pharmacien ci-après désigné :

M. MARGUERIER (Jean-Joseph), résidant à Nice, 3, rue Léotardi (Alpes-Maritimes).

Par le même décret et en application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, cet officier prend rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1935, et est promu, sans rappel de solde, au grade de pharmacien lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1937.

Par décision du même jour, cet officier est affecté, à compter du 31 décembre 1937, à l'Ecole d'application du Service de Santé militaire pour y accomplir un stage. (J. O., 1^{er} janvier 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre Montparnasse Gaston-Baty.

Madame Capet, pièce en 3 parties et 10 tableaux, de Marcelle MAURETTE.

Parvenue à la brusque notoriété à la faveur de *la plus belle lettre d'amour*, Mme Marcelle MAURETTE nous donne au Théâtre Montparnasse, avec la collaboration de Gaston BATY, *la plus belle page d'Histoire*. La gracieuse et touchante figure de Marie-Antoinette unit les différents tableaux que BATY, maître enlumineur, rehausse d'éclairages, de coloris, de mouvements de foule, avec une habileté et un art rarement égalés, où s'associe la curieuse influence de l'imagerie et du cinéma.

La première partie nous montre Versailles en juin 1777, la jeune reine

délaissée par un roi balourd, s'étourdit au milieu des plaisirs, dépense en robes et rubans toute sa pension, joue des nuits entières et se compromet avec son beau-frère le comte d'Artois... tandis que l'Impératrice, sa mère, bourse ses lettres de conseils et de recettes conjugales. Son frère, Joseph II arrive de Vienne, pour secouer Louis XVI et tancer sa sœur « Antoine ». Mais qui eût pu modérer cette force ensoleillée, ce tourbillon occupé seulement des toilettes et courant de sa harpe à son clavecin ?... Devenue mère, elle s'assagit cependant, son influence politique grandit. Entre la petite Madame et un amour de Dauphin, elle se livre aux joies bucoliques de Trianon et compose de la musique sur des vers de Florian. Les courtisans admettent difficilement ces nouvelles manières et bientôt l'abandonnent. Les pamphlets enflent le ton, calomnient « l'Autrichienne » et un soir, à l'Opéra, elle est sifflée. Un jeune colonel suédois, de Fersen, apporte alors dans sa vie la douceur ineffable d'une présence, d'un sentiment vrai et profond.

La deuxième partie nous conduit aux Tuileries en avril 1790, la populace gronde, les cocardes tricolores fleurissent. Le Royaume est devenu la Nation, la reine, M^{me} Véto ou M^{me} Déficit. Les hautes coiffures poudrées sont autant de savants édifices. Léonard, le perruquier, personnage influent, se fait l'ambassadeur de Mirabeau. Tout-puissant, celui-ci rêve de dompter le peuple en furie et de servir la royauté si Marie-Antoinette prête attention à sa personne, suit ses conseils... L'idole roide, altière, est touchée un moment par l'enthousiasme, la fougue de ce torrent tumultueux. Mirabeau est conquis, mais la reine — déjà — le regarde partir avec dédain...

La troisième partie nous restitue l'atmosphère de la Révolution. C'est la Tour du Temple en juillet 1793, la séparation — dououreux calvaire — du Dauphin et de sa mère, devenue Madame Capet. Puis le Tribunal révolutionnaire, la condamnation à mort. Enfin, la Conciergerie, le départ pour l'échafaud, au son des tambours voilés, tandis que deux huissiers font l'inventaire des hardes. Ces tableaux sont d'un réalisme poignant.

Applaudissons à la parfaite réussite de M. Gaston BATY dont le spectacle est magnifique, la mise en scène pleine de goût et de tact. La variété des costumes, la richesse des robes à paniers, des habits de cour, des meubles et des tapisseries s'opposent à la sordidité de la prison, la vulgarité des éléments troubles du peuple, la rigidité de l'accusateur public. Le thème, fourni par M^{me} Marcelle MAURETTE se prête excellemment à cette mise en valeur ; il convient de l'en féliciter. Mais nous aimerais aussi que cet auteur nous donne, la prochaine fois, non plus de belles images, mais une vraie pièce.

Cinquante personnages animent cette fresque. M^{me} Marguerite JAMOIS est une Marie-Antoinette tour à tour frivole, grande dame, émue et pitoyable autour de laquelle évolue toute la troupe de la compagnie Gaston BATY ; nous y avons distingué M^{mes} Suzanne DEHARS, Yonnie DUBOIS, Janie GAYME, Denise KERNY, Jeanne PEREZ, ainsi que MM. Martial REBE, ROLLANORMAN, Paul DELON, Lucien NAT, Georges VITRAY, Jean DARCANTE, d'autres encore...

LUCIEN DABRIL.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — Retour de mission de M. le Professeur Perrot, p. 26. — Documents officiels, p. 28. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 34. — Nouvelles, p. 35. — Chronique théâtrale : « La Sauvage », p. 45. — Bibliographie, p. 46.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Étude d'éthanalamines à substituants furaniques*, par A. LESPAGNOL et M^{me} VAN THIENEN.
- 2^o *Les hydrolats*, par J. G. MARCHAL (*à suivre*).
- 3^o *Leçon inaugurale du cours de chimie analytique de la Faculté de Pharmacie de Paris*, par M. R. DELABY.
- 4^o *Bibliographie analytique*.
- 5^o *Journaux. Revues. Sociétés savantes*.

RETOUR DE MISSION

de M. le Professeur Em. Perrot.

Officiellement chargé de mission en Afrique Occidentale par le Ministère des Colonies et par l'Office du Niger, notre Directeur-Fondateur vient de rentrer à Paris, après une absence de plus de trois mois et demi pendant lesquels il a parcouru la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Soudan, le Sénégal, puis fait au retour une escale d'une semaine au Maroc.

Nous sommes persuadés que nos lecteurs s'intéresseront à une brève relation de ce voyage et de ses buts, relation empruntée en majeure partie au journal *Paris-Dakar*, du 22 janvier dernier.

N. D. L. R.

M. le Professeur Em. PERROT, de la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie de Médecine, de l'Académie d'Agriculture et de l'Académie des Sciences coloniales, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes scientifiques, membre du Conseil d'administration de l'Office du Niger, est déjà venu plusieurs fois en Afrique.

En 1914, M. le Professeur PERROT qui étudiait au Congo Belge la culture du cacaoyer, interrompit à l'escale de Grand-Bassam son voyage de retour, sur l'ordre du Gouverneur ANGOULYANT, et demeura

B. S. P. — ANNEXES. III.

Février 1938.

en Côte d'Ivoire. Il enseigna aux planteurs de la colonie, les méthodes rationnelles de culture du cacao. Son Manuel du planteur du cacaoyer, aujourd'hui classique, a été publié au *Journal Officiel de la Côte d'Ivoire*.

Après la guerre, en 1920, c'est en Egypte que s'est rendu le Professeur PERROT. Il y rencontra CLEMENCEAU, qu'il entraîna visiter le Soudan. Le « Tigre » se déclara enchanté de son voyage.

M. le Professeur PERROT venait au Soudan pour y étudier la production de la gomme arabique. Le livre qu'il a publié à la suite de ce voyage a fourni les directives pour le développement de la culture de la gomme en Mauritanie.

En 1927, M. le Professeur PERROT participa à la première traversée du Sahara de la Compagnie Transaharienne. En tant que civil, il a inauguré, on peut le dire, Bidon V.

Prospectant la région de Tombouctou, au point de vue de la production de la gomme, il a donné des indications dont l'observation a contribué aux plus heureux résultats. De 60 tonnes, à cette époque, la production de la gomme est passée cette année à 450 tonnes, pour cette seule région productrice.

Au cours de ce voyage, le Professeur PERROT a présidé aux premiers travaux du Niger, avec M. le Gouverneur général CARDE, et M. TERBASSON DE FOUGÈRES.

Il visita ensuite la Haute-Volta, puis le Fouta-Djalon. C'est lui qui, signalant la perte de milliers d'oranges, a provoqué la naissance de l'industrie, aujourd'hui prospère, de l'extraction d'essence d'orange.

En Moyenne-Guinée, il visita les bananeraies. Le problème des transports retint son attention, et il fut un des initiateurs de la campagne menée pour la construction de navires bananiers.

A la suite de ce grand voyage, M. le Professeur Em. PERROT a publié son livre, « Les Productions végétales de l'A.O.F. », préfacé par le Gouverneur général ROUME.

M. le Professeur PERROT, qui est descendu à Dakar chez un de ses anciens élèves, M. GUIGON, pharmacien, a bien voulu nous exposer pour les lecteurs de *Paris-Dakar*, les buts et les résultats de la grande tournée qu'il vient d'effectuer en A.O.F.

« Membre du Conseil d'Administration de l'Office du Niger, nous dit le Professeur PERROT, j'ai été chargé, cette année, de l'établissement du rapport périodique sur l'activité de l'Office.

J'ai profité de ma venue en A.O.F. pour approfondir l'étude d'un certain nombre de questions.

Vice-président de la Commission permanente pour la culture des Quinquinas, commission présidée par M. le Ministre des Colonies, j'ai voulu me rendre compte des possibilités de culture du quinquina dans les montagnes de la région de Man et de la Haute-Guinée.

De là, je me suis rendu en Côte d'Ivoire étudier les cultures de la Colonie ; puis, en Casamance et au Sénégal, rechercher dans la flore

indigène, les plantes utiles à la médecine. Admirablement secondé par M. PORTÈRES, du Service de l'Agriculture, j'ai pu réunir une vaste documentation, qui ne comprend pas moins de 750 échantillons de la flore africaine.

Je me suis particulièrement occupé des stupéfiants des poissons, que les indigènes utilisent pour la pêche, car c'est dans ce groupe que l'on doit trouver des poudres insecticides utilisables pour la lutte contre les ennemis des cultures, analogues à celles que l'on trouve dans la région de l'Amazone, ou en Asie.

En Casamance, région qui réunit des spécimens de la flore du Sénégal, du Soudan et de la Guinée, j'ai examiné la constitution des gîtes naturels végétaux. Les altitudes variées de la région permettent des cultures diversifiées.

Cette longue tournée à travers l'A.O.F. m'a permis de formuler plusieurs conclusions.

La Côte d'Ivoire, partie de zéro, est parvenue à un splendide état de développement. Pour faire de nouveaux progrès, il faudrait rationaliser les cultures. Les espèces de cafétiers, notamment, devraient être sélectionnés, afin de donner à la marque Côte d'Ivoire, la haute valeur qui doit être la sienne. Le conditionnement nécessaire exige une surveillance de la part des Chambres de Commerce et de l'Administration.

L'industrialisation du pays commence et j'ai vu à Dabou une usine destinée à traiter l'huile de palmiste, et deux autres très modernes, pour le café. Par le traitement sur place, il sera possible d'arriver à une diminution des prix de revient.

La culture du quinquina pourra être entreprise dans certaines régions de la Côte d'Ivoire et de la Haute Guinée, aux altitudes supérieures à 900 mètres. Mais il ne me paraît pas possible d'envisager une production de masse. Une station d'essais a été installée à Tan-koui, à 1.100 mètres d'altitude, par M. PORTÈRES. Plusieurs années d'expériences seront nécessaires, avant d'arriver à des conclusions définitives. Mais il est déjà acquis que les quinquinas peuvent croître à ces altitudes et dans ces régions.

L'impression d'ensemble que je retire du voyage que je viens de faire en Afrique Occidentale Française, après dix ans d'absence, est qu'un effort considérable a été fait. Il faudrait le poursuivre avec méthode et établir, entre les services intéressés, des organismes de liaison, qui puissent grouper les bonnes volontés et faire produire le maximum aux efforts accomplis.

Le concours que m'ont apporté les autorités de la Fédération a beaucoup facilité ma tâche. Je les en remercie. »

On voit quel vaste travail a accompli M. le Professeur PERROT, à qui l'Afrique française doit déjà tant.

L'éminent professeur, qui pourrait prendre une retraite bien gagnée, et légitimée par les services inestimables qu'il a rendus à la cause

coloniale, déploie toujours une grande et féconde activité, qu'il met au service du développement de notre empire colonial.

Rentré en France, il exposera dans un nouvel ouvrage les observations qu'il a recueillies au cours de son voyage.

M. le Professeur Em. PERRON a quitté Dakar le 23 janvier sur le « Brazza ».

Profitant de l'intervalle du passage de deux paquebots, M. PERRON s'est arrêté au Maroc pendant une semaine pour jeter un coup d'œil sur les régions déjà visitées par lui, en 1921, en compagnie du professeur Louis GENTIL, géologue à la Sorbonne, mort prématurément, et du Professeur René MAIRE, aujourd'hui Doyen de la Faculté des Sciences d'Alger.

C'est ainsi qu'il a parcouru les vastes domaines viticoles, agricoles et arboricoles de Sidi-Larbi près Casablanca, les cultures maraîchères indigènes qui approvisionnent les cités merveilleuses de Casablanca, de Rabat, et exportent le surplus de leur production. Puis, par Meknès, avec le domaine de Toulal, il a gagné la riche région du Gharb, fécondée par le barrage de l'Oued Betts : blé, orge, vigne, agrumes, ont remplacé le bled. Plus loin, vers Petitjean, les steppes sableuses infertiles disparaissent peu à peu pour être remplacées sur des dizaines de milliers d'hectares par des forêts d'eucalyptus et d'acacias à tanin dont l'exploitation, déjà commencée, s'accroît chaque année.

Puis Port-Lyautey, Salé, dont le développement suit celles des cités comme Casablanca, Rabat, Meknès, à une allure invraisemblable, affirmant, malgré la crise, une vitalité qui surmontera tous les obstacles.

M. le Professeur PERRON est rentré à Paris le 11 février et promet, dans un ouvrage rapidement édité, de décrire ce qu'il a vu et de dégager en toute sincérité ses conclusions.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DES FINANCES

Statut du personnel des laboratoires.

Le Président de la République,

Vu le décret du 10 février 1932 fixant le statut du personnel des laboratoires ;

Sur le rapport du ministre des Finances,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article 7 du décret du 10 février 1932 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 7. — Les chimistes stagiaires sont recrutés à la suite d'un examen

professionnel qui est ouvert aux seuls candidats du sexe masculin et dont le programme et les règles sont fixés par un arrêté ministériel.

Les candidats doivent avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée et être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ils subissent les épreuves. Cette dernière limite est reculée d'une durée égale au temps de service militaire effectivement accompli, sans toutefois que cette durée puisse excéder la durée légale du service militaire.

Ils doivent produire, soit un diplôme d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien (ce dernier sans mention de spécialité), délivré par un institut ou une école figurant sur la liste établie en exécution de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934, soit un *diplôme de pharmacien*, soit un diplôme de licencié ès sciences avec quatre certificats dont, obligatoirement, un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée.

Après trois mois de services accomplis par les chimistes stagiaires, le chef du service présente, sur leur aptitude, leur conduite et leur manière de servir, un rapport au ministre. Sur le vu de ce rapport, il est statué par le ministre sur leur admission définitive. Les employés admis sont nommés chimistes de sixième classe. Les employés non maintenus cessent immédiatement leurs fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Mercy-le-Haut, le 21 août 1937.

(*Journal officiel* du 29 août.)

Avis de concours pour le recrutement de chimistes stagiaires des laboratoires.

Un examen professionnel pour le recrutement de huit chimistes stagiaires des laboratoires sera ouvert le 11 avril 1938.

Sont admis à concourir les candidats du sexe masculin âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier 1938 et justifiant de la possession d'un diplôme soit d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien, soit de pharmacien, soit de licencié ès sciences avec quatre certificats, dont un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée.

Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré, devront être adressées au chef du service des laboratoires, 1, rue Gabriel-Vicaire, à Paris (3^e), au plus tard le 20 février 1938.

Une notice comprenant notamment la nomenclature des pièces à fournir et le programme de l'examen sera transmise aux personnes qui en feront la demande à l'adresse ci-dessus indiquée.

(J. O., 15 janvier 1938.)

Traitements des assistants des Facultés.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances
Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;
Vu les décrets du 28 mai 1930,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les traitements des assistants des Facultés des Sciences et des Lettres pourvus d'une agrégation de l'enseignement secondaire et des assistants des Facultés

de Médecine et des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie qui ont été inscrits agrégés à l'issue d'un concours d'agrégation de médecine sont fixés ainsi qu'il suit :

Université de Paris.

1^{re} classe : 36.000 fr. ; 2^e classe : 32.000 fr. ; 3^e classe : 28.000 fr. ; 4^e classe : 24.000 fr.

Université des départements.

1^{re} classe : 33.000 fr. ; 2^e classe : 29.000 fr. ; 3^e classe : 26.200 fr. ; 4^e classe : 22.800 fr.

Art. 2. — Les assistants satisfaisant aux conditions ci-dessus et rangés actuellement dans la 5^e classe pour l'Université de Paris, dans la 5^e ou la 6^e classe pour les Universités des départements seront rangés, à compter du 1^{er} janvier 1937, dans la 4^e classe pour Paris, dans la 4^e classe pour les départements.

Art. 3. — Le ministre de l'Education nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 3 septembre 1937.

ALBERT LEBRUN.

(*Journal officiel* du 18 septembre.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Analyses des sources d'eaux minérales.

Art. 1^{er}. — Les sources d'eaux minérales exploitées sont analysées dans les conditions suivantes quel que soit leur mode d'utilisation (bains, vente en bouteille, etc.) :

Le premier prélèvement a lieu au printemps au moment où les conditions critiques du régime de la source sont réalisées. En cas d'absence de documentation fournie sur ce point par le service des mines, il est effectué pendant la période de mars-avril.

Un deuxième prélèvement a lieu inopinément au cours de la saison.

Dans les stations où l'eau est embouteillée ou qui reçoivent une clientèle balnéaire durant toute l'année, un troisième prélèvement a lieu inopinément à une époque fixée par le laboratoire agréé, d'accord avec le service des mines.

En cas d'embouteillage, si l'eau employée pour le rinçage des bouteilles n'est pas l'eau minérale elle-même ou une eau de distribution municipale surveillée, elle devra être analysée au moins aussi fréquemment que l'eau minérale et sa pureté bactériologique assurée.

Ces analyses comprennent, indépendamment de l'analyse bactériologique proprement dite, des mesures physico-chimiques fixées par des instructions ministérielles, en particulier une mesure de résistivité électrique.

La mise en surveillance de la source d'eau minérale, à la suite d'une analyse bactériologique défavorable (en particulier dans tous les cas où l'analyse aura décelé la présence de colibacille) entraîne l'obligation d'analyses supplémentaires à la charge de l'exploitant.

Sauf accord entre l'exploitant et les autorités locales, la date de ces analyses est fixée conformément à la procédure des articles 3 et 4 du décret du 28 janvier 1960 modifié.

Art. 2. — Les analyses des eaux minérales naturelles sont effectuées par les laboratoires publics agréés auxquels les sources appartenant aux différents arrondissements minéralogiques sont rattachées par région, conformément au tableau ci-après :

Arrondissement minéralogique de Douai (Nord), et arrondissement minéralogique de Béthune (Pas-de-Calais, Somme), — Institut Pasteur de Lille.

Arrondissements minéralogiques de Paris (Seine) et Paris-2^e (Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Oise, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Manche, Orne, Loir-et-Cher) et arrondissement minéralogique de Nantes (Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire Vendée, Deux-Sèvres), — Laboratoire de contrôle des eaux d'alimentation de la ville de Paris ou laboratoire d'hydrologie à l'Institut national agronomique.

Arrondissement minéralogique de Nancy (Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle,

Vosges, Marne, Haute-Marne, Haute-Saône). — Institut d'hygiène et de bactériologie rattaché à la Faculté de médecine de Nancy.

Arrondissement minéralogique de Strasbourg (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle). — Institut d'hygiène de Strasbourg.

Arrondissement minéralogique de Lyon (Côte-d'Or, Jura, Saône-et-Loire, Ain, Doubs, Rhône, Haute-Savoie, Savoie, Isère). — Institut de bactériologie et d'hygiène de Bourgogne et de Franche-Comté à Dijon ou Institut bactériologique de Lyon.

Arrondissement minéralogique de Saint-Etienne (Loire). — Institut bactériologique de Lyon.

Arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand (Cher, Nièvre, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire) et arrondissement minéralogique de Bordeaux (Indre, Indre-et-Loire, Vienne, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées). — Institut d'hydrologie de Clermont-Ferrand ou laboratoire de chimie et de bactériologie de la Faculté de Bordeaux.

Arrondissement minéralogique de Toulouse (Lot, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées). — Institut d'Hydrologie de Toulouse.

Arrondissement minéralogique d'Alès (Ardèche, Lozère, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales). — Institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier.

Arrondissement minéralogique de Marseille (Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Bouche-du-Rhône, Var). — Laboratoire départemental de bactériologie de Marseille.

Corse. — Laboratoire départemental d'Ajaccio ou laboratoire départemental de bactériologie de Marseille.

Les exploitants ne peuvent pas confier leurs analyses à un autre laboratoire que celui de leur région. Quand il en existe plusieurs dans la même région, l'exploitant a le choix entre ceux-ci, mais ce choix est définitif.

Le laboratoire agréé tient un registre spécial des analyses d'eaux minérales, coté et paraphé par un fonctionnaire désigné par le préfet du département où il se trouve.

Ce laboratoire ouvre, en outre, pour chaque source, un fichier sanitaire qu'il est tenu de montrer aux inspecteurs dûment qualifiés par les règlements ou délégués par le ministre. Le fichier comprend un plan fourni par l'exploitant, approuvé par le service des mines et indiquant d'une manière précise les points où les prélèvements doivent être effectués.

Les prélèvements sont exécutés en présence de l'exploitant ou de son représentant, sous la responsabilité du directeur du laboratoire agréé, par une personne appartenant au personnel scientifique du laboratoire et dont le nom figurera sur les procès-verbaux de prélèvements contresignés par l'exploitant ou son représentant, établis en double exemplaire, dont l'un est destiné à l'inspecteur départemental d'hygiène.

Les directeurs des laboratoires agréés sont tenus de faire procéder aux prélèvements et aux analyses de contrôle dans les conditions prévues par les instructions ministérielles.

Le procès-verbal de chaque analyse est transmis directement par le directeur du laboratoire agréé :

1^o A l'exploitant ;
2^o A l'inspecteur d'hygiène du département dans lequel se trouve la source analysée.

L'inspecteur départemental d'hygiène tient le fichier sanitaire des sources du département. Toutes les fois qu'une analyse révèle une situation anormale, il en transmet une copie à l'ingénieur en chef des mines en y joignant ses observations ;

3^o Au ministre de la Santé publique (laboratoires de contrôle du ministère) pour la tenue du fichier sanitaire central.

Art. 3. — Les laboratoires agréés peuvent demander au maximum, pour chaque analyse :

1^o Le remboursement des frais de déplacement sur la base adoptée pour le service des mines, lorsque le prélèvement est effectué en même temps pour plusieurs sources appartenant à plusieurs propriétaires, le remboursement est imputé proportionnellement au nombre des sources ;

2^o Une somme fixe par analyse, mesures physico-chimiques comprises, et dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel, après avis de la commission permanente des laboratoires.

Pour la première année, cette somme est fixée à 125 fr.

Art. 4. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'hygiène et de l'assistance, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1937.

Marc RUGART.

(J. O., 20 octobre 1937.)

Circulaire relative aux contrôle des eaux minérales.

Paris, le 4 décembre 1937.

Le Ministre de la Santé publique à MM. les préfets,

L'arrêté du 14 octobre 1937, publié au *Journal officiel* du 29 octobre 1937, précise dans quelles conditions les analyses bactériologiques périodiques de contrôle des eaux minérales devront être dorénavant effectuées.

La surveillance prévue est triple :

1^o A la base, un petit nombre de laboratoires agréés connaissant bien les sources qu'ils sont chargés d'analyser puisque le contrôle se fait par région, et que le choix fait par le propriétaire est définitif ;

2^o Dans chaque département, l'inspecteur d'hygiène tient le fichier sanitaire des sources d'eaux minérales de son ressort, il reçoit les procès-verbaux d'analyses périodiques et s'il y constate une situation anormale transmet pour enquête copie du document à l'ingénieur en chef des mines en l'appuyant de toutes observations complémentaires qu'il juge utiles ;

3^o Enfin, le laboratoire de contrôle de mon ministère reçoit directement des laboratoires agréés les procès-verbaux d'analyses de toutes les sources d'eaux minérales sans exception.

Il va sans dire que toutes les fois qu'une enquête sera prescrite un compte rendu devra m'en être envoyé d'urgence ainsi que les procès-verbaux des nouvelles analyses s'il y a lieu et le ou les mémoires de frais arrêtés par le chef de service.

Cette nouvelle organisation exclut d'une part toute possibilité de fraude et assure d'autre part, sans contestation possible l'exécution des analyses.

Enfin, elle établit une liaison locale étroite entre les divers organismes chargés de la surveillance : laboratoires, inspections d'hygiène, service des mines permettant ainsi un dépistage sûr des sources accidentellement contaminées et la mise en œuvre rapide des travaux destinés à remédier à cette contamination.

Je vous ferai parvenir prochainement des instructions en ce qui concerne la tenue des fichiers sanitaires par les laboratoires agréés et par vos services ainsi que des notices indiquant dans quelles conditions doivent être effectués les prélèvements et les analyses.

Je compte sur votre diligence pour que cette organisation nouvelle soit mise au point au cours de l'hiver, afin de pouvoir fonctionner en vue des prochaines analyses de printemps.

Marc RUGART.

(J. O., 5 décembre 1937.)

Modification de l'arrêté du 4 février 1937 sur les sérum thérapeutiques et divers produits d'origine organique

Art. 1^{er}. — Le dernier alinéa de l'article 26 de l'arrêté du 4 février 1937 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Ce local, dans lequel il ne peut être introduit ni graisses, ni os à l'exception des os d'animaux jeunes ou de fœtus, ni d'autres issues ou sous-produits d'abattage, doit être constamment tenu en parfait état de propreté et d'entretien. Il doit être suffisamment vaste et largement éclairé, aéré et ventilé ; il doit être alimenté en eau potable en quantité suffisante et ne renfermer aucun poste d'eau non potable. Le sol sera imperméable et disposé en pente de manière à conduire les

eaux de lavage vers un orifice d'évacuation à l'égout. Les murs seront en maçonnerie pleine et revêtus sur toute leur hauteur de matériaux imperméables, impénétrable et à surface lisse. Les angles seront arrondis. Les tables seront établies avec des matériaux durs, massifs, imperméables et faciles à nettoyer. Des W.-C. et des lavabos seront mis à la disposition du personnel. Aucune communication directe ne pourra exister entre le local et les W.-C. »

Art. 2. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 27 de l'arrêté du 4 février 1937 sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Les organes ne sont détachés des viandes et abats qu'après la visite du vétérinaire de service, ils ne peuvent être recueillis et transportés que dans des récipients métalliques étamés, aux angles intérieurs arrondis, étanches, couverts et en parfait état de propreté ; ayant au plus 20 centimètres de profondeur et au moins 20 centimètres de longueur ou de diamètre ou dans des récipients conformes aux conditions fixées dans le décret d'autorisation.

« Ces récipients doivent porter gravés sur une plaque de métal le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation. Pendant la saison chaude, c'est-à-dire d'avril à octobre, ils doivent être réfrigérés artificiellement ».

Art. 3. — La dernière phrase de l'article 28 de l'arrêté du 4 février 1937 est remplacée par la suivante :

« Ce registre doit être présenté à toute réquisition des membres de la commission des sérum ainsi que du fonctionnaire désigné par le préfet (à Paris, le directeur des services vétérinaires sanitaires ou son délégué).

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'hygiène et de l'assistance, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1937.

Marc RUCART.

(J. O., 3 décembre 1937.)

Le Stage pharmaceutique en Tunisie.

En vue de l'application à la Tunisie de l'article 3 du décret du 4 mai 1937, le Résident général a qualifié pour agréer, par voie d'arrêté, les titulaires d'officines où le stage pharmaceutique peut être effectué dans la régence.

Le Résident général est également habilité à l'effet de retirer l'agrément de stage, d'accorder les autorisations prévues à l'article 3 du décret du 4 mai 1937 et, d'une façon générale, de prendre toutes mesures utiles pour que les candidats de la régence puissent faire leur stage.

Pour les étudiants en pharmacie qui effectuent leur stage en Tunisie, les inscriptions de stage prévues à l'article 4 du décret du 4 mai 1937 seront prises à la Direction de l'Instruction publique et des Beaux-arts à Tunis.

Ces inscriptions seront reçues dans les conditions prescrites par l'article 4 du décret susvisé.

Elles seront toutefois établies en double exemplaire dont l'un sera adressé à la Faculté ou à l'Ecole devant laquelle le candidat doit subir l'examen de validation de stage.

Les dispositions du présent décret seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1938.

Toutefois, les étudiants effectuant leur stage pharmaceutique en Tunisie, pourvus à cette date d'inscriptions de stage non périmées, seront admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur au décret du 4 mai 1937.

(J. O., 25 janvier 1938.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

TRAVAIL

3334. — M. TRÉMINTIN expose à M. le MINISTRE DU TRAVAIL que, aux termes du décret du 22 mars 1937 réglementant l'application de la semaine de quarante heures dans les hôpitaux, maisons de santé et sanatoriums, il est indiqué que quarante-cinq heures de présence seront considérées comme équivalent à quarante heures de travail effectif ; et demande dans le cas où les employés affectés aux soins des malades sont astreints à prendre leurs repas dans l'établissement, si le temps consacré aux repas doit être compris dans les quarante-cinq heures de présence hebdomadaire prévues par le décret (*Question du 27 avril 1937*).

Réponse. — La durée hebdomadaire de présence fixée à quarante-cinq heures par le décret ne comprend pas nécessairement le temps consacré aux repas. Toutefois, pour certaines catégories de personnels, le décret fixe des durées de présence qui comprennent le temps consacré aux repas. C'est ainsi que dans les établissements privés où les soins sont principalement donnés en chambres individuelles, la durée du travail du personnel gradué ou de maîtrise chargé de diriger ou de surveiller les équipes, celles des infirmiers ou infirmières et du personnel de service des étages, peut atteindre neuf heures et demie par jour, y compris le temps consacré aux repas, dans le cas de répartition de durée hebdomadaire de présence sur six jours. En cas de répartition de la durée hebdomadaire suivant une autre modalité, la durée journalière de présence de ce personnel pourra être augmentée proportionnellement pour que le total hebdomadaire des heures de présence soit le même qu'en cas de répartition sur six jours.

(*J. O., 22 août 1937.*)

FINANCES

4021. — M. Achille FOULD expose à M. le MINISTRE DES FINANCES : a) qu'un pharmacien placé dans la catégorie des producteurs commerçants à 2 p. 100 — le total des recettes provenant de la vente des produits fabriqués par lui ou vendus à son nom étant inférieur à 300.000 fr. — fait faire une spécialité à son nom par un fabricant qui fournit la matière première et le conditionnement ; b) que ce fabricant est placé dans la catégorie des producteurs à 6 p. 100 et livre au pharmacien « taxe perçue pour le Trésor » ; c) que dans l'application actuelle du décret du 23 janvier 1937 consécutif à la loi portant réforme fiscale du 31 décembre 1936, le pharmacien doit acquitter à nouveau 2 p. 100 sur les ventes du produit à son nom, aussi bien que sur les recettes au détail dans sa pharmacie ; sur le prix pharmacien fait aux confrères placés comme lui dans la catégorie des producteurs commerçants à 2 p. 100 ; sur le prix consenti aux pharmaciens ou grossistes, producteurs à 6 p. 100 (dans ce dernier cas, pour pouvoir vendre sa marchandise, le pharmacien est obligé d'accepter, en outre de la remise courante pour le prix de gros, un abattement commercial de 6 p. 100 pour que sa marchandise entre chez le producteur dans les mêmes conditions commerciales que les produits achetés par ce producteur en suspension de taxe) ; d) qu'il est entendu que ces superpositions de taxe n'existeraient pas si le pharmacien se plaçait volontairement comme producteur à 6 p. 100, mais le pharmacien désire rester dans la catégorie à 2 p. 100, qui est normalement la sienne ; et demande s'il serait possible à l'intéressé soit de vendre sans acquitter la taxe de 2 p. 100, la marchandise qu'il a reçue « taxe perçue pour le Trésor » donc en principe « libérée », soit de considérer son fabricant comme un « faonnier » ; dans cette hypothèse, le fabricant pourrait acquitter 2 p. 100 sur le prix consenti au pharmacien qui lui-même acquitterait 2 p. 100 sur les ventes faites par lui (*Question du 29 juin 1937*).

Réponse. — Aucun texte ne prévoit l'exonération de la taxe de 2 p. 100 en faveur du pharmacien opérant dans les conditions visées à la question. D'autre part, l'intéressé ne peut être admis à livrer en suspension de la taxe de 2 p. 100 les produits à sa marque, car le régime suspensif ne s'applique qu'aux ventes

faites entre producteurs redevables de la taxe de 6 p. 100 (actuellement 8 p. 100) [art. 2, § 2, du décret du 27 janvier 1937]. Par ailleurs, le fabricant du produit, fournissant la matière première et le conditionnement, ne peut être considéré comme un faonnier, étant donné que cette qualité appartient uniquement aux personnes travaillant pour le compte de tiers avec des matières premières fournies par ces derniers. La question posée comporte donc une réponse négative sur les deux points. Pour éviter la superposition de taxe, le pharmacien en cause n'a d'autre moyen que de prendre la position de producteur assujetti à la taxe de 6 p. 100 (8 p. 100).

(*J. O.*, 31 octobre 1937.)

SANTÉ PUBLIQUE

4603. — M. ARBELTIER demande à M. le MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE si les pharmaciens inspecteurs des pharmacies ont droit de contrôle sur les approvisionnements en médicaments que les médecins praticiens, non pro-pharmacien, sont susceptibles d'avoir dans leur cabinet, pour leur usager ou pour leur pratique journalière (*Question du 9 novembre 1937*).

Réponse. — Seuls les médecins dits « pro-pharmacien » bénéficiaires de l'exception prévue à l'article 27 de la loi du 21 Germinal an XI, c'est-à-dire établis dans les communes où il n'y a pas d'officine ouverte, peuvent fournir des médicaments aux personnes près desquelles ils sont appelés. Les médecins praticiens non pro-pharmacien n'ont donc pas le droit d'avoir dans leur cabinet des approvisionnements en médicaments. L'inspection prévue par la loi du 21 Germinal an XI, modifiée par la loi du 25 juin 1908, à l'effet de vérifier la bonne qualité des produits médicamenteux et de rechercher la fabrication et le débit sans autorisation légale des préparations médicinales, peut s'exercer dans les dépôts de médicaments tenus par les médecins et généralement en tous lieux où sont fabriqués, entreposés ou mis en vente des produits médicamenteux. Les pharmaciens inspecteurs, nommés et commissionnés dans les conditions prévues au décret du 5 août 1908, ont seuls qualité, réserve faite des pouvoirs appartenant aux officiers de police judiciaire, pour procéder aux visites et effectuer les prélèvements reconnus nécessaires.

(*J. O.*, 30 novembre 1937.)

NOUVELLES

Nécrologie. — Marc Honnorat (1869-1938). — Nous avons eu la pénible surprise d'apprendre la disparition de M. Marc HONNORAT, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, directeur honoraire à la Préfecture de Police, qui fut, jusqu'à la fin de la dernière année scolaire, chargé du cours de Législation et de Déontologie pharmaceutiques à la Faculté de Pharmacie.

Il est décédé subitement, à son domicile, le lundi 14 février ; ses obsèques ont eu lieu le jeudi matin 17 février, en l'Eglise Saint-François-Xavier.

Nous consacrerons prochainement une notice au regretté disparu et nous présentons à sa veuve, à ses enfants et à sa famille nos vives et respectueuses condoléances.

Distinctions honorifiques. — Légion d'Honneur. — MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. — Au grade de Commandeur : M. SPILMANN (Louis), doyen de la Faculté de Médecine de Nancy, vice-président de la Ligue nationale contre le péril vénérien. Officier du 1^{er} janvier 1929.

Au grade d'Officier : M.^r BRUSTIER (Vincent-Lazare), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse ; 30 ans de services militaires, de pratique professionnelle très distinguée et de collaboration remarquée aux organismes d'hygiène. Chevalier du 28 décembre 1928.

M. ROGER (Ernest-Paul), pharmacien, directeur de laboratoire à Garches. A été atteint de radio-dermite grave. Chevalier du 17 août 1927.

Au grade de Chevalier : MM. GASPAROUX (Jacques-Philippe-Raymond), pharmacien à Meymac (Corrèze) ; 40 ans de services militaires, de pratique professionnelle remarquée et de collaboration aux organismes d'assistance.

RAUDE (Eugène-Ernest), pharmacien, président de la commission administrative de l'hôpital de Guéméné-sur-Scorff (Morbihan) ; 35 ans de services militaires, de pratique professionnelle distinguée et de collaboration active aux organismes d'assistance et de bienfaisance.

SÉJOURNET (Jean), pharmacien, à Chatou ; 34 ans de services militaires, de pratique professionnelle remarquée et d'activité en faveur des organismes d'assistance et d'hygiène.

— MINISTÈRE DU COMMERCE. — *Au grade de Chevalier* : MM. BOUVARLET (Paul-Eugène-Louis), pharmacien, industriel, à Melun ; CANAT (Georges-Pierre), pharmacien, à Paris.

— MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE. — *Au grade d'Officier* : M. TIFFENEAU (Marc-Pierre-Adolphe-Emile), doyen de la Faculté de Médecine de Paris. Chevalier du 1^{er} octobre 1923.

(*J. O.* des 8 et 10 février 1938.)

Nous adressons à tous ces confrères nos plus vifs et nos meilleurs compliments.

— **Mérite agricole.** — *Au grade de Chevalier* : M^{me} GESTEAU (Andrée), au laboratoire de contrôle des médicaments, à Paris.

M^{me} LAFONTAINE (Lucie-Jeanne), au laboratoire central de la répression des fraudes, à Paris.

— **Médaille d'honneur des épidémies** (Ministère de la Santé publique). — M. GUILLOU (Henri), interne en pharmacie à l'hôpital de Boisguillaume, à Rouen (Seine-Inférieure).

(*J. O.* du 3 février 1938.)

Conseil supérieur de l'Instruction publique (Section permanente). — Par décret en date du 26 janvier 1938, M. TIFFENEAU, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, est nommé membre de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, en remplacement de M. Roussy.

(*J. O.* du 1^{er} février 1938).

Faculté de Médecine de Lyon. — Acceptation de donation. — Par décret en date du 25 novembre 1937, pris sur le rapport du ministre de l'Education nationale, le Doyen de la Faculté de Médecine de Lyon est autorisé à accepter la donation faite à cet établissement par M^{me} veuve DELAVE de 1.000 fr. de rente française, à charge de créer un prix annuel de 500 fr.,

destiné à une étudiante en pharmacie de deuxième ou troisième année, le reliquat de 500 fr. demeurant sans affectation spéciale.

Faculté de Pharmacie de Montpellier. — *Acceptation de donation.* — Par décret en date du 21 janvier 1938, pris sur le rapport du ministre de l'Education nationale, le doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier est autorisé à accepter la donation faite à cet établissement par M. Marie-Joseph-Félix MALÈGUE, de deux titres de 100 fr. et 50 fr. de rente française, pour les arrérages en être affectés à la fondation d'un prix annuel à attribuer sous le nom de « Prix Noël MALÈGUE ».

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse. — *Nomination de professeur.* — Par décret en date du 2 février 1938, la chaire de chimie médicale (dernier titulaire : M. A. VALDUGUIÉ) de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse est transformée, à compter du 1^{er} avril 1938, en chaire d'histoire naturelle.

M. Em. MARTIN-SANS, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1^{er} avril 1938, professeur d'histoire naturelle à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

Le nouveau Codex. — Le Codex de 1937, avec un addendum reproduisant les décret et arrêté de novembre 1937, se trouve actuellement entre les mains de la plupart de nos confrères.

Il comprend deux volumes solidement reliés toile, le premier, de xxx+623 pages, relatif aux généralités, lois et autres dispositions réglementaires ; le second, de 1192 pages, contenant les descriptions monographiques des drogues simples, des médicaments chimiques, galéniques et biologiques, avec 80 planches hors texte, en couleurs, qui reproduisent l'aspect et les détails morphologiques des principales plantes médicinales.

Le Codex a été présenté, en décembre, d'abord à M. le Président de la République et à la Société de Pharmacie de Paris, puis successivement aux Ministres de l'Agriculture, de l'Education nationale et de la Santé publique, à l'Académie de Médecine, à la Société de Thérapeutique, à la Société de Pharmacie de Bordeaux, aux Pharmacien d'Alsace et de Lorraine.

Cette pharmacopée représente un progrès indiscutable sur l'édition précédente, bien qu'elle renferme — et ceci est inévitable — quelques imperfections que l'on découvrira à l'usage.

On doit remercier la Commission du Codex, et en particulier, son secrétaire technique, M. LORMAND ainsi que les collaborateurs qui se sont consacrés, pendant de longs mois, aux diverses vérifications nécessaires.

Rappelons que, par décret en date du 25 août 1937, l'usage du Codex 1937 deviendra obligatoire à partir du 1^{er} avril prochain. On peut se procurer l'ouvrage complet au prix de 225 fr., franco à domicile, par versement postal au nom de l'imprimerie OBERTHUR, à Rennes (Comptes chèques postaux : Rennes 17).

Société de Pharmacie de Paris. — Le Bureau de la Société de Pharmacie de Paris est ainsi constitué pour 1938 :

Président : M. LEROUX ; vice-président : M. BERNIER ; secrétaire général :

M. BOUGAULT ; *secrétaire annuel* : M. ROTHÉA ; *archiviste* : M. BAGROS ; *trésorier* : M. LESURE.

Les prix suivants ont été remis aux lauréats dans la séance du 5 janvier :
Prix de Thèses (section des Sciences physico-chimiques) : Médaille d'or, M. LAURIAN ; médaille d'argent, M. PÉRONNET ;

Prix de Thèses (section des Sciences biologiques) : Médaille d'or, M. JORIOT ; médailles d'argent, M. LAGODSKI et M. DUFFAU ;

Prix Vigier : M. R. PARIS ;

Prix Balland : M. DREVON.

Société de Thérapeutique. — La séance du 12 janvier 1938 a été marquée par l'installation du nouveau Bureau, avec les allocutions de M. F. RATHERY, président sortant et de M. H. BUSQUET, président pour 1938.

Le Bureau de la Société de Thérapeutique est constitué comme suit, pour 1938 :

Président : M. H. BUSQUET ; *vice-président* : M. Marcel PINARD ; *secrétaire général* : M. G. LEVEN ; *secrétaire général adjoint* : M. Marcel LAEMMER ; *secrétaire annuels* : MM. HUERRE et Roland LEVEN, *archiviste* : M. BUSQUET ; *trésorier* : M. Ch. SCHMITT.

Conseil d'administration : MM. P. GALLOIS, G. CAUSSADE et Em. PERROT.

Comité de publication : MM. G. DURAND, BABONNEIX et TIFFENEAU.

Commission de contrôle : MM. CHABROL, Raoul LABBÉ et S. BLOCH.

Prix Antoine Courlade. — La Société de Thérapeutique décerne, tous les deux ans, les arrérages du legs Antoine COURLADÉ (1.250 fr.) « au meilleur travail de thérapeutique médicale ou sur une question posée par la Société, ou encore à celui qui découvrira un médicament nouveau, d'une grande utilité, d'un usage fréquent et qui restera acquis à la thérapeutique ».

Ce prix sera décerné à l'assemblée générale de décembre.

Le Bureau présentera un rapport qui sera inséré au *Bulletin* précédent l'assemblée générale.

Les travaux, en deux exemplaires, les produits, en quantité suffisante pour en permettre l'analyse et les essais physiologiques et thérapeutiques devront être envoyés au secrétaire général (Dr G. LEVEN, 24, rue de Téhémer) ; *secrétaire annuels* : MM. HUERRE et Roland LEVEN ; *archiviste* : candidat lui-même, soit par un membre de la Société. Aucun acte de candidature personnelle n'est nécessaire et l'anonymat est admis.

Les candidats devront justifier leur qualité de français.

Congrès des Sociétés savantes. — Le LXXI^e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à Nice, le mardi 19 avril 1938 (Pâques), à 14 heures.

Les journées des 19, 20, 21 et 22 avril seront consacrés aux travaux du Congrès. M. le Ministre de l'Education nationale présidera la séance générale de clôture, le samedi 23 avril, à 15 heures.

3^{me} Congrès de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Afrique du Nord (Vacances de Pâques : 11, 12 et 13 avril 1938, à Tunis). — Le Syndicat Pharmaceutique de Tunisie, avec le concours de l'Association Générale des Pharmacien de Tunisie, organise les 11, 12 et 13 avril 1938, le 3^{me} Congrès de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Afrique du Nord, sous le haut patronage de : M. le Docteur

BURNET, Directeur de l'Institut Pasteur, Président du Congrès de Médecine, et M. le Docteur DUROUX, Directeur de l'Assistance et de la Santé Publiques en Tunisie.

La présentation de trois Rapports sur de grandes questions professionnelles et deux Conférences sont d'ores et déjà inscrites au programme de ces séances.

a) Tarification et réglementation, par MM. BLOCH et DURAND ;

b) Le régime de la Spécialité Pharmaceutique en Tunisie, par MM. Paul JARMON, Docteur en Pharmacie, Secrétaire général du Syndicat pharmaceutique de Tunisie ;

c) Exposé explicatif sur la Législation de l'exercice de la Pharmacie en Tunisie ; perspectives d'avenir, par M. Charles CASANOVA, Président du Syndicat Pharmaceutique de Tunisie.

CONFÉRENCES. — a) Anticorps et sels métalliques ; propriétés immuno-logiques et perspectives thérapeutiques de leurs combinaisons, par M. le Docteur H. Diacono, Pharmacien Supérieur, Inspecteur des Laboratoires d'Analyses Médicales de Tunisie ;

b) Derniers procédés d'identification de la résine du chanvre indien, par M. le Docteur BOUQUET, Inspecteur des Pharmacies, Pharmacien des Hôpitaux de Tunis.

A côté des séances de travail, se dérouleront des manifestations organisées par le Congrès, dont le Comité comprend Médecins et Pharmaciens.

Le Comité a officiellement chargé les Voyages HIGNARD frères, de Tunis, de l'organisation des voyages, du séjour des Congressistes et des excursions.

Des réductions importantes sont accordées par les Compagnies de transport :

Sur les Chemins de Fer Tunisiens : 50 p. 100 avec impôt ;

Sur les Chemins de Fer Algériens : 40 p. 100 sans impôt ;

Sur les Chemins de Fer Marocains : 30 p. 100 sans impôt ;

Sur les Chemins de Fer Français : 40 p. 100 sans impôt.

(Validité du 4 au 25 avril.)

Compagnie Générale Transatlantique : 30 p. 100 sur 2 billets simples plus les taxes (Validité un mois).

Compagnie de Navigation Mixte : Mêmes réductions.

Les Congressistes trouveront tous les billets de transport aux tarifs réduits indiqués ci-dessus dans les Agences Wagons-Lits Cook. Mais, les Congressistes sont informés que *nulle réduction ne sera accordée, nulle inscription aux excursions ne sera faite s'ils n'ont pas adhéré au Congrès d'une façon officielle.*

Pour adhérer au Congrès, la cotisation est de 50 fr. par personne. Cette cotisation est réduite à 30 fr. pour les membres de la famille de l'adhérent.

Adhérents et leurs familles bénéficient des avantages accordés pour les réceptions, voyages et excursions.

Il est prévu des fêtes, réceptions, banquets ; des circuits de 4, 5 et 8 jours permettant d'admirer les beautés touristiques de la Régence, sont prévus également.

MM. les Professeurs des Facultés, les Pharmaciens, les Etudiants en Pharmacie et leurs familles, sont cordialement invités à venir nombreux à notre Congrès.

Pour tous renseignements complémentaires et les adhésions, on est prié de s'adresser impersonnellement : à M. le Secrétaire général du Congrès de Médecine et de Pharmacie, Maison du Médecin, 25, avenue de Paris, Tunis.

Les cotisations doivent être adressées au Docteur Albert PEREZ, Trésorier général, à la Maison du Médecin, 25, avenue de Paris, Tunis, sous forme de chèque, mandat-poste ou chèque postal (N° 3497 Tunis-Roustan).

Avis de concours pour l'obtention du titre de Pharmacien chimiste du service de Santé militaire. — Le concours institué pour l'obtention du titre de Pharmacien chimiste du service de Santé militaire, aura lieu à l'hôpital du Val-de-Grâce, le 6 octobre 1938.

Sont seuls admis à prendre part à ce concours les pharmaciens capitaines compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, établie au 1^{er} janvier 1938 [nom du dernier pharmacien capitaine de la 1^{re} moitié, M. PILLU (H.-P.-M.), rang du 1^{er} janvier 1932, n° 25].

Les demandes d'inscriptions des candidats devront parvenir au Ministre de la défense nationale et de la guerre (direction du Service de Santé, 1^{er} bureau, personnel) le 1^{er} août 1938, au plus tard.

Nota. — A partir de 1939, les concours précités s'ouvriront vraisemblablement au mois de mai au lieu du mois d'octobre.

(J. O., 11 janvier 1938.)

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Bordeaux.

— Un concours pour la nomination de six internes en pharmacie dans les Hôpitaux de Bordeaux s'est ouvert le 8 novembre 1937.

Dix-huit candidats se sont présentés.

Le jury était composé de : MM. LABAT, président ; GOLSE, VITTE, M^{me} BÈGUE, pharmaciens des Hôpitaux ; M. DAMADE, médecin des Hôpitaux de Bordeaux.

Les épreuves, tirées au sort, ont été les suivantes :

A. — *Epreuves d'admissibilité* : 1^o Ecrit. Chimie médicale : Les hydrates de carbone du liquide gastrique. Pharmacie galénique : Généralités sur les leintures et extraits fluides.

B. — *Epreuves d'admission* : 1^o Chimie pharmaceutique (écrit) : Le sulfat de quinine ; 2^o Matière médicale (Oral) : L'ergot de seigle ; 3^o Reconnaissance de drogues et de médicaments (galéniques et chimiques).

Ont été proposés comme internes titulaires, par ordre de mérite : M^{me} SEURIN, MM. LAUBIE, MAURAIN ; M^{me} ROBIN ; MM. LAGUEYT et MESPLE. Ont été proposés comme internes provisoires : M. DECHAMPS ; M^{les} MOREL, LECOINTRE, CHENILLAU et BUZY.

Commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques. — La commission nommée pour 1938 comporte parmi les *membres titulaires* : M. BARTHET, de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, et M. LAMARRE, du Syndicat des Grandes Pharmacies de France et des Colonies, et parmi les *membres suppléants* : M. LÉPINE, de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, et M. FAUCHER, de l'Union nationale de Pharmaciens français.

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — La huitième assemblée de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* aura lieu, le lundi 7 mars, à 14 h. 30, sous la présidence de M. le professeur Em. PERROT, à la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Tous les Pharmacien seront admis à assister à cette séance.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (*Siège : 13, rue Ballu, Paris-9^e*). — La réunion du 19 janvier 1938 a eu lieu sous la présidence de M. le Pharmacien Colonel P. BRUÈRE, président annuel.

L'ordre du jour comprenait :

1^o Installation du Bureau ;

2^o Quelques directives pour la réalisation de travaux d'Histoire locale de la Pharmacie.

3^o Présentation d'ouvrages : a) Compte rendu officiel du IX^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires (Bucarest, 2 au 8 juin 1937) ;

b) *La syphilis et son traitement*, recueil de conférences faites par le Dr Orlando RANGEL (1 vol., Rio-de-Janeiro, 1937).

Admissions : MM. Joseph JOLY, à Saint-Gauthier (Indre) ; Robert COLAS, Pierre LAURIAN et Joseph BRUGODIOT (Paris) ;

M^{me}s Alice ROLLEN, Hôpital franco-musulman, à Bobigny (Seine) et Danielle NURY, à Saint-Chamond (Loire).

Pour tous renseignements concernant les statuts, conditions d'admission, etc., s'adresser au Secrétaire général, M. H. LENOIR, 13, rue Ballu, Paris (9^e).

Assemblée générale et Banquet de l'Association des Pharmacien de Réserve. — A la suite d'une conférence très documentée faite par M. le Pharmacien Capitaine de réserve Maurice BOUVET et consacrée à quelques grands noms de la *Pharmacie militaire*, l'Association des Pharmacien de réserve a tenu, à la Faculté de Pharmacie de Paris, une assemblée générale extraordinaire.

Cette Association fait désormais place à la *Fédération des amicales des Pharmacien de réserve*, dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue immédiatement après la Réunion précédente, avec le concours des délégués de la 2^e, de la 5^e de la 18^e, de la 20^e région et de la Région militaire de Paris. Cette Fédération accueillera, à mesure de leur formation, les amicales des autres régions de toute la France.

Il a été procédé à la nomination d'un Bureau provisoire, qui se trouve constitué comme suit :

Président : M. Maurice DEFFINS ; *vice-présidents* : MM. BARTHET (Paris), DENIS (2^e région), LAGNEAU (5^e région), DUFFOUR (18^e région), GODFRIN (20^e région) ; *secrétaire général* : M. A. ROYER ; *secrétaire adjoint* : M. E. GRUAT ; *trésorier* : M. R. ARNOLD ; *trésorier adjoint* : M. L. LEPRESTRE ; *archiviste bibliothécaire* : M. R. COQUET ; *rédacteur du bulletin* : M. M. BOUVET ; chaque Région sera de plus représentée par un nombre de conseillers proportionnel au nombre des membres de l'Amicale régionale.

Le soir, un banquet servi à la salle Hoche et placé sous la présidence de

B. S. P. — ANNEXES. IV.

Février 1938.

M. le Général DOSSE, membre du Conseil supérieur de la Guerre, réunit 160 convives.

Des discours furent prononcés par M. DEFFINS, au nom des Pharmaciens de Réserve ; BUDIN, au nom de la Fédération des dentistes des armées de terre et de mer ; BROUILLARD, au nom de l'Amicale des officiers d'administration du Service de Santé ; LARDENOIS, président de la Fédération des médecins de réserve ; Désiré FERRY, président de l'Union nationale des Officiers de réserve ; MANCIER, Pharmacien Général de l'armée métropolitaine ; FINELLE, Pharmacien Général du Corps de Santé colonial ; SAINT-SERNIN, Pharmacien-Chimiste Général de la Marine ; enfin, par le Général DOSSE, qui, dans une belle et patriotique allocution, exposa la nécessité absolue de s'instruire, pour les pharmaciens, comme pour tous les officiers de réserve.

Cette soirée, empreinte de la plus franche cordialité, a réuni dans un parfait accord les hautes autorités du Service de Santé à côté des Pharmaciens de réserve et témoigné de la puissante vitalité de nos groupements militaires professionnels.

Nouvelles de l'étranger. — Grande-Bretagne. — *Remise de la Médaille Hanbury au Professeur R.° WASICKY.* — Le Professeur Richard WASICKY, de l'Université de Vienne (Autriche), ancien doyen de la Faculté de Médecine de cette ville, docteur *honoris causa* de l'Université de Paris, a été désigné à la fin de 1937 pour être titulaire de la médaille HANBURY.

Cette récompense hautement honorifique vient de lui être remise, à Londres, le mardi soir 8 février, par le Président de la *Pharmaceutical Society* de Grande-Bretagne, M. Thomas MARNS, en présence du Dr Adolf KUNZ, chargé d'affaires, représentant le Ministre d'Autriche à Londres et d'une assistance particulièrement choisie. Le nouveau titulaire était accompagné de Mme WASICKY, qui appartient elle aussi à la grande famille pharmaceutique et qui fut souvent la collaboratrice de son mari au cours de ses recherches.

Le Président rappela que la fondation HANBURY fut créée en 1881, en souvenir de Daniel HANBURY, pour récompenser les savants les plus méritants dans l'étude de l'histoire naturelle des drogues ou de leur chimie. Signalons que les titulaires français de cette distinction qui est, en principe, décernée tous les deux ans, ont été : Gustave PLANCHON (1889), Eugène COLLIN (1903), E. LÉGER (1911) et le Professeur Em. PERROT (1922).

Après avoir retracé la carrière du récipiendaire et indiqué ses principaux travaux, ainsi que la haute valeur de ses ouvrages, le Président remit la médaille au professeur WASICKY. Celui-ci remercia chaleureusement les membres de la *Pharmaceutical Society*, puis donna lecture, en anglais, d'un exposé intitulé : « Points de vue et méthodes modernes en Pharmacognosie », dans lequel il rendit hommage aux travaux de HANBURY, de FLÜCKIGER, de GREENISH, etc., puis décrivit les récents procédés de recherche : examen en lumière incidente, microscope à fluorescence dans l'ultraviolet, spectrographie, microméthodes et semi-microméthodes, analyse capillaire, essais par la saveur, etc., qu'il a lui-même beaucoup contribué à instituer, à perfectionner ou à faire connaître.

La cérémonie se termina par les allocutions élogieuses de M. le Dr Adolf KUNZ et du professeur T. E. WALLIS.

— **Belgique.** — Par décision en date du 28 janvier 1938, MM. les pharmaciens G. STAINIER et F. STERNON, ainsi que M. le Docteur J. VAN BENE-DEN, chargés de cours à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Liège, sont nommés professeurs ordinaires.

Nous leur exprimons toutes nos félicitations.

— **Estonie.** — Dans le numéro de décembre du journal mensuel estonien *Pharmacja*, notre confrère Rudolf WALLNER, membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris et membre d'honneur de la Société estonienne de Pharmacie, expose la signification d'une « Société de Pharmacie » et la différence entre une telle Société et les autres organisations professionnelles. Il donne en exemples la Société de Pharmacie de Paris et la Société allemande de Pharmacie.

Le 6 octobre dernier, au cours d'une séance solennelle destinée à célébrer le Jubilé décennal de la Société estonienne de Pharmacie, le professeur R. WALLNER a passé en revue l'activité de cette société pendant la période 1928-1937, puis il esquissa les tâches à remplir pendant la nouvelle période décennale, afin que la Société estonienne de Pharmacie se rende plus utile encore à la profession et aux confrères dans ce pays.

R. Wz.

La vente de certaines plantes médicinales dans les magasins d'alimentation. — Nous extrayons cette information d'un numéro récent du *Siècle médical* :

En vertu de l'article 32 de la loi du 21 Germinal an XI, modifié par la loi du 4 septembre 1936, les plantes médicinales, telles que tilleul, menthe, camomille, etc., ne doivent être mises en vente que dans les officines de pharmacie ou d'herboristerie. L'inspecteur des pharmacies de la Côte-d'Or, ayant constaté que certains établissements vendaient, en sachets, ces plantes, dressa procès-verbal : « attendu que l'affiche utilisée pour permettre la vente de ces plantes ne suffit pas à couvrir cette vente par des épiciers — et que, notamment, le tilleul, la menthe et la camomille, plantes inscrites au Codex, sont bien des plantes médicinales. »

Le tribunal correctionnel rendit son jugement dans un tout autre sens :

« Attendu, ont déclaré les juges, que la vente de tous produits ou substances quels qu'ils soient, susceptibles d'être considérés comme drogues simples, est licite de la part des épiciers et droguistes, sous la condition qu'elle soit faite au poids médicinal ;

« Attendu que les plantes aromatiques fraîches ou sèches, en vue d'un usage curatif ou préventif, ont incontestablement le caractère de drogues simples, au même titre que le thé, café, thym, laurier, etc. ;

« Qu'une plante n'a, au sens de la loi, le caractère de plante médicinale qu'au moment où elle est mise en vente pour des fins médicales ;

« Attendu qu'il est constant que la Société commerciale a mis en vente des sachets de tilleul, camomille, menthe et verveine, chacun d'un poids d'environ 35 grammes, c'est-à-dire susceptible de produire par infusion cinq litres de boisson rafraîchissante ;

« Attendu qu'effectuée dans les conditions où elle l'a été dans les magasins, la mise en vente de tilleul, camomille, etc., ne tombe pas sous le coup de la loi de Germinal an XI... »

En conséquence, le directeur des magasins d'alimentation a été acquitté sans amende ni dépens.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels des 6 Janvier au 20 Janvier 1938*, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Abbé Cottance (Les produits de l'), Adénocardine, Airofleur, Airphyl, Algocratine (Rt), Amygdo-Cônes, Anhemor (Rt), Antisciaticol (Rt), Armandy (Glycérine) [Rt], Asnaryl, Babynel, Baby-Titane, Balnodont, Biléyl (Rt), Biolactyl (Rt), Biskaoline, Blennozan, Boldogastrine, Bromagex, Calyptophédryl, Cappal, Carbolactyl (Rt), Cardiophylline, Chocochaux, Clavel (Antigrippe), Créolina (Rt), Crepor, Cutibaume, Cutiderm, Cytopepsyl, Cytotropines (Rt), Dentocalcium, Dermiode (Rt), Dermoxa (Rt), Difémyl, Diplos (Rt), Dormiflor, Dulcarine (Rt), Effervescent du Dr Savreux, Electrophédrine, Endopancrine (Rt), Energiphos (Cachets), Eurhiny (Rt), Exomaryl, Formule L. H. F. 222 du Dr Peyregne, Glucalcium, Hauts Sommeta, Helmintyl (Rt), Hémogénase, Hormogerm, Inhalant (Rt), Inocarbol, « Intacta », Iodosedine, Ipalca, Lipocholease, Mélycérine (Rt), Métanone, Musculine Guignon, Myringyl, Natrosyl (Rt), Nausialyse, Neo-Fargol, Obstetrique, Osodyl (Rt), Oystrax, Perny (Baume) [Rt], Phénix (Le) [Rt], Phospho-Iodine (Rt), Pneumo-Bronchol, Procolyl, Proraisol (Rt), Prostatoisol, Quina des Moines, Résorcial, « Rêve » (Le), Rhumol, « Roll », Rubialène, Sedogastrine (Rt), Séroflux, Siodalgame, Sopras, Sparadrap Sabatié, Stop Angine, Sulfocalcyl, Suprakoline, Surpaver, Tanic, Thaolaxol (Rt), Thaxaline (Rt), Tou-Kou-Pé, Trachéol (Rt), Tréparsol (Rt), Urosan, Varisol, Vasoneutryl, Veganine, Vermiline, Vernin (Ultra Ferments), Vita-Gef, Zoocalcium.

Rt = Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations de Pharmaciens militaires.

TROUPES COLONIALES

Par décret en date du 22 décembre 1937 ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 25 décembre 1937 :

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel. — M. GUICHARD (Franck-Emilien-Marie), pharmacien commandant, en service hors-cadres en Indochine, en remplacement de M. BOUCHER, retraité.

Au grade de pharmacien commandant. — 1^{er} tour (1^{re} partie). M. WOLTZ (Herr-Eugène), pharmacien capitaine, du 21^e rég. d'infanterie coloniale, en remplacement de M. GUICHARD, promu.

Au grade de pharmacien capitaine. — 1^{er} tour (ancienneté). M. LANCE-PLINE (Jean), pharmacien lieutenant, en service hors-cadres en Indochine, en remplacement de M. WOLTZ, promu.

(J. O., 25 décembre 1937.)

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Par décret en date du 13 janvier 1938, a été nommé, sans rappel de solde, dans le Corps de Santé de la Marine, pour prendre rang du 31 décembre 1937 :

Au grade de pharmacien-chimiste de 3^e classe, l'élève du Service de Santé de la Marine, M. CAPELLE (Robert-Jean-Elie), pharmacien, titulaire de deux certificats d'études supérieures de sciences, valables pour la licence.

(J. O., 20 janvier 1938.)

MUTATIONS.

Pharmacien chimistes de 2^e classe. — M. RAYNAUD (F.-L.), Toulon-Cherbourg, en service à Cherbourg, est désigné pour la direction du Service de Santé de la 3^e région, à Toulon. — Prise de fonctions : 17 janvier 1938.

M. MAIGNAN (P.-A.-G.), Cherbourg-Brest, sortant de l'Ecole d'application, est désigné pour la direction du Service de Santé de la 1^{re} région, à Cherbourg, en remplacement de M. RAYNAUD. — Prise de fonctions : 17 janvier 1938.

(J. O., 24 décembre 1937.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Par décision du 22 janvier 1938, le pharmacien lieutenant M. LE MOULT (M.-F.), de l'hôpital militaire d'instruction Michel-Lévy, à Marseille, est affecté aux troupes du Maroc (volontaire) [service].

(J. O., 25 janvier 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre des Mathurins-Pitoëff.

La Sauvage, pièce en 3 actes de Jean ANOUILH.

La carrière d'un jeune auteur dramatique est toujours pleine d'imprévu. Une réussite éclatante peut être suivie d'un échec complet ; nous n'en donnerons pour preuve que *Les Borgia*, de JOSSET, succédant sur l'affiche du Vieux-Colombier, à *Elizabeth, la femme sans homme*. Rien de semblable avec Jean ANOUILH, dont nous suivons les progrès avec un intérêt sympathique. *L'Hermine*, *Y avait un prisonnier* et *le Voyageur sans bagage* portent bien la marque de l'auteur ; on a pu, avec quelque raison, qualifier ce théâtre de « théâtre de refus » : refus de toute vulgarité, de toute souillure, refus de la vie quotidienne avec sa méchanceté et sa bêtise. Le *Voyageur* obtint, l'an dernier, un beau et durable succès près du public. Bien campée, bien coupée, justement équilibrée, cette comédie le

méritait. Nous attendions avec inquiétude la nouvelle pièce d'ANOUILH ; *La Sauvage* ne nous a aucunement déçu.

Le premier acte n'est guère qu'un prologue, une occasion de nous présenter la famille Tarde, composée du père, contrebassiste, de la mère, violoncelliste, de la fille, violoniste, et de Gosta, pianiste, amant de la mère et amoureux de la fille. Jolie famille de bohémes miséreux et dévoyés, au milieu de laquelle Thérèse a grandi, petit être pur et droit, sans se ternir. Dans la ville d'eaux où momentanément elle séjourne, attachée à un établissement de second ordre, Thérèse a rencontré Florent France, compositeur connu, qui, lui aussi, est tombé amoureux d'elle et qui, plus heureux que Gosta, en a fait sa maîtresse. Il a su apprécier le trésor de pitié qui se cache dans cette âme sauvage et doit l'emmener dans sa famille pour l'épouser et lui apprendre ce que c'est que le bonheur paisible.

Ce projet plaît aux parents, qui déjà tentent d'exploiter la situation, mais rend fou de jalousie l'amoureux Gosta qui jette à la face de Thérèse qu'elle se vend comme une fille. Entre Florent et Thérèse, l'argent, auquel ni l'un ni l'autre ne pensait, se dresse désormais en ennemi.

Thérèse aime sincèrement Florent et celui-ci essaye, dans sa grande maison accueillante de lui rendre la vie heureuse. Cependant, elle ne peut lui pardonner sa quiétude, sa réussite, son bonheur. Par une étrange perversion, elle tente de se déshonorer à ses yeux ; elle pousse son père à être ridicule et vulgaire, elle charge une amie de rapporter sur elle de hideux mensonges, elle souffre de se sentir étrangère au milieu des beaux meubles, des livres, des fleurs et des domestiques trop bien stylés. Florent, jusque-là trop satisfait, trop content de lui et des autres, apprend ainsi à connaître la souffrance et ses pleurs, ses pleurs de désespoir, suffisent à renverser la situation. Thérèse se découvre un rôle de consolatrice à jouer, le bonheur se referme sur elle et l'emprisonne.

Hélas, pas pour longtemps ! Nous sommes à la veille de la cérémonie, la robe de mariée est prête. Gosta tente en vain de la tuer, de se tuer. Il semble que Thérèse va échapper définitivement à l'emprise de son milieu... C'est alors qu'elle « refuse » le bonheur et se sauve de la cage trop dorée qui l'attend, pour retourner à sa vie de misère et de souffrance.

Il y a quelque chose d'un peu arbitraire dans cette fin, de trop littéraire, de trop attendu. M. ANOUILH fera bien à l'avenir de se méfier du poncif du « refus » qui le gueule. Il nous a paru également moins maître de ses personnages épisodiques. Ces réserves faites, ne craignons pas de dire combien nous avons aimé l'âpre beauté, l'humanité profonde du second acte. *La Sauvage* est une belle pièce, une vraie pièce, d'une psychologie vive et singulière et Jean ANOUILH reste un des meilleurs espoirs du théâtre de demain.

Mme Ludmilla PIROEFF joue le rôle de Thérèse avec une intensité admirable, Jean HORT accuse la silhouette du père avec une vigoureuse justesse, citons encore Charlotte CLASIS, Roger MAXIME et Georges PIROEFF, protagonistes des principaux rôles qu'ils interprètent supérieurement.

Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Planches en couleurs des plantes médicinales. éditées par le C. D. P. M., 17, rue Dugay-Trouin, Paris-6^e. — Une nouvelle série de 8 planches en couleurs, qui constitue la *deuxième série des fiches de plantes exotiques* vient d'être éditée, avec le soin parfait qui caractérise cette publication, par le Centre de documentation sur les plantes médicinales, aromatiques et similaires.

Cette série a été conçue dans un but de vulgarisation près du public, mais aussi pour la documentation des étudiants de nos Facultés et élèves des Ecoles professionnelles.

Pour distinguer les planches de cette série de celles des plantes médicinales de France (numérotées par des chiffres), ces huit nouvelles planches sont désignées par des lettres : Cimicifuga (A-2), Cotonnier (B-2), Fusain noir et Fusain d'Europe (C-2), Henné (D-2), Arachide (E-2), Soja (F-2), Grindelias (G-2), Riz, Sorgoho et MI (H-2).

La série est en vente au C. D. P. M., 17, rue Dugay-Trouin, Paris-6^e, au prix de 5 francs. Pour les envois par poste, il convient d'ajouter 1 fr. 30, montant de l'affranchissement (Aucun envoi n'est plus fait comme « imprimé », trop de fiches ayant été égarées).

Tirages à part du « Journal Officiel ».

N° 195 <i>ter</i> . — Arrêté du 14 octobre 1935 fixant le tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail (extrait du <i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} novembre 1935)	0 fr. 50
N° 243 et 243 <i>bis</i> . — Arrêté du 10 janvier et circulaire du 18 février 1935 instituant un tarif national pharmaceutique pour l'assistance médicale gratuite (extraits du <i>Journal officiel</i> des 24 janvier et 7 mars 1935).	1 fr. 60
et <i>Brochure</i>	5 fr. 40
N° 243 <i>ter</i> . — Tableau de variations du tarif pharmaceutique national applicables à dater du 1 ^{er} avril 1935 (extrait du <i>Journal officiel</i> du 10 avril 1935)	0 fr. 40
N° 243 <i>quater</i> . — Tarif national pharmaceutique (modificatif) extrait du <i>Journal officiel</i> du 10 juillet 1935).	0 fr. 40
N° 243 <i>quinquies</i> . — Tarif pharmaceutique national (modificatif) (extrait du <i>Journal officiel</i> du 8 octobre 1935).	0 fr. 40
N° 294. — Décret du 22 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les hôpitaux, hospices, cliniques, dispensaires, maisons de santé, asiles d'aliénés et tous établissements hospitaliers (extraits du <i>Journal officiel</i> du 24 mars 1937).	0 fr. 25

Arrêté du 25 mai 1937 fixant le tarif pharmaceutique interministériel qui annule et remplace, à compter du 1^{er} avril 1937, le tarif national pharmaceutique pour l'assistance médicale gratuite institué par arrêté du 10 janvier 1935. — *Brochure*. 5 fr.

Arrêté du 18 novembre 1937 fixant le tarif pharmaceutique interministériel qui annule et remplace, à compter du 1^{er} octobre 1937, le tarif institué par arrêté du 25 mai 1937. 7 fr.

Boîte aux lettres.

Les Laboratoires BOTRU, 115, rue Notre-Dame-des-Champs à Paris, dont le directeur-fondateur est le professeur Henry BOTRU, informent MM. les Pharmaciens, Grossistes et Drogistes, qu'ils n'ont rien de commun et n'ont jamais eu aucun lien quelconque avec un Laboratoire *non pharmaceutique*, dont l'homonymie du nom a pu prêter à des confusions diverses.

Les seuls produits des Laboratoires BOTRU sont les suivants :

Codoforme, Néol, Ovunéol, Néalgyl, Gaze néolée, Néolides, Néolodent.

Ils ne se sont jamais occupés d'aliments de régime, pas plus que d'un produit présenté comme étant à la fois microbicide, insecticide, assainissant.

Canonnades sur la Réglementation. — Nous avons reçu un factum d'une quinzaine de lignes, intitulé « *Canonnades sur la Réglementation* », avec invitation à le publier. Comme il est anonyme, nous ne le publierons pas.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — Le trafic de l'Opium et l'état actuel de la Législation, p. 49. — Nouvelles, p. 61. — Chronique théâtrale : « Frénésie », p. 71.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Synthèse et étude pharmacologique de quelques dérivés hétérocycliques voisins de l'aminométhylbenzodioxan*, par M^{me} G. BENOIT et D. BOVET.
- 2^o *Quelques recherches sur le chanvre indien*, par J. BOUQUET.
- 3^o *Les hydrolats*, par J. G. MARCHAL (*suite et fin*).
- 4^o *Bibliographie analytique*.
- 5^o *Journaux. Revues. Sociétés savantes*.

BULLETIN DE MARS

Le trafic de l'Opium et l'état actuel de la Législation.

Les méfaits de l'opium, l'extension effrénée et impudente de la contrebande, les mille aspects de la fraude et du trafic illicite, — voilà, certes, de bien vieilles questions, mais qui ne sont pas près d'être liquidées...

Ces dernières années, en effet, nous avons pu assister à tout un renouveau de ces problèmes, sous forme de « grands reportages » vivants et attrayants, qui s'efforçaient de présenter au grand public le côté tragique et lamentable de l'éternel Scandale...

En faisant la part de ce qu'il y a parfois d'un peu... *romancé*, dans toutes ces « grandes enquêtes » à l'allure volontiers, « sensationnelle », « spectaculaire », reconnaissions qu'elles nous ont apporté plus d'une révélation inédite, plus d'une curieuse précision sur ce qu'on a appelé si justement « la farce de l'opium »⁽¹⁾,⁽²⁾,⁽³⁾.

N'en voulant retenir ici que le côté pratique, nous allons demander

1. Jean PERRIGAULT. — La farce de l'opium (*Siècle Médical*, 1^{er} octobre 1934 et numéros suivants).

2. Alexis DANAN. — Vivre ! Vivre ! (*Paris-Soir*, 11-18 décembre 1934).

3. Claude FEREN. — L'opinion pour tous (*Gandide*, 26 décembre 1935, 2 janvier 1936).

à ces documents, de fraîche date, dans quelle mesure il leur est possible de répondre aux trois points suivants, de brûlante actualité :

1^o Y a-t-il accroissement de la toxicomanie (opiomanie, notamment), dans le monde entier?

2^o Chaque Nation en particulier, peut-elle se flatter d'avoir fait *tout le nécessaire* pour combattre ou enrayer le fléau?

3^o Quelle est, de nos jours, la Législation qui régit la consommation mondiale de l'opium? (non seulement au point de vue répressif, mais au point de vue de la limitation des opiacés utilisés en thérapeutique). Quel est, plus spécialement, le régime en vigueur pour la France et ses Colonies?

I. — LA PÈGRE ET L'OPIUM.

C'est un fait de bizarre et constante remarque, que, à la base de tout fait-divers d'importance, de toute affaire d'escroquerie un peu vaste, on finisse toujours par découvrir quelque histoire de trafic ou recel d'opium.

Et, sans même évoquer à nouveau un très retentissant scandale qui, durant plusieurs années, tint en haleine la presse française tout entière, — il n'est guère de crime ou délit tant soit peu mystérieux, qui ne s'éclaire bien souvent, à la faveur de quelque allusion à la fameuse organisation « puissante et insaisissable de la contrebande internationale et du trafic illicite des stupéfiants » (4).

En veut-on quelques exemples ? C'est Otto J..., surnommé « l'Empereur des Stup », dont l'arrestation nous révèle des détails ahurissants, inouïs : « Dans ses mains des milliers de kilos d'opium ont passé ; à tel point que sa dangereuse activité avait été signalée plusieurs fois au cours des débats à la Commission consultative de l'opium à Genève. C'est lui qui, par câble, fixait à ses émissaires le cours officiel de la drogue. C'est encore lui qui avait eu l'idée de compartimenter la qualité de la drogue en plusieurs catégories. Il expédiait en gros, aux Etats-Unis, du premier choix ; le second choix était destiné à l'Amérique du Sud ; enfin le troisième à la France. Tout en se fournissant, officiellement en Allemagne dans les usines autorisées de stupéfiants. Otto avait commandité et monté, tant en France qu'à l'étranger (5), de petites fabriques destinées à traiter l'opium et ses alcaloïdes ».

Ailleurs, c'est l'aventure d'un « prince » (soi-disant prétendant au trône de Pologne !), et dont la carrière d'hôte des palaces se vit brusquement interrompue par l'indiscrétion des policiers : chez lui on trouva tout un attirail de fumeur d'opium ; et, particularité intéressante, sa drogue était empaquetée selon l'emballage spécial aux grossistes internationaux (*Paris-Soir*, 19 décembre 1935).

4. Docteur G. DEQUIER. — La lutte contre les stupéfiants (*Le Mouvement Sanitaire*, 30 avril 1931).

5. Maurice LEROY (*Paris-Soir*, 25 janvier 1935).

C'est, enfin, une bande de « mauvais garçons » corse, arrêtés tandis qu'ils transportaient 150 kilos d'opium : drogue livrée par un Chinois, avouèrent-ils, et qu'ils devaient confier à Paris à un autre Chinois. L'opium — précisait l'entrefilet — arrive brut de l'Orient ; mais il faut le « travailler », et pour cela il était nécessaire de l'orienter vers certains petits laboratoires clandestins. Les paquets étaient répartis en petits sachets de 450 gr., plus aisés à faire circuler et à dissimuler : il y en avait là pour 25.000 francs en valeur brute (*Paris-Soir*, 28 février 1935).

Tribulations de la drogue.

A cet égard, si nous consultons un des ces « reportages » documentés, que nous citions plus haut (voir *Candide*), nous apprenons que l'opium débarqué à Marseille provient le plus souvent, non point de l'Extrême-Orient, mais de Turquie, ou bien même de Syrie, ayant été récolté en Perse.

Dans la grande majorité des cas, c'est Istanbul (Turquie) qui est le plus grand port de départ. « Dans cette ville, le commerce de l'opium est absolument libre. Vous pouvez vous faire livrer n'importe quelle quantité F.O.B., c'est-à-dire « *franco on bord* », sur n'importe quel bateau de votre choix. Les prix varient autour de 200 francs l'ocque, mesure qui vaut environ treize cent cinquante grammes pour l'opium brut. Débarquée à Marseille, cette même quantité d'opium brut vaudra de 500 à 600 francs et sera vendue environ 1.100 francs le kilo, à un amateur ; et si c'est à Paris, le kilo atteindra tout de suite 1.500 francs. Travaillé et vendu au détail, le kilo revient, à Marseille, à environ 2.000 francs. Tout cela, comme vous le voyez, peut laisser un bénéfice assez sérieux.

Le commerce du détail appartient aux Chinois. Ils sont honnêtes et réguliers. La vente du gros et du demi-gros appartient, souvent, aux Corse. Parmi ceux-ci on trouve des revendeurs pas très scrupuleux, dont la principale occupation consiste surtout à essayer de vous rouler.

Les « Ersatz ». — Duperie de l'héroïne.

Ces détails, du reste, sont dans l'ensemble véridiques. Personnellement, j'ai connu un fumeur européen, auquel son habituel « reveniteur » marseillais procurait avec régularité une drogue de qualité douceuse. Un jour, l'intermédiaire avertit son « client » qu'il ne pouvait plus continuer à lui fournir les envois convenus, mais qu'il lui adresserait, par compensation, une poudre à priser de composition secrète : c'était, en réalité, un horrible mélange d'héroïne corsé de cocaïne, et qui ne tarda pas à aggraver singulièrement l'état du malheureux, obligé de s'en contenter. C'est à cette circonstance, dois-je l'ajouter, que je dus de faire la connaissance du malade acculé à la nécessité de se faire sevrer d'urgence.

Les *ersatz* sévissent non moins en Extrême-Orient. Que l'héroïne ait opéré, en Chine notamment, d'effroyables dégâts toutes ces dernières années, c'est ce qu'il est à peine besoin de rappeler. Mais depuis cinq ans, une « camelote » nouvelle tend de plus en plus à supplanter la drogue. Cette mode détestable, « c'est le bonbon rose, la perle de sucre couleur de bougie rose, percée d'un trou. Il remplace l'opium de Macao (Monte-Carlo bâtie sur le roc, à trois heures de Hong-Kong, où les Chinois riches et pauvres peuvent assouvir leur passion du jeu). Cet opium artificiel coûte moins cher que l'opium. Il se colle sur le trou d'un fourneau quatre fois plus gros qu'un fourneau ordinaire, sorte de vase à fleurs détourné de son emploi, troué sur une face. Le goulot, revêtu d'un pas de vis en cuivre, se fixe à l'extrémité d'une sarbacane. La lampe à opium brûle dans une cuve de verre qui étouffe le tirage. C'est douceâtre, sournois, funeste, car, on le devine, les pires drogues se cachent sous cette pâte d'aspect inoffensif »⁽⁶⁾.

Des « trucs » inimaginables.

Nous n'en finirions pas de dévoiler et dépeindre tout à loisir les mille et mille expédients, tromperies sur la qualité, artifices destinés à fabriquer et écouter drogues et « ersatz », à frauder, frauder encore et partout, dans tous les coins du vaste monde, — ce vieux monde corrompu et avide de la fugitive griserie, qui fait oublier...

A Singapour, les « sampans », pirogues où se prélassent de faux « jeunes-mariés », ne servent qu'à camoufler la drogue frauduleuse et à faciliter son débarquement clandestin.

Un jour, il advient qu'une de ces « mariées » tombe à l'eau : quand on la repêche, on remarque qu'elle est visiblement enceinte : mais allez donc suspecter une femme se trouvant « dans un état qu'on respecte sous toutes les latitudes et longitudes ! » Cependant sur son ventre était appliqué un récipient extensible, bourré d'opium de contrebande pour une valeur de 200 livres. Ici on repère un lit de mariés, dont les montants sont creux et remplis de la précieuse drogue. Une autre fois, la « police d'opium » de Maxwell Road (Singapour) pince les employés d'un vaste cirque ambulant : l'opium est caché dans les barreaux de la cage aux lions⁽⁷⁾.

En Egypte, on découvre 943 grammes d'opium dissimulés dans le jabot de différents oiseaux, qu'un fraudeur allait censément porter au marché. Un bidon, à double fond, pour déjouer la tige d'exploration de la douane, recélait de la drogue, sous l'aspect innocent d'un récipient d'huile. Ici on fait main basse sur des épis de maïs, perforés et contenant un gramme d'opium. Là, c'est une poignée de canne qui,

6. Jean COCTEAU. — Mon tour du monde en 80 jours (*Paris-Soir*, 20 août 1936).

7. Edmond DEMAÎTRE. — L'art d'être contrebandier (*Intransigeant*, 11 octobre 1936).

dévissée, laisse apercevoir 70 grammes de drogue. Une femme du Caire cache 16 grammes d'héroïne dans ses parties intimes ; tel employé de bateau en porte 252 grammes entre les semelles de ses souliers ; tel autre revendeur se sert de ses deux filles, 5 grammes de poudre sont répartis habilement dans leurs cheveux frisés. Un suspect, à chaque perquisition, accompagne les inspecteurs sa lampe allumée pour éclairer son sombre logement : dans cette lampe en fer-blanc est un récipient qui contient 3 grammes d'héroïne : qui eût pensé à ce stratagème ? Un pâtissier, connu comme trafiquant, déjoue toutes les enquêtes ; à la fin, on abat un pan du parapet entourant sa maison : astucieuse cachette, on en retire 4 gr. 435 de haschich et 2 K^os 638 d'opium. Une pantoufle, du pain, un tube glissé dans le rectum, on n'en finirait pas à énumérer ici tous les subterfuges les plus imprévus et invraisemblables (⁸).

Citons encore le « truc » des sardines à l'huile : des milliers de ces boîtes entreposées dans les magasins d'un transitaire de Belgrade furent découvertes par la police. On a de bonnes raisons de croire que d'importantes quantités d'opium, camouflées ainsi en conserves, avaient été expédiées récemment de Yougoslavie en Chine (⁹).

En France, enfin, voici quelques supercheries que la Sûreté d'Etat sut éventer à force de patience et de perspicacité. Un jour on arrête un cuisinier des Wagons-Lits : qui eût pu supposer que sa valise contint une importante provision de drogue, qu'il s'en allait, candidement distribuer dans toutes les villes où il faisait escale ? (*Paris-Soir*, 19 octobre 1937). Tout récemment encore, on signalait une importante capture de trafiquants notoires, à Paris, Marseille, dans le Nord et le Pas-de-Calais. Ces individus utilisaient sans vergogne les « Transports Rapides » pour faire plus vite parvenir leur marchandise (*L'Œuvre*, 7 avril 1937).

Mais il faut marcher avec le progrès, et c'est l'avion, voie ultrarapide, ingénieuse et moins sujette au contrôle, qui vient d'être choisi, — assure-t-on — pour aller porter le poison jusqu'à Hollywood, à l'usage des infortunées « stars », astreintes aux restrictions de toutes sortes, et qui ne pourront manquer d'accueillir comme un libérateur cet hôte imprévu et alléchant, partout jugé « indésirable »...

II. — LES ETATS FRAUDEURS.

Mais voici plus grave.

Des articles de journaux, dont la partialité parfois évidente n'exclut pas quelques sévères vérités à l'adresse de certains Gouvernements, vont jusqu'à mettre en cause la faiblesse, voire la complaisance de quelques Nations à l'égard de l'opium et de son négoce.

S. J. COUTURAT. — La contrebande de l'opium en Egypte (*Presse médicale*, 4 septembre 1937).

9. « Sardines à l'huile » pour opiomanes (*L'Œuvre*, 3 novembre 1937).

Qu'y a-t-il de fondé dans ces réquisitoires ? C'est ce qu'on ne saurait décider avec précision. Bornons-nous à mettre ces documents sous les yeux du lecteur, en lui laissant le soin de juger et d'émettre son verdict...

La Chine a-t-elle fait tout son devoir ?

La Chine semble s'être appliquée correctement à réprimer l'abus de l'opium sur tout son territoire. C'est ce qui résulte de déclarations autorisées. « Le général OUANG-KIA-LIÉ, qui régnait en 1934 sur la province de Koeï-Tchéou, a fait grandement les choses... Il a ordonné aux tenanciers des trois cents *yen-tou*, — ici l'on fume — de cacher les enseignes de leurs boîtes à opium » (10).

Du reste, le Gouvernement de Nankin, ayant à sa tête le jeune et brillant maréchal CHANG-KAI-SHEK, président des affaires militaires de ce gouvernement, a édicté la peine de mort non seulement pour les trafiquants, mais aussi pour toutes personnes convaincues de se livrer à la fabrication, au transport, à la vente, et aussi à la consommation des « stupéfiants », ainsi que les fonctionnaires civils qui auront toléré, permis ou encouragé le trafic. Les précisions suivantes ont été fournies par le général commandant les garnisons de Woosung et Shangaï, cette dernière cité étant l'un des plus grands centres du commerce : revenus, tenanciers et toxicomanes habituels sont passibles également de la peine capitale (11).

Des trafiquants auraient d'ailleurs déjà été exécutés en masse, après un procès expéditif et un journal du soir nous montre, à l'appui de cette fermeté, d'authentiques photographies de l'impitoyable répression. Un général, nommé CHIN, aurait été passé par les armes. Les mesures, commencées à Peï-Ping (Pékin) se poursuivaient dans toute l'étendue de la Chine et on rapporte que les autorités municipales, afin de ne pas se laisser surprendre par l'abondance des cadavres, avaient commandé à l'avance 2.000 cercueils, ce qui en dit long sur l'indulgence probable des juges. « Enfin, à la S. D. N., M. DE MADARIAGA, se faisant le porte-parole de ces louables efforts, aurait tenu à rendre hommage à l'activité judiciaire du Gouvernement Chinois, faisant remarquer qu'il existe encore, dans ce pays, des provinces qui ne sont pas placées sous le contrôle de Nankin, il a insisté pour que les polices internationales assurent leur coopération et empêchent que des passeports soient délivrés à de dangereux trafiquants qui iraient transporter ailleurs leur coupable industrie.

Mais, au regard de ces magnifiques dispositions, voici que nous entendons un « son de cloche » sensiblement différent :

Le Comité de la suppression de l'opium, qui est une émanation du

10. Jean PERRIGAULT. — Chinois et chinoïseries de la vieille Chine (*Le Matin*, 26 décembre 1934 et suivants).

11. *Siècle Médical*, 15 mai 1935.

Gouvernement de Shangaï et du Kiengsu, a pris l'initiative d'*ouvrir* deux nouveaux bureaux officiels pour la vente de l'opium et il a décidé la création d'un monopole de vente d'opium dans la province du Kiangsu. Enfin, les agitateurs communistes, assurent certaines feuilles, ont adopté un plan qui s'efforcerait d'installer les Soviets dans toute la Chine du Sud, région pourtant moins facile à « travailler » et à dominer que la Chine du Nord, qui borde un des côtés de la Sibérie des Soviets. Pourquoi ce choix et cette préférence ? Sinon parce que le Setchoan et le Hoëf-Tchéou sont les deux provinces qui produisent la plus grande quantité d'opium à fumer, et parce que cette drogue continue à être, pour les chefs militaires, qui en contrôlent la fabrication, le transport et la consommation, une source illimitée de revenus.

Les Chinois, d'autre part, se plaignent amèrement que tout l'opium transité en Chine est l'effet de l'activité des Diables étrangers. Or, Mgr ALBOUY, évêque de Nanning-Fou Koung-Si, accomplissant une tournée pastorale en février 1935, a rencontré un convoi de 25 camions automobiles portant chacun deux tonnes de la précieuse marchandise et se rendant au Koeï-Tchéou au Yunnan, en empruntant les routes les plus commodes du Haeng-Si⁽¹²⁾ [Bulletin de la Société des Missions étrangères, mars 1935].

...En vérité, le problème de l'opium en Chine est toujours insoluble : et la guerre aux stupéfiants continue à refléter des contradictions... stupéfiante.

Le Japon a-t-il fait tout son devoir ?

Le Japon a déployé une activité non moins édifiante, dans la mission morale et humanitaire qu'il revendique.

Dans un numéro du *Matin* (dont la référence nous manque), on peut lire l'entrefilet suivant, qui est inscrit en gros caractères au bas de la première page :

« Et voici la preuve que ceux qui faisaient confiance au Japon pour introduire dans le Mantchéouoko les progrès de la civilisation n'avaient point tort... »

« La première chose que le Japon a organisée dans le Mantchéouoko est un bureau d'hygiène publique, et la première lutte que le bureau d'hygiène a entreprise est la lutte contre l'opium. Fort sagelement les autorités ont compris qu'elles ne terrasseraient le mal qu'en le réduisant progressivement : en conséquence, elles ont décreté que la fabrication et la vente de l'opium seraient strictement réservées au gouvernement ; et le gouvernement a, en même temps, décidé que la vente serait formellement interdite au grand public. Ainsi les individus sains seraient préservés de la contagion... Quant aux incurables, on ne leur distribue le stupéfiant que sous le contrôle et avec la permis-

12. Paris-Soir, 7 mars 1937 : Illustrations de la dernière page.

sion des médecins, de manière à en réduire l'usage. En même temps, un grand nombre de cliniques étaient ouvertes où les opiomanes sont soignés gratuitement.

« Résultat : plus de 3.000 opiomanes ont été traités en 1934 ; et, là-dessus, plus de 2.000 ont été guéris. Le nombre des permis de fumer n'a pas excédé 80.000, et il sera diminué de 10 p. 1.000 cette année-ci (1935).

« Il serait curieux, ajoute malicieusement le publiciste, de savoir si la S. D. N., qui avait commencé une grande croisade contre l'opium, a obtenu un succès aussi rapide... »

Il est certain, en effet, — selon nos informations personnelles, — que tout sujet adulte et contaminé avait ainsi été mis en demeure de se faire traiter ; et on cite même un procédé japonais (un sérum nouveau ?) qui est employé pour assurer une cure prompte et efficace ; quant aux vieux fumeurs invétérés, chroniques, quasi-incurables, ils auraient droit à une sorte de carte-de-consommation, leur autorisant l'usage journalier de rations strictement limitées...

Mais adressons-nous à une autre source d'informations. Nous y lisons que, selon le correspondant particulier du *Daily Herald*, le Japon en convoitait la Chine, y poursuivait déjà en 1935 une véritable « offensive de la drogue » : et les lignes qui suivent jettent un jour singulier sur un des objectifs les plus mystérieux de l'actuel conflit sino-japonais.

« Les Coréens, les Japonais et les « Mantchukiens », bénéficiant des priviléges d'extraterritorialité, étendent le trafic à toutes les villes importantes du Nord et à tous les villages. Les autorités chinoises ne peuvent appréhender ces trafiquants, qui produisent des certificats ou des attestations établies par le Japon.

« Les Japonais, d'ailleurs, crient au boycott antinippon dès qu'il est question de fermer les lieux où opèrent les contrebandiers, ou d'arrêter les consommateurs. Les filets sont tendus jusque dans le Shantung, le Shansi, la région du Chahar et de Suiyuau. Et je viens moi-même de terminer une enquête dans le Hopel. »

« ...La zone dite « démilitarisée », au Sud de la Grande Muraille, est devenue un vaste dépôt de drogue à l'usage de la Chine du Nord. Des centaines de boutiques, vendant au détail ou en gros, y ont poussé. La population de la zone est d'environ 7 millions de paysans et de petits commerçants qui ont subi un dommage de 12 millions de livres durant l'invasion de 1933. Beaucoup de ces gens sont endettés, sous-alimentés, malades. C'est un excellent terrain pour les commis-voyageurs en drogue, qui leur présentent celle-ci comme étant une panacée.

« Les douaniers chinois ont tenté d'intervenir pour empêcher les importations. Mais, depuis l'incident de Chinwangtao, où des fonctionnaires, y compris un Anglais, essuyèrent des coups de feu de Japonais et de Coréens, alors qu'ils se disposaient à fouiller un bateau de contrebandier, le trafic n'est plus entravé.

« On compte à Tientsin, selon des chiffres officiels, plus de 120.000 consommateurs d'opium ; à Pékin, 60.000. Assurément on fumait en Chine avant que les Japonais n'y aient organisé leur honorable partie de campagne. Mais, dans la concession nippone de Tientsin, des lampes et des pipes sont vendues ouvertement, dans les rues (13). »

Nous ne conclurons pas. Aujourd'hui et demain, comme hier, les peuples semblent bien n'avoir d'autre souci que se rejeter mutuellement la faute et la cause des fléaux et des disputes. Ceci demeure plus éloquent, plus flagrant hélas pour les guerres engendrées par l'appât de l'opium ! Lequel a commencé ? lequel est de bonne foi ? Dans les luttes, où l'opium intervient, fouillis de responsabilités plus inextricable que le « maquis de la procédure », il est bien difficile de départager les nations intéressées.

Le drame de l'opium continue à se jouer, sous toutes les latitudes : il devient quasi-impossible de démêler la part qui revient aux bandes organisées ou aux coupables des gouvernements.

La drogue est un sujet perpétuel de discorde. Et il n'est pas près d'être résolu. Mieux vaut se fier aux initiatives particulières, qu'à un système concerté de répression.

C'est, du reste, ce qu'a fort bien compris la France.

III. — LE RÔLE ET LA MISSION DE LA FRANCE.

La grande date des accords de Genève, relatifs à l'opium, aura été l'année 1931. Jusque-là des Conventions (La Haye, 1912) et des Conférences de l'opium (Genève, 1925, 1930) s'étaient efforcés d'aboutir à des accords internationaux tendant à réprimer ou endiguer le commerce des opiacés.

En 1931, une *Convention de limitation*, ralliant toutes les Nations intéressées (Genève, 13 juillet 1931), invite les Hautes Puissances Contractantes à édicter, sur leurs territoires respectifs, des mesures de sévères restrictions visant plus spécialement les substances dérivées de l'opium et à usage médicinal.

La France a adhéré à ces accords avec un élan spontané et sincère. Il faut dire, il convient de proclamer, à la gloire de notre pays, que la France a été une des puissances les plus ardemment résolues à poursuivre l'exécution de ses engagements. Une fois de plus, sous le rapport de l'humanité, de la civilisation, de la préservation de la dignité humaine, de la moralité, enfin, la France s'est placée en tête du progrès et a tracé la voie à toutes les nations, leur montrant le plus noble exemple.

Il est difficile d'imaginer dans quelle atmosphère houleuse et souvent sarcastique ont pu souvent se dérouler les séances de la S. D. N. dès qu'on touchait à ce terrain brûlant : l'Opium !

13. *L'Œuvre*, 11 juin 1935.

Chaque puissance était surtout préoccupée de rejeter sur les autres nations la responsabilité du fléau grandissant, et de proclamer sa vertueuse innocence. En 1931, si j'en crois certains rapports, au moment où la France déployait toute son énergie pour réclamer un ensemble de mesures efficaces et opérantes, d'autres pays ne se firent pas faute de lui « jeter à la face » qu'elle jouait double jeu et n'était pas à l'abri de tout reproche ! On lui rappelait, non sans causticité, qu'elle-même exploitait l'opium et en favorisait ouvertement la diffusion sur son propre sol, et, en effet, à cette époque (1931), un hasard malencontreux venait de faire découvrir deux gros trafiquants particuliers, qui avaient fait récemment scandale et on se fit un malin plaisir d'en imputer la faute à la nation française tout entière.

Mais les choses ont changé depuis. Et tout dernièrement (1937), comme nos délégués eurent l'occasion de se rendre à nouveau à Genève, un accueil tout différent leur fut cette fois réservé. On dut se rendre à l'évidence. On put se rendre compte de la grandiose tâche d'assainissement qu'avait assumée et menée à bien la France, et nous pouvons ajouter, en toute certitude, que nos représentants reçurent cette fois des félicitations bien méritées, dont nous avons enfin sujet de nous enorgueillir.

Quelle fut donc la tâche, le rôle, la mission de la France, vis-à-vis du problème de l'opium ? Et pouvons-nous, succinctement, nous faire une idée des résultats acquis ?

LES RÉSULTATS.

Législation actuelle des opiacés, en France.

Nous serons très brefs, et aussi précis que possible. Nous citons des chiffres, encore peu connus, et qui nous ont été transmis par les Services intéressés :

RÉPRESSION DU TARIF ILLICITE. — Douanes, Sûreté Générale, police des ports et « brigade mondaine » (de la Police Judiciaire) ont rivalisé de zèle. Voici, à titre documentaire, quelques chiffres officiels, émanant de la Sûreté Générale, et que nous devons à l'obligeance du Service de M. DE MARTINIE (M. ALBAYEZ) :

Cette statistique a seulement trait à l'opium (et non aux sels, morphine, héroïne, etc.) :

1933. — Quantités saisies (d'opium ; exprimées en kilogrammes) 3.427 K^{os} 24 (ce chiffre énorme s'explique par la saisie d'un stock important de 2.000 K^{os} à la fois). — Nombre d'arrestations : 369.

1934. — 157 K^{os} 083 saisis. — 242 arrestations.

1935. — 400 K^{os} 534. — 297 arrestations.

1936. — 196 K^{os} 436. — Arrestations : 337.

Les chiffres, évidemment, n'ont pas une signification constante et égale : et il ne saurait s'agir d'établir une « courbe » indiquant si la fraude est, ou non, en régression. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que — sous le rapport statistique — un accroissement des saisies peut être considéré parfois « comme un indice de renforcement du contrôle par les autorités nationales intéressées, plutôt que comme un accroissement du trafic illicite » (14). Nous faisons notre cette façon d'interpréter les chiffres, en matière de saisies.

CRÉATION D'UN BUREAU DES STUPÉFIANTS. — Crée par Décret du 12 décembre 1929, ce « Bureau », dépendant du Ministère de l'Agriculture, a commencé à fonctionner dès le 1^{er} janvier 1930. Il a pour objet de centraliser tous les renseignements et documents concernant les stupéfiants, qui lui sont adressés par les Inspecteurs de Pharmacie (chargés du contrôle des grossistes et des pharmaciens), par la Sûreté Générale (aujourd'hui appelés Sûreté Nationale), laquelle est chargée de la répression du trafic illicite) et par les Douanes. Il reçoit également les renseignements d'ordre administratif qui lui parviennent de l'étranger. Il contrôle et surveille les importations et les exportations, délivre les autorisations mensuelles de fabrication, et procède au recensement des personnes habilitées qui en font le commerce.

L'activité du Bureau des Stupéfiants (dont le chef, M. Ph. RAZET, entendant ses fonctions comme un sacerdoce, a su concilier l'austérité de sa tâche avec la plus équitable et humaine compréhension) s'est traduite, en collaboration avec les différents Ministères, par l'élaboration d'une série de règlements, qui ont eu pour résultats effectifs la *limitation* de la distribution des stupéfiants pour tout le territoire de la France (Métropole, Colonies, Protectorats et Territoires sous mandat).

Que l'on conçoive bien la difficulté d'une telle entreprise :

Recenser tous les sujets, malades ou « clients », qui s'adonnent aux drogues, — prétention pratiquement impossible ! — Le « secret médical » est là, qui se refuse à fournir de pareilles indications.

Enrayer le commerce occulte « qui se déplace et s'éparpille à l'infini, quasi-insaisissable » (4), dessein tout également irréalisable !

Mais, en établissant, périodiquement les quantités de *livraisons* maxima autorisées à l'égard de chaque année à venir, pour chacun des Etablissements accrédités, on pouvait se flatter d'influencer et de restreindre les *exportations*, et, par ricochet, d'abaisser, chaque année davantage, la *production* elle-même.

C'est ce que démontrent déjà éloquemment les premières constatations, résumées ci-après en une succincte statistique, et que nous avons

14. Extrait d'un compte rendu de « L'opium à la S. D. N. » (*in Progrès médical*, 6 octobre 1934).

recueillie aux sources mêmes (Service de la Répression des Fraudes) :
Convention du 13 juillet 1931 (ratifiée par la Loi du 6 avril 1933, et promulguée par le Décret du 30 juin 1933).

Opiacés (Quantités exprimées en morphine-base).

DATES	ANNÉES	LIVRAISONS ne pouvant être dépassées en kilogrammes	QUANTITÉS fabriquées en kilogrammes
—	—	—	—
15 septembre 1933 . . .	1933 (5 derniers mois seulement)	2.500	4.482
3 février 1934	1934	6.000	3.022
17 février 1935	1935	5.500	3.903
11 février 1936	1936	4.500	"

INSTITUTION D'UN COMITÉ NATIONAL DE DÉFENSE CONTRE LES STUPÉFIANTS. — Cet organisme, qui est seulement officieux, fondé en 1931 sous la présidence de M. Justin GODARD, ancien Ministre, et dû à l'intelligente initiative de son secrétaire général, M. le Docteur DEQUIDT, Inspecteur général au Ministère de l'Intérieur, s'est assigné pour but de seconder et renforcer l'action des Pouvoirs Publics.

Il ne prétend aucunement « paralyser l'emploi de médicaments précieux dont l'usage est destiné à apporter un apaisement à la douleur humaine » [ainsi s'exprime, dans une brillante allocution inaugurale, son actif Conseiller technique, M. L.-G. TORAUDE] (15); mais il porte toute son ardeur et son influence à paralyser le commerce honteux « qui déjoue les défenses individuelles des nations, commerce qui écoule, par des voies toujours changeantes et avec une ingéniosité effrayante, l'excès de production des usines et des laboratoires qui fabriquent les stupéfiants » (4).

Ce Comité National de Défense se tient en liaison avec les médecins et toutes personnes intéressées à se documenter, notamment : sur l'art de prescrire sans se trouver en contravention avec les lois ; sur les moyens thérapeutiques les plus propres à enrayer le fléau ; sur les procédés, enfin, à mettre en œuvre pour restreindre l'usage des toxiques sans nuire au malade, bref à collaborer, dans la plus large mesure avec l'hygiène sociale et mentale en ce qui concerne la guérison et la préservation des intoxiqués.

Récemment, à l'Exposition Universelle de 1937, on put voir un « panneau » résumant les dangers de la drogue, sur lequel s'étaisait cette lapidaire formule, qui lui servait en quelque sorte de devise :

« Les stupéfiants sont pour les malades,
et non pour les insensés
qui en font un usage immodéré. »

15. L.-G. TORAUDE. — La santé publique et la lutte contre les stupéfiants (*Le Mouvement sanitaire*, février 1934).

Le Siège Social en est à Paris, 52, rue Saint-Georges (IX^e), et le bienveillant accueil, qui y est réservé à tout visiteur ou à toute demande, nous permet de signaler cette institution comme des plus utiles et recommandables à consulter.

D^r LOUIS NEUBERGER.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — **Légion d'Honneur.** — MINISTÈRE DU COMMERCE. — *Au grade d'Officier* : M. VAILLANT (Ernest-Emile), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris. Chevalier du 6 mars 1930.
(J. O. du 27 février 1938.)

— MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — *Au grade de Chevalier* : M. GIBERT (Toussaint), pharmacien à Mogador ; 30 ans de services distingués rendus aux intérêts français. (J. O. du 13 fév. 1938.)

— **Médaille d'honneur de l'Assistance publique** (MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE). — *Médaille de bronze* : M. MARQUER (Léon), pharmacien à Tourcoing. (J. O., du 19 fév. 1938.)

Nous adressons nos plus vives et sincères félicitations aux bénéficiaires de ces distinctions.

Leçon inaugurale de M. le Professeur Launoy, à la Faculté de Pharmacie de Paris. — Le jeudi 3 mars, à 9 h. 45 du matin, M. Léon LAUNOY ouvrira à la Faculté de Pharmacie de Paris, le cours de Zoologie qu'il va désormais y professer.

La foule empressée des professeurs, des amis et des étudiants envahissait l'amphithéâtre.

Dès que M. le Doyen GUÉRIN eut, en quelques phrases heureuses, présenté le nouveau titulaire, M. Léon LAUNOY prit la parole. Il n'était d'ailleurs pas un inconnu pour l'auditoire ni pour la Faculté, où il avait déjà donné un cours régulier de Pharmacodynamie, « cette science tout à la fois si jeune, si vivante et si florissante ». Se conformant cependant à l'usage universitaire, il rendit d'abord hommage aux maîtres qui lui prodiguerent leur enseignement précieux : Joseph BABINSKI, médecin des Hôpitaux, le génial entomologiste provençal, Jean-Henri FABRE, Henri FILHOL, Camille DELEZENNE, Auguste PETIT, Victor PACHON, etc...

Abordant ensuite l'enseignement « dit » de la Zoologie, dont il prenait possession de la chaire professorale, M. Léon LAUNOY rappela qu'en quatre-vingt-deux ans, cet enseignement a été tenu, à l'Ecole supérieure de Pharmacie, par trois Professeurs seulement : VALENCIENNE, Alphonse MILNE-EDWARDS, qui devint directeur du Muséum, enfin Henri COUTIÈRE, ancien collaborateur du précédent.

Nous conseillons de lire dans le texte de cette leçon inaugurale, que nous publierons prochainement, l'exposé des travaux du Professeur Henri COUTIÈRE, en même temps que le jugement porté par son successeur sur l'enseignement de ce Maître éminent.

M. LAUNOY termina cette brillante leçon par l'exposition de son programme qu'il souhaite voir complété bientôt par des travaux pratiques officiels, à quoi ceux de parasitologie, dirigés par M. RONDEAU DU NOYER peuvent servir de modèle. Il voudrait que l'enseignement de la Zoologie complit des subdivisions analogues à celles que l'on a créées pour la Botanique, qui s'est vue augmentée de la Bactériologie et de la Cryptogamie. Souhaitons-le et concluons avec lui en exaltant la beauté et la noblesse du travail, seul refuge contre la douleur humaine.

Leçon inaugurale de M. le Prof. Mascré à la Faculté de Pharmacie. — Le samedi 5 mars, à 16 h. 45, M. le Professeur MASCRÉ, prenait officiellement la succession de M. le Professeur Em. Pernot dans la chaire d'Histoire naturelle des médicaments. Il le fit avec l'élégance sobre que nous lui connaissons, devant un amphithéâtre attentif, accoutumé déjà à ses leçons claires et précises : l'élément étudiant se trouvait momentanément accru de professeurs, de membres des sociétés savantes et de nombreux pharmaciens.

M. le Doyen GUÉRIN présenta le nouveau professeur et, après un exposé rapide de ses travaux, conclut qu'il était éminemment digne de la place qu'il occupait.

Ayant remercié M. le Doyen et les professeurs qui, à l'unanimité, l'avaient désigné au choix du Ministre de l'Education nationale, M. MASCRÉ assura plus spécialement de sa gratitude M. le Prof. GORIS, son ancien chef de l'Hôpital Hérold, notre regretté maître GUIGNARD et enfin M. le Prof. PERROT, qu'une retraite prématûrée atteint, mais que nous conservons, toujours actif, à la tête du Laboratoire de Recherches sur les Matières premières végétales des pays chauds.

M. MASCRÉ brossa, à grands traits, le tableau de la débordante activité de M. le Prof. PERROT, étendue sur quarante années, englobant à la fois la documentation scientifique, les recherches de laboratoire et l'organisation de la production. La place nous est trop mesurée pour que nous puissions rappeler ici l'immense effort accompli ; la création et l'entretien d'un musée modèle, les missions aux colonies, les échanges avec l'étranger, les recherches chimiques et pharmacologiques qu'attestent 30 volumes de travaux poursuivis au laboratoire, la création du *B. S. P.*, de l'Association de la Phytopharmacie, les guides de la culture du cacao, des plantes médicinales, enfin les planches en couleurs insérées dans la pharmacopée de 1937. Puis, M. MASCRÉ exposa les grandes lignes de son cours qui embrasse à la fois médicaments, poisons, stupéfiants, aliments, et les étudie du point de vue historique, botanique, histologique, chimique, pharmacodynamique, etc...

Les applaudissements de la nombreuse assistance, montrèrent à M. le Prof. MASCRÉ combien son enseignement est déjà apprécié. R. L.

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille. — M. C. VALLÉE, professeur de Chimie minérale et Toxicologie, membre du Conseil de l'Université, est nommé assesseur du doyen de la Faculté mixte de Lille.

Société botanique de France. — Nous sommes heureux d'annoncer

que M. R. SOUÈGES, secrétaire de la rédaction de ce Bulletin, a été élu président de la Société botanique de France pour l'année 1938.

Cette Société, fondée en 1854, a toujours compté, parmi ses membres, un grand nombre de pharmaciens. Ils se trouvent là dans un milieu particulièrement accueillant, en relations avec des sociétaires qui les aident à connaître la flore de leur région et à s'y intéresser. Les réunions ont lieu deux fois par mois, le vendredi à 17 h. 30, au siège social, 84, rue de Grenelle ; la cotisation est de 100 fr. par an et donne droit à un copieux *Bulletin* contenant, outre les mémoires originaux, une abondante revue bibliographique. De plus, la Société organise, en principe chaque année, une session de plusieurs jours pendant laquelle elle visite, soit en France, soit en Afrique du Nord ou à l'étranger, une région présentant une flore caractéristique.

Journées médicales de Beyrouth, 9-13 mai 1938. — Sous les auspices de la *Faculté française de Médecine et de Pharmacie* se tiendront les *Journées médicales* qui ont pour but une étude d'ensemble de questions médicales, chimiques et biologiques se rapportant plus particulièrement à la Pathologie du Proche-Orient.

Une exposition permanente des produits pharmaceutiques spécialisés, d'instruments divers, de matériel et de librairie médicale sera organisée dans un des locaux de la Faculté.

Les adhésions doivent parvenir avant le 15 avril : Cotisation : 3 L. L. S. donnant droit à des réductions importantes consenties par les Compagnies de navigation, les chemins de fer, les tramways locaux et les hôtels. Ecrire au *Secrétariat général des Journées médicales*, Faculté de Médecine et de Pharmacie, Beyrouth (République Libanaise).

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — Centre de Paris. Conférences de 1938. — L'Association professionnelle de la Phytopharmacie organise cette année, à Paris, la première série de ses conférences, accompagnées d'exercices pratiques et réservées exclusivement aux membres du corps pharmaceutiques.

Elles auront lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, à partir du 13 juin et dureront environ deux semaines.

Les conférences et travaux pratiques porteront sur la connaissance des principaux groupes d'organismes (végétaux et animaux) pathogènes pour les plantes, sur leur détermination, les ravages qu'ils occasionnent, les moyens de lutte, la toxicologie spéciale des anticryptogamiques et insecticides et la législation de ces substances en vue de leur utilisation en agriculture.

L'assiduité à ces conférences sera sanctionnée par la délivrance d'un certificat, analogue à celui qui est déjà attribué à la suite des divers Cours complémentaires de la Faculté.

Les inscriptions sont reçues par M. le Professeur LUTZ, à la Faculté de Pharmacie, verbalement ou par correspondance. Le droit d'inscription est fixé à 300 fr.

Le nombre des assistants à cette première série est limité à 50.

Faculté de Pharmacie de Montpellier. — Cours d'Œnologie. —

La Faculté de Pharmacie de Montpellier organise, conformément au vœu émis par de nombreux pharmaciens, un cours d'Œnologie.

Ce cours aura lieu pendant la semaine du 11 au 16 juillet 1938 à la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il est ouvert à tous les pharmaciens qui désirent s'occuper d'analyses de vin, de vinification, de soins à donner aux vins sains et malades, et qui veulent soit acquérir, soit compléter et rajeunir leurs connaissances en ces matières.

L'enseignement projeté comprendra quatre cours sur les essais physiques des vins par M. CANALS, Professeur de Physique, qui a mis au point cette question dans son laboratoire, une douzaine de cours sur l'analyse des vins, faits par M. JAULMES, Professeur d'Analyse et Toxicologie, dont les travaux ont porté particulièrement sur cette matière, six cours sur la vinification et les soins à donner aux vins, par M. SUSPLUGAS, Chef de travaux d'Histoire naturelle, chargé du cours de Cryptogamie, très versé sur la pratique de la vinification, et un cours sur la concentration des moûts, par M. FARRÉ, Chef de travaux, spécialiste de cette question.

Six séances de travaux pratiques permettront aux participants de s'exercer aux déterminations délicates de l'analyse des vins et de pratiquer les examens microscopiques de vins malades.

Cet enseignement, qui ne nécessitera que les connaissances élémentaires d'analyse chimique que possède tout pharmacien, même s'il ne fait pas constamment des travaux de laboratoire, sera mis au courant des dernières nouveautés d'œnologie, et permettra à ceux qui l'auront suivi de faire des analyses de vin, de surveiller les vinifications et de soigner des vins en connaissance de cause.

Le droit d'inscription est fixé à 300 fr. Dans ce prix sont comptés les frais d'impression du texte de tous les cours et conférences, qui seront distribués aux auditeurs pour leur faciliter l'assimilation de l'enseignement très chargé qui leur sera donné en six jours seulement.

Les pharmaciens qui ne peuvent quitter leur officine du 11 au 16 juillet 1938, mais qui désirent se documenter sur ces questions, peuvent souscrire pour ces cours seulement, qui seront mis en vente au prix de 90 fr. et leur seront envoyés dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Les inscriptions pour l'ensemble des cours et travaux pratiques et pour les cours seulement, sont reçus dès maintenant (et le plus tôt possible) au Laboratoire d'Analyse et Toxicologie de la Faculté de Pharmacie de Montpellier (Prof. JAULMES) et jusqu'au 15 juin 1938.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, s'adresser à : M. JAULMES, Faculté de Pharmacie de Montpellier.

Syndicat général de la Drogumerie française (*Siège : 7, rue de Jouy, Paris-4^e*). — Dans sa séance du 4 février dernier, le Syndicat général de la Drogumerie française a procédé à la réélection de son Bureau. Les élus du 26 novembre dernier se trouvent confirmés dans leurs fonctions (voir *B.S.P.* de janvier, p. 20).

Amicale des Pharmaciens de réserve de la Région de Paris. — Depuis l'Assemblée générale du 19 décembre dernier, l'Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve a fait place à des Amicales

régionales de Pharmaciens de Réserve, groupées en une Fédération nationale analogue à celle des Médecins de Réserve. Nous avons donné, dans notre dernier numéro, la composition du Bureau de cette Fédération nationale.

Le Conseil de l'*Amicale des Pharmaciens de réserve de la Région militaire de Paris* est ainsi constitué pour 1938 :

Président : M. G. BARTHET ; *vice-présidents* : MM. L. DEVAL, professeur A. DAMIENS, H. LENOIR ; *secrétaire général* : M. F. NEPVEUX ; *secrétaire-adjoint* : M. H. GUESDON ; *trésorier* : M. Louis LAMBERT ; *trésorier-adjoint* : M. Ch. LIOUST ; *archiviste-bibliothécaire* : M. J. RONFAUT ; *conseillers* : MM. DEFFINS (président honoraire de l'A.F.O.P.R.), BAGROS (vice-président honoraire), R. WEITZ (vice-président honoraire), R. COQUET, R. ARNOLD, A. ROYER, E. GRUAT, M. BOUVET, G. ROBERT, A. ROUSSELET, L. LEPRESTRE, Louis SIMON, Ch. BEDEL, HUGUET, Pierre SIMON, J. BOUDIER.

Le siège de l'Amicale est à la Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, Paris-9^e. Deux centres d'instruction pour les Pharmaciens de réserve fonctionnent, l'un à Paris, l'autre à Fontainebleau. Tous les Pharmaciens inscrits au Cours de perfectionnement reçoivent un *Bulletin mensuel*, donnant un compte rendu des conférences et exercices pratiques, ainsi que les informations militaires susceptibles d'intéresser les Pharmaciens de réserve.

Pour les adhésions et toutes demandes de renseignements, prière de s'adresser au siège social de l'*Amicale*, 13, rue Ballu, Paris-9^e.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Siège : 13, rue Ballu, Paris-9^e). — *Réunion du 19 février 1938*. — Cette réunion a eu lieu sous la présidence de M. le Pharmacien Colonel P. BRUÈRE, président.

L'ordre du jour comportait :

P. LAURIAN : Toxicologie du benzène ;

H. LENOIR : Programme du troisième Congrès de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Afrique du Nord (Tunis, 11, 12 et 13 avril).

Admissions : M. le professeur Jean RÉGNIER (Paris) ; MM. René PACCARD, Voiron (Isère) ; Marcel FERRAND, Livron (Drôme) ; Fernand TARDY, Bourges (Cher) ; Roger DUFFAU, Vernouillet (Seine-et-Oise) ; Révérend Père Paul BOUCHET, Abbaye de Kergonan, à Plouharnel (Finistère) ; Henri LUZUY, Levallois-Perret ; W. PALGEN, Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) ; M^{le} D'EVERLANGE DE BELLEVUE, Charentonneau (Seine).

Pour tous renseignements concernant les statuts, admissions et liste des membres, s'adresser au Secrétaire général, M. H. LENOIR, 2, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Délivrance des substances vénéneuses. — Le *J. O.* du 9 mars 1938 publie un arrêté sur la délivrance des médicaments renfermant des substances vénéneuses à doses faibles (tableaux A, B et C).

Nous reviendrons sur cet arrêté dès que la Circulaire qui doit en régler définitivement l'application aura paru.

Tarif pharmaceutique interministériel. — Le *J. O.* du 16 mars 1938 publie un arrêté du ministre de la Santé publique, concernant les

B. S. P. — ANNEXES. VI.

Mars 1938.

variations apportées au tarif pharmaceutique interministériel à dater du 1^{er} janvier 1938 (pages 3163 à 3168).

Congrès de Pharmacologie (Berlin, avril 1938). — A l'occasion du XIV^e Congrès de Pharmacologie, organisé par la Société allemande de Pharmacologie et se tenant à Berlin, du 23 au 27 avril prochain, l'Agence Lubin, 36, boulevard Haussmann, à Paris, a établi un programme de voyage, avec départ de Paris-Nord, le 22 avril (matin) et retour le 28 avril (soir).

Les prix établis comprennent, outre le voyage Paris-Berlin-Paris, le logement, tous les repas, les frais d'excursions, taxes et pourboires. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence Lubin, 36, boulevard Haussmann, Paris-9^e ; succursales à Lille, Lyon et Nice.

Concours pour une place de Pharmacien des Hôpitaux de Paris. — Ce concours s'est ouvert le 17 décembre 1937, à la salle des concours de l'administration, 49, rue des Saints-Pères. Le jury était composé de MM. LEROUX, président, BACH, CRUT, CHARONNAT, CHÉRAMY, VALETTE, pharmaciens des Hôpitaux.

1^o *Epreuve sur titres* : MM. CAVIER, 8,5 ; DEVILLERS, 2 ; GORIS, 7,5 ; HARLAY, 12 ; LACHAUX, 7 ; MORIN, 2,5 ; PARIS, 18.

2^o *Epreuve pratique*. — *Reconnaissance de produits galéniques avec dissertation*. — Cette reconnaissance comprenait : Vin de Troussseau, Teinture de cochenille, Sirop simple, Poudre d'ipéca, Potion cordiale, Graisse de laine, Acétate d'ammoniaque dissous, Extrait fluide d'hydrastis, Eau de rose, Extrait de noix vomique (*Dissertation*).

Les notes obtenues ont été les suivantes : MM. CAVIER, 14 ; DEVILLERS, 13 ; GORIS, 14 ; HARLAY, 16 ; LACHAUX, 17 ; MORIN, 11 ; PARIS, 16.

3^o *Ecrit*. — Les sujets étaient : *Chimie* : Cétones cycliques d'origine naturelle (hétérocycliques excepté). Exemples : Camphre, Dérivés anthraquinoniques, œstrone, etc... — *Pharmacie* : Le lait, les laits médicamenteux et les fermentations lactiques en pharmacie. — *Histoire naturelle* : Phénomènes respiratoires chez les bactéries. Aérobiose et anaérobiose.

Les questions restées dans l'urne étaient : *Chimie* : Urée, chimie et biologie (techniques de dosages exceptées) et processus de dégradation fermentaire en dehors de l'organisme animal. — *Pharmacie* : Vaccins antitypiques, antidiphériques et antistaphylococciques. — Modes d'obtention et d'essai des préparations opothérapeutiques de surrénales et de corps thyroïde. — *Histoire naturelle* : Le rôle des fonctions rénale, respiratoire et sudorale dans la régulation de la composition du milieu intérieur chez l'animal. — Nutrition azotée de la plante verte.

Les notes (maximum 45), ont été les suivantes : CAVIER, 24 ; DEVILLERS, 21 ; GORIS, 35 ; HARLAY, 27 ; LACHAUX, 38 ; PARIS, 28.

A la suite de ces épreuves ont été admis à prendre part aux épreuves définitives MM. LACHAUX, 62 ; PARIS, 62 ; GORIS, 56,5 ; HARLAY, 55 ; CAVIER, 46,5.

4^o *Epreuve orale*. — Les sujets étaient : *Chimie* : Des lipides sériques. — *Pharmacie* : Poudre de digitale. — Dans l'urne étaient restées les questions : *Chimie* : Des hyposulfites ; leur emploi en pharmacie et en anal-

lyse. — Vitamine D. — *Pharmacie* : Préparations ophérapiques de thyroïde et de parathyroïde. — Extraits d'ergot de seigle.

Les notes obtenues ont été : MM. CAVIER, 14 ; GORIS, 15 ; HARLAY, 16 ; LACHAUX, 19 ; PARIS, 13.

5^e Epreuve pratique. — Analyse d'une poudre renfermant : Chlorure de manganèse, Carbonate de calcium, Oxalate d'ammonium ; Phosphate de sodium, Bromhydrate de quinine.

Ont obtenu : MM. CAVIER, 18 ; GORIS, 24 ; HARLAY, 27 ; LACHAUX, 24 ; PARIS, 15.

6^e Epreuve de reconnaissance de simples, avec dissertation : Staphysaire, Quartz, Orcanette, Sabine, Poivre noir, Petite centaurée, Anémone, Coloquinte, Cinabre, Jusquiaime, Jaborandi, Bourdaine, Gingembre, Pariétaire, Hydrastis, Cumin, Buis, Chanvre indien, Origan, Noyer, Opium, Mousse de Corse, Acide picrique, Alcool éthylique, Chloral, Dextrine, Camphre, Cafène, Benzine, Phénol (dissertation).

Notes obtenues : MM. CAVIER, 16,75 ; GORIS, 17,25 ; HARLAY, 17,75 ; LACHAUX, 15,75 ; PARIS, 12,75.

Le classement final étant : M. LACHAUX, 120,75 ; M. HARLAY, 115,75 ; M. GORIS, 112,75 ; M. PARIS, 102,75 ; M. CAVIER, 95,25 ; le jury a proposé à M. le Directeur Général de l'Assistance Publique, la nomination de M. LACHAUX.

Concours de Chefs de Travaux de la Faculté de Pharmacie de Paris. — *Concours de Chef de Travaux pratiques de Physique.* — Ce concours s'est ouvert le 16 novembre 1937. Le Jury était composé de la façon suivante : MM. les Professeurs DAMIENS, président, HÉRISSEY, FABRE, DELABY, PICON.

Les épreuves orales consistaient, pour chacun des candidats, en deux conférences de quarante-cinq minutes chacune après trois heures de préparation en salle fermée et libre disposition des livres réclamés à la bibliothèque. Les sujets tirés au sort ont été : Spectroscopie. — Applications analytiques du polarimètre. — Etude de la balance. — Détermination de constantes physiques des corps (point de fusion, point d'ébullition).

Les épreuves pratiques communes aux candidats, au nombre de quatre ont été les suivantes : Détermination du poids moléculaire d'un corps soluble dans l'eau non ionisable. — Déterminer la résistivité de fils métalliques. — Détermination d'une densité de vapeur (méthode de MEYER). — Déterminer le pouvoir rotatoire spécifique $[z]_n$ d'un liquide.

Le jury n'a proposé aucun candidat à l'agrément de la Faculté.

— Concours de Chef de Travaux pratiques de première année (ouvert le 22 novembre 1937). Jury : MM. les Professeurs LEBEAU, président, DAMIENS, SOMMELET, DELABY, BEDEL.

Leçons sur les préparations : Préparation de corps à répartir sur les trois séances de manipulations d'une semaine.

Anhydride sulfureux ($\text{Cu} + \text{SO}_4\text{H}_2$). Sulfite neutre de sodium.

Sulfate de cuivre. Liquéfaction de l'anhydride sulfureux.

Alun de chrome par le bichromate + SO_4H_2 . Réduction par l'alcool, cristallisations alternées dans des solutions d'alun de chrome et d'alun de potassium.

Ferrocyanure de potassium ($\text{CNK} + \text{CO}_3\text{Fe}$).

Aldéhyde formique par catalyse en présence d'amiante cuivrée.

Acide picrique à partir du phénol : 1^o Sulfonation ; 2^o Nitration.

Fuchsine (aniline pour rouge + acide arsénique).

Leçons sur les analyses : Mise en route d'une analyse qualitative. On n'a rien trouvé avant de faire agir l'ammoniaque.

Métaux précipitables par NH_3 en présence de CINH_4 avec élimination éventuelle prévue au tableau 4 bis.

Acides volatils.

Conseils d'ordre pratique aux étudiants.

Epreuves pratiques (préparations) : Chimie minérale : Hydrogène (zinc et acide sulfurique) ; Fer réduit de l'oxyde de fer par l'hydrogène ; cristallisation du sulfate de zinc ; Hyposulfite de sodium par le soufre et le sulfite.

Chimie organique : Distillation fractionnée sur un mélange d'acétate d'éthyle et de chloroforme ; Etablir la courbe de distillation. Glycérine, Emplâtre (Codex), la glycérine est isolée.

Epreuve pratique (analyse qualitative et dosage pondéral) : Analyse qualitative d'une solution (cette solution contenait les substances suivantes : Chlore, brome, acide acétique, cadmium, zinc, manganèse, aluminium, fer, magnésium).

Dosage pondéral du chlore dans une solution de chlorure.

Epreuves pratiques (analyse, dosages volumétriques) : 1^o Dosage volumétrique de l'argent dans une solution acide de NO_3Ag ; 2^o Dosage manganimétrique du fer dans une solution de sulfate de fer et d'ammonium ; 3^o Dosage manganimétrique de l'acide oxalique dans un mélange de sulfate de baryum et d'oxalate de baryum.

Donner les résultats sous forme de procès-verbal d'analyse.

Le Jury a proposé M. DOMANGE à l'agrément de la Faculté

— **Concours de Chef de Travaux pratiques de 4^e année** (ouvert le 29 novembre 1937). Jury : MM. les Professeurs LEBEAU, président, GORIS, HÉRISSEY, FABRE et DELABY.

EPREUVES ORALES. — Chaque candidat a dû faire quatre conférences de quarante-cinq minutes, après trois heures de préparation en salle fermée et libre disposition des livres réclamés à la bibliothèque.

Voici les sujets tirés, communs aux candidats :

Chimie biologique : Dosage dans l'urine des chlorures, des phosphates, de l'ammoniaque, de l'urée, de l'azote total, de l'acide urique (RONCHÈSE), de l'acide urique et des bases xanthiques (HAYCRAFT-DENIGÈS).

Toxicologie et hydrologie : 1^o Réactions sensibles du plomb et du mercure. Recherche du véronal dans l'urine ; 2^o Stérilisation des eaux : test en chlore actif d'une solution ; détermination du test d'absorption. Caractérisation de traces d'éléments : recherche du brome ; recherche du manganèse.

Bromatologie : 1^o Analyse de la farine : humidité, cendres, gluten humide et sec, azote total, amidon, acidité ; conclusions à tirer de ces résultats. 2^o Analyse simplifiée d'un vinaigre : extrait sec, cendres, acidité totale ; recherche de l'acide tartrique ; recherche de l'alcool et du furfural ; recherche de la dextrine. Détermination de l'origine du vinaigre.

Essais de médicaments : 1^e Pharmacie galénique : liqueur de FOWLER ; extrait d'opium ; sirop d'iodure de fer. 2^e Pharmacie chimique : Hydrate de chloral ; sous-nitrate de bismuth.

EPRUVES PRATIQUES. — *Chimie biologique* : Caractériser chacun des deux sucres réducteurs présents dans une solution aqueuse et les doser globalement en exprimant le résultat en glucose.

Toxicologie et hydrologie : Analyse toxicologique d'un vinaigre. Dosage de l'azote ammoniacal et de l'azote albuminoïde dans un effluent d'eau d'égout.

Bromatologie : Dosage du beurre dans un lait par la méthode d'ADAM. Indice de saponification d'une matière grasse. Acidité totale d'un vin rouge.

Essais de médicaments : Acide lactique ; eau de laurier-cerise, alcool camphré.

Le Jury a proposé M. GUILLOT à l'agrément de la Faculté.

— **Concours de Chef de Travaux pratiques de 2^e et 3^e années** (ouvert le 6 décembre 1937). — Jury : MM. les Professeurs LEBEAU, président, DAMIENS, HÉRISSEY, SOMMELET et DELABY.

EPRUVES ORALES. — Elles consistaient, pour chaque candidat, en deux conférences de quarante-cinq minutes, après trois heures de préparation, en salle fermée et libre disposition des livres réclamés à la bibliothèque.

Les sujets tirés, communs aux candidats, ont été les suivants :

Première Conférence. Recherche des éléments entrant dans la constitution des composés organiques : Carbone, hydrogène, azote, soufre, chlore, phosphore, arsenic.

Deuxième Conférence. Préparation de solutions normales d'acides chlorhydrique et sulfurique, de soude (au moyen de la solution normale de bicarbonate de potassium). Titrage d'un méthyl-arsinate disodique par iodométrie et argentimétrie. Dosage du calcium par l'oxalate d'ammonium dans une solution de phosphate de calcium.

EPRUVES PRATIQUES. — Les épreuves ont été communes aux candidats :

Première épreuve. — *Analyse qualitative minérale* : 1^e Dosage de l'oxyde de fer dans un perchlorure de fer. — 2^e Dosage du potassium dans un sel à acide organique. — 3^e Titrage d'une eau oxygénée.

Deuxième épreuve. — *Analyse qualitative organique* : 1^e Recherche des éléments entrant dans la constitution des trois composés organiques A, B, C (les corps soumis à l'examen des candidats étaient le glycocolle, le sulfonal et le glycérophosphate de quinine) ; 2^e Caractériser la ou les fonctions de trois composés organiques 1, 2, 3 (il s'agissait du bétol, de l'héroïne et de la mannite).

Troisième épreuve. — *Analyse qualitative minérale* : Déterminer les ions contenus dans une solution (celle-ci contenait les ions suivants : Zn, Cd, Al, Mg, Ca, CH₃, COO, Br, Cl).

Quatrième épreuve. — *Analyse qualitative organique* : 1^e Titrage d'un émétique ; 2^e Détermination du poids moléculaire d'un acide bibasique organique (acide adipique) ; 3^e Indice de saponification d'un éther-sel (bétol).

Le Jury a proposé M. J. GAUTIER à l'agrément de la Faculté.

— **Concours de Chef de travaux de Micrographie.** — Jury : MM. les Professeurs GUÉRIN, président, LUTZ, LAUNOY, MASCRÉ, BACH.

1^o Série (Conférence de quarante-cinq minutes après trois heures de préparation).

1^o Etude anatomique des diverses parties constitutives de la graine (M. RABATÉ).

2^o Etude anatomique de l'épiderme et de ses dépendances (M. DAVID).

3^o Etude anatomique de la feuille (M. VALETTE).

4^o Généralités sur le tissu sécréteur. Etude particulière des poches et des canaux sécrétateurs (M. PARIS).

2^o Série de conférences. Loganiacées et Convolvulacées. Caractères anatomiques des familles et ceux des drogues qu'elles fournissent à la Matière médicale (M. RABATÉ).

2^o Papavéracées et Crucifères. Caractères anatomiques des familles et ceux des drogues qu'elles fournissent à la Matière médicale (M. DAVID).

3^o Lauracées. Pipéracées. Caractères anatomiques, etc... (M. VALETTE).

4^o Rutacées. Térébinthacées. Caractères anatomiques, etc. (M. PARIS).

3^o Epreuve pratique : 1^o Etude anatomique de la feuille de *Peperomia incana* et de la tige de *Cola nitida*.

2^o Examen d'une poudre commerciale de Rhubarbe. Cette poudre était falsifiée par addition de Coques d'amandes et de Curcuma.

3^o Etude microscopique de deux sédiments urinaires.

4^o Reconnaissance de 30 plantes fraîches de la flore parisienne.

Le Jury a proposé la nomination de M. R. PARIS.

Concours de l'Internat en Pharmacie des Asiles de la Seine, de l'Hôpital Henri-Rousselle, de l'Hôpital Paul-Brousse et de l'Hôpital Franco-Musulman. — Ce concours s'est ouvert à l'Asile clinique Sainte-Anne, à Paris, le 12 janvier 1927. Le Jury était composé de MM. P. FLEURY, président ; MALMY, GAUTIER, pharmaciens en chef des Asiles ; J. BOUGAULT, professeur à la Faculté de Pharmacie ; GRIGAULT, membre de la Société de Pharmacie. 34 candidats se sont présentés.

Epreuve d'admissibilité : Reconnaissance de 10 drogues simples (maximum 10 points), de 5 produits chimiques (maximum 5 points), de 10 préparations galéniques (maximum 15 points).

A la suite de cette épreuve, 24 candidats ont été admis à se présenter aux épreuves suivantes :

EPRÉUVES ORALES : Première série. *Chimie* : Dosage du glucose dans le sang. *Pharmacie* : Huile de Ricin.

Deuxième série. *Chimie* : Dosage de l'urée dans le sang. *Pharmacie* : Huile de foie de morue.

Troisième série. *Chimie* : Dosage de l'acide urique dans le sang. *Pharmacie* : Laudanum.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Acide salicylique et Aspirine, Glycérine, Recherche du bacille diphtérique. *Pharmacie* : Extrait de noix vomique, Extrait fluide d'ergot, Teinture de noix vomique, Poudre de quinquina.

EPRÉUVES ÉCRITES : *Chimie* : Permanganates et manganimétrie. *Pharmacie* : Les préparations diastasiques utilisées en pharmacie. *Sciences naturelles* : Physique et Chimie.

relles : Les Crucifères et les produits qu'elles fournissent à la matière médicale.

Questions restées dans l'urne : *Chimie* : Les acides tartriques, leurs sels et leurs dérivés. L'aldéhyde formique. *Pharmacie* : Les préparations galéniques à base de mercure et de ses composés ; Axonge ; vascline et huile de vaseline. *Sciences naturelles* : Bacilles du groupe typhique, Eléments figurés du sang : morphologie, biologie, numération et formule leucocytaire.

15 candidats ont lu leur copie.

A la suite de ces épreuves, le Jury a proposé pour être nommés internes en pharmacie : M. THÉPENIER, 103 points ; M^{me} LE SAULX, 95,5 ; M^{me} LEFAURE, 95 ; M. BZOURA, 87 ; M^{me} LOTH, 86 ; M. BONHOMME, 79,10.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des 27 janvier au 10 février 1938, fournie par M. Jacques BROCCHE, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Alzine, Anxional, Aphtoline (Rt), Armandol, Arôme (Rt), Biophilase (Rt), Bi-Sexor, Bismudausse, Boricine (Rt), Bovinol, Calmocaïne, Chambard's tea (Rt), Citrose, Clinax, Confiturlax (Rt), Cynoxol, Cytopepsal, Depressan, Detoxol, Digestex, Digiphylline, Dissolvine (Rt), Draguebil, Dulcinol (Rt), Eau Absolue, Ellef (Rt), Formicalcine Léno, Gallocaïne, Gambéol, Gynecormone, Hellache, Helmifuge, Hemofluxine F, Hepatocurcumine, Hydracure, Kalocerine (Rt), Laxpar (Rt), Liberyl, Licifletone, Lumibrom, Magnéthuya, Malbrough (La tisane de Monsieur de), Maltalax (Rt), Metavitalyse, Mia-Hol, Migraspir, Mixotonique, Marcostenine, Naëlgaine (Rt), Neuro-Constructor, Neurosthène, Novacétine (Rt), Nuclidon, Octensanol, Onguent moderne à base millénaire, Oppressol, Oxhydrôl (Rt), Oxyccoccine, Oxyterpol, Palpebryl, Parophta, Paupierine, Pectoïds, « Père » Lambert, Persiphos, Phyto-Vitases (Rt), Prodiger (Rt), Proto-Gambier, Pulmobules Hyva (Rt), Réginase granulée de G. Schmit, Rislerine, Saint-Hugon, Salvatyl, Santalol Montagu (Rt), Sedoplastine, Selladose, Sirop Flamand (Rt), Spasmaquintine, Spasmentaryl, Spidozyl, Staphaxine, Stop (Lotion), Sulfosavon, Sunidol, Suradol Mamis. Tampobleu, Tenesthenique (Rt), Terpoedrine, Thiofène Robin, Tonimarine, Uribenzol Balto, Végétol Fournier (Rt), Verachol, Veralgine (Rt), Veterinol, Viperinol, Vitalibut, Vulnusol (Rt), Zooplix.

Rt = Renouvellement de dépôt.

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre Charles de Rochefort : « Frénésie »,
pièce en 3 actes, de M. Charles DE PEYRET-CHAPPUIS.

— Naturalisme pas mort. Après « Sixième étage », « Frénésie ». Cependant, les deux pièces sont aussi dissemblables que possible. La première est une comédie conduite de main de maître, filée avec adresse, toute en nuances ; la seconde est heurtée, cahotique, pleine d'inexpérience, mais admirablement défendue par une des plus grandes actrices de notre

temps : Germaine DERMOZ. Rendons grâce à M. Charles de ROCHEFORT d'avoir su découvrir un nouvel auteur dramatique, et surtout de l'avoir aussi bien servi.

Nous sommes en province, dans un milieu de petits bourgeois. Une mère y vit entre ses deux filles : Esther et Aurélie, sa nièce Marthe et le mari de celle-ci, Etienne ; ajoutons-y une bonne (personnage épisodique inutile), affligée d'un petit garçon pour les besoins de l'auteur. Ces dames vont au salut du soir, écoutent aux portes et s'éclairent encore avec des lampes à pétrole.

Le personnage central est Esther, une vieille fille de 42 ans, esclave de la couture quotidienne, qui parle d'amour avec son amie Stéphanie, une fille laide et cynique, et sa cousine Marthe, poupée insignifiante et sans volonté, partagée entre son mari et son amant. Lassé du partage, l'amant presse Marthe de s'enfuir avec lui. Celle-ci hésite à rompre avec le passé, mais Esther l'y pousse très adroitement en ayant l'air de la retenir. N'espérez-vous pas que le cousin Etienne jettera enfin les yeux sur elle ? La scène, où Esther apprend son infortune au pauvre mari qui souffre et croit tout d'abord à une plaisanterie, est une des plus belles, des mieux conduites. Le tempérament amoureux, mais refoulé d'Esther, s'y dégage peu à peu. Etienne se laissera consoler par sa belle cousine...

Mais toute la famille se dresse contre cet amour : la sœur, vieille fille acariâtre, la mère, dont la façade bourgeoise cache un crime impuni, Esther elle-même, dont la pudeur s'effarouche aux gestes amoureux. Cependant, la déclaration d'un admirateur timide et la coquetterie innée de la femme favorisent, puis brusquent les événements. Esther sera à Etienne le soir même. La nuit tombée, elle attend celui qui sera son amant. Hélas ! on entre dans sa chambre, dépourvue d'intimité, comme dans un moulin. La visite inattendue de Stéphanie, puis le retour de Marthe retardent à jamais l'heure désirée. Au moment où Esther croyait atteindre le bonheur, elle y renonce. Elle juge la valeur de ceux qui l'entourent et, plus encore, celle du pauvre amoureux sans consistance dont elle s'était éprise. Son dégoût et peut-être aussi sa pitié lui font recoller le ménage en morceaux ; très vite, elle deviendra une vieille femme.

Germaine DERMOZ ne joue pas le rôle d'Esther ; elle lui infuse une vie réelle, intense, et rend admissible des sentiments et une « frénésie » que, logiquement, on ne trouverait ni dans le milieu, ni dans le personnage. Les rôles de la sœur, Aurélie, de la mère, Mme Coq, de l'amie Stéphanie sont également bien rendus par Mmes Clary MONTAHL, Jeanne LION, Mimi BARTHE. Le reste de l'interprétation fait preuve de bonne volonté. Qu'importe, le public dégoûte des pièces sans consistance des auteurs en renom fera de *Frénésie* un succès.

Lucien DABRIL.

Boîte aux lettres.

Pharmacien au courant des analyses biologiques et bactériologiques cherche remplacement dans laboratoire pour les mois d'août et de septembre 1938. Sérieuses références.

Ecrire à M. Paul GARNAL, 97, boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRêTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Avril* : A propos du statut juridique et professionnel de la Pharmacie, p. 73. — Le vin dans l'usage externe, en particulier pour le traitement des plaies, p. 75. — Réglementation de la profession pharmaceutique en Allemagne (loi du 18 avril 1937), p. 78. — Documents officiels, p. 82. — Nouvelles, p. 85. — Chronique théâtrale : « Le Valet-Maitre », p. 94. — Bibliographie, p. 96.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^{er} Sur l'examen en lumière de Wood des poudres végétales pharmaceutiques, par P. MANCEAU et G. NÉTIEN.
- 2^{me} Agaric mâle et agaric femelle, par André GORIS.
- 3^{me} Quelques recherches sur le chanvre indien (*suite et fin*), par J. BOUQUET.
- 4^{me} Charles Michel (1867-1937), par E. TASSILLY.
- 5^{me} Bibliographie analytique.

BULLETIN D'AVRIL

A propos du statut juridique et professionnel de la Pharmacie.

Au début de mes études de pharmacie, en essayant de déceler l'avenir de la profession que j'avais choisie, j'avais formulé certaines conclusions assez pessimistes en pensant que l'opinion publique serait amenée à considérer les prestations médicales et pharmaceutiques comme le devoir principal de la collectivité, les soins et les médicaments s'imposant chaque jour davantage comme une nécessité première. Et il m'était arrivé de concevoir dans chaque commune un médecin et un pharmacien fonctionnaires, ainsi qu'il y a une école et un bureau de bienfaisance. J'exagérais sans doute et je pense que nous sommes préservés de cette concurrence, d'abord par certaines considérations de personnes, qui ont bien leur valeur, mais surtout par ce fait que les rouages de l'Etat sont déjà bien compliqués et que les fonctions administratives sont pléthoriques.

Cependant la tendance existe et nous devons compter avec les collectivités de plus en plus nombreuses, de plus en plus puissantes, et qui seront, sans nul doute, de plus en plus exigeantes.

Il y a là un danger dont nous pouvons être les victimes en même temps que les malades et je pense pour ma part qu'il importe d'en-

visager un statut nouveau de la profession, une refonte complète de la législation caduque qui nous régit, refonte qui doit tenir compte des champs d'action nouveaux qui s'ouvrent à notre activité, la Phytopharmacie principalement, en même temps que des nécessités pratiques qui résultent des transformations de la vie moderne.

Le rôle des gouvernements est avant tout de prévoir, puis d'adapter ; le rôle de nos dirigeants doit être non seulement de constater l'évolution présente, mais en raison de la marche rapide de cette évolution de préparer l'avenir, *proche*, en sacrifiant ce qu'il faut pour éviter le pire, c'est-à-dire en réagissant au maximum dans l'union aussi complète que possible, contre un individualisme à outrance et désordonné qui ne peut actuellement qu'être préjudiciable à tous.

Les difficultés dans lesquelles nous nous débattons sont communes à chacun dans le marasme économique actuel, mais notre position est particulièrement dangereuse, car *notre profession présente incontestablement un caractère particulier au centre de l'évolution sociale*. Dans cette période de fébrile activité législative, qui serait peut-être favorable au grand effort de redressement professionnel que nous souhaitons, nous devons nous tenir sur la défensive.

A mon sens, la Pharmacie française se doit d'élaborer rapidement et de tenir tout prêt, *un plan objectif et rationnel qui puisse donner satisfaction aux pouvoirs publics afin d'obtenir en contre-partie une protection plus grande*, mais où seraient défendues fermement les prérogatives de notre diplôme.

Je ne crois pas, en effet, que les problèmes vitaux qui sont présentement à l'ordre du jour, puissent être résolus sans une loi nouvelle.

Les questions les plus importantes ne peuvent être réglées par la jurisprudence, même dans le nombre des cas très restreint qui lui sont soumis, parce que les textes qui nous régissent sont devenus inconciliables en bien des points avec les conditions actuelles de l'exercice de la Pharmacie.

De simples retouches paraissent insuffisantes, une revision complète me semble indispensable.

Comme l'adaptation de la Phytopharmacie, chose nouvelle, nécessite l'élaboration d'un statut entièrement neuf, il apparaît que nous devons travailler en étroite relation avec les différents organismes professionnels en vue d'une action d'ensemble homogène et complète.

En résumé, nous pensons que l'organisation de la Phytopharmacie doit rallier tous nos efforts et prendre, s'il y a lieu, la place qu'elle mérite dans un plan de réorganisation générale de la profession qui est peut-être déjà à l'étude dans nos sphères dirigeantes.

Nous demandons aux Syndicats leur appui et nous leur offrons notre collaboration.

Nous sollicitons le concours de nos maîtres, qui nous apporteront dans nos rapports avec les Pouvoirs publics et les autres professions,

ainsi que dans nos conseils de discipline, l'appui si grand de leur autorité et aussi des qualités maîtresses qui sont les fruits de longues années de travail scientifique.

R. JOFFARD.
Docteur en pharmacie,
Licencié en droit.

VARIÉTÉS

Le vin dans l'usage externe, en particulier pour le traitement des plaies ⁽¹⁾.

Un souvenir d'enfance m'est toujours resté présent à la mémoire, comme il arrive pour certains faits qui vous ont spécialement frapés ; un jour en jouant, je m'étais blessé assez profondément à un doigt et j'allais me réfugier tout en larmes dans les bras maternels.

Le Dr DUPIELLET, de Carlux, décédé depuis, se trouvait justement de passage, c'était le type accompli du médecin de famille aujourd'hui bien disparu, et d'ailleurs clinicien remarquable et très averti, et je me souviens très bien qu'il me fit baigner le doigt blessé dans un verre de vin rouge, et la plaie se cicatrisa rapidement, sans complications. Dans ma famille, on avait recours fréquemment à ce mode de traitement simple et pratique qui réussissait à merveille.

Depuis, je me suis rendu compte que dans certaines régions, en particulier à la campagne, ce procédé est fréquemment utilisé.

Cette indication du vin en usage externe pour le traitement des plaies est d'ailleurs bien ancienne, tout le monde connaît la parabole du *Bon Samaritain* (je vous en rappelle le texte) :

« Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho, et il tomba entre les mains des voleurs qui, l'ayant dépouillé et accablé de coups, s'en allèrent, le laissant à moitié mort... ; mais un Samaritain qui voyagait, vint vers lui, et l'ayant vu, il fut touché de compassion. Il s'approcha, banda ses plaies, après y avoir versé de l'huile et du vin... ».

Et voici, d'après LÉMERY (*Pharmacopée universelle*, Paris, 1697), la formule du *Baume du Bon Samaritain*.

« Mettre parties égales d'huile commune et de vin rouge dans un pot en terre vernissée, le couvrir et le placer sur un feu médiocre pour faire bouillir la liqueur jusqu'à ce que le vin soit consumé ; garder ce baume pour l'usage : il nettoie les plaies, fortifie les nerfs, résout les catarrhes. »

1. Communication faite au *III^e Congrès national des Médecins Amis des Vins de France* (Dijon).

Une autre formule très intéressante de la vieille Pharmacopée est le *Vin aromatique*, dont voici deux formules :

1 ^o Alcoolature vulnéraire	125 gr.
Vin rouge.	875 gr.

Méllez. Après deux jours, filtrez (*Codex 1908*).

2 ^o Espèces aromatiques	100 gr.
Teinture vulnéraire	100 gr.
Vin rouge.	875 gr.

Faire macérer les espèces aromatiques pendant dix jours dans le vin, passer avec expression, ajouter l'alcool et filtrer (*Codex 1866*).

Pour rendre plus souples les compresses imbibées de vin aromatique, FERRAND, de Lyon, a proposé de faire intervenir la glycérine dans la préparation de ce dernier, et le nomme vin aromatique onctueux ; il se conserve, dit-il, plus longtemps que le vin aromatique ordinaire.

Enfin, les vinaigres ont aussi des indications thérapeutiques nombreuses en usage externe et de nombreuses formules sont inscrites au *Codex* : vinaigre antiseptique, vinaigre aromatique, vinaigre pontifical, vinaigre de toilette, vinaigre virginal, etc...

Il ne faudrait pas croire, parce que ces formules sont pour la plupart anciennes, qu'elles sont dénuées d'intérêt et de valeur.

Il arrive souvent que l'on préconise, à grand renfort de réclame, un médicament soi-disant nouveau, et en consultant les vieux *Codex* et les vieux ouvrages de Thérapeutique, on s'aperçoit souvent que cet agent était déjà connu et utilisé il y a quelques centaines d'années par des médecins qui en avaient reconnu expérimentalement les bons effets. N'a-t-on pas récemment redécouvert les bons effets de certains venins (venin de cobra, venin d'abeille), n'a-t-on pas proposé le traitement des plaies par ensemencement de larves de mouches ?

Pour le vin, il est facile, à la lumière des travaux récents et en particulier de la thèse du Dr DOUGNAC, de se rendre compte que, de par sa composition même, le vin doit être, *a priori*, un antiseptique inoffensif et efficace.

On a, en effet, renoncé depuis pas mal de temps aux antiseptiques trop énergiques qui détruisaient les cellules aussi bien que les microbes et faisaient ainsi plus de mal que de bien ; l'expérience, en particulier, des plaies de la guerre de 1914 à 1918, a permis de mettre au point des antiseptiques inoffensifs pour les cellules, dont le type est le liquide de CARREL-DAKIN.

Mais le vin n'est-il pas un antiseptique naturel ? Que contient-il en effet au point de vue qui nous intéresse ?

1^o De l'alcool éthylique en proportion variable (de 5 à 17 %) ; il n'est pas besoin d'insister ici sur la valeur antiseptique de l'alcool.

2^o De l'acide tannique : le tanin est un médicament très intérès-

sant pour le traitement des plaies, à cause de ses propriétés astrigentes.

Vous savez que l'on a proposé tout récemment de traiter les brûlures par des pulvérisations d'une solution de tanin ; or, le vin contient une assez grande proportion de tanin : 2 à 3 gr. pour les vins rouges, les vins blancs en contiennent moins.

3° D'autres acides : tartrique, malique, acétique, citrique ;

4° Des sels de calcium, magnésium, silicium ; ces sels entrent dans la composition de diverses solutions employées pour le traitement de plaies ou brûlures.

5° Des matières colorantes qui peuvent, d'après GAUTIER, être rangées dans la classe des tanins.

6° Des traces d'acide sulfurique.

7° Le vin, a-t-on dit, est du soleil en bouteille ; il semble bien établi, en effet, qu'il possède une certaine radio-activité, par conséquent, de même que pour les eaux minérales, cette émanation radioactive jouera un rôle important en renforçant les propriétés antiséptiques et cicatrisantes du vin.

Le vin est un bon antisептиque naturel ; il y a longtemps que le professeur SABRAZÈS démontrait (en 1907), que le vin rouge tue le bacille d'EBERTH en deux heures ; nous pouvons donc avoir confiance dans la valeur antisептиque du vin et nous prendrons, de préférence, du vin rouge, parce qu'il contient des matières colorantes et qu'il est plus riche en tanin.

Pratiquement, que se passe-t-il par exemple lorsqu'on plonge un doigt blessé dans un bain de vin rouge ? Le blessé ressent tout d'abord une légère sensation de cuisson très supportable ; au bout de quelques minutes, l'hémorragie s'arrête d'elle-même et, lorsque l'on retire son doigt, la plaie est teintée de rouge par les matières colorantes qui se sont fixées sur les lèvres de la plaie ; il suffit alors de faire un pansement sec, aseptique et la plaie guérit en général rapidement sans suppuration.

Ce traitement est à la portée de tout le monde ; on le qualifiera peut-être de « remède de bonne femme » ; le principal est qu'il soit simple et efficace ; il a aussi un gros avantage, c'est qu'on n'a pas toujours sous la main, surtout à la campagne, de l'éther, de l'eau oxygénée ou de la teinture d'iode, tandis que l'on trouve partout, du moins en France, du vin rouge.

J. NOUAILHAC.

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION PHARMACEUTIQUE EN ALLEMAGNE [LOI DU 18 AVRIL 1937] ⁽¹⁾

SECTION I.

§ 1^{er}. — Le pharmacien se consacre au service de la santé de la Nation ; il est chargé, en particulier, de fournir des médicaments à la population. En cela, il remplit une mission publique.

§ 2. — (1) Pour exercer la profession de pharmacien en Allemagne, il faut avoir été habilité comme tel par l'autorité allemande compétente. L'habilitation donne le droit d'exercer la profession sous la désignation de pharmacien ; elle est valable pour tout le territoire du Reich.

(2) Pour avoir droit à l'habilitation, il faut remplir les conditions définies par le statut (*Bestallungsordnung*).

(3) Le statut sera établi par le Ministre de l'Intérieur du Reich. Le Ministre y fixera également les conditions dans lesquelles l'habilitation cesse d'avoir effet ou dans lesquelles le titre doit être refusé, retiré ou restitué ; il déterminera les autorités compétentes à cet égard et la procédure à suivre.

§ 3. — (1) Le Ministre de l'Intérieur du Reich peut accorder, à titre révocable, à un pharmacien possesseur d'un diplôme étranger, l'autorisation d'exercer la pharmacie à l'intérieur du Reich.

(2) Les pharmaciens munis de diplômes étrangers et autorisés à exercer la profession de pharmacien à l'intérieur du Reich ont, sauf mesures dérogatoires éventuelles, les mêmes droits et devoirs que les pharmaciens habilités par application du § 2.

§ 4. — (1) Le pharmacien a le devoir d'exercer sa profession conscientieusement et de se montrer digne, dans sa conduite professionnelle et générale, de l'estime et de la confiance dont jouit son état.

(2) La Chambre des pharmaciens du Reich déterminera, dans un règlement de la profession (*Berufsordnung*), les devoirs professionnels des pharmaciens et y prendra les dispositions pour la sauvegarde de l'honneur professionnel. Elle pourra, notamment établir des prescriptions visant les cas où le pharmacien étendrait indûment son activité ou exercerait simultanément une autre activité. Le règlement de la profession sera soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur du Reich.

SECTION II.

§ 5. — (1) La Chambre des pharmaciens du Reich constitue la représentation professionnelle des pharmaciens allemands ; elle doit veiller à ce qu'ils remplissent leurs devoirs, et prendre soin de leurs intérêts. Elle a le caractère d'une personne de droit public. Le siège de la Chambre sera fixé par le Ministre de l'Intérieur du Reich, le Recteur des pharmaciens du Reich (*Reichs-Apothekerführer*), entendu.

(2) La Chambre des pharmaciens du Reich établira son règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur du Reich.

§ 6. — (1) La Chambre des pharmaciens du Reich se ramifiera en Chambres de district.

(2) Le secteur des Chambres de district et leur domaine d'activité seront fixés par le Président (*Leiter*) de la Chambre des pharmaciens du Reich, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

§ 7. — (1) La Chambre des pharmaciens du Reich est présidée par le Recteur des pharmaciens du Reich, nommé par le Ministre de l'Intérieur du Reich d'accord avec l'adjoint du Führer. Il représente la Chambre des pharmaciens du Reich en justice et hors justice.

(2) Le Président de la Chambre des Pharmaciens du Reich se choisit un suppléant permanent. Cette nomination est subordonnée à l'approbation du Ministre de l'Intérieur du Reich, donnée d'accord avec l'adjoint du Führer.

1. *Reichsgesetzbl.*, 4, p. 457, reprod. en supplément au *Reichs-Gesundheitsbl.*, 1937, n° 21.

(3) Le Président de la Chambre des Pharmaciens du Reich est assisté d'un Conseil, composé du suppléant permanent et de représentants des Chambres de district à raison d'un par Chambre ; ces derniers sont nommés par le Président de la Chambre des pharmaciens du Reich, sur propositions des Chambres de district et pour une durée de quatre ans.

§ 8. — (1) Les Présidents des Chambres de pharmaciens de district sont nommés et révoqués par le Président de la Chambre des pharmaciens du Reich. Les nominations et révocations doivent être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur du Reich.

(2) Le Président de chaque Chambre de district se choisit un suppléant permanent.

(3) Le Président de chaque Chambre de district est assisté d'un Conseil, dont il nomme les membres conformément aux dispositions du règlement intérieur et pour une durée de quatre ans.

§ 9. — (1) Tous les pharmaciens du Reich sont soumis à l'autorité de la Chambre des pharmaciens du Reich.

(2) Font exception les pharmaciens du service actif de l'armée (*Wehrmacht*). Pour les autres pharmaciens en service dans la *Wehrmacht*, la subordination à la Chambre est suspendue pendant la durée de ce service.

(3) Les pharmaciens qui, du fait de leur activité professionnelle, ressortissent à une autre représentation professionnelle peuvent, sur leur demande et selon les conditions qui seront définies par le règlement intérieur, cesser d'être rattachés à la Chambre des pharmaciens du Reich.

(4) Les personnes qui se préparent à la profession de pharmacien et les aides en pharmacie ayant subi leur examen et continuant leurs travaux, dans le cadre de leur profession, avec l'autorisation administrative, ne sont soumis à l'autorité de la Chambre des pharmaciens du Reich que dans la mesure et pour le temps où ils sont occupés dans les pharmacies.

§ 10. — Relèvent de la Chambre de district tous les pharmaciens qui ont leur domicile fixe dans le district correspondant.

§ 11. — (1) Les décisions du Président de la Chambre des pharmaciens du Reich ne doivent impliquer aucune ingérence dans le service des pharmaciens qui exercent en tant que fonctionnaires ou employés du Reich, des Pays du Reich, des communes ou associations de communes ou des organes de l'assurance du Reich. Les pharmaciens sont dispensés de participer aux activités de la Chambre des pharmaciens du Reich et des Chambres de district, dans la mesure où les nécessités de leur service y font obstacle.

(2) Il appartient à l'autorité supérieure de décider s'il y a ou non nécessité de service.

(3) Le Président de la Chambre des pharmaciens du Reich peut, sous réserve des dispositions de l'alinéa (1), obliger les pharmaciens à se conformer à ses décisions, sous peine d'amende jusqu'à 300 Reichsmarks.

§ 12. — (1) La Chambre des pharmaciens du Reich a pour mission :

a) De former professionnellement les pharmaciens et de poursuivre cette formation ;

b) De veiller au maintien de l'honneur professionnel des pharmaciens et à l'accomplissement de leurs devoirs professionnels ;

c) De conseiller les autorités et services divers dans les matières concernant la pharmacie et le commerce des médicaments ;

d) De créer des institutions de prévoyance pour les pharmaciens ;

e) De veiller au bon ordre des relations entre pharmaciens.

(2) Des missions spéciales peuvent être confiées à la Chambre des pharmaciens du Reich par le Ministre de l'Intérieur du Reich.

§ 13. — (1) La Chambre des pharmaciens du Reich peut instituer des dispositions en vue de compenser les inégalités sociales existant entre les employés de pharmacies âgés et jeunes, ou entre les employés qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas ; elle peut contrôler, reprendre à sa charge, dissoudre ou fusionner les institutions existantes et établir des prescriptions concernant leur fonctionnement. En tant qu'elle crée ou qu'elle reprend à sa charge de telles institutions, elle peut obliger les pharmaciens occupés effectivement dans la profession à y participer. Toutefois, les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux pharmaciens fonctionnaires ni aux pharmaciens affectés à des emplois par le Reich, les pays du Reich ou les communes.

(2) La reprise et la dissolution des institutions dont il s'agit est subordonnée à

80 RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION PHARMACEUTIQUE EN ALLEMAGNE

l'autorisation du Ministre de l'Intérieur du Reich, agissant d'accord avec le Ministre du Travail du Reich.

(3) Les alinéas (1) et (2) ne sont pas applicables aux fondations.

§ 14. — (1) La Chambre des Pharmaciens du Reich percevra sur les pharmaciens des cotisations, conformément à un règlement de cotisations, qu'elle établira elle-même.

(2) Le règlement des cotisations devra être approuvé par le Ministre de l'Intérieur du Reich, agissant d'accord avec le Ministre des Finances du Reich.

SECTION III.

§ 15. — Tout pharmacien qui manque aux devoirs professionnels ou qui enfreint le Règlement de la profession est passible, de ce chef, des sanctions prévues par la juridiction professionnelle.

§ 16. — (1) Les sanctions applicables aux fautes professionnelles sont :

a) L'avertissement ;

b) La réprimande ;

c) L'amende qui peut s'élever jusqu'à 5.000 Reichsmarks ;

d) La décision statuant que l'accusé est indigne (pour un certain temps ou indéfiniment) d'exercer la profession de pharmacien.

(2) Les peines prévues à l'alinéa (1) n° b et c, peuvent être infligées simultanément.

(3) Dans certains cas, il pourra être ordonné que la décision soit rendue publique.

§ 17. — La compétence des tribunaux professionnels des pharmaciens s'étend à tous les pharmaciens ressortissants de la Chambre des pharmaciens du Reich, à l'exception de ceux à l'égard desquels il a été établi une procédure pénale officielle pour les fautes de service.

§ 18. — (1) Comme tribunaux professionnels des pharmaciens, seront constitués un tribunal de district par Chambre de district et une cour de justice professionnelle pour l'ensemble du territoire du Reich.

(2) Les tribunaux de district seront constitués aux sièges des Chambres de district. Le siège de la Cour sera fixé par le Ministre de l'Intérieur du Reich, la Chambre des pharmaciens du Reich entendue.

§ 19. — (1) Le tribunal de district statue, étant présents : le *président*, ayant qualité de Juge, et *deux assesseurs pharmaciens*.

(2) La Cour professionnelle des pharmaciens statue, étant présents : le *président*, ayant qualité de Juge ; *un membre* ayant même qualité ; *trois assesseurs pharmaciens*.

§ 20. — (1) Les membres des tribunaux professionnels et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de la Chambre des pharmaciens du Reich, par le Ministre de l'Intérieur du Reich, d'accord avec le Ministre de la Justice du Reich en ce qui concerne les membres ayant qualité de juges.

(2) Quiconque exerce une fonction de direction ou a son principal emploi à la Chambre des pharmaciens du Reich ou dans une Chambre de district ne peut être nommé membre titulaire ou suppléant d'un tribunal professionnel.

§ 21. — La procédure devant les tribunaux professionnels sera fixée par un règlement établi par le Ministre de l'Intérieur du Reich, la Chambre des pharmaciens du Reich entendue.

SECTION IV.

§ 22. — (1) Le Ministre de l'Intérieur du Reich exerce son contrôle sur la Chambre des pharmaciens du Reich et le contrôle général de l'Etat sur le fonctionnement des tribunaux professionnels. Il peut déléguer à d'autres autorités son droit de contrôle à l'égard des Chambres de district et des tribunaux professionnels.

(2) Le Président de la Chambre des Pharmaciens du Reich doit présenter annuellement au Ministre de l'Intérieur du Reich un rapport sur l'exercice écoulé.

SECTION V.

§ 23. — Est possible d'emprisonnement, jusqu'à un an, et d'amende ou de l'une de ces deux peines :

a) Quiconque, sans avoir été habilité comme pharmacien, porte une désignation pouvant faire croire qu'il est pharmacien ;

b) Quiconque pratique professionnellement ou habituellement des occupations réservées aux pharmaciens, après que son habilitation a cessé d'être valable ou qu'elle a été révoquée, ou qu'il y a eu renonciation à l'habilitation.

§ 24. — (1) Quiconque, ayant la direction d'une pharmacie, révèle indûment un secret concernant autrui et qui lui a été confié ou a pu parvenir à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, est passible d'emprisonnement jusqu'à un an et d'amende, ou de l'une de ces deux peines. Sont, à cet égard, assimilés au Directeur ses collaborateurs pharmaciens et les autres personnes occupées dans la pharmacie soit pour se préparer à la profession de pharmacien, soit à tout autre titre.

(2) Est passible des mêmes peines quiconque, après le décès d'une personne astreinte en vertu de l'alinéa (1) à garder le secret d'autrui, révèle indûment un secret dont il a eu connaissance soit par le défunt, soit par les sources d'information qu'a laissées celui-ci.

(3) Il n'y a pas révélation indue quand le secret a été révélé en vue d'accomplir un devoir imposé par les lois écrites ou morales, ou dans une intention justifiée devant la saine opinion publique et si les droits dont la défense est ainsi en cause doivent prévaloir.

(4) Les poursuites en révélation d'un secret ne peuvent avoir lieu que sur plaintes des personnalités lésées.

SECTION VI.

§ 25. — L'approbation comme pharmacien, délivrée en vertu des prescriptions jusqu'à présent en vigueur, vaut habilitation au sens de la présente loi.

§ 26. — Les cotisations, les contraintes pécuniaires, amendes et frais peuvent être recouvrés par voie administrative.

§ 27. — Les chapitres 29, 40 (al. 1) et 53 (al. 1) de la *Gewerbeordnung* et le chapitre 300 du Code pénal cessent d'être en vigueur, en tant qu'ils se rapportent à la profession de pharmaciens au sens de la présente loi.

§ 28. — (1) Les dispositions en vigueur dans les Pays du Reich au sujet des Chambres des pharmaciens (Syndicats de cercle) et des juridictions professionnelles de la pharmacie sont abrogées.

(2) La Chambre des pharmaciens du Reich succède juridiquement aux Chambres des pharmaciens (Syndicats de cercle) ainsi supprimées. Le Président de la Chambre des pharmaciens du Reich pourra désigner des mandataires pour effectuer le transfert d'attribution.

(3) Il ne sera perçu ni taxes ni impôts pour la modification des inscriptions au cadastre et aux registres publics, rendue nécessaire aux termes de l'alinéa (2), non plus que pour les actes et opérations judiciaires se rapportant à cette modification.

§ 29. — Les membres du Conseil de la Chambre des pharmaciens du Reich seront convoqués, pour la première fois, par le Recteur-Président.

§ 30. — Les dispositions de la présente loi ne portent pas atteinte à l'application des lois fiscales présentes ou à venir.

§ 31. — Le Ministre de l'Intérieur du Reich établira les prescriptions, d'ordre juridique et administratif, nécessaires à l'exécution de la présente loi ou complémentaires.

§ 32. — (1) La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1937.

(2) Le Ministre de l'Intérieur du Reich pourra fixer à une autre date l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi.

ABRÉGÉ DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS. — La législation antérieure avait déjà créé des Chambres de pharmaciens, qui avaient à veiller sur la conduite professionnelle de leurs membres et à défendre les intérêts de la profession ; il existait, en outre, des Associations de pharmaciens, dont les préoccupations étaient surtout d'ordre économique. Ces institutions étaient défectueuses, en ce sens qu'elles n'avaient jamais pu aplanir les antagonismes entre patrons et employés des pharmacies. Le gouvernement national-socialiste s'est donné pour tâche de réorganiser la profession en vue du bien public et en plaçant au second plan les intérêts spéciaux de tel ou tel groupement professionnel. En outre, la nouvelle loi, créant l'unification de la profession, préviendra à l'avenir, certaines difficultés qui s'étaient produites en raison de la diversité des réglementations.

L'organisation nouvelle de la profession de pharmacien est analogue à celle de la profession de médecin et de la profession de vétérinaire, sauf sur les points où les caractères propres de chacune ont nécessité des dispositions différentes.

En raison du nombre relativement peu élevé des pharmaciens, il a été jugé utile d'instituer des Associations locales de pharmaciens sur le modèle de celle que la législation en vigueur prévoit pour les médecins.

Les remarques de détail suivantes peuvent être notées :

Ad. § 1. — Le pharmacien, comme membre de l'organisation générale sanitaire, n'a pas seulement à délivrer les médicaments qui lui sont demandés, mais aussi à assurer le ravitaillement rationnel de toute la population en médicaments (cette indication générale sera probablement précisée dans les ordonnances d'exécution).

Ad. § 4. — Certaines dispositions du règlement de la profession, relatives aux devoirs des pharmaciens responsables, ne s'appliqueront évidemment pas à tout le personnel des pharmacies, mais seulement aux pharmaciens proprement dits.

Ad. § 5. — La Chambre des pharmaciens du Reich aura pour principal objet le maintien de la moralité professionnelle et ne s'occupera des questions économiques que dans la mesure où elles en seront inséparables.

Ad. § 20. — La notion de « fonction de direction » sera précisée dans les dispositions relatives à l'exécution de la loi.

DOCUMENTS OFFICIELS

Propositions de Lois.

Nous relevons dans les suppléments du J. O., concernant les Documents parlementaires :

Une proposition de loi tendant à modifier et compléter le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi du 4 septembre 1936 portant modification de l'article 32 de la loi du 21 Germinal, an XI, sur l'exercice des professions de pharmacien et d'herboriste, présentée par MM. Arthur CHAUSSY, ARBELTIER et Henri MARTIN, députés (Session ordinaire, 2^e séance du 11 juin 1937, Annexe n° 2614, Chambre).

Une proposition de loi relative à la répression du charlatanisme médical et pharmaceutique, à l'exercice illégal de la médecine et à la réglementation de la publicité, présentée par MM. Henri SELLIER et paraphée par de nombreux sénateurs (Session ordinaire, séance du 2 juillet 1937, Annexe n° 419, Sénat).

Instructions relatives à l'admission à l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine.

Un concours aura lieu, les 5, 6 et 7 juillet 1938, pour l'admission à l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine.

Le nombre d'élèves à admettre est fixé, en principe, comme suit :

Ligne pharmaceutique : huit places, dont quatre pour les troupes coloniales et quatre pour la marine.

Seront admis à prendre part à ce concours :

Les étudiants en pharmacie justifiant soit d'une année d'études dans une école annexe, soit d'une année de stage régulier pour le diplôme de pharmacien, sous réserve de produire avant le 15 novembre 1938 le certificat de validation de stage.

Les candidats doivent justifier qu'ils remplissent les conditions suivantes :

1^o Etre Français ou naturalisé Français.

Pourront être admis à concourir les fils d'étrangers nés en France qui auront été incorporés en vertu de la loi du 3 juillet 1917 (1).

1. Seront autorisés à concourir sous réserve de satisfaire aux conditions imposées par les modalités d'application de la loi du 19 juillet 1934 (modifiée par la loi du 28 août 1936) sur l'accès des naturalisés à certaines fonctions publiques.

Les indigènes d'Algérie pourront également être admis à prendre part à ce cours dans les conditions fixées par le décret (intérieur) du 25 septembre 1936 ;

2^e Avoir eu, au 1^{er} janvier 1938, moins de vingt-quatre ans.

Pour les candidats qui ont déjà fait du service militaire, la limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée de ce service ;

3^e Etre robuste, bien constitué et n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de rendre inapte au service armé à la mer.

L'acuité visuelle exigée est de cinq dixièmes pour un œil et de un vingtième pour l'autre après correction, s'il y a lieu, par verres sphériques, cylindriques ou sphérocylinadiques ; ni diplopie, ni daltonisme ;

4^e Ne pas être marié (2) ;

5^e Être pourvu, au moment de l'ouverture du concours (pour les étudiants en pharmacie) : d'un certificat attestant qu'ils ont accompli une année d'études dans une école annexe ou une année de stage régulier, et qu'ils sont titulaires soit du certificat de validation de stage pour le diplôme de pharmacien (dans les conditions fixées par le décret du 4 mai 1937 relatif aux études pharmaceutiques), soit de trois inscriptions au plus.

Toutes les conditions d'inscriptions qui précèdent sont de rigueur et ne sont susceptibles d'aucune dérogation.

En outre les élèves reçus à l'école devront, pour être admis à y entrer, être en possession, avant le 15 novembre 1938, d'un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux examens afférents à leur scolarité ou, sinon, que l'échec subi par eux ne les empêche pas de poursuivre leur scolarité (articles 1^{er} et 22 du décret du 10 septembre 1924).

Les demandes d'inscription devront être adressées au ministère de la Marine (direction centrale du Service de Santé) entre le 20 mai et le 3 juin 1938.

Les pièces à produire à l'appui des candidatures sont indiquées, ainsi que la réglementation du concours et le programme des épreuves, à l'instruction relative à l'admission à l'école principale du Service de Santé de la Marine.

Cette instruction, dès maintenant en vente à la librairie VUIBERT, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris, pourra en outre être consultée :

A la direction centrale du service de santé, 13, rue de l'Université, Paris ;

Dans les préfectures des départements, les Facultés de Médecine et de Pharmacie, les Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie ;

Dans les directions du Service de Santé de la Marine des cinq ports de la métropole et de Bizerte ;

A l'hôtel du commandant de la marine à Alger ;

A la direction de l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine, à Bordeaux.

Nota. — L'attention des candidats éventuels est tout spécialement appelée sur deux innovations importantes introduites, à partir de 1938 au régime du concours.

La première, n'intéressant que les candidats de la ligne pharmaceutique, consiste dans l'institution d'une épreuve écrite supplémentaire à effectuer en 1 h. 30 et portant sur diverses questions comprises au programme de pharmacie. (Ce programme a subi par ailleurs certaines modifications découlant du décret du 4 mai 1937 sur les études de pharmacie).

La seconde, applicable à tous les candidats (lignes médicale et pharmaceutique), vise à exiger d'eux une connaissance suffisante de la natation ; à cet effet, la note 0, attribuée aux épreuves de natation, sera désormais éliminatoire.

(J. O. du 20 mars 1938).

Les Maîtres de Conférences des Facultés de Pharmacie.

Un décret en date du 17 mars 1938 du Ministre de l'Education nationale, inséré au J. O. du 19 mars, précise ainsi les fonctions des Maîtres de Conférences :

2. Cette condition est formellement imposée par l'article 6 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée pour être admis à contracter un engagement. En conséquence, les étudiants mariés au moment des épreuves du concours ne seront pas autorisés à y prendre part ; en outre, les étudiants contractant mariage après avoir subi les épreuves du concours ne seront pas autorisés, même en cas de succès au concours d'admission, à signer leur engagement et ne pourront par suite entrer à l'Ecole principale du Service de Santé de la Marine.

L'enseignement magistral dans les Facultés de Pharmacie est donné par les professeurs titulaires et par des maîtres de conférences.

Les maîtres de conférences des Facultés de Pharmacie ont le même statut que les maîtres de conférences des Facultés des Sciences et des Lettres.

Ils peuvent être nommés professeurs sans chaire dans les mêmes conditions que ces derniers.

Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.

Par arrêté en date du 17 février 1938, inséré au *J. O.* du 22 mars, pages 3380-3382, le Ministre du Travail fixe à nouveau le tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, réglé précédemment par un arrêté en date du 26 novembre 1937. Les frais des examens biologiques sont également précisés à la p. 3388.

Tarifs de remboursement particuliers applicables aux médicaments spécialisés au titre Assurances sociales.

L'arrêté du 15 mars 1938, paru dans le numéro du *J. O.* du 6 avril, p. 4113, précise que seuls peuvent être l'objet d'un remboursement par les organismes d'Assurances sociales, dans les conditions prévues par le décret-loi du 28 octobre 1935, les médicaments spécialisés ayant fait l'objet d'une inscription au Laboratoire national de Contrôle des médicaments.

Selon la catégorie dans laquelle ils sont classés, ces médicaments sont l'objet d'un tarif de remboursement différent :

Catégorie A. — Remboursement à 80 % du prix des médicaments spécialisés

Catégorie B. — Remboursement à 80 % pour la partie de l'ordonnance ne dépassant pas 25 fr. et à 60 % pour le surplus.

Catégorie C. — Remboursement à 40 %.

Catégorie D. — Remboursement à 10 %.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES *susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.*

SANTÉ PUBLIQUE

5297. — M. Camille DAHLET demande à M. le MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 1^o s'il existe une loi interdisant une association entre pharmaciens et non-pharmacien pour la fabrication et la vente de spécialités pharmaceutiques aux grossistes ou aux pharmaciens ; 2^o s'il est permis à une personne munie d'un diplôme de docteur en médecine, de docteur ès sciences, mais non pharmacienne, de préparer et de vendre des sérum et des vaccins aux grossistes et aux pharmaciens ; 3^o si une association de pharmaciens avec des personnes munies d'un diplôme de docteur en médecine, de docteur ès sciences, mais non pharmaciennes, est permise en vue de la préparation de vaccins et de sérum et de leur vente aux grossistes et aux pharmaciens ; 4^o si ces lois sont applicables en Alsace et Lorraine. (*Question du 11 janvier 1938*).

Réponse. — 1^o L'interdiction de l'association entre un pharmacien et un non-pharmacien, pour la fabrication et la vente en gros ou en détail de spécialités pharmaceutiques, résulte de la Déclaration royale du 25 avril 1777 et de la loi du 21 Germinal, an XI (Cr. 16 avril 1921, D. P. 1922-1-107. Cour de Paris, 30 mars 1926, D. P. 1926-2-99) ; 2^o la fabrication de sérum ou vaccins, ainsi que leur vente, est soumise à autorisation, en application de la loi du 14 juin 1934 (*Journal officiel*

du 22 juin). Le diplôme de pharmacien n'est pas obligatoire pour la vente aux grossistes et aux pharmaciens ; 3^e oui ; 4^e celle question ressortissant, également, aux attributions du président du conseil, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, un délai est nécessaire pour répondre.

5386. — M. ELMIGER demande à M. le MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE si une usine peut posséder une infirmerie, placée sous le contrôle d'un médecin, pour assurer les soins aux accidentés du travail ; si elle peut fournir aux accidentés les pansements et médicaments dont ils ont besoin ; si une semblable fourniture n'est pas contraire à la législation du travail qui précise que les accidentés ont le libre choix de leur pharmacien ; si, de plus, cette fourniture n'est pas en contradiction avec les lois sur l'exercice de la pharmacie, qui imposent la surveillance et la responsabilité d'un pharmacien pour toute livraison de médicaments. (*Question du 21 janvier 1938*).

Réponse. — Il n'est pas interdit à un usinier d'installer, pour les soins à donner aux accidentés du travail de son usine, une infirmerie placée sous le contrôle d'un médecin. Si les fournitures nécessaires pour les pansements n'ont pas le caractère de médicaments, rien ne s'oppose à ce qu'elles soient faites par l'infirmerie de l'usine. Si ces fournitures ont le caractère de médicaments, elles ne peuvent être fournies que par un pharmacien, sur prescription médicale. Dans tous les cas, l'accidenté ne peut être tenu d'avoir recours à l'infirmerie de l'usine et reste libre de s'adresser à des praticiens de son choix pour les soins médicaux et les fournitures pharmaceutiques.

(*J. O. du 10 mars 1938*).

FINANCES

4652. — M. Edouard ROUSSEL, sénateur, demande à M. le MINISTRE DES FINANCES si un pharmacien possédant une officine peut introduire dans les frais généraux le montant des frais d'impression de sa thèse de doctorat en pharmacie soutenue, alors qu'il exerce déjà sa profession. (*Question du 11 janvier 1938*).

Réponse. — Réponse affirmative si la possession du diplôme de docteur en pharmacie est susceptible de procurer à l'intéressé des avantages professionnels.

(*J. O. du 31 mars 1938*).

NOUVELLES

Nominations de professeurs. — *Faculté de Pharmacie de Strasbourg.* — Par décret en date du 22 mars 1938, M. CORDIER (Paul), docteur ès sciences, chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1^{er} avril 1938, professeur titulaire de pharmacie chimique à cette Faculté (chaire vacante : M. JADIN, dernier titulaire, admis à la retraite) ;

M. SARTORY (René), docteur ès sciences, chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, est nommé à compter du 1^{er} avril 1938, professeur titulaire de matière médicale à cette Faculté (chaire vacante : M. LOBSTEIN, dernier titulaire, décédé).

(*J. O. du 27 mars 1938*).

Commission des sérum. — Par arrêté du Ministre de la Santé publique en date du 4 avril 1938, M. HAZARD, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, a été nommé membre adjoint de la Commission des sérum.

Comité scientifique de l'Afrique française. — Par arrêté en date du 17 janvier 1938 de M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale

française, M. Em. PERROT, professeur honoraire à la Faculté de Pharmacie de Paris, a été nommé membre du Comité supérieur scientifique de l'Institut français d'Afrique noire.

Nous félicitons bien vivement notre Maître éminent de ce juste hommage rendu aux efforts qu'il a déployés au cours de ses nombreuses missions.

Avis de concours. — Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — Par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 23 mars 1938, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de chimie à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes s'ouvrira le jeudi 13 octobre 1938 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

(*J. O.* du 24 mars 1938).

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — La neuvième assemblée de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, le lundi 16 mai, à 14 h. 30, sous la présidence de M. le professeur Em. PERROT, président de l'Association.

Tous les Pharmaciens sont admis à assister aux séances de l'A. P. P.

VI^e Congrès international des Plantes médicinales, aromatiques et similaires (Prague, 15-17 septembre 1938). — Sous les auspices de la Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires, que préside, depuis 1931, M. le Professeur Em. PERROT, se tiendra cette année du 15 au 17 septembre, à Prague (Tchécoslovaquie), le VI^e Congrès international, organisé par la *Commission centrale pour la cueillette des Plantes médicinales auprès du Ministère de l'Hygiène publique et de l'Education physique de Prague*.

Les questions proposées par le Bureau de la Fédération sont :

- 1^o Normalisation des espèces médicinales ;
- 2^o Action des engrais sur la qualité et le rendement dans les cultures ;
- 3^o Etude des drogues exotiques. Production, composition, utilisation ;
- 4^o Exposition de drogues et de livres anciens, pendant la durée du Congrès, chez les Nations adhérentes à la Fédération.

Des études sur la normalisation sont déjà préparées, notamment en Autriche, en Hongrie, en Allemagne, aux Pays-Bas, et quelques-unes ont fait l'objet de discussions préliminaires ; l'importance de cette question, pour les relations commerciales entre les différents pays, est considérable et doit être soulignée.

Egalement, il convient d'uniformiser les méthodes dans l'étude de l'action des engrais, afin de rendre les résultats comparables.

Jusqu'alors, la Fédération internationale avait limité son programme

d'études aux drogues européennes et méditerranéennes ; il a été demandé de l'étendre aux *drogues exotiques*.

Toute communication concernant l'origine, la composition, la culture et ses effets, l'activité des plantes médicinales, aromatiques et similaires, sera adressée au Congrès, sous réserve de la faire suivre d'un court résumé qui sera imprimé et distribué.

En séance du Congrès, la durée d'exposition de ces communications, et de l'intervention des orateurs, sera limitée.

Le Comité tchécoslovaque a l'intention d'organiser une exposition de drogues végétales et de produits dérivés, ainsi que de livres anciens ; des excursions, à prix réduits, dans les régions de production, sont prévues.

J'ai l'honneur, en qualité de Président du Comité interministériel français, de prier nos confrères, ainsi que les souscripteurs du Centre de Documentation, de faire tous leurs efforts pour l'accompagner à ce Congrès, dont l'intérêt, pour les productions françaises, ne saurait leur échapper.

Le Secrétariat général se tient à la disposition de chacun pour donner toutes informations complémentaires ; s'adresser à :

M. le Professeur Dr Ed. SKARNITZL, Korunní třida 162, Prague XII,
à qui doit être envoyée toute demande de communications avec résumé, avant le 30 avril.

Une notice plus précise sera publiée en temps opportun, mais déjà nous avons été informés au C.D.P.M., que le prix de l'inscription au Congrès est de 120 couronnes tchéco-slovaques (100 fr. français = environ 110 couronnes tchécoslovaques), excursions non comprises.

Le Président du Comité interministériel,
Directeur du Centre de Documentation,
Em. PERROT.

17, rue Duguay-Trouin, Paris, 6^e.

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Lyon.

— Le concours pour les places d'internes vacantes dans les Hôpitaux de Lyon s'est ouvert le 5 novembre 1937 et terminé le 9 novembre. Le jury comprenait M. le Dr J. TELLIER (président), administrateur-directeur de la Pharmacie centrale, MM. les professeurs MOREL, LEULIER et MANCEAU, M. BONNET, M. L. REVOL, pharmacien de l'Asile départemental du Vinatier, MM. RIZARD, CHAMBON, FOUILLOUZE, BADINAND, DORCHE et PERROT, pharmaciens des Hôpitaux de Lyon.

Sur cinquante et un candidats inscrits, quarante-cinq ont subi la première épreuve (*reconnaissance*), où trois d'entre eux furent éliminés.

A la deuxième épreuve (*orale*), neuf candidats abandonnèrent et trois furent éliminés. Les sujets tirés au sort étaient les suivants : Préparations iodées du Codex. Composition chimique du sang normal.

Epreuve écrite : L'Ephedra. Toxicologie de l'aniline.

Epreuve pratique : Dosage du lactose dans le lait, avec rédaction préliminaire, écrite sans document, puis dosage polarimétrique et dosage par réduction.

Par ordre de mérite, treize candidats ont été nommés internes en pharmacie titulaires et huit internes provisoires.

Internes titulaires : M^{lle} SCAPUCCIATI, M. LAVAUD, M^{les} COUTELEN, TACHON, M. BONNAUD, M^{les} BANETTE, DESSIRIER, BOUGEROL, M. VIALATTE, M^{lle} BADEZ, M. GANDELIN, M^{les} ROCHEDEX et DECOTTE.

Internes provisoires : M. CLÉMENT, M^{lle} BRION, MM. ROLLAND, LANIER, BILLOT, PRUNIER, M^{les} POURRET et EXCOFFIER.

L'allocution d'usage fut prononcée, avant la proclamation des résultats du concours, par M. le Dr TELLIER, président du jury qui insista sur l'importance des analyses biologiques et pathologiques que le Pharmacien et l'Interne en pharmacie sont, de plus en plus souvent, appelés à exécuter.

Un film scientifique et documentaire sur une station thermale. — Le mardi 29 mars, à la Faculté de Pharmacie de Paris, sous la présidence de M. le Doyen GUÉRIN, M. le Professeur DELABY et M. CHARONNAT, maître de conférences, ont présenté devant les étudiants de quatrième année, les représentants des Syndicats pharmaceutiques et un certain nombre de médecins s'intéressant à l'Hydrologie, une conférence filmée « Vichy, capitale thermale », qu'ils ont réalisée avec le concours du Docteur LESCOEUR, chef du laboratoire de la Compagnie ferrière ; l'édition a été confiée à M. Etienne NADOUX, auteur de documentaires très importants ; les images et dessins animés sont de M. Georges BARROIS.

Les auteurs ont précisé d'abord la situation géographique de Vichy ; puis ils font jouer le dessin animé pour présenter une esquisse hydrogéologique du bassin de la région. Vient ensuite la composition chimique des eaux, où ils ont tenté de synthétiser l'effort des nombreux analystes qui se sont occupés de la question : la classification périodique des éléments prend ici un mouvement assez inattendu. Pour donner une idée de l'état d'équilibre acide-base de liquides tels que l'eau de Vichy, le plasma sanguin, etc..., la méthode nomographique du Dr LESCOEUR a été résumée, et, pour atténuer l'aridité du sujet, de belles surimpressions ont été projetées. On passe ensuite aux traitements interne et externe à la station, puis à la fabrication des produits de Vichy, à l'extraction du sel, ainsi qu'à la fabrication des bouteilles (verrerie de Puy-Guillaume) et à l'embouteillage automatique et soigné des eaux. Pour terminer, quelques mots d'histoire, après lesquels la bande déroule les progrès de l'urbanisme dans la ville thermale et les adjuvants de cure, notamment le parc d'enfants où sont reçus les petits hépatiques héréditaires et les enfants qui accompagnent leurs parents : on perçoit comment l'enfant achète son plaisir au prix d'un effort qu'il effectue sans contrainte.

M. le Professeur DELABY a remercié en termes choisis la Compagnie ferrière, qui dote ainsi l'enseignement de l'Hydrologie d'un document intéressant et moderne. Notre Doyen l'a complimenté ainsi que ses collaborateurs de cette réalisation pleinement réussie.

Bal de la Pharmacie française. — Sous la présidence effective de M. Jean ZAY, Ministre de l'Education nationale, le Bal de la Pharmacie française a connu, le 19 mars dernier, dans les salons de l'Hôtel Continental, son succès habituel. Maîtres, étudiants, pharmaciens et amis étaient venus nombreux. Nous eûmes le plaisir d'applaudir, à l'heure des attractions, MM. Georges Kufs et Daniel CLÉRICE, M^{me} Micheline DAY et les

« AUMONT sisters », enfin MM. Pierre DAC et René LEFÈVRE, dans un sketch inédit. Jusqu'au petit jour les couples improvisés dansèrent infatigables.

Banquet annuel de l'Association confraternelle des Internes en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris. — Le banquet traditionnel de l'Association confraternelle des Internes en Pharmacie aura lieu cette année le jeudi 12 mai, à 19 h. 30, à la Salle Hoche, 9, avenue Hoche, Paris, 8^e.

Caisse mutuelle d'Allocations familiales de droit aux Médecins et Pharmaciens de France. — Le 19 février, 84, rue de Lille, à Paris, siège de *Médecine et Famille* (Association médicale des Familles nombreuses), a été élu le Bureau provisoire de la *Caisse mutuelle d'Allocations familiales de droit aux Médecins et Pharmaciens de France*.

Ce bureau est ainsi constitué :

Président : Dr BOELLE, Président de la Caisse de compensation des Allocations familiales des professions médicales du Département de la Seine, Président du Syndicat des Médecins de la Seine.

Vice-Présidents : Prof. LUTZ, de la Faculté de Pharmacie de Paris ; Prof. VANVERTS, Président de la Fédération départementale des Médecins du Nord, Membre du conseil d'administration de la Confédération des Syndicats médicaux français ; M. LESURE, de la Société de Pharmacie de Paris.

Secrétaire général : Dr Maurice RENAUDEAUX, Secrétaire du conseil d'administration de « *Médecine et Famille* ».

Secrétaire général-adjoint : M. H. BOYER, Secrétaire général de l'Association des Pharmaciens pères de familles nombreuses.

Trésorier général : Dr Jean QUIVY, Trésorier de *Médecine et Famille*.

Trésorier général-adjoint : M. J. HUERRE, Trésorier de l'Association des Pharmaciens Pères de Familles nombreuses.

Membres du Conseil :

Dr CHEVALLEY, Médecin des Hôpitaux de Paris ; Dr O'FOLLOWELL, Trésorier de la Fédération Nationale des Médecins du Front ; Dr André CAUCHOIS, Président de la Fédération des Familles nombreuses de Normandie ; Vice-Président de la Fédération des Associations de Familles nombreuses de France ; Membre du Conseil supérieur de la Natalité ; Dr FOUGERAT, Administrateur de la Confédération des Syndicats médicaux français ; M. REVEL, Pharmacien, Secrétaire général du Comité interdépartemental de Réglementation ; M. BARTHET, Pharmacien, membre de la Chambre de Commerce de Paris.

Tous nos confrères, quelle que soit leur situation de famille, seront intéressés par les informations publiées prochainement sur cette caisse, qui veut travailler avec tous et pour tous. C'est dire que ses fondateurs tiennent au concours de tous les militants des Syndicats et des Associations de prévoyance et d'entr'aide dans tout le corps médical, et dans tout le corps pharmaceutique. Avec eux, tous les praticiens français comptent que les grandes associations professionnelles collaborant à l'œuvre de

B. S. P. — ANNEXES. VIII.

Avril 1938.

justice familiale pratiqueront aussi les idées de solidarité dans notre grande famille médicale et pharmaceutique.

Sous l'égide de nos grands syndicats et de toutes nos associations, avec le concours des Pharmaciens Pères de Familles nombreuses (Président Prof. LUTZ) et de *Médecine et Famille*, association des Familles médicales et des Amis de la famille (Président général Dr Georges LABEY, ancien président de la Société nationale de Chirurgie (Académie de Chirurgie), des liens de plus en plus étroits viendront ainsi resserrer tous les pharmaciens et tous les médecins de France, qui n'auront à l'avenir rien à envier aux notaires de France, bénéficiaires d'allocations familiales depuis huit ans pour leurs propres familles, ni à nos frères allemands et beiges, qui sont au moins organisés pour cette question vitale.

Le corps de santé français ne veut pas être le dernier dans ces questions familiales, alors que notre pays a été le premier à créer pour certaines professions et dans notre classe moyenne, les allocations familiales de droit, œuvre de solidarité corporative.

(*Communiqué par le Bureau de l'Association des Pharmaciens pères de familles nombreuses.*)

Syndicat général de la Réglementation (14, rue Rougemont, Paris-9^e). — Fondé en 1907, le *Syndicat général de la Réglementation*, compte, aujourd'hui, près de 500 membres.

Son but est d'assurer, dans les conditions les plus efficaces, la vente, au prix réglementaire, de tous les produits revêtus du Timbre syndical. Ces produits ne peuvent être vendus qu'en France et au prix marqué ; la revente directe ou indirecte, pour l'étranger, en est rigoureusement interdite.

En cas de manquement à l'une de ces dispositions, le contrevenant s'expose aux sanctions réglementaires du S.G.R., sans préjudice des poursuites judiciaires.

En 1916, un prélèvement sur le montant de ses ressources, a permis au S.G.R. de fonder l'*Oeuvre de la Réglementation générale*, et d'assurer ainsi une aide matérielle aux infortunes de la profession pharmaceutique, causées par la guerre. Le S.G.R. continue, depuis cette date, à assurer l'*Oeuvre de la Réglementation*.

Ecole du Service de Santé militaire. — Par décision du 7 février 1938, le prix de la pension à l'Ecole du Service de Santé militaire a été fixé, pour l'année scolaire 1937-1938, à 3.750 fr.

Le prix de la première mise (1^{re} année scolaire) du trousseau des élèves admis à la suite du concours de 1937 est fixé ainsi qu'il suit pour la section de *Pharmacie* :

Elèves admis comme stagiaires, 5.732 fr.

Elèves admis à 4 inscriptions, 5.732 fr.

Le prix de la deuxième mise (2^{re} année scolaire) du trousseau des élèves admis à la suite du concours de 1936 :

Elèves admis comme stagiaires, 250 fr.

Elèves admis à 4 inscriptions, 660 fr.

Le prix de la troisième mise (3^{re} année scolaire) du trousseau des élèves admis à la suite du concours de 1935 :

Elèves admis comme stagiaires, 837 fr.

Elèves admis à 4 inscriptions, 212 fr.

Le prix de la quatrième mise (4^e année scolaire) du trousseau des élèves admis à la suite du concours de 1934 :

Elèves admis comme stagiaires, 303 fr.

(J. O. du 17 fév. 1938.)

La pharmacie dans la Rome antique. — La séparation de la médecine et de la pharmacie paraît avoir été faite, à Rome, au 1^{er} siècle de notre ère. Parmi les médicaments usuels, PLINE l'ANCIEN (+ 79) énumère un grand nombre de préparations à base de produits indiens, arabiques ou syriens, qui probablement étaient envoyées d'Orient toutes faites. Dans la maison des VETTHI, à Pompéi, une peinture murale, appelée « les Amours pharmaciens », représente un véritable laboratoire d'apothicaire.

Des documents intéressants sur cette époque ont été assemblés par E. H. PERREAU (*Paris médical*, 2 octobre 1937) ; nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire.

Les drogues en usage pour la médecine humaine étaient déjà nombreuses au 1^{er} siècle de notre ère. Des préparations et compositions variées étaient utilisées sous des noms divers : *onguenta*, *medicamenta*, *cataplasma*.

On usait largement de l'hydrothérapie, non seulement dans les thermes publics, dont il subsiste de magnifiques vestiges, mais encore dans les maisons particulières.

A Pompéi, on a retrouvé, dans les habitations, des baignoires de marbre, et les textes nous parlent de baignoires en métal, parfois d'argent (*Dig.*, liv. XXXIV, titre II, *de auro, argento, mundo...*, 1. 25, § 10 ; 1. 32, § 7).

On paraît avoir souvent possédé, pour ses besoins personnels ou familiaux, des approvisionnements de remèdes assez importants pour en faire l'objet de legs spéciaux à l'un de ses amis, comme on lui léguait son vêtement ou ses bijoux. Dans ces pharmacies personnelles, aux médicaments proprement dits se mêlaient des parfums, des teintures et des fards qu'on englobait sous le terme générique d'*onguenta* : « Parmi les drogues léguées, nous dit POMPONIUS, on ne croit pas devoir mettre uniquement celles dont on s'enduit par agrément, mais également celles qui servent à notre santé. » (*Ibid.*, 1. XXI, § 1.)

Il énumère parmi celles-ci : *commagena*, *glaucina*, *crina*, *rosa*, *myrrha*, *costum*, *nardum parum* (*Ibid.*).

Dans l'*Histoire naturelle* de PLINE, on peut les identifier.

Le *commagenum* était un onguent de fine graisse mélangée dans un mortier avec du cinamone. Il était originaire de Commagène, en Syrie, où ce médicament fut inventé (PLINE, *H. N.*, X, 22).

Le *glaucinum* était un remède préparé avec une plante de Syrie, le glaucion (XXVII, 10).

Le *crinonum* était un onguent dans lequel entraient des lis rouges, connus en Grèce sous le nom de krinon (XXI, 5).

PLINE nous assure que, de roses macérées dans de l'huile, on faisait un onguent doué de propriétés curatives, employé en médecine de son temps (XXI, 4).

La *myrrha* était un onguent fameux, obtenu en faisant une incision dans l'arbre de ce nom.

Le *costum arabicum* était considéré dans l'Antiquité comme doué de vertus toniques puissantes.

Les nards étaient d'une série d'espèces ; le plus estimé était le *nardum indicum*, que les anciens employaient non seulement comme parfum, mais comme remède.

Si médicaments et parfums voisinaient ainsi sur les étagères, on se gardait bien de les confondre, et les juristes notent que, dans les legs d'objets de toilette, ne sont pas compris les médicaments (*ibid.*, t. 25, § 12).

L'écrémage des farines. — Pourquoi mange-t-on, trop souvent, du mauvais pain. C'est que le minotier au lieu de livrer, sous forme de farine, l'intégralité de la fraction alible du blé, ne donne qu'une farine « écrémée », privée de ses gruaux, éléments les plus nutritifs. Notre confrère DAUDÉ-BANCEL s'élève, une fois de plus, dans la revue *Du blé au pain*, contre cette pratique préjudiciable au consommateur.

La question essentielle, écrit-il, est celle du dégrauantage, ou écrémage, des farines que pratiquent systématiquement certains minotiers, pour leur profit exclusif et au détriment de l'hygiène publique.

En effet, lorsque ces industriels enlèvent les gruaux, ou une forte proportion de ces gruaux, des farines de consommation courante, pour les vendre, très cher, aux ménagères (dans des boîtes ou des sachets), aux pâtissiers ou aux biscuitiers, ils les appauvriscent en les déséquilibrant et, dès lors, pour que les boulangers puissent travailler ces farines systématiquement appauvries, ils sont obligés de les « améliorer » en y ajoutant des « améliorants » divers. Comme on a interdit les « améliorants » chimiques, et comme on ne veut pas améliorer les farines appauvries et déséquilibrées avec de la farine de soja, on doit recourir à la classique farine de fèves, dont l'usage était indiqué lorsqu'on ne disposait pas de blés indigènes sélectionnés. Le résultat de l'adjonction de cette farine de fèves est de fournir un pain qui, même peu cuit, est amer.

Si les blés français étaient bien traités, les farines n'auraient pas besoin d'être « remontées » ou « améliorées ». Je fabrique ma farine et mon pain avec des blés uniquement français de toutes provenances, et, parce que je conserve leurs gruaux à mes farines, j'en obtiens des pains en tous points satisfaisants.

D'ailleurs M. le Pharmacien Colonel P. BRUÈRE a donné une excellente formule pour obtenir industriellement des farines *bien équilibrées et parfaitement panifiables* provenant uniquement de blés français, *sans améliorants*. Il n'est que d'extraire les farines de ces blés à raison de deux points au-dessous de leur poids spécifique. La formule est bonne pour les minotiers consciencieux et qui ne veulent pas prélever des bénéfices indûment, aux dépens des consommateurs de pain.

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 17 février au 10 mars 1938, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Aeryl, Agathe, Agathosine, Alétrine (Rt), Amino-Iode Dubois, Amino-mitrine, Angiodausse, Angiolymphe, Antavor, Anti-Buée Clairvoyant, Anti-gédébé, Arésacaline, Atospirine, Bébia (Rt), Boldoflorine (Rt), Broncho-

pneumol, Buccal-Sito, Buccaseptine (Rt), Carbalumine, Concret Durtal (Rt), Coqueluvax, Cran, Créosal (Rt), Curocniol, Cynagobyl, Dégeline, Dépuratif des Alpes, Dolysine, Domus (Rt), Dorian (Rt), Dulcilax, Dyspnéine Dubois, Eduliode, Ephedricones, Eskarine (Pommade), Efaflore, Ferroxydase, Fortifort, Fracturel, Frenosil, Frenosin, Fructobyl, Gardenaline, Gelurosine, Genypnal, Grogyl, Guttasedine, Helos (Spécifique), Hemaplasme, Hormobrol, Hormotonic, Hormuter L., Inhess, Iodhyrine du Dr Deschamp, Iricoline, Iso-Arheol (Rt), Jamex (Elixir), Julot (Pommade), Lithiode Dubois, Lotusedine, Madela, Mercuro-Past, Mictaseptine, Mictazine, Mu-thanol, Narcobrol, Néo-Iode Dubois, Novargum, Novoriodine (Rt), Opogermine, Opopedol (Rt), Ormobiose, Ortho-Boldo, Persiphos, Plasmosang, Pruriglandine, Pulvaquintine, Pulvipode (Rt), Pusch, Radiaméline, Radiesthésine, Raydent, Recapil, Rectosyptine, Rhodiol, Robert le Fort, Rochéose (Rt), Santal Midy (Rt), Savon des Piqueux, Septorhinol, Sinusa (Laboratoire), Sip, Solina (Rt), Solupyrine, Soluthiofene, Supercrésyl Sda, Tetralgine (Rt), Traumatol, Tussiflore, Urocollyre, Veinatone, Vétésanyl, Vigozonyl, Viperin, Vitonol (Rt).

Rt : Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations de Pharmaciens militaires.

SERVICE DE SANTÉ

Par décret du 22 mars 1938 :

Au grade de pharmacien capitaine, pour prendre rang du 25 mars 1938, 2^e tour (choix), M. le pharmacien lieutenant FAURE (Pierre-André-Marie), pharmacie centrale du service de santé, fort de Vanves, en remplacement de M. CHAMP, démissionnaire.

(J. O. du 25 mars 1938).

TROUPES COLONIALES

Par décret du 22 mars 1938 :

Au grade de pharmacien colonel, rang du 24 mars 1938, M. le pharmacien lieutenant-colonel KERUZORE (Arthur-Gustave), en service à Madagascar (organisation).

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel, rang du 25 mars 1938, M. le pharmacien commandant GASTAUT (Antonin-Julien-Marius), du 23^e rég. d'infanterie coloniale, en remplacement de M. KERUZORE.

Au grade de pharmacien commandant, rang du 25 mars 1938, 2^e tour (ancienneté), M. le pharmacien capitaine COSLEOU (Jules-Joseph-Léon), de l'hôpital militaire de Fréjus, en remplacement de M. GASTAUT.

Au grade de pharmacien capitaine, rang du 24 mars 1938, 2^e tour, M. le pharmacien lieutenant GIBOIN (Lucien-Marcel), en service aux Indes, en remplacement de M. COSLEOU ; et rang du 24 mars 1938, 3^e tour (ancienneté), M. le pharmacien lieutenant CLAMEN (Félix-Calixte-Julien), en service hors cadres en Afrique occidentale française (organisation).

(J. O. du 25 mars 1938).

MARINE

Par décret du 21 mars 1938 :

Au grade pharmacien-chimiste en chef de 2^e classe, M. PERRIMOND-TRONCHET (Jules-René-Théophile), pharmacien-chimiste principal, en complément de cadre.

Au grade de pharmacien-chimiste principal, 2^e tour (choix), M. BASTIAN (Pierre-Gérard-Léopold), pharmacien-chimiste de 1^{re} classe, en remplacement de M. PERRIMOND-TRONCHET (J.-R.-T.).

Au grade de pharmacien-chimiste de 1^{re} classe, 1^{er} tour (ancienneté), M. CHARETTEUR (Paul-Edouard), pharmacien-chimiste de 2^e classe, en remplacement de M. BASTIAN (P.-G.-L.).

(*J. O.* du 23 mars 1938).

Mutations de Pharmacien militaires.

TROUPES COLONIALES

DÉSIGNATIONS COLONIALES. — *En Indochine* : M. le pharmacien colonel AUDILLE (A. C. J.), du 23^e rég. d'Infanterie coloniale. Embarquement à partir du 20 avril 1938.

En Afrique équatoriale française : M. le pharmacien lieutenant ALBRAND (L. P.), de l'hôpital militaire de Fréjus, servira hors cadres. Embarquement à partir du 25 mars 1938.

A la Guadeloupe : M. le pharmacien lieutenant MONNET (A. E.), du 23^e rég. d'Infanterie coloniale, servira hors cadres. Embarquement à partir du 10 avril 1938.

PROLONGATIONS DE SÉJOUR OUTRE-MER. — M. le pharmacien lieutenant-colonel GUICHARD, en service hors cadres en Indochine, devient rapatriable le 4 août 1939.

AFFECTATIONS EN FRANCE. — M. le pharmacien capitaine QUEGUINER (P.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales (annexe de Bordeaux), est affecté au Dépôt des isolés des Troupes coloniales à Marseille.

(*J. O.*, du 25 fév. 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Au théâtre de la Michodière.

Le Valet-Maitre, Comédie en 2 actes et 7 tableaux,
de MM. Paul ARMONT et Léopold MARCHAND.

Coïncidant avec le centenaire de *Ruy-Blas*, nous trouvons cette saison, sur deux scènes parisiennes, la réhabilitation du valet. Au théâtre de l'Humour, Pierre CHAINE nous donne une adaptation de la comédie hon-

groise, *Jean*, de BUS-FEKETE, sous le nom de *Ruy-Blas* 38. Ces quatre petits actes alertes, gais, mais un peu maigres, nous ont fait regretter *L'Heure H*, œuvre originale du même auteur. On peut se demander s'il est toujours très opportun d'importer, comme on le fait trop souvent, des œuvres étrangères aimables ou adroites, plutôt que de jouer des œuvres françaises de valeur égale ou supérieure.

Mais venons-en au *Valet-Maitre* de Paul ARMONT et Léopold MARCHAND, que le Théâtre de la Michodière nous présente avec une remarquable distribution. La seule prétention de cette pièce est incontestablement de distraire le public ; ne demandons donc pas trop de vraisemblance à l'affabulation.

Gustave Lorillon, valet de chambre chez les Ravier de l'Orne, a le génie du bridge. Il joue la nuit et gagne. Il sert le jour, autant que le sommeil qu'il doit récupérer le lui permet. M^{me} Ravier de l'Orne, la première, s'est aperçue du don magnifique de Gustave ; elle en profite, en le commanditant.

Pendant ce temps, M. Ravier de l'Orne, plénipotentiaire en disponibilité, s'affaire auprès d'une extravagante étrangère dont il voudrait faire la conquête : la Princesse Antonia Raschka. Cette personne au pays d'origine incertain, joue les maîtresses de rois exilés, à la manière de Robert de FLERS et Gaston de CAILLAVET, qui avait du bon.

Simulant un départ pour Bruxelles, Ravier retrouve, chez Antonia, quelques-uns de ses amis du Cercle des Patineurs ; malheureusement la défécction subite d'un des hôtes oblige la maîtresse de maison à téléphoner à S. V. P. de lui procurer un bridgeur impromptu ; c'est Gustave Lorillon que le sort désigne. Pris en faute, Ravier ne pourra dénoncer la personnalité de ce dernier, qu'une suite de quiproquos fait passer pour un important propriétaire terrien. La partie terminée, le Cercle très fermé des Patineurs sollicite son adhésion et — coup double — Lorillon conquiert les faveurs d'Antonia aux lieu et place de son maître mécontent.

Gustave gagnera même la Coupe internationale de bridge, qu'il ramènera au Cercle des Patineurs enthousiasmé. Mais au cours d'une scène d'ivresse malencontreuse, il révélera son identité à ses admirateurs consternés. Tout semble perdu ? Non pas, car une Conférence internationale s'ouvre à Ouchy et Gustave, engagé à l'hôtel, sera fort à propos utilisé par Ravier de l'Orne pour rouler le délégué britannique : Lord Barrington. Sa joie sera complète, car il retrouvera du même coup Antonia, Princesse déchue, redevenue ce qu'elle est en réalité : une simple manucure.

Le Valet-Maitre est plus une suite de sketchs qu'un vaudeville réussi. Conduit par deux auteurs habiles, jalonné d'effets éprouvés, il amuse le public, mais se déroule parfois sur un rythme un peu lent.

Victor BOUCHER interprète le rôle de Gustave Lorillon, avec sa timidité, ses hésitations, et sa scène d'ivresse habituelles. TRAMEL est un diplomate plein de rondeur, qui sait profiter de l'occasion dès qu'elle se présente à lui. Marguerite DEVAL silhouette une vieille folle sympathique, pleine de fantaisie, aux toilettes étonnantes. Denise GREY enfin, est, avec un égal bonheur, poule de luxe et manucure.

LUCIEN DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la Pharmacie à Bourges et en Berry, des origines à la loi de Germinal, par Fernand TARDY. 1 vol. de 240 pages, avec fig. en noir et en couleurs, Paris, 1937, Editions OCCITANIA, 80, rue St-Lazare, prix : 35 fr. — La pharmacie berrichonne vient de trouver son historien en M. Fernand TARDY qui réunit les qualités requises puisqu'il est à la fois docteur en pharmacie et membre très actif des sociétés savantes de sa région.

La partie ancienne de son travail est particulièrement poussée, car nous y trouvons d'intéressants détails sur le culte solaire, les herbes de la Saint-Jean et les plantes magiques au temps des *Biluriques Cubi* qui occupaient la région comprise entre l'Allier, la Loire et la Vienne ; le culte des eaux guérisseuses était déjà très répandu dans le Berry à cette époque.

Après un coup d'œil sur l'activité des médecins pharmacopoles de l'époque romaine, l'auteur étudie rapidement le Moyen Age, qui est marqué par la création de l'Université de Bourges en 1463 ; il fait porter ses principaux efforts sur la description de l'organisation corporative de la fin du xv^e siècle à la Révolution. Sans avoir pu découvrir l'origine de cette organisation corporative, on a constaté qu'elle existait en 1587 et qu'à partir du xvi^e siècle, les apothicaires formaient à Bourges avec les épiciers et les droguistes une seule communauté. Les règlements de cette communauté ne présentent pas d'originalité remarquable ; cependant nous constatons que le gouverneur de La Châtre par une ordonnance du 26 août 1509 avait autorisé les apothicaires et les barbiers du Berry à laisser leur boutique ouverte le dimanche.

Les apothicaires de Bourges vécurent presque constamment en bonne intelligence avec les médecins ; par contre, ils eurent de nombreux conflits avec les chirurgiens et avec les charlatans et les courtiers. Leurs cahiers de doléances présentés en 1789 insistent sur la nécessité qu'il y a dans l'intérêt de la santé publique à poursuivre tous les distributeurs de remèdes qui opèrent en marge de la communauté.

Les pharmaciens berrichons semblent avoir occupé une place honorable dans la cité car ils se recrutent non seulement parmi les fils de marchands aisés, mais encore parmi les enfants des gens de robe (notaires, procureurs, avocats) ; de même, beaucoup épousent des jeunes filles de bonne bourgeoisie.

M. Fernand TARDY a fait suivre son importante monographie d'un assez grand nombre de notices biographiques relatives aux apothicaires du Berry dont il a trouvé la trace.

Le volume est agrémenté de plusieurs reproductions de spatules, sceaux, mortiers, etc., et des blasons, reproduits avec leurs couleurs, des apothicaires de Bourges, Issoudun, Selles, La Charité et Vierzon.

V. B.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Mai* : Sept mille kilomètres en A. O. F., d'Abidjan à Dakar, par le Soudan nigérien, p. 97. — III^e Congrès de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Afrique du Nord, p. 101. — L'arrêté du 2 mars 1938 et ses conséquences pour le commerce des substances vénéneuses employées en médecine humaine, p. 106. — Proposition de loi relative à la répression du charlatanisme médical et pharmaceutique, p. 123. — Textes officiels, p. 125. — Nouvelles, p. 127. — Chronique théâtrale : « Septembre », p. 133. — Bibliographie, p. 135.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *A la recherche d'un procédé rigoureux de dosage de la morphine dans l'opium*, par E. LÉGER.
- 2^o *Sur quelques dérivés de l'acide phénylquinoléine carbonique*, par A. LESPAGNOL et M^{me} BAR.
- 3^o *Sur une réaction colorée caractéristique du hachisch*, par Pierre DUQUENOIS et HASSAN NEGM MUSTAPHA.
- 4^o *Leçon inaugurale du cours de zoologie à la Faculté de Pharmacie de Paris, le 3 mars 1938*, par L. LAUNOY.
- 5^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE MAI

**Sept mille kilomètres en A. O. F.,
d'Abidjan à Dakar, par le Soudan nigérien.**

C'est devant un public choisi, comprenant près de quatre cents personnes, que notre Directeur-fondateur M. le Professeur Em. PERROT, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie des Sciences coloniales, a fait, le vendredi 29 avril, à la Faculté de Pharmacie de Paris, le premier compte rendu de son récent voyage en A. O. F.

Dans l'assistance, on pouvait remarquer M. le Doyen Paul GUÉRIN, les professeurs et professeurs honoraires de la Faculté de Pharmacie, le secrétaire, la plupart des maîtres de conférences et chefs de laboratoires de la Faculté, M. C. BLAISOT, ancien ministre, M. JACOB, syndic des Agents de change, MM. les Pharmaciens Généraux du Corps de Santé colonial et du Service de Santé métropolitain, des représentants des différentes Directions des Ministères, plusieurs administrateurs coloniaux, des ingénieurs d'Agriculture coloniale et de nombreuses personnalités du monde colonial et des milieux de l'industrie de la Chimie, de la Droguerie et de la Pharmacie, les délégués des Associations d'étudiants en pharmacie, quelques représentants des journaux et revues, etc.

Tout d'abord, M. Maurice LEPRINCE, président du Conseil d'admi-

nistration du Centre de documentation pour les Plantes médicinales, prononça quelques phrases aussi élégantes que précises, dans lesquelles il félicita l'éminent conférencier de ses efforts constants en vue de l'intensification et de l'amélioration des productions végétales de la France continentale et de son Empire colonial, efforts soutenus par une foi inébranlable dans les possibilités et dans l'avenir de ces vastes territoires. D'ailleurs, le détail de l'itinéraire et des observations de ce voyage 1937-1938 seront bientôt consignés dans un important ouvrage, dont la publication sera assurée par le Centre de Documentation technique et économique sur les Plantes médicinales et qui, avec le quatrième volume de planches en couleurs des Plantes médicinales, constituera un magnifique couronnement à une œuvre de vingt années, poursuivie avec le concours presque exclusif de la Pharmacie et de la Droguerie françaises, en dépit de l'indifférence de quelques-uns et de la carence presque complète des pouvoirs publics, s'abstenant de verser, ou rognant les subventions promises, cependant manifestement insuffisantes.

M. le Président LEPRINCE souligna que l'autorité et la compétence du Professeur Emile PERROT sont hautement reconnues, non seulement en France, mais aussi à l'étranger, comme l'attestent les nombreux témoignages qu'il a reçus des nations les plus diverses, en particulier sa nomination au poste de président de la « Fédération internationale pour le développement de l'Herboristerie et de la Culture des Plantes médicinales, aromatiques et similaires », poste qu'il occupe avec maîtrise depuis 1931.

Prenant alors la parole, avec une facilité et une sûreté qui témoignent de sa parfaite connaissance des sujets traités, l'éminent Professeur va nous tenir pendant deux heures sous le charme, tandis que la dernière partie de cette inoubliable séance sera consacrée à la projection de deux films exécutés et obligéamment prêtés par la Direction de l'Office du Niger.

Pour commencer, M. le Professeur PERROT rappelle quels étaient, à son départ, les principaux buts de la mission officielle qui lui a été confiée. En premier lieu, il avait été désigné par le Conseil d'administration de l'Office du Niger pour faire un rapport sur la situation de ses entreprises et de ses cultures au voisinage du grand fleuve et sur les possibilités économiques des principales productions.

D'autre part, M. le Ministre des Colonies l'avait chargé d'une enquête sur les essais de culture des Quinquinas et sur les principales plantes de la médecine indigène, comme suite naturelle aux récentes missions de M. le Pharmacien Lieutenant-Colonel LAFFITTE en A. O. F.

De plus, M. PERROT était intéressé par la question des engrains verts, par les plantes toxiques capables de servir comme insecticides à la façon des espèces à roténone ou à pyréthrines ; il fut d'ailleurs accompagné, pendant la plus grande partie de son voyage, par M. Roland

PORTÈRES, ingénieur d'agronomie coloniale, licencié ès sciences, ancien directeur de plusieurs stations expérimentales en Côte d'Ivoire, qui s'occupe, pendant son congé en France, de trier et d'étudier les quelque 750 échantillons d'herbier recueillis au cours de la mission.

En quelques mots, M. PERROT rappelle l'itinéraire de son précédent voyage (1927), d'Oran au golfe de Guinée, par le Sahara, le Niger, la Haute-Volta, dont il a narré les particularités et les péripéties, il y a dix ans, dans le même amphithéâtre qu'aujourd'hui.

Au début de sa récente mission, M. PERROT aborda l'Afrique par un tout autre point : parti de Bordeaux le 22 octobre, il débarquait bientôt à Abidjan, chef-lieu actuel de la Côte d'Ivoire. Rayonnant autour de cette ville, jusqu'aux confins de la Gold Coast et dans toute la zone lagunaire, il visita les plantations de cacaoyers et de cafiers. En fin 1914, M. le Professeur Em. PERROT s'était intéressé à la production du Cacao : elle était, à cette époque, de quelques centaines de tonnes par an ; sous l'impulsion de M. le Gouverneur ANGOULVANT, chaque village planta des cacaoyers, et, progressivement, cette production est montée à 51.000 tonnes dans l'année 1937. Pour le Cafier, les difficultés sont un peu plus grandes : parmi les types indigènes, il faut rejeter le Libéria, de saveur amère et désagréable qui ne plaît pas au goût des Européens ; mais en revanche, par la sélection du Cafier de l'Indénié, on peut obtenir un produit de qualité ; d'autre part, on a introduit du Congo belge le *Coffea robusta*, qui se plaît dans le Nord-Ouest et est apprécié. Pour les Bananes, la Côte d'Ivoire donne des produits qui valent ceux de Guinée et des Canaries, etc.

Parmi les autres richesses de la Côte d'Ivoire, on ne peut manquer de mentionner le Palmier à huile, dont une usine très moderne de traitement vient d'être établie à Dabou, les Kolatiers, les bois durs et aussi les bois d'œuvre, dont l'exploitation est faite à l'aide de puissants moyens mécaniques ; enfin, aux altitudes voisines de 1.000 mètres, on a introduit en Côte d'Ivoire et au Macenta, en Haute-Guinée, les arbres à Quinquina ; il est dès à présent démontré dans la région de Man qu'ils peuvent se maintenir et se multiplier ; reste à connaître leur teneur en alcaloïdes utiles ; on pourra en préparer, en tous cas, des formes extractives riches en alcaloïdes, il faut l'espérer, qui permettront de prévenir ou de combattre le paludisme, mais il ne faut pas compter cultiver industriellement l'espèce riche en quinine, *Cinchona Ledgeriana*.

Nous ne pouvons indiquer ici le nom de toutes les localités parcourues, ni donner le détail des multiples observations faites sur place ; tout ceci trouvera place dans le volume en préparation.

Quittant la Côte d'Ivoire, M. PERROT pénètre par Beyla, Kankan, la région des mines d'or de Siguiri, dans le Soudan où partout les indigènes réclament des charrues, et gagne le Niger à Bamako, capitale en plein développement, avec la résidence de Koulouba, l'Institut

de la Lèpre, le groupe scolaire, l'Ecole vétérinaire, etc. Il rend en passant un hommage mérité aux médecins et pharmaciens, dont l'œuvre sociale est immense : lutte contre les maladies tropicales (lèpre, paludisme, trypanosomiase, fièvre jaune, etc.), et contre la mortalité infantile, œuvre qui contribue puissamment à faire aimer la France par les populations noires. Il fait remarquer que le groupement des villages de colonisation est favorable à l'action d'un personnel médical insuffisamment doté, par ailleurs, en hommes et en argent.



Autour de ce fleuve, qui gaspille son eau dans un ancien delta plus ou moins désertique et aride, de Ségou jusqu'à Goundam, des centres agricoles très importants ont été créés; des ouvrages coûteux et gigantesques : barrages, digues, canaux, retiennent l'eau ou règlent son débit. On estime à un million d'hectares l'étendue de la zone sub-désertique qu'il sera possible un jour de mettre en valeur, après la terminaison du barrage de Sansanding. Dès à présent, une fertilité nouvelle assure, point primordial, l'alimentation des indigènes, l'élevage des bovins et des ovins, la culture du Cotonnier, des Riz, des Mils et même du blé ; la sélection de leurs variétés est entreprise ; l'ensilage permet d'éviter la transhumance des troupeaux, en leur assurant la nourriture pendant la saison sèche ; de plus, les indigènes ont appris à atteler les zébus et à se servir de la charrue ; aussi bénéficient-ils d'une aisance qu'ils reconnaissent et apprécient.

Enfin, au retour, dans la région du fleuve Sénégal et en Casamance, l'intrépide voyageur retrouve les Acacias à gomme et les Arachides, dont il a déjà longuement parlé à la suite de ses précédentes missions. De plus, on commence maintenant à produire des carburants végétaux, soit à partir de diverses graines oléagineuses, soit par distillation industrielle de l'alcool obtenu avec les résidus du défibrage du Sisal, soumis à l'action de levures agissant à température relativement élevée et à l'aide d'artifices chimiques permettant d'éviter les fermentations secondaires, soit enfin par utilisation en région forestière des gazogènes au bois.

Ainsi que nous l'avons dit, cet exposé fut suivi de la projection de films pittoresques et instructifs, faisant dérouler de nombreuses scènes de la vie actuelle dans la région du « delta » nigérien, autour de Bamako et du Macina, avec la construction des cases indigènes, des digues, des barrages, les canaux d'irrigation, la culture et le filage du coton, la récolte et la manutention du riz, etc.

Ces vastes travaux, ces progrès n'ont pas été réalisés sans peine. Il a fallu une opiniâtre continuité dans l'effort. L'œuvre actuelle devra être poursuivie par la réalisation du chemin de fer transsaharien, depuis si longtemps déjà différée. Enfin, M. le Professeur PERROT, rendant justice aux gouverneurs, aux administrateurs, aux ingénieurs et à tous ceux qui représentent en Afrique occidentale l'esprit coloni-

sateur de la France, ne craignit point, avec sa franchise habituelle, de faire quelques réserves, quelques critiques et aussi quelques suggestions. Aux applaudissements nourris de tous les assistants, il termina en résumant la situation actuelle et montrant le potentiel d'avenir de notre bel empire africain, envié, peut-être bientôt morcelé et dont l'A. O. F. restera le joyau par suite de l'avenir que représente la solution du problème nigérien.

R. Wz.

III^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE L'AFRIQUE DU NORD

(*Tunis, 11, 12 et 13 avril 1938.*)

Conjointement au Congrès de Médecine (VIII^e Réunion de la Fédération des Sociétés des Sciences médicales de l'Afrique du Nord), s'est tenu à Tunis, du 11 au 13 avril 1938, le 3^e Congrès de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques de l'Afrique du Nord.

Diverses manifestations furent communes aux deux Congrès : séance inaugurale, réceptions, visites, promenades, excursions, banquet de clôture.

La séance inaugurale eut lieu le lundi 11 avril à 9 heures, au Théâtre Municipal, sous la présidence de M. Armand GUILLON, Résident Général de France en Tunisie.

Aux côtés du Ministre de France, ont pris place le représentant de S. A. le Bey de Tunis, le Dr Etienne BURNET, Directeur de l'Institut Pasteur, Président du Congrès, les autorités civiles et militaires du Protectorat, les représentants des corps élus, les personnalités médicales et pharmaceutiques les plus marquantes du Congrès, les délégués français, Nord-africains et étrangers.

Sur la tribune d'honneur, la Pharmacie était représentée par notre confrère, M. LENOIR, Président du Syndicat des Pharmacien d'Asnières et délégué par l'Association des Docteurs en pharmacie, M. HUGUET, Président de la Chambre syndicale de la Seine, le Dr J. BOUQUET, Inspecteur des Pharmacies, M. Désiré DURAND, Président de l'Association générale des Pharmacien de Tunisie, M. Charles CASANOVA, Président du Syndicat pharmaceutique de Tunisie.

Au nom de l'ensemble de la délégation pharmaceutique, M. LENOIR prononce une allocution d'une haute élévation de pensée et particulièrement appropriée aux circonstances.

« Aimons-nous, dit-il dans sa péroration, les uns les autres. Des sphères où nous pouvons avoir quelque influence et où notre activité peut se donner libre cours, écartons ces ferment de haine qu'un mauvais génie a laissé tomber sur notre grand pays et qu'il soit fait

102 III^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES

en sorte que les relations d'amitié nées d'une manifestation comme celle-ci, ne fournissent l'occasion que de servir l'intérêt général, ce qui contribuera, une fois de plus, à la grandeur de notre bel et immortel pays de France ».

Ces paroles furent d'autant plus applaudies que Tunis connaissait, depuis vingt-quatre heures, l'état de siège à la suite de troubles sanglants, — heureusement vite réprimés, — fomentés par des agitateurs criminels, ennemis de la France.

Les séances de travail se déroulèrent, pour les médecins, au Palais des Sociétés Françaises, pour les pharmaciens, à la Maison du Médecin.

Le Congrès de Pharmacie proprement dit, s'est tenu le mardi 12 avril 1938. La séance fut présidée par le Dr DUPOUX, Directeur de l'Assistance et de la Santé publiques en Tunisie, entouré de MM. HUGUET, Président de la Chambre syndicale de Paris, LENOIR, Secrétaire général de l'Association des Docteurs en pharmacie, Paul LUCIANI, Inspecteur honoraire des pharmacies, ZÉVACO, Président du Syndicat d'Alger, J. BOUQUET, Inspecteur des Pharmacies. Au premier rang de l'assistance, avaient pris place, le professeur GUEGEN, de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nantes, le Pharmacien Commandant MARCAILHOU D'AYMERIC, MM. MORO, LEROY, Président du Syndicat des Pharmaciens du Pas-de-Calais, MM. PETITJEAN, GUIGON, PENNE, CHAR DIN, BOULET, M^{me} BOULET, M. CUISINE, vice-président du Syndicat d'Asnières. Le corps pharmaceutique de Tunisie, presque au complet, emplissait la grande salle des conférences. Par l'affluence qu'elle avait attirée, par sa tenue, par l'intérêt des questions qui y furent traitées, cette réunion fut réconfortante pour ceux qui ont gardé une foi intacte dans les destinées de notre chère profession.

En ouvrant la séance, le Dr DUPOUX a exalté la mission civilisatrice de la France en Tunisie, et a souligné, en termes pertinents, l'effort accompli, dans le domaine sanitaire, par la nation protectrice. Il a rendu un légitime hommage au corps pharmaceutique tunisien.

Aussitôt après, M. Charles CASANOVA, au nom de l'Association générale des pharmaciens et du Syndicat pharmaceutique de Tunisie, souhaita la bienvenue à tous les congressistes de France et de l'Afrique du Nord et présenta à nos hôtes le palmarès de la pharmacie tunisienne.

Les rapports présentés portèrent sur :

1^o La tarification et réglementation, par MM. Léon BLOCH et Désiré DURAND, ancien président et président actuel de l'Association des pharmaciens de Tunisie.

2^o Le régime de la spécialité en Tunisie, par M. Charles CASANOVA, président du Syndicat pharmaceutique de Tunisie.

3^o La législation de l'exercice de la pharmacie en Tunisie, perspectives d'avenir, par M. Paul JARMON, Docteur en pharmacie, ancien

président et secrétaire général du Syndicat pharmaceutique de Tunisie.

L'ensemble des conclusions de ces rapports professionnels a été voté à l'unanimité.

A ces exposés et à leur discussion succédèrent deux conférences.

1^{re} conférence : Anticorps et sels métalliques. Propriétés immunologiques et perspectives thérapeutiques de leurs combinaisons, par le Dr Hector DIACONO, Pharmacien Supérieur, Inspecteur des Laboratoires d'Analyses médicales de Tunisie.

M. DIACONO fit l'exposé d'une question neuve en immunologie, puisque l'action coagulante des sels des métaux lourds sur les sérum avait empêché, jusqu'ici, de se rendre compte du sort des anticorps contenus dans les anti-sérum ainsi traités. La dissolution du coagulum par le thiosulfate de magnésium ou de sodium, rend cette étude facile. Les divers anticorps, — hémolysines, immunisines, antitoxines, agglutinines, — mis en présence de sulfate de cuivre ou de bichlorure de mercure, maintiennent, — soit en totalité, soit en grande partie, — intacte leur activité biologique.

Passant à l'application thérapeutique des propriétés des complexes métallo-protéiques ainsi constituées, M. DIACONO rendit compte des résultats qu'il a obtenus dans le cancer et dans le trachome.

2^o conférence : Derniers procédés d'identification du chanvre indien par le Dr Jules BOUQUET, Inspecteur des pharmaciens, Pharmacien des Hôpitaux de Tunis.

Notre confrère avait choisi le Chanvre indien comme sujet de sa causerie, parce que cette plante bénéficie, en Tunisie, d'un régime spécial, un peu paradoxal pour nous pharmaciens.

Si l'un de nos confrères exécute dans son officine une préparation à base de Chanvre indien, il est obligé, comme nos collègues de France, de faire figurer la sortie sur le registre de comptabilité des toxiques ; il ne peut délivrer la drogue sans ordonnance médicale, il ne peut renouveler la préparation.

Par contre, si l'on veut s'approvisionner en Chanvre indien, prêt à être fumé, il suffit de demander, dans un débit de tabacs quelconque, un paquet de « Takrouri ». Contre versement de 2 fr. 45, on l'obtiendra sans plus de formalités qu'une vulgaire boîte d'allumettes.

La consommation du Chanvre indien est considérable en Tunisie : 5.586 K^{os} en 1936, 6.387 K^{os} en 1937. Toutefois, les ravages sociaux, causés par le « Takrouri », sont moins graves que ceux qu'entraînent les drogues manufacturées, héroïne, cocaïne par exemple ; le toxique végétal paraît adapté à la mentalité orientale.

Notre confrère nous exposa les réactions d'identification de la résine de Chanvre indien dans les différents produits licites et illlicites qui en contiennent : réaction alcaline et acide de BEAM, longuement décrites dans le fascicule de mars 1938 du *B. S. P.*

104 III^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES

Parmi les réactions nouvelles proposées à la « Sous-Commission de la Cannabis » de la Société des Nations, en plus de la réaction à l'alcool amylique proposée par notre collègue J. BOUQUET (voir *B. S. P.*, mars et avril 1938), il en est quelques autres dont l'exposé critique nous fut fait par notre confrère.

Réaction de M. F. DE MYTTEAERE, Inspecteur général des Pharmacies de Belgique ; réaction de M^{me} S. COUTIÈRE (*B. S. P.*, janvier 1938) ; technique du Pharmacien Colonel BOBIER, de l'Hôpital militaire d'Alger ; réaction récente de MM. DUQUÉNOIS, chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, et HASSAN NEGM MOUSTAPHA.

Chacune des réactions proposées a des avantages et des inconvénients. L'important c'est qu'elles se servent mutuellement de contrôle et que leur ensemble constitue, pour le chimiste chargé d'établir si une drogue contient ou non du Chanvre indien, un arsenal suffisant pour se tirer d'affaire.

Longuement applaudie, cette conférence clôturait la partie scientifique et d'intérêt professionnel de notre Congrès.

EN MARGE DU CONGRÈS.

Un déjeuner amical offert par les pharmaciens de Tunisie à leurs hôtes métropolitains et nord-africains eut lieu le 12 avril, à l'Hôtel Saint-Louis à Carthage, sur l'ancienne colline de Byrsa, surplombant les anciens ports de la rivale africaine de Rome. Cadre évocateur d'un passé émouvant, site merveilleux ayant pour fond le golfe de Tunis, intensément bleu, ses rivages légendaires et, dans le lointain, « la Côte du Soleil », s'étendant jusqu'à la pointe septentrionale du Cap Bon.

En harmonie avec les choses, le banquet, présidé avec tact et bonhomie par M. MORO, de Paris, s'est déroulé dans une atmosphère de lumineuse franchise et de vibrante confraternité. Quoique les discours y fussent bannis, on parla tout de même : le Pharmacien Commandant MARCAILHOU D'AYMERIC fut égal à lui-même, c'est-à-dire poète et causeur étincelant, le Professeur GUEGUEN, M. JARMON, M. HUGUET, dirent des choses excellentes ; moi-même, j'eus à improviser. La chose était facile, il suffisait de laisser parler son cœur. Une telle réunion ne fut pas seulement agréable pour tous et pour toutes, — car la parure féminine du banquet fut éblouissante, — mais encore réconfortante pour nous les Africains, les « bledards », les missionnaires de la Pharmacie et de la Science françaises sur l'antique « terre des assoiffés ».

Les Congressistes et les membres de leurs familles qui les accompagnaient, ont été reçus le 13 avril à 18 heures, par la Chambre de Commerce français de Tunis. Salués par M. VENTRE, Président, nos hôtes ont pu apprécier la cordialité de la réception qui leur était faite.

Ils ont pu, également, admirer, de la terrasse du Palais Consulaire, sous un ciel sans nuage, le magnifique panorama de Tunis-la Blanche.

A la réception des Congressistes par la Municipalité de Tunis, au Casino du Belvédère le 11 avril, les honneurs étaient faits par le Général LAIGNELOT, Vice-Président délégué de la Municipalité. Tous les plaisirs s'étaient donnés rendez-vous à cette réception. Ceux du goût, ceux de l'ouïe, ceux de la vue : buffet excellent, programme musical choisi et parfaitement exécuté, site de verdure et de poésie.

Le thé fut offert aux Congressistes, Médecins et Pharmaciens, au Palais de la Manouba, le 12 avril, à 18 heures, dans un cadre de mille et une nuits.

Au banquet de clôture, le 13 avril, c'est à M. HUGUET que revint l'honneur de prendre la parole au nom des Congressistes pharmaciens. Il le fit avec une jolie élégance et une grande distinction.

La visite de Korbous, station thermale tunisienne, faite le 14 avril, comportait une excursion magnifique à 50 kilomètres de Tunis, le long de la Côte du Soleil, avec route en corniche, surplombant le golfe de Tunis et faisant face aux rives de l'antique métropole punique. Un déjeuner amical clôtura les promenades et la visite aux sources et à l'établissement thermal.

Puis, ce furent les *circuits touristiques*. Le vendredi 15 avril, en train spécial, nos confrères de France partaient en voyage à travers la Tunisie. Ils ont pu admirer Kairouan et ses mosquées, Sousse et ses catacombes, Gabès, Tozeur, Nefta et leurs magnifiques oasis, l'île de Djerba (l'île des Lotophages) et ses sables d'or, Sfax et son impressionnante forêt d'oliviers, témoin unique de la réalité française dans ce pays, El Djem et son amphithéâtre, Hammamet et Nabeul et leurs plages embaumées.

Le jeudi 21 avril 1938, nos hôtes s'embarquaient sur « El Biar » à destination de la Métropole, emportant un peu de notre cœur. Nous gardons beaucoup du leur pour continuer à faire dignement notre « longue et lourde tâche » sur ce coin de terre africaine, parcelle vivante de la plus grande France.

HECTOR DIACONO,

Pharmacien supérieur.
Inspecteur des laboratoires d'analyses
médicales de Tunisie.

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938
**et ses conséquences pour le commerce des substances vénéneuses
 employées en médecine humaine.**

Dans un précédent travail⁽¹⁾, nous avons exposé les conditions nouvelles imposées au commerce des substances vénéneuses par le décret du 9 novembre 1937, complété par l'arrêté du 18 et la circulaire du 19 du même mois.

Ces conditions étaient à tel point inapplicables que les groupements pharmaceutiques officiels s'empressèrent de rédiger un rapport, qu'ils soumirent à la Commission du Codex, en chargeant celle-ci de présenter aux Pouvoirs publics, sous forme d'un projet d'arrêté rectificatif, des propositions tendant à rendre acceptables les dispositions du décret du 9 novembre 1937 et celles de l'arrêté du 18 novembre, complétant l'arrêté du 7 juillet 1931, « concernant les substances « vénéneuses exonérées, d'une part, de certaines obligations et surchargées, « d'autre part, de décisions inadmissibles. »

Cette demande était impossible à satisfaire quant au décret, qu'on ne pouvait modifier qu'après consultation de l'Académie de Médecine, du Comité consultatif des Arts et Manufactures, du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, des Ministres du Commerce, de la Justice, des Finances, de l'Agriculture et du Conseil d'Etat.

Seul, l'arrêté du 18 novembre pouvait être remanié immédiatement après avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique et de la Commission du Codex. C'est ce qui fut décidé. Remaniement et réfection furent donc opérés en accord avec ces deux organismes. L'arrêté du 2 mars 1938, inséré au *Journal officiel* du 9 mars 1938, est le résultat de cette opération.

En voici les termes :

**COMMERCE DES MÉDICAMENTS RENFERMANT
 DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES A DOSES FAIBLES**

Le Ministre de la Santé publique,

Vu le décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 sur le commerce des substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916 et 13 juillet 1922, et notamment les articles 29, 30, 43 et 47 dudit décret, ensemble l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937, pris en application de l'article 29 susvisé ;

Vu le décret du 31 octobre 1928 portant promulgation de la Convention internationale de l'opium, signée à Genève, le 19 février 1925 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France en date du 10 janvier 1938 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses, pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916 modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux annexés au présent arrêté :

1^o Les dispositions du chapitre 2, du titre 1^{er} du décret du 14 septembre 1916 modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937 ;

2^o Les dispositions des articles 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 du titre II du décret précité, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distri-

1. B. S. P., janvier 1938, p. 2.

bution, le courrage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations ;

3^e Les dispositions des articles 41, 42 et 43 du décret précité.

ART. 2. — Conformément à l'article 29 du décret du 14 septembre 1916 modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937, le présent arrêté ainsi que les tableaux qui y sont annexés sera inséré au Codex.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1931 modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937 ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté et aux tableaux annexés, sont abrogées.

ART. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance, et le directeur de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1938.

MARC RUCART.

On ne peut que se féliciter de cette conclusion, dans l'intérêt des pharmaciens, victimes laborieusement épargnées des exigences de l'arrêté du 18 novembre 1937, et regretter que le Codex de 1937 se soit cru obligé d'inscrire cet arrêté, désavoué quelques jours après sa publication.

Nous avions, pour notre part, signalé tout de suite l'erreur de droit *considérable* qui était commise au nom de l'article 29 du décret de 1916, en appliquant, aux substances visées, les dispositions du chapitre 2 du titre I, que le § 1^{er} de cet article leur avait précisément déclarées non applicables. On en a heureusement tenu compte dans les considérations de l'arrêté nouveau. Il faut s'en applaudir, sans quoi l'arrêté eut encore été entaché d'illégalité, en tant que limitant les décisions du décret. Il n'appartient pas, on le sait, au pouvoir exécutif de restreindre les effets d'un décret ayant force législative.

En tout cas, ses dispositions peuvent se résumer ainsi :

I. Suppression de la nomenclature générale des dispositions des articles du chapitre 2 du titre I du décret du 14 septembre 1916 modifié par les décrets du 20 mars 1930 et du 9 novembre 1937.

Suppression des dispositions des art. 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39, du titre II, l'art. 35 qui concerne le contrôle des fabrications et des transformations des substances du tableau B restant seul applicable.

Enfin, suppression des articles 41, 42 et 43 concernant le tableau C, les substances appartenant à ce tableau étant comprises désormais dans la nouvelle nomenclature générale, alors qu'elles ne l'étaient pas dans l'arrêté de 1931.

II. D'autre part, les décisions de l'arrêté s'appliquent *uniquement à la médecine humaine*. Il n'est plus question, cette fois, du commerce des médicaments toxiques vétérinaires exercé par les vétérinaires autorisés. Ceci, d'ailleurs, n'aurait pas sa raison d'être. Les exonérations en médecine vétérinaire ne peuvent être généralisées. S'il est, en effet, facile de fixer pour l'homme les doses toxiques, il est difficile de le faire pour les animaux, étant données les variations que présentent les différentes espèces ; les médicaments destinés aux gallinacés et ceux destinés aux moutons ou aux chevaux n'ont aucune analogie de nature ou de poids. Il faudrait prévoir dans le tableau vétérinaire tant de cas particuliers que sa complexité en rendrait la réalisation fort compliquée.

La décision d'apposer sur tout médicament destiné à l'usage vétérinaire renfermant des toxiques des tableaux A ou B, une étiquette rouge avec la mention : *usage vétérinaire, poison*, et, sur ceux renfermant des substances du tableau C, une étiquette verte avec les mots : *usage vétérinaire, dangereux*, est suffisante. Elle a été prise à titre de sauvegarde de la santé publique. Les étiquettes en question, par leur teneur et par leur coloration, servent d'avertissement immédiat aux personnes chargées de soigner les animaux et de leur administrer les médicaments prescrits. Les animaux ne savent pas lire ; ceux qui les soignent le savent, ou, s'ils ne le savent pas, ils sont tout au moins avertis par les couleurs des étiquettes qu'il y a lieu d'être attentif à la manipulation des médicaments qu'ils ont mission d'employer.

Quant aux produits pour le commerce, l'industrie, l'agriculture et ceux pour la parfumerie (*Produits de toilette : Cassation, 9 mars 1923*), ils n'ont rien à voir dans la circonstance. Cela va de soi et tombe sous le bon sens. Nous en parlons pourtant afin de trancher une fois pour toutes ces sortes de questions, posées par des correspondants timorés ou mal renseignés.

III. L'arrêté ne s'applique qu'à la médecine humaine et seulement aux préparations pharmaceutiques. Les *substances en nature* en sont exclues ainsi que la forme « *Solutés injectables* ».

En conséquence, tout ce qui accompagne la délivrance des substances du tableau A, du tableau B et du tableau C, employées en préparations pour la médecine humaine par les pharmaciens, les médecins, les propharmacains, les dentistes et les sages-femmes, c'est-à-dire détention dans l'armoire spéciale, ordonnances, renouvellement des ordonnances, délai d'application pour leur renouvellement, inscription et conservation des ordonnances, étiquetage et contre-étiquetage, délivrance aux médecins, aussi bien pour les préparations de l'officine que pour les spécialités, tout est lettre morte quand *les préparations restent dans les conditions de concentration, en poids d'abord et en dose remise au public ensuite, fixées par l'arrêté*, sous réserve, bien entendu, des obligations de l'article 32 de la loi de Germinal qui reste toujours en vigueur.

Il faut indiquer encore que si les médecins peuvent, pour leur usage professionnel, se faire délivrer, sans prescription écrite, les préparations conformes aux tableaux annexés à l'arrêté que nous étudions, du fait que l'article 27 du décret de 1916, concernant la délivrance des toxiques par les pharmaciens aux praticiens de la médecine humaine, ne s'y trouve pas applicable, ces médecins restent soumis à la réglementation de Germinal et ne sont pas autorisés à céder ces médicaments à leurs clients, à titre onéreux ou gratuit.

IV. L'arrêté, en son article 3, abroge les arrêtés antérieurs, mais les décrets restent applicables. Aussi, dans les tableaux qui lui sont annexés, les sous-titres des listes de doses maxima des substances qui y sont inscrites sont-ils, conformément aux dispositions du décret du 9 novembre 1937, et en particulier des novations de son article 23, rédigés en tenant compte des changements apportés aux anciennes classifications en médicaments pour l'usage interne et médicaments pour l'usage externe, devenus :

« *Médicaments pour tous usages autres que l'usage externe* » ;

« *Médicaments pour l'usage externe (en applications sur la peau)* ».

Comme conséquence de cette modification, les formes pharmaceutiques dénommées collyres, ovules, suppositoires, cigarettes et fumigations, sont désormais inscrites, avec les doses maxima qu'elles comportent pour chaque substance vénéneuse qu'elles renferment, dans la colonne des « *médicaments pour tous usages autres que l'usage externe* », ces définitions résultant des dispositions du décret du 9 novembre 1937.

Il en va de même pour les formes à ingérer par la voie bucco-stomacale (polions, sirops, élixirs, vins) ou à administrer par la muqueuse buccale (gargantries, collutoires, inhalations), la voie nasale (fumigations), urétrale (bougies, etc.).

*
* *

Voyons maintenant les conditions de l'exonération, imposées par l'arrêté de 1938.

Nous constatons tout de suite que la règle posée par celui de 1931 n'est pas modifiée.

Les tableaux annexés comportent toujours une division essentielle entre les préparations pour l'usage interne et celles pour l'usage externe, avec deux colonnes dans la partie réservée à l'usage externe et trois colonnes dans la partie réservée, cette fois, à tous autres usages que l'usage externe.

Ainsi que nous l'avons écrit dans notre ouvrage *Législation française des substances vénéneuses* (1), « dans l'un et dans l'autre usage, les produits ne sont exonérés que s'ils sont en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux. Pour cela, deux conditions sont exigées simultanément : la concentration maximum pour cent de la composition et le poids total de la substance contenue dans le récipient remis au public. Accessoirement et pour faciliter le contrôle des quantités remises au public, les quantités limites sont également exprimées en quantités par prises lorsque le médicament est divisé en unités d'administration. Mais les

1. J. BOSVIEL, Em. DUFAU, Ph. RAZET et L.-G. TORAUD : *Législation française des substances vénéneuses* (pages 110 et suivantes). 1 vol., Vigot frères, éditeurs.

« chiffres indiqués par unité de prise et par poids total de substance remise au public ne peuvent suffire à déterminer l'exonération ».

« En effet, prenons comme exemple une poudre dont la concentration en poids est supérieure au pourcentage fixé, par conséquent non exonérée. Il serait inadmissible de la considérer comme échappant à la réglementation par le seul fait de l'avoir « divisée en prises » à doses égales ou inférieures à celles de l'arrêté et de ne remettre au public qu'un nombre assez restreint de ces « prises » de manière à ne pas dépasser le « poids total » maximum de substance contenue dans le récipient remis au public.

« Au surplus » toute autre interprétation des tableaux, aussi bien de ceux de 1938 que de ceux de 1931, surtout en ce qui concerne les produits du tableau B, serait contraire à celles des conventions internationales visant les stupéfiants, ces dernières, reprises par le décret du 20 mars 1930, n'envisageant, en effet, pour l'exonération, que la concentration en poids ».

Cette interprétation, d'ailleurs, est celle indiquée dans le rapport au Président de la République, précédant le décret de 1916, où il est dit notamment, en ce qui concerne le renouvellement des ordonnances, que le principe dont s'inspirent les dispositions de ce décret ne s'applique pas aux préparations, « lorsque la substance vénéneuse y est amenée par la dilution à une dose telle que sa toxicité devient à peu près nulle ».

Dans le décret lui-même, la concentration en poids est seule envisagée. En effet, l'article 26, § 1^{er} (tableau A), dit : que « les enveloppes et récipients qui renferment ces médicaments doivent être revêtus d'une étiquette... où figure la dose, en toutes lettres, de chacune de ces substances contenues dans 100 grammes de la préparation ».

De même, l'article 33 (tableau B) s'exprime ainsi : « Lorsqu'il s'agit de médicaments magistraux ou de médicaments préparés et divisés à l'avance en vue de la vente au public, l'étiquette doit indiquer la dose, en toutes lettres, de la ou des substances contenues dans 100 grammes de la préparation et porter les mentions prévues à l'article 23 ».

Ces deux articles n'envisagent effectivement que les concentrations et disent expressément que celles-ci doivent être indiquées sur les récipients remis au public.

En réalité, la seconde colonne n'est instituée, répétons-le, qu'accessoirement et pour faciliter le contrôle. Seuls sont à retenir, par le pharmacien, les chiffres portés dans la première et la troisième colonnes. La concentration est la condition essentielle de l'exonération, tel que cela découle du décret de 1916, et si l'on appliquait seulement les chiffres de la seconde et de la troisième colonnes, cette condition essentielle ne serait plus respectée.

Les chiffres des deuxième et troisième colonnes sont, en effet, calculés en grammes de substance vénéneuse et sans indication de la proportion en poids de l'unité de prise. Si on les utilisait seuls, il suffirait de diminuer le poids de l'unité de prise pour augmenter la concentration et on arriverait à considérer comme exonérés des médicaments dont la composition dépasserait les concentrations maxima portées dans la première colonne.

Cette erreur d'application du décret peut, malheureusement, être relevée dans le tableau, puisque pour quelques produits sous certaines formes, il n'est pas prévu d'exonération de concentration alors qu'il en est prévu une pour les unités de prises et le poids remis au public. On se demande comment, aucune concentration n'étant permise dans le tableau, l'indication d'une dose limite par unité de prise y peut figurer.

Ainsi, pour la morphine, en prenant parmi les exemples cités, un ovule, l'arrêté ne prévoit aucune exonération de concentration en poids, alors qu'il autorise 0,01 par unité de prise et 0,10 par quantité remise. (Il se montre en la circonstance, disons-le en passant, plus sévère que le décret, puisque la concentration limite fixée par ce dernier est de 0,20 % alors que l'arrêté met « zéro ».)

Quoiqu'il en soit si, dans l'exemple que nous prenons, il n'était tenu compte que de la quantité de 0,01 de morphine contenue dans un ovule, l'arrêté n'ayant pas fixé le poids total de l'ovule — et ne le pouvant raisonnablement pas — la concentration pourrait être supérieure à la dose limite fixée par le décret.

D'où il s'ensuit que si l'on réduit le poids de l'ovule cité, la concentration de morphine va augmenter et dépasser ainsi la quantité limite de deux millièmes déterminée au décret.

CONCLUSION : Se conformer, en ce cas, aux exigences du décret de 1930, en respectant cette quantité limite.

Nous sommes sincèrement contrits, vis-à-vis de nos confrères, de nous montrer aussi exclusifs, mais nous expliquons la loi, ce qui est un rôle ingrat par excellence. Il faut toujours, en cas d'accident, craindre les prétentions de la partie civile et ses conséquences fâcheuses. C'est alors, en effet, que les conseilleurs ne sont pas les payeurs.

En parlant ainsi, nous ne faisons que confirmer les textes du rapport soumis à la Commission du Codex par les Groupements de praticiens lors de leur réclamation collective adressée en vue des corrections à apporter aux textes incriminés :

Le Corps pharmaceutique, out-ils dit, affirme sa volonté d'avoir des règlements qu'il lui soit possible de respecter ; il ne saurait se contenter d'affirmation de tolérance de la part des pouvoirs publics... Les pharmaciens savent (qu'aménés devant le tribunal) ils ne doivent compter que sur eux pour se défendre et qu'à regret, en s'en excusant presque, les Tribunaux, prisonniers des textes qu'ils ont à appliquer, se voient contraints de les condamner.

Signalons en terminant un oubli à réparer ; il s'agit de l'inscription laissée au tableau A du *Juniperus phænicæa* (poudre et extrait) au sujet de quoi le maître Léon Guignard avait déjà écrit en 1925 « qu'il ne comprenait pas cette inscription » (alors au Codex de 1908), le *Juniperus phænicæa* étant inactif et n'ayant jamais servi qu'à falsifier la Sabine. Peut-être, ajoutait-il, a-t-on confondu avec le *Juniperus thurifera* qui n'est qu'une variété du *Juniperus Sabina*. »

En tout cas, le Codex de 1937 l'a supprimé ; souhaitons qu'il le soit également bientôt du tableau A.

Résumé des considérations GÉNÉRALES sur l'arrêté du 2 mars 1938.

En résumé :

1^o Les préparations médicamenteuses, renfermant des substances inscrites aux tableaux A, B et C, annexés aux décrets de 1916, de 1930 et de 1937, en quantités et à des concentrations égales ou inférieures à celles indiquées aux trois tableaux annexés à l'arrêté du 2 mars 1938, sont exonérées des obligations des décrets dans les conditions que nous avons énoncées ci-dessus, qu'il s'agisse des préparations médicamenteuses ou des spécialités pharmaceutiques :

2^o L'arrêté ne vise que les préparations : *les substances en nature* sont entièrement exclues des exonérations accordées ;

3^o Il ne considère que les préparations destinées à la médecine humaine : Les produits vétérinaires, industriels ou autres n'ont rien à voir avec ses dispositions.

4^o Les *Solutés injectables*, quelle que soit leur teneur en une ou plusieurs des substances des trois tableaux, sont en dehors de toute exonération. Ils suivent les dispositions fixées par les décrets.

5^o Les tableaux présentent deux divisions essentielles :

L'une, attribuée à toutes les formes pharmaceutiques utilisables pour les usages autres que l'usage externe, comporte trois colonnes : les indications de la première et de la troisième colonne sont seules à considérer ;

L'autre division, réservée à l'usage externe, c'est-à-dire à toutes les préparations destinées à être employées en applications directes sur la peau, comporte deux colonnes seulement : la première indique la concentration centésimale ; la seconde le poids maximum de substance contenue dans le récipient remis au public, indications suffisantes et seules à respecter, comme nous l'avons dit.

6^o Pour l'application des conditions d'exonération, il convient de tenir compte des formes pharmaceutiques et de leur mode d'administration, aussi bien pour l'*Usage interne* que pour l'*Usage externe*, car suivant les catégories auxquelles elles appartiennent : Voie stomachale, buccale, rectale, urétrale, etc. (cachets, paquets, ovules, suppositoires, crayons, bougies, etc...) ou applications sur la peau (liniments, pommades, etc.), les doses varient selon les cas et les catégories (usage interne ou externe).

7^o Pour les produits GALÉNIQUES employés purs, c'est-à-dire sans être mélangés, et cela pour tous les usages, le poids maximum de substance contenue dans le récipient remis au public suffit pour l'exonération (exemples : Teinture d'iode, Sirop de Giberl, etc...).

ÉTIQUETAGE

DES MÉDICAMENTS RENFERMANT DES TOXIQUES A DES DOSES EXONÉRÉES
PAR L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938.

A. — Usages autres que l'usage externe.

PRÉPARATIONS MÉDAMENTEUSES. — *Etiquette blanche* avec indication de la nature du produit (potion, cachets, ovules, bougies, suppositoires, gargarisme, collutoire, etc., etc...); indication des composants et du mode d'emploi. On peut, si l'on veut, et par mesure de précaution, coller des contre-étiquettes indicatrices telles que : « Ne pas boire », « Ne pas avaler », « Tenir le flacon bouché », « Conserver à l'abri de la lumière », « Agiter le mélange », etc., etc...

SPÉCIALITÉS. — Pour les spécialités, même mode d'étiquetage que celui des préparations ; mais se rappeler en outre que la loi du 13 juillet 1926, concernant l'inscription de la formule, reste applicable. Donc, indiquer *lisiblement* la composition en substances actives et la contenance du récipient remis au public, c'est-à-dire : nombre de pilules, de cachets, de suppositoires, etc., ou volume total.

B. — Usage externe.

PRÉPARATIONS MÉDAMENTEUSES. — Employer les étiquettes courantes à « Usage externe » (étiquette rouge ou verte, suivant le cas) et indiquer mode et voie d'administration.

SPÉCIALITÉS. — Pour les spécialités, conditions analogues à celles concernant les spécialités renfermant des préparations destinées à tous autres usages que l'usage externe, mais avec étiquettes à « Usage externe » (rouge ou verte suivant le cas).

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1^e Anesthésiques locaux :

(Stovaine, Delcaïne, Allocaine, Eu-caines A et B, etc...).

Pour toute association de ces produits, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre des dites substances associées, savoir :

50 % s'il y en a deux;
33 % s'il y en a trois, etc...

2^e Composés organiques de l'arsenic :

(Cacodylate, Méthylarsinate, Stovarsol, Arsénobenzol, Sulfarsénol, etc...).

Pour toute association de plusieurs de ces composés, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre des substances associées, savoir :

50 % s'il y en a deux;
33 % s'il y en a trois, etc...

3^e Dérivés de la malonylurée et leurs sels, combinaisons ou associations médicamenteuses :

(Véronal, Dial, Gardénal, etc...).

Pour toute association de plusieurs de ces dérivés, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre des dites substances associées, savoir :

50 % s'il y en a deux;
33 % s'il y en a trois, etc...

Dérivés de la malonylurée et de leurs sels :

Délivrance en nature interdite sans ordonnance médicale. Interdiction également pour délivrance en nature dans un excipient liquide ou solide.

M^e J. BOSVIEL,
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

L.-G. TORAUDE,
Docteur en Pharmacie,
Conseiller technique
du Comité national de Défense
contre les stupéfiants.

TABLEAUX ANNEXÉS A L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938.

(Journal Officiel du 9 mars 1938.)

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938

413

DÉSIGNATION des substances vénéneuses	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)			
	Formes pharmaceutiques	Non divisées en prises Concentration maximum (en poids) %	Divisées en prises Dose(s) limitée(s) par unité de prise (en grammes)	Poids maximum de substance dans le récipient renseigné au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en poids) %	Poids maximum de substance dans le récipient renseigné au public	
TABLEAU A								
Acide ou anhydride arsénieux (As_2O_3)	Toutes formes	0,025	0,001	0,01	Toutes formes	0,10	0,20	
Arsénites (Tous les)	D'après leur teneur en anhydride arsénieux.				D'après leur teneur en anhydride arsénieux.			
Acide ou anhydride arsénique (As_2O_5)	Toutes formes	0,05	0,001	0,05	Toutes formes	0,20	0,40	
Arséniates alcalins et alcalino-terreux	Toutes formes	0,06	0,001	0,10	Toutes formes	0,25	0,50	
Arséniate d'antimoine	Toutes formes	0,10	0,002	0,10	Toutes formes	0,40	0,40	
Arséniate de fer	Toutes formes	0,50	0,01	0,60	Toutes formes	2	2,50	
Arséniate de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Arséniate de quinine	Toutes formes	0,15	0,003	0,20	Toutes formes	0	0	
Autres arsénates métalliques	D'après leur teneur en anhydride arsénique.				D'après leur teneur en anhydride arsénique.			
Acide cyanhydrique pur	Toutes formes	0,10	0,005	0,02	Toutes formes	0	0	
Aconit (feuilles)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Aconit racine (et poudre de)	Toutes formes	0,50	0,02	0,50	Toutes formes	0	0	
Aconit racine (extrait)	Toutes formes	0,20	0,003	0,25	Toutes formes	0,20	0,50	
Aconit racine (teinture)	Toutes formes	5	0,10	5	Toutes formes	5	10	
Aconitine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Adrénaline	Toutes formes	0,10	0,001	0,03	Toutes formes	0,10	0,05	
Alcaloïdes de l'opium (Tous les), leurs sels et leurs dérivés, à l'exception de ceux nonnuméries classés dans le tableau B.	Chaque des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque.				Chaque des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque.			
Apomorphine et ses sels*	Toutes formes	0,01	0,001	0,01	Toutes formes	0	0	
Arécoline et ses sels	Toutes formes	0,002	0,0002	0,002	Toutes formes	0	0	
Atropine et ses sels	(Collyres)	0,50	0	0,10	Pommades	0,50	0,10	
	Autres formes	0,005	0,00025	0,005	Autres formes	0,10	0,02	
Belladone (feuilles)	Egouttes et fumigations	100	0	20	Toutes formes	5	20	
	Autres formes	1,50	0,05	1,50				
Belladone (poudre de feuilles)	Poudres et trochisques antiasthmatiques	25	0	25	Toutes formes	5	20	
	Autres formes	1,50	0,05	1,50				
Belladone (extrait de feuilles)	Bougies, crayons, etc., suppositoires	0	0,05	0,30	Pommades	10	3	
	Autres formes	0,30	0,01	0,30	Emplâtres, sparadraps	25	10	
Belladone (racines)	Fumigations	80	0	15	Autres formes	1	1	
	Autres formes	0	0	0	Toutes formes	4	16	
Belladone (poudre de racines)	Poudres et trochisques antiasthmatiques	20	0	20	Toutes formes	4	16	
	Autres formes	0	0	0				
Benzoate de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Benzylmorphine et ses sels*	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Bichlorure de mercure	Toutes formes	0,10	0,01	0,20	Toutes formes	0,10	0,25	
Biiodure de mercure	Toutes formes	0,10	0,01	0,20	Toutes formes	0,10	0,25	
Bromoforme	Toutes formes	0,50	0,10	2	Toutes formes	0	0	
Brucine et ses sels	Toutes formes	0,05	0,005	0,05				
Cantharides (poudre)	Toutes formes	0	0	0	Emplâtres et sparadraps	40	80	
Cantharides (teinture)	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	2	5	
Cantharidine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	25	
Chloroforme	Toutes formes	1,50	0,10	5	Toutes formes	0,10	0,25	
Cigûe (poudre)	Toutes formes	0,25	0,05	0,20	Toutes formes	10	20	
Cigûe (extract)	Toutes formes	0,10	0,01	0,10	Pommades	10	5	
Codeine et ses sels*	Toutes formes	0,20	0,02	0,40	Emplâtres et sparadraps	25	20	
Colchicine et ses sels	Toutes formes	0,005	0,001	0,01	Autres formes	1,50	5	
Colchique (semences et poudre de)	Toutes formes	1	0,10	1	Toutes formes	0	0	
Colchique (extrait)	Toutes formes	0,20	0,01	0,20	Toutes formes	0,04	0,02	
Conine et ses sels	Toutes formes	0,01	0,001	0,01	Toutes formes	2	2	
Coque du Levant	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0,40	0,40	
Cotarnine et ses sels*	Toutes formes	1	0,02	0,40	Toutes formes	0,50	0,20	
Curare et curarine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Cyanures métalliques	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	2	1,20	
Digitale (feuilles)	Gouttes et fumigations	100	0	20	Toutes formes	0	0	
	Autres formes	1	0,05	1	Toutes formes	0	0	
Digitale (poudre)	Poudres et trochisques antiasthmatiques	25	0	25	Toutes formes	5	10	
	Autres formes	1	0,05	1				
Digitale (extrait)	Toutes formes	0,20	0,01	0,20	Pommades	10	5	
Digitaline	Toutes formes	0	0	0	Emplâtres et sparadraps	25	10	
Duboisine et ses sels (voir : Hyoscyamine).	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	1	2	

DÉSIGNATION des substances vénérantes	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)					MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)		
	Formes pharmaceutiques	Nombre de prises	Concentration maximum (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	
Emétique	Toutes formes	0,30	0,01	0,40	Toutes formes	4	0,06	
Ergot de seigle (et poudre de)	Toutes formes	0,50	10	Toutes formes	5	10		
Ergot de seigle extrait (ergotine)	Toutes formes	0,25	5	Toutes formes	0	0		
Ergot de seigle (extrait fluide)	Toutes formes	0,50	10	Toutes formes	0	0		
Ergotinine	Toutes formes	0,01	0,001	0,01	Toutes formes	0,10	0,01	
Collyres	Toutes formes	0,50	0	0,05	Toutes formes	0,50	0,05	
Eserine et ses sels.	Autres formes	0,01	0,001	0,01				
Ethylmorphine et ses sels*	Collyres	1	0	0,10	Toutes formes	0	0	
Autres formes	Autres formes	0,20	0,015	0,30				
Fèves de Calabar	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Fèves de Saint-Ignace (et poudre de)	Toutes formes	0,20	0,02	1	Toutes formes	0	0	
Gouttes amères de Baumé.	Toutes formes	1	0,10	5	Toutes formes	0	0	
Homatropine et ses sels.	Collyres	1	0	0,10	Toutes formes	0	0	
Huile de croton	Autres formes	0,10	0,0005	0,01				
Huile phosphorée	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	2	2	
Hydrastine	Toutes formes	0,20	0,05	0,50	Toutes formes	4	4	
Hydrastinine et ses sels	Toutes formes	0,10	0,025	0,25	Toutes formes	0,50	0,50	
Hyoscine (Voir : Scopolamine).	Collyres	0,25	0	0,05				
Hyoscyamine et ses sels.	Autres formes	0,0025	0,00015	0,0025	Pommades	0,25	0,05	
Juniperus phoenicea (et poudre de)	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	0,65	0,01	
Juniperus phoenicea (essence).	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Jusquiaime (feuilles).	(Gépêts et fumigations	100	0	20	Toutes formes	0	20	
Jusquiaime (poudre).	Autres formes	1,50	0,10	1,50	Toutes formes	5	20	
Jusquiaime (poudre).	Poudres et trochesques antiasthmatiques	25	0	25	Toutes formes	5	20	
	Autres formes	1,50	0,10	1,50				
Jusquiaime (extract)	(Bougies, crayons, sucs, suppositoires	0	0,05	0,50	Pommades	10	5	
Liqueur de Fowler.	Autres formes	0,30	0,02	0,30	Emplâtres et sparadrap	25	10	
Narcotine et ses sels*.	Toutes formes	2,50	0,10	2,50	Autres formes	1	1	
Nicotine et ses sels					Toutes formes	0	0	
Nitrate de mercure	Toutes formes	0	0	0				
Nitroglycérine.	Toutes formes	0,002	0,0004	0,004	Toutes formes	0	0	
Noix vomique (poudre)	Toutes formes	0,50	0,05	1	Toutes formes	0	0	
Noix vomique (extract)	Toutes formes	0,10	0,015	0,30	Toutes formes	1	1	
Noix vomique (teinture)	Toutes formes	6	0,60	10	Toutes formes	25	25	
Ouabaine (Voir : G. Strophanthine)								
Oxydes de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	5	3	
Papavérine et ses sels*.	Bougies, crayons, sucs, suppositoires	0	0,04	0,50	Toutes formes	0	0	
	Autres formes	1	0,025	0,50				
Pavot (Papaver somniferum) [capsules sèches]	Espèces Codex	33	3	10	Toutes formes	33	15	
Phosphore.	Autres formes	0	0	0				
Phosphure de calcium.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Phosphure de zinc.	Toutes formes	0,40	0,005	0,25	Toutes formes	0	0	
Picrotoxine	Toutes formes	0,005	0,0005	0,05	Toutes formes	0	0	
Pilocarpine et ses sels.	Collyres	1	0	0,20	Toutes formes	2	0,20	
	Autres formes	0,05	0,005	0,05				
Radio-éléments de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels, à l'exclusion des eaux naturelles radioactives et des boues naturelles radioactives.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Produits intermédiaires ou résidus radioactifs de la préparation de ces sels.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Préparations de toutes natures rendues radioactives par l'incorporation de radio-éléments, d'eaux ou de boues naturelles radioactives, et par tous autres procédés.	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Rue (feuille, poudre, essence)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Sabine (feuille, poudre, essence)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Scopolamine et ses sels	Collyres	0,25	0	0,05	Pommades	0,25	0,05	
	Autres formes	0,0025	0,00015	0,0025	Autres formes	0,05	0,01	
Stramoïne (feuilles)	(Gépêts et fumigations	100	0	20	Toutes formes	5	20	
	Autres formes	1,50	0,10	1,50				
Stramoïne (poudre)	Poudres et trochesques antiasthmatiques	25	0	25	Toutes formes	5	20	
	Autres formes	1,50	0,10	1,50				
Stramoïne (extract)	(Bougies, crayons, sucs, suppositoires	0	0,05	0,50	Pommades	10	5	
Strophanthine (G.) « Ouabaine »	Autres formes	0,30	0,02	0,30	Emplâtres et sparadrap	25	10	
Strophanthus (semences)	Toutes formes	0,25	0,0025	0,10	Autres formes	1	1	
Strophanthus (extrait)	Toutes formes	0,10	0,001	0,05	Toutes formes	0	0	

114

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938

115

DÉSIGNATION des substances vénénouses	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)			
	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en ‰) (en poids)	Divisées en prises unitaires limites par unité de prise (en grammes)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en ‰) (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	
Strophanthus (teinture)	Toutes formes	2,50	0,01	1	Toutes formes	2	1	
Strychnine et ses sels	Toutes formes	0,05	0,001	0,025	Toutes formes	0,05	0,05	
Sulfures d'arsenic	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	4	4	
Thébaïne et ses sels*	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Triiodure d'arsenic	Toutes formes	0,075	0,01	0,06	Toutes formes	0,30	0,60	
Trinitroglycérine (Voir : Nitroglycérine)								
Vératrine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0,50	0,25	
Yohimbine (Chlorhydrate de) et autres sels	Toutes formes	0,10	0,005	0,10	Toutes formes	0	0	

TABLEAU B

Chanvre indien (extraits)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Chanvre indien (poudre)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Chanvre indien (teinture)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Coca [feuille] ¹⁾	Toutes formes	6	3	60	Toutes formes	0	0
Coca [Extrait fluide de]	Toutes formes	6	3	60	Toutes formes	0	0
Bougies, crayons, cires, suppositoires	0	0,01	0,10	Toutes formes	0,10	0,50	
Autres formes	0,10	0,001	0,05				
Codéinone (Hydro-), (dihydrocodéinone) et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Codéinone (Bihydroxy-) et ses sels							
Bougies, crayons, cires, suppositoires	0	0,01	0,10	Toutes formes	0,20	0,10	
Autres formes	0,20	0,005	0,025				
Morphines (Benzoyl-) et leurs sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Morphine (Diacétyl-) et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Opium (extrait)	Bougies, crayons, cires, suppositoires	0	0,03	0,30	Emplâtres	25	5
	Autres formes	4	0,025	0,125	Autres formes	1	0,50
Opium (poudre)	Bougies, crayons, cires, suppositoires	0	0,06	0,60	Toutes formes	2	1
	Autres formes	2	0,05	0,25			
Gouttes noires anglaises	Toutes formes	4	0,10	1	Toutes formes	4	2
Laudanum de Rousseau	Toutes formes	8	0,20	2	Toutes formes	8	4
Laudanum de Sydenham	Toutes formes	20	0,50	5	Toutes formes	20	10
Teinture d'opium	Toutes formes	20	0,50	5	Toutes formes	20	10

TABLEAU C

Acétates de plomb cristallisés	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0,60	6
Acétate de plomb liquide (Sous)	Toutes formes	0	0	0	Non dilué	20	
Acide acétique cristallisable	Toutes formes	10	0	10	En dilution	2	20
Acide chlorhydrique	Toutes formes	2	0	3	Toutes formes	10	25
Acide chromique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10
Acide nitrique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Acide oxalique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Acide picrique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	1	2,50
Acide sulfureux	Toutes formes	0,20	0	2	Toutes formes	0	0
Acide sulfurique alcoolisé (eau de Rabel)	Toutes formes	0,80	0	8	Toutes formes	0	0
Adonis versicolor	Toutes formes	5	0,50	3	Toutes formes	0	0
Alcoolature d'aconit (feuilles)	Toutes formes	5	0,50	5	Toutes formes	0	0
Ammoniaque	Toutes formes	0,50	0	5	Non dilué	120	
					En dilution	6	1,0
<i>Anesthésiques locaux.</i>							
Pour toute association de plusieurs anesthésiques locaux, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir :							
50 ‰, s'il y en a deux.							
33 ‰, s'il y en a trois, etc.							
Alpha-butyloxychinonate de diéthyl-éthylène diamine et ses sels (percaine)	Toutes formes	0,10	0,005	0,10	Pommades	1	0,50
Benzoyl - diméthylamino - diméthyléthyl-carbinol et ses sels (stovaine)	Collyres	2	0	0,60	Autres formes	0,10	0,10
Pseudococaine droite et ses sels (delcaine)	Bougies, crayons, cires, suppositoires	0	0,03	0,45	Pommades	10	3
Benzoyl-tétraméthylamino-diméthyl-éthylcarbinol et ses sels (alypine)	Dragées et tablettes	0	0,01	0,50	Autres formes	1	0,25
	Autres formes	1	0,01	0,25			

1. L'emploi officiel d'une quantité de feuilles de coca ne dépassant pas 5 kilogrammes par an et par officine ne peut être considéré comme pouvant permettre l'extraction pratique de la cocaine. Dans ces limites, le pharmacien est dispensé des formalités prévues aux articles 33, 34 et 39 du décret du 14 septembre 1946, modifié par les décrets des 20 mars 1939 et 9 novembre 1937.

DÉSIGNATION des substances vénérantes	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)					MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)		
	Formes pharmaceutiques	Non divisées en prises — Concentration maximum (% en poids)	Divisées en prises — Doses limites par unité de prise (en grammes)	Poids maximum de substance dans le récipient permis au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (% en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient permis au public	
Para-amino-benzoyl-diéthylamino-éthanol et ses sels (allocaline, allocaine, carbaine, dunacaine, éthocaine, hérocaïne, néo-caine, novocaine, paracaine, planocaine, procaine, scurocaïne, syncaine)								
Para-amino-benzoyl-disopropylamino-éthanol et ses sels (isocaine)								
Para-méthoxyéthyl-aminobenzoyl-pipéridino-éthanol et ses sels (dolantin)								
Para-amino-benzoyl-dibutylamino-propional et ses sels (butyne, butiline)								
Cinnamyl-diéthylaminopropanol et ses sels (apothésine)								
Benzoyl-éthylamino-phénol-propanol et ses sels (allocaine S)								
Para-amino-benzoyl-diméthyl-amino-méthyl-butanol et ses sels (futocaine)								
Para-amino-benzoyl-diéthylleucinol et ses sels (panthésine)								
Para-butyl-amino-benzoyl-diméthyl-amino-éthanol et ses sels (pantocaine)								
Para-amino-benzoyl-diméthyl-diéthyl-amino-propanol et ses sels (larocaine)								
Penta-méthyl-benzoyl-oxypipéridine-carbonate de méthyle et ses sels (eucaïne A)								
Benzoyl-triméthyl-oxy pipéridine et ses sels (eucaïne B)								
Azotites métalliques	Toutes formes	4	0,05	0,50	Toutes formes	0	0	
Carbonate de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Caustique au chlorure d'antimoine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Caustique au chlorure de zinc (sûre de Zingue)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Caustique de potasse et de chaux (pondre de Vienne)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Chloral hydraté	Bougies, crayons, cire, suppositoires	0	4	10	Toutes formes	10	20	
Chlorés (composés) suivants et lotions pour cheveux qui en contiennent :	Autres formes	5	1	8				
Dichlorométhane (chlorure de méthylène)								
Alpha-dichloroéthane (chlorure d'éthylène)								
Béta-dichloroéthane (chlorure d'éthylène)								
Alpha-trichloroéthane (methylchloro-forme)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Alpha-dichloroéthylène (chlorure d'acrylate)								
Béta-dichloroéthylène (chlorure d'acrylate)								
Trichloroéthylène								
Tétrachlorure de carbone								
Chlorure d'antimoine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Chlorure de zinc	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Chlorure de zinc (solut. du Codex)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Coloquinte	Toutes formes	4	0,10	4	Toutes formes	0	0	
<i>Composés organiques de l'arsenic.</i>								
Pour toute association de plusieurs composés organiques de l'arsenic, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre de substances associées, savoir : 50 %, s'il y en a deux; 33 % s'il y en a trois, etc.								
Cacodylates, méthylarsinates, phénylarsinates	Toutes formes	0,20	0,05	0,50	Toutes formes	0	0	
Acide ⁴ -oxy ² -acétylaminophényl-arsinique (stovarsol) et ses sels								
Acide ⁴ -oxy ² -acétylaminophényl-arsinique et ses sels (orsanine)	Collutoires, gargarismes, opiat.	5	0	3	Toutes formes	5	3	
Acide ⁴ -oxy ² -formylaminophényl-arsinique (tréparsol et ses sels)	Autres formes	5	0,25	4,50				
Acide-paracarbamido-phényl-arsinique								
N-phényl-glycinamide-p-arsinate de soude (tryparsamide)								
Anitarsinate de soude (trypoxyl)								
Chlorhydrate de diamino-dihydroxy-arsénobenzène (arsénobenzol)	Collutoires, gargarismes, opiat.	5	0	3				
Diamino-di-hydroxy-arseno-benzène monométhylène sulfoxylate de sodium (novarsénobenzol)	Bougies, crayons, cire, suppositoires	0	0,10	1	Toutes formes	5	3	
Diamino-di-hydroxy-arseno-benzène diméthylène sulfite de sodium (sulfarsénol)	Autres formes	2	0,20	4				

DÉSIGNATION des substances vénéneuses	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)					MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)		
	Formes pharmaceutiques	Non divisées en prises Concentration maximum (en grammes)	Divisées en prises Doses limites par unité de prise (en grammes)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en poche)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	
Dérivés organiques de l'arsenic autres que les précédents	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Crésosote	Bougies, crayons, onglets, suppositoires	0	0,50	5	Toutes formes	10	10	
Crésyloïd et crésylate de soude	Autres formes	3	0,25	3	Toutes formes	2	10	
Dinitropénoles	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Eau distillée de laurier-cerise	Toutes formes	10	1	20	Toutes formes	30	150	
Essence de moutarde	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10	
Gaiacol	Bougies, crayons, onglets, suppositoires	0	0,50	5	Toutes formes	10	10	
Huile de foie de morue phosphorée	Autres formes	3	0,25	3	Toutes formes	0	0	
Huile grise	Toutes formes	0	0	0	(Pommades, liniments)	25	25	
Hydroquinone	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	0	0	
Iode	Toutes formes	6,66	0,01	0,35	Toutes formes	6,66	4	
Iodure de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10	
Lessive de potasse et de soude	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	3	6	
Liqueur de Van Swieten	Toutes formes	0	0	0	Non diluée		250	
<i>Malonylurée (dérivés de la) et leurs sels, combinaisons ou associations médicamenteuses :</i>								
Pour toute association de plusieurs dérivés de la malonylurée les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir :								
50 %, s'il y en a deux. 33 %, s'il y en a trois, etc.								
En nature ou mélangés avec un excipient liquide ou solide								
Diéthylmalonylurée (véronal)	Bougies, crayons, onglets, suppositoires	0	0,50	5	Toutes formes	0	0	
Dipropylmalonylurée (propanal)	Autres formes	2	0,05	1,50				
Méthylphénylmalonylurée (rutonal)								
Diallylmalonylurée (dial)								
Ethybutylmalonylurée (sonéryl)								
Isopropylallylmalonylurée (numal)								
Isobutylallylmalonylurée (sandopal)								
Ethylméthylbutylmalonylurée (nembutal)								
Ethylisoamylmalonylurée (amytal)								
Phénylthiethylmalonylurée (gardénal)								
Cyclopentenylethylmalonylurée (pental)								
Ethylcyclohexylmalonylurée (pandane)								
N-Méthylcyclohexylmalonylurée (cijn)								
Et dérivés de la malonylurée non dénommés								
Morelle	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Nitrate d'argent cristallisé et fondu	Collyres	0	0	0	Toutes formes	1	0,20	
Nitrate de plomb	Crayons	90	0	5				
Nitrite d'amyle	Autres formes	1	0,015	0,15				
Oxalate de potassium								
Papier au sublimé	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Pelletierine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Phénol (acide phénique cristallisé, phénol aqueux) et phénates alcalins	Toutes formes pour ingestion	1	0,40	0,40	Toutes formes	0	0	
Autres usages	Autres formes	1	0,10	0,30	Toutes formes	2	2	
Autres usages	Autres usages	15	0	20				
Plomb (oxyde de)	Toutes formes	0	0	0	Emplâtres et sparlags	20	200	
Pommade au sublimé corrosif	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	0	0	
Pommade mercurielle à parties égales	Bougies, crayons, onglets, suppositoires	0	0,10	2	Non diluée		250	
Pommade mercurielle belladonée	Autres formes	0	0	0				
Pommade à l'oxyde de mercure à 5 %	Bougies, crayons, onglets, suppositoires	0	0,10	2				
Potasse caustique	Autres formes	40	0	10				
Potassium (chromate acide)	Toutes formes	0	0	0				
Protoclorure de mercure (calomel ou précipité blanc)	Toutes formes	10	0,10	1	Toutes formes	30	15	
Protoiodure de mercure	Toutes formes	0	0,05	0,50	Toutes formes	0	0	
Pyridine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0	
Pyrogallol	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10	
Saccharine	Toutes formes	4	0,10	5	Toutes formes	0	0	

120

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938

L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 1938

121

DÉSIGNATION des substances vénénées	Formes pharmaceutiques	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables)			MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau)		
		Non divisés en prises	Concentration maximum (en pour cent de poids)	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	Formes pharmaceutiques	Concentration maximum (en pour cent de poids)
Santonine	Toutes formes	4	0,05	0,30	Toutes formes	0	0
Scille (et poudre de)	Toutes formes	4	0,25	4	Toutes formes	0	0
Scille (extrait)	Toutes formes	4	0,10	0,50	Toutes formes	0	0
Scille (teinture)	Toutes formes	50	1,25	5	Toutes formes	0	0
Sirop d'aconit (codex 1937)	Non dilué			50			
	En dilution	20		100			
	Non dilué			50			
Sirop de belladone (codex 1937)	En dilution	20		50			
Sirop de bi-iodure de mercure ou de Gibert	Dilué ou non			250			
Sirop de digitale (codex 1937)	Non dilué			50			
	En dilution	20		100			
Sirop de morphine	Dilué ou non			50			
Sirop d'opium (codex 1937)	Dilué ou non			50			
Soluté de peptonate de mercure codex	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Soude caustique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	4	0
Sulfate de mercure (turbith minéral)	Toutes formes	0	0	0	Pommades	10	0
Sulfate de sparteine	Toutes formes	0,50	0,05	1	Autres formes	0	0
Sulfate de zinc	(Collyres)	2	0	0,40	Pommades	1	0,50
Sulfure de mercure	Autres formes	0,15	0	0,03	Autres formes	0	0
Sulfocyanure de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Teinture de belladone	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Teinture de colchique	Toutes formes	45	0,25	2,50	Toutes formes	50	50
Teinture de digitale	Toutes formes	40	0,75	7,50	Toutes formes	20	20
Teinture d'iode	Non diluée	10	0,50	1	Toutes formes	50	50
	En dilution	33		10	Diluée ou non	60	
Teinture de jusquiaime	Toutes formes	45	0,50	5	Toutes formes	50	50
Trioxyméthylène	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	4	2,50
Vitamine D cristallisée	Toutes formes	20.000 U.I. par c.c. ou par gramme.	20.000 U.I. 400.000 U.I.				

LA PROPOSITION DE LOI
relative à la répression du charlatanisme médical
et pharmaceutique

La proposition de Loi de M. Henri SELLIER, relative à la répression du charlatanisme médical et pharmaceutique, parue dans le supplément du *J. O.* du 31 mars 1938 (Documents parlementaires, annexe n° 420) et que nous avons signalée dans le précédent numéro du *B. S. P.*, a été l'objet de deux vœux de *l'Association syndicale des Biologistes-Pharmacien*s.

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels de cette proposition de Loi.

Art. 2. — L'article 16 de la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine, est remplacé par le texte ci-après :

« Exercice illégalement de la médecine :

« 1^e Toute personne non munie d'un diplôme d'Etat français de docteur en médecine, officier de santé, chirurgien-dentiste, sage-femme, ou ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 6, 29, 32 de la présente loi, qui prend part, même en présence d'un médecin, à l'établissement de diagnostics, en dehors de cas d'urgence avérés, au traitement des malades ou à des interventions chirurgicales, se livre à la pratique de l'art dentaire ou à l'obstétrique par acte personnel, consultations verbales ou écrites, correspondance, tracts, affiches, ou toute autre publicité.

« Sont assimilés à un traitement, les actes que, dans un but d'hygiène ou d'esthétique, comportent l'utilisation des moyens chirurgicaux ou de tout appareil susceptible, par la mise en œuvre d'agents physiques ou chimiques, soit de déterminer un diagnostic, soit de produire des effets physiologiques : . . .

Art. 4. — Le premier paragraphe de l'article 19 de la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine, est remplacé par le texte ci-après :

« Quiconque usurpe publiquement le titre de docteur en médecine ou officier de santé, même s'il utilise à cet effet une expression abrégée de nature à laisser supposer qu'il possède ce titre, est puni d'une amende de 1.000 fr. à 3.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Art. 6. — Intercaler entre l'article 20 et l'article 21 de la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine, un article 20 bis rédigé comme suit :

« Sauf le cas visé à l'article 27 de la loi du 21 germinal II, est puni, comme exercice illégal de la pharmacie, le fait, pour quiconque exerce l'une des professions médicales visées à la présente loi, de percevoir ou de recevoir d'une façon directe ou indirecte des intérêts ou ristournes dans une entreprise de fabrication ou de vente de médicaments et appareils orthopédiques de quelque nature qu'ils soient, qu'il est régulièrement autorisé à prescrire ou d'exercer simultanément la profession de pharmacien avec celle de médecin, dentiste ou sage-femme.

« Est puni, comme exercice illégal de la médecine, le fait, pour un médecin, officier de santé, dentiste, chirurgien, sage-femme, de percevoir directement ou indirectement, à l'insu de son client, une part sur les honoraires versés par celui-ci à un confrère.

« L'interdiction temporaire ou l'incapacité absolue de l'exercice de la profession peuvent être prononcées par les cours et tribunaux, accessoirement à la peine principale, contre les auteurs des délits prévus au présent article. »

Art. 7. — Dans toute réclamation ou publicité, soit par émission de téléphonie sans fil — soit distribuée gratuitement ou faite ailleurs que dans un périodique ou

imprimé quelconque réservé exclusivement à ses abonnés et aux membres du corps médical et pharmaceutique — concernant un produit, des spécialités pharmaceutiques ou des méthodes de diagnostic et de thérapeutique, est interdit l'emploi des mots : « guérir », « guérison », la publication d'attestations de guérison, de commentaires d'allure scientifique sur les effets médicaux du produit, la description des symptômes de la maladie pour laquelle le produit est recommandé, la publication de dessins évoquant la situation des malades avant et après le traitement.

Est interdite, sous quelque forme que ce soit, toute publicité ou réclame faite auprès d'autres personnes que les membres du corps médical et pharmaceutique relative à un remède contre la tuberculose, le cancer, l'impuissance, les maladies vénériennes ou les troubles menstruels.

Un décret rendu sur la proposition du Ministre de la Santé publique pourra étendre cette interdiction à toutes autres maladies ou affections, après avis de l'Académie de Médecine, du Conseil supérieur d'Hygiène publique et des organisations professionnelles médicales.

Est interdite l'émission par téléphonie sans fil, de publicité, annonces ou conférences portant sur les questions touchant à la santé publique, ou visant la technique médicale et pharmaceutique, dont le texte n'a pas été préalablement approuvé par le Ministre de la Santé publique.

Dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi et sauf autorisation spéciale donnée par arrêté du Ministre de la Santé publique aux établissements d'utilité publique, est interdit dans les enseignes, raisons sociales, réclames ou publicité de quelque nature qu'elles soient, concernant des organisations de consultations ou de soins médicaux, la vente ou la distribution de médicaments autres que celles qui sont gérées par l'Etat, les départements, communes ou établissements publics ou placés sous leur contrôle direct, l'emploi des épithètes : « Institut », « Académie », « Office », « National », « Départemental », « Communal », « Public », ou de toute autre analogue, de nature à laisser supposer que la publicité vise un établissement public, d'intérêt public ou suivant un but scientifique, philanthropique ou désintéressé.

Les infractions aux dispositions du présent article sont punies par les pénalités prévues aux articles 287 et 288 du code pénal.

Les suspensions temporaires ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession peuvent être prononcées accessoirement aux peines principales, contre les médecins, officiers de santé, dentistes, chirurgiens ou sages-femmes, auteurs principaux ou complices des délits prévus au présent article.

Art. 8. — Dans un délai de six mois, à dater de la promulgation de la présente loi et sauf les exceptions prévues ci-après, est interdit, dans toute raison sociale, enseigne, marque de fabrique ou publicité concernant des produits destinés à être employés dans un but d'hygiène ou d'esthétique d'une façon interne ou externe, par la mise en œuvre d'agents physiques ou chimiques, l'utilisation du nom d'une source d'eau minérale approuvée ou d'une station thermale reconnue dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 24 septembre 1919.

L'interdiction ci-dessus prononcée ne s'applique pas à la mise en vente d'eau thermale dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Un arrêté du Ministre de la Santé publique, rendu après avis de la Chambre d'industrie thermale et climatique intéressée et de la Commission permanente des stations hydrominérales et thermales, pourra autoriser des dérogations à l'interdiction stipulée au paragraphe premier, en faveur de produits dont l'élément actif est extrait d'une eau thermale.

Nous nous contenterons d'attirer l'attention sur l'article 4, rédigé de telle sorte qu'il vise à restreindre l'emploi du titre de docteur par les docteurs en pharmacie, et sur les articles 7 et 8 réglementant les différentes formes de publicité et l'usage des noms de stations thermales. Par contre, nous reproduisons les deux vœux suivants de l'*Association syndicale des Biologistes-Pharmacien*s, concernant les articles 2 et 6.

Premier vœu, relatif à l'article 2, paragraphe 2, commençant par les mots : « Sont assimilés à un traitement... » :

Considérant que ce texte, d'une trop grande généralité dans ses termes, risque de faire assimiler à l'exercice illégal de la médecine un grand nombre d'analyses médicales qui mettent bien en œuvre des agents physiques et chimiques dans le but de déterminer un diagnostic ;

Considérant que, de tous temps, l'analyse médicale a été pratiquée par les pharmaciens ; que la santé publique n'en a jamais souffert, au contraire ; que les études pharmaceutiques leur en donnent la compétence et le droit ;

Considérant également que l'exposé des motifs de M. Henri SELLIER ne vise aucunement l'analyse médicale,

Emet le vœu :

Que, pour couper court à toute interprétation abusive future, soit ajouté, à la suite de l'article 2, paragraphe 2, le texte suivant :

« Ne sont pas assimilés à un traitement les analyses biologiques exécutées dans les laboratoires par les personnes munies du diplôme d'Etat français de pharmacien, même lorsque ces analyses ont pour but de concourir à l'établissement d'un diagnostic. »

Second vœu, relatif à l'article 6 en son entier :

Considérant que, d'après le texte même et l'exposé des motifs, cet article vise la pratique du compérage ou la dichotomie ;

Considérant que la rédaction du texte est telle que si, à la rigueur, elle peut s'appliquer à la dichotomie sur les analyses médicales exécutées par un médecin pour un de ses confrères, la dichotomie sur les dites analyses ne se trouve nullement visée lorsqu'elle serait perçue d'un laboratoire non dirigé par un médecin,

Emet le vœu :

Qu'il soit ajouté à l'article 6, à la suite du paragraphe 3, le texte ci-dessous :

« Est puni, comme exercice illégal de la médecine le fait, pour un médecin, officier de santé, dentiste, chirurgien, sage-femme, de percevoir directement ou indirectement, à l'insu de son client, une part sur les honoraires versés par celui-ci à un laboratoire d'analyses médicales. Sont assimilés à une perception indirecte les bénéfices, intérêts ou dividendes versés sur les actions ou les obligations d'un laboratoire d'analyses médicales lorsque ces bénéfices sont proportionnels à un chiffre d'analyses exécutées et non à un capital nominal fixe. »

TEXTES OFFICIELS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'article 3 du décret du 22 janvier 1896, modifié par le décret du 19 juillet 1932, est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3. — Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de quatre certificats d'études supérieures mentionnés à l'article 1^{er} et inscrits dans quatre groupes différents. Le diplôme est délivré en même temps que le quatrième certificat.

Les candidats devront être titulaires d'un des trois certificats d'études supérieures suivants : mathématiques générales (M. G.) ; Mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) avant de subir les épreuves des autres certificats.

Toutefois, seront tenus pour équivalents à l'un des certificats d'études supérieures suivants : mathématiques générales (M. G.), mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) les titres dont la liste est arrêtée par le Ministre de l'Education nationale après avis du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public.

L'article 7 du décret du 22 janvier 1896, modifié par le décret du 8 août 1898, est complété ainsi qu'il suit :

Art. 7. — Toutefois, en ce qui concerne les certificats d'études supérieures de mathématiques générales, de mathématiques, physique et chimie et de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.), les candidats pourront obtenir une dispense de scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel pris à cet effet après avis du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public.

(J. O. du 12 avril 1938.)

Précisons que les précédentes dispositions prises par décret en date du 21 mars 1938 entreront en vigueur pour l'année scolaire 1939-1940.

Est tenue pour équivalente en vue de la licence ès sciences, au certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.), ou au certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) (groupe B. X. I) l'admission à l'examen subi à la fin de la première année de pharmacie.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Fabrication et vente des sérum thérapeutiques et produits analogues en Algérie.

Décret du 9 avril 1938 :

Art. 1^{er}. — La loi du 14 juin 1934 est rendue applicable à l'Algérie, ainsi que le règlement d'administration publique du 26 août 1936, les arrêtés des : 4 février 1937 modifié par les arrêtés des 17 avril et 2 décembre 1937, 5 février 1937, 19 juin 1937 et 13 novembre 1937.

Les arrêtés ultérieurs pris en application du décret du 26 août 1936 seront rendus applicables à l'Algérie par le contre-seing du ministre de l'Intérieur et leur publication au *Journal officiel* du Gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — Le décret du 19 juillet 1895 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la Santé publique et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

(J. O. du 15 avril 1938, p. 4468.)

MINISTÈRE DES COLONIES

Inscription au stage en pharmacie dans la circonscription de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice d'Hanoï.

Décret du 7 avril 1938 :

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Colonies.....

..... Vu le décret du 26 juillet 1909 relatif aux études pharmaceutiques (ancien régime) ;

Vu le décret du 4 mai 1937 portant modification du régime des études afférentes au diplôme de pharmacien ;

Vu le décret du 19 octobre 1933 organique de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice de l'Indochine,

Art. 1^{er}. — Par dérogation à l'article 4 du décret du 4 mai 1937 susvisé, les dispositions de l'article 4 du décret du 26 juillet 1909 relatives à l'inscription au stage en pharmacie demeurent applicables dans la circonscription de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice d'Hanoï.

Art. 2. — Le ministre des Colonies et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

(*J. O.* du 15 avril 1938, p. 4484.)

NOUVELLES

Nécrologie. — C. A. Rojahn (1889-1938). — Les journaux pharmaceutiques étrangers viennent d'annoncer le décès prématuré du professeur Carl August ROJAHN, directeur de l'Institut pharmaceutique de l'Université de Halle a/ Saale et membre de la Commission des Spécialités à la Fédération internationale pharmaceutique.

Né à Duisbourg le 23 novembre 1889, C. A. ROJAHN fit ses études successivement à Marburg, à Brunswick et à Rostock, puis fut attaché à plusieurs Universités, de 1919 à 1928, date à laquelle il fut appelé à l'Université de Halle. Sa grande activité porta surtout sur la chimie pharmaceutique et la chimie alimentaire.

Déjà collaborateur du *Jahresbericht der Pharmazie*, la direction de ce célèbre recueil annuel lui fut confiée, il y a quelques années, à la mort de BECKURTS. Il collabora aussi au *Traité de Chimie pharmaceutique* de SCHMIDT et s'occupa également d'Histoire de la Pharmacie. En août dernier, il représenta l'Allemagne au Congrès international de Pharmacie, à Copenhague.

Désigné pour le poste de Directeur de l'Institut pharmaceutique de l'Université de Breslau à dater du 1^{er} janvier 1938, son état de santé ne lui permit pas de rejoindre ce poste. Ce savant est décédé à Halle le 17 mars dernier. La Pharmacie allemande perd en lui un de ses représentants les plus distingués.

R. Wz.

— **Louis Vernin (1871-1938).** — Notre confrère Louis VERNIN, Directeur des Laboratoires VERNIN, aujourd'hui mondialement connus, est décédé le 11 avril dernier, dans sa 67^e année.

La vie de ce grand travailleur est un tel exemple de courage, de persévérance et d'efforts qu'au lieu de rendre hommage à sa mémoire en termes dithyrambiques et en phrases sonores et élogieuses, je livre simplement aux méditations de nos jeunes lecteurs et aux réflexions de ses contemporains, le résumé de sa laborieuse existence.

Fils d'un modeste employé de chemin de fer, successivement devenu sous-chef, puis chef de gare, notre ami regretté Louis VERNIN naît à Guérigny (Nièvre), le 3 octobre 1871.

Après avoir fait ses classes primaires à l'Ecole des Frères de Limoges, puis d'Orléans où il eut entre autres camarades Charles Péguy, il est confié à la direction éducative de son oncle, l'Abbé VERNIN, curé de Sancoins, dans le Cher, qui lui enseigne le latin, le soir, après la journée de labeur remplie à la Pharmacie DUCAFFY où Louis est en apprentissage. Il travaille avec ardeur et subit avec succès les épreuves du certificat d'études de l'Académie de Paris, le 25 octobre 1889. Il vient d'avoir 18 ans. Son père, ayant obtenu la place de chef de gare à Orléans, le place dans cette ville comme élève à la pharmacie TAZÉ où il fait, — soit dit par parenthèse, — la connaissance de celle qui deviendra sa femme aimante et dévouée, M^{me} Marie-Amicie ROZE, nièce de son patron.

Le 13 janvier 1892, M. VERNIN père meurt. La même année, Louis VERNIN tire au sort un numéro qui l'envoie au 4^e régiment de Zouaves, à Tunis, où les marches forcées, le climat, la fatigue le restituent deux ans après à la capitale dans un état de maigre impressionnant. Affecté au Val-de-Grâce, il continue seul ses études en pharmacie, y consacrant tous ses loisirs. Il gagne l'estime de ses chefs, à commencer par celle du Pharmacien principal BURCKER. Il quitte le Val-de-Grâce avec le grade de sergent infirmier. Sa mère est morte entre temps, à 46 ans, en 1894. Il est orphelin, sans argent, mais riche d'une santé parfaite qu'il a admirablement reconquise ; il vit de remplacements, profitant le plus souvent possible de la bienveillante hospitalité des Salles de Garde où il se lie d'amitié avec DESGREZ, NOBÉCOURT, RENGNIEZ.

Il se maintient, grâce à son travail et à ses sages économies et il a enfin la joie d'être reçu pharmacien le 24 juillet 1897. Il se marie un mois après, puis vient s'installer au 48 bis de l'avenue Mozart, dans une officine, cédée par un pharmacien, aussi artiste que commerçant déplorable. A cette époque il se trouve avoir pris quatorze jours de repos en treize années, sa pharmacie étant ouverte tous les dimanches et jours de fête. Il la quitte en 1909 et vient créer à Melun, au bord de la Seine, les Laboratoires Galéniques, risquant dans cette création les uniques 20.000 fr. qu'il possède.

En janvier 1910, à peine installé, il voit l'inondation envahir ses locaux, détruire en partie ses fabrications, détériorer son matériel. Mais il résiste à tout grâce à son énergie, à sa ténacité et à son audace.

Puis c'est la guerre. Mobilisé, dès les premiers jours, à la direction de son établissement, il accomplit de véritables tours de force pour fournir à la clientèle militaire et civile les commandes qui lui sont confiées.

La guerre terminée, il prépare et soutient avec succès sa thèse de doctorat en pharmacie. Dès lors, la fortune lui sourit. Ses affaires prospèrent avec une intensité débordante ; c'est la récompense et l'immense succès. En 1919, il entreprend de nouveaux agrandissements qu'il continue et améliore sans cesse ; enfin, aidé de son fils Louis, reçu pharmacien en 1925, il réalise l'usine de ses rêves par une série de travaux exécutés de 1929 à 1938.

Mais, hélas, profondément meurtri par des deuils cruels qui, en mars 1937, lui enlèvent successivement, et en moins de quinze jours, sa femme,

sa fille et l'enfant de celle-ci, il commence à s'affaiblir. Le profond chagrin qu'il a éprouvé a lentement raison de son courage inlassable et, le 11 avril 1938, après de longues souffrances, ayant conservé jusqu'au bout sa vivacité d'esprit et sa lucidité, il est ravi par la mort à l'affection des siens...

Nous adressons à ses enfants et à toute sa famille l'expression de nos douloureuses condoléances.

L.-G. TORAUDE.

Distinctions honorifiques. — Ordre du Mérite social. — Nous sommes heureux d'apprendre la nomination, au grade d'Officier du Mérite social, de notre distingué frère M. G. BARTHET, ancien président de l'A. G., et membre de la Chambre de Commerce de Paris.

Ministère de la Santé publique. Nomination. — Nous sommes heureux d'annoncer que, par arrêté en date du 6 mars 1938, notre distingué collaborateur et ami, M^e J. BOSVIEL, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, vient d'être nommé avocat au Ministère de la Santé Publique. Tout en nous réjouissant de cette nomination aussi flatteuse que méritée, nous adressons au titulaire éminent qui en est l'objet, nos félicitations les plus sympathiques et les plus vives. L.-G. T.

Transformation de chaire. — Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse. — Par décret en date du 15 avril 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, la chaire de Botanique et Matière médicale (titulaire : M. MAURIN) de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse est transformée, à compter du 1^{er} avril 1938, en chaire de Matière Médicale.

(J. O. du 23 avril 1938.)

Avis de concours. — Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 19 avril 1938, un concours, pour l'emploi de professeur suppléant de Pharmacie et Matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, s'ouvrira le lundi 24 octobre 1938 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

(J. O. du 21 avril 1938.)

— Ministère de la Défense nationale et de la Guerre. — Un concours sera ouvert, le lundi 28 novembre 1938, à 9 heures, à l'Ecole d'Application du Service de Santé militaire à Paris (Val-de-Grâce), 227 bis, rue Saint-Jacques, pour l'admission à 25 emplois, en principe, de médecin sous-lieutenant et à 2 emplois de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active des troupes métropolitaines.

Les candidats admis à concourir devront :

1^o Etre Français ou naturalisé Français depuis dix ans au moins ou remplir les conditions déterminées par la loi du 28 août 1936 sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions ;

2^o Etre possesseurs du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de pharmacien ;

- 3^e Avoir eu moins de vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1938 ;
 4^e Avoir satisfait, au 31 décembre 1938, aux obligations du service militaire actif telles qu'elles sont définies par l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;
 5^e Souscrire l'engagement de servir au moins six ans dans le corps de Santé de l'Armée active à partir de leur nomination au grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant.

Les demandes d'admissions au concours devront être adressées avec toutes pièces à l'appui au président du Conseil, Ministre de la Défense nationale et de la Guerre (Direction du Service de Santé (1^{er} bureau, personnel) avant le 10 novembre 1938.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés pourront s'adresser soit au ministère de la Défense nationale et de la Guerre (Direction du Service de Santé, 1^{er} bureau), soit aux Directeurs du Service de Santé des Régions.
(J. O. du 23 avril 1938.)

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — Concours de Professeur suppléant. — Un concours pour une place de professeur suppléant de Pharmacie et de Matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers a été ouvert le lundi 23 avril 1938 devant la Faculté de Pharmacie de Paris.

Le jury était composé de MM. LUTZ, MASCRIÉ, RÉGNIER (Paris), FOUCHE et DAVID (Angers).

Les questions traitées ont été les suivantes : *Ecrit* : Des méthodes de dissolution extractive en Pharmacie galénique ; *Oral* : Des Loganiacées médicinales et toxiques ; *Pratique* : Essai et dosage d'un dermatol et d'une solution d'aldéhyde formique ; reconnaissance de dix produits galéniques, cinq produits chimiques et vingt drogues végétales.

Le jury a proposé la nomination de M. LAFFARGUE.

Congrès annuel de l'Union Thérapeutique. — L'assemblée annuelle de l'*Union Thérapeutique*, association internationale fondée en 1934, aura lieu le mercredi 12 octobre 1938 à la Faculté de Médecine de Paris, à 9 h. 30, sous la présidence du prof. LOEPER.

Les questions suivantes seront traitées par les rapporteurs : M. le prof. DAUTREBANDE (Liège) : L'oxygénothérapie ; M. le prof. SINGER (Vienne) : La protéinothérapie du diabète ; M. le prof. HERNANDO (Madrid) : Vitaminothérapie dans les maladies de l'appareil digestif ; M. le prof. BURGI (Berne) : Chlorophylle et lésions cutanées ; M. le prof. agrégé Henri BÉNARD et M. le Dr SALLET (Paris) : Les injections intraveineuses continues en thérapeutique.

Dans l'après-midi, à 15 heures, se tiendra la séance plénière de l'*Union et de la Société de Thérapeutique de Paris* qui traitera du « Soufre en thérapeutique ». Rapporteurs : M. le prof. BURGI (Berne) : Les combinaisons du soufre en thérapeutique ; M. le prof. Knud SCHROEDER (Copenhague) : Le soufre modificateur des maladies infectieuses ; M. le prof. Léon BINET (Paris) : Le rôle du soufre dans la vie des tissus ; M. le prof. CAMPANACCI (Parme) : Le soufre, médicament des arthropathies ; M. le Dr Louis BORY (Paris) : Le soufre et la peau.

Les demandes d'adhésion à l'*Union Thérapeutique* doivent être adressées au secrétaire général, le Dr G. LEVEN, 24, rue de Téhéran, Paris (8^e).

Syndicat des Pharmaciens d'Asnières et de la Banlieue Ouest et Nord de Paris. — Le renouvellement du bureau de ce Syndicat a été effectué à la séance du 19 février dernier. Ont été élus :

Président : M. LENOIR. *Vice-Présidents* : MM. CUISINE, DOURNEL, PALLARDY, DE SAINT-STÉBAN. *Secrétaire général* : M. BERTAULT. *Secrétaire-adjoint* : M. PRAX. *Trésorier* : M. MORO. *Trésorier-adjoint* : M. CHARDIN. *Archiviste* : M. LEMEUNIER. *Archiviste-adjoint* : M^{me} HENRION-MARMINIA.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Siège : 13, rue Ballu, Paris-9^e). — *Séance du 19 mars 1938.* Présidence de M. P. BRUÈRE. L'ordre du jour comportait :

G. RODILLON : Etablissement de la Constante d'AMBARD par un abaque simple et sans calculs ;

P. BOUCHEREAU : Considérations sur la toxicité des phénols et leur causticité.

Questions diverses (Congrès de Tunis, Communication de M. Louis MATHIS au sujet du port du titre de Docteur, etc.).

Admissions : MM. Raymond DELETANG, Henri LAGODSKY, M^{me} Marie-Louise BARBAN (Paris) ; MM. Charles BOURGEOIS (Epinay-sur-Seine) et Philippe CHAVANNE (Fontaine, Isère).

Poisons sacrés, ivresses divines. — Dans le bassin des Amazones croit une Malpighiacée que les indigènes appellent *Aya huesca*, dont la traduction littérale signifie *Ame-Liane*, et que les botanistes désignent, depuis R. SPRUCE, sous le nom de *Banisteria Caapi*. Le breuvage ou *Yagé* qu'on extrait de cette *Ame-Liane* ou *Liane des Songes* est préparé, au dire de Ph. DE FELICE, de la manière suivante : « On coupe la partie inférieure de la tige, on la nettoie et on la fend avec un couteau ; puis on l'écrase avec un pilon ; on y mèle de l'eau et on en fait une décoction. Celle-ci est de couleur verte ; elle a un goût très amer. La durée de la cuisson varie selon qu'il s'agit des buveurs ordinaires ou des sorciers. Pour ces derniers, la drogue doit être plus forte et plus concentrée. »

Après avoir dansé religieusement, l'Indien vide d'un coup la *piningera* (écuelle de terre peinte) de son *Yagé*, et se gargarise avec la mixture en marchant. A la fin, il avale l'*Aya huesca* et s'endort, ivre, le sommeil traversé de visions et d'hallucinations.

Les sorciers absorbent de petites quantités de la drogue très concentrée en examinant les malades, de façon à voir la maladie et son origine (ensorceleur, etc...).

Ces détails et les renseignements qui suivent sont empruntés à un article de Jean SCHUNCK DE GOLDFIEM (*La Presse Médicale* du 13 avril 1938).

Dans l'esprit des indigènes, le breuvage sacré doit être bu par des populations entières, car l'état dans lequel elles se trouvent leur permet de faire des songes prémonitoires relatifs au but à atteindre : chasse, guerre, voyages, etc...

Manuel VILLAVICENDIO, en 1858, a essayé la drogue. Il décrit des rêves,

mais ne dit point s'ils se sont réalisés. James ORTOX en 1870 et W. B. HARBENBURG (1912) voient des effets comparables aux opiacés.

D'après certains expérimentateurs, le *Yagé* provoque des hallucinations visuelles et auditives nettement télépathiques qu'on ne peut nier réellement.

L'Ame-Liane a des feuilles ovales lancéolées, des ombelles de fleurs donnant des sambes pubescents.

En 1923, Guilherme FISCHER CARDENAS en fit une étude physico-chimique. En 1925, BARRIGA-VILLALBA, de Bogota, en isole deux alcaloïdes : la *Yagéine* (reconnue depuis identique à la Télépathine, ou Banistérine, ou Harmine) et la *Yagénine*. Des recherches furent poursuivies par différents auteurs, en particulier MM. Em. PERROT et R. HAMET, en 1927 (*B. S. P.*, 1927, p. 310, 334 et 500.)

Savamment employée, la plante et le breuvage qui en dérive seraient utilement administrés dans l'insuffisance cérébrale, la dépression nerveuse, la perte de volonté ou de mémoire, les phobies.

S'il n'y avait le danger d'intoxication massive, cette drogue serait la panacée du mal du siècle !

L'emploi des graines de ricin n'est pas sans danger. — Ce danger vient d'être souligné dans un récent numéro du *Siècle médical* :

A côté de l'huile, les graines de ricin renferment diverses substances et, en particulier, une toxalbumine : la ricine dont le pouvoir toxique est considérable : 2/1.000 de milligramme par kilogramme suffisent pour tuer un lapin, en injection. Cette toxine est insoluble dans l'huile : elle reste par suite dans les tourteaux d'extraction qui ne doivent pas être donnés au bétail (3 gr. de tourteau tuent un veau de 100 K^o). Elle explique que les graines de ricin soient non seulement beaucoup plus actives comme purgatif que la quantité d'huile qu'elles renferment, mais encore dangereuses. Une seule graine, broyée et prise en émulsion, peut produire des effets purgatifs, nauséens et émétiques ; trois ou quatre peuvent tuer un enfant ; une dizaine de graines peuvent tuer un homme.

Récemment, au Havre, un décès s'est produit à la suite de l'absorption par un enfant de graines de ricin. Ces graines avaient été importées par des marins, soit pour les planter, soit pour s'en servir comme purgatif. On conçoit que les organismes officiels se soient émus. Le bureau d'hygiène de la ville du Havre a attiré l'attention des Havrais sur le danger qu'il y a à laisser jouer les enfants avec ces graines ou à les utiliser comme purgatif.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels des 17 mars au 7 avril 1938*, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Adrianine, Algavi, Alpha (Rt), Alzeol, Aminssol, Antigrès, Apibaume, Arthropatyl, Assainix, Baume d'Or, Bebisol, Benzöïque (Sirop), Bercurool, Biliase, Biormocalcine, Biotremmone, Broncholyptol, Cathurol, Cholipeptone, Colluthylène, Crataegol, Crinoflorine, Crino-Sthenan, Cutifletol, Cyanhermine (Rt), Damicol, Dermoxol, Dettolin, Effloxy, Enteramine, Enterogastrol, Fletibut, Floréase (Rt), Galligénol, Götas Freyssinge, Gouttes régulatrices des Chartreux du Glandier, Guipseol, Hemopax, Héparthyl,

Homoeocatalyseur, Iborex, Imidamine, Ido, Iodovasogène (Rt), Iod-Vasogen, Isocat, Isopyos, Lescophédrine, Libratone, Limonade du Dr Roger (Rt), Lolix (Rt), Lymphatine (Rt), Lysotophan (Rt), Mercœur, Mercurofluoren, Metasulfamide, Musculéine, Myosérum, Myrtoline, Nerfor, Ol Dermol, Orthomucyl, Panseptorex, Parkipan, Pentamicros, Pepsine-Ferment, Phenamine (Rt), Phocelboz, Phosiodyl (Rt), Phylvaris (Gouttes), Phyto-Dose, Proveto, Rheuma-Vasogen, Ripes » (« Les) (Rt), Saint-Gilles, Scherbyl, Séborex, Sirop Rami (Rt), Somatormone, Stéatine, Sthenogène, Streptos, Sulfagone, Sulfarène (Le) (Rt), Sulfo-Schistol (Rt), Supposine, Suprène, Surgel, Sylvinhalant, Terpiodol (Rt), Théramine, Thyromone, Tonisystol, Trophocalcine, Ujamyl, Urodazine, Végétoformine, Viävi (Rt), Vial's Medicated, Wine Tonic.

Nominations et désignations de Pharmaciens militaires.

MARINE

NOMINATIONS. — Par décision ministérielle du 19 avril 1938, ont été nommés au grade de pharmacien-chimiste auxiliaire, pour compter du 15 avril 1938, les matelots infirmiers désignés ci-après (application des dispositions de l'article 6, de la loi du 13 décembre 1932) :

MM. IRUNBERRY (Jean), MAZIÈRES (Maurice), DIZERBO (Auguste), DUMONT (Pierre), TRÉHIN (Gildas), JAMIN (Maurice), TRUCHAUD (Maurice), VERDEN (Jacques), GETIN (Léopold), MONIN (Jean).

(*J. O.* du 22 avril 1938.)

DÉSIGNATIONS. — M. PERRIMOND-TROUCHET (J.-R.-T.), pharmacien chimiste en chef de 2^e classe, Toulon-Brest, en service à Brest, est désigné au choix comme chef des services pharmaceutique et clinique du port de Rochefort. Prise de fonctions : 1^{er} juillet 1938.

M. CHARETTEUR (P.-E.), pharmacien chimiste de 1^{re} classe, Lorient-Brest, désigné pour les services pharmaceutique et chimique de la 4^e région, à Sidi-Abdallah (*Journal officiel* du 4 mars 1938), est affecté, après permutation avec M. CARIOU et en remplacement de celui-ci, aux services pharmaceutique et chimique du port de Lorient. Prise de fonctions : délais réglementaires.

(*J. O.* du 17 avril 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre du Vieux-Colombier.

« **Septembre** », pièce en 4 actes et 5 tableaux de Constance COLINE.

La saison théâtrale 1937-1938 apparaîtra comme l'une des plus curieuses, des plus mouvementées, l'une aussi des plus riches en recherches de nouveaux talents.

Certains auteurs, dont la maîtrise paraissait prouvée, enregistrèrent des

demi-échecs, voire même des échecs retentissants. Henry BERNSTEIN qui, chaque saison, donne, sur la scène du Gymnase, une nouvelle pièce qui suffit à tenir l'affiche, n'a guère obtenu avec *Le Cap des Tempêtes* qu'un succès d'estime, et s'est vu obligé de céder prématûrément la place au *Cavalier seul* de Jean NOHAIN et DIAMANT-BERGER, auteurs radiophoniques appréciés. Après les succès de *Bichon* et de *La Fessée*, Jean de LETRAZ, vaudevilliste adroit, a fort mal défendu sa *Chance*, au Théâtre de Paris. Julien LUCHAIRE, heureux auteur d'*Altitude 3200*, connut enfin, au Théâtre de la Madeleine, la chute la plus complète avec *Une femme et un roi*.

Rappelons pour mémoire, *Les Borgia, famille étrange*, d'André JOSSET qui mit récemment le Théâtre du Vieux-Colombier dans de graves difficultés. Fort heureusement, René ROCHER, actif directeur, ne se laisse pas facilement abattre. Nous lui devons, en moins de deux mois, deux nouvelles créations. *L'air du temps*, de Charles VILDRAC (auteur du *Paquebot « Tenacity »* et de *Madame Béliard*) n'a, malgré ses qualités, pu retenir l'attention du public. Cette pièce habilement construite, toute en demi-teintes, demande sans doute pour être mieux appréciée, des temps plus calmes que ceux que nous vivons. Au début du mois dernier, *Septembre*, de Constance COLINE, succédait à *L'air du temps*.

Cette pièce, par plus d'un point, mérite que nous nous y arrêtons. Elle vit le jour, dit-on, grâce à l'appui du dernier ministère de « Front populaire » qui la subventionna ; le nom de Constance COLINE n'est d'ailleurs que le pseudonyme littéraire de M^{me} le Docteur CLÉMENT, cousine de M. Léon BLUM. Les modernes démocraties savent, à l'occasion, reprendre les gestes heureux des grands rois ! Voyons le sujet :

Marion Dutheil, jeune interne des hôpitaux, reçoit chez elle des camarades de médecine en l'honneur de son amie Thérèse Seugnot, qui vient de passer sa thèse de doctorat. Il y a Germain, le gros père optimiste et paresseux, Mauduit, gentil et bienveillant, et Jean Barnabé, le « rationnel », qui cache, derrière une apparence un peu abrupte, un cœur tendre et sceptique.

Au cours de cette fête intime survient la sœur de Marion, Gisèle Desnoyers, mère de deux enfants déjà grands et dont le mari est éditeur d'art. Quinze ans d'âge séparent les deux sœurs. L'aînée, qui approche de la quarantaine, sera rapidement séduite par la désinvolture de Barnabé et, par la suite, deviendra sa maîtresse. Le faux ménage n'est pas particulièrement heureux, car l'amant souffre de ne pas avoir tout à lui la femme qu'il a prise, par jeu d'abord, mais qu'il aime bientôt très profondément. Gisèle souffre, de son côté, de la situation irrégulière et plus encore d'avoir lu dans le regard de son grand fils, rencontré au hasard d'une salle de cinéma, un muet reproche.

Marion est une curieuse petite bonne femme que le septicisme de Barnabé irrite ; avec une large part d'ingénuité, elle lui demande de devenir son amant. C'est brutal et direct. Psychanalyste en herbe, Barnabé a quelque mal à démêler ses sentiments. Il resterait indécis, tel l'âne de Buridan, si Gisèle devinant l'attrait que les deux jeunes gens éprouvent l'un pour l'autre, ne s'effaçait avec mélancolie. Septembre laisse la place à l'été triomphant !

Beau sujet; sujet éternel comme on voit. Dommage que, à aucun moment,

il ne nous touche véritablement. Il y a des répliques bien venues, empreintes d'une philosophie hardie. Malheureusement, les scènes capitales que nous attendons sont évitées ; seule, la scène où Marion demande à Barnabé de devenir son amant est d'une belle originalité. Dès que Constance COLINE, romancière appréciée, se sera familiarisée avec la technique du théâtre, elle ne manquera pas de nous donner la belle pièce que nous attendons.

Le rôle de Gisèle aurait demandé une actrice de premier plan ; il n'est servi que par l'honnête et probe interprétation de Line NOË. Par contre, l'élément jeune qui l'entoure est de toute première qualité. Nous trouvons en tête Jacqueline POREL, petite-fille de RÉJANE, simple et naturelle dans le rôle de Marion, encadrée de Jacques CASTELOT, l'interne Barnabé, et de Bernard BLIER, le sympathique Germain, deux jeunes dont nous suivrons les carrières avec la plus vive sympathie.

Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

L'alimentation et ses erreurs, par Alfred FLEISCH (1 vol. de 88 pages, Lausanne, 1937, PAYOT et C^{ie}, éditeurs. Prix : 12 fr. 50). — D'une alimentation rationnelle et judicieusement dosée, dépend en grande partie la santé, la vigueur, l'énergie et la résistance aux infections. A ce titre, ce petit volume de vulgarisation sera d'une grande utilité. Un physiologiste ne saurait mieux, en effet, dans un problème aussi complexe, assigner à chaque facteur la place qui lui revient dans l'alimentation quotidienne.

Les principes essentiels sont brièvement, mais très clairement exposés dans une série de chapitres établissant la quantité de calories nécessaires à l'organisme (en relation avec le travail) ; le rôle particulier des albumines et de leurs constituants, les acides aminés ; les qualités et les défauts d'un régime végétarien trop strict ; les effets du raffinage et de la cuisson. Une large place est réservée au rôle des vitamines dans la nutrition et à l'exposé de quelques théories spéciales : régime BIRCHER-BENNER, dans lequel les végétaux crus, mûris par les rayons solaires, jouent le premier rôle ; lutte contre une mastication excessive, etc... La composition des menus est ensuite parfaitement discutée.

En conclusion, nous ne saurions trop répéter avec l'auteur : dans le domaine de l'alimentation, comme presque en toutes choses, la meilleure voie à suivre est celle d'éviter les extrêmes quels qu'ils soient. Rendons justice à la nature, en n'altérant pas trop les produits qu'elle nous offre, car les effets de l'ingéniosité humaine n'ont, dans ce domaine, pas toujours été particulièrement heureux.

R. L.

Plantes médicinales de France (18^e série, terminant le troisième volume). — Le Centre de Documentation Technique et Economique sur les Plantes Médicinales et Aromatiques (anciennement Office National des

Matières Premières végétales pour la Parfumerie et la Drogumerie), continuant l'œuvre entreprise, vient d'éditer une nouvelle série de planches en couleurs des plantes médicinales spontanées et cultivées, qui termine le troisième volume de cette collection bien connue.

Par son exécution toujours parfaite, par sa valeur à la fois scientifique et artistique, cette 18^e série sera aussi appréciée que les précédentes par tous ceux que la Botanique et la Matière médicale intéressent. Elle rendra les mêmes services aux récolteurs et cultivateurs de plantes médicinales et aromatiques, aussi bien qu'aux divers Professeurs des divers degrés de l'Enseignement.

Les huit planches qui composent cette 18^e série représentent :

Digitales laineuse et jaune ; Artichaut ; Hêtre ; Pyrèthre et Sarghine ; Prêles ; Tamier commun et Sceau de Salomon ; Hellebores et Varaire (*Veratrum album*) ; Dictame de Crète et Origans (N° 137 à 144).

Cette série se trouve au C. D. P. M. au prix de 5 fr., plus le port recommandé de 1 fr. 30 (aucun envoi n'est plus fait sans recommandation, trop de fiches ayant été égarées).

Les 12 premières des séries déjà parues ne sont plus fournies qu'en deux volumes reliés.

Le 2^e et le 3^e volumes renferment chacun 48 planches d'espèces indigènes et 8 planches d'espèces exotiques, cultivées aujourd'hui en France.

Chacun est précédé d'une Notice du Professeur Em. PERROT.

Quelques séries isolées sont épuisées et ne pourront être tirées à nouveau ; de plus, le stock de volumes s'épuisant, les prix seront augmentés de la façon suivante : à partir du 1^{er} juin 1938 : 100 fr. pour le 1^{er} volume ; en fin d'année : 75 fr. pour le 2^e volume ; le 3^e volume sera mis en vente fin mai, au prix habituel de 60 fr., jusqu'au 31 décembre 1938 ; passé ce délai, il sera augmenté.

Pour tous renseignements, s'adresser au C. D. P. M., 17, rue Duguay-Trouin, Paris (6^e).

Tarif pharmaceutique interministériel et tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents de travail. — L'administration des *Journaux officiels* a procédé à un tirage à part de l'arrêté du 8 mars 1938 modifiant le tarif pharmaceutique interministériel.

Ce fascicule, qui porte le n° 333, est en vente au *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, Paris (7^e), au prix de cinquante centimes.

On trouvera également, sous le n° 334, un tirage à part des tarifs des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, au prix de soixante-quinze centimes.

Le gérant : M. LEHMANN.

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Juin* : Le Professeur Augustin DAMIENS, nouveau doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris, p. 137. — X^e Congrès International de Chimie (Rome, 15-21 Mai 1938), p. 139. — Fédération Internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales aromatiques et similaires, p. 143. — Variétés, p. 145. — Documents officiels, p. 146. — Nouvelles, p. 149. — Chronique théâtrale, p. 159.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^e De l'influence exercée sur l'activité des sels d'alcaloïdes par la nature de l'acide combiné aux bases alcaloidiques. Comparaison de l'activité de différents sels de morphine (*phénylpropionate, chlorhydrate, citrate*) administrés de façons diverses, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN.
- 2^e Sur la corynanthéine, par M.-M. JANOT et Robert GOUTAREL.
- 3^e Etude comparative de quelques méthodes chimiques de titrage de la spartéine dans le genêt et ses préparations galéniques et dans le lupin, par A. GUILLAUME et M^{me} A. PROESCHEL.
- 4^e Sur une nouvelle matière première pour l'extraction de la morphine, par André GORIS.
- 5^e Paul-Marie Dorveaux (1851-1938), par L.-G. TORAUDE.
- 6^e Bibliographie analytique.

BULLETIN DE JUIN

Le Professeur Augustin Damiens,
nouveau doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Notre doyen actuel, M. le Professeur Paul GUÉRIN, ayant atteint l'implacable limite d'âge, va prendre sa retraite très prochainement. Pendant les sept années de son décanat (1931-1938), il n'a rencontré autour de lui que les sympathies et les amitiés de ses collègues, de ses collaborateurs et de ses administrés. Aussi, est-ce avec un sentiment de sincère tristesse que son départ inéluctable est salué de tous côtés.

Chacun comprend également la profonde mélancolie qu'il éprouve à la pensée de quitter cette maison où, pendant quarante-sept années, il a prodiguer ses efforts et donné le meilleur de son temps et de ses capacités. N'oublions pas, en effet, qu'entré dès 1891 au Laboratoire de Botanique comme Assistant du maître Léon GUIGNARD, il est resté jusqu'au bout le collaborateur fidèle, inlassable et dévoué de ce savant dont il partagea les travaux et seconda les recherches et que, devenu son successeur, il illustra à son tour cette chaire dont l'enseignement est si important pour notre profession.

Lorsqu'en 1931, le doyen RADAIS se retira, il fut désigné pour le

B. S. P. — ANNEXES. XI.

Juin 1938.

remplacer dans ses fonctions directoriales où il se montra, dans maintes circonstances, administrateur prudent, sage, réfléchi et particulièrement affable et accueillant pour tous.

Entre autres avantages, il sut retenir la confiance de la direction des Beaux-Arts et cela à tel point que, malgré la misère des temps présents, les travaux d'agrandissement du bel établissement de l'Avenue de l'Observatoire ont été entrepris de son temps et sont actuellement poursuivis avec ardeur. Nous lui en restons infiniment reconnaissants. Son souvenir, rempli de nos affectueux regrets, restera vivant parmi nous.

*
* *

Son successeur, élu à l'unanimité par le Conseil de la Faculté au cours de la séance tenue le 31 mai dernier, est le professeur Augustin DAMIENS. Sa nomination a été accueillie à la satisfaction générale. Ses collègues et les amis de la Faculté, ceux-ci envisagés dans le sens le plus large du mot, y ont chaleureusement applaudi. Les étudiants, auprès desquels ce maître très écoute jouit d'une déférante popularité, l'ont apprise avec joie.

Le Cours de Chimie minérale qu'il professe avec un éclat tout particulier, est suivi par eux avec ferveur. Il sait d'ailleurs l'illustrer de frappants exemples. Je me plaît, pour ma part, à signaler l'intérêt de curiosité qu'il ne manque pas de susciter dans l'esprit de ses jeunes auditeurs, en leur présentant chaque année l'appareil que j'ai conçu pour la radioactivation des liquides par l'émanation du radium.

D'autre part, ses nombreux travaux en chimie générale et en chimie minérale ont été très remarqués et élogieusement appréciés.

Reçu pharmacien en 1911, licencié ès-sciences physiques en 1912, pharmacien supérieur en 1913, docteur ès sciences en 1914 et institué agrégé le 18 mars de la même année, M. A. DAMIENS, à peine âgé de vingt-sept ans, publia ses premiers travaux, soit seul, soit en collaboration avec M. LEBEAU dont il fut, soit dit par parenthèse, l'un des disciples préférés. Vinrent ensuite ses études sur les terres rares en général, le tellure et ses dérivés halogénés, l'allotropie, les atomes, le fluor et les isotopes. Cette œuvre dernière mérite une mention spéciale par le retentissement qu'elle a rencontré dans les milieux scientifiques.

Le 10 juillet 1926, jour anniversaire de sa naissance, il reçut la distinction de chevalier de la Légion d'honneur. Nommé professeur le 14 mai 1929, en remplacement de M. Henri GAUTIER, il a donné en 1933, la première édition de son Cours de Chimie minérale qui constitue une application aussi raisonnée que pratique de science expérimentale.

Mais je m'arrête. Il ne convient pas au surplus de rendre pour l'instant hommage au professeur. C'est du futur doyen qu'il s'agit. A ce propos, l'on peut affirmer que le choix du Conseil universitaire ne pouvait être meilleur. J'en parle en connaissance de cause, précisément dans ce *Bulletin*, aux destinées duquel notre ami préside avec

un sens exact de ses responsabilités et qu'il dirige avec une bienveillante et méthodique attention.

Activité, autorité, fermeté sont, il est vrai, ses qualités essentielles. Administrateur de premier ordre, le professeur Augustin DAMIENS, qui doit occuper son nouveau poste à partir du 1^{er} octobre prochain, sera, de toute évidence, un directeur modèle. Observateur scrupuleux des règlements qu'il est décidé à appliquer et à faire respecter sans faille ; très informé sur toutes les questions d'inspection et de contrôle ; ayant étudié et mis au point, avec la précision que l'on lui connaît, les conditions d'application du nouveau régime des Etudes pharmaceutiques ; ennemi des compromissions autant que des sévérités inutiles, mais ami de la vérité et de l'équité, il possède toutes les conditions requises pour remplir les difficiles fonctions qui vont lui être confiées. En lui adressant, au nom de tous, nos vives félicitations, nous avons donc le droit de nous féliciter nous-même de les lui adresser.

Reste l'ami. Pour tous ceux qui le connaissent, la délicatesse de ses sentiments n'a d'égale que la sûreté de son jugement. La sévérité apparente de son accueil est vite dissipée et s'efface pour faire place à une affabilité de bon aloi où la dignité conserve ses droits et le sourire reprend les siens. Obligeant et discret, serviable et dévoué, notre nouveau doyen a droit à l'estime en laquelle il est tenu et à la confiance qui lui est accordée. Oserai-je ajouter qu'il mérite toutes les affections, à commencer par la mienne, la plus modeste sans doute, mais qui n'est peut-être pas la moins sincère.

L.-G. TORAUDE.

X^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE CHIMIE (ROME 15-21 MAI 1938)

Près de 3.000 Congressistes, appartenant à 34 nations différentes, ont assisté, à Rome, au X^e Congrès International de Chimie. Les Français s'y trouvaient honorablement représentés par environ 250 membres actifs ou associés, parmi lesquels MM. les Prof. BÉHAL, Gabriel BERTRAND, BOUGAULT, JAVILLIER, les doyens TIFFENEAU et DAMIENS, de nombreux professeurs des diverses Facultés et diverses personnalités pharmaceutiques ou industrielles.

La séance inaugurale eut lieu au Capitole, le dimanche 15 mai, à 10 h. 30, sous la haute présidence de S. M. le Roi-Empereur VICTOR-EMMANUEL III. M. le professeur Nicola PARRAVANO, Président du Congrès, vanta en un magnifique discours *Les conquêtes de la chimie*. « Le vieux songe des alchimistes, qui voulaient transformer les métaux communs en or, est, dit-il, depuis longtemps déjà une réalité ; il est possible aujourd'hui de donner la vie à la matière inerte et inutile,

en la transformant par de multiples moyens, capables de permettre des entreprises d'envergure gigantesque. Les explosifs ont abattu les barrières érigées par la nature, ont percé des tunnels à travers les montagnes, ont rempli des vallées. A l'aide du ciment, on a créé, défendu des ports, relié des mers, joint ou séparé des continents. Avec la matière et l'énergie, tirées du fond de la terre, ont été construites et animées de grandes artères de trafic parcourues en toute vitesse par des machines actionnées par des moteurs. Avec les métaux, on a pu lancer dans l'air la victoire ailée des avions modernes qui ont plané jusqu'au-dessus de la blancheur immaculée des neiges polaires... La Chimie a augmenté la production alimentaire, elle a abaissé le prix de revient des marchandises, tout en améliorant leur qualité... Son dernier but est la recherche d'une connaissance rationnelle de l'Univers, de la composition du monde animé et inanimé, à partir des étoiles les plus lointaines jusqu'aux entités matérielles les plus petites... » Représentant les Congressistes étrangers, le Professeur BIJLMANN remercia le Gouvernement Italien et l'Eminent Président de leur invitation au X^e Congrès International de Chimie qui s'ouvriraient sous les plus heureux auspices. La cérémonie se termina par un hommage à la Tombe du Soldat Inconnu et au Monument des Morts pour la Cause Fasciste. A 17 h. 30, une réception était offerte au Palatin par S. E. le Ministre de l'Education Nationale. La foule immense, le calme imposant des ruines de l'ancienne Rome et l'horizon embrasé par les rayons du soleil couchant, tout contribuait à parer cette soirée d'une grandeur inoubliable.

Les travaux effectifs du Congrès s'ouvrirent, le lundi 16, dans l'un des plus beaux amphithéâtres du Centre universitaire de Rome, après un discours du Professeur Paul WALDEN sur *Le credo de la chimie scientifique* et une conférence du Professeur C. N. HINSHELWOOD sur *La contribution de la chimie physique à la pensée scientifique moderne*.

L'après-midi et les jours suivants furent consacrés, dans les divers amphithéâtres, aux études de onze sections différentes.

La première Section (La Chimie et la Pensée scientifique), partant de l'Histoire de la Chimie, englobait la Chimie physique, la Chimie minérale et organique et la Chimie analytique. Se rapportant à l'Histoire de la Chimie, notons les communications de M. le Professeur DAMIENS sur *Les classiques de la découverte scientifique*, de M. BOUVET sur *La découverte de la loi des proportions définies par l'apothicaire français J.-L. Proust*, de M. GUICHARD sur *Les mesures chimiques au 18^e siècle et leurs conséquences*. Dans le cadre de la Chimie physique, rentraient les communications de M. le Professeur J. BOUGAULT, E. CATTELAINE et P. CHARRIER sur *Le nickel de Raney*, de M. le Professeur TRAVERS et de M. R. AUBREY sur *Le potentiel électrolytique de ce même nickel*, de M. J. TRILLAT sur *Une nouvelle méthode d'étude de l'adsorption*, de M. le Professeur E. CANALS et P. PEYROT sur *Les spectres Raman des poudres cristallines*. La Chimie

minérale réunissait les communications de M. le Professeur DAMIENS sur *La dissociation du sulfure d'ammonium*, de M. R. DUBRISAY sur *les Réactions chimiques entre corps peu volatils dans le vide poussé*, de M^{me} J. FORET sur *Les silicates de calcium hydratés*, de MM. L. HACK-SPILL et L. A. VAN ALTEA sur *Les combinaisons du césium avec l'oxyde de carbone et la synthèse du glyoxal*, de MM. MURGIER et E. DARMOIS sur *L'action du borate de sodium sur le glucose et le xylose*, de M. A. PERRET sur *L'évolution thermique des cyanures d'éléments du groupe du fer et la catalyse de l'équilibre cyanure-cyanamide*, de M. G. CLAUDE, enfin, sur *La préparation industrielle du cripto*. La Chimie organique groupait les communications de M. le Doyen M. TIFFENEAU et B. TCHOUBAR sur *L'action des éthérate d'halogénures de magnésium sur les époxydes*, de M. le Professeur DELABY et E. DUPIN sur *L'oxydation du mircène par l'anhydride sélénieux*, de M. le Professeur POLONOVSKI sur *La structure des aminoxydes*, de M^{me} L. RAMART sur *Les angles valentiels et les spectres d'absorption*, de M. R. CHARONNAT sur *Le thioïde, combinaison d'addition de la pipérazine et du sulfure de carbone*, de M. Ch. PRÉVOST sur *Le mécanisme de la benzoylation des éthyléniques par le complexe iodo-argento-benzoïque*, de MM. G. DUPONT et R. DULOU sur *La pyrolyse du pinène et de* M. H. GAULT sur *Les polyalcools cyclaniques*.

Dans la Section II, furent étudiés les Produits chimiques fondamentaux : métaux, combustibles solides, liquides et lubrifiants, produits azotés, caoutchouc, cellulose, matières plastiques, graisses, etc... Nous relevons les communications de M. M. BALLAY sur *Le nickel en métallurgie*, de M. Ch. BERTHELOT sur *La distillation des schistes bitumeux en France*, de M. J. OURISSON sur *Le système quaternaire hypochlorite de calcium, chlorure de calcium, hydroxyde de calcium et eau*, et de MM. L. MARGAILLAN et X. ANGELI sur *La déshydrogénération des acides des corps gras*.

Dans la Section III, consacrée à la Chimie et à l'utilisation des diverses formes de l'énergie, une seule communication française : celle de M. G.-A. BOUTRY intitulée : *Nouvelles cellules photo-émissives destinées aux mesures photométriques et colorimétriques de précision*.

Dans la Section IV, relative à la Chimie et l'Alimentation, une communication de M. René DUBRISAY sur *Les applications d'une méthode de volumétrie physico-chimique à l'analyse des matières alimentaires*, et une de M. R. LECOQ sur *Les avitaminoses et déséquilibres alimentaires et nutritifs*.

Dans la Section V, traitant des rapports de la Chimie, de la Maison et de l'Habillement, une note de M. E.-L. DUPUY sur *Les propriétés hydrauliques du laitier de haut-fourneau*, une de M. J. PINTE sur *La réaction colorée pour déceler les fibres de laine traitées à l'eau oxygénée au cours de leur préparation*, et une de M. R. TOUSSAINT sur *La reproduction de la lumière du jour pour l'échantillonnage des couleurs*.

La Section VI, consacrée à la Chimie biologique, fut présidée avec beaucoup d'autorité par notre sympathique compatriote, M. Ernest FOURNEAU. Nous devons, avant tout, signaler la clarté et la richesse d'idées de la Conférence qu'il consacra aux *Progrès de la Chimie thérapeutique*. Parmi les communications présentées dans cette section, signalons celles de M. le Professeur René FABRE sur *L'emploi de l'électrodialyse en Chimie pharmaceutique et en Chimie biologique*, de M. le Professeur M. JAVILLIER sur *La vitamine A et l'avitaminose A*, de MM. Raoul LECOQ et R. DUFFAU sur *Le métabolisme musculaire du pigeon au cours du déséquilibre alimentaire glucidique aigu et de l'avitaminose B*, de M. Jean ROCHE sur *La réversibilité de la dénaturation et de la coagulation des protéines*, celles enfin de M. le Professeur POLONOVSKI sur *Le dosage des acides α-aminés et des polypeptides dans les milieux biologiques*, de MM. DUJARRIC DE LA RIVIÈRE, N. KOSOWITCH, Y.-A. MELLE et Ch. ADRA sur *La spécificité chimique et spécificité sérologique*, et de MM. H.-R. OLLIVIER et P. BONNET-MAURY sur *La fixation des radioéléments sur les bactéries*.

Dans la Section VII (La Chimie dans la Documentation), signalons une note de M. A. SEYEWETZ sur *L'obtention des négatifs photographiques à grains fins à partir d'émulsion ou d'image à gros grains*.

Nous ne relevons, par contre, aucune communication française dans la Section VIII consacrée à la Chimie et à l'Agriculture.

Dans la Section IX, étudiant les rapports de la Chimie et de l'Industrie, nous trouvons une note de M. Ch. MARILLER sur *La dépense thermique des distilleries et la technique moderne*, et une de M. J. PÉRARD sur *Le calcul pratique des colonnes de distillation-rectification directe*.

Dans la Section X (Chimie et Transports), enregistrons une note de M. Charles BERTHELOT sur *La polymérisation des pétroles lampants et des gas oils en hydrocarbures aromatiques*, et dans la Section XI (Chimie et Défense), une communication de M. T. LAFFITTE traitant des *Analyses et dissemblances entre la détonation des mélanges gazeux et celle des explosifs solides*.

En outre, nous avons eu l'agréable satisfaction d'entendre, dans les diverses sections, des savants belges, canadiens, suisses, roumains, polonais, tchécoslovaques ou hongrois, faire leurs communications en français.

Mentionnons également, pour mémoire, les intéressantes conférences des présidents ou vice-présidents de sections, MM. les Professeurs SWIETOSLAWSKI, BERGIUS, JOLIBOIS, GIORDANI, LAMPITT, VON EULER, RUGGLI, VIVIANI, BUTENANDT, SEYEWETZ, SHEPPARD, VOTOCEK, HISSINK, TER MEER, EGLOFF, FISCHER, PORTEVIN, BOGERT et MARK.

Des distractions fort attrayantes complétèrent le programme. Rappelons la réception au Capitole par le Gouverneur de Rome, la visite à la Mostra Augustea, les excursions d'Ostia et de Tivoli, le concert symphonique du Théâtre Adriano et la représentation, à l'Opéra de

Rome, de quatre actes nouveaux, *Il Re*, accompagnés d'un succès éprouvé, *Cavalleria rusticana*. Le trop grand nombre de Congressistes priva malheureusement certains participants de promenades en autocar et fit reléguer sous les combles hommes et femmes en toilette de soirée. Le banquet final, disséminé dans trois grands hôtels, fut, pour terminer, expédié un peu rapidement. Ces faiblesses d'organisation montrent la belle réussite d'un Congrès trop couru.

Mentionnons, pour être complet, qu'une délégation de langue française, conduite par le président du Congrès, fut reçue en audience particulière par notre S. P. le Pape, dans sa résidence de Castel Gondolfo. L'audience se termina par une visite — trop rapide, hélas — des Laboratoires de Chimie astrale du Saint-Siège.

Le Congrès terminé, nombreux furent ceux d'entre nous qui, tentés par les sites enchanteurs d'Italie, prolongèrent leurs séjour, se dirigeant sur Naples, Capri, Florence et Venise...

R. LECOQ.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
pour le développement
de la Production, de l'Utilisation et du Commerce
des Plantes médicinales aromatiques et similaires

La Commission exécutive de la Fédération s'est réunie à Budapest, le 8-10 mai, sous la Présidence du Professeur Em. PERROT, Président de la Fédération.

La première séance du 9 mai s'est ouverte, dans la Salle mise à notre disposition par la Société des Pharmaciens de Budapest, en présence de M. ANTALFFY, Chef de Section au Ministère de l'Agriculture pour la protection des plantes et la production des plantes médicinales et aromatiques ; M. WEITNER, Secrétaire de cette Section, M. F. HENTZ, du Comité national de la Fédération, chargé de la surveillance de la cueillette, Membre de la Chambre centrale d'Agriculture, assistés de M. le Professeur B. AUGUSTIN, Directeur de la Station expérimentale hongroise des Plantes médicinales et aromatiques, Membre du Comité exécutif, ainsi que le Dr O. DAFERT (Vienne), Secrétaire général, et le Dr BOSHART, Conseiller du Gouvernement (Munich), M. BETEGH, Directeur, Membre du Comité national hongrois et M. MIKLOS, Directeur de la « Hangya », représentant le commerce des Plantes médicinales.

M. le Professeur Em. PERROT, Président, rappelle tout d'abord la perte considérable faite par la Fédération en la personne du Professeur Dr W. HIMMELBAUR, Secrétaire général depuis sa fondation : consciencieux à l'extrême et travailleur acharné, M. HIMMELBAUR ne laisse que des regrets, et le Président ne peut que rendre justice à l'affabilité

qu'il apportait dans ses relations avec les membres de sa Fédération, devenus ses amis.

Le Président rapportera à M^{me} HIMMELBAUR l'émotion des membres présents, et il demande une minute de silence pour honorer la mémoire de ce savant modeste, trop tôt disparu. (*Assentiment unanime.*)

Puis, se tournant vers le Dr O. DAFERT, qui a bien voulu assumer le travail du Secrétariat, il le remercie chaleureusement et le prie d'accepter définitivement cette charge ; la nomination serait ratifiée en septembre, à l'Assemblée qui se tiendra avant l'ouverture du Congrès de Prague.

Le Secrétaire général expose la situation morale et financière de la Fédération :

Quelques nations n'ont pas encore versé leur cotisation annuelle ; la Roumanie a adhéré à nos statuts ; l'Egypte et l'Iran ont écrit pour renseignements en vue d'une adhésion prochaine, ainsi que le Brésil ; l'U. R. S. S. n'a plus donné signe de vie.

Devant les incertitudes des changes et les variations de valeur des monnaies, et après une longue discussion, on décide, en principe, de soumettre à la ratification de l'Assemblée de septembre le projet de se rallier à la valeur du dollar, à l'époque du paiement des cotisations, la base du franc suisse ne pouvant plus être continuée.

Ces cotisations pourraient être fixées à 30, 25 et 15 dollars, en suivant les proportions adoptées antérieurement entre les Etats. Ce chiffre de base sera proposé à l'Assemblée.

Cette dernière devra, en outre, nommer son Secrétaire général, et il est décidé, étant donné les services rendus par le Dr O. DAFERT, depuis le décès de M. HIMMELBAUR, de le présenter à sa succession, puisqu'il veut bien continuer son concours.

On devra également élire un Président, les pouvoirs de celui-ci expirant avec le Congrès de Prague.

Les raisons de santé qui privent la réunion du concours de M. SKARNITZL, chargé par le Gouvernement tchécoslovaque d'organiser le Congrès, sont, il faut l'espérer, très momentanées et l'on fait des vœux pour son parfait et rapide rétablissement. La Commission exécutive, qui fut constamment en relations avec lui, ne peut qu'approuver les résolutions déjà prises.

Malgré les difficultés de l'heure, M. PERROT pense que la délégation française comprendra une dizaine de représentants.

En ce qui concerne l'exposition des drogues, il semble qu'elle doive rester debout sur le plan national ; mais, toutefois, seront admises, toutes expositions venant des pays étrangers à la Tchécoslovaquie ; la Fédération n'a pas à intervenir, mais elle invite les Comités régionaux à diffuser dans leur pays l'existence de cette Exposition.

La Commission échange ensuite des idées sur la normalisation des drogues, qui ne pourra s'effectuer réellement que sur une petite quantité d'espèces.

Il faudra établir pour cela un questionnaire, de même que pour unifier les méthodes de recherches sur l'emploi des engrais et les publications déjà faites devront servir de base.

La Fédération devra également, dans l'ordre chimique, botanique, biologique et pharmacologique, faire des suggestions aux chercheurs pour déterminer les causes des variations dans l'activité, dans l'apparence extérieure ou la conservation, etc.

Elle doit réunir la documentation la plus complète possible, en vue d'établir, dès que possible, le *Code international de l'Herboristerie*.

La séance est levée à midi 45.

P. S. — La journée du lundi a été consacrée à une visite de la « Puszta », pour étudier la cueillette et le séchage de la Matricaire.

Et, dans une brève séance du mardi 10, le procès-verbal ci-dessus a été adopté, le Président ayant remercié vivement les autorités officielles et autres, qui ont donné à la Commission exécutive la possibilité de constater l'admirable effort continu des Pouvoirs publics, de la Science et du Commerce, dont les résultats se chiffrent par une exportation des drogues végétales médicinales de 300 tonnes en 1937.

La réunion s'est terminée par une réception très cordiale organisée par la Société des Pharmaciens de Hongrie et la Société des Pharmaciens de Budapest.

VARIÉTÉS

Bouquet poétique.

Le Dr Henri LECLERC, éminent phytothérapeute, joint à sa grande et judicieuse connaissance des simples, une poétique et délicate manière de les présenter. Les deux sonnets consacrés à la *Roquette* et au *Chardon Marie*, que nous reproduisons d'après l'intéressante *Revue de Phytothérapie*, fourniront à nos lecteurs l'occasion d'apprécier le talent vif et coloré de notre collaborateur et ami. R. L.

La Roquette.

Au Professeur Emile PERROT.

Ses pétales zébrés de brun sur un fond blanc
Comme le pourpoint dont Scapin se ceint le flanc,
Sa feuille qui s'échancre en forme de viole
Evoquent le penser d'une ribaude folle.

Dès que la main la froisse, elle exhale un relent
Qui fait pleurer les yeux : son arôme brûlant
Éperonne la soif du buveur qui flageole
Et dont le nez s'empourpre au fard de la fiole.

Mais qu'elle soit le philtre aux sucs incendiaires
Qui la faisaient, jadis, du clos des monastères
Bannir comme un venin vomi par Lucifer,

C'est une gigantesque et vaine galéjade :
Un ascète pourrait en faire une salade
Sans craindre les assauts du démon de la chair.

Le Chardon Marie.

A Josette HAMOT.

De son pinceau léger, patient et pieux,
Subtil commentateur de la Sainte-Ecriture,
Le mystique imagier achève la figure
De la Vierge allaitant son Enfant radieux.

Dans un vase d'argent parsemé d'astres bleus,
Auprès de la Madone, il a peint la ramure
D'un chardon héraldique où, parmi la verdure,
Courrent des filets blancs en méandres joyeux.

Car un très docte moine, hier, lui rappelait
Que, du sein virginal, une goutte de lait,
Giclant sur une feuille, avait marbré son limbe

De sinople et d'ivoire et fait que, pour toujours,
Le Chardon Marial se parât des atours
Où resplendit aux yeux la gloire qui le nimbe.

HENRI LECLERC.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DES COLONIES

L'exercice de la Pharmacie en Indochine.

Décret du 19 mars 1938.

L'article 12 du décret du 16 juillet 1919 est annulé et remplacé par les suivants :
Art. 12. — Sont considérées comme préparations pharmaceutiques dont la vente

est réservée aux seuls pharmaciens :

1^o Les produits spéciaux (spécialités), vendus dans un but curatif ;

2^o Les objets de pansement stérilisés ou médicamenteux tels que : drains et catguts stérilisés, ouate et tissus stérilisés ou imprégnés de produits médicamenteux antiseptiques : iodoforme, salol, bichlorure, etc. ;

3^o Les eaux minérales médicinales et notamment les eaux purgatives.

Sont aussi considérées comme préparations pharmaceutiques, les divers sérums autorisés, vaccins, toxines et liquides organiques. Pour ces produits cependant, les

laboratoires autorisés à les préparer jouiront des mêmes droits que les pharmaciens.

Les représentants en produits pharmaceutiques ou en spécialités pharmaceutiques non pourvus de diplôme de pharmacien et ne remplissant pas les conditions prévues au titre Ier, ne peuvent ni détenir des substances médicamenteuses autres que les échantillons médicaux, ni faire aucune délivrance au public. Les échantillons ne peuvent être délivrés par eux qu'aux médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes ou sages-femmes et aux hôpitaux, hospices ou dispensaires de la colonie.

La délivrance de ces échantillons médicaux autrement qu'à titre gratuit est prohibée.

Art. 12 bis. — Avant toute délivrance d'échantillons médicaux, les représentants en produits ou en spécialités pharmaceutiques devront adresser une déclaration écrite au gouverneur général.

L'article 19 du décret du 16 juillet 1919 est annulé et remplacé par le suivant :

Art. 19. — Toute personne vendant ou débitant des médicaments sans être en règle avec les dispositions des articles 1^{er} à 10 et de l'article 12 ci-dessus se rendra coupable du délit d'exercice illégal de la pharmacie et sera punie d'une amende de 500 fr. sans préjudice de la fermeture immédiate et nonobstant appel de la pharmacie illégalement tenue.

En cas de récidive, l'emprisonnement de trois à dix jours sera appliqué.

(J. O. du 22 mai 1938).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Préparation et mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934.

Décret du 23 avril 1938 :

Art. 1^{er}. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après, et dans les conditions suivantes :

I

M. RIGAL, pharmacien, 26, rue Vauquelin, à Paris, est autorisé à importer en France, en vue du débit et en qualité de pharmacien garant :

A. — Un soluté injectable d'extrait de glandes thyroïdes de Bovidés et d'Equidés, préparé dans les Laboratoires de Hoechst par la Société BAYER, I. G. Farbenindustrie A. G. à Leverkusen (Allemagne).

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Sur les étiquettes et notices, toute dénomination commerciale donnée au produit devra être accompagnée de l'appellation nécessaire « Soluté injectable de glande thyroïde » et le titrage sera exprimé en poids d'organe frais par centimètre cube, avec mention du poids d'extrait sec correspondant ;

2^o Le produit ne pourra être importé que sous la forme d'ampoules préparées pour l'emploi médical.

B. — Un extrait organique injectable préparé dans les Laboratoires d'Eberfeld par la Société BAYER, I. G. Farbenindustrie A. G. à Leverkusen (Allemagne), renfermant des principes gonadotropes en circulation dans l'organisme, et préparé à partir de l'urine des femmes gravides.

Autorisation accordée sous la réserve que le produit ne sera pas mis en vente comme préparation injectable renfermant l'hormone antéhypophysaire, mais comme une préparation injectable de principes gonadotropes extraits de liquides de l'organisme.

II

L'autorisation antérieurement accordée à M. GIREL, pharmacien, 30, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, par décret n° 75, en date du 4 août 1933, d'importer du Danemark, en vue du débit en France, des solutions titrées d'insuline préparées par la Société Novo Terapeutisk Laboratorium, à Copenhague (Danemark), sous le contrôle technique de M. PEDERSEN, ingénieur, et de MM. THROEWLB PEDERSEN et WIER, pharmaciens, est transférée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, à M. le Dr MARTINET, pharmacien, 16, rue du Petit-Musc, à Paris.

III

La Société Les Laboratoires DAUSSE, 4, rue Aubriot, à Paris, représentée par M. Emile BOULANGER, pharmacien, usine et haras à Mornigny (Seine-et-Oise), sous la direction technique de M. PAILLE, docteur vétérinaire :

Quatre sérum thérapeutiques répondant aux caractéristiques suivantes :

1^o Un sérum de cheval obtenu par saignées des animaux pendant la période de régénération sanguine consécutive à des saignées préalables ;

2^o Un sérum de taureau obtenu par saignée d'animaux préalablement soumis, pendant un mois, à des injections hypodermiques de sérum de vieux bovidés ;

3^o Un sérum de génisse obtenu par saignées d'animaux préalablement soumis, pendant un mois, à des injections hypodermiques de sérum de vieux bovidés ;

4^o Un sérum de veau obtenu par saignées d'animaux n'ayant subi aucune préparation.

Chaque sérum, additionné de 20 % de glycérine aromatisée et de 0,08 % de formol, est réparti en ampoules et lyophilisé à 55°.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Il sera indiqué sur les étiquettes des produits, indépendamment de toute dénomination commerciale, leur nature, leur origine animale, leur composition, et la dénomination « antiloxisényl » n'y figurera pas ;

2^o Les prescriptions de la commission des sérum relatives à la tenue des écuries et des divers services devront être rigoureusement observées.

IV

1^o M. le Dr René GOIFFON, directeur du Laboratoire d'analyses médicales, 8, rue de Solférino, à Paris ;

2^o M. le Dr GRIGAUT, 43, rue du Colisée, à Paris ;

3^o MM. les Drs LETUILLE et BERGES, 36, rue de Penthièvre, à Paris ;

4^o M. le Dr FERRARI, 1, rue Lavoisier, à Paris ;

5^o M. le Dr JAUBERT, 50, boulevard Malesherbes, à Paris ;

6^o M. le Dr HALLION, Laboratoires Carrion, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris ;

7^o M. le Dr FRIEDMANN, Laboratoires Canonne, 49, rue Réaumur, à Paris ;

8^o M. Louis BOUTOT, docteur en pharmacie, 7, boulevard Edouard-Lachaud, à Brive (Corrèze) ;

9^o M. NEPVEU, pharmacien, 19, rue Alquié, à Vichy (Allier) ;

10^o M. CAJAT, pharmacien, 21-23, faubourg Saint-Pierre, à Montluçon (Allier) ;

11^o MM. GROS (Léon), pharmacien ; GROS (Raoul), docteur en pharmacie ; GROS (Yves), docteur en médecine et pharmacien ; GROS (Jules), pharmacien, 13, place Delille, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

sont autorisés à préparer et à délivrer des auto-vaccins sous les réserves suivantes :

1^o Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales ;

2^o Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret ;

3^o Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube ;

4^o Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits ; ils ne sauront donc être conservés en stock.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement ultérieur, s'il y a lieu, des frais d'enquête de la commission des séums.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant des produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes :

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent décret ;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication, sous la forme suivante :

Décret n° 97 du 23 avril 1938.

- c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent décret, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents ;
- d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles ;
- e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale ;
- f) Le mode d'administration du produit ;
- g) La date limite d'utilisation ;
- h) Le numéro d'ordre prévu à l'art. 5 du décret du 26 août 1936.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit ; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe b de l'art. précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable ; elle est donnée pour une durée de cinq années.

Faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéfieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent décret.

(*J. O. du 5 mai 1938.*)

NOUVELLES

Nécrologie. — Le sénateur Savignol (1867-1938). — Ami et bienfaiteur de tous les pharmaciens, le sénateur Marius-Simon SAVIGNOL s'est éteint en avril dernier, après une longue maladie. Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 21 avril, au milieu d'une très nombreuse affluence.

Elève de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, préparateur du Prof. L. BRAEMER, SAVIGNOL exerça la pharmacie à Toulouse ; ses confrères l'appelèrent à la présidence du Syndicat de la Haute-Garonne et le nommèrent délégué à l'A. G., tandis que les électeurs, qui l'avaient choisi d'abord comme conseiller général, l'envoyèrent bientôt comme représentant au Sénat. C'est à ce dernier titre que SAVIGNOL fut le défenseur, devant cette Assemblée, des revendications légitimes de la profession.

Pharmacien distingué, parlementaire aimable et serviable, SAVIGNOL restera unanimement regretté de ses confrères et de ses concitoyens.

R. Wz.

Election de M. Justin Godart à l'Académie de Médecine. — J'éprouve une joie toute personnelle et très grande à annoncer aux amis du B. S. P. l'élection de M. Justin GODART, faite par l'Académie de Médecine, dans sa séance tenue le 31 mai, pour remplir dans la section des Membres libres la place devenue vacante par suite du décès de M. MESNIL. Tous ici connaissent la personnalité si sympathique du nouvel académicien. Sénateur du Rhône, ancien ministre, président de la Ligue contre le cancer, président du Comité de défense contre l'abus des stupéfiants, délégué de la France à la Société des Nations (Commission de l'opium), directeur ou fondateur de nombreuses œuvres sociales, M. Justin GODART, pendant les deux années au cours desquelles il dirigea le Service de Santé de l'armée, lors de la Guerre de 1914-1918, fut le défenseur et

l'ami des pharmaciens militaires à la valeur scientifique desquels il accorda la place qu'elle méritait.

Aux côtés de notre dévoué et courageux frère, Eugène PROTHIÈRE, j'ai eu l'honneur de collaborer à cette louable entreprise. Je sais donc quelle fut alors la gratitude des nôtres envers le Ministre si justement et si noblement inspiré et je sais encore qu'aucun d'eux ne l'a oublié. Aussi, est-ce en leur nom et au nom de tous les pharmaciens de France que j'adresse au nouvel élu leurs félicitations les plus affectueuses et les plus sincères pour la haute distinction qui vient de lui être décernée.

L.-G. TORAUDÉ.

Santé publique du Protectorat Tunisien. Nomination. — Nous apprenons avec plaisir, que notre ami et collaborateur M. Hector DIACONO, Docteur en pharmacie et Inspecteur des Laboratoires tunisiens, vient d'être nommé, par arrêté résidentiel du 25 mars 1938, Conseiller technique de la Santé publique pour la Pharmacie et les Sciences annexes. On ne peut que se féliciter de voir la Pharmacie consultée, à l'égal de la Médecine, sur toutes les questions intéressant la Santé publique dans le Protectorat tunisien. Nous adressons au nouveau Conseiller nos compliments les plus sincères.

R. L.

Avis de Concours. — Ecole de Médecine et de Pharmacie de Clermont. — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 6 mai 1938, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de Bactériologie, Hygiène et Hydrologie à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Clermont, s'ouvrira le mardi 8 novembre 1938 devant la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.
(*J. O.* du 7 mai 1938.)

— Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges.

— Par arrêté du Ministre de l'Education nationale, en date du 13 mai 1938, un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'Histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges s'ouvrira le mercredi 16 novembre 1938, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux. (*J. O.* du 14 mai 1938.)

Conférence de M. le Prof. Stoll à la Société de Pharmacie de Paris. — Un public nombreux et de qualité se pressait le mercredi 1^{er} juin 1938 à la conférence que M. le professeur STOLL donnait sous les auspices de la Société de Pharmacie et qui s'intitulait : *Quelques exemples illustrant la parenté entre les principes actifs d'origine végétale et d'origine animale.*

S'appuyant plus spécialement sur ses propres travaux et sur ceux des savants suisses, l'éminent conférencier souligna les analogies qui unissent des substances diverses d'origines végétales ou animales.

L'hémoglobine du sang et le chloroplastide des feuilles sont, comme on sait, des combinaisons protidiques dans lesquels les pigments : hémine et chlorophylle ne diffèrent guère que par le métal de base : fer ou magnésium.

Les glucosides cardio-toniques : Digitaline, Digilanide, Strophantoside,

Scillaridine, sont curieusement unis à l'Acide cholique, le Cholestérol, la Testostérone et la Corticostérone. Ces stérones sont elles-mêmes voisines des stérols, particulièrement de l'Ergostérol. Ajoutons que les principes actifs extraits de l'Ergot de Seigle : Ergotinine, Ergotamine, Ergobasine paraissent être des composés du type polypeptidique, essentiellement constitués de Tryptophane, acide aminé important des tissus végétaux et animaux.

Ces parentés éclairent à la fois l'origine des constituants végétaux et l'action thérapeutique dont jouissent ces substances. Elle leur assure, en outre, une place rationnelle dans la liste des métabolites qui régissent les différentes fonctions des organismes.

R. L.

Faculté de Pharmacie de Paris. — *Travaux pratiques complémentaires de Chimie biologique à l'usage des Pharmaciens.* — Une série complémentaire de travaux pratiques de Chimie biologique aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, du 10 octobre au 22 octobre 1938, sous la haute direction de M. le Professeur HERISSEY, avec le concours de M. P. FLEURY, professeur agrégé.

Le programme des dix séances comprend :

1^o *Chimie analytique.* — Préparation et étalonnage de solutions titrées.

2^o *Analyse* de l'urine.* — Détermination de l'acidité ionique, mesure colorimétrique du pH (selon GUILLAUMIN), des acides organiques, de l'azote total, par micro-Kjeldahl, de l'azote amino-ammoniacal (SÖRENSEN-MESTREZAT), de l'acide urique et des bases xanthiques (comparaison du RONCHÈSE et du HAYCRAFT-DENIGÈS). Différenciation de l'albumine et de la pseudo-albumine, recherche et dosage de l'acétone et l'acide β -oxybutyrique, recherche des pigments et des acides biliaires.

3^o *Analyse du sang.* — Dosage de l'urée, de l'acide urique (procédé FOLIN, technique LAUDAT), du glucose (procédé FOLIN et Wu et procédé BAUDOUIN modifié), de la cholestéroléne totale (procédé GRIGAUT), des protéines totales ainsi que de la sérine et de la globuline. Détermination de l'azote dit « polypeptidique ». Estimation des pigments biliaires. Caractérisation du sang dans l'urine et les matières fécales (techniques POIROT-LAMBERT). Microdosage du calcium. Microdosage des chlorures. Dosage du fer sanguin. Détermination de la réserve alcaline.

4^o *Analyse du liquide céphalo-rachidien.* — Dosage néphélémétrique de l'albumine (technique MESTREZAT), dosage du glucose (procédé BÉNÉDICT-MESTREZAT).

5^o *Analyse du suc gastrique.* — Contenu gastrique et suc d'histamine. Détermination de diverses acidités, du chlore total, caractérisation et dosage des acides organiques.

6^o *Analyse du lait.* — Caractérisation du lait de femme. Détermination de la valeur alimentaire d'un lait de vache : dosage sur une même prise d'essai du beurre (ADAM-MEILLÈRE), du lactose, des chlorures, de la caséine (PIETTRE). Recherche des antiseptiques et du mouillage (établissement de la constante moléculaire simplifiée).

De plus, une leçon avec démonstration sera faite par M. le professeur HERISSEY sur le métabolisme basal.

Ces travaux sont répartis en 10 séances qui auront lieu tous les jours sauf le samedi de 13 h. 30 à 18 heures.

Les élèves seront groupés par deux, mais chacun d'eux conserve la faculté d'exécuter en entier la manipulation.

Le nombre des places étant limité, les élèves sont admis dans leur ordre d'inscription. Ecrire avant le 25 septembre (*dernier délai*) à M. P. FLEURY, Professeur agrégé (Laboratoire de Chimie biologique de la Faculté de Pharmacie de Paris, 4, avenue de l'Observatoire) pour l'inscription qui comporte un droit de 300 fr. à verser le jour de l'ouverture des travaux. A la fin des travaux, un certificat est délivré aux élèves.

Congrès des plantes médicinales (Prague, septembre 1938). — A l'occasion du VI^e Congrès de la *Fédération Internationale pour le développement de la production, de l'utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires*, ayant lieu à Prague, du 15 au 17 septembre 1938, le Comité d'organisation tchécoslovaque a l'intention de préparer une exposition concernant particulièrement la production, puis l'utilisation des drogues médicinales et aromatiques. Nous vous prions de bien vouloir nous faire part si le pays que vous représentez a le désir de participer à cette exposition. Si c'est le cas, il faudrait encore nous faire savoir combien de mètres carrés de parvis et de table vous désirez avoir à votre disposition. Nous vous prions d'adresser votre réponse, ainsi que toute question que vous voudriez poser, au Secrétaire général du Congrès, le Professeur Dr Eduard SKARNITZL, Praha XII, Koruni tr. 162. Stratni zdravotni ustav.

Le Secrétaire général :

O. DAFERT.

Le Président :

Em. PERROT.

P. S. — La France sera représentée par le Directeur du C. D. P. M., quelques membres du Bureau du Conseil d'administration, accompagnés de différentes autres personnes : droguistes, herboristes et pharmaciens.

S'inscrire directement à Prague, en avisant le Centre de Documentation : 17, rue Duguay-Trouin, Paris-6^e.

XVI^e Congrès international de Physiologie. — Le XVI^e Congrès international de Physiologie se réunira à Zurich, du 14 au 18 août 1938, sous la présidence du Professeur W. R. Hess. Il sera divisé en six sections : 1^o physiologie générale et comparée ; 2^o biophysique ; 3^o biochimie ; 4^o physiologie appliquée (physiologie du travail, physiologie sportive, aviation) ; 5^o psycho-physiologie ; 6^o pharmacologie.

Adresser les inscriptions au Congrès au Professeur E. ROTHLIN, Sonnenweg 6, Bâle (Suisse).

Association des Microbiologistes de langue française. — Sur l'initiative des Professeurs BORDER, Directeur de l'Institut Pasteur de Belgique, MARTIN, Directeur de l'Institut Pasteur de Paris, LISBONNE, de la Faculté de Médecine de Montpellier, une Association des Microbiologistes de langue française a été créée au cours d'une réunion tenue le 28 octobre à Paris.

Cette Association se propose d'établir un lien — devenu indispensable — entre les microbiologistes de tout pays dont la langue française est la langue scientifique et dont l'activité s'étend sur toutes les branches de la bactériologie (bactériologies médicale, vétérinaire, industrielle, agricole).

Le premier Congrès de cette Association aura lieu en octobre 1938, à l'occasion du cinquantenaire de l'Institut Pasteur.

Le bureau, pour 1938, est constitué comme suit : *Président* : Professeur MARTIN ; *Secrétaires généraux* : Docteur LÉPINE et Docteur BORDET ; *Secrétaire adjoint et trésorier* : M. PRÉVOT.

Le délégué permanent auprès de l'Association internationale des Microbiologistes est M. G. RAMON, sous-directeur de l'Institut Pasteur, qui a été récemment élu par 143 voix sur 144 votants.

Pour toute communication, s'adresser au Docteur LÉPINE, chef de service à l'Institut Pasteur, 25, rue du Docteur-Roux, Paris-15^e.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (13, rue Ballu, Paris). — La *réunion d'avril* s'est tenue à titre exceptionnel à Tunis, sous la présidence de M. LENOIR, Secrétaire général, délégué par le bureau de l'Association à l'occasion du III^e Congrès des Syndicats Pharmaceutiques de l'Afrique du Nord et d'un Congrès médical.

Ordre du jour. — Communications de MM. BOUQUET, DIACONO et JARMON.

Admissions. — MM. FI. NEPVEUX et Maxime VAILLANT (Paris), Daniel JOUATTE, à Colombe (Seine), M^{me} Lucien BALLOT (Alger), M^{me} CALM-LOGEROT (Le Kef-Tunisie), MM. Ernest LABARGE, à La Clayette, Jacques CHAVOT, à Charolles (Saône-et-Loire), Robert BOUILAUD, à Vannes (Morbihan), Antoine COURLIER et François MÉDAILLE, à Marseille (Bouches-du-Rhône) et Gabriel HUMBERT, à Sélestat (Bas-Rhin).

La *réunion du 25 mai* s'est tenue à Paris, sous la présidence de M. Paul BRUÈRE.

L'ordre du jour comportait :

H. LENOIR : Le Congrès Médical et Pharmaceutique de Tunis (1938) ;

P. BRUÈRE et F. GAUCHARD : Aérosols et péril aérien ;

A. ANDANT et J. RABATÉ : Projet de visite du Palais de la Découverte. — Présentations d'ouvrages : les Petits-Fils de Galien (CREISSENT et THOUVENEL), etc., etc.

Admissions. — MM. Jean PARET, Jean SIBOURG, Georges STEPHANON-LEPER, René COMBE et M^{me} Berthe SIENAS (Marseille) ; M^{me} Claudette MARION (Remiremont) ; MM. Marcel RIVAT et Georges REPITON (Vichy) ; Albert MALAQUIN (Somain, Nord) ; Robert JORIOT (Maîche, Doubs) ; Jean LAVILLE (Clermont-Ferrand) ; Jean PHILIBERT (Mâcon) ; Albert MOURGUES (Ganges, Hérault) ; Jean MORIN (Chasselay, Rhône) ; Charles MAYER (Huningue, Haut-Rhin) ; Raymond JOFFARD (Paris) ; Henri-François LENORMAND (Saint-Germain-du-Bois, S.-et-L.) ; Marcel BONHOURE (Grenoble, Isère) ; Gaston BURDINAT et Maurice THÉVENARD (Nevers) ; M^{me} Georgette DEVILLERS (Besançon) ; M^{me} Pierrette TERRASSE (La Garenne-Colombes, Seine) ; M. François PAULANT (Bourg-de-Péage, Drôme) et M. Léon LECLERCQ (Liège, Belgique).

Pour tous renseignements concernant les conditions et les demandes d'admissions, s'adresser au Secrétaire général, M. Henri LENOIR, 2, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris. — Un concours pour la nomination à 48 places d'Interne en pharmacie des Hôpitaux de Paris s'est ouvert le 27 avril 1938. Le Jury

B. S. P. — ANNEXES. XII.

Juin 1938.

était composé de MM. SOMMELET (président), ANDRÉ, COUROUX, BACH, pharmaciens des Hôpitaux, MALMY, pharmacien des Asiles de la Seine.

Il y avait 131 candidats inscrits ; 125 ont subi la première épreuve, où 42 candidats ont été éliminés ; 81 candidats ont pris part à l'épreuve orale ; 75 se sont présentés à l'épreuve écrite et 72 ont remis une copie.

1^e Epreuve de reconnaissance et de posologie. (10 produits fournis par la Matière médicale, 5 par la Pharmacie chimique, 10 par la Pharmacie galénique. Posologie de 5 médicaments).

2^e Epreuve orale.

A. Questions traitées par les candidats :

1^{re} série : Sirop d'iodure de fer. Chloroforme.

2^e série : Sérum antidiptérique. Recherche du sang dans les urines et les matières fécales.

3^e série : Huile de foie de morue. Iodure de potassium.

4^e série : Préparations galéniques d'Ipéca. Iodoforme.

5^e série : Poudre et extrait mou d'ergot de seigle. Recherche et dosage de l'albumine dans l'urine.

6^e série : Poudre de noix vomique. Acide tartrique.

7^e série : Pepsine. Formol et trioxyméthylène.

8^e série : Laudanum de Sydenham. Iodures de mercure.

9^e série : Préparations galéniques arsenicales inscrites au Codex. Recherche et dosage du glucose dans les urines.

B. Questions restées dans l'urne :

Chimie et techniques de Laboratoire. — Dosage du cholestérol dans le sang. Eau oxygénée. Recherche du gonocoque. Recherche du bacille diphtérique chez les malades et les porteurs de germes. Glycérine. Phénol. Acide salicylique. Dérivés de l'acide salicylique utilisés en Pharmacie. Dosage du glucose dans le sang. Hydrate de chloral. Acide acétique. Acide benzoïque et benzoate de sodium. Phosphates et glycérophosphates de calcium. Lactose. Oxydes de mercure. Chlorures de mercure. Liqueur cupro-alcaline et son emploi en analyse pathologique. Dosage de l'acide urique et des bases puriques dans l'urine. Diagnostic de la typhoïde par l'hémoculture et par le séro-diagnostic. Méthodes générales de coloration des bactéries : coloration simple, Gram, Ziehl. Examen bactériologique des crachats tuberculeux. Sous-nitrate de Bismuth. Ether. Alcool éthylique.

Pharmacie : Sirop iodotannique. Teinture d'iode. Gaze et coton hydrophiles. Extrait de belladone. Extraits de quinquina. Teinture, sirop et vin de quinquina. Préparations galéniques de Coca. Préparations galéniques de Cola. Extrait fluide d'ergot de seigle. Vaccins antityphoïdiques et anti-diptériques. Farine de moutarde. Extrait de noix vomique. Peptones. Extrait d'opium. Poudre d'opium. Eau distillée de laurier-cerise. Sirop simple, sirop d'éther, sirop de chloral. Solutés injectables de chlorure de sodium, de bicarbonate de sodium et de gélatine. Huile d'olive. Huile de ricin. Extrait de fougère mâle. Préparations galéniques de digitale. Poudre de digitale.

3^e Epreuve écrite. — CHIMIE : Acide phosphorique, phosphates, glycérophosphates, lécithines. — PHARMACIE : Eau de laurier-cerise, teinture d'iode, pommades mercurielles. — HISTOIRE NATURELLE : Rhubarbe. Aloès. Bourdaine. Cascara.

Questions restées dans l'urne. — CHIMIE : Oxygène, eau oxygénée,

peroxydes et persels. Constituants azotés du sérum sanguin ; leur dosage.

— PHARMACIE : Extraits fluides. Préparations galéniques de Coca et de Cola. — HISTOIRE NATURELLE : Bacille typhique. Solanées mydriatiques.

Classement général. — Le jury a proposé la nomination des 48 candidats dont les noms suivent :

1. MM. MOREAU, 106 points ; 2. COURROULEIN, 101 ; 3. GALLET, 97,50 ;
4. PARIS, 96 ; 5. RENAULT H., 95 ; 6. M^{me} GUÉDENAY, 95 ; 7. M^{me} WAHL, 94,50 ;
8. CHIRON, 91,50 ; 9. M^{me} FELLMAN, 90 ; 10. GERMAN, 90 ; 11. M^{me} BERNARD, 90 ;
12. CHAUVIN, 88 ; 13. THÉPÉNIER, 87,25 ; 14. M^{me} MUZAC, 86 ; 15. CHASTAN, 85,25 ; 16. FERRIE, 85 ; 17. REDOUTÉ, 84 ; 18. GAUTIER, 84 ; 19. BAUDELOT, 83 ;
20. COUPIN, 83 ; 21. M^{me} DUPUIS, 82 ; 22. M^{me} SOURMAIX, 81,75 ; 23. M^{me} GIRARDOT, 81 ; 24. MOLLARD, 81 ; 25. BRIDEL, 80 ; 26. MAILLARD, 78,50 ; 27. JAMES, 78 ; 28. COURILLON, 76,50 ; 29. M^{me} VALENTINO, 75,50 ; 30. ROMET, 75,50 ;
31. FERRET, 75,25 ; 32. ERPELDING, 75 ; 33. M^{me} A. FOURGEOT, 74,50 ;
34. WOLPÉ, 73,50 ; 35. M^{me} HENRI, 72,75 ; 36. M^{me} MARQUET, 72 ; 37. M^{me} SALMON, 71 ; 38. COURTOIS, 71 ; 39. DUPONT, 70,75 ; 40. FABRE, 70 ; 41. LAURENT, 69,25 ; 42. ROTOMBE, 68,50 ; 43. CARRÉ, 68 ; 44. TALVARD, 67,75 ; 45. PÉTROFF, 67,75 ; 46. MATTARD, 66,50 ; 47. M^{me} SAGET, 66 ; 48. BRUN-BUISSON, 66.

Classement des candidats suivants :

49. NEVEU, 65,75 ; MAIGNAN, 65 ; M^{me} CROTTA, 65 ; M^{me} MORIZET, 64 ;
- M^{me} DONNARD, 63,50 ; M^{me} CRÉANCES-BRISSET, 62 ; M^{me} BARTHE, 62 ; Saint-Paul, 58,75 ; HATEY, 58,25 ; M^{me} CHOUQUET, 58 ; Vernochet, 58 ; SAVINEL, 57,25 ; FOURNIER, 56,50 ; M^{me} SABATIER, 54,25 ; CHINARDET, 53,25 ; M^{me} PINCHARD, 52,75 ; FÈVRE, 52,75 ; BESSE, 52,50 ; LUCIEN, 51,50 ; SEGUIN, 51 ; SAKELLAROPOULOS, 50,75 ; M^{me} GAGNAGES, 47 ; CHAPUIS, 44,75

X^e Congrès de la F. E. A. T. M. — La *Far Eastern Association of Tropical Medecine* (Association de Médecine Tropicale d'Extrême-Orient) va réunir son X^e Congrès à Hanoï (Tonkin), du 24 au 30 novembre 1938.

Les Congrès de la F. E. A. T. M. sont des manifestations d'activité scientifique d'une Association libre, qui comprend des membres de tous les pays d'Extrême-Orient, groupés en 37 sections locales, de l'Inde au Pacifique. Cette manifestation a lieu tous les trois ans dans un de ces pays : les neuf précédents Congrès eurent lieu à Manille, Hongkong, Saïgon (1913), Batavia, Singapore, Tokyo, Calcutta, Bangkok, Nankin.

Bien que les sujets des communications ne soient pas limités, le X^e Congrès étudiera plus particulièrement, et dans sa sphère géographique, les questions suivantes :

Alimentation et maladies par carence ; Adductions d'eau ; Choléra ; Paludisme ; Peste ; Tuberculose ; Maladies vénériennes ; Chirurgie ; Maladies communes à l'homme et à certains animaux ; Parasitologie ; Matière médicale d'Extrême-Orient ; Caractéristiques anthropo-biologiques locales.

Les communications seront réunies en volumes distribués aux membres ordinaires seuls. Les auteurs recevront gratuitement 25 tirés à part (au delà, ils seront décomptés au prix de revient).

Langues admises : français et anglais.

Le titre exact, le nom des auteurs, un résumé, devront parvenir (3 exemplaires) avant le 31 août 1938, date de rigueur, au Comité d'organisation, 6, rue de la Concession, à Hanoï.

Montant de la cotisation de membre ordinaire : 450 fr. français (Mandat ou chèque au nom de : Docteur LE ROY DES BARRES, Hanoï).

Des explications plus détaillées seront adressées sur demande en ce qui concerne l'organisation technique du Congrès, les voies de communication en Indochine, les excursions prévues pendant et après le Congrès, etc.

Les transformations de Vichy en 1938. — Le Congrès de l'Insuffisance hépatique, tenu à Vichy en 1937 a consacré une fois de plus la valeur thérapeutique de la grande cité thermale et le bénéfice inégalable de ses eaux « équilibrantes. »

Les directives et les idées nouvelles, émises au cours de ces réunions, où l'élite internationale du monde médical a apporté sa contribution scientifique aux questions, toujours neuves, de la pathologie du foie, ont permis l'étude des perfectionnements à apporter à l'ensemble et au détail des organisations thermales.

Déjà, le Grand Etablissement Thermal de première classe, agrandi de près d'un tiers, possède de nouveaux services d'hydrothérapie, munis de dispositifs supprimant complètement la buée, et dotés de cabines de repos, confortables et claires. Un aménagement de même ordre a été créé pour les bains carbo-gazeux. Un service des boues, dont le développement est considérable depuis sa création, a également été agrandi et a subi des améliorations, surtout en ce qui concerne l'aération des salles d'illusions et des cabines de repos.

Dans le hall de cet établissement, alimenté par la source Boussange, une vasque close montrera le jaillissement et le débit considérable de cette source.

Les Etablissements de deuxième et de troisième classe — ce dernier officiellement inauguré au cours de la saison 1937 par M. le Ministre de la Santé publique — ont également vu leurs aménagements bénéficier d'améliorations qui permettent aux malades de toutes les catégories de trouver dans la Capitale Thermale les organisations thérapeutiques qui leur sont nécessaires.

Au cours du Congrès de l'Insuffisance hépatique, les visiteurs ont admiré les réalisations nouvelles du « Foyer Médical » où les médecins disposent d'une salle de conférences et de réunions, et d'une bibliothèque bien organisée, amplement pourvue de livres et de périodiques.

Le Laboratoire des Recherches Physico-Chimiques, Hydrologiques et Biologiques, fonctionnant sous le contrôle de l'Institut d'Hydrologie de Paris, a été doté de nouveaux appareils modernes, mettant à la disposition des chercheurs des possibilités accrues.

Rappelons que le Bureau de Surveillance Médicale des Régimes, inauguré en 1936, a donné depuis sa création des résultats très appréciés par l'organisation dans les hôtels d'une diététique rigoureuse et contrôlée par le Corps médical.

Enfin, dans le domaine des sports, le Parc d'éducation physique pour enfants, fonctionnant sous le contrôle médical, est équipé aussi luxueusement que pratiquement. Il complète heureusement l'ensemble inégalable de parcs et de terrains sportifs mis à la disposition des baigneurs.

A propos des appareils « à prendre » la tension artérielle. — Nous lisons dans l'*Oeuvre* :

Trois conseillers, MM. BRUNERYE, CRUSSAIRE et TORCHAUSSÉ, avaient

demandé au préfet de police de ne pas favoriser l'installation d'appareils destinés à prendre la tension artérielle, qu'ils assimilent à l'exercice illégal de la médecine.

Il leur a été répondu ceci :

La prise de tension artérielle, ainsi que l'a confirmé le Ministère de la Santé publique, n'est pas considérée comme un acte médical.

Seule, l'interprétation des indications de l'appareil pour établir un diagnostic ou prescrire un traitement constituerait le fait d'exercice illégal de la médecine.

Des appareils de ce genre ont été installés dans des pharmacies, dans des établissements de bains, dans des fêtes et expositions et l'Administration n'a pas eu à intervenir.

En ce qui concerne le contrôle de ces appareils, la question vient d'être soumise au ministre du Commerce et MM. BRUNERVY, CRUSSAIRE et TORCHAUSSÉ seront informés de la réponse qui parviendra à la Préfecture.

Le trac des conférenciers. — Les personnes qui échappent au « trac » sont assez rares. Les professeurs en chaire, les maîtres de conférences, les auteurs de communications aux Sociétés savantes connaissent bien cette manifestation d'angoisse désagréable. On reste toujours surpris d'entendre dire d'un professionnel de la parole en public, et dont la maîtrise est notable, qu'il souffre toutes les tortures, qu'il subit de véritables assauts au moment de prendre contact avec son auditoire, comme si une conspiration de forces intérieures hostiles à son action mettait tout en œuvre pour la lui interdire. La présence, sur la table du conférencier, du verre d'eau traditionnel atteste la constance de la sécheresse buccale, c'est-à-dire des phénomènes neuro-végétatifs de l'angoisse et en affirme, par cela même, l'universalité.

Une étude de ce « trac », très minutieuse, a été faite par E. GELMA, de Strasbourg, dans le *Paris médical* du 16 avril 1938.

Le trac ne se prolonge généralement pas longtemps ; il s'atténue dès les premiers instants de l'action pour disparaître complètement. C'est que l'effort à accomplir libère l'orateur du *sens de présence* auquel sont rattachés par des liens associatifs un certain nombre de complexes plus ou moins conscients : échec possible, jugement défavorable de la part des auditeurs, isolement, solitude morale devant la foule, lutte contre des mentalités adverses ou hostiles, claustration dans la salle avec impossibilité de s'en aller, insécurité, affres déjà éprouvées dans des circonstances analogues et d'autres groupes de représentations sans rapports logiques avec la situation.

La cessation du trac provient de la substitution, au *sens de présence*, d'autres états affectifs qu'occasionnent les efforts d'attention, de discernement, etc., devant l'auditoire. Autrement dit, plus l'orateur sera occupé par son sujet, l'acteur par son jeu, le musicien par son interprétation, etc., plus il produira des dérivations émotives qui atténueront ou aboliront en lui la notion d'un public qui l'observe. La preuve en est fournie par le retour du trac au cours de l'action, lorsque l'attention se reporte involontairement sur la foule, dans le cas, par exemple, où la prédominance des automatismes sur l'activité mentale réfléchie (le fait de

parler de mémoire, de réciter, de lire des notes, etc.) permet au moi, dissocié de l'ambiance pendant la durée de l'effort, de ressaisir le *sentiment de présence* et d'entrer en conflit avec les complexes qui s'y attachent. D'ailleurs, beaucoup de conférenciers savent qu'un exposé su par cœur, ou lu, ou trop bien préparé, ne sauve pas du trac qui, en effet, ne dépend pas nécessairement d'un sentiment d'insuffisance vis-à-vis de la tâche à accomplir.

Le trac diffère dans ses manifestations selon les sujets : L'angoisse, ainsi que son nom l'indique, se traduit le plus communément par la contracture des muscles du pharynx et retentit aussi sur les fonctions neuro-végétatives, d'où diminution des sécrétions salivaires avec sécheresse rapide de la muqueuse buccale, saveur amère, pâleur du visage, accélération des battements du cœur, vaso-constriction des petits vaisseaux avec phénomène du doigt mort ou fourmillements très pénibles des extrémités. Souvent, les spasmes des muscles du pharynx s'étendent à ceux de l'œsophage et de l'estomac, ce qui provoque le serrement épigastrique, la sensation de barre précordiale. Lorsque l'angoisse devient d'une grande intensité, le phénomène de contracture irradie et s'accompagne de véritables crises douloureuses constrictives et térebantes susceptibles de se prolonger plusieurs heures après l'action, et qu'aucun anesthésique de la muqueuse stomacale ne peut évidemment calmer. Parfois, ce sont des impressions de serrement des tempes, de spasmes des muscles peauciers de la face, des sensations de cordes qui enserrent le crâne et le visage. Dans d'autres cas, c'est le dérobement des jambes qui domine ou bien le vertige, les paresthésies les plus variées, les troubles intestinaux ou de l'appareil urinaire, etc., etc. Le phénomène d'angoisse réalise aussi, à la façon des accidents psychiatriques, de véritables syndromes : troubles dyspnéiques qui prennent les caractères de la véritable crise d'asthme, ou du rythme cardiaque qui réalisent des formes classiques d'arythmies, etc., etc.

Chaque personne présente des phénomènes d'angoisse qui lui sont propres et qui affectent toutes sortes de localisations. La mort survient dans des cas trop fréquents, par accident cardiaque d'ordre angineux, immédiatement devant le public, ou encore — selon les cas — quelques heures après la leçon, la conférence, la plaidoirie, le sermon, etc.

On s'explique la terreur panique qui s'empare de certains au moment d'affronter un auditoire, l'épouvante de ce savant illustre, récemment nommé à une chaire souhaitée, qui s'empoisonnait la veille de sa leçon d'ouverture, parce qu'il avait sans doute préféré la mort à la fuite devant les affres de l'angoisse, bien que la foule qui devait l'applaudir ne pouvait être composée que de collègues, d'amis, d'élèves, d'admirateurs.

Perméabilité de la peau aux médicaments et poisons. — Sous ce titre, une conférence a été exposée aux Journées médicales de Bruxelles 1936 par le Dr Émile BURGI, professeur à la Faculté de Médecine de Berne. Le texte de cette conférence est reproduit par *Bruxelles médical* du 2 août 1936.

Il résulte de cet exposé que :

« La peau humaine est perméable à l'acide carbonique, à l'hydrogène sulfuré et à l'ammoniaque et quelque peu aux sels minéraux, qui forment

un obstacle considérable pour la pénétration des gaz mentionnés. La peau est très perméable encore pour les narcotiques de la série grasse et on peut provoquer avec quelques-unes de ces substances une anesthésie totale. Elle est enfin perméable au camphre, au mercure et au sublimé. »

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels des 14 avril au 5 mai 1938 inclus*, fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Actigermine, Agozymase, Ailbourine (Rt), Algo-Digestine, Alti-Levure Toraude, Angionevrol, Antigonn, Argotone, Arnicasol, Auxopiol, Baume Brun, Bellaïdal, Bismocaïne (Rt), Blackoïds (Rt), Brazexport, Calciformine, Campho-Pneumine, Carbo-Vichy, Cardiobromine, Cardior, Cathobyl, Cefaline, Chatelet, Chenanthol (Rt), Créo-Camphre, Crinocalcine, Cynhépacholine Regor Denthomocol Actif, Deterginase (Rt), Dicardor, Dimilli, Diplo-septyl, Diuroxan, Dixit, Docteur Deviry, Dynharmone, Ecodor, Elixir de Virginie (Rt), Emulgar, Eocupril, Ephécol, Eutropine, Farnaise, Feminol, Ficinol (Rt), Fluidina, Gaïosedal, Gastropathyl, Ginéli (Bain de Bouche), Grains de Glauber (Rt), Gynophyl, Gynoregline, Hemaseptine, Hexaformine-Bonvalet (Rt), Histropa, Homéospec, Homéo-Vichy G, Hormosclérol, Hormoveinyl F et M, Idilio (Rt), Lactalose, Laxiris, Linox, Litharsyne (Rt), Medicia, Meñormone, Menobiol, Neadol, Néol (Rt), Neurolusine, Nirvanase (Rt), Oeyex, Oxyformine, Parmintine, Pharmaplix, Phenocaïne, Phosphénine, Pneumodionil, Polypharma, Proveto, Rectoseptal, Reparsan, Ricigar, Sémaroxol, « Sol-Ch », Solenyl, Soluparkins, Sulfopancar, Tamox, Terre de Darouff, Thoroxy, Toni-Vichy, Tricopherous, Trisilmag, Ultracaïne, Vakarol, Vich'Edulcor (Rt), Vital (Sel), Vitase (Rt).

Rt : Renouvellement de dépôt.

Mutation de Pharmacien militaire. — Par décision du 7 mai 1938, M. le pharmacien-capitaine CHEVREL (J.-P.-M.), de l'Hôpital militaire Robert-Picqué, à Villenave-d'Ornon, est affecté aux troupes du Levant (volontaire).

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre Isola (Potinière).

Une demoiselle fardée, comédie en 3 actes d'Albert ACREMANT.

En fin de saison, les affiches théâtrales se renouvellent, cette année, avec une abondance et une rapidité telles qu'on ne peut s'empêcher d'évoquer ces marionnettes qui (selon la chanson) « font trois petits tours et puis s'en vont ». Parmi ces nouveautés éphémères, la comédie d'Albert ACREMANT a retenu notre attention. M. ACREMANT est un auteur heureux que l'on joue beaucoup dans les Sociétés et les Patronages. D'une main experte, cet homme habile adapte à la scène les romans que M^{me} Germaine ACREMANT produit avec régularité pour une clientèle fidèle. Ils connurent, l'un et l'autre, un des plus gros succès de ces dernières années, tant en tournées

qu'au Théâtre Sarah-Bernhardt, avec *Ces dames aux chapeaux verts*. M. ACREMANT ne se contente d'ailleurs pas du rôle d'adaptateur ; il a donné pour son compte d'amusants tableautins, tels que *Mon repos* et *Chut, voilà la bonne* que le Grand-Guignol fut heureux d'inscrire à son répertoire (partie comique). Il se plaint dans la peinture des médiocrités bourgeoises et provinciales.

Cette fois, sans abandonner son champ habituel d'observation, M. ACREMANT a voulu faire plus hardi, plus âpre. Les jeunes filles ont pu y conduire leurs mères ; mais les patronages s'abstiendront.

Deux jeunes filles, Hortense et Clotilde, vivent modestement dans une petite ville (comme on n'en rencontre plus guère), en compagnie de M^{me} Gardranot, leur mère, et de la couturière Zulma qui, une fois par semaine, vient faire les robes et renouveler la provision de potins dont elle alimente bénévolement les familles. Le notaire, M. Fig, cache sous un masque honnête et respectable, une âme basse et cynique. Son fils Anicet, benêt et sadique, mis en demeure de se marier, jette son dévolu sur Clotilde, la cadette des deux sœurs, qui, le trouvant stupide, lui prodiguait ses agaceries. Hortense dépitéée abandonnera sa mère et sa sœur pour vivre sa vie avec le beau Fabio. Hélas ! le beau Fabio (qui se dit ingénieur électricien) est plus riche de paroles que d'argent et ses scrupules ne l'empêcheront pas, à l'occasion, de monnayer les charmes de sa compagne. En cinq mois, c'est la déchéance la plus complète. Hortense, la petite provinciale niaise et pudique, est devenue une « demoiselle fardée ». Mise à part la scène de jalouse entre les deux sœurs, tout cela est assez conventionnel.

Le postulat admis, rien ne nous empêche de rire des fantoches qu'on nous présente. Le deuxième acte nous en fournit l'occasion. Clotilde et Anicet sont fiancés. Pour calmer les mauvaises langues, on a imaginé un elle colporte de maison en maison les pires calomnies (c'est de beaucoup le elle comporte de maison en maison les pires calomnies (c'est de beaucoup le type le mieux venu). Hortense tombe à l'improviste en robe du soir, parfumée, maquillée et grossière à souhait. Scandale ! Le mariage de sa sœur s'en trouve compromis, M. Fig est venu pour tout rompre... Mais tout s'arrange, car Hortense, bien malgré elle, séduit ce faux moraliste, prêt à succomber. Cet acte est d'un bon mouvement.

Au troisième, tout se gâte : Anicet est tombé amoureux d'Hortense, que Fabio est revenu chercher. Une seconde fois, la morale est en danger, car Clotilde se prend à son tour aux belles paroles de Fabio. Fort heureusement, la demoiselle fardée retient tendrement sa sœur et nous sombrons dans le sentiment et l'émotion, pour lesquels nous n'étions pas préparés.

M. ACREMANT est un auteur dramatique sûr de son métier ; il sait filer une scène, dessiner un type ; mais la pièce qu'il nous a présentée, faite de bons morceaux, ressemble plutôt à un habit d'arlequin. Madeleine LAMBERT jouait avec beaucoup de talent le rôle d'Hortense, mais elle en dissimulait mal le côté conventionnel ; Renée BARTOUR fut une sœur jalouse, pleine de naturel et Marcelle BARRY, une Zulma parfaite ; enfin, Lucien LAURENSEN se montra un excellent notaire de province, aux instincts pervers.

LUCIEN DABRIL.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Juillet* : La Pharmacie en 1938 (Prof. Em. PERROT), p. 161. — Un événement important dans le commerce de la spécialité (Yves ANDRÉ), p. 162. — Documents officiels, p. 167. — Nouvelles, p. 169. — Chronique théâtrale, p. 183.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Etude de l'action à doses diverses de certains cations sur la multiplication microbienne. Rôle des charges électriques*, par Lucien NEIPP.
- 2^o *Etude d'une Bactérie chromogène nouvelle et de sa violacéine isolée à l'état cristallisé*, par A. SARTORY, J. MEYER et J. WAELDELE.
- 3^o *Leçon inaugurale du cours de matière médicale à la Faculté de Pharmacie de Paris, le 5 mars 1938*, par M. MASCRÉ.
- 4^o *Marc Honnorat (1869-1938)*, par C. BEDEL.
- 5^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN DE JUILLET

La Pharmacie en 1938 (¹).

Dans un numéro spécial d'une publication personnelle connue, *La lettre pharmaceutique*, notre confrère, M. P. MÉTADIER étudie les conditions actuelles de l'exercice de la profession pharmaceutique.

En un style très clair, avec précision et concision, tous les aspects du problème sont successivement exposés. Cent trente-cinq années séparent Germinal an XI de 1938 et la Pharmacie est dans le plus grand désarroi devant les conséquences inéluctables de l'évolution. Le Pharmacien sollicite partout des interventions de l'Etat. « Pour éviter le Charybde de la Pharmacie libre, où conduirait l'abus de la Spécialité, dit M. MÉTADIER, il risque de tomber dans le Scylla de la Pharmacie fonctionnarisée ».

Chacun semble d'accord pour reconnaître la nécessité de l'élaboration d'un statut professionnel, et tant de fois depuis plus de trente ans, à la tribune du *B.S.P.*, j'ai personnellement signalé les dangers

(¹) Paul MÉTADIER, docteur en pharmacie. Numéro spécial de *La Lettre pharmaceutique*, 1 fasc., 80 pages, Tours, 1938.

croissants de la situation, que j'éprouve une réelle satisfaction de constater la marche des idées et la disparition progressive d'un conservatisme sentimental bien dangereux devant les manifestations réalistes du moment. « Notre profession, disait récemment le président LAVIRE, a perdu ses assises juridiques et ses bases professionnelles ». Certes aussi, il faut construire et non pas chercher à rafistoler « un édifice par trop archaïque » ; mais pour cela, il faut l'union dans la corporation et elle ne paraît pas encore réalisée.

Aussi la profession, devant le syndicalisme triomphant, fait-elle presque figure de vaincue, car les éléments qui la composent se bornent à gémir ou à critiquer isolément, au lieu d'agir collectivement et en plein accord. Unie, la Pharmacie pourrait imposer ses lois et non en subir d'autres, pour s'épuiser ensuite à la recherche des moyens d'en conjurer les effets.

Que tous nos confrères méditent les divers chapitres de ce remarquable exposé : la fonction du Pharmacien ; le Pharmacien et les lois sociales ; la limitation des pharmacies ; la réglementation de la vente des Spécialités ; le contrôle des prix ; la publicité ; la limitation des Spécialités, etc.

Chacune de ces questions mérite d'être prise en sérieuse considération et on ne saurait trop louer l'auteur de les avoir posées avec vigueur et netteté.

M. P. MÉTADIER annonce que le Professeur Achille MAISTRE, de la Faculté de Droit de Paris, étudie à l'usage du législateur les bases d'une réforme générale sagement adaptée aux besoins actuels. Puisse-t-il être plus heureux que ses prédécesseurs et faire admettre par le Parlement les remèdes efficaces qui s'imposent pour parer à une situation déplorable.

Prof. hon. Em. PERROT.

UN ÉVÉNEMENT IMPORTANT DANS LE COMMERCE DE LA SPÉCIALITÉ

L'hiver 1937-1938 aura vu s'accomplir en France dans le commerce de la Spécialité pharmaceutique une transformation profonde dont l'importance apparaîtra peut-être, plus tard, aussi considérable que l'établissement de la Réglementation des prix de vente au public.

A vrai dire, ce qui vient de s'édifier complète et couronne l'œuvre des CHEVRET et autres pionniers de la Réglementation.

Nous assistons à la naissance d'un statut complet de Réglementation aux trois échelons : au départ du Laboratoire, chez le Répartiteur, chez le Pharmacien d'officine.

Le libéralisme économique est en train de disparaître pour faire place à une économie ordonnée et disciplinée.

Pour apprécier l'importance de cette transformation dans l'Economie pharmaceutique, il convient de souligner la place qu'y occupe la Spécialité.

A Paris et dans les grandes villes, plus de 80 % du chiffre d'affaires en pharmacie est constitué par le produit de la vente de la Spécialité. En province, dans la plus modeste officine de chef-lieu de canton, ce pourcentage dépasse 50 %.

Il est piquant de noter en passant, que cet envahissement de la Spécialité s'est accompli généralement dans l'illégalité, car la reconnaissance légale de la Spécialité est de date récente. Les Pouvoirs publics l'ont en quelque sorte avalisée en prélevant leur dîme sur une matière délictuelle. Ils ont d'abord défini la Spécialité, en tant que produit imposable, en se basant sur le fait que sa formule était tenue secrète. Ensuite, ils ont fait une discrimination entre les Spécialistes faisant de la publicité médicale et ceux qui utilisaient la publicité directe. Aujourd'hui, « sont considérés comme Spécialités pharmaceutiques, qu'ils soient destinés à l'homme ou aux animaux, les produits simples ou composés, présentés comme jouissant de propriétés curatives ou préventives, auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin dont il recommande l'emploi au moyen d'une publicité quelconque ».

*
* *

Le Pharmacien détaillant a longtemps dédaigné la Spécialité. Il en vendait si peu que cette vente n'avait aucune influence sur le rendement de son officine. Par ailleurs, il vendait à cette époque la Spécialité à perte, suivant en cela la pratique des Pharmacies dites commerciales, pour qui cet abandon constituait un élément de publicité.

Le Répartiteur, avant la guerre, tirait au contraire de la vente déjà importante de la Spécialité un bénéfice appréciable. Avec 10 à 12 % de commission et des frais généraux inférieurs à la moitié de cette commission, il réalisait sur un chiffre d'affaires moins volumineux que de nos jours, mais tout de même intéressant, un large bénéfice net.

La Spécialité a été, pour ceux qui ont débuté aux temps heureux de la prospérité, une véritable mine d'or. De grosses fortunes se sont édifiées à l'époque où l'exportation était largement ouverte, et où le marché intérieur était en fait monopolisé par quelques laboratoires favorisés.

Mais à la prospérité, qui a fait longtemps de la France un des pays les plus riches du monde entier, a un jour succédé la crise.

La mévente et les difficultés d'exploitation, en diminuant les

recettes et en augmentant les frais généraux ont posé des problèmes nouveaux.

Le Détaillant dont le chiffre d'affaires en Spécialités augmentait sans cesse, n'a tout d'abord plus voulu vendre à prix coûtant et surtout à perte le produit spécialisé. Il a réclamé et obtenu depuis déjà longtemps la Réglementation des prix de vente au public. Puis il a lutté et il continue à lutter pour avoir une remise brute mieux adaptée à ses besoins.

Le Répartiteur a vu sa commission rognée, notamment par la récupération de la taxe sur le chiffre d'affaires. Il a vu s'établir dans son commerce une concurrence effrénée. Pour augmenter leur clientèle, certains commissionnaires ont abandonné au pharmacien détaillant une partie importante de la remise qui leur était consentie par les Fabricants. Les Coopératives sont nées et ont prospéré.

Enfin, une interprétation fiscale désastreuse de certaine taxe a amené dans une position très délicate les plus anciennes et les mieux assises des maisons de commission.

Les Laboratoires eux-mêmes ont connu des difficultés. La marge entre le prix de revient et le prix de vente a sans cesse diminué par suite de l'augmentation du prix de la publicité, de la main-d'œuvre, des matières premières et aussi de la concurrence née de la multiplication des Spécialités. Nombreux sont les pharmaciens qui ont englouti leurs économies dans des affaires de Spécialités ; nombreuses les Spécialités moribondes qui encombrent et pour longtemps les rayons des grossistes et des détaillants, nombreuses aussi les affaires que l'on croit solides et dont la situation est en réalité précaire.

La crise a engendré encore d'autres désordres. Des Pharmaciens sans scrupules ont systématiquement enfreint les règles de la déontologie professionnelle et, chose plus grave, répudié des engagements solennellement pris. A Paris notamment, et aussi dans le Midi de la France, la Réglementation au public a subi de rudes assauts. Il est né un commerce noir si important qu'on le chiffre annuellement à près de deux cents millions. Des confrères se sont vus acculés à la ruine par des voisins consentant habituellement à la clientèle des remises de 10 à 20 % sur le prix de vente obligatoire des Spécialités. Les économats des Banques, des Administrations publiques, les Ligues de consommateurs ont proliféré un peu partout, comme des champignons vénéneux.

Certains intermédiaires ont leur part de responsabilité dans le désordre actuel. Ils ont parfois favorisé l'exportation clandestine, ravitaillé les pharmaciens interdits, utilisé pour enlever la clientèle de leurs confrères des procédés blâmables. Certains Laboratoires ont, eux aussi, usé de la vente directe soit au public, soit aux « gangsters » de notre profession. D'autres sont nés du compérage de la dichotomie avouée ou dissimulée. La Spécialité qui, au début, lançait sur le marché des produits éprouvés, ayant une valeur certaine, a sombré parfois

dans la banalité. Il y a eu de véritables escroqueries de la santé publique, heureusement rares, mais que chacun connaît et que la justice a été obligée de réprimer.

Il y a même eu des contrefaçons de Spécialités qui ont conduit en correctionnelle leurs auteurs d'ailleurs souvent étrangers à notre profession.

De tels abus sollicitaient une réaction : elle s'est manifestée et l'événement que nous étudions ici représente un de ses aspects.

Les Syndicats pharmaceutiques de détaillants, les Chambres Syndicales des Drogistes, des Commissionnaires, des Fabricants de Spécialités, les Syndicats de Réglementation, les Facultés, les Pouvoirs publics même, ont reconnu la nécessité d'endiguer le désordre et de ramener dans un commerce, qui est l'un des plus beaux fleurons de l'activité nationale, les normes qui n'auraient jamais dû disparaître.

*
* *

La plus importante tentative a été celle du C. I. R., Comité Intersyndical de Réglementation, aux travaux duquel ont pris part, en 1935-1936 notamment, l'Association Générale des Syndicats pharmaceutiques de France, l'Union des Syndicats des Grandes Pharmacies, l'Union Nationale des Pharmaciens Français, le Syndicat de la Drogerie, la Chambre Syndicale des Commissionnaires en Spécialités, la Fédération des Coopératives, le Syndicat Général de la Réglementation, la Nationale Réglementation, les Spécialités Réglementées, l'Union Intersyndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques, les Pharmacien Spécialistes français et les Spécialistes Annonceurs.

Le travail commun aboutit à l'élaboration des contrats BERNHARD-REVEL, scellant l'engagement du Pharmacien détaillant, de l'Acheteur par quantités, de l'Intermédiaire agréé, du Fabricant. Les textes de ces engagements ont paru en leur temps dans la plupart des journaux professionnels. Qui ne se souvient cependant de la célèbre clause compromissoire, introduite par REVEL, qui aurait juridiquement, légalement, valablement institué sur le plan commercial une manière d'Ordre des Pharmaciens et dont l'importance, à l'époque, échappa à beaucoup d'entre nous.

La moisson n'était probablement pas mûre, puisque l'œuvre du C. I. R. échoua ; pas complètement toutefois, puisque son action s'est prolongée avec efficacité dans la Commission Nationale d'Enquête. Cet organisme siège en permanence, 13, rue Ballu, dans de modestes bureaux ; là s'effectue le formidable travail de dépistage du commerce clandestin ou interdit de la Spécialité. Sans le labeur méthodique et obstiné de cette Commission, disons-nous bien que la Pharmacie ne serait pas malade, mais qu'elle serait moribonde et rendons, en passant, hommage à notre confrère REVEL et à ses collaborateurs, qui ont été les vrais « Saint-Bernards » de notre profession. Les infractions dûment

constatées par la Commission d'Enquête sont déférées à la Commission d'Arbitrage qui propose des sanctions aux Syndicats de Réglementation, seuls qualifiés pour les appliquer ; mais, comme le disait si justement son Président, le confrère BERNHARD, à une séance récente du Conseil d'Administration de la Chambre Syndicale de la Seine, son travail serait infiniment plus fructueux et plus opérant, si les contrats du C. I. R. signés par tous, lui donnaient une base légale inattaquable.

*
* *

En octobre 1937, la Section Spéciale du Syndicat Général de la Réglementation élaborait, à son tour, un statut de la Spécialité destiné à réglementer les rapports des Fabricants et des Intermédiaires. Un plan S. S. fut accepté par une centaine de Laboratoires et signé par un grand nombre d'Intermédiaires et sa vie fut des plus courtes puisque ses Signataires le dénonçaient le jour même de sa naissance. Il permit cependant d'éviter des catastrophes que chacun sentait prochaines et il préparait le terrain à un nouveau plan, élaboré par une autre équipe, mieux adaptée aux réalités. Ce nouveau plan s'intitule : « Règlement des Spécialités », R. S. Il émane de l'Union Intersyndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques et de l'Union Intersyndicale des Répartiteurs. Il a été approuvé par l'Association Générale des Syndicats Pharmaceutiques de France, le Syndicat Général de la Réglementation, la Nationale Réglementation. Tenant compte des revendications des Détailants, il pose en principe que les Laboratoires adhérents au Règlement accorderont une remise minimum de 30 % par unité sur le comptoir aux Pharmaciens d'officine. Il déclare réglementer la vente des Spécialités au public, au Pharmacien et à l'Intermédiaire. A ce dernier échelon, signalons cette innovation : le Répartiteur est rémunéré suivant l'importance de sa fonction et, pour la détermination de la remise à lui accorder, il est tenu compte de la Rotation des produits des Laboratoires chez l'ensemble des Intermédiaires de France.

Le Plan R. S. réalise-t-il, cette fois, la *Charte de la Spécialité* ? Quelles que soient l'importance et la légitimité des intérêts qui y sont opposés, réussira-t-il à rallier la majorité du Corps Pharmaceutique ?

Les Détailants insistent sur deux points qui, pour eux, sont vitaux : ils veulent qu'en matière de Réglementation, des progrès sérieux soient réalisés. Il y a encore trop de ventes au rabais, trop de ventes clandestines et les interdits notoires affichent un dédain total pour les sanctions de la Commission d'Arbitrage. Les Pharmaciens veulent de leur côté, une remise minimum de 30 % qui, d'ailleurs, tend à se généraliser. Il existe une opposition au règlement R. S. ; l'Union des Syndicats des Grandes Pharmacies n'y a pas adhéré, étant en désaccord sur la question des échelles de remise. Cette opposition paraît

n'être que de principe ; il n'est pas douteux qu'elle tombera dès que la Réglementation sera, grâce aux travaux en cours, définitivement au point.

Les Intermédiaires ont presque tous adhéré au Règlement R. S. Les Répartiteurs ont reconnu la nécessité d'abandonner la pratique de la remise immédiate sur facture. En fin d'exercice, après clôture du bilan, les plus favorisés d'entre eux distribueront une ristourne qui s'élèvera au maximum à 2 % du chiffre d'affaires ; le surplus reviendra aux actionnaires, selon le statut propre de chaque entreprise. Mais les Commissionnaires réclament cependant un aménagement des remises de base qu'ils trouvent, dans certains cas, trop faibles : question de détail qui sera vite réglée après la période de rodage.

Pour ce qui est des Fabricants, le noyau qui a œuvré au sein du S. G. R. et de la N. R. pour tenter d'édifier le plan de Réglementation totale de la Spécialité, souhaite que les Laboratoires de moyenne et de petite importance adhèrent au plan et, en particulier, à un Syndicat de Réglementation et au 30 % du détaillant. Il sait très bien que son travail n'est pas terminé, qu'à chaque échéance du plan, il conviendra d'en réviser certains détails et d'y apporter des améliorations. Il pense cependant que la base est jetée, sur laquelle on peut édifier d'une façon solide le statut de la Spécialité Pharmaceutique.

*
* *

Certes, au cours des tractations, des intérêts personnels, infiniment respectables, ont pu être gravement lésés par telle ou telle partie des plans qui ont vu le jour. Quelle que soit la position de combat que chacun de nous a pu être amené à prendre à tel moment où il défendait, avec plus ou moins d'appréciation, son point de vue ou celui de ses mandants, reconnaissions cependant que le plan R. S. représente un effort de travail et d'harmonie qu'il serait vain de minimiser ou de nier. Espérons que la Profession Pharmaceutique trouvera bientôt, en utilisant seulement ses forces vives, et sans faire intervenir l'action d'éléments étrangers, tels que l'Etat, une position d'équilibre qui donnera satisfaction, dans la mesure du possible, à tous ceux dont le destin, solidaire du même diplôme, est de rester unis et de travailler ensemble pour le plus grand bien de la Santé Publique.

Y. ANDRÉ.

DOCUMENTS OFFICIELS

Décret relatif à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Une pratique éminemment condamnable s'est introduite dans le corps médico-pharmaceutique, pratique encore réduite, mais qui prend

de l'extension et qu'il importe de réprimer impitoyablement : c'est la pratique dite du « compérage ».

Sous des formes ou des étiquettes diverses, choisies quelquefois avec une habileté certaine, se sont institués des groupements de médecins, à l'effet de percevoir, par l'intermédiaire de pharmaciens diplômés, lorsqu'il s'agit de médicaments, des ristournes d'ordre divers sur le prix de vente de certaines spécialités pharmaceutiques prescrites, ristournes revenant au médecin individuellement ou en groupe.

Cette pratique particulièrement immorale, puisqu'elle incite les praticiens à prescrire des produits ou appareils qui leur procurent ainsi un revenu direct, est souvent difficile à mettre en évidence en raison du soin apporté par les instigateurs des organisations ainsi créées, à dissimuler sous des formes en apparence inattaquables, leurs coupables pratiques.

C'est ainsi qu'on voit se créer de prétendues sociétés d'études et de contrôle, clinique de médicaments désignés aux adhérents, ou porteurs d'une marque spéciale, les bénéfices revenant toujours, sous une forme ou une autre, à ceux qui, utilisant une situation privilégiée, abusent ainsi de la confiance de ceux qui s'adressent à eux, en les incitant à faire usage de produits dont l'utilité*est loin d'être absolue.

C'est dans ces conditions que le Ministre de la Santé publique a signé le décret du 17 juin dernier, paru dans le *Journal officiel* du 29 juin et dont le texte est reproduit ci-après :

ARTICLE PREMIER. — Sauf le cas visé à l'article 27 de la loi du 21 Germinal an XI, est interdit le fait pour quiconque exerce l'une des professions médicales visées dans la loi du 30 novembre 1892, de recevoir sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, des intérêts ou ristournes proportionnels ou non au nombre des unités prescrites ou vendues, qu'il s'agisse de médicaments, d'appareils orthopédiques ou autres, de quelque nature qu'ils soient.

Sont interdits la formation et le fonctionnement de sociétés dont le but manifeste est la recherche des intérêts ou ristournes définis ci-dessus, et revenant aux individus eux-mêmes ou au groupe constitué à cet effet, ainsi que l'exercice pour le même objet de la profession de pharmacien et de celles de médecin, chirurgien-dentiste, ou sage-femme.

Est également interdite la vente de médicaments réservés d'une manière exclusive, et sous quelque forme que ce soit, aux médecins visés à l'article 27 de la loi du 21 Germinal an XI.

Les peines encourues pour contravention aux dispositions du présent décret sont celles prévues à l'article 18, alinéa 1^{er} de la loi du 30 novembre 1892. Les pharmaciens co-auteurs du délit seront passibles des mêmes peines.

En cas de récidive, l'interdiction temporaire de l'exercice de la profession, pour une période de 1 à 10 ans, pourra être prononcée par les cours et tribunaux accessoirement à la peine principale.

ART. 2. — Le présent décret est applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle.

Tarif pharmaceutique interministériel.

Un arrêté du 31 mai 1938, paru dans le numéro du *J. O.* du 21 juin (p. 7031-7069), fixe à nouveau le tarif pharmaceutique interminis-

térieur. Celui-ci annule et remplace, à dater du 1^{er} avril 1938, le tarif institué par l'arrêté du 18 novembre 1937, modifié par l'arrêté du 8 mars 1938.

Il sera fait sur ce tarif une remise de 1 % du montant des mémoires pour fournitures remises aux bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite.

NOUVELLES

Nécrologie. — Le professeur Gabriel Pouchet (11 août 1851-3 juin 1938). — Né et mort à Paris, le professeur Gabriel POUCHET parcourt, à la Faculté de Médecine, une longue et brillante carrière et peut être considéré comme l'introducteur en France de la Pharmacologie expérimentale.

Ayant de bonne heure perdu son père, il passa en Bretagne une grande partie de sa jeunesse; en 1870-1871, il prit part à la guerre, dans les formations sanitaires de l'Armée de la Loire. Après 1875, on le trouve étudiant à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine de Paris, où il fréquenta successivement les laboratoires de VULPIAN, d'Alfred FOURNIER, de BROUARDEL et fut quelque temps préparateur de BOUCHARDAT, puis d'Armand GAUTIER. En 1883, il est nommé agrégé de Chimie et de Pharmacologie; en 1892, il succède au professeur REGNAULD et, pendant quarante ans, jusqu'à sa retraite universitaire, il prodigua son enseignement à de nombreuses générations d'étudiants. Dès le début, il donna à la Pharmacodynamie la place importante qu'elle mérite; l'étude descriptive des médicaments, la manipulation et la reconnaissance des drogues simples et des formes pharmaceutiques devinrent l'objet de conférences et de travaux pratiques, restés longtemps facultatifs, mais devenus obligatoires depuis 1916.

C'est surtout pendant la période d'une vingtaine d'années qui précéda 1914, que le professeur POUCHET publia d'importants travaux de chimie, d'hygiène, de toxicologie, de pharmacodynamie, étudiant tour à tour les constituants azotés de l'urine, divers produits d'élaboration microbienne, l'iode et les iodiques, la vératrine, et plus tard le suc de valériane, les digitaliques, les cafériques et de nombreux médicaments organiques, les intoxications mercureilles, saturnines, arsenicales, etc. Il fit éditer ses magistrales *Leçons de Pharmacodynamie et de Matière médicale* en quatre gros volumes (1900-1904), ainsi que la traduction annotée du *Traité de Toxicologie* de LEWIN (1903), puis un *Précis de Pharmacologie et Matière médicale* (1907); en outre, il collabora à des ouvrages de Médecine légale, à des dictionnaires scientifiques et à plusieurs revues d'hygiène; enfin, beaucoup de ses travaux furent publiés dans le *Bulletin de la Société de Thérapeutique*, société dont il fut président en 1898. Bien que le professeur POUCHET n'ait pas écrit lui-même dans notre *B. S. P.*, ses chefs de laboratoire et les principaux de ses élèves : MM. BRISSEMORET, J. CHEVALIER, A. JOANIN, L.-J. MERCIER, le professeur Fernand MERCIER, etc., ont apporté à ce *Bulletin* une fréquente et précieuse collaboration.

A la Faculté, il demeura pendant quatorze ans assesseur du Doyen. Il était Commandeur de la Légion d'honneur et titulaire de nombreux ordres français et étrangers.

Le titulaire actuel de la chaire de Pharmacologie, M. le Doyen TIFFENAU, a prononcé une allocution émouvante, à Milon-la-Chapelle, lors des obsèques que le défunt avait voulues simples et intimes. M. TIFFENAU vient aussi de consacrer à son prédécesseur deux notices, l'une dans le *Paris-Médical*, l'autre, plus importante, dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, et il y rappelle, outre la carrière si bien remplie du professeur disparu, de nombreuses particularités de sa vie familiale.

Pour nous, qui nous honorons d'avoir placé notre Thèse sous la présidence de ce Maître éminent, nous conserverons le souvenir de sa grande amabilité et nous présentons à son épouse, M^{me} le Dr G. POUCHET, l'expression de nos vives et sincères condoléances.

R. WEITZ.

— **Le professeur Sterba-Böhm (9 novembre 1874-1^{er} janvier 1938).** — La Pharmacie tchéco-slovaque est endeuillée par le décès du professeur Jan-Stanislav STERBA-BÖHM, ancien doyen de la Faculté des Sciences naturelles de Prague, président de la Commission de la Pharmacopée tchéco-slovaque, membre du bureau de la Fédération internationale pharmaceutique, etc.

Après avoir obtenu le diplôme de pharmacien à Prague, STERBA-BÖHM séjourna, pour se perfectionner, dans diverses pharmacies de Belgrade, de Florence, de Vienne. Il suivit à Paris les cours de MOISSAN et de BECQUEREL, puis fréquenta à Leipzig le laboratoire d'OSTWALD. Il fut nommé professeur extraordinaire en 1913 et titularisé en 1920.

Ses travaux, importants et nombreux, ont porté sur la chimie et la pharmacie : combinaisons du cérium, radio-activité, scandium, actions chimiques des rayons cathodiques, applications des colloïdes en pharmacie, essais des médicaments, travaux préparatoires en vue de la Pharmacopée. Une de ses publications fut consacrée à l'influence des chimistes français sur le développement de la chimie ; une autre au rôle des pharmaciens comme savants et vulgarisateurs dans l'histoire des nations slaves.

Le professeur STERBA-BÖHM, unanimement regretté de ses compatriotes, n'aura pas eu la satisfaction de voir paraître la Pharmacopée tchéco-slovaque, à l'élaboration de laquelle il a tant collaboré.

R. Wz.

Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — *Sont promus au grade d'officier* : MM. MARGUERY (Félix), pharmacien lieutenant-colonel à la 11^e région ; 42 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

ANDRÉ (Emile-Régis), pharmacien lieutenant-colonel à la région de Paris ; 39 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1917.

FOURNIER (Alphonse), pharmacien commandant des troupes coloniales, 14^e région ; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Chevaliers. — MM. DUBOIS (Léonard-Alexis), pharmacien capitaine à la 18^e région ; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MALVILLAN (Victor-Ernest), pharmacien capitaine à la 15^e région ; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

VALMARY (Guillaume-François-Marius-Jean), pharmacien capitaine à la 17^e région ; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

VIVIER (Albert-Charles), pharmacien lieutenant à la 4^e région ; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

JURAIN (Pierre-Henri-Alexandre), pharmacien capitaine à la 13^e région ; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

AUDUGÉ (René-Emmanuel-Ferdinand), pharmacien capitaine à la 11^e région ; 33 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

BORDOT (Auguste-Louis-Eugène), pharmacien lieutenant à la 8^e région ; 34 ans de services. A été cité.

HAMMERLIN (Jean-Marie-Paul), pharmacien capitaine à la 4^e région ; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

FOURNIER (Anselme-Charles), pharmacien capitaine à la 9^e région ; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

GRAS (Adolphe), pharmacien capitaine à la 13^e région ; 33 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

EMERIAUD (Pierre-Jules-Marie), pharmacien capitaine à la 9^e région ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

SOYER (Georges-Raphaël), pharmacien capitaine à la 13^e région ; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

VOUZELLE (Amédée-François-Joseph-Louis), pharmacien lieutenant à la 5^e région ; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CHARLES (Jules-Louis-Joseph), pharmacien capitaine à la 5^e région ; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BONNEFIS (Numa-Raphaël-André), pharmacien capitaine à la 16^e région ; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

ROCHE (Jean-André), pharmacien capitaine à la région de Paris ; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

MINUIT (Henri-François-Hippolyte), pharmacien capitaine des troupes coloniales (troupes du Maroc) ; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

CHÉDAILLE (Achille-Eugène), pharmacien capitaine à la 20^e région ; 36 ans de services, 3 campagnes.

POTÉ (René-Pierre-Charles), pharmacien capitaine à la 1^re région ; 36 ans de services, 4 campagnes.

TELLE (Lucien-Paul-Joseph), pharmacien capitaine à la 8^e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

BANCAUD (Sylvain), pharmacien lieutenant à la région de Paris ; 35 ans de services, 4 campagnes.

FRAISSE (Achille-Léon-Philippe), pharmacien commandant à la 17^e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

DEPREMERY (Maurice-Albert-Joseph), pharmacien lieutenant à la 3^e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

COSTEY (Paul-Henri), pharmacien capitaine à la 3^e région ; 34 ans de services, 4 campagnes.

GUESDON (Henri-Jules), pharmacien capitaine à la 3^e région ; 34 ans de services, 4 campagnes.

BAYLET (Henri-Pierre-Eloi-Joseph), pharmacien capitaine, 19^e corps d'armée ; 31 ans de services, 10 campagnes.

CHENU (Jean-Frédéric-Louis), pharmacien capitaine à la 13^e région ; 36 ans de services, 4 campagnes.

DUTHEIL (Aristide-Léon-Arsène), pharmacien capitaine à la 20^e région ; 32 ans de services, 4 campagnes.

MALBEC (Marcel-Charles-Alexandre), pharmacien capitaine à la 17^e région ; 31 ans de services, 4 campagnes.

CHANAL (Nicolas-Emile-Fernand), pharmacien capitaine, 7^e région ; 32 ans de services, 3 campagnes.

PICON (Marius-Louis), pharmacien capitaine à la région de Paris ; 32 ans de services, 4 campagnes.

LEJANNE (Eugène-Yves), pharmacien-chimiste de 1^{re} classe de réserve de la Marine.

— **Officiers de l'Instruction publique.** — MM. BOHN (Pierre-René), chef des travaux à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

CHÉRAMY (Paul), assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris.

POIROT (Gabriel-Marie-Auguste), assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris.

DAVID (Robert-Lucien-Eugène), assistant des travaux pratiques à la Faculté de Pharmacie de Paris.

— **Officiers d'Académie.** — M. GAUTHIER (Jean-Albert), chef de travaux à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M^{me} LAMBIN (Suzanne-Henriette), assistante à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M^{me} TAMBOITE, née LÉON (Geneviève), secrétaire-dactylographe à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Nominations de Professeurs. — **Faculté de Pharmacie de Nancy.** — Par décret en date du 14 juin 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, M^{me} FRANÇOIS, pharmacien, docteur ès sciences, est nommée, à compter du 1^{er} octobre 1938, professeur de Matière médicale à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy (dernier titulaire de la chaire : M. GILLOT).

Par décret en date du 16 juin 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, M. MEUNIER, chargé de cours, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1938, professeur de Pharmacie galénique à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy (dernier titulaire de la chaire : M. GRÉLOT).

M. KAYSER, chargé de cours, est également nommé à compter du 1^{er} octobre, professeur de Chimie à cette Faculté (dernier titulaire de la chaire : M. PRÉVOST). (J. O. des 20 et 21 juin 1938.)

Nous adressons nos plus vives félicitations à ces amis et collaborateurs de notre *Bulletin*.

Création d'une suppléance de chaire. — Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers. — Par décret en date du 23 mai 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, il est créé, à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, une deuxième suppléance de Physique et Chimie.

L'exécution du présent décret, aura effet du 1^{er} octobre 1938.

(J. O. du 1^{er} juin 1938.)

Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Les élections générales pour le renouvellement du Conseil supérieur de l'Instruction publique, dont les pouvoirs venaient à expiration, ont eu lieu le 1^{er} juin.

Sont élus :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — Institut : MM. MABELIN, COVILLE, PICARD, BOSCHOT, LE ROY.

Collège de France : MM. FARAL, MAYER.

Muséum : M. GERMAIN.

Facultés de Médecine : MM. TIFFENEAU, SPILLMANN.

Facultés de Pharmacie : M. DAMIENS.

Facultés des Sciences : MM. JACOB, GOSSE.

Faculté de Pharmacie de Paris. — Concours pour la nomination à l'emploi de Chef de travaux pratiques de Physique. — Un concours pour l'emploi de chef de travaux pratiques de Physique s'est ouvert le 7 juin 1938 à la Faculté de Pharmacie de Paris. Le jury était constitué par MM. les professeurs DAMIENS, FABRE, DELABY, PICON et par M. BEDEL, maître de conférences.

Quatre candidats s'étaient présentés : MM. CORRIEZ, GALLAIS, GESTEAU et MORETTE.

Les épreuves consistaient en deux leçons et quatre exercices pratiques ainsi qu'en l'appréciation des titres et travaux.

Les leçons avaient pour sujet : « La balance » et « La colorimétrie ».

Les épreuves pratiques suivantes ont été données :

« Pouvoir rotatoire spécifique d'un solide pour la raie D du sodium. »

« Déterminer la chaleur spécifique d'un solide et utiliser cette donnée pour déterminer la chaleur spécifique d'un liquide. »

« Cryoscopie. Déterminer le poids moléculaire d'une substance soluble dans l'eau et la concentration nécessaire pour réaliser une solution isotonique avec les larmes. »

« Densité d'un liquide à 0° et à la température ordinaire. »

Le jury a proposé à la ratification du Conseil la nomination de M. CORRIEZ au poste de chef de travaux pratiques de Physique.

— **Concours pour la nomination à l'emploi de Chef des travaux pratiques de Microbiologie.** — Un concours pour l'emploi de Chef des travaux pratiques de Microbiologie s'est ouvert le mardi 7 juin, devant la Faculté de Pharmacie de Paris. Le jury était constitué de MM. les professeurs LUTZ (président), GORIS, HERISSEY, LAUNOY et M. BACH, maître de conférences.

Deux candidats s'étaient fait inscrire et ont subi la totalité des épreuves. Celles-ci consistaient en deux leçons et quatre épreuves pratiques, ainsi qu'en l'appréciation des titres et travaux des candidats.

Les sujets tirés au sort ont été les suivants :

Première leçon : M. DAVID : Méthodes générales de coloration des bactéries. M. VALETTE : Le colibacille, sa recherche en pathologie et en hygiène.

Epreuves pratiques : Reconnaissance de dix microorganismes présentés à l'état de culture pure sur divers milieux. Examen et identification d'un germe isolé sur gélose (*Aspergillus Oryzae*, *Sporobolomyces* sp.). Examen

cytobactériologique d'un étalement de sang renfermant un *Leptothrix*. Réaction de Bordet-Wassermann, pratiquée sur un sérum fourni sous forme inactivée et sous forme non chauffée.

Deuxième leçon. — Sujet commun aux deux candidats : La réaction de Bordet-Wassermann, réactions de flocculation comprises.

Après l'appréciation des résultats des épreuves et l'examen des titres, services et travaux, le jury a proposé, pour la nomination à la place mise au concours, en première ligne, M. VALETTE, en deuxième ligne M. R. DAVID.

Concours des prix de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Le concours pour les prix à décerner aux Internes en pharmacie des Hôpitaux de Paris pour l'année 1938 s'est ouvert le 10 juin. Le jury était composé de M. le professeur BOUGAULT, pharmacien honoraire des Hôpitaux, président ; M. BRUNEL, pharmacien des Asiles ; MM. COUROUX, HAZARD et BACH, pharmaciens des Hôpitaux.

Six candidats se sont présentés pour la première division ; un seul pour la deuxième division.

1^e division. — *1^e Epreuve écrite* : De l'urée. Généralités sur les essais physiologiques des médicaments. Toxines ; anatoxines ; antitoxines.

Notes obtenues : M^{lle} BAZIN, 38 ; M^{lle} CAGNAUX, 17 ; JEQUIER, 33 ; LIBER, 30 ; MALANGEAU, 27 ; MENTZER, 33.

Questions restées dans l'urne :adrénaline. De la fonction alcool. — Généralités sur les solutés injectables. Préparations galéniques d'opium inscrites au Codex (en tenant compte de l'édition 1937). — Fermentation alcoolique. Glande thyroïde et ses fonctions (parathyroïdes exclues).

2^e Reconnaissance de médicaments : Eau distillée de menthe, teinture de ratanhia, teinture de gentiane, sirop de codéine, sirop de nerprun, poudre de gomme adragante, poudre de belladone, huile de foie de morue, extrait de quinquina, poudre d'ipéca. — Dissertation sur la poudre d'ipéca.

Notes obtenues : M^{lle} BAZIN, 17 ; M^{lle} CAGNAUX, 6 ; JEQUIER, 8 ; LIBER, 8 ; MALANGEAU, 18 ; MENTZER, 11.

3^e Epreuve orale : Des acides lactiques. Peptones.

Notes obtenues : M^{lle} BAZIN, 17 ; M^{lle} CAGNAUX, 11 ; JEQUIER, 10 ; LIBER, 9 ; MALANGEAU, 11 ; MENTZER, 16.

Questions restées dans l'urne : Réserve alcaline du sang. Morphine. — Levure de bière. Poudre de digitale.

4^e Reconnaissance de plantes : Fruit de coriandre, graine de cola, graine de coton, galbanum, graine de courge, racine de garance, macis, écorce de grenadier, fleur de camomille, feuille de romarin, graine de noix vomique, feuille de scolopendre, graine de sésame, graine de strophanthus, feuille d'armoise, racine de gingembre, staphysaigre (pl. fraîche), *Geranium pyrenaicum* (pl. fraîche), bétoine (pl. fraîche), fumeterre (pl. fraîche).

Notes obtenues : M^{lle} BAZIN, 17 ; JEQUIER, 12,5 ; LIBER, 14 ; MALANGEAU, 17,5 ; MENTZER, 15,5.

Classement final : M^{lle} BAZIN, 89 ; MENTZER, 75,5 ; MALANGEAU, 73,5 ; JEQUIER, 63,5 ; LIBER, 61.

En conséquence, le jury a proposé pour le prix (médaille d'or et bourse

de voyage) : M^{lle} BAZIN ; pour l'accessit (médaille d'argent) : M. MENTZER ; pour une mention : M. MALENGEAU. Il a en outre proposé pour une année d'internat supplémentaire : MM. JEQUIER et LIBER.

2^e DIVISION. — 1^o *Epreuve écrite* : Emploi de l'iode en analyse. Vaccins antidiaphthériques et antityphiques. Androcée.

Note obtenue : M. LOISEAU, 40.

Questions restées dans l'urne : Dosage du glucose dans le sang. Acide cyanhydrique ; chimie et toxicologie. — Extraits fluides. Préparations galéniques d'ergot de seigle. — Les réserves hydrocarbonées chez les végétaux. Renonculacées.

2^o *Reconnaissance de médicaments* : Alcoolat de Fioraventi, teinture de noix vomique, teinture de cola, sirop de chloral, sirop d'écorce d'orange amère, peptone, poudre de gentiane, ergotine, extrait fluide d'hydrastis, huile de ricin. — Dissertation sur l'huile de ricin.

Note obtenue : M. LOISEAU, 14.

3^o *Epreuve orale* : Des azotates de bismuth. L'insuline.

Note obtenue : M. LOISEAU, 11.

Questions restées dans l'urne : Phénol. Dosage du glucose dans le sang. — Les extraits d'opium. Poudre de belladone.

4^o *Reconnaissance des plantes* : Sommité de mélilot, feuille de mélisse, fleur d'arnica, feuille de sauge, graine de moutarde blanche, sommité de marjolaine, fleur de bourrache, cannelle de Ceylan, racine de guimauve, racine d'orcanette, clou de girofle, gomme adragante, fleur de coussou, racine de colombo, coque du Levant, benjoin, *Lychnis Githago* (pl. fraîche), buglosse (pl. fraîche), digitale jaune (pl. fraîche), feuille fraîche de ményanthe.

Note obtenue : M. LOISEAU, 16,75.

A la suite des épreuves, le jury a présenté M. LOISEAU (total des points, 81,75) pour le prix de la 2^e division (médaille d'argent).

Avis de Concours. — Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers. — Par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 24 mai 1938, un concours pour l'emploi de Professeur suppléant d'Histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers s'ouvrira le lundi 24 novembre 1938, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

(J. O. du 25 mai 1938.)

— Ministère des Finances. — Ouverture d'un concours pour le recrutement de chimistes stagiaires des laboratoires.

Un examen professionnel pour le recrutement de sept chimistes stagiaires des laboratoires sera ouvert le 26 septembre 1938.

Sont admis à concourir les candidats du sexe masculin âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 1^{er} janvier 1938 et justifiant de la possession d'un diplôme, soit d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien, soit de pharmacien, soit de licencié ès sciences avec quatre certificats dont un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée.

Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré, devront être

adressées au chef du service des laboratoires, 1, rue Gabriel-Vicaire, à Paris (3^e), au plus tard le 10 août 1938. Les candidats auront jusqu'au 31 août, dernier délai, pour compléter leur dossier par la production des pièces dont la nomenclature leur sera indiquée.

(J. O. du 5 juin 1938.)

Congrès de l'Association générale des Syndicats Pharmaceutiques de France. — Le Congrès de l'A. G. s'est tenu à Bordeaux le 1^{er} et le 2 juillet. Après d'importantes séances des commissions, l'assemblée générale a eu lieu le samedi, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Après une allocution du Président LAVIRE, nous avons entendu successivement le rapport moral du secrétaire général LÉPINE, le rapport financier du trésorier POUYAUD, une communication importante d'AVINÉE, président du Syndicat du Nord, sur les Pharmacies mutualistes et les Assurances sociales.

GÉRARDIN a parlé ensuite de la Médecine et de la Pharmacie vétérinaires ; GODFRIN, de Nancy, du colportage ; CHARLIER, de Reims, de la réglementation, et BRENUGAT, de Rennes, des revendications des Pharmacien.

Le soir, sous la présidence de M. le doyen MAURIAC, et en présence de nombreuses personnalités civiles et militaires, un grand banquet a réuni les congressistes au Parc Caudéran.

La partie loisirs n'a pas été négligée : visites particulièrement goûteuses aux superbes vignobles du Bordelais : Sauternes, Graves, Haut-Brion, etc. ; le dimanche, excursion à Arcachon ; enfin, le lundi 4 juillet, très belle excursion au Pays Basque.

Y. A.

Les Journées Nationales du Service de Santé militaire (Lyon, 4-5-6 Juin 1938). — Les trois journées des 4, 5 et 6 juin 1938 ont vu se dérouler à Lyon, en l'honneur du Service de Santé militaire, des solennités placées sous le triple signe du souvenir, de l'union et de la confiance : souvenir pieux envers la mémoire de tous les membres du Service de Santé qui sont morts pour la France ; union profonde entre tous les éléments de ce Service, médecins, pharmaciens, dentistes, officiers d'administration, de l'armée active et de la réserve ; confiance dans les destinées de la patrie.

La journée du 4 juin avait vu se dérouler, après les Congrès fédéraux des médecins, pharmaciens, dentistes et officiers d'administration de réserve, le Congrès national des officiers de réserve du Service de Santé. Au cours de cette dernière réunion, le médecin-général WORMS, directeur de l'Ecole du Service de Santé militaire, dans une conférence très écoutée sur le « Service de Santé national », rappela les rôles respectifs des différentes catégories d'officiers qui composent ce Service et insista sur la nécessité de l'étroite union qui doit exister, dès le temps de paix, entre officiers de l'armée active et ceux de la réserve.

La seconde journée nationale du Service de Santé militaire a été marquée par l'inauguration du monument élevé à Lyon sur la place d'Arsonval, face à l'hôpital Edouard-Herriot, à la mémoire de tous ceux qui ont dévoué leur vie au soulagement de la souffrance des soldats qui depuis 1870-71 jusqu'à ces derniers jours ont défendu l'idéal de la France et sa mission

civilisatrice dans le monde. Ainsi ont été honorés les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, les dentistes, le personnel d'administration, les brancardiers, les aumôniers, les infirmières, les servants du train des équipages qui, au cours des années terribles, des guerres coloniales, de la grande guerre et pendant les opérations du proche-Orient et de l'Afrique du Nord sont tombés en secourant leurs camarades combattants. M. DALADIER, Président du Conseil, Ministre de la Guerre, accompagné des autres Ministres de la Défense nationale, M. CAMPINCHI, Ministre de la Marine, et de M. GUY LA CHAMBRE, Ministre de l'Air, avait voulu pour lui donner tout son sens, présider cette solennité.

M. Edouard HERRIOT a fait les honneurs de cette journée à laquelle assistèrent de nombreuses personnalités.

Le Prof. NICOLAS, Président du Comité d'érection, remit le monument au maire de Lyon. Puis, le Président du Conseil, M. E. DALADIER souligna les titres que la ville de Lyon pouvait faire valoir pour être instituée gardienne de ce monument : « N'est-elle pas la ville qui assure la formation de nos médecins militaires et de nos pharmaciens de l'armée ? »

La cérémonie se termina par un splendide défilé militaire, qui souleva l'enthousiasme de la foule. Les « santards », qui étaient aujourd'hui à l'honneur, passèrent les premiers, impeccables, devant la tribune présidentielle, précédés par le drapeau de l'Ecole et commandés par le Médecin-Colonel COLLIGNON.

Le 6 juin, enfin, vit la célébration du cinquantenaire de la fondation de l'Ecole du Service de Santé militaire. La cérémonie, qui eut lieu dans la grande cour de l'Ecole, débuta par la présentation du drapeau et la revue des élèves de l'Ecole, ainsi que des officiers de l'Ecole et de l'Hôpital militaire Desgenettes, passée par le Médecin-Général SAVORNIN. Des discours furent ensuite prononcés par le Médecin-Général WORMS, directeur de l'Ecole, puis par le Doyen LÉPINE et le Président HERRIOT.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Siège : 13, rue Ballu, Paris-9^e). — La réunion du 4 juillet 1938 s'est tenue au siège social, sous la présidence de M. P. BRUÈRE, président.

M. P. JARMON, secrétaire général de l'Association des Pharmaciens de Tunisie, assistait à la séance ; il a adressé ses vifs remerciements à l'Association pour la part importante prise par ses membres au Congrès des Syndicats pharmaceutiques de l'Afrique du Nord, à Tunis, en avril dernier.

Ont été admis, au cours de cette séance : M^{me} Yvonne YUND et Pierre CORDIER (Paris) ; M. Jean DELPHAUT (Marseille) ; MM. Robert BISSON et Georges MOREL, à Lisieux (Calvados) ; Jean MARTIN, à Vitry-le-François (Marne) ; Paul QUILLICI, à Bastia (Corse) ; Ernest MASSOT, à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) ; André LE BLANC, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; Charles ESTÈVE, à Puteaux (Seine) ; L.-J. CHARLES, à Blois (Loir-et-Cher) ; Gaston GOUDAL, à La Seyne-sur-Mer (Var) ; François SAUGIER, à Dôle (Jura) ; Jean DESROCHES, à Tramayes (Saône-et-Loire) ; Robert LUCKERT, à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle) ; Paul SARLAT, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Il a été donné lecture de deux communications très intéressantes de MM. Louis MATHIS (Bourbon-Lancy) et G. PÉGURIER (Nice)

B. S. P. — ANNEXES. XIV.

Juillet 1938.

Pour tous renseignements concernant les demandes d'admission, s'adresser au Secrétaire général, M. H. LENOIR, 2, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Ministère de la Santé publique. — Fourniture de médicaments antivénériens. — Les industriels désireux de participer à la fourniture de médicaments antivénériens destinés aux dispensaires et services dépendant du Ministère de la Santé publique sont priés d'adresser leur demande à M. le Ministre de la Santé publique (Service de Prophylaxie des Maladies Vénériennes), 18, rue de Tilsitt, et de faire parvenir d'urgence des échantillons aux Laboratoires de contrôle de l'Académie de Médecine 25, boulevard Saint-Jacques, à Paris-14^e.

Ces formalités devront être accomplies avant le 15 septembre 1938.

Centre de recherches scientifiques Italien. — M. le Prof. Nicola PENDE vient d'être nommé directeur du Centre de recherches et de valorisation scientifique des recherches faites en Italie. Ce Centre situé à Salso-maggiore, est, comme l'indique son nom, un Institut de recherches et de propagande scientifique à l'étranger.

Association française pour l'Avancement des Sciences (Arcachon, septembre 1938). — Le 62^e Congrès de l'A. F. A. S., placé sous le haut patronage de M. le Ministre de l'Education nationale, se tiendra à Arcachon, du 22 au 27 septembre 1938, sous la présidence d'honneur de MM. Pierre DIGNAC, ancien ministre, député de la Gironde ; **de FELS**, maire d'Arcachon ; professeur CHAINE, doyen de la Faculté des Sciences de Bordeaux, vice-président de la Société scientifique d'Arcachon, délégué de l'Université de Bordeaux près la Société scientifique.

Parmi les sections susceptibles d'intéresser nos lecteurs, signalons :

5^e section. — *Physique*. — Président : M. C. SIGALAS, doyen honoraire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ;

6^e section. — *Chimie*. — Président : M. CHELLE, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ;

9^e section. — *Botanique*. — Président : M. DEVAUX, correspondant de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Bordeaux ;

10^e section. — *Zoologie, Anatomie physiologique*. — Président : M. CHAINE, doyen de la Faculté des Sciences de Bordeaux ;

12^e section. — *Sciences médicales*. — Président : M. F. MAURIAC, doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ;

15^e section. — *Sciences pharmaceutiques*. — Président : M. A. LABAT, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ;

17^e section. — *Biogéographie*. — Président : M. R. SIGALAS, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ;

18^e section. — *Agronomie*. — Président : M. FEYTAUD, professeur à la Faculté des Sciences de Bordeaux ;

22^e section. — *Hygiène et Médecine publiques*. — Président d'honneur : M. le professeur SABRAZES, président : M. le professeur L. TANON, de la Faculté de Médecine de Paris.

Sous-section. — *Pêche et Ostréiculture*. — Président : M. LE DANOIS, directeur de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes.

Questions portées à l'ordre du jour du Congrès : L'Huître. — Le Pin maritime et ses dérivés. — Les flavines. — Biologie et protection des eaux douces.

Plusieurs questions spéciales sont également mises à l'ordre du jour des sections.

Pour les inscriptions et renseignements, s'adresser au Secrétariat de l'A. F. A. S., 28, rue Serpente, Paris-6^e.

Dix-huitième Congrès de Chimie industrielle (Nancy, 22 septembre-2 octobre 1938). — Le 18^e Congrès de Chimie industrielle aura lieu, du 22 septembre au 2 octobre prochains à Nancy, et comportera un certain nombre de visites d'établissements scientifiques ou industriels, ainsi qu'une excursion à Luxembourg.

Les communications seront présentées devant vingt-deux sections, réparties en six groupes : I. Usine et Laboratoire. — II. Combustibles. — III. Métallurgie et industries minérales. — IV. Industries organiques. — V. Industries agricoles et Agronomie. — VI. Organisation économique.

Prière d'adresser les inscriptions des congressistes et l'indication des congressistes, communications, à la Société de Chimie industrielle, 28, rue Saint-Dominique, Paris-7^e.

Congrès international du Comité médical pour l'étude scientifique du raisin et du vin. — Ce Congrès aura lieu à Lisbonne du 15 au 26 octobre 1938.

Les questions à l'ordre du jour sont :

1^o Le vin et le raisin dans les maladies aiguës (rapporteurs : Dr^s WEISSENBACH et GILBERT-DREYFUS, Paris).

2^o Le rôle physiologique du raisin et du vin dans le métabolisme humain (rapporteur : Dr^r Marie ROSA, Lisbonne).

3^o Le vin, le vinisme, l'alcoolisme (rapporteur : Prof. EAGLIONI, ROME). De nombreuses excursions sont prévues.

Les confrères désireux de faire des communications devront les adresser en deux exemplaires au Dr^r EYLAUD, 119, rue Frère, Bordeaux, avant le 1^{er} septembre 1938.

Pour les excursions et tous renseignements, s'adresser à M. JAUMONE, Wagons-lits Cook, 40, rue de l'Arcade, Paris.

Association pour la Documentation photographique et cinématographique dans les Sciences (Siège : 39, rue Scheffer, Paris-16^e). — Le 6^e Congrès annuel de cette Association aura lieu à Paris, les 7 et 7 octobre pour la partie scientifique, au Palais de la Découverte, Grand-Palais, avenue Victor-Emmanuel-III, et le 8 octobre pour la partie pédagogique, au Musée pédagogique de l'Etat, 29, rue d'Ulm, Paris-5^e.

Les auteurs sont priés d'envoyer au plus tôt, au Secrétariat du Congrès, 39, rue Scheffer (16^e), les communications, photos, films en tous formats et appareils qu'ils comptent présenter.

La date limite des envois est fixée au 1^{er} octobre.

Pour les correspondants étrangers, les envois doivent obligatoirement

être adressés au Musée pédagogique de l'Etat, 29, rue d'Ulm, Paris-5^e : Congrès de Documentation photographique et cinématographique.

Les organisateurs : Dr CLAOUÉ, J. PAINLEVÉ, M. SERVANNE.

XXV^e Congrès français d'Hygiène. — Le XXV^e Congrès français d'Hygiène aura lieu à l'Institut Pasteur de Paris, du 3 au 6 octobre 1938.

PROGRAMME PROVISOIRE. — I. Le plan d'équipement sanitaire de la France. — II. L'alimentation et la Santé publique : Influence d'une alimentation rationnelle sur la santé publique. L'alimentation de la population française. Ce qu'elle est. Ce qu'elle devrait être. Réformes à opérer. Moyens à mettre en œuvre. Collaboration à attendre de la part des Pouvoirs publics, des collectivités publiques et privées. Intérêt de la question pour les Caisses d'Assurances sociales. — III. Mutualité. Assurances sociales et Santé publique : Rôle de la Mutualité et des Assurances sociales dans la protection de la Santé publique en général et dans la lutte contre les fléaux sociaux en particulier. Réalisations pratiques dans la lutte contre la mortalité infantile ; la tuberculose ; les maladies vénériennes ; les autres fléaux sociaux (maladies mentales, alcoolisme, rhumatismes et maladies gynéco logiques). Rôle des médecins hygiénistes (I. D. A., D. B. H.) dans le développement de la politique sanitaire des Caisses d'Assurances sociales. Coordination de l'action sanitaire et sociale des Caisses d'Assurances sociales avec les organismes de protection sanitaire et sociale publics et privés. — IV. Conférences : L'alimentation facteur de progrès social. Rôle des fonctionnaires sanitaires dans la protection des populations civiles contre le péril aéro-chimique. — V. Visites : Etablissements d'alimentation. Installations et appareils de protection contre les dangers aéro-chimiques.

La Société accueillera avec plaisir les communications portant sur un sujet entrant dans le programme ci-dessus énoncé et dont les titres lui parviendront avant le 31 juillet 1938, à l'adresse du secrétaire général de la Société : M. X. LECLAIRCHE, 18, rue de Tilsitt, Paris (17^e).

Hygiène urbaine et protection contre les gaz de combat. — Sous la direction du Prof. TANON, professeur d'Hygiène, Inspecteur général des Services techniques d'hygiène à la Préfecture de police, assisté de MM. Marcel CLERC et Ph. NAVARRE, et le haut patronage de M. le Général KELLER, Inspecteur général de la Défense aérienne du territoire, de M. le Général AUBE et de M. le Médecin Général COT, ont eu lieu récemment, à la Faculté de Médecine de Paris, une série de conférences sur l'Hygiène urbaine et la protection contre les gaz.

Ces conférences ont été faites par M. le Médecin Général PAITRE, Directeur de l'Hôpital du Val-de-Grâce, M. le Médecin Commandant MOYNIER, MM. les Médecins Capitaines SOHIER et GÉNAUD, M. le Pharmacien Colonel P. BRUÈRE, M. le Pharmacien Capitaine PÉRONNET.

M. PERRIER, Directeur de la Défense passive de la Seine, traita de l'organisation sanitaire et des réalisations effectuées dans Paris et sa banlieue. M. KOHN-ABREST, Directeur du Laboratoire de toxicologie de la Préfecture de police, exposa les procédés de recherche de l'oxyde de carbone et leurs applications en cas d'attaque aérienne. Les deux dernières conférences furent consacrées à des exercices tactiques : dirigés par le Médecin

Général Cor, ceux-ci furent exposés par MM. MOYNIER, SOHIER, GÉNAUD et PÉRONNET, qui donnèrent avec précision les manœuvres à effectuer par les services sanitaires dans divers cas concrets de bombardement par explosifs et gaz toxiques ; la description de la marche des opérations de bombardement fut faite avec la plus grande autorité par M. le Commandant aviateur CATHAL, du Ministère de l'Air.

L'ensemble de ces cours a été suivi par un très nombreux auditoire qui comprenait des médecins, des pharmaciens, des ingénieurs, des assistantes du Devoir national, des secouristes, etc..., et honoré de la présence de M^{me} la Maréchale LYAUTHEY, de M^{me} DE WITT-GUIZOT, de M. le Doyen TIFFE-NEAU, M. le Dr GARDIOL, Président de la Commission d'hygiène de la Chambre des Députés et de nombreuses personnalités.

Visite d'un abri de bombardement. — Notre confrère M. H. BOTTU, avait invité, le jeudi 7 juillet, un groupe de ses collègues de la Société de Pharmacie de Paris et de la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques, à visiter l'abri de bombardement qu'il a fait installer sous son laboratoire.

Par une pente douce, puis par un escalier partant d'un vaste sous-sol aménagé en garage, on accède à un abri situé à 18 mètres de profondeur et où 200 à 300 personnes pourraient séjourner, en cas de besoin, pendant six heures. Cet abri peut être fermé grâce à deux portes étanches, dont une le relie à des galeries faisant partie du réseau de carrières souterraines qui sillonne une bonne partie du sous-sol des quartiers Notre-Dame-des-Champs, Montparnasse et Montrouge.

L'aération et la régénération de l'atmosphère peuvent être assurées par divers dispositifs associés.

Il semble que cet excellent exemple puisse être suivi et qu'en dehors des grands abris publics, extrêmement coûteux, il serait relativement facile d'aménager en abris efficaces d'autres parties des anciennes carrières souterraines de la capitale.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels des 12 au 26 Mai 1938 inclus*, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Acoxyl, Actinophyl, Alcupril, Aldogène (Rt), Ambréose (Rt), Aminobaine Dubois, Anabasine, Androdausse, Atalante, Bioquinine, Biosymplex, Boldolactyl, Bronkogaz, Buccolette, Calcileve, Carbalumine, Caseolactine, Ceysatol, Citrène, Cupraseptase, Cupraseptine, Curaveine, Danilac (Poudre antiseptique), Deltamine, Dermoflétol, Diésal, Difémax, Digitophyline Dubois, Dyspeptine (Rt), Ergocholine Reps, « Eupax », Favulysc, Formadermine (Rt), Fucodyne concentré marin, Fucomer, Furonculine COGET, Gallo-Chromee, Gargarsenol, Gazeo, Genosulfine, Glucocalcium LAURENT, Ichtyocure, Ichtyoseptol, Incalme, Ionatol, Kérastol (Rt), Kola-Bah-Natton (Rt), Laccoderme (Rt), Lancosme (Laboratoire), Larynogaz, Lauro-Scutellarine, Lithia, Luciclarène, Manganosanguine, Metrex, Mineplastine, Mineplastol, Miroxyl (Rt), Mont-Dore (Le), Necker (Pharmacie) [Rt], Néobiases (Les) [Rt], Neotyol, Nillsen (Rt), Opolysine, Oléoformine (Rt), Oléofruit, Quinocalcium, Panvalérase (Rt), Paralginène, Pax-Plage, Phleg-

mosédine, Phytocitrone, Plessis (Pommade), Procham (Laboratoire), Pyco-phène, Reps, Résolis, Rhagadine, Rubrophène, Salvamicryl, Sclerana, Sepondyl, Septogone, Sigmuth (Rt), Sinahin (Rt), « Sirène » (Pastilles de la) [Rt], Sirop Famel (Rt), Streptogone, Sujal, Suppricor, Sympacardine, Thalassol, Ulsérum, Urobasargol, Uro-Bis-Ka, Vetraveine, Viridalg, Vitasicol du Dr L. LAFAY, Wybert (Rt), Zimphène, Zoo-Hopatoplasmine.

Rt = Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations de Pharmaciens militaires.

TROUPES COLONIALES

Par décret du 23 juin 1938, ont été promus pour prendre rang du 25 juin 1938 :

Au grade de pharmacien commandant, 1^{re} tour (choix), M. le pharmacien capitaine TRENOUS (Jean-René), en service au dépôt des isolés des Troupes coloniales (organisation).

Au grade de pharmacien capitaine, 1^{re} tour (ancienneté), M. le pharmacien lieutenant BELLEC (Jean), en service, hors cadres, en Afrique occidentale française, en remplacement de M. TRENOUS, promu.

Mutations de Pharmaciens militaires.

Par décision ministérielle du 23 mai 1938, les mutations suivantes ont été prononcées :

Pharmaciens commandants :

M. LAURENT (G.), de l'hôpital militaire de Belfort, est affecté à la pharmacie centrale du Service de santé, fort de Vanves (service).

M. LEGRAND (R.-E.), de la légion de la garde républicaine, Paris, est affecté à l'hôpital militaire de Belfort (service).

Pharmacien capitaine :

M. MARTIN (M.-G.-H.), des troupes du Maroc, est affecté à la légion de la garde républicaine, Paris (service).

Pharmacien lieutenant :

M. DAGORN (R.-A.-P.-M.), de l'hôpital militaire Dominique Larrey, Versailles, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction Michel-Lévy, Marseille (service).
(J. O. du 25 mai 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

A la Comédie-Française.

Asmodée, pièce en cinq actes de François MAURIAC.

Le renouveau théâtral que nous nous sommes plu à souligner dans cette chronique, ne doit pas nous empêcher de noter au passage les succès d'auteurs éprouvés. *Les jours heureux* de Claude-André PUGET, œuvre de jeunesse et d'émotion, est assurée encore de beaux soirs au théâtre Michel ; *Le Corsaire* de Marcel ACHARB reprendra dit-on au début de la Saison prochaine sa carrière heureuse, sur la scène de l'Athénaïe, où ce conte pittoresque fut doté par JOUVET, d'une curieuse mise en scène ; enfin nous retrouverons prochainement, adaptée à l'écran, l'adroite comédie de Louis VERNEUIL et Georges BERR, *Le train pour Venise* que le théâtre Saint-Gerorges, puis les Nouveautés, abritèrent. Signalons encore *Barbara*, la récente comédie de Michel DURAN, satirique et spirituelle, mais où manque la « pointe » de sentiment qui complétait si agréablement le dernier acte de *Trois, six, neuf...* du même auteur. Au-dessus de toutes ces pièces et surclassant celles dont nous avons parlé ici, nous plaçons sans hésitation l'œuvre d'un débutant, mais d'un débutant de classe, *Asmodée* de François MAURIAC.

Représentant l'Académie Française, François MAURIAC renoue avec la Comédie-Française une tradition ancienne. Comment ne pas évoquer, en effet, devant une si parfaite réussite, les beaux jours du *Duel*, de LAVEDAN et de *L'Autre danger* de Maurice DONNAY ? A vrai dire, rien ne pouvait laisser supposer que l'âpre romancier, l'analyste irritant du *Nœud de vipères* et des *Anges noirs*, fût aussi un dramaturge si totalement maître de son métier. La « première » fut saluée par les critiques avec réticence ; mais le public, le vrai, devait bientôt transformer ce succès d'estime en succès véritable et qui ne semble pas prêt de s'épuiser. François MAURIAC se doit et nous doit de poursuivre dans cette voie.

La famille de Barthes, isolée dans un château des Landes, a confié l'éducation de ses enfants à une institutrice effacée et à un précepteur dominateur, Blaise Couture. Etrange figure que celle de ce précepteur qui exerce son inquiétante puissance d'autorité sur toute la maison. Il a d'abord séduit l'institutrice, puis l'a abandonnée et serait prêt à sacrifier cette pitoyable victime si elle ne se faisait son agent d'information et même d'espionnage auprès de Marcelle de Barthes, la châtelaine qu'il aime sans se l'avouer et sans oser l'avouer. Marcelle restée veuve à trente-huit ans, d'un mari mort d'un accident de cheval, dirige l'exploitation des 6.000 hectares de la propriété familiale avec l'aide d'un régisseur. Elle a quatre enfants, deux encore très jeunes : Anne et Jean (treize et douze ans), deux plus âgés Emmanuelle (dix-sept ans) et Bernard (quinze ans). Ce dernier a été envoyé en Angleterre et la famille de Barthes accueille en échange un adolescent de vingt ans, Harry Fanning, qui déjà fait figure d'homme. Harry, fils de diplomate, a fréquemment traversé notre pays et parle cou-

ramment notre langue. « Durant ces voyages nocturnes, explique-t-il, je regardais à travers la vitre du wagon vos provinces endormies. J'aurais voulu être le démon Asmodée, vous savez, celui qui soulève le toit des maisons ? Rien au monde ne m'a jamais paru aussi mystérieux qu'une vieille demeure de chez vous, portes et volets clos, sous les étoiles. J'imagineais ces drames inconnus, des passions funestes et cachées. Toujours, je m'étais promis de m'introduire dans l'une d'elles ».

Voici, en effet, le démon dans la place. Coûture a tout de suite pressenti, en ce jeune Anglais, un rival dangereux près de Marcelle de Barthes, dont il ne peut supporter l'influence nouvelle qui s'exerce en dehors de la sienne et bientôt contre la sienne. Il fera l'impossible pour le chasser de la maison et réussit même à convaincre le naïf Harry qu'il doit s'en aller. Mais cette tentative échoue et rapproche, au contraire, Harry et Marcelle ; Coûture caché derrière la porte entend alors son idole le juger en termes rigoureux : « c'était un pauvre garçon nourri par charité; il a été renvoyé du grand séminaire pour son mauvais esprit, je cherchais quelqu'un pour Bertrand qu'il fallait éléver à la campagne, on prend ce qu'on trouve ! » De dépit, il abandonne ce foyer qui le repousse.

Amoureuse d'Harry, Marcelle supporte mal les sentiments très droits de celui-ci pour sa fille. Emmanuelle est troublée par l'amour qui naît en son cœur. Mais au lieu de la rassurer, sa mère se venge, en attisant chez elle des scrupules de conscience qu'expliquent une excessive religiosité. Fort heureusement, un brave curé met les choses au point et éclaire Marcelle sur elle-même et ses devoirs. Désesperée, elle rappellera Coûture.

Hypocritement triomphant, Coûture prend le parti d'Harry et d'Emmanuelle, qu'il renseigne d'ailleurs bassement sur les sentiments que Marcelle nourrit pour Harry. Coûture reprend son emprise totale sur la mère déchirée et sacrifiée. Il s'égare un moment jusqu'à lui révéler sa passion : « Nous goûterons cette union parfaite de nos deux âmes... Vous daignez m'écouter, Marcelle, vous m'avez pardonné, vous ne me repousserez pas ! » Mais Mme de Barthes se cabre et le remet à sa place, définitivement... Devant l'impossibilité de la possession charnelle, Coûture se fait humble ; son amour refoulé se contentera de la domination spirituelle...

La pièce comporte deux grands rôles : celui de Blaise Coûture, tenu par M. LEDOUX, et celui de Marcelle de Barthes, joué par Mme Germaine ROUER. L'un et l'autre sont interprétés avec une maîtrise rare, où toutes les intentions de l'auteur apparaissent, sans vaine ostentation. Mme Gisèle CASADESSUS est une belle et mystique Emmanuelle ; M. Jean MARTINELLI, un adolescent plein de vie et d'avenir ; le reste de la distribution est de qualité, ainsi qu'il est de règle à la Comédie-Française.

Lucien DABRIL.

* Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LEBOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Aout-Septembre* : Nécessité de reviser et d'unifier les règlements départementaux de l'Assistance médicale gratuite (Paul GARNAL), p. 185. — Documents officiels, p. 191. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 195. — Nouvelles, p. 195. — Chronique théâtrale, p. 205. — Bibliographie, p. 206.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Au pays de la « kamilla » hongroise, la « fleur de l'herbe du terrain salé » : szekfuvirág (Matricaria Chamomilla L.)*, par Em. PERRON.
- 2^o *Récents travaux sur la constitution de l'acide glycyrrhizique*, par R. VIRATELLE.
- 3^o *Les insectes nuisibles aux plantes sèches et drogues médicinales des pharmacies, herboristeries et magasins de gros*, par P. LEPESME.
- 4^o *La lumière, instrument d'étude de la matière (à suivre)*, par Fernand GALLAIS.
- 5^o *Les pilules de BELLOSTE (DEUXIÈME NOTE)*, par M. BOUVET.
- 6^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN D'AOUT-SEPTEMBRE**Nécessité de reviser et d'unifier les règlements départementaux de l'Assistance médicale gratuite.**

Les institutions et les lois doivent suivre l'évolution du droit, et s'adapter aux nécessités mouvantes de l'ordre public.

La loi du 15 juillet 1893 sur l'Assistance médicale gratuite a eu pour but d'assurer les secours de la médecine, de la pharmacie et de l'art des accouchements aux malades privés de ressources.

Mais cette médecine sociale collective conservait son caractère individuel, les communes pouvaient revendiquer leur autonomie et les praticiens, médecins et pharmaciens, intervenaient personnellement, individuellement, et non point encore en représentants de la Profession.

Depuis, l'évolution des conditions de la vie : économique, professionnelle et sociale, a créé un état social qui place les individus dans leur groupe et crée entre les individus et les groupements une situation d'interdépendance.

L'Assistance médicale s'ajoutait aux secours matériels donnés aux indigents, mais elle conservait un caractère de charité et de bienfai-

sance. Elle ne présentait pas le caractère technique d'un service sanitaire.

Mais peu à peu les principes de charité, de bienfaisance et d'assistance ont évolués avec les conditions sociales de la vie. Ils se sont élargis et prolongés dans ces nouveaux principes de solidarité sociale qui ont servi de fondement à toute notre législation sociale.

Avec le bouleversement des conditions de la vie économique, professionnelle et sociale sont apparus de nouveaux maux sociaux, contre lesquels il a fallu protéger le Corps social. Et pour protéger le Corps social, on a dû organiser la protection préventive des individus. De là, toutes ces institutions de préventions et de soins destinées à organiser la lutte contre les fléaux sociaux.

Et de même que l'Etat a dû protéger les individus et les groupements contre les maux sociaux qui les menacent, de même il a fallu les protéger contre les dommages subis et les assurer contre tous les risques qui les menacent.

Des indigents, cette protection a été étendue à tous les individus économiquement faibles, qui n'ont d'autres moyens de défense que leur travail, et qui doivent être protégés contre les risques de maladie, qui leur enlèvent tous leurs moyens de défense lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes.

C'est ainsi que le Corps social organise la protection des individus contre les maux sociaux que l'état social a créés, et que s'affirment les principes et les institutions d'une politique sanitaire.

De là, toute cette législation sociale qui va de 1898 à 1938 : loi de 1898 sur la Mutualité, loi d'assistance mutuelle et de solidarité sociale ; loi de 1898 sur les accidents du travail, loi de protection, d'assurance et de réparation ; loi de réparation de 1919 sur les soins aux mutilés, qui est en même temps une loi de protection sanitaire ; loi de 1930 sur les Assurances sociales qui participe à la fois de la protection et de la prévention sanitaire, de la prévoyance, de l'assurance mutuelle et de la solidarité sociale.

Le fonctionnement de toutes ces lois sociales se trouve conditionné par la politique sanitaire de prévention et de soins, à domicile et à l'hôpital. Mais de leur côté, la politique sanitaire et la politique hospitalière nationale se trouvent conditionnées par les nécessités des services médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers aux bénéficiaires de toutes les lois sociales.

C'est ainsi que l'évolution de notre législation sociale groupe les individus par catégories sociales pour organiser leur protection sanitaire et sociale.

D'un autre côté, ce groupement des individus par catégories sociales en vue de leur protection sanitaire, a été complété par le groupement des individus, qui participent à l'organisation de la défense sanitaire, par catégories professionnelles, à la faveur de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels.

De telle sorte que le groupement des bénéficiaires des lois sociales de protection sanitaire par catégories sociales s'est trouvé complété par le groupement des praticiens qui collaborent au service des soins, par catégories professionnelles, suivant leurs affinités fonctionnelles.

Cette succession des lois sociales multipliait avec les catégories sociales de bénéficiaires, les institutions et les services administratifs de médecine sociale suivant un ordre chronologique, sans lien les uns avec les autres, ce qui aboutissait à une multiplication anarchique des doubles emplois.

L'équilibre des rapports entre praticiens et malades était rompu. Les médecins et les pharmaciens isolés étaient impuissants à régler leurs rapports avec les collectivités publiques et privées, et ces rapports devenaient si complexes et si variés, que ce n'étaient plus les intérêts et les droits des professionnels qui se trouvaient mis en cause et en péril, mais les intérêts et les droits de la profession tout entière.

Les médecins et les pharmaciens impuissants à régler leurs intérêts devaient recourir à une institution juridique disposant de pouvoirs propres pour parler au nom de la profession et en défendre les intérêts et les droits. Puisque la profession se substituait au professionnel, il fallait substituer les droits et les pouvoirs collectifs de la profession aux droits et aux pouvoirs individuels des professionnels. La loi de 1884 sur les Syndicats professionnels a permis de réaliser cette synthèse.

Les collectivités publiques et privées durent élaborer leurs règlements administratifs et de leur côté les Syndicats médicaux et pharmaceutiques durent élaborer leurs règles techniques, leur discipline, leurs moyens de contrôle et leur juridiction professionnelle. Mais les Syndicats ne disposaient pas de pouvoirs juridiques suffisants pour imposer leur réglementation à tous les membres de la Profession.

C'est dans ces conditions anarchiques que les diverses collectivités publiques et privées ont été invitées par le législateur à régler les rapports individuels des bénéficiaires de leurs institutions, non plus avec les médecins et les pharmaciens individuellement, mais avec leurs Syndicats représentant la Profession.

Mais il y avait ainsi autant de modes d'organisation et de réglementation des rapports des professions avec les bénéficiaires des services et des institutions qu'il y avait de collectivités différentes et de catégories sociales de bénéficiaires.

Mais, pendant que les institutions sociales affirmaient leur multiplicité, leur diversité et leur anarchie, les professions médicales et pharmaceutiques affirmaient leur unité. Et cette unité professionnelle se trouvait affirmée et consolidée par l'unité syndicale, expression juridique de la représentation professionnelle.

Le Syndicalisme s'est d'abord affirmé dans les faits. La loi de 1884 a reconnu les Syndicats et leur a donné un état civil.

Les Syndicats n'ont pas tardé à développer leur rôle et leur fonction juridique, économique, professionnelle et sociale bien au delà des

attributions prévues par le législateur de 1884. Ils ont organisé leur puissance et développé leurs pouvoirs et les ont mis au service de l'intérêt professionnel et de l'intérêt public. La jurisprudence a consacré cet état de fait. C'est ainsi que cet état de fait s'est transformé en état de droit. « Le Droit est une force qui dure. »

Le Législateur n'a pas tardé à consacrer cet état de droit et à affirmer les pouvoirs juridiques des Syndicats.

De 1930 à 1938, le législateur a consacré le principe de l'unité territoriale des Syndicats en faveur du Syndicat le plus représentatif de la Profession, par son ancienneté, le nombre de ses membres et son activité.

Ce sont les Syndicats les plus représentatifs de la Profession, et eux seuls, qui ont qualité pour représenter la profession et pour contracter en son nom.

La loi de 1919 sur la Convention collective libre de travail, par ses conséquences juridiques, professionnelles, économiques et sociales, devait avoir pour les Syndicats une importance considérable.

La loi de 1930 sur les Assurances sociales est venue en préciser et en accroître la portée pour les Syndicats médicaux et pharmaceutiques.

Elle leur a reconnu le droit et leur a fait une obligation de signer au nom de la Profession des Conventions collectives avec les Caisses d'Assurances sociales pour régler les rapports des professions médicales et pharmaceutiques avec les collectivités privées. Elle a, par là même, étendu au marché des services et au marché des fournitures les principes de la Convention collective libre de travail de 1919 qui ne s'appliquaient jusque-là qu'au seul marché du travail.

La loi de 1930 est allée plus loin, elle a confié, à titre exclusif, aux Syndicats médicaux et pharmaceutiques l'organisation et le fonctionnement du contrôle technique.

Et la loi de 1938, sur les accidents du travail modifiée, est venue à son tour confirmer ces pouvoirs juridiques, en confiant aux Syndicats médicaux et pharmaceutiques le contrôle technique des soins et des fournitures pharmaceutiques aux bénéficiaires de la loi de 1898 sur les Accidents du travail, modifiée par la loi de 1938.

Tel est le stade auquel est parvenu le Droit syndical en 1938. Le Syndicat représente la Profession et contracte en son nom.

Les rapports des praticiens, médecins et pharmaciens, et les rapports des professions médicales et pharmaceutiques avec les collectivités publiques et privées doivent être établis en accord avec les Syndicats. Ils sont soumis aux règlements administratifs établis par l'autorité administrative, en accord avec les assemblées départementales et aux règlements professionnels établis par les Syndicats.

Les praticiens n'ont pas le droit de se substituer aux Syndicats, parce qu'il est nécessaire qu'ils se soumettent aux règles, aux disciplines, aux contrôles et aux juridictions syndicales. Ce sont des considérations d'intérêt public qui imposent aux syndicats d'en prendre

la responsabilité et la charge et nul professionnel ne doit avoir le droit de s'y soustraire.

L'organisation et le fonctionnement des services de médecine et de pharmacie sociales se trouvent donc assurés par le règlement administratif du service et par les règles professionnelles inscrites dans les statuts des syndicats et de leurs Chambres de discipline, et dont les syndicats doivent assurer le respect.

Mais les règlements départementaux de l'Assistance médicale gratuite ne sont pas encore parvenus à ce stade. L'Administration départementale et les Conseils généraux en sont restés au stade administratif de 1893. Ils semblent ne point s'être aperçus de l'évolution de la législation sociale, du droit collectif et du droit syndical.

Il convient donc de faire le point et d'examiner les dispositions législatives actuelles en matière d'organisation et de réglementation des services médicaux et pharmaceutiques de l'A. M. G. ?

La loi du 15 juillet 1893 sur l'A. M. G. a été complétée par un règlement-type qui prévoit l'institution d'une Commission de contrôle de comptabilité composée de médecins et de pharmaciens du service.

Elle est chargée de la vérification des mémoires et de l'exactitude de leur comptabilité.

Cette Commission contrôle sur pièces, mais elle ne dispose daucun pouvoir pour contrôler les actes professionnels et pour exercer le contrôle technique que la loi de 1893 n'a pas prévu.

C'est la loi de 1919 sur les pensions qui, pour la première fois, a parlé de contrôle technique professionnel.

Les décrets-loi de 1935 ont complété sur certains points les imprévisions de la loi du 15 juillet 1898 sur l'A. M. G.

Ils ont organisé le contrôle administratif sur place et sur pièces et l'ont confié à l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique.

Ils ont confié le contrôle médico-social à l'Inspecteur départemental d'Hygiène, sans préciser ce qu'il fallait entendre par contrôle médico-social.

Mais aucun texte ne prévoit l'organisation et le fonctionnement du contrôle technique médical et pharmaceutique en matière d'Assistance médicale gratuite.

Les Préfets ont compris la nécessité d'organiser ce contrôle technique.

Ils ont commencé par modifier, de leur propre autorité, le mode de composition de ces Commissions.

Cela fait, les Commissions de contrôle de comptabilité, qui sont uniquement chargées de vérifier la sincérité et l'exactitude des mémoires produits par les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes et les fournisseurs d'appareils ont eu leurs pouvoirs élargis.

Les Préfets leur demandent de contrôler les actes professionnels, et les nouveaux règlements invitent les Syndicats médicaux à désigner des délégués chargés du contrôle technique.

Mais cela d'une façon anarchique et désordonnée qui varie avec chaque département.

Les Administrations départementales sont allées plus loin. Elles ont élargi les pouvoirs de ces Commissions au point de leur donner des pouvoirs juridictionnels. Et, bien qu'elles ne fonctionnent pas comme juridiction, disposant de pouvoirs propres et donnant aux justiciables les garanties d'un tribunal, les Préfets leur confient le soin de proposer des sanctions qui recevront leur forme exécutoire par arrêté préfectoral.

Ce ne sont pas des juridictions et elles peuvent pourtant proposer des sanctions suivant une progression qui va des avertissements aux blâmes, aux réductions de mémoires, à l'exclusion du service, etc...

Mais les praticiens ne reçoivent communication que de la partie des rapports que l'on veut bien leur soumettre et n'ont le droit de se faire assister d'aucun conseil.

Certains règlements sont établis comme s'il n'y avait ni Syndicats, ni Profession, et comme si le législateur n'avait pas confié le contrôle technique en matière de fournitures aux bénéficiaires des lois sociales aux Syndicats.

Il convient de rappeler que les statuts des Syndicats et des Chambres de discipline des Syndicats renferment des dispositions réglementaires de la profession qui complètent les réglementations administratives.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler aux Conseils généraux que le domaine de la médecine sociale, les juridictions professionnelles syndicales constituent les juridictions de premier degré.

Les Commissions départementales de contrôle dont la composition a été élargie peuvent être qualifiées pour signaler aux Préfets les mémoires et les actes professionnels dont peut être saisie la juridiction syndicale. Mais seule la juridiction syndicale peut avoir qualité pour proposer aux Préfets les sanctions qui s'imposent.

D'autre part, il nous paraît nécessaire de préciser le lien juridique qui doit unir la Profession et le Syndicat qui la représente, à la collectivité publique ou privée qui fait appel à leur collaboration.

Les règlements départementaux ne sauraient ignorer le Syndicat et la Profession sur certains points, et faire appel à eux sur d'autres.

Nous sommes arrivés à un stade juridique qui ne permet plus aux collectivités publiques de faire appel au concours individuel des praticiens, par une simple adhésion de leur part au règlement administratif, et d'ignorer totalement les professions médicales et pharmaceutiques et leurs Syndicats respectifs.

La plupart des Conseils généraux ont modifié les règlements départementaux de l'A. M. G. ; presque tous ont cessé de prendre pour base les règlements-types élaborés par le Conseil supérieur de l'Assistance publique de 1894 ; presque tous s'orientent vers l'organisation d'une collaboration réglementaire avec les Syndicats médicaux et pharmaceutiques ; presque tous s'efforcent de compléter la réglementation administrative par les Préfets par la réglementation professionnelle

organisée par les Syndicats. Tous ont élargi le mode de composition des Commissions primitives de contrôle de comptabilité et ont consacré le droit de représentation des Syndicats médicaux et pharmaceutiques.

Certains règlements sont établis après entente et ne pourront être modifiés qu'après entente entre les Préfets et les Syndicats médicaux et pharmaceutiques.

Celui des Deux-Sèvres comporte comme annexe un véritable contrat signé entre le Préfet et le Syndicat médical pour l'application du règlement départemental.

Mais tout cela est réglé d'une façon désordonnée, anarchique.

Il nous paraît nécessaire de coordonner toutes ces tendances contradictoires et anarchiques dans un règlement-type qui précise la nature contractuelle de la collaboration des Administrations départementales avec les Syndicats médicaux et pharmaceutiques, représentant les deux professions.

Sera-t-il pour cela nécessaire de saisir de la question le Conseil supérieur de l'Assistance publique ?

C'est là, pour le Ministre de la Santé publique, l'occasion de prendre en main la direction de la politique sanitaire.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser et de réglementer les services médicaux et pharmaceutiques aux bénéficiaires des lois sociales, compte tenu des réglementations professionnelles et des réglementations syndicales.

Cahors, le 18 juillet 1938.

Paul GARNAL,

Membre du Conseil supérieur
de l'Assistance publique.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nomination des professeurs et chefs de travaux dans les Ecoles de Médecine et de Pharmacie.

Un décret en date du 19 août 1938 réglemente la nomination des professeurs et des chefs de travaux dans les Ecoles de plein exercice de Médecine et de Pharmacie. Un second décret envisage les mêmes nominations dans les Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie.

Les titulaires du diplôme supérieur de pharmacien peuvent être nommés professeurs titulaires ou chargés de cours aux chaires de Physique, de Chimie, d'Histoire naturelle, de Pharmacie et de Matière médicale dans les Ecoles précitées.

Les pharmaciens peuvent prendre part aux concours destinés à nommer des professeurs suppléants et des chefs de travaux. Les titulaires du diplôme supérieur de pharmacien et les pharmaciens possédant une licence ès sciences correspondant aux matières enseignées peuvent être nommés sans concours professeurs suppléants et chefs de travaux. Les fonctions de chef de travaux ne peuvent être cumulées avec celles de professeur suppléant.

(*J. O.* du 25 août 1938.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**Sérum thérapeutiques.***(Décret du 4 juillet 1938.)*

Art. 1^{er}. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

I

L'Institut Pasteur de Paris, 205, rue de Vaugirard, directeur : M. le Dr Louis MARTIN :

Un vaccin antivarioïlique préparé par culture du virus varioïlique dans un milieu constitué par des cellules d'embryon de poulet en voie de prolifération dans le liquide de Tyrode. Les cultures additionnées de 10 % de sérum de bœuf chauffé, sont conservées en ampoules de 2 cm³ à l'état liquide ou à l'état sec.

II

M. DESLANDRE, pharmacien à Paris, 48, rue de la Procession :

A. — Transfert à Eragny-sur-Epte (Oise) du laboratoire de fabrication des divers produits dont le débit a été autorisé à son profit par les décrets des 27 juillet 1924, 6 février 1931, 4 août 1932 et 19 février 1936.

B. — Un soluté injectable d'insuline renfermant l'insuline en association avec le chlorure de zinc et la protamine extraite de la laitance de truite arc-en-ciel de manière à former, en présence de phosphate disodique, une suspension d'un complexe insoluble renfermant 40 unités internationales insuliniennes par centimètre cube.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Le produit mis en vente portera sur les étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc., indépendamment de toute dénomination commerciale, l'appellation « Insuline-Zinc-Protamine » ;

2^o Les étiquettes porteront la mention du titrage du produit en unités insuliniennes internationales.

III

M. le Dr MARTINET, pharmacien, 16, rue du Petit-Musc, à Paris :

A. — L'autorisation antérieurement accordée à M. GIREL, pharmacien, 30, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, par décret n° 75 en date du 4 août 1933, d'importer du Danemark, en vue du débit en France, des solutions titrées d'insuline préparées par la Société Novo Terapeutisk Laboratorium, à Copenhague (Danemark), sous le contrôle technique de M. PEDERSEN, ingénieur, et de MM. THROEWELD PEDERSEN et WIER, pharmaciens, et transférée par décret n° 97 en date du 23 avril 1938 à M. le Dr MARTINET, est renouvelée sous les mêmes réserves.

B. — Importation en vue du débit en France d'une préparation injectable renfermant de l'insuline associée au chlorure de zinc et à la protamine extraite de laitance de poissons Salmonidés et titrée à 40 unités internationales par centimètre cube.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Le produit mis en vente portera sur les étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc., indépendamment de toute dénomination commerciale, l'appellation « Insuline-Zinc-Protamine » ;

2^o Il ne sera introduit en France que des solutions titrées, préparées pour l'emploi médical et les étiquettes porteront le tirage exact de ces solutions en unités insuliniennes internationales ;

3^o Les étiquettes apposées sur les ampoules et sur les boîtes contenant le produit porteront le nom du pharmacien garant pour la France, ainsi que tous prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc.

IV

MM. POINTET et GIRARD, pharmaciens, 30, rue des Francs-Bourgeois, à Paris, sont autorisés à importer en France, en vue du débit et en qualité de pharmaciens garants, un soluté injectable d'insuline préparé à Oss (Hollande), par la Société Organon, renfermant l'insuline associée au chlorure de zinc et à la protamine extraite de la laitance de truite arc-en-ciel et titrée à 40 unités internationales par centimètre cube.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Le produit mis en vente portera sur les étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc., indépendamment de toute dénomination commerciale, l'appellation « Insuline-Zinc-Protamine » ;

2^o Il ne sera introduit en France que des solutions, titrées, préparées pour l'emploi médical et les étiquettes porteront le tirage exact de ces solutions en unités insuliniennes internationales ;

3^o Les étiquettes apposées sur les ampoules et sur les boîtes contenant le produit porteront le nom du pharmacien garant pour la France, ainsi que tous prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc.

V

M. le Dr ROUSSEL, directeur général de l'Institut de sérothérapie hémopoïétique, 97, rue de Vaugirard, à Paris, laboratoires à Romainville (Seine) :

A. — Quatre vaccins polymicrobiens ingérables répondant aux caractères suivants :

1^o Vaccin ingérable polymicrobien n° 23 (infections intestinales) renfermant 20 milliards de germes, pour moitié à l'état de corps microbiens et pour moitié à l'état de lysats sodiques :

	MILLIARDS par centimètre cube
Colibacilles	8
Entérocoques	4
<i>Proteus vulgaris</i>	4
<i>Bacillus lactis aerogenes</i>	4

2^o Vaccin ingérable polymicrobien n° 24 (infections des voies urinaires) renfermant 20 milliards de germes, pour moitié à l'état de corps microbiens et pour moitié à l'état de lysats sodiques :

	MILLIARDS par centimètre cube
Colibacilles	8
Entérocoques	4
Bacilles diphtérimorphes.	4
Staphylocoques	4

3^o Vaccin ingérable polymicrobien n° 25 (infections des voies respiratoires et complications de la grippe) renfermant 20 milliards de germes, pour moitié à l'état de corps microbiens et pour moitié à l'état de lysats sodiques :

	MILLIARDS par centimètre cube
Pneumocoques.	3
Bacilles de Friedlander.	3
Bacilles de Pfeiffer.	3
Streptocoques	3
Entérocoques	3
<i>Micrococcus catarrhalis</i>	3
Staphylocoques	2

4^o Vaccin ingérable polymicrobien n° 26 (complications de la coqueluche) renfermant 20 milliards de germes, pour moitié à l'état de corps microbiens et pour moitié à l'état de lysats sodiques :

	MILLIARDS par centimètre cube
Bacilles de Bordet-Gengou	10
Pneumocoques	2
Bacilles de Friedlander	2
Bacilles de Pfeiffer	2
Streptocoques	2
<i>Micrococcus catarrhalis</i>	2

VI

M. le Dr ROUSSEL, directeur général des laboratoires des proxylases, 97, rue de Vaugirard, à Paris, laboratoires à Romainville (Seine) :

Une préparation organique injectable constituée par une combinaison insoluble d'insuline, de chlorure de zinc et de protamine extraite de laitances de hareng et de saumon et titrée à 50 unités internationales par centimètre cube.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1^o Le produit mis en vente portera sur les étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, et indépendamment de toute dénomination commerciale, l'appellation « Insuline-Zinc-Protamine » ;

2^o Les étiquettes porteront mention du titrage en unités insuliniennes internationales.

VII

L'autorisation antérieurement accordée par décret n° 64 du 4 avril 1931 à la Société des Laboratoires CLIN (COMAR et Cie), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris, de débiter trois vaccins injectables ; trois vaccins pour usage local ; une pommade à base de vaccin staphylococcique est renouvelée sous réserve qu'il ne sera pas mentionné sur les prospectus l'adjonction d'un colloïde d'argent.

VIII

1^o M. TEMPLIER, pharmacien à Paris, 6, rue Louis-Courier ;

2^o M. COUHÉ, pharmacien à Sens (Yonne), 89, Grande-Rue ;

3^o MM. LEGRAND, pharmaciens à Dijon (Côte-d'Or), 94, 96, rue Monge ;

4^o M. DELBAYE, pharmaciens à Arras (Pas-de-Calais), 61, rue Saint-Aubert.

sont autorisés à préparer et à débiter des auto-vaccins sous les réserves suivantes :

1^o Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales ;

2^o Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret ;

3^o Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube ;

4^o Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits ; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

(J. O., du 13 Juillet 1938.)

(Décret du 24 août 1938.)

L'Institut Pasteur d'Algérie, directeur : M. le Dr Edmond SERGENT est autorisé à préparer et mettre en vente un sérum contre le venin de scorpion préparé par saignées d'Equidés reconnus sains et préalablement immunisés par injections répétées du venin du scorpion brun d'Afrique. Les solutions injectables sont obtenues par macération, en soluté physiologique glycériné, de la double glande à venin du scorpion extraite par section du telson de l'animal vivant, séchée et réduite en poudre. Le sérum, additionné de formol commercial dans la proportion de 1 p. 3.000, est réparti en ampoules et chauffé à 55°.

(J. O. du 27 août 1938.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES *susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.*

SANTÉ PUBLIQUE

6363. — M. EMILE BÉRON expose à M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE que l'arrêté du 30 décembre 1937 modifie l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1903 ainsi qu'il suit : « Les anciens propriétaires de pharmacies ayant vendu leur pharmacie, ne sont pas admis comme candidats, exception faite lorsque des conditions extraordinaires les ont obligés à se démettre de leur pharmacie... » et qu'il n'apparaît pas que, par ce texte nouveau, la loi locale ait été sensiblement clarifiée, et demande : 1^o quels sont les cas pouvant être considérés comme « conditions extraordinaires obligeant un pharmacien à se démettre » ; 2^o si un accident ou une maladie mettant le titulaire dans l'impossibilité d'exercer pendant trois, six ou douze mois, doit être considéré comme un cas extraordinaire. (*Question du 15 avril 1938.*)

Réponse. — Il est impossible de définir, à l'avance, quelles sont les « conditions extraordinaires » visées dans l'arrêté en cause, même lorsqu'il s'agit d'accident ou de maladie. Ce sont là, en effet, des questions d'espèce, dont l'examen ne peut avoir lieu qu'après enquête sur chaque cas particulier.

6602. — M. ESPARRÈS demande à M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 1^o si le diplôme de pharmacien délivré d'après la loi du 19 avril 1898 permet aux titulaires de ce nouveau diplôme de se qualifier pharmacien de 1^{re} classe, alors que cette loi, en unifiant les diplômes, a supprimé à la fois ceux de 1^{re} et 2^{re} classe pour établir un diplôme nouveau portant seulement la mention pharmacien ; 2^o s'il est prévu des sanctions pour les contrevenants. (*Question du 25 mai 1938.*)

Réponse. — L'article 1^{er} de la loi du 19 avril 1898 est rédigé ainsi qu'il suit : « Désormais, il ne sera plus délivré qu'un seul diplôme de pharmacien, correspondant au diplôme de 1^{re} classe, existant lors de la promulgation de la présente loi. Il n'est rien innové en ce qui touche le diplôme supérieur de pharmacien de 1^{re} classe créé par le décret du 12 juillet 1878. » La loi du 19 avril 1898 n'a donc eu pour effet ni d'unifier les deux diplômes délivrés jusqu'au moment de sa promulgation, ni de créer un diplôme nouveau, mais seulement de fixer le point de départ d'un régime pendant lequel, compte tenu de mesures transitoires visant la délivrance du diplôme de 2^{re} classe, le diplôme de pharmacien correspondant au diplôme de 1^{re} classe serait désormais seul délivré. D'autre part, la loi susvisée n'ayant rien innové en ce qui concerne le diplôme supérieur de pharmacien de 1^{re} classe qui continue à être délivré sous cette mention aux postulants pourvus soit du diplôme de 1^{re} classe délivré sous l'ancien régime, soit du diplôme correspondant délivré sous le nouveau régime, aucune ambiguïté ne peut subsister sur l'équivalence que le législateur a entendu maintenir entre ces deux diplômes quant aux prérogatives qui s'y trouvent attachées. En conséquence, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, mon département estime que le titulaire du diplôme unique délivré sous le nouveau régime et correspondant au diplôme de 1^{re} classe antérieurement délivré, ne contrevient à aucune disposition légale ou administrative s'il juge opportun de se qualifier pharmacien de 1^{re} classe.

NOUVELLES

Nécrologie. — John Jacob Abel (1857-1938). — Le monde scientifique entier déplore la perte du grand homme de Science que fut J.-J. ABEL. Né près de Cleveland, le 19 mai 1857, il fit ses études à l'Université de

Michigan, mais fit ensuite de longs séjours à Leipzig, à Strasbourg, à Heidelberg, à Berne, à Vienne, à Würzberg, à Berlin et à Paris, où il rechercha les leçons des Maîtres de l'Anatomie, de la Pathologie, de la Physiologie, de la Chimie, de la Biologie, de la Pharmacologie et de la Chimie. A son retour, il occupa la chaire de Matière Médicale et de Thérapeutique à l'Université de Michigan, puis fut nommé, en 1893, professeur de Pharmacologie à l'Université Johns Hopkins et chargé de l'enseignement de Chimie physiologique ; ayant obtenu, en 1908, la création d'une chaire particulière, il désigna pour l'occuper son élève Walter JONES. En 1932, nommé professeur honoraire, ABEL n'en continua pas moins ses travaux et l'on créa spécialement pour lui à l'Université Johns Hopkins un laboratoire de recherches sur les glandes endocrines. La mort l'a surpris, toujours actif à 81 ans, le 26 mai dernier.

J. J. ABEL laisse une œuvre considérable qu'il est difficile de résumer brièvement. Nous citerons cependant parmi ses plus belles découvertes l'extraction du dérivé benzoylé de l'épinéphrine et l'obtention de l'insuline cristallisée en tables exagonales de P.F.=233°, après purification dans la pyridine. Mentionnons encore ses études sur les acides aminés du sang (dont il signala le premier la présence) ; sur les glandes surrénales, le pancréas et l'hypophyse ; ses recherches sur l'action pharmacodynamique des phthaléines de la fuchsine et des composés antimoniés ; ses travaux sur la constitution chimique des mélanines, sur le tétanos, etc...

Accueillant aux visiteurs étrangers, J.-J. ABEL sera justement regretté de tous ceux qui l'approchèrent ou correspondirent avec lui. Ce grand savant considérait en effet la Science comme le fruit d'une collaboration internationale, trésor commun de tous les peuples.

R.L.

Distinctions honorifiques. — Légion d'Honneur. — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. — *Au grade de Commandeur.* — M. NICOLAS (Guillaume-Joseph-Marie), professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon ; 48 ans de services, 4 campagnes. Officier du 25 Décembre 1926.

Au grade d'officier. — MM. CHAMBERT (Louis-Auguste-Henri), pharmacien commandant, pharmacie d'approvisionnement de Lyon ; 38 ans de services, 11 campagnes. A été blessé. Chevalier du 16 juin 1920.

MIGET (Louis-Désiré), pharmacien lieutenant-colonel, hôpital militaire Bégin, à Saint-Mandé ; 35 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1922.

DELMAS (Jean-Charles-Emile-Marie), pharmacien lieutenant-colonel, service de santé de la 17^e région ; 41 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 9 juillet 1924.

Au grade de chevalier. — M. GELEBART (François-Marie), pharmacien commandant, hôpital militaire Ambroise-Paré, à Rennes ; 25 ans de services, 4 campagnes.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. — *Au grade de chevalier.* — MM. CORDEBARD (Henri), pharmacien-chef de la Maternité départementale de Meurthe-et-Moselle, à Nancy ; 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle distinguée.

LEMATTE^e (Louis-Camille), docteur en pharmacie à Paris ; 55 ans de services militaires et de pratique professionnelle distinguée.

LIOT (André-Eugène-Adolphe-Prosper), pharmacien adjoint au directeur de la Pharmacie centrale des Hôpitaux de Paris ; 35 ans de services militaires et de collaboration dévouée aux organismes hospitaliers.

MINISTÈRE DU COMMERCE. — *Au grade de commandeur.* — M. MIDY (Marcel-Marie-Léon), fabricant de produits pharmaceutiques et biologiques à Paris. Officier du 7 janvier 1931.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE. — *Au grade de chevalier.* — M. PETITJEAN (Georges), professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon ; 35 ans de services.

— **Ordre de la Santé publique.** — *Au grade d'officier.* — MM. CORBIER (Paul-Louis), membre de la Commission d'Hygiène du 19^e arrondissement à Paris.

DOMENGIE (Jean-Louis), pharmacien à Bordeaux-Talence (Gironde).

FRÉJACQUES (Georges-Pierre), pharmacien honoraire à Dijon (Côte-d'Or).

LARIBE (Julien), pharmacien à Paris.

MONESTEL (Etienne-Emile-Eugène), pharmacien en chef des Bureaux d'Assistance et de Bienfaisance de Toulon (Var).

Au grade de chevalier. — MM. BELLENGER (Pascal-Augustin-Marie), pharmacien à Rennes (Ille-et-Vilaine).

DIBON (Louis-Claude), pharmacien à Avignon (Vaucluse).

DUQUENOY (Alfred-Charles-Noël), pharmacien des Hospices d'Arras (Pas-de-Calais).

FAYSSÉ (Jean-Joseph-Edmond), pharmacien, directeur du laboratoire départemental, à Lons-le-Saunier (Jura).

FLEURY (Georges-François), pharmacien à Arcachon (Gironde).

GUYARD (Jules), pharmacien, inspecteur des pharmacies à Melun (Seine-et-Marne).

LOTA (François-Joseph), pharmacien à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PONS (Joseph-Pierre-Célestin), pharmacien, administrateur du Bureau de Bienfaisance de Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

ROUÉ (Pierre-Marie), pharmacien à Malesherbes (Loiret).

VOISENET (Edmond-Athanase-Jean-Baptiste), professeur titulaire honoraire à la Faculté des Sciences et à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon (Côte-d'Or).

— **Officier de l'Instruction publique.** — M. PASCAL (Léon-Charles-Alexandre), pharmacien, Conseiller général, maire de Lamballe (Côtes-du-Nord), services rendus aux œuvres scolaires.

— **Mérite agricole.** — *Au grade de chevalier.* — M^{me} LONGUEVALLE, (Suzanne-Alice-Marie), chimiste au laboratoire de la Faculté de Pharmacie à Paris.

Conseillers du Commerce extérieur de la France. — M. LAMOURoux (Gaston), pharmacien à Montpellier, est nommé Conseiller honoraire du Commerce extérieur de la France.

Sont renouvelés dans leur fonction de Conseiller pour une nouvelle période de 5 ans, MM. BOUTET (Charles), fabricant de produits pharmaceuti-

ques ; COIRRE (Jean), fabricant de produits pharmaceutiques ; DALBY (Henri), directeur général des Laboratoires Astier ; GÉRAUDEL (Albert), fabricant de produits pharmaceutiques ; ROMEYER (Henri), fabricant de produits pharmaceutiques.

Sont nommés Conseillers pour une période de 5 ans : a) *Région économique de Paris*, MM. BRIGODIOT (Joseph), pharmacien à Paris et MONAL (André), exportateur de produits pharmaceutiques.

b) *Etranger* ; Brésil : M. ROUSSEAU (Marc), fabricant de produits pharmaceutiques à Rio-de-Janeiro. — Italie : M. PHILIPPINI (Hyacinthe), fabriquant de produits pharmaceutiques à Milan.

Avis de concours. — Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers. — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 23 juillet 1938, un concours pour l'emploi de Professeur suppléant de Physique et de Chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers s'ouvrira, le mercredi 25 janvier 1939, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.
(*J. O.* du 24 juillet 1938.)

— Service de Santé des Troupes coloniales. — Concours pour l'admission, en 1938, à l'emploi de pharmacien sous-lieutenant du Service de Santé des Troupes coloniales de l'armée active.

Un concours sera ouvert, le mercredi 1^{er} décembre 1938, à 9 heures, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq.

La liste des inscriptions sera close le 15 novembre 1938.

Pour prendre part à ce concours, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- 1^o Etre Français ou naturalisé Français ;
- 2^o Avoir au plus 32 ans au 1^{er} Janvier 1938 ;
- 3^o Avoir satisfait au 31 décembre 1938 aux obligations du service militaire ;
- 4^o Etre titulaire du diplôme d'Etat français de pharmacien ;
- 5^o Etre actuellement apte au service armé et au service colonial ;
- 6^o Souscrire l'engagement de servir effectivement pendant six ans au moins dans le corps de santé de l'armée active à partir de la nomination au grade de pharmacien sous-lieutenant des troupes coloniales.

Les postulants devront adresser, avant le 15 novembre 1938, au Ministère de la Défense nationale et de la Guerre (direction des Troupes coloniales), les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier. La nomenclature de ces pièces, les conditions générales et le programme du concours figurent au *Bulletin officiel* du Ministère de la Guerre, partie semi-permanente (p. 1249).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des Troupes coloniales au Ministère de la Guerre.

(*J. O.* du 11 juin 1938.)

— Service de Santé de la Marine. — Des concours pour différents emplois d'enseignement auront lieu dans les ports et aux dates indiquées ci-après :

A. — Ecole d'application des médecins et pharmaciens-chimistes de 2^e classe à Toulon :

Chef de Travaux pratiques de Bactériologie et d'Epidémiologie (concours à Toulon, fin novembre-début décembre 1938).

B. — Chargés de cours des Ecoles annexes.

A Rochefort : Chimie et Chimie médicale. Concours le 14 octobre 1938 et jours suivants.

A Toulon : Physique et Physique médicale. Concours le 3 octobre 1938 et jours suivants. (J. O. du 21 juillet 1938.)

Faculté de Médecine de Paris. — Nominations. — Par décret en date du 18 juillet 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, le titre de professeur sans chaire est attribué, à compter du 1^{er} octobre 1938, à MM. HAZARD et SANNIÉ, agrégés pérennisés près de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

(J. O. du 22 juillet 1938.)

Une Conférence de M. le Professeur Perrot. — M. le Prof. hon. Em. PERROT, fera le 15 octobre prochain dans le grand amphithéâtre du Muséum, sous les auspices de la Société des Amis du Muséum, une conférence sur sa dernière mission en A.O.F. intitulée : *La charrue et l'irrigation en A. O. F.; leur influence sur l'évolution des populations indigènes.*

Jubilé scientifique de M. le Professeur Gabriel Bertrand. — Le 24 juin, dans le grand amphithéâtre de l'Institut Pasteur, les collègues, les élèves et les amis du professeur GABRIEL BERTRAND, réunis sous la présidence de M. ALFRED LACROIX, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Président du Conseil d'administration de l'Institut Pasteur, ont célébré, dans une cérémonie toute intime, le jubilé scientifique de ce savant.

Des discours ont été prononcés par M. A. LACROIX, M. MAURAIN, doyen de la Faculté des Sciences, et par M. JAVILLIER, élève et successeur de M. BERTRAND, qui, au nom du Comité d'organisation, a remis à son maître une médaille due au talent de M. DE HERAIN ; enfin des adresses ont été lues par M. URBAIN, professeur à la Faculté des Sciences ; M. DUPONT, de la Société chimique de France ; M. POLONOWSKI, président de la Société de Chimie biologique et professeur à la Faculté de Médecine ; M. JOLLY professeur au Collège de France et secrétaire de la Société de Biologie ; M. H. LEROUX, au nom de la Société de Pharmacie, etc...

Nous sommes heureux de saisir cette occasion pour adresser à M. le Professeur G. BERTRAND, au nom des collaborateurs et amis du *Bulletin*, nos plus vives et nos plus sincères félicitations, auxquelles nous joignons l'expression de nos sentiments personnels de reconnaissance et de gratitude.

R. L.

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — La dixième assemblée de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* aura lieu le lundi 24 octobre, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Tous les Pharmacien seront admis à assister à cette séance. Comme de coutume, chaque membre adhérent recevra une convocation individuelle.

Conseil supérieur de la Recherche scientifique. — Le Conseil supérieur de la Recherche scientifique comprend onze sections :

1^o Mathématiques ; 2^o Mécanique, statistique et astronomie ; 3^o Physique ; 4^o Chimie ; 5^o Biologie ; 6^o Médecine expérimentale ; 7^o Sciences naturelles ; 8^o Sciences historiques et géographiques ; 9^o Sciences philosophiques ; 10^o Sciences philosophiques ; 11^o Sciences sociales.

Chacune des sections compte quatorze membres dont six nommés et huit élus.

On trouvera dans le numéro du *Journal officiel* du 17 août 1938, aux pages 9776 et 9777, les décrets sur l'organisation et sur la composition et la procédure des élections du Conseil supérieur de la Recherche scientifique.

Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents de travail. — Le tarif applicable aux frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail est le tarif établi par arrêté du Ministre de la Santé publié le 31 mai 1938 et publié au *J. O.* du 21 juin 1938 sous le titre *Tarif pharmaceutique interministériel* dans les conditions où ledit tarif sera lui-même applicable.

Modifications apportées aux Pharmacies d'approvisionnement de l'Annam-Tonkin et de Cochinchine-Cambodge. — La première section de la pharmacie d'approvisionnement de l'Annam-Tonkin est supprimée.

Les approvisionnements seront transférés à la Pharmacie centrale du Tonkin suivant les modalités qui seront fixées par le gouvernement général et la résidence supérieure au Tonkin.

La Pharmacie centrale du Tonkin est gérée par un pharmacien militaire hors cadres, comptable gestionnaire.

La deuxième section de la pharmacie d'approvisionnement de l'Annam-Tonkin continue à relever exclusivement de l'autorité militaire et du budget colonial.

Le laboratoire de chimie de l'hôpital de Lanessan reste rattaché à cet hôpital.

A Saïgon, l'ancienne 1^{re} section de la pharmacie d'approvisionnement de Cochinchine-Cambodge devient Pharmacie centrale de Cochinchine, à laquelle est rattaché le laboratoire de chimie. La Pharmacie centrale de Cochinchine est gérée par un pharmacien militaire hors cadres.

La deuxième section de l'ancienne pharmacie d'approvisionnement de Cochinchine-Cambodge relève exclusivement de l'autorité militaire et du budget colonial et comporte les approvisionnements nécessaires aux besoins des troupes et des formations sanitaires en temps de paix et en temps de guerre. Elle est gérée par un pharmacien militaire dans les cadres, qui est comptable gestionnaire. (*J. O.* du 28 juillet 1938.)

Société des Nations. — Organisation d'Hygiène. — Réunion de la Commission technique des experts en pharmacopée. — La Commission technique des experts en pharmacopée, nommée par le Conseil de la Société des Nations au cours de sa séance du mois de janvier dernier, s'est réunie à Genève, en mai 1938.

La tâche de la Commission consistait à élaborer un programme d'études, à sélectionner les médicaments héroïques qu'il convient d'examiner et à déterminer une méthode uniforme d'analyse, de titrage et de préparation des médicaments choisis.

La nécessité de procéder à ce travail résulte des difficultés que rencontrent les pharmaciens dans l'exécution des ordonnances de voyageurs en provenance de pays étrangers et dans l'approvisionnement des coffres à médicaments des navires faisant escale dans les ports (¹). En outre, l'unification présenterait de grands avantages pour les fabricants et faciliterait, entre Nations, le commerce des médicaments héroïques. Enfin, cette unification permettrait une comparaison plus fructueuse entre les résultats des traitements médicaux dans différents pays.

La Commission a préparé une liste des médicaments héroïques les plus importants qu'elle se propose d'étudier et de codifier. On s'est entendu sur la rédaction des projets en vue de la préparation de monographies et l'on a fixé un certain nombre de principes généraux.

La liste des médicaments héroïques a été répartie entre les membres de la Commission pour qu'ils l'étudient en collaboration avec les experts de leurs pays respectifs.

Société française d'Anesthésie et d'Analgésie. — La Société française d'Anesthésie et d'Analgésie a décidé de décerner, pour la deuxième fois, en 1938, un prix de 2.000 fr., qui sera attribué à l'auteur d'un mémoire original inédit ou d'une thèse sur une question intéressant l'anesthésie ou l'analgésie.

Les travaux, rédigés en français, devront parvenir avant le 31 octobre 1938 au secrétariat de la Société, 12, rue de Seine, Paris (6^e).

Les membres correspondants de la Société peuvent concourir à ce prix.

Une Commission chargée de faire un rapport sur les travaux présentés et de les classer par ordre de mérite sera désignée par tirage au sort.

Le vote pour l'attribution du prix aura lieu, en comité secret, à la séance du 6 décembre 1938.

Thèses de Doctorat en Pharmacie soutenues en 1937 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lyon. — J. DESPERT : Action de l'air liquide sur les anticorps. — S. ARMAND : Contribution à l'étude du pouvoir antiscorbutique de quelques dérivés chimiques de la vitamine C. — S. SANLAVILLE : Contribution à l'étude du pouvoir infertilisant de quelques dérivés organiques sulfurés. — J. DESROCHES : Contribution à l'étude de l'action d'un rayonnement ultra-violet global sur quelques dissolutions aqueuses de protéines. — P. VIENNOIS : Contribution à l'étude biochimique de la vitamine C. — Em. PERRIER : L'anesthésie générale et régionale chez les gazés suffoqués. Etude expérimentale sur le chien intoxiqué au phosgène. — R. CAILLE : Contribution à l'étude de l'influence de la vitamine C et de quelques dérivés chimiques sur certaines fermentations microbiennes (Fermentation du glucose par le *B. coli*

1. Rappelons qu'en 1934 la Fédération internationale pharmaceutique a édité un *Formulaire international des Médicaments pour les Navires*, en vente au siège de la Fédération, 43, Leeuwerikstraat, Leyde (Hollande).

et le Vibrio septique). — A. MASSOT : Analyse des confitures au microscope et en lumière de Wood. — R. PACCARD : Etude sur le lait de femme. Composition chimique, organisation de la vente, recherche des falsifications. — J. SEVERAC : Contribution à l'étude d'un milieu lactosé tournesolé pour la recherche du colibacille dans l'eau. — Y. W. WU : Sur quelques huiles essentielles du commerce chinois. — M. J. PERRET : Contribution à l'étude de l'influence de la vitamine C et de ses sels sur la dégradation enzymatique du glucose (fermentation alcoolique : utilisation *in vivo*). — G. REPITON : Contribution à l'étude hydrologique de la Haute Vallée de l'Isère (Tarentaise). — M. BASSET : Action de l'acide ascorbique, seul ou associé, sur le *Penicillium glaucum*, var. *brevicaule* (étude de quelques propriétés analytiques de l'acide ascorbique). — F. TARDY : Histoire de la Pharmacie à Bourges et en Berry, des origines à la loi de Germinal an XI. — S. PETEL : Contribution à l'étude de la respiration des Hématies. Technique de WARBURG. Application à l'Hydrologie.

Nouvelles de l'étranger. — Autriche. — Les deux journaux qui paraissaient précédemment en Autriche, les *Pharmazeutische Presse* (71^e année) et *Pharmazeutische Post* (43^e année), avec leurs suppléments scientifiques, *Scientia Pharmaceutica* et *Pharmazeutische Monatsschrift*, ce dernier dirigé par notre vénéré confrère Hans HEGER, l'un des doyens du corps pharmaceutique autrichien, viennent d'être fusionnés sous la direction du Pharmacien Dr Hans HöSEL. La nouvelle feuille est hebdomadaire, paraissant chaque samedi depuis le 6 août dernier et porte le titre de : *Wiener Pharmazeutische Wochenschrift* (adresse : Laimgrubengasse, 27, Wien VI). Son supplément scientifique est *Scientia Pharmaceutica*, paraissant à la fin de chaque mois.

Exportation de plantes médicinales. — Le Gouvernement vient d'allouer un crédit de cinq millions de dinars pour favoriser l'exportation de certains produits du sol, notamment des *plantes médicinales...* mais c'est le *Gouvernement de Yougoslavie !*

La vente des plantes médicinales. — Nous relevons dans le *Bulletin du Nord* les instructions adressées par le Préfet de ce Département aux Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires et Inspecteurs des Pharmacies :

« J'ai été amené à constater que certains épiciers, dragueuses ou autres commerçants se livrent à la vente des plantes médicinales : camomille, tilleul, menthe, verveine, feuilles d'oranger, etc.

« Je crois devoir vous rappeler à cette occasion que l'article 32 de la loi du 21 Germinal, an XI, sur l'exercice de la Pharmacie, modifié par la loi du 9 février 1916, a été complété par les dispositions suivantes de la loi du 4 septembre 1936 sur le colportage des médicaments et des produits pharmaceutiques :

« La vente au public de médicaments ou produits jouissant de propriétés curatives ou préventives, dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines de pharmacie, est rigoureusement interdite.

« La même interdiction s'applique également à la vente des plantes

médicinales mélangées ou non, dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines de pharmacie et les herboristeries. »

« Ces dispositions générales ont été confirmées par un avis de la Commission du Codex.

« Il en résulte que les Pharmaciens et les Herboristes ont le droit exclusif de vendre au public des plantes médicinales, ou des plantes dites « plantes à infusion ».

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien veiller à la stricte application des dispositions ci-dessus rappelées et d'aviser tout contrevenant qu'il s'expose aux pénalités prévues par l'article 2 de la loi du 4 septembre 1936 précitée. »

Nominations de Pharmaciens militaires.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Promotion. — Par décret en date du 15 juillet 1938, est promu dans le Corps de Santé de la Marine :

Au grade de Pharmacien Chimiste de 1^{re} classe : M. BARIN (René-Maurice), pharmacien chimiste de 2^e classe (en complément de cadres).

(J. O. du 20 juillet 1938.)

SERVICE DE SANTÉ

M. le Pharmacien Colonel MANCEAU (Pierre-Aimé-Alexis), professeur agrégé du Val-de-Grâce, chargé d'enseignement à l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon, est maintenu dans ses fonctions pour une durée d'un an, à compter du 3 juillet 1938. (J. O. du 8 juillet 1938.)

Mutations de Pharmaciens militaires.

TROUPES COLONIALES

Par décision du 23 juin 1938 :

En Indochine, M. le pharmacien capitaine AUFFRET (L.-C.), du 23^e régiment d'infanterie coloniale, service hors cadres. Embarquement à partir du 10 août 1938.

Une prolongation de séjour colonial d'une année supplémentaire est notée pour M. le pharmacien commandant REYDET (H.), rapatriable le 30 avril 1940.

Au dépôt des isolés des Troupes coloniales, M. le pharmacien capitaine MAZURIE (J.), rentré d'Indochine, hors cadre, en congé. Pour ordre, sera détaché au Centre de documentation de l'Ecole d'application du Service de Santé des Troupes coloniales. (J. O. du 25 juin 1938.)

Par décision du 22 juillet 1938 :

En Afrique occidentale française, M. le pharmacien lieutenant LAFFARGUE (A. J.), du dépôt des isolés des Troupes coloniales, service hors cadres. Embarquement à partir du 25 septembre 1938.

A la Réunion, M. le pharmacien capitaine DEMANGE (R.), du dépôt des isolés des Troupes coloniales (annexe de Bordeaux), service hors cadres. Embarquement à partir du 25 septembre 1938.

(J. O. du 24 juillet 1938.)

SERVICE DE SANTÉ

Pharmacien capitaines : M. MOREAU (J.), de la pharmacie d'approvisionnement de Bordeaux, est affecté aux troupes de Tunisie (service).

KERJEAN (G.-E.), des troupes de Tunisie, est affecté au laboratoire de l'inspection générale de l'habillement, Paris (service).

DURAND (P.-M.), des troupes de Tunisie, est affecté à la pharmacie d'approvisionnement de Bordeaux (service).

PILLU (H.-P.-M.), des troupes du Levant, est affecté à l'hôpital militaire Dominique-Larrey, à Versailles (service).

COULBEAUX (P.-M.-A.), du 19^e corps d'armée, est affecté à l'hôpital militaire de Mulhouse (service).

PERSON (J.-L.-M.), de l'hôpital militaire de Mulhouse, est affecté au 19^e corps d'armée (service).

Pharmacien lieutenants : MM. DOUBLER (Ch.-H.-E.), de l'hôpital militaire Sébillot, à Nancy, est affecté à l'hôpital militaire Robert-Picqué, à Villefranche-d'Ornon (service).

ARDRY (R.-A.), de l'hôpital militaire du camp de Mailly, est affecté aux troupes de Tunisie (service). (J. O. du 24 juillet 1938.)

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 2 au 23 juin 1938 inclus, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Actinovitines, Adepsos, Air-Helio, Airoglyce, Ambaine, Anticor Zigar, Argorhinol, Arterozet, Atosulfase, Aya Pana du Dr Jean Gauraud, Babymel, Benzocarbol (Rt), Bigara, Bilozet, Borésol, Bucu-Siphon, Calcovitol, Cataplasme du Dr Lelièvre (Rt), Céphaline « Droga », Chlorangil, Cinnamoléine (Rt), Corubore, Curamelis, Dermibaume (Rt), Dermoflétol, Diabetosanol, Dragées Antispa, Dragées Ham (Rt), Dulciphédrine, Entérodermine (Rt), Entéropectol, Ergégastryl, Eavalore, Fée-Do-Do, Fortonic, Gastrozet, Gripe Water (Rt), Gynopulvis, Hélédion, Herbazet, Hormocarnine, Hormotone (Rt), Hygiocholine, Ionega, Insuline Choay, Intégral Vaccin (Rt), « Irrilax », Juvendosan, Labora, Laboratoire de Thérapeutique Coloniale, Lac-coderme (Rt), Lactagar, Le Gresol, Leiomrone, Localibut, Malariol, Metallophedrine, Mio-Hol (Rt), Nargosal, Néargol, Neogone, Nervazet, Neuricure (Rt), Neurogalène, Neuromone, Panbiline (Rt), Panforyl, Panthiol, Pantokinon (Rt), Paraphtasol, Pardol, Phlébocratyl, Phospho Magnésium Calcium du Dr J.-P. Clary, Planctiol, Plantasan 26, Plurinatryl, Purlaxyl (Siroop) [Rt], Pursantine (Rt), Rhinamide, Rhino-Dmetys, Salinaglut., Santal Monal (Rt), Sédocampphre, Seduryl, Septodrainol, Sulfoboldine, Surbaum, Sympathogouttes, Tensène, Total Vital, Tou-Kou-Pé, Towzol, Triformochlore, Trycosterol, Tubrosinas, Urophile (Rt), Vaposeptol, Vermifuges des Carmes (Rt), Verono, Wincarnis (Rt).

(Rt) Renouvellement de dépôt.

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre des Arts (Théâtre des Quatre-Saisons).

Le Bal des Voleurs, comédie en 4 tableaux de Jean ANOUILH.

La saison théâtrale s'ouvre très heureusement sous le signe des jeunes. Ceux-ci prennent conscience de leur force et de leur talent. Leurs groupements s'unissent sous le nom des « Artisans du Théâtre » en vue d'augmenter leurs possibilités d'action, mais chacun conserve son originalité et son indépendance. Le Théâtre des Quatre-Saisons, que le Théâtre d'Essai de l'Exposition nous avait révélé en Juillet 1937, s'est fixé, cette année, du 16 septembre au 1^{er} novembre, au Théâtre des Arts ; il retournera ensuite — car ses comédiens sont essentiellement migrants — au *French Theatre* de New-York où, l'an dernier déjà, il avait été accueilli avec enthousiasme.

Le spectacle qu'il nous présente est de qualité. Il se compose d'un acte de Roland PURNAL, Maïe, qui ne manque pas de poésie, mais dont l'auteur est totalement dépourvu de métier, et d'une fort divertissante comédie de Jean ANOUILH, *Le Bal des Voleurs*, qui connaît un franc et légitime succès. Il faut se hâter de l'aller voir.

Nous avions beaucoup aimé *La Sauvage*, d'ANOUILH, pièce âpre, riche de psychologie, que nous donnèrent les Pitoëff. *Le Bal des Voleurs* est très différent, mais cette comédie nous a plu également. Pleine de gaieté, alertement menée, elle tient à la fois du guignol et de la comédie italienne.

Trois voleurs insaisissables pillent Vichy, malgré la vigilance de la police municipale. Des déguisements multiples leur permettent de se glisser entre les mailles du filet qu'on tend en vain autour d'eux. Mais ces trop nombreux déguisements leur jouent parfois de mauvais tours. Il leur arrive de ne pas se reconnaître et de se voler les uns les autres !

Leurs noms ? Peterbono, Hector, Gustave.

Peterbono, c'est l'ancêtre qui en sait long, le chef de bande, le maître ouvrier qui connaît toutes les ficelles du métier. Hector, c'est le compagnon déjà plein de talent, séducteur professionnel qui ne rate pas une femme sur trois. Gustave, c'est l'apprenti ; il fait les courses, il fait les gaffes. Il sera sincère et amoureux.

Déguisés en Espagnols ruinés, ils décident de raffler les bijoux de Lady Hurf, une vieille Anglaise excentrique qui fait à Vichy sa cure annuelle avec son vieil ami le lunaire et charmant Lord Edgard et ses deux nièces : Eva et Juliette. Mais à peine les voit-elle que Lady Hurf se lève, bondit au cou de Peterbono. Elle a reconnu en lui un ami d'il y a trente ans : le duc de Miraflor !

Aussitôt, la dame les introduit chez elle, pour se distraire, se doutant bien qu'ils la dévaliseront. Hector retrouve Eva qui fut amoureuse de lui, mais sous un déguisement dont il ne peut se souvenir. Gustave s'empresse auprès de Juliette, tendre et sincère. Les propriétaires eux-mêmes déguisés en voleurs, à l'occasion d'un bal imaginaire, entrent dans la farandole.

Gustave fait son métier de voleur ; il va fuir. Juliette lui fait son aveu naïf ; elle le suivra. Bon et honnête (au fond), Gustave profitera du sommeil de la petite pour la ramener à sa famille. Son amour sera récompensé et ils se marieront.

Des solos de clarinette ou de saxophone commentent l'action. La musique de Darius MILHAUD est amusante et spirituelle.

L'interprétation, sous la baguette d'André BARSACQ, se plie sans effort à toutes les exigences. Il faut citer Jean DASTÉ (Peterboro), Maurice MÉRIC (Hector), André SCHLESSER (Gustave), Michel VITOLD (Lord Edgard), Madeleine GÉOUFFROY (Lady Hurf), Germana MONTERO (Eva), et Svetlana PITTOËFF (Juliette), pour leur adresser d'égales félicitations.

André BARSACQ, heureux magicien, est également responsable des décors. Animateur bon enfant, il mérite notre confiance et nos compliments.

Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Les petits-fils de Galien 1937, par P. CREISSENT et A. THOUVENEL (Paris, 1937, 1 album illustré in-4° raisin, de 100 feuillets, en vente 14, rue des Minimes [3^e], prix : 65 fr.).

Evidemment, les esprits mal intentionnés vont penser tout de suite qu'en écrivant ces lignes en faveur de l'original album *Les Petits-fils de Galien* 1937, j'ai voulu remercier les auteurs de m'avoir accordé une place dans leur galerie de portraits et me glorifier, par la même occasion, en m'extasitant tout à mon aise devant l'aspect batrachoïde qu'ils ont donné à mon incomparable et séduisante physionomie. Il n'en est rien. Si j'ai, en effet, constaté qu'une fois de plus Pascal avait raison et que mon moi est décidément haïssable, j'ai constaté surtout que l'œuvre de MM. P. CREISSENT et A. THOUVENEL ne l'est pas. Bien au contraire. Elle est vivante et spirituelle à souhait et c'est avec une véritable joie que j'adresse aux auteurs mes félicitations les plus vives pour l'avoir gaiement entreprise et habilement conduite à bonne fin.

Nous n'avons d'ailleurs pas si souvent l'occasion de signaler l'apparition d'une œuvre artistique ou littéraire émanant de pharmaciens ou se rapportant à la pharmacie pour que je laisse échapper cette bonne aubaine, car c'en est une.

L'album *Les Petits-fils de Galien 1937* forme un ensemble de dessins humoristiques où les auteurs ont groupé avec adresse, dans un fort beau volume, un nombre important de silhouettes. Les innombrables acheteurs (car une telle œuvre mérite l'attention des « innombrables »), reconnaîtront aisément, en tournant les feuillets, la plupart des personnalités qui y sont représentées. Les charges caricaturales de MONTCHARA-CREISSENT en avaient déjà pour la plupart fixé les traits pour la postérité.

Le regretté dessinateur SEM et moi-même lui avions conseillé, il y a quelques années, de les réunir en une plaquette. C'est chose faite aujourd'hui, mais la plaquette est devenue un ouvrage de 100 grands feuillets avec 118 dessins. La moisson est belle.

Notre confrère P. CREISSENT s'est adjoint comme collaborateur le maître portraitiste A. THOUVENEL dont le crayon a fait des merveilles. Une large part du succès de cette belle publication lui revient donc brillamment. *Cuique suum* : A chacun sa palme et sa couronne.

Enfin, les auteurs ne se sont pas contenté de reproduire des physio-

nomies très connues du monde industriel, pharmaceutique ou universitaire ; il y ont ajouté des notes biographiques aérément rédigées et qui donnent à l'ouvrage un caractère d'intimité tout particulier. C'est, en définitive, humoristique, primesautier, élégant et, par les légendes, instructif et confidentiel, avec une petite pointe de psychologie parfois assez savoureuse. Un grand bravo pour les auteurs. L.-G. TORAUDE.

Annuaire général de la Pharmacie française (1938). Septième édition de l'*Annuaire général de la Pharmacie française*, publié sous les auspices de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies (Prix franco : 40 fr.).

Cet annuaire comprend : 1^o Plusieurs centaines de pages de textes (législation, jurisprudence, lois sur les fraudes, lois sociales et tous renseignements intéressant *la vie pharmaceutique*) ;

2^o La liste, mise à jour, par départements, de tous les pharmaciens ;

3^o Les spécialités, produits pharmaceutiques et les principaux industriels fournisseurs de la Pharmacie.

Pour tous renseignements, souscriptions, publicité, etc., s'adresser au Service de l'Annuaire, 79, rue Daguerre, Paris (14^e). Téléphone : Suffren 37-69.

Madame Curie, par Eve CURIE (1 vol. 314 pages, Paris, 1938, GALLIMARD, éditeur, prix : 25 fr.).

C'est à un rythme accéléré que se suivent les éditions de cette remarquable biographie de M^{me} CURIE, écrite par la plus jeune de ses filles. Déjà, des traductions paraissent dans tous les pays. Gros et juste succès. Plus que d'autres, les Français doivent lire cette vie courageuse d'une petite Polonaise venue à Paris poussée par une irrésistible vocation, attirée par l'enseignement de nos Maîtres et par l'atmosphère unique de Liberté qu'on y respire. Elle devait y rencontrer Pierre CURIE et devenir son épouse et sa collaboratrice si intime qu'il n'est pas possible aujourd'hui de distinguer dans leur œuvre de génie ce qui revient à l'un plus qu'à l'autre et qui des deux doit en être le plus glorifié. Par l'effort le plus acharné, le plus aride et, ne craignons pas de le dire, longtemps méconnu par les pouvoirs officiels, Marie et Pierre CURIE découvrirent un corps magique, le radium. Et leur découverte ne donna pas seulement naissance à une nouvelle science et à une nouvelle philosophie, elle apporta aux hommes par surcroit le moyen de soigner une maladie affreuse, considérée jusque-là comme incurable, le cancer. Au moment où la gloire touchait enfin de son aile les deux savants, où l'avenir le plus beau s'ouvrait devant eux, un épouvantable accident priva M^{me} CURIE de son merveilleux compagnon. Et malgré la détresse du cœur et les maux physiques, elle poursuit seule la tâche entreprise, développant la Science créée par le couple et dirigeant son rayonnement en France et à travers le monde. L'Institut de Radium, les livres écrits par M^{me} CURIE au cours des dernières années sur la Radioactivité, les élèves qu'elle a formés et qui sont ensuite partis à travers le monde, sa fille et son gendre enfin, M^{me} et M. JOLIOT-CURIE, dignes continuateurs de son œuvre, restent les témoins de l'effort quotidien, considérable, poursuivi par cette femme. Mais l'ouvrage d'Eve CURIE, nous fait

en outre, pieusement pénétrer dans l'intimité de sa mère, nous explique ses hésitations, ses enthousiasmes, son désintérêttement, son dédain du monde et de la gloire, sa grande bonté. Les tableaux se suivent avec un art consommé et ce livre compact se lit comme le plus attrayant des romans. C'est une juste consolation de voir qu'après leur mort, les grands savants, longtemps méconnus, rencontrent des biographes autorisés, gardiens de leur mémoire. L'œuvre de VALLERY-RADOT contribua à vulgariser dans le public la physionomie du grand PASTEUR ; l'œuvre d'Eve CURIE fera aimer l'admirable figure de M^{me} CURIE.

R. L.

Le clergé et la pharmacie, par J. TOURNIER (1 vol. in-8°, 232 p., nombreuses fig., Paris, 1938. Collection Occitania, CAFFIN éditeur, 80, rue Saint-Lazare. Prix : 30 fr.).

Le clergé avait dans l'Antiquité un rôle fort important au point de vue médical. Chez les Gaulois, les Druides cueillaient les plantes médicinales et en faisaient l'application.

Dès le début du christianisme, Jésus-Christ est considéré non seulement comme le sauveur des âmes, mais encore comme le guérisseur des corps, capable de rendre la santé aux malades et de ressusciter les morts.

Dans les pays de langue allemande, de nombreux artistes ont traité en peinture le thème du Christ apothicaire qui avait un sens principalement symbolique et qui cependant se rattache au fait très ancien que nous venons de signaler, intéressant l'union de la religion et de la médecine.

Au Moyen Age, les couvents possèdent souvent des infirmeries et même des écoles de médecine et des apothicaireries bien pourvues. Si cette initiative des moines est bienfaisante à une époque où la misère est grande et où l'assistance publique fait défaut, par la suite elle engendre de nombreux abus, au point qu'elle oblige à maintes reprises le pouvoir royal à sévir contre les religieux vendeurs de drogues, surtout de remèdes secrets. De même, un grand nombre de statuts d'apothicaires font allusion aux empêtements des communautés et s'efforcent de les limiter.

Dans l'étude très documentée que M. J. TOURNIER, docteur en pharmacie, vient de consacrer à cette question si curieuse, il nous donne d'abord les documents officiels rappelant cette lutte contre les abus du clergé et particulièrement du clergé régulier en matière pharmaceutique. Il consacre son II^e chapitre aux religieux et aux religieuses d'hôpitaux, son III^e aux religieux et aux religieuses de couvents, son chapitre IV aux religieuses dans les maisons d'éducation, notamment à Saint-Cyr. Mais la partie la plus intéressante et la plus riche de son ouvrage est celle où il a énuméré, avec force détails pittoresques, les innombrables remèdes secrets dont le clergé s'était fait l'inventeur, le préparateur ou le distributeur.

Depuis le baume Tranquille et l'eau de mélisse des Carmes jusqu'aux recettes du prieur de Cabrières, en passant par l'Eau des Feuillants de l'Abbaye du Val, toute la pharmacopée mystérieuse dont la trace n'a pas encore disparu défile à travers ces pages savantes et amusantes.

Une documentation graphique des plus variées éclaire l'ouvrage et en augmente l'attrait.

V. M.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Octobre* : La situation professionnelle actuelle de la Pharmacie, p. 209. — Documents officiels, p. 213. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 217. — Nouvelles, p. 218. — Chronique théâtrale, p. 228. — Bibliographie, p. 230.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *Recherche de la roténone et du pouvoir ichthyotoxique chez quelques plantes du Soudan français*, par O. GAUDIN et R. VACHERAT.
- 2^o *Altérations anatomiques des nerfs périphériques au cours du déséquilibre alimentaire aigu d'origine glucidique*, par Ivan BERTRAND et Raoul LECOQ.
- 3^o *Indice de méthoxyde de quelques gommes et en particulier des gommes arabique et adragante*, par Maurice-Marie JANOT et Pierre GONNARD.
- 4^o *Note sur la préparation de la liqueur de LABARRAQUE*, par Ernest CORDONNIER.
- 5^o *La lumière, instrument d'étude de la matière (à suivre)*, par Fernand GALLAIS.
- 6^o *Bibliographie analytique*.

BULLETIN D'OCTOBRE**La situation professionnelle actuelle de la Pharmacie.**

La situation pharmaceutique est à l'heure actuelle assez troublée. Une agitation croissante se manifeste dans les différentes sphères professionnelles où l'on assiste à un débordement d'activités diverses, éparses et souvent contradictoires. Il est permis de dire que fréquemment on s'épuise en querelles vaines sur des questions tout à fait secondaires. Sans aucun doute il y a quelque chose à faire, quelque chose d'important qu'il y aurait grand avantage à réaliser d'urgence ⁽¹⁾.

Le problème semble avant tout reposer sur une « question de tarif » et être compliquée par une « question de pléthore », deux choses qu'il importe de traiter en tenant compte d'une donnée de première importance : l'évolution sociale. L'évolution sociale liée à l'évolution économique se manifeste par l'évolution considérable du rôle de l'individu au sein de la vie collective.

La notion d'individualisme, au cours de ces dernières années surtout, s'est profondément modifiée ; la complexité de la vie moderne et la spécialisation sans cesse plus poussée tendent à donner à chaque

1. Nous avons déjà posé le problème dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* d'avril 1938.

individu une fonction qui l'incorpore à la machine publique dont il est un engrenage et dont il ne peut se détacher à volonté. Cela se manifeste notamment par l'extension croissante de la *notion de responsabilité* dans l'exercice de toutes les professions et dans l'accomplissement des actes les plus simples de la vie quotidienne ; il en résulte une interdépendance dont on ne peut songer à se défendre et celle-ci est tout à fait spéciale dans le cas de la profession pharmaceutique singulièrement délicate. La responsabilité exorbitante, qui préside à l'exercice de la fonction de pharmacien, est un élément important en faveur de l'intégrité de notre monopole, mais par ailleurs de graves dangers nous menacent.

Nous savons que les groupements en général redoutent les responsabilités et nous pouvons, à l'occasion, nous servir de cette arme défensive ; mais nous ne devons pas cependant perdre de vue que les collectivités sont des acheteurs en gros, riches, puissants, particulièrement favorisés, et qu'elles peuvent être tentées de devenir leurs propres fournisseurs.

En présence d'une telle prétention, il serait peut-être inopérant — on peut le craindre — d'invoquer une spoliation injuste. L'obtention à un prix moindre de médicaments, qui sont des produits de première nécessité, sera toujours l'argument de choix de toute entreprise démagogique, à l'encontre des arguments les meilleurs que nous pourrons apporter. La voix de la raison ne triomphera pas toujours, surtout lorsqu'elle s'élève trop tard.

On a parlé de fonctionnarisation ; nombre de confrères pensent que la chose serait peu souhaitable et il est permis de croire qu'elle est impossible. Sans aucun frais d'expropriation et moyennant un salaire modeste, les collectivités pourraient obtenir le concours de diplômés accommodants. La concurrence massive qui en résulterait serait catastrophique, même si elle ne s'exerçait qu'à l'égard de médicaments spécialisés.

On peut redouter l'action coordonnée de la Mutualité et des Assurances sociales, et il est bien certain qu'à l'heure actuelle surtout la cohésion et l'action massive de tous les pharmaciens, quels qu'ils soient, seraient préférables aux luttes intérieures et aux divergences de doctrine.

QUESTION DE TARIF.

Il ne faut pas ruser avec la réalité. On parle d'union, mais c'est là un vain mot, nous sommes divisés et ce qui nous divise c'est une question de tarif. Au moment où un grand effort de regroupement — je dirai regroupement intellectuel, plutôt que regroupement professionnel — devrait être tenté, il est regrettable de voir les différentes branches de notre profession se dresser les unes contre les autres. Il est également pénible d'entendre des confrères, souvent parmi les dirigeants, affirmer avec une obstination, qui serait pré-

cieuse si elle était mise au service du bon sens, que les rivalités entre les pharmaciens selon l'importance des officines est irréductible.

Ce spectacle est décourageant d'abord ; d'autre part, il semble évident que cette lutte de clans ne peut conduire à rien, sinon à nous affaiblir et à nous ruiner tous ensemble. On peut d'ailleurs se demander si la concurrence déloyale est le fait exclusif des pharmacies importantes et si, au contraire, les brebis galeuses de la profession n'exercent pas plutôt leur activité déplorable dans les officines modestes où leur responsabilité commerciale est plus réduite.

La concurrence est un élément économique vital, mais il faut abolir chez nous cette politique dégradante de la lutte au rabais tapageuse pour lui substituer la *concurrence par le mieux*, la concurrence par l'organisation, par la satisfaction donnée au client, par la présentation et surtout par la *qualité*.

Le pharmacien honnête ne doit pas avoir le privilège de n'utiliser que des médicaments sélectionnés, des produits de qualité ; cela le met commercialement en état d'infériorité à l'égard des concurrents peu scrupuleux, les « illégaux » le plus souvent, qui s'approvisionnent avant tout au plus bas prix ; cela constitue pour le praticien conscientieux un handicap qui le décourage et le ruine en même temps que le prestige professionnel.

Aussi, soit dit en passant, dans notre croisade pour un tarif équitable uniforme, nous ne devons pas perdre de vue qu'une surveillance plus stricte de toutes les officines, qu'une réglementation plus sévère et un *contrôle rigoureux des maisons de droguerie* s'imposent au premier chef.

La bataille des prix est une manifestation de désordre d'inorganisation plutôt qu'une rivalité propre des officines selon leur importance ; elle résulte de sentiments individuels trop souvent incompatibles avec la dignité de notre fonction. Cette concurrence avilissante devient chaque jour plus aiguë en raison du nombre croissant de diplômes sans emploi.

Il importe donc avant tout d'*unifier les prix* selon un tarif honnête et de *remplacer autant que possible par des pharmaciens, tous les non diplômés qui vivent chez nous de notre profession*.

La question des prix prend une importance particulière au regard de la Spécialité ; elle se présente ici sous un double aspect :

- a) Les produits spécialisés doivent être vendus au juste prix ; ils ne doivent pas être cédés au-dessous du prix fixé par le fabricant ;
- b) La remise commerciale accordée aux pharmaciens doit être suffisante.

L'IMPORTANT PROBLÈME DE LA SPÉCIALITÉ.

Je dirai tout d'abord que selon mon impression personnelle *la question de la Spécialité domine actuellement toute la vie de notre profession* et que l'avenir de la Pharmacie tient tout entier dans la

solution qui sera donnée au problème de la Réglementation des prix des médicaments préparés à l'avance et spécialisés.

Les données sont les suivantes :

1° *Les médecins ne prescrivent plus guère que des Spécialités, c'est un fait acquis* ; on peut louablement faire des efforts en vue du retour à la préparation magistrale, mais il me semble qu'on ne peut espérer de cette action qu'un résultat partiel.

2° En général, le consommateur de médicaments aime bien pouvoir se documenter en lisant toute la littérature qui entoure une Spécialité et c'est pour lui une satisfaction de recommander *son* remède, qui a un nom, autour de lui. *La Spécialité plaît au client* ; elle se présente non pas comme un produit de première nécessité, mais au contraire avec les caractères d'un produit de luxe (sauf, bien entendu, dans les cas où la même formule ne peut être réalisée à l'officine).

3° Il faut reconnaître que souvent la Spécialité résulte d'une nécessité pratique et il faut tenir compte que cette présentation du médicament correspond à l'évolution industrielle actuelle.

4° Enfin, il faut bien le dire, *le pharmacien lui-même est acquis à la Spécialité*.

En un mot, la Spécialité s'est imposée ; mais rationnellement elle doit se présenter avec l'un des caractères suivants :

a) Préparation impossible à réaliser à l'officine ;

b) Produit de remplacement (dans ce cas, le profit du Spécialiste doit résulter uniquement du bénéfice de la préparation industrielle).

En aucun cas, elle ne doit porter atteinte au prestige moral ni aux intérêts du Pharmacien détaillant. Elle ne doit jamais être vendue trop cher.

Le volume des affaires est pour une très grande partie constitué par la vente des produits de marque, ce qui fait de la Réglementation une question vitale.

Actuellement, la Réglementation est violée sur une vaste échelle. *Contre cela, nous sommes impuissants* ; or, je ne conçois pas de solution possible à ce grave et important problème, par le jeu des contrats entre les différents stades de la répartition. Je ne crois pas non plus que les armes fournies aux propriétaires des marques de fabrique puissent permettre aux Spécialistes de sauver la Réglementation ; *en admettant même que ces derniers soient unanimement disposés à se servir de ces armes*.

Y a-t-il des remèdes à cette situation ? Nous le croyons et nous essaierons de le montrer dans un prochain article.

R. JOFFARD,
Docteur en Pharmacie, licencié en Droit.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Attributions du Service de la Répression des Fraudes.

Un décret en date du 25 mai 1938, paru dans le *Journal officiel* du 28 mai, précise ainsi les attributions de la Direction de la Répression des Fraudes :

1. — Législation générale sur les Fraudes et Falsifications.

Dispositions législatives et réglementaires communes à toutes les Fraudes et à tous les produits. Application de la loi du 1^{er} août 1905 et des lois qui l'ont complétée (lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912, du 31 décembre 1921 [art. 128] et du 21 juillet 1920).

Etude des projets de lois ou de règlements nouveaux.

Procédure générale de recherches et de constatation des délits de Fraude (décret du 22 janvier 1919, complété par celui du 31 décembre 1928).

Jurisprudence. — Collection des principaux jugements ou arrêtés sur la Répression des Fraudes et des Falsifications dans le commerce de toutes marchandises.

Affaires contentieuses. — Relations avec les Parquets. Avis du Conseil d'Etat sur les recours contre les décrets ou arrêts relatifs à la répression des fraudes.

Législation comparée. — Collection des lois et règlements en vigueur à l'étranger sur la Répression des Fraudes. Conventions internationales sur la matière.

II. — Surveillance des denrées alimentaires, des boissons et de certains produits industriels.

Application des lois et règlements relatifs à la répression des fraudes sur les vins, vins mousseux et eaux-de-vie.

Enquête annuelle sur les vins dans la métropole et en Algérie.

Application des lois et règlements sur les produits laitiers et sur les produits alimentaires en général, denrées et boissons, à l'exception de ceux compris dans le groupe III.

Recherche des fraudes en ce qui concerne certains produits industriels : carburants, essences.

Enquêtes pour la préparation des règlements nouveaux sur les questions énumérées ci-dessous.

Centralisation des rapports et contrôle des agents agréés, à la demande des syndicats professionnels, en matière viticole, laitière, fromagère, etc., pour la surveillance des rhums et des spiritueux, pour le contrôle des carburants.

III. — Surveillance des produits agricoles (engrais, semences) et de certains produits alimentaires ou industriels.

Application des lois et règlements sur les fraudes en matière d'engrais, de semences, d'insecticides, de produits agricoles, tels que produits résineux (essence de térbenthine).

Dispositions relatives à certains produits alimentaires (farines et pain, œufs, fruits, jus de fruits, matières grasses autres que le beurre).

Inspection des fabriques de margarine. Brigade spéciale de surveillance.

Enquêtes pour la préparation des règlements nouveaux sur les questions énumérées ci-dessus.

IV. — Surveillance des produits pharmaceutiques, hygiéniques et des aliments de régime.

Application des lois et règlements sur la Répression des Fraudes (loi du 1^{er} août 1905), notamment en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et hygiéniques.

Relations avec le Ministère de la Santé publique et le Service d'Inspection des pharmacies rattaché à ce Ministère.

Applications des lois et décrets sur le commerce des substances vénéneuses et particulièrement sur l'emploi des produits toxiques en agriculture.

Commissions diverses relatives à ces questions.

Aliments de régime : surveillance des produits alimentaires présentés au public comme ayant des qualités hygiéniques spéciales.

Relations avec les services compétents de la Société des Nations.

V. — Protection des appellations d'origine.

Application des lois et règlements sur la protection des appellations d'origine (loi du 6 mai 1919, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1927).

Enregistrement et publication des appellations d'origine viticoles déclarées par les récoltants. Recueils officiels des déclarations. Etat des délimitations judiciaires.

Jurisprudence relative à la protection des appellations d'origine. Etablissement des rôles pour la perception des taxes sur les déclarants.

Relations avec le Comité national des appellations d'origine.

Surveillance des vins mis en vente avec appellation d'origine simple ou contrôlée.

Répression des tromperies sur l'origine de toutes marchandises (loi du 1^{er} août 1905) et de l'emploi d'indications susceptibles de tromper l'acheteur sur l'origine française ou étrangère de certains produits (loi du 26 mars 1930).

VI. — Comptabilité. Budget. Situation du personnel. Commissions et enquêtes relatives à la surveillance des prix.

Préparation du budget. Gestion des crédits. Fonds de concours (application de l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912). Commissionnement des agents agréés sur la demande des Syndicats professionnels.

Situation du personnel : traitements, indemnités, retraites.

Subventions aux laboratoires municipaux ou départementaux agréés pour la Répression des Fraudes.

Etablissement de la liste des experts accrédités auprès des laboratoires et des experts qualifiés pour délivrer des certificats d'analyse aux exportateurs de certains produits.

Commissions diverses. Notamment commission de contrôle pour le prix du vin, instituée par l'article 18 de la loi du 24 décembre 1934, modifiée par l'article 18 du décret-loi du 30 juillet 1935.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Convention collective de travail (pharmacien du Nord).

Les dispositions de la Convention collective de travail du 12 juillet 1937 intervenue entre le Syndicat des pharmaciens du Nord de la France et le Syndicat des préparateurs et employés de pharmacie du Nord et du Pas-de-Calais (C. G. T.) sont rendues obligatoires par arrêté du Ministre du Travail, en date du 9 juin 1938.

I. — Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous les employés d'adhérer librement et d'appartenir à un Syndicat professionnel constitué en vertu du livre 3 du code du travail. Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un Syndicat pour arrêter leur décision en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, les mesures de discipline ou de congédiement. Par contre, les représentants du Syndicat des employés s'engagent à n'exercer aucune pression ou menace vis-à-vis du personnel des pharmaciens en vue de provoquer des adhésions syndicales.

II. — Dans les officines occupant plus de dix employés, il sera institué des délégués dans les conditions prévues par la loi. Tout employé demeure libre de présenter lui-même ses propres réclamations à son employeur.

III. — Salaires :

Catégorie A. — Le salaire des garçons de laboratoire coursiers est fixé aux prix minima suivants :

Au-dessus de 18 ans : 125 à 160 fr. par semaine.

Au-dessus de 21 ans : 175 à 220 fr. par semaine.

Catégorie B. — Le salaire minimum des conditionneurs et conditionneuses-vendeuses en pharmacie, des vendeurs, vendeuses, caissières, est fixé de la manière suivante :

Au-dessus de 16 ans : 70 fr. par semaine.

Au-dessus de 18 ans : 120 fr. par semaine.

Au-dessus de 21 ans : 140 à 180 fr. par semaine.

Catégorie C. — 1^e Aide-préparateur. — De 18 à 21 ans, justifiant de trois années au moins de pratique professionnelle, dans une ou plusieurs pharmacies : 650 à 850 fr. par mois ;

2^e Préparateur de 2^e catégorie. — De plus de 21 ans, justifiant de cinq années au moins de pratique professionnelle dans une ou plusieurs pharmacies : de 850 à 1.100 par mois ;

3^e Préparateur de 1^e catégorie. — Justifiant de huit années au moins de pratique professionnelle : plus de 24 ans : 1.100 à 1.300 fr. ; plus de 30 ans : 1.300 à 1.600 fr.

4^e Préparateur assurant la direction d'un personnel technique. — Agé de plus de 30 ans et justifiant de dix années au moins de pratique professionnelle : de 1.600 à 1.800 fr.

La présence d'un seul préparateur dans une officine n'implique pas qu'il doive être rangé dans la première catégorie.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de restrictions aux avantages acquis antérieurement à la convention.

Coefficient. — D'une manière générale, tous les salaires ou appointements dont le montant n'atteint pas le chiffre inférieur de base de la catégorie à laquelle ils se rapportent, seront relevés de 12 % au-dessous de 1.000 fr., de 7 % au-dessus de 1.000 fr. Les salaires que cette augmentation ne porterait pas au minimum fixé pour leur catégorie, subiront dans un délai de six mois le réajustement nécessaire.

Les salaires compris entre les deux chiffres de base de la catégorie à laquelle ils se rapportent subiront une augmentation de 7 %, sans que cette augmentation puisse les porter au-dessus du maximum de cette catégorie.

Les parties contractantes prennent l'engagement de se réunir lors de la publication des indices officiels du coût de la vie, dans le mois qui suivra cette publication, pour étudier l'incidence des variations du coût de la vie sur les salaires.

Des conventions particulières peuvent intervenir entre employeur et employés quand les préparateurs assurent habituellement la responsabilité de l'officine.

Toutefois, les avantages particuliers pourront être acceptés et évalués d'un commun accord (logement, chauffage, éclairage, nourriture).

Ils seront incorporés pour une somme déterminée dans le montant des appointements ou salaires. Toutes gueules seront supprimées.

Toute nouvelle embauche ne pourra être faite à des conditions inférieures aux chiffres de base des catégories. Les salaires et appointements consentis antérieurement à la présente convention et supérieurs aux prix indiqués par elle, ne pourront subir d'autres réductions que celles pouvant résulter des variations constatées dans les conditions d'exploitation d'une officine.

Ces variations seront examinées par l'organisation syndicale patronale.

Cependant, tout employeur demeure libre de modifier à son gré la composition de son personnel. Les allocations familiales et la contribution patronale des Assurances sociales ne seront pas comprises dans les chiffres des appointements et salaires.

IV. — Les délais-congés seront fixés conformément aux usages locaux. A défaut de coutume en ce qui concerne la pharmacie, le délai de préavis sera d'une semaine pour les employés payés à la journée et à la semaine, d'un mois pour ceux payés au mois. L'indemnité de rupture de contrat non justifiée due par l'une ou l'autre des parties sera calculée d'après le délai de préavis. La durée de la période d'essai sera d'une semaine, un mois pour les employés payés au mois. Au moment où il quittera une pharmacie, tout employé aura droit à un certificat de travail qui devra porter la nature de son travail, la date de son entrée et celle de son départ.

V. — L'apprentissage en pharmacie s'effectuera conformément aux dispositions du

livre I^{er} du code du travail et selon le programme établi par le conseil d'administration de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des colonies les 21 et 22 octobre 1927. Il sera sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle délivré par une commission de quatre membres, sous la présidence d'un délégué de l'enseignement technique et composée de deux pharmaciens désignés par le Syndicat régional des pharmaciens du Nord et d'un délégué des préparateurs.

VI. — En cas de litige ou de contestation de motif de congédiement, tout employeur, comme tout employé, pourra provoquer, par l'intermédiaire de son syndicat, l'intervention des deux syndicats contractants. Les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter aux cas litigieux une solution équitable.

Cette intervention ne fera pas obstacle aux droits pour les parties d'obtenir judiciairement réparation du préjudice commis.

Les différends relatifs à l'application de la présente convention pourront être soumis à une commission tripartite comprenant :

1^o Un représentant des pouvoirs publics, soit Mme l'inspectrice départementale du travail, soit M. l'inspecteur divisionnaire ;

2^o Deux représentants du Syndicat patronal ;

3^o Deux délégués du Syndicat des préparateurs.

Lorsqu'un différend surgira concernant une des clauses de la présente convention, la commission prévue à l'article VI en sera saisie et s'efforcera de le régler à l'amiable.

En cas d'échec, le différend sera porté devant la commission départementale de conciliation.

Si le désaccord persiste, il sera fait appel à un superarbitre désigné d'un commun accord par les deux organisations.

Il n'y aura pas d'interruption de travail pendant la durée des négociations.

La sentence du superarbitre mettra fin au conflit.

VII. — La présente convention ne pourra être revisée et modifiée que lorsque les parties contractantes se seront mises d'accord pour le faire, sous réserve des dispositions insérées à l'article 31 v i de la loi du 24 juin 1936, modifiant et complétant le chapitre IV bis du livre I^{er} du code du travail.

Elle comportera des annexes concernant la durée du travail, sa répartition, le repos dominical et les congés payés.

Elle sera rendue obligatoire par arrêté du Ministre du Travail pour tous les employeurs et employés de la profession dans le département du Nord, y compris tous les établissements où s'exerce la profession de pharmacien vendant, distribuant, ou répartissant au détail, à titre onéreux ou gratuit, même ceux fonctionnant en conformité ou sous le couvert de la loi du 1^{er} avril 1898.

VIII. — Les parties sont d'accord pour demander à M. le ministre du travail qu'en application de l'article 31 v d du livre I^{er} du code du travail, le présent contrat et ses annexes soient rendus obligatoires dans toute l'étendue du département du Nord.

IX. — Le présent contrat sera déposé au secrétariat des Conseils de Prud'hommes, conformément à la loi.

X. — La présente convention est conclue pour une année et se continuera par facile reconduction, sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties. Tout acte d'hostilité émanant d'une des deux organisations signataires de cette convention sera considéré comme une rupture du contrat.

Annexe concernant les congés payés. — Les congés annuels auront une durée de quinze jours comptant au moins douze jours ouvrables, pour tout employé ayant un an de services continus. Si la période ordinaire de vacances survient après six mois de services continus, l'employé aura droit à une semaine de congé payé. Ces congés seront donnés pendant la période habituelle de vacances, soit du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre ou à toute autre période arrêtée d'un commun accord entre patron et employé.

Tout travail rémunéré est interdit pendant la durée des congés. Les rémunérations dues pendant les temps de congé seront identiques aux salaires ou appoin tements dus pour une période équivalente de travail (art. 54 g de la loi du 20 juin 1936).

Annexe concernant la répartition des heures de travail, les jours fériés et les jours de garde. — I. La répartition des quarante heures est celle prévue par le paragraphe 2^o de l'article 2 du décret, c'est-à-dire cinq jours et demi de travail avec

repos du lundi matin. L'amplitude sera de dix heures trente pour les villes de plus de 10.000 habitants et de onze heures pour les villes de moins de 10.000 habitants, sans que la durée totale de travail puisse dépasser sept heures par jour, du mardi au samedi inclus, ni quarante heures par semaine.

Dans les localités où le marché se tient le lundi matin : Bergues, Escaudain, Flers-en-Escrebieux, Hazebrouck, Seclin, Trélon, Pont-de-la-Deûle, Steenvoorde, le repos sera donné le samedi après-midi au lieu du lundi matin.

H. En raison de l'usage établi et des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 19 mai 1937, les jours fériés légaux ne seront récupérés en aucun cas.

III. Dans les pharmacies qui participent au service de garde dominical établi par roulement entre les pharmaciens par l'arrêté préfectoral du 28 septembre et au service institué pour le compléter pendant les autres jours de fermeture, le repos compensateur sera donné sans intermittence, dans la semaine qui suivra le tour de garde, au personnel qui aura été employé pendant ce temps.

(*J. O. du 23 juin 1938.*)

Cette Convention collective est donnée ici à titre d'exemple, des Conventions analogues sont, en effet, intervenues entre les Syndicats des divers départements ; le *J. O.* du 21 août 1938 donne le détail de la Convention passée avec les pharmaciens de la Seine-Inférieure, d'autres suivront qui ont été annoncées déjà par un avis.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES *susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.*

TRAVAIL

6477. — M. RAYMOND LACHAL demande à M. LE MINISTRE DU TRAVAIL : 1^e quelle est la caisse qui est responsable des frais médicaux et pharmaceutiques qui sont dus pour un enfant malade, lorsque le père et la mère sont assurés sociaux et affiliés à des caisses différentes ; 2^e s'il existe un texte ou une instruction obligeant la caisse à laquelle est affilié le mari à supporter la charge des prestations ; 3^e dans la négative, si les dépenses doivent être réparties entre les deux caisses et dans quelles proportions. (*Questions du 5 mai 1938.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 28 juillet 1933, lorsque le père et la mère sont tous deux assurés sociaux, c'est à la caisse du père que doit incomber par priorité la charge des prestations en nature de l'assurance-maladie du fait qu'il est le chef de la communauté tant que dure le mariage. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que des accords interviennent entre les caisses en vue de répartir entre elles les charges afférentes aux prestations dispensées aux enfants lorsque le père et la mère sont tous deux immatriculés dans l'assurance obligatoire.

6495.— M. JACQUES GRÉSA demande à M. LE MINISTRE DU TRAVAIL, si un ouvrier, victime d'un accident du travail non contesté, peut invoquer le bénéfice de l'article 4 de la loi de 1898, sur les accidents du travail, indiquant que tout accidenté a le libre choix de son pharmacien, la compagnie d'assurances, agissant aux lieu et place de l'employeur, refusant le paiement des prestations pharmaceutiques en faisant valoir que lesdits frais ont déjà été payés au médecin traitant ; 2^e si cette pratique est légale, quelle ressource reste au pharmacien quant à la présentation de sa note, quelle est la personne tenue compétente pour le désintéresser et, au cas de refus, quelle est la jurisprudence dont l'intéressé peut se prévaloir pour obtenir le règlement des prestations et, au cas où la loi de 1898 ne jouerait pas, quel est le tarif à employer. (*Question du 7 mai 1938.*)

Réponse. — 1^e Aux termes de l'article 4, 2^e alinéa de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, modifié par la loi du 31 mars 1905, « la victime peut tou-

jours faire choix elle-même de son médecin et de son pharmacien », mais, si elle a usé de ce droit, « le chef d'entreprise, ajoute le même texte, ne peut être tenu des frais médicaux et pharmaceutiques que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton où est survenu l'accident, conformément à un tarif qui sera établi par arrêté du Ministre du Commerce, après avis d'une commission spéciale comprenant des représentants de Syndicats de médecins et de pharmaciens, de Syndicats professionnels ouvriers et patronaux, de Sociétés d'assurances contre les accidents du travail et de Syndicats de garantie ». 2^e Les tribunaux sont seuls compétents pour trancher, le cas échéant, les difficultés relatives au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, conformément à l'article 15, 4^e alinéa, de la loi susvisée ainsi conçu : « Le juge de paix connaît des demandes relatives au paiement des frais médicaux et pharmaceutiques jusqu'à 1.500 fr. en dernier ressort et à quelque chiffre que ces demandes s'élèvent, à charge d'appel dans la quinzaine de la décision. »

FINANCES

5270. — M. ELMIGER expose à M. LE MINISTRE DES FINANCES : a) qu'un groupement de pharmaciens a créé, à La Rochelle, une pharmacie dominicale destinée à assurer, pendant la période de fermeture réglementée par arrêté préfectoral, le service de dispensation des médicaments à la population de ladite ville ; que cette pharmacie est établie au centre de la ville afin d'assurer toutes les commodités et l'approvisionnement rapide en médicaments urgents ; qu'elle n'est ouverte qu'aux jours et heures où toutes les autres officines sont fermées, et son fonctionnement est assuré à tour de rôle par les pharmaciens du lieu sans autre but que celui humanitaire, toute idée de lucre étant écartée ; b) qu'est notable le caractère de service social de ladite pharmacie qui permet au public, en un point central et toujours le même, de trouver, à coup sûr, des médicaments et des secours d'urgence, évitant des recherches souvent difficiles et des déplacements parfois considérables dans une ville très étendue et à banlieue importante ; demande s'il ne serait pas logique et juste d'exonérer de toute patente une telle œuvre qui, encore une fois, ne constitue pas une affaire commerciale supplémentaire, les pharmaciens qui s'en occupent payant par ailleurs chacun sa patente propre et l'officine elle-même ne constituant qu'une remplaçante commune de toutes les autres officines, fermées pendant la période du repos dominical ; et ajoute que l'imposition d'une patente compromettait l'équilibre financier de l'officine de garde en question, amenant sa disparition certaine, ce dont la population de la ville de La Rochelle serait la première sinon la seule à souffrir. (*Question du 11 janvier 1938.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée que le groupement envisagé — qui ne comprend d'ailleurs qu'une partie des pharmaciens de la ville — a organisé le fonctionnement de son officine dans des conditions qui n'excluent pas toute possibilité de réaliser des bénéfices puisqu'aux termes du règlement intérieur de ce groupement les profits éventuels doivent être répartis annuellement entre les membres participants. Dans ces conditions, le groupement en cause doit être considéré comme exerçant la profession de « pharmacien vendant en détail » qui est inscrite au tarif légal de patente (tableau A, 3^e classe, droit proportionnel au 20%), et l'administration ne peut, par suite, en l'absence de tout texte, l'y autorisant, se dispenser de soumettre ledit groupement aux droits de patente afférents à cette profession.

NOUVELLES

Nécrologie. — Le Pharmacien Général Rœser (1852-1938). — C'est avec douleur que nous avons appris le décès, survenu au mois d'août, de M. le Pharmacien Général Rœser, en retraite. Agé de 86 ans, Paul-Louis Rœser était le doyen des Pharmaciens militaires.

Beaucoup, parmi nos lecteurs, n'ont pas perdu le souvenir de ce « grand ancien » dont l'alerte vieillesse faisait l'admiration.

M. Rœser avait eu une carrière militaire assez mouvementée et tout en

assurant les devoirs de sa charge, il avait publié divers travaux scientifiques assez remarqués en Zoologie, en Cryptogamie et en Chimie analytique alimentaire.

Au surplus, M. RÖSER était un homme charmant toujours prêt à rendre service.

Promu Pharmacien Général le 22 septembre 1911, M. RÖSER était depuis 1892 membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris. Il était en outre Officier de la Légion d'honneur et titulaire de nombreuses distinctions, Président du Comité d'honneur de la Fédération nationale des Pharmaciens de réserve et membre du Conseil d'administration de la Société des Experts-chimistes de France.

La rédaction du B. S. P., où il ne comptait que des amis, adresse à M. le Docteur P. RÖSER, son fils, ainsi qu'à sa famille l'hommage de ses condoléances attristées.

— **Paul Pelisse (1874-1938).** — Notre confrère Paul PELISSE, sénateur de l'Hérault, est décédé des suites d'une congestion, à l'âge de 64 ans. Élu tout d'abord député de Lodève, il appartenait depuis 1920 à la Haute Assemblée. Nous prions M^{me} Paul PELISSE et son fils d'agréer nos sincères condoléances.

Distinctions honorifiques. — Croix des Services militaires volontaires. — *Service de Santé (active)*, Croix de 3^e classe :

M. MANCEAU (P.-A.-A.), pharmacien colonel à l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon.

Service de Santé (réserve), Croix de 2^e classe :

MM. LABRUYÈRE (L.-A.), pharmacien lieutenant-colonel honoraire, région de Paris ; CRIBIER (M.-X.), pharmacien capitaine, 5^e région ; ROUQUETTE (E.-H.-B.), pharmacien commandant, 15^e région.

Croix de 3^e classe :

MM. FALVY (A.-J.), pharmacien commandant, région de Paris ; GALLET (F.-J.-F.), pharmacien commandant, région de Paris ; BAUDOIN (G.), pharmacien capitaine, région de Paris ; BOUVET (M.-E.), pharmacien capitaine, région de Paris ; DUMATRAS (J.-G.-R.), pharmacien capitaine honoraire, région de Paris ; LACHENAUD (J.B.-P.-M.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris ; LEGIER (A.), pharmacien capitaine, région de Paris ; LUCET (J.-I.-M.-G.), pharmacien capitaine, région de Paris ; LYONS (P.-C.-A.-G.), pharmacien capitaine, région de Paris ; MANSAT (J.-L.-F.), pharmacien capitaine, région de Paris ; ROBERT (G.-G.-H.), pharmacien capitaine, région de Paris ; RONFAUT (J.-M.-L.), pharmacien capitaine, région de Paris ; SIMON (P.-M.-F.-P.), pharmacien capitaine, région de Paris ; BARACHE (R.-H.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; COUDERT (R.-M.-J.-B.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; DUBOIS (P.-M.-A.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; DUCROUX (P.-T.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; DUGUÉ (G.-A.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; JANOT (M.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; LAURIN (J.-R.-E.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; LEGENDRE (M.-R.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; LEJEUNE (M.-A.-M.-R.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; MANGET (A.-I.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; PETIT (D.-L.-E.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; PIHOUËE (E.-M.-M.-D.), pharmacien

lieutenant, région de Paris ; POUGETOUX (L.-P.-E.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; PRIN (F.-A.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; ROBINEAU (C.-J.-R.-F.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; SUREAU (L.-A.-P.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; TABART (A.-C.-H.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; TOULOUSE (R.-P.-Z.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; VIGNERON (M.-G.-E.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; VOUZELLAUD (R.-G.), pharmacien lieutenant, région de Paris ; WARIN (R.-J.-I.), pharmacien lieutenant, région de Paris.

MM. DUTRIEUX (O.-R.), pharmacien commandant, 1^{re} région ; REMBERT (J.-E.), pharmacien commandant, 1^{re} région ; COLLETTE (H.J.-A.), pharmacien capitaine, 1^{re} région ; DELCAMBRE (G.-A.-L.), pharmacien capitaine, 1^{re} région ; HELBECQUE (G.-A.-A.), pharmacien capitaine, 1^{re} région ; MOTTE (R.-E.-H.), pharmacien capitaine, 1^{re} région ; AUGEM (J.-H.-A.), pharmacien lieutenant, 1^{re} région ; BLAISE (R.-R.), pharmacien lieutenant, 1^{re} région ; DELHAYE (R.-R.-J.-B.), pharmacien lieutenant, 1^{re} région ; KAUFMANN (R.-F.), pharmacien lieutenant, 1^{re} région ; SAVARY (G.-M.), pharmacien lieutenant, 1^{re} région.

MM. GÉRARD (G.-E.), pharmacien commandant, 2^e région ; HANOT (J.-A.-H.), pharmacien commandant, 2^e région ; BOUCHEZ (A.-E.), pharmacien capitaine, 2^e région ; DHEILY (R.-M.), pharmacien capitaine, 2^e région ; HENRY (J.-L.-E.), pharmacien capitaine, 2^e région ; RÉMY (A.-G.), pharmacien capitaine, 2^e région ; WILLEMIN (R.-H.-M.), pharmacien capitaine, 2^e région ; KOHL (C.-H.), pharmacien lieutenant, 2^e région ; PICHON (M.-A.-R.-M.), pharmacien lieutenant, 2^e région.

MM. CHAIGNEAU (R.-M.), pharmacien capitaine, 3^e région ; HOMO (M.-L.-A.), pharmacien capitaine, 3^e région ; JEANNE (M.-A.-J.), pharmacien capitaine, 3^e région ; BOTTET (R.-A.-L.), pharmacien lieutenant, 3^e région ; COISNARD (J.-M.), pharmacien lieutenant, 3^e région ; DUPONT (J.-T.), pharmacien lieutenant, 3^e région ; MARSAUD (G.-J.), pharmacien lieutenant, 3^e région.

MM. BREUGAT (A.-J.-M.-G.), pharmacien commandant, 4^e région ; GAROCHE (H.-L.), pharmacien capitaine, 4^e région ; SAFFRAY (J.-H.-L.), pharmacien capitaine, 4^e région ; COUDRAY (G.-M.-P.), pharmacien lieutenant, 4^e région ; DAUMAS (A.-C.-J.), pharmacien lieutenant, 4^e région.

MM. VALLET (J.), pharmacien commandant, 5^e région ; BOURGEOIS (L.-C.-L.-M.), pharmacien capitaine, 5^e région ; DUFOUR (H.-M.-L.), pharmacien capitaine, 5^e région ; LEGRAND (L.-M.-J.-A.), pharmacien capitaine, 5^e région ; MALLERET (R.-J.-P.-E.), pharmacien capitaine, 5^e région.

MM. ISSLER (R.-F.), pharmacien capitaine, 6^e région ; ROFIDAL (J.-A.), pharmacien capitaine, 6^e région ; BOUTILLIER (H.-O.-R.), pharmacien lieutenant, 6^e région.

MM. MICHEL (L.-S.-A.), pharmacien commandant, 7^e région ; MONNIAUX (J.-C.-H.), pharmacien commandant, 7^e région ; MARCEAU (P.-R.), pharmacien lieutenant, 7^e région ; ROBERT (M.-M.-G.-E.), pharmacien lieutenant, 7^e région.

M. MARTIN (L.-C.-A.-P.), pharmacien capitaine, 8^e région.

MM. CHEMINEAU (R.-C.), pharmacien commandant, 9^e région ; BONNEL (J.-R.), pharmacien capitaine, 9^e région ; CHAUSSADE (A.), pharmacien capitaine, 9^e région ; DEJOUX (P.-E.-A.-A.), pharmacien capitaine, 9^e région ;

PICHON (A.-C.-F.), pharmacien capitaine, 9^e région ; RELIER (M.-A.-M.-A.), pharmacien capitaine, 9^e région ; BLANC (V.-E.-H.-R.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; BOUTOT (L.-A.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; CERTIN (A.-S.-A.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; CHADOURNE (H.-G.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; CHARRUYER (J.-M.-H.-A.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; DELETANG (R.-G.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; GENDRE (P.-F.), pharmacien honoraire, 9^e région ; GODRIE (P.-H.-M.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; JANVIER (H.-L.-A.), pharmacien lieutenant, 9^e région ; LAFARGUE (J.-M.), pharmacien lieutenant, 9^e région.

MM. MERCIER (H.-J.), pharmacien capitaine, 11^e région ; NICOLAUD (M.-E.-M.), pharmacien capitaine, 11^e région ; AUBRY (A.-U.-J.), pharmacien lieutenant, 11^e région ; CLOUARD (G.L.), pharmacien lieutenant, 11^e région.

MM. CHAUMONT (A.-H.), pharmacien commandant, 13^e région ; LESCOEUR (J.-A.-L.), pharmacien commandant, 13^e région ; AULAGNE (L.-M.-J.-L.), pharmacien capitaine, 13^e région ; Roy (L.-M.-I.), pharmacien capitaine, 13^e région ; BASSOT (L.), pharmacien lieutenant, 13^e région ; THORAL (L.-L.-M.), pharmacien lieutenant, 13^e région.

MM. BROCHOT (A.-H.-F.), pharmacien capitaine honoraire, 14^e région ; CHAMBON (M.-A.-P.-M.), pharmacien capitaine, 14^e région ; FOLLIET (J.), pharmacien capitaine, 14^e région ; GALLINE (F.-J.-X.), pharmacien capitaine, 14^e région ; LESTRA (H.-B.), pharmacien capitaine, 14^e région ; DUBOST (A.-P.), pharmacien lieutenant, 14^e région ; GIRAUD (L.-A.), pharmacien lieutenant, 14^e région ; RIZARD (R.), pharmacien lieutenant, 14^e région ; ROUX (C.-L.-E.), pharmacien lieutenant, 14^e région.

MM. NIQUET (L.-F.-A.), pharmacien commandant, 15^e région ; COURTIN (L.-E.-A.), pharmacien capitaine, 15^e région ; JOUANNIS (H.-F.-A.), pharmacien capitaine, 15^e région ; MAGNIN (C.-E.-F.-G.), pharmacien capitaine, 15^e région ; OLIVIERI (J.-L.-C.), pharmacien capitaine, 15^e région ; BALANSARD (J.-J.-J.), pharmacien lieutenant, 15^e région ; BASSAC (G.-P.-C.), pharmacien lieutenant, 15^e région ; GOUZON (B.-J.-M.), pharmacien lieutenant, 15^e région ; JOLIS (G.), pharmacien lieutenant, 15^e région ; ROUANET (L.-F.-I.), pharmacien lieutenant, 15^e région ; SIBOURG (J.-A.), pharmacien lieutenant, 15^e région.

MM. CHABRAND (M.-P.-A.), pharmacien capitaine, 16^e région ; CROS (P.-C.), pharmacien capitaine, 16^e région ; DELCLAUX (L.-M.-I.), pharmacien capitaine, 16^e région ; DUJOL (E.-L.-M.), pharmacien capitaine, 16^e région ; VERDIER (F.-J.-L.), pharmacien capitaine honoraire, 16^e région ; BOUISSET (H.-J.-J.), pharmacien lieutenant, 16^e région ; BOUYSOU (R.-J.-A.-G.), pharmacien lieutenant, 16^e région.

MM. AMALRIC (L.-M.), pharmacien capitaine, 17^e région ; CRUZEL (I.-A.-L.-M.), pharmacien capitaine, 17^e région ; DAUPEZ (E.-L.), pharmacien capitaine, 17^e région ; GAYET (H.-A.-G.), pharmacien capitaine, 17^e région ; REGIS (G.-I.), pharmacien capitaine, 17^e région.

MM. DE FUENTES (E.-M.), pharmacien commandant, 18^e région ; BERDOY (H.-O.), pharmacien capitaine, 18^e région ; BLUTEAU (I.-I.), pharmacien capitaine, 18^e région ; BOUTONNET (P.-A.-S.), pharmacien capitaine, 18^e région ; BRUNAUD (R.-E.-J.-B.), pharmacien capitaine, 18^e région ; DEDIEU (J.-S.-E.), pharmacien capitaine, 18^e région ; MONSEGUR (L.-M.-G.), phar-

macien capitaine, 18^e région ; ANDREIN (H.-S.-J.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; BLANC (M.-H.-L.-V.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; Bon (J.-P.-H.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; CATOR (R.-L.-P.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; DARGAIGNARATZ (P.-J.-I.-X.-F.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; DARON (Paul), pharmacien lieutenant, 18^e région ; DUBOSQ (J.-A.-F.-P.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; FRIS-LARROUY (L.-M.-J.-P.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; LAPORTE (F.-M.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; LEGRAND (L.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; MOSSET (G.-M.-C.-T.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; ROULAUD (J.), pharmacien lieutenant, 18^e région ; SABELLE (F.-E.), pharmacien lieutenant, 18^e région.

MM. LUCAS (M.-L.-E.), pharmacien commandant, 19^e région ; BEN HAMOU (H.), pharmacien lieutenant, 19^e région ; COURTINE (A.-H.-J.), pharmacien lieutenant, 19^e région ; LASSIS (H.-C.), pharmacien lieutenant, 19^e région.

MM. LAVIALLE (G.-P.), pharmacien lieutenant colonel, 20^e région ; SARTORY (A.-T.), pharmacien lieutenant-colonel, 20^e région ; GODFRIN (L.), pharmacien commandant, 20^e région ; GEORGE (R.-C.-L.), pharmacien capitaine, 20^e région ; MICHEL (A.), pharmacien capitaine, 20^e région ; TARRIT (S.-B.), pharmacien capitaine, 20^e région ; TIXIER (C.-A.-J.), pharmacien capitaine honoraire, 20^e région ; WOLMAR (V.-Y.), pharmacien capitaine, 20^e région ; HUMBERT (J.-D.-G.), pharmacien lieutenant, 20^e région ; MARCHAL (J.-L.-G.), pharmacien lieutenant, 20^e région ; MEUNIER (A.), pharmacien lieutenant, 20^e région ; SCHMIDT (J.-C.-E.), pharmacien lieutenant, 20^e région.

M. CHABRIT (H.-A.), pharmacien lieutenant, Troupes du Maroc.

(*J. O.*, 9 septembre 1938.)

Faculté de Pharmacie de Paris. — Honorariat. — Par décret en date du 3 octobre 1938, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, le titre de professeur honoraire est conféré à M. GUÉRIN, professeur de Botanique générale à la Faculté de Pharmacie de Paris.

(*J. O.*, 7 octobre 1938.)

— **Nomination de Professeur.** — M. BACH, Maître de conférences, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1938, Professeur de Botanique à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris (dernier titulaire : M. Guérin).

(*J. O.*, 21 septembre 1938.)

Dîner annuel du « B. S. P. ».

Le dîner traditionnel du B. S. P. aura lieu le mardi 29 novembre prochain, à 20 heures très précises, dans les salons de la salle Hoche, 9, avenue Hoche.

Comme de coutume, les salons seront ouverts à partir de 19 heures.

Prière de faire parvenir les adhésions à M. le Directeur du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, 4, avenue de l'Observatoire, Paris-6^e.

VI^e Congrès de la Fédération internationale des Plantes médicinales, aromatiques et similaires. — Le VI^e Congrès de la Fédération internationale des Plantes médicinales, aromatiques et similaires a eu lieu, à Prague, du 14 au 20 septembre, sous la présidence de M. le prof. Em. PERROT.

Seuls, les délégués de l'Allemagne et de l'Italie étaient absents. La France était représentée par MM. PERROT, DE POUMEYROL, G. BARTHER, A. LOUIS, Marc SIMONET. Un compte rendu de cette réunion sera donné dans le *B. S. P.* du mois prochain.

Le remboursement des Spécialités pharmaceutiques aux Assurés sociaux. — *Le Ministère du Travail communique :* La liste des Spécialités pharmaceutiques susceptibles d'être l'objet d'un remboursement aux Assurés sociaux a été arrêtée par la Commission spéciale instituée auprès du ministre du Travail. Cette liste a été publiée par l'Imprimerie nationale ainsi que le premier supplément à cette liste, arrêté au 15 juillet 1938.

Le Ministère du Travail croit devoir informer les Caisses d'Assurances sociales et les Assurés sociaux, ainsi que les Fabricants de Spécialités pharmaceutiques et les Pharmaciens, que seules les listes publiées par l'Imprimerie nationale ont une valeur officielle.

Faculté de Médecine de Paris. — Cours de Biologie expérimentale. — M. MORICARD, avec la collaboration de M^{me} GOTHIÉ, commenceront le lundi 28 novembre 1938, un cours de Biologie expérimentale appliquée à la sexualité. MM. ASCHHEIM, GIRARD, GIROUD, SIMONNET, feront une conférence sur leurs recherches personnelles.

Les leçons auront lieu le matin de 11 heures à 12 heures et les travaux pratiques l'après-midi de 14 heures à 17 heures du 28 novembre au 12 décembre 1938.

Les élèves exécuteront eux-mêmes des coupes histologiques, des extractions hormonales, des opérations de micro-chirurgie, des titrages hormonaux, des micromanipulations d'ovule, des microcinématographies. Seuls pourront prendre part au cours et plus spécialement aux travaux pratiques les élèves qui se seront inscrits à cet effet au secrétariat de la Faculté et auront versé les droits spéciaux.

PROGRAMME DES COURS THÉORIQUES (matin). — 28 novembre, M. MORICARD : Bases cytologiques. — 29 novembre, M^{me} GOTHIÉ : Bases chimiques. — 30 novembre, M. GIRARD : Chimie des hormostérones. — 1^{er} décembre, M. MORICARD : Folliculine (Physiologie). — 2 décembre, M. MORICARD : Progestérone (Exploration cytohormonale). — 3 décembre, M^{me} GOTHIÉ : Testostérone, cortine. — 5 décembre, M. ASCHHEIM : Hormones gonadotropes (Physiologie. Application au diagnostic de la grossesse). — 6 décembre, M. MORICARD : Méiose et mitosines. — 7 décembre, M. MORICARD : Génétique et méiose. — 8 décembre, M. SIMONNET : Vitamines et fonction sexuelle. — 9 décembre, M. GIROUD : Vitamine C. — 10 décembre, M^{me} GOTHIÉ : Diastases. — 12 décembre, M. MORICARD : Mécanisme de l'action hormonale.

PROGRAMME DES TRAVAUX PRATIQUES (après-midi). — 1. *Histologie. a)* Coupes à congélation. Coloration de Rio Hortega, Van Gieson. Application

aux biopsies extemporanées. — b) Exploration cytohormonale (muqueuse utérine). — c) Détection histochimique d'une vitamine (la vitamine C).

2. *Hormones (Chimie et Physiologie)*. a) Extraction chimique de différentes hormones (folliculine, androstéron, mitosines). — b) Titrages biologiques. Les tests. La castration. L'hypophysectomie. Les animaux impubères.

3. *Vitamines*. Principes de régimes. Etats d'animaux carencés.

4. *Diaslases*. Activité diastasique. Mise en évidence des oxydases.

5. *Génétique*. Exemples d'hérédité mendélienne. Chromosome X.

6. *Cytologie expérimentale*. a) Culture cellulaire en chambre à huile (colorations vitales, ovules de souris). — b) Micromanipulations. Construction de micro-instruments, micro-injections d'ovocytes. — c) Technique de microcinématographie (segmentation de l'œuf).

7. *Biophysicochimie*, a) Mesure du pH, de la tension superficielle, de l'indice de réfraction des liquides de culture. — b) Mesure du pH et du rH cellulaire.

Droit d'inscription : 400 fr., le nombre des inscriptions est limité.

Un certificat sera délivré aux élèves qui auront régulièrement suivi les travaux pratiques.

S'inscrire à la Faculté de Médecine au secrétariat, les lundis, mercredis et vendredis (guichet n° 4, de 14 à 16 heures).

Thèses de Doctorat en Pharmacie soutenues en 1937 devant la Faculté mixte de Médecine et Pharmacie de Bordeaux. —

M. J. COUILLAUD : Contribution à l'étude toxicologique de l'antimoine. — M. H. DELFOUR : Contribution à l'étude physico-chimique des eaux thermo-minérales de Dax et de leurs variations en fonction des crues de l'Adour par la méthode de décomposition de la résistivité électrique. — M. A. FAISANS : Lipémie et cholestérolémie dans les liquides cavitaires et sanguins des animaux inférieurs. — M. J. MORAS : Recherches sur la répartition des lipides chez les Invertébrés. — M^{me} B. SOUTERBICQ : Etude biochimique de l'excrétion et de l'intoxication ammoniacales chez les Invertébrés et quelques Poissons. — M^{me} L. ITEY : Contribution à l'étude des méthodes de mesure de la vitesse de sédimentation des hématies ; comparaison de quelques méthodes. Vitesse de sédimentation du sang conservé.

La prise de la tension artérielle et le pharmacien. — Ainsi que nous le signalions dans le B. S. P. de juin, la prise de la tension artérielle n'est pas considérée par le Ministère de la Santé publique comme un acte médical. Les médecins entendent cependant en faire défense aux pharmaciens. Voici d'ailleurs les raisons qu'en donne la Confédération des Syndicats médicaux, s'adressant au Président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France :

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que la Confédération des Syndicats médicaux a déjà vigoureusement protesté, à plusieurs reprises, auprès du Ministre de la Santé publique, contre la possibilité laissée à quiconque de prendre la

tension artérielle sur la voie publique, dans des foires ou dans des magasins.

Mais nous apprenons qu'à l'heure actuelle déjà, un très grand nombre de pharmaciens ont installé dans leurs officines des appareils à prise de tension, opération qu'ils pratiquent couramment.

La question est, ici, plus grave, car elle se double nécessairement, en pratique, de faits d'exercice illégal de la médecine.

Il faudrait ne pas connaître la psychologie du malade pour ne pas savoir, en effet, que si la tension qui lui est indiquée lui paraît supérieure ou inférieure à la moyenne, il réclamera du pharmacien, aussitôt, un remède hypotenseur ou un remède hypertenseur.

Vous n'ignorez pas davantage que la prise de tension demande à être interprétée et qu'un traitement intempestif basé uniquement sur un chiffre et non sur un examen clinique, peut amener, dans un organisme déterminé, des désordres graves.

La Confédération des Syndicats médicaux vous serait donc particulièrement obligée de vouloir bien, par tous moyens, rappeler à vos adhérents qu'ils ne doivent, dans aucun cas, installer dans leur officine des appareils de prise de tension, cette façon de procéder, si elle se perpétue ou augmentait, devant nécessairement appeler une très vive réaction de la part des Syndicaux médicaux.

Je suis très convaincu, Monsieur le Président, qu'il suffira de faire appel à la compréhension de MM. les Pharmaciens — qui exercent une profession délicate, parallèle à la nôtre — pour que cessent des errements préjudiciables à la Santé publique, aux bons rapports que nous désirons conserver, et, par ailleurs, constituant des faits d'exercice illégal de la médecine.

Je serais particulièrement heureux d'avoir, sur ce point, votre opinion personnelle, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments distingués et dévoués.

Pour la Confédération des Syndicats médicaux :

Le Secrétaire général, Dr CIBRIE.

Droits limités du propharmacien. — Le propharmacien ne peut vendre des médicaments à des assistés médicaux habitant une localité où exerce un pharmacien.

De Dr Ch..., médecin propharmacien à M..., a demandé au préfet de la Vendée le remboursement de 249 fr. 65 pour des fournitures de médicaments effectuées à des malades indigents de la commune voisine de Mouchamps.

La Commission de vérification des mémoires de l'Assistance médicale gratuite a refusé de prendre cette somme en charge, en donnant comme raison que dans la commune de Mouchamps est installé un pharmacien qui eût dû fournir lui-même les médicaments aux assistés.

Le cas a été alors soumis au conseil de préfecture. Ce tribunal administratif a jugé que le docteur Ch... n'ignorait pas le domicile des malades traités par lui, car les assistés sont tenus de présenter au praticien une feuille de maladie délivrée par la mairie. Comme un pharmacien exerce à Mouchamps, il ne pouvait pas fournir les médicaments. C'est donc à bon droit que la Commission de vérification des mémoires a refusé de lui régler le montant de ces médicaments.

Vaccination antidiptérique obligatoire. — Le Sénat dans sa séance du 2 juin, a voté l'article unique déjà adopté par la Chambre des Députés, dont le texte suit :

Article unique.

Il est ajouté à la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la Santé publique un article 6 bis ainsi rédigé :

La vaccination antidiptérique par l'anatoxine est obligatoire au cours de la deuxième ou de la troisième année de la vie. Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure dont justification devra être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

Au cours de la première année de l'application du présent article, tous les enfants de moins de quatorze ans fréquentant les écoles, s'ils n'ont pas encore été vaccinés contre la diphtérie, seront soumis à cette vaccination.

Un règlement d'administration publique, rendu après avis de l'Académie de Médecine et du Comité consultatif d'Hygiène publique de France, fixera les mesures nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent.

Œufs iodés. (Dr Salvatore TERRANOVA LEONE, *Il Farmacista italiano*, oct. 1936, et par le *Journal de Pharmacie de Belgique*, 17 janvier 1937). — L'auteur préconise l'emploi thérapeutique d'œufs iodés. Au cours de son étude l'auteur assure que toutes les préparations contenant de l'iode associé à des corps organiques (iodo-peptone, etc.), utilisées en thérapeutique, ne sont ni tolérées ni assimilées complètement par l'organisme.

Les œufs iodés sont pondus par des poules nourries par un aliment spécial riche en iode.

L'iode assimilé de la sorte par ces Gallinacés se localiserait d'après lui dans le jaune d'œuf en saturant les acides gras non saturés de la lécithine et l'excédent d'iode passerait ensuite dans l'albumine.

Dans ce dernier corps une partie de l'iode serait combinée à des noyaux benzéniques soit sous forme d'iodo-tyrosine, soit sous forme d'iodo-globuline, c'est-à-dire sous la même forme que celle sous laquelle cet halogène se trouve dans la glande thyroïde.

Ces œufs iodés sont produits, depuis 1934, par l'Institut zootechnique du Piémont.

En administrant les œufs iodés aux enfants, on aurait obtenu d'excellents résultats.

Liste des Marques de Fabrique publiées dans les Bulletins Officiels des 25 août au 22 septembre 1938, fournie par M. JACQUES BROCCHI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Acéto-Testoviron, Alveopate, Amido-Septine, Ampoules T.50, Ascodermine, Ascodermyl, Azuréine, Bilax, Biotope (Ampoules), Bismuth Terrial, Boromyl (Rt), Bromogod [Baume] (Rt), Buccosal, Calcistérol, Centimilli, Chassaing (Vin de), Choloptomercuro, Citratoegus, Collurex, Corriicide Canonne, Côte d'Argent (Produits Pharmaceutiques de la), Cypracones, Dermogyl, Deroy, Desintex, Dolex, Efelaxol, Epilepsine, Equilibrine, Esculéol (Rt), Eucalyptine Le Brun (Rt), Everviril (Rt), Ex-Olea, Ficodol,

Filosofal, Fixe un jour fixe, Glutamyl, Gueldy (Rt), Hexaseptine du Dr Cachat, Histadol, Infanta (Rt), Juvémone, Landgroen (Huile), Lemonai, Lutebis, Lymphacytase, Lysamide, Mistol (Rt), Mammin, Leo-Coccyl, Neroplasma, Norgan, Nucléid, Oleaphylla, Olipan, Opinter, Optrax-Bébé, Osmotol, Padol [Le] (Rt), Pandual (Rt), Pangravol, Panopepton (Rt), Pectoral du Berger, Pepsine Boudault, Phytamine, Piqueur (Le Grand), Primo (Cachets), Privasthman (Comprimés), Progynon, Proluton, Pulm-Acron, Purgar Dumatz (Rt), Recferinal, Rexuryl, Sanilax, Sanirex, Sapozinc, Septicoline, Septococcyl, Silymar, Solu (Solution parfumée), Solutamide, Stimulsan, Stomatosol (Rt), Sulfaren, Suppositoires de Cent heures, Surdol, Tensi-Oléa, Teotisil, Thiopeptone (Rt), Topic C... Staphylocause (Radio), Trypsinan radioactif, Tussédyl, Unguentine (Rt), Vermifuge de la Bonne Mère, Vernis à la Diabrosine Dicarbo-Arséni-Salyl (Rt), Virilor, Vite-Force, Zoocupryl, Zoosanol, Zes-Sex.

Nominations de Pharmaciens militaires.

Par décret en date du 23 septembre 1938, ont été promus pour prendre rang en date du 25 septembre 1938 :

Au grade de pharmacien commandant. — Le pharmacien capitaine : M. MONNIER (Emile-Yves-Louis-Marie), en service hors cadres en Afrique occidentale française, en remplacement de M. BARTHECOY, décédé.

Au grade de pharmacien capitaine. — Les pharmaciens lieutenants : M. KERGONOU (Edouard), en service au Dépôt des isolés des Troupes coloniales (annexe de Bordeaux), en remplacement de M. KERBORIOU, démissionnaire.

M. FOERSTER (Pierre-Auguste-Léopold-Charles), en service aux Antilles, en remplacement de M. LAVIEC, démissionnaire.

M. RANDIER (Edmond-Henri-Paul-Marie), en service hors cadres au Cameroun, en remplacement de M. FAGON, démissionnaire.

(*J. O.*, 25 septembre 1938.)

Mutations de Pharmaciens militaires.

TROUPES COLONIALES

Par décision du 22 août 1938 :

En Indochine. — M. le pharmacien lieutenant AUTRET (M.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales. Servira hors cadres aux Instituts Pasteur d'Indochine. Embarquement à partir du 10 octobre 1938.

En Afrique équatoriale française. — M. le pharmacien commandant PICCHAT (J.-C.), du 23^e rég. d'Infanterie coloniale. Servira hors cadres. Embarquement à une date ultérieure.

Au Cameroun. — M. le pharmacien commandant DUFOUR (V.-A.), chimiste du Service de Santé colonial, du Dépôt des isolés des Troupes coloniales (annexe de Bordeaux). Servira hors cadres. Embarquement à une date ultérieure.

Affectation en France. — A l'Hôpital militaire de Fréjus, les pharma-

ciens lieutenants : MM. BONTEMPS (E.-J.), et BRINON (R.-Y.), de l'Ecole d'Application du Service de Santé des Troupes coloniales. Affectation pour ordre.
(*J. O.*, 25 août 1938.)

Par décision du 22 septembre 1938 :

En Indochine. — M. le pharmacien commandant CHEVALIER (A.-A.-P.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales, servira hors cadres. Embarquement à partir du 1^{er} octobre 1938.

En Afrique occidentale française. — M. le pharmacien lieutenant BRINON (R.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales, servira hors cadres. Embarquement à partir du 10 octobre 1938.

M. le pharmacien lieutenant DUVAL (H.-C.), de l'Hôpital militaire de Fréjus, servira hors cadres. Embarquement à partir du 10 novembre 1938.

Afrique équatoriale française. — M. le pharmacien lieutenant POCHARD (P.-H.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales (annexe de Bordeaux), servira hors cadres. Embarquement à une date ultérieure.

Afrique orientale française. — M. le pharmacien lieutenant BONTEMPS (E.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales, servira hors cadres. Embarquement à partir du 10 novembre 1938.

M. le pharmacien lieutenant PRIMOT (J.-M.-J.), du 23^e rég. d'Infanterie coloniale, servira hors cadres. Embarquement à partir du 25 novembre 1938.

Affectation en France. — M. le pharmacien colonel CESARI (J.), rentré d'Indochine. Affectation pour ordre.

M. le pharmacien lieutenant TANGUY (F.), rentré de Madagascar, hors cadres.

M. le pharmacien capitaine CRESP (G.), rentré de la Guyane, hors cadres. Sera mis à la disposition du Service de Santé de la 15^e région.

M. le pharmacien lieutenant LE FLOC'H (E.), rentré d'Afrique occidentale française, hors cadres. Sera détaché au Service colonial.

M. le pharmacien lieutenant PILLE (G.), rentré de Madagascar, hors cadres. Affecté au Centre de documentation de l'Ecole d'Application du Service de Santé des Troupes coloniales.

(*J. O.*, 25 septembre 1938.)

MARINE

M. le pharmacien chimiste de 1^{re} classe, BOUCHER (J.-F.), Brest-Brest, en service à Rochefort, est désigné pour les Services pharmaceutique et chimique du port de Brest. — Prise de fonctions : délais réglementaires.

(*J. O.*, 27 septembre 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Théâtre Saint-Georges.

Duo, pièce en 3 actes de Paul GÉRALDY, d'après le roman de M^{me} COLETTE.

Le départ de la Saison théâtrale, marqué par la particulière activité des jeunes troupes et spécialement par la création du *Bal des Voleurs* par

le Théâtre des Quatre Saisons, s'est trouvé brusquement entravé par les événements graves qui nous ont conduits à deux doigts de la guerre. Les « premières » des principales scènes ont été remises et beaucoup d'entre elles ne connaîtront les lumières de la rampe qu'aux premiers jours de novembre. Plus rapidement montées, d'excellentes reprises furent données, notamment *Beethoven*, au Théâtre de la Porte Saint-Martin (Direction FAUCHOIS), et *Eblouissement*, présenté par J.-A. DE TURENNE au Théâtre de l'Etoile. Il faut louer le Théâtre Saint-Georges d'avoir maintenu la date de son spectacle et de nous avoir présenté la pièce nouvelle de Paul GÉRALDY, *Duo*, inspirée du roman bien connu de M^{me} COLETTE.

L'adaptation à la scène d'un roman est toujours chose délicate, car la construction de l'œuvre dramatique diffère profondément de celle du roman. Il faut alors, pour réussir, ajouter à celui-ci une intrigue solidement nouée, et accentuer les caractères des personnages, en tenant compte de l'*optique théâtrale*, trop souvent méconnue. D'habiles auteurs dramatiques, dont les œuvres originales et fortes connaissent par ailleurs de durables succès, ont échoué dans ce genre. Paul GÉRALDY, tout en nuances, devait s'allier merveilleusement au souple et chaud talent de COLETTE. Restait à craindre un excès de respect pour l'œuvre initiale, paralysant et empêchant l'auteur de bâtir l'armature indispensable pour retenir et capter l'intérêt du public. Ce respect, GÉRALDY l'a poussé à l'extrême, rien n'a été perdu du dialogue de COLETTE, qui s'enchâsse comme par miracle dans le texte de son adroit collaborateur.

Malgré ce travail de puzzle minutieux et consciencieux, le GÉRALDY des meilleurs jours transparaît et emporte l'adhésion des spectateurs les plus difficiles. Le troisième acte reste peut-être un peu lent, mais la partie est depuis longtemps gagnée.

Michel et Alice, un couple de grands couturiers de Paris, sont venus se reposer trois jours dans le vieux domaine fermier de Cransac qu'ils possèdent dans la région lyonnaise.

Ils s'aiment. Ils sont heureux. Ou plutôt ils seraient heureux si une lettre découverte par hasard n'apprenait à Michel qu'Alice, il y a juste un an, l'a trompé avec Bordier, leur commanditaire et fournisseur de tissus.

Le coup est dur. Va-t-il la tuer ? Vont-ils divorcer ?... Nous sommes en 1938. On ne se tue plus, on ne divorce plus pour ces choses-là.

Le couple essaie de reprendre sa vie. Mais si l'intelligence accepte, le cœur sourdement se révolte...

La maison de couture, touchée par la crise, devait se relever grâce à l'appui de Bordier, celui-ci apportant 600.000 francs. Mais Michel éclate et jette Bordier à la porte. La jalouse s'est infiltrée sournoisement dans son âme.

Ont-ils raison ceux qui veulent que ne soit attachée aucune importance aux trahisons de la chair ?... Si pendant tant de siècles, la mystique du couple a gardé tant de valeur, les générations nouvelles peuvent-elles complètement la rejeter ?

Michel est le prisonnier de cette mystique. Après avoir assuré l'avenir d'Alice, qu'il aime toujours, il se tuera.

M^{me} Valentine TESSIER et Henri ROLLAN sont les partenaires incomparables de ce « duo » tragique. Il faut voir comme ils s'aiment et comme

ils se déchirent. A côté de ces deux grands acteurs, en pleine possession de leurs moyens, Jacques BAUMER incarne Bordier, l'amant d'un soir, et M^{me} SYLVIE, une servante attachée de toutes ses fibres à la terre lyonnaise ; tous deux sont excellents.

Duo est assuré de tenir de longs soirs l'affiche du Théâtre Saint-Georges.
Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Contribution à l'Histoire de la Pharmacie Strasbourgeoise,
par Gabriel HUMBERT (Thèse de Doctorat en Pharmacie, éditée par
l'Imprimerie J. BRINKMANN).

Après les multiples éloges décernés à la thèse de M. Gabriel HUMBERT, de Sélestat, j'arrive bon dernier pour en parler à mon tour. A mon grand regret, il m'a été impossible de le faire plus tôt. Je l'aurais pourtant désiré, ne fût-ce que pour complimenter l'auteur, grâce à qui j'ai pu donner satisfaction à un correspondant péruvien de Lima, désireux de connaître la plus ancienne pharmacie existant en France à ce jour et à qui j'ai pu désigner la Pharmacie du Cerf, place de la Cathédrale, à Strasbourg, avec la série presque complète des pharmaciens qui s'y sont succédé depuis 1268, suivant les doctes indications données par M. Gabriel HUMBERT dans son ouvrage.

La thèse de notre confrère, — et c'est ce qui en fait l'un des principaux mérites, — renferme des renseignements très précieux. Sa grande connaissance de la langue allemande et de la latine lui ont permis de traduire fidèlement une série de documents importants autant que curieux. Son étude est ainsi appelée à rendre de grands services aux chercheurs et aux historiens de la pharmacie.

La plus ancienne pharmacie de Strasbourg date du XIII^e siècle. C'est, nous l'avons dit, la Pharmacie du Cerf. Parmi les personnages fameux qui l'ont connue et fréquentée se trouve le poète GOETHE, ami de SPIELMANN propriétaire à cette époque de cette pharmacie. Savant chimiste, SPIELMANN professait un cours de chimie auquel GOETHE assista souvent. Ce cours avait lieu dans une salle du premier étage qui existe toujours. SPIELMANN l'avait publié en latin. Antoine Alexis CADET DE VAUX, l'un des plus distingués représentants de la nombreuse famille des CADET, dont j'ai étudié l'histoire en 1900, et qui était un latiniste remarquable, a traduit en français les « *Instituts de Chimie* » de SPIELMANN. La publication primitive contenait les citations, éparses et confondues dans le texte ; CADET DE VAUX les sépara, remit tout en bonne place et quand, en 1770, les deux volumes de cette traduction parurent chez VINCENT, annotés avec soin, SPIELMANN adressa à notre ancêtre de chaleureuses félicitations.

Il est intéressant de suivre l'évolution professionnelle en Alsace au XV^e, puis au XVI^e siècle. Au XVII^e siècle il y avait seulement cinq pharmacies à Strasbourg. M. G. HUMBERT reproduit à ce propos un dialogue où l'un des interlocuteurs invite son partenaire à entrer, pour discuter plus

à l'aise, dans un petit poêle de la maison. On sait que l'on désignait, sous ce nom, une chambre chauffée par un poêle, dans les pays du Nord. Rappelons-nous le célèbre poêle de DESCARTES où il demeurait « tout le jour enfermé seul ayant tout le loisir de s'entretenir de ses pensées ».

L'auteur nous donne en passant la traduction du règlement des Apothicaires de Strasbourg, ville libre du Saint Empire. En poursuivant la lecture de son ouvrage, l'on rencontre une étude sur la thériaque céleste qui est une forme différente et résumée de celle d'Andromaque, instructive à connaître.

Une curieuse revue des tarifs d'Etat, puis de la situation de la pharmacie pendant la Révolution forment la suite de son travail. M. HUMBERT en profite pour publier la Pétition du citoyen KRON, adressée à l'administration du département du Bas-Rhin en prairial An V, en vue d'obtenir la direction d'une officine.

Nous trouvons ensuite une étude très poussée sur les principaux praticiens strasbourgeois, une relation intéressante sur le *Journal de Pharmacie d'Alsace et de Lorraine* et sur les Ecoles et Facultés de Pharmacie, avec la biographie de tous les professeurs qui s'y sont succédé.

En terminant, M. G. HUMBERT rappelle l'émouvante séance de reprise des cours à l'Ecole Supérieure de Pharmacie, tenue à Strasbourg après le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France victorieuse, le mercredi 12 novembre 1919, sous la présidence de mon éminent ami, le Professeur JADIN, nommé directeur de l'Ecole. Je n'insiste pas sur l'émotion qui m'étreignait et que partageaient ceux des nôtres venus de tous les coins de la France pour saluer nos compatriotes retrouvés. Ce sont des heures inoubliables.

Que notre confrère G. HUMBERT soit remercié de nous les avoir rappelées et qu'il reçoive, en même temps, toutes mes biens vives félicitations pour son consciencieux, laborieux et beau trayail que je suis heureux de connaître et de posséder.

L.-G. TORAUDE.

365 menus, 365 recettes, précédés d'une étude sur le régime alimentaire de chacun, par Edouard DE POMIANE (Paris, 1938, 1 vol. 258 p., ALBIN MICHEL, éditeur, prix : 18 fr.)

Est-il besoin de présenter Edouard DE POMIANE, bon vivant sympathique, professeur libre de Gastronomie ? Inutile, je pense ; car vous devez avoir depuis longtemps sur les rayons de votre bibliothèque ces deux classiques de l'Art culinaire : *Bien manger pour bien vivre* et *Le code de la bonne chère*. J'étais convaincu, écrit DE POMIANE, que je n'aurais plus rien à dire sur le sujet. Mais les lecteurs de cet homme heureux en jugent tout autrement ; ils l'accablent de questions sans nombre.. Et, de bonne grâce, notre docteur ès sciences culinaires, répond à toutes les questions. Nous y avons gagné d'intéressantes conférences gastronomiques (*Radio-cuisine*) et voici, dernier en date, l'ouvrage que nous présentons : *365 menus et 365 recettes*.

Jusqu'ici l'auteur avait esquivé la difficulté. Associer les plats d'un déjeuner en un ensemble varié, harmonieux, agréable, hygiénique, bon marché, facilement exécutable... n'est-ce pas tenter de résoudre le problème de la quadrature du cercle ? Avouons que nul n'était plus désigné que DE POMIANE pour le faire... et très habilement, ma foi !

Equilibrer un menu, suppose connus la constitution des aliments et les besoins physiologiques des organismes. Ceux-ci varient avec le tempérament de chacun. Enfants, adultes normaux, vieillards, obèses, maigres, anémiques, goutteux, hypertendus, dyspeptiques, constipés, hépatiques, diabétiques, rénaux, ont des exigences variables. Malheureusement les menus prévus doivent s'adresser à tous... Il faudrait écrire un volume pour chaque groupe envisagé. Ce sera l'œuvre de demain. Contentons-nous, aujourd'hui, de trouver des menus à l'image de l'auteur !

Les 365 menus sont présentés chronologiquement, en suivant les mois de l'année ; chaque menu est suivi de la recette principale. Les diverses recettes sont ensuite groupées en une nomenclature réunissant les potages, les sauces, les entrées, les œufs, les pâtes, les poissons et crustacés, les préparations de bœuf, veau, mouton, porc, volailles, gibier, les légumes, les entremets et les desserts.

Voilà de quoi faire venir l'eau à la bouche !

R. L.

Petite histoire de la chimie et de l'alchimie, par René MACHARD (Bordeaux, 1938, 1 vol. 236 p. Editions DELMAS. Prix : 30 fr.).

On a beaucoup médité des alchimistes. Il a été de bon ton de se moquer de ces chercheurs silencieux et discrets, représentés comme des sorciers hirsutes, vêtus d'une robe constellée des signes du Zodiaque et coiffés d'un chapeau pointu. Tout au contraire, on doit rendre pleine justice à ces hommes, imbus évidemment des préjugés de leur temps, traqués impitoyablement par les juges et par les inquisitions, car grâce à la multiplicité de leurs expériences, en dépit des théories erronées et d'un lourd atavisme, ils accumulèrent la masse considérable des matériaux, à l'aide desquels fut construite la Chimie moderne.

Il faut le reconnaître, la Chimie offre rarement à l'Alchimie cette déférante reconnaissance qu'une fille, même grande et belle, doit à sa vieille mère. Il y a là une véritable injustice. Celle-ci apparaît évidente à la lecture, mieux à l'étude de cette large fresque (que l'auteur intitule modestement, « petite histoire »), où sont mis en lumière tous les grands alchimistes d'ALBERT LE GRAND à STAHL. Et voilà qu'insensiblement apparaissent LÉMERY, BAUMÉ, SCHEELE, CAVENDISH, PRIESTLEY, légion de chimistes, aboutissant à LAVOISIER, génial créateur de la Chimie actuelle.

Certes, la marche du progrès a été lente, mais on doit se rappeler qu'une expérience alchimique commencée par le père était à peine terminée par le fils, devenu un vieillard !... Vous en comprendrez les raisons en suivant avec René MACHARD, la progression de nos connaissances à travers les siècles. La belle présentation des Editions DELMAS, de Bordeaux, doit être louée, la publication de cet ouvrage constituant un bel effort de décentralisation scientifique.

R. L.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Novembre* : Quelques remèdes à la situation actuelle de la Pharmacie, p. 233. — Le rôle des bactilles lactiques et du lactose, dans la production de l'acide lactique intestinal, p. 241. — Nouvelles, p. 246. — Chronique théâtrale, p. 253. — Bibliographie, p. 255.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o Contribution à l'étude morphologique des organes souterrains de l'Aconitum Napellus L., par F. STERNON, L. NIHOUL et J. GOFFART.
- 2^o Étude d'une Apocynacée africaine : le séoulou (*Holarrhena afrioana A. D.G.*), par R. PARIS.
- 3^o La lumière, instrument d'étude de la matière (suite et fin), par Fernand GALLAIS.
- 4^o Bibliographie analytique.

BULLETIN DE NOVEMBRE

Quelques remèdes à la situation actuelle de la Pharmacie.

Nous avons montré les causes des troubles observés actuellement dans la Profession pharmaceutique (¹). Parmi celles-ci l'important problème de la Spécialité doit retenir notre attention. La réglementation est violée sur une vaste échelle. *Une législation nouvelle est indispensable.*

Il me semble que si nous n'obtenons pas la *sanction légale* des prix marqués nous n'en sortirons pas. Et cela n'est peut-être pas impossible en raison des caractères tout particuliers du médicament qu'il *importe de protéger* et en raison aussi de la *remise commerciale modeste qui nous est consentie*.

Je pense d'ailleurs, qu'à ce sujet, les esprits ont beaucoup évolué et que le spectre du délit de coalition que l'on opposait au principe des prix imposés il y a peu de temps encore, est complètement évanoui. Le prix d'un produit peut être imposé par le fabricant ; lorsqu'il s'agit d'un médicament, l'obligation de la vente à ce prix devrait être sanctionnée par la loi.

Certes cette idée soulève des objections. En particulier la sanction légale du prix marqué doit conduire au contrôle du prix de vente des médicaments spécialisés. Mais ce contrôle n'existe-t-il pas déjà directe-

1. Voir nos articles publiés dans les numéros de ce *Bulletin* d'avril et octobre 1938.

B. S. P. — ANNEXES, XIX.

Novembre 1938.

tement en vertu des récentes dispositions relatives à la hausse des prix ? Ce même contrôle ne s'exerce-t-il pas indirectement en ce qui concerne les Spécialités prescrites aux Assurés sociaux ? Selon un arrêté récent du Ministre du Travail, les caisses remboursent les Spécialités classées en 4 catégories, à des taux différents qui varient de 10 % à 80 % du prix marqué.

L'application de ce principe doit rencontrer des difficultés et soulever maintes récriminations ; certaines Spécialités sont réputées trop chères et l'on doit se heurter à des situations acquises.

Cependant, nombre d'indices permettent de penser qu'il faudra en arriver là tôt ou tard, très prochainement peut-être.

Les collectivités seront de plus en plus incitées à rechercher le plus juste prix et les Spécialités en question auraient peut-être avantage à s'adapter d'elles-mêmes.

Pour les préparations magistrales il existe un tarif officiel, imposé et contrôlé pour un nombre important de consommateurs, ce qui aboutit à peu près en pratique, à une stabilisation du maximum des prix à ce tarif ; il ne semble pas insensé de concevoir une réglementation analogue pour les Spécialités.

Ces prix maximum semblent même devoir être imposés inévitablement par la loi ; essayons donc d'obtenir qu'ils soient en même temps des prix minimum garantis de la même façon. En présence d'une contrainte à laquelle nous ne pouvons échapper, nous devons obtenir une protection correspondante.

Si nous ne demandons rien, nous subirons tous les inconvénients de l'évolution actuelle sans obtenir la moindre compensation. Une telle prétention, avons-nous dit plus haut, n'est nullement inconcevable et nous tenons à préciser d'ailleurs que nous ne considérons pas l'intervention de l'Etat comme une chose bienfaisante *a priori*, mais nous croyons prévoir ce qui se produira. Plutôt que de le méconnaître, nous pensons qu'il vaut mieux aller au devant du danger pour le réduire au minimum et pour obtenir une protection qui serait légitime en contre-partie d'une tutelle, lourde sans doute, mais qui semble inévitable.

COMMENT ÉTABLIR LE PRIX DES SPÉCIALITÉS ?

Pour établir le prix d'une Spécialité on pourrait prendre pour base celui de la préparation magistrale de même composition auquel seraient ajoutés le prix du conditionnement indispensable et les frais de répartition. On pourrait en outre admettre une majoration correspondante aux frais de mise au point et aux essais divers. Enfin, on pourrait tolérer une certaine marge destinée à rémunérer certains travaux scientifiques ayant abouti à une véritable innovation thérapeutique. Bien entendu, une telle réalisation nécessiterait une étude

approfondie, mais une solution viable à ce problème ne paraît nullement impossible à trouver.

A ce point de vue, les Spécialités pourraient (par exemple) être classées en plusieurs catégories :

- a) Médicaments nouveaux, fruits de recherches spéciales, présentant une innovation thérapeutique, même si la préparation n'est pas exclusivement industrielle (²) ;
- b) Produits qui ne sont pas des innovations thérapeutiques, mais qui ne peuvent être préparés à l'officine ;
- c) Tous autres produits : ceux qui ne présentent pas les caractères de la catégorie a et qui peuvent être préparés à l'officine (³).

Nous précisons qu'il s'agit d'un *contrôle des prix seulement*. Mais dira-t-on, qui classera les Spécialités dans les différentes catégories ?

Il n'est pas impossible de concevoir un organisme *compétent et indépendant* composé des représentants des Facultés, des Fabricants et des Détailants. On a parlé d'un *Conseil supérieur de la Pharmacie*. Ce pourrait être ce Conseil, création utile entre autres dans le vaste Programme de Réorganisation qui s'impose. D'ailleurs est-il possible d'atteindre la perfection en toutes choses ? Il suffit de s'en approcher le plus possible.

On objectera également que le budget de publicité est très variable. Mais on peut répondre que ce budget doit être raisonnablement compris dans la marge de profit laissée par la préparation en grandes quantités.

Une adaptation se ferait sans doute facilement pour les Spécialités anciennes dont les frais de lancement sont amortis.

Pour les nouvelles, il y aurait lieu de rechercher si le lancement est possible ; un certain nombre de celles qui sont en germes ne prendrait peut-être pas naissance et ce ne serait pas toujours un mal ; souvent ce serait l'intérêt du fabricant lui-même qui, trop optimiste ou grisé par le succès de certains, s'engage à la légère sur des bases incertaines ou avec des moyens insuffisants, dans une voie sans issue. *D'autre part, on pourrait espérer que la déplorable pratique de la dichotomie serait de cette façon moins viable.*

LE RÉGIME ACTUEL DE LA SPÉCIALITÉ PHARMACEUTIQUE EST PRÉJUDICIALE A LA PROFESSION.

L'accroissement inconsidéré du nombre des Spécialités est incontestablement un mal. Le malade qui n'a pas obtenu d'un remède le

2. De cette façon les innovateurs pourraient se trouver justement favorisés à l'égard de leur imitateurs.

3. On peut concevoir que les spécialités c soient remboursées aux Assurés sociaux seulement au prix de la préparation magistrale correspondante. Le supplément laissé à la charge du client correspondrait aux caractères de luxe du produit.

résultat attendu peut être amené à acheter la même chose sous une dénomination différente ; il fait ainsi une dépense inutile et perd en même temps sa confiance à l'égard du médicament. D'autre part, la multiplication des préparations similaires est sans aucun doute préjudiciable au patrimoine global des Pharmaciens.

Le confrère qui lance une marque supporte seul le déficit de l'affaire lorsqu'il ne réussit pas ; et cela arrive plus fréquemment au créateur isolé qu'aux Sociétés de capitaux. Lorsqu'il réussit, généralement vers la fin de sa carrière, la marque passe, dans la plupart des cas, entre les mains de non-diplômés, soit par le jeu des lois économiques, soit par celui des successions. Elle restera alors à tout jamais la propriété de non-diplômés sous le couvert d'un timide prénom qui sera le plus effacé, le moins consulté, et aussi le moins rétribué de tous les employés.

Cela conduit à l'extension, et pourrait-on dire à la légalisation de l'exercice illégal d'une part, et d'autre part à la création de nouvelles Spécialités qui subiront le même sort ; les parts déficitaires étant presque toujours supportées par le budget spécifiquement pharmaceutique. Ne serait-il pas préférable que les Pharmaciens, au lieu de créer de nouvelles marques, s'emploient à acquérir celles qui pourraient se trouver à vendre ? Ils les exploiteraient avec des capitaux pharmaceutiques et le concours de confrères qui ne seraient nullement plus exigeants que les non-pharmacien, tout en étant, il faut bien l'admettre, mieux préparés.

Les pharmaciens, le plus souvent, n'ont pas la possibilité de placer leur argent dans les affaires professionnelles. Ils épuisent alors fréquemment, les fruits de longues années de labeur en essayant, dans de mauvaises conditions, de créer des marques, ou en cherchant à faire fructifier leurs économies dans des affaires qu'ils ne connaissent pas.

A combien peut-on chiffrer le montant des capitaux qui sont ainsi emportés par le flot des Spécialités en surabondance, ou qui sont engloutis dans des opérations extra-pharmaceutiques ?

Et ne serait-il pas préférable que le Pharmacien pré-retraitable et nanti d'un certain avoir, puisse plus facilement étendre le champ de son activité dans son propre domaine en s'associant avec un jeune confrère ou en prenant des parts dans des Sociétés confraternelles qui exerceraient leur activité commerciale sur un terrain strictement professionnel ? Tous nos efforts doivent tendre vers ce but.

Aussi, il importe d'établir :

1^o S'il est possible d'employer tous les diplômes dans les officines, ainsi que dans toutes les branches et à tous les stades de l'Industrie pharmaceutique ;

2^o Si le patrimoine global des Pharmaciens est suffisant pour alimenter, tout au moins en partie, l'Industrie pharmaceutique.

On peut penser qu'une heureuse transformation de la profession et un réel bien-être général pourraient résulter d'une utilisation plus judicieuse des capitaux et d'un emploi plus rationnel des diplômes.

QUESTION DE PLÉTHORE.

Nous nous sommes efforcé de montrer ci-dessus que la question de pléthore est plus apparente que réelle; elle semble résulter plutôt d'un mauvais emploi des diplômes que de leur accroissement numérique.

On crée des pharmacies parce qu'il n'y en a pas à vendre.

On crée des Spécialités pour la même raison.

Trop de non-diplômés prennent la place des pharmaciens !

Et ici nous touchons du doigt à deux points importants :

a) Les Sociétés commerciales entre pharmaciens ;

b) La propriété des marques pharmaceutiques.

Personne ne songe plus à contester que les bases juridiques de notre profession ne correspondent plus aux conditions actuelles de son exercice.

Je pense, pour ma part, que les différentes formules d'associations entre Pharmaciens doivent retenir tout particulièrement l'attention de nos Maîtres et de nos Dirigeants.

A. Les communautés d'intérêts entre diplômés me paraissent préférables à celles qui lient des pharmaciens à des non-diplômés et, en particulier, à ces collusions trop fréquentes entre certains confrères en retraite de fait et des auxiliaires plus ou moins qualifiés.

Il apparaît sans aucun doute que la pratique qui consiste à ignorer certaines situations acquises ou à admettre certains « coups de pouce » qui provoquent d'ailleurs souvent de sérieuses « entorses » à la loi, il apparaît que cette pratique ne convient plus et qu'il est urgent de considérer en face l'état des choses et de concilier les nécessités de l'évolution pharmaceutique avec une tenue professionnelle digne de notre diplôme.

En particulier, il me semble que certaines formes de communautés d'intérêts qui se sont implantées chez nous ne méritent pas les griefs qu'on leur oppose et plutôt que de les méconnaître, il serait sans doute préférable de les étudier de front, en un débat officiel et général, afin de les adapter.

On peut penser aussi que, moyennant certaines retouches simples et certaines précautions, on pourrait facilement, en s'appuyant sur une discipline intérieure agissante et armée, permettre et généraliser heureusement les associations entre les jeunes pharmaciens et leurs ainés.

J'entrevois comme pleinement souhaitables les communautés spi-

rituelles autant que commerciales entre, par exemple, le jeune diplômé et son ancien maître de stage et je pense qu'un réel service serait rendu à notre profession si les Facultés, d'accord avec les Syndicats, favorisaient ces associations. Elles pourraient même élaborer un contrat type de durée limitée, variable selon l'importance de ces entreprises à deux (ou en petit nombre).

De cette façon, les débutants seraient amenés rationnellement à la maîtrise, cependant que les anciens, confiants dans une collaboration sûre et légale, pourraient tourner leur activité riche de longues années d'expérience vers les champs d'action nouveaux qui s'ouvrent à nous, pour le plus grand bien de la profession ; cela conduirait insensiblement et sans regrets, ces derniers, au seuil de la retraite qui, nous l'espérons, pourra bientôt être assurée paisible au plus modeste de nos confrères (4).

Outre un intérêt de dignité professionnelle et certains avantages d'ordre psychologiques, beaucoup de diplômes en surnombre seraient ainsi judicieusement employés, au lieu de s'offrir à des entreprises de fondations qui sont néfastes ; de plus, la lutte contre l'exercice illégal dont les pharmaciens eux-mêmes ne fourniraient plus l'exemple, pourrait être conduite avec plus de fermeté contre certaines professions qui affichent ouvertement la vente de nombreux médicaments et dont le diplôme a déjà été supprimé dans certains pays étrangers.

B. L'Industrie pharmaceutique vit en marge de notre législation. N'ayant pu se développer dans son cadre, elle a dû chercher une charte ailleurs et elle l'a trouvée dans la loi du 28 juin 1857 sur les marques de fabrique, en vertu du principe de l'indépendance de la marque et du produit. Est-ce bien logique ?

Actuellement, on loue une marque comme on loue une boutique. Cela est pratique, certes, mais est-ce bien rationnel ? N'est-ce pas en fait la stabilisation officielle de l'exercice illégal ? *Cela mérite d'être discuté.*

Lorsque le titulaire d'une charge personnelle décède, la charge est vendue et les héritiers reçoivent le produit de cette vente.

Lorsqu'un chef d'entreprise disparaît, en laissant une affaire créée de toutes pièces par lui, affaire qu'il a toujours dirigée personnellement et qu'il a conduite au succès grâce à sa valeur personnelle ; si ses descendants sont incapables de poursuivre son œuvre, le fonds est vendu et ces derniers reçoivent une compensation en espèces.

Lorsqu'un Médecin meurt, son fils, s'il n'est pas diplômé, ne peut lui succéder. De la même façon il semble que les marques de fabrique qui couvrent des médicaments, devraient demeurer la propriété de diplômés isolés ou groupés.

4. Grâce aux Caisses mutuelles de retraites.

La Spécialité de modeste importance pourrait être rachetée par un seul Pharmacien ou par un groupe de Pharmaciens. Les autres, plus importantes, pourraient devenir la propriété de Sociétés de capitaux spécifiquement pharmaceutiques ou au moins à direction professionnelle et créées à cet effet. Dans le cas où le disparu serait possesseur d'une action d'une telle Société, la cession serait faite au juste prix à un autre confrère.

« *La Pharmacie aux Pharmaciens* », dit-on. J'ajouterais volontiers : « Des Pharmaciens dans les Pharmacies, ainsi que dans toutes les branches et à tous les stades de l'Industrie pharmaceutique ».

On peut dire, pour le moins, que cette dernière n'est pas conduite par des Pharmaciens et l'on peut penser qu'il pourrait en être autrement.

EN RÉSUMÉ.

1° *Il y a, d'une part*, un gros effort de redressement à fournir, et l'on doit se heurter à des situations acquises souvent privilégiées. Il y a des pharmaciens qui sont des hommes et il ne faut pas perdre de vue que l'être humain n'est pas raisonnable par essence. Il faut se souvenir que la bonne tenue de tous est plus facile à obtenir si chacun sait que son voisin lui aussi est obligé de se bien tenir, et il faut penser au découragement qui s'empare des uns en face de l'impunité des autres.

Pour mettre de l'ordre chez nous, il nous faut des arbitres non pas omnipotents, mais écoutés, qui ne soient pas mêlés aux luttes commerciales, des arbitres qui aient de l'ascendant sur nous, et du prestige autour de nous.

Il en existe, ce sont nos Maîtres qui nous ont instruits, qui nous ont délivré notre diplôme et dont le renom s'étend souvent sur tout le monde scientifique.

Adressons-nous à eux, nous ne pouvons qu'en tirer profit.

Faisons-leur confiance, Ils ne se déroberont pas.

2° *Il y a, d'autre part*, une adaptation à réaliser et cela ne peut résulter de simples retouches à la législation actuelle.

Ce que nous devons faire :

Pour accomplir cette vaste réforme aux aspects multiples, il nous faut élaborer un statut nouveau qui puisse s'adapter à la situation présente au point de vue économique, au point de vue commercial, et au point de vue social.

Nous devons établir nous-même un texte neuf rationnel et raisonnable qui puisse donner satisfaction aux Pouvoirs publics et aux œuvres sociales afin d'obtenir en contre-partie une protection efficace des prérogatives de notre diplôme, seul garant de la protection de la Santé publique.

Nous ne devons pas tolérer que cela soit fait par des profanes, sans

nous ou contre nous, c'est-à-dire contre les malades eux-mêmes, nous ne devons pas même attendre la pression des nécessités pour nous mettre au travail.

Nous faisons appel à tous nos confrères.

Certes, j'entends s'élever la voix de ceux d'entre nous qui craignent, non sans raison, de voir remettre en question et soumettre à un débat parlementaire la législation pharmaceutique ; ils préféreraient s'en tenir à l'état de choses actuel, quitte à demander quelques réformes à des décrets que l'on peut plus facilement arracher un à un. Mais il semble d'abord qu'une grande partie des griefs que l'on pourrait attribuer à un nouveau débat peuvent s'appliquer également à ces réformes parcellaires qui risquent, en outre, d'être incomplètes ou même contradictoires.

Et puis, *si quelque chose doit être fait il est préférable, répétons-le, que ce soit par nous, avant qu'il ne soit trop tard.*

Ne perdons pas de vue la marche puissante et accélérée de l'action collective et considérons parallèlement notre position.

Pensons que si l'occasion s'en présentait, les pharmaciens s'offriraient en masse au service des collectivités. Cette concurrence massive de puissants groupements qui ne contesteraient pas nos droits, aboutirait néanmoins, en fait, à une véritable spoliation.

Cela se produirait brutalement et nous regarderions alors impuissants la chose se réaliser.

Confrères vigilants qui redoutez les aventures, nous comptons sur votre perspicacité et sur votre persévérance pour remplir le rôle indispensable de conseillers et de censeurs, dans une entreprise hardie sans doute, mais indispensable, et qui en tous cas apparaît comme préférable aux autres solutions.

Il ne s'agit pas d'abattre, de détruire, d'anéantir, mais il importe de reconstruire.

Avant de toucher à un édifice imposant et respectable, nos architectes devront terminer soigneusement les plans de celui qui le remplacera en s'inspirant de ce qui existe. Ils devront s'assurer le concours d'ingénieurs compétents.

Les architectes, ce sont nos Syndicats professionnels ; les ingénieurs ce sont les juristes, il y en a chez nous ou avec nous.

Tous travailleront sous la direction d'entrepreneurs qualifiés : les personnalités de notre profession, les figures les plus imposantes de nos Facultés.

Plutôt que de replâtrer pour dissimuler les fissures d'une vieille et noble bâtie qui abrite le souvenir d'un si grand nombre de savants illustres, plutôt que d'extirper certains parasites qui minent les fondations ou rongent les charpentes, pourquoi ne pas rebâtir un édifice homogène et rationnellement disposé ?

La technique moderne nous permet de transporter et de recons-

truire sur des assises plus solides, une construction ancienne dont on veut conserver la valeur et le style, en utilisant les bons matériaux soigneusement énumérés ; elle nous permet de la remettre en valeur en lui donnant une armature mieux conçue, plus harmonieuse, et plus forte.

Mettons-nous courageusement au travail et collaborons franchement.

L'œuvre ainsi réalisée devra sa vigueur nouvelle à un alliage judicieux du bon sens et de l'équité, réalisé en présence de deux catalyseurs indispensables : le respect de notre diplôme et la foi en l'avenir d'une belle profession que nous sommes peut-être, trop souvent hélas, les premiers à sous-estimer.

R. JOFFARD,
Docteur en pharmacie, Licencié en droit.

LE ROLE DES BACILLES LACTIQUES ET DU LACTOSE DANS LA PRODUCTION DE L'ACIDE LACTIQUE INTESTINAL

On connaît le rôle prépondérant que joue la putréfaction des albuminoïdes dans le développement de la plupart des cas de diarrhées aiguës ou chroniques⁽¹⁾. A l'état normal, il existe toujours dans le côlon une flore bactérienne protéolytique ; mais sa prolifération est arrêtée par la flore antagoniste qui vit aux dépens des hydrates de carbone (glucides). Cependant, il arrive parfois que les putréfactions coliques prennent une intensité anormale, soit par suite de l'abondance des résidus azotés provenant de la digestion, soit encore aux dépens de l'hypersécrétion intestinale qui est riche en nucléo-albumines.

METCHNIKOFF et ses élèves ont isolé du gros intestin une série de microbes anaérobies : *Bacillus putrificus*, *Bacillus sporogenes*, *Bacillus perfringens*, qu'il n'est pas sans danger de voir se développer abondamment, la vieillesse prématurée de l'organisme résultant de l'intoxication lente que provoque leur sécrétion de toxines. A la faveur de ces putréfactions, le colibacille et le proteus peuvent également devenir pathogènes, engendrer ou aggraver des colites et perturber gravement les fonctions hépatiques ou rénales des individus.

1. A. MATHIEU et J. CH. ROUX. *Pathologie gastro-intestinale*, Paris, 1925, 4^e édition, II, p. 50.

Le plus simple moyen de remédier à cet état de choses est de modifier la réaction du milieu intestinal, un milieu alcalin favorisant le développement des microbes de la putréfaction, alors qu'un milieu acide l'entrave. GRUNDZACH, SCHMITZ, SINGER, en particulier, montrèrent l'action de l'acide lactique ingéré en substance qui amène une diminution rapide de la quantité des éthers-sulfo-conjugués dus aux putréfactions et présents dans l'urine, ce qui explique l'action favorable de ce médicament dans de nombreuses maladies intestinales, telles que la diarrhée infantile, l'entérite tuberculeuse et même le choléra asiatique (²).

Un des procédés les plus efficaces d'acidification intestinale est réalisé par la formation *in vivo* d'acide lactique naissant par des microbes appropriés. METCHNIKOFF a particulièrement attiré l'attention vers la flore des laits caillés orientaux, qu'il considère comme le facteur principal de la longévité des indigènes (³). « Le fait que tant de populations font du lait aigri, écrit-il, un usage habituel et l'emploient comme aliment essentiel est garant de son utilité. » Aussi recommande-t-il l'usage du yaourt, du kéfir, du leben, et autres laits ensemencés de microbes lactiques, spécialement du *Bacillus bulgaricus*, caractérisé par GRIGOROFF et dont COHENDY a montré l'adaptation rapide au milieu intestinal (⁴).

Parallèlement, furent isolés des selles du nourrisson (puis ultérieurement de l'adulte), le *Bacillus acidophilus* et le *Bacillus bifidus* (⁵), tous deux producteurs d'acide lactique. Certains auteurs se sont demandé, très justement, s'il n'apparaissait pas plus simple d'assurer le développement de ces microbes normalement présents dans l'intestin, plutôt que de chercher à y acclimater des espèces nouvelles. Cependant, la lactacidothérapie bacillaire a connu une grande vogue et de nombreuses formes pharmaceutiques liquides (bouillons) ou solides (poudres, comprimés) ont été substituées aux sources naturelles anciennes de fermentations lactiques (laits aigris). L'activité de ces préparations apparaît d'ailleurs très variable avec les marques commerciales. Les bases d'un contrôle systématique, établies par MAHEU, réussirent à s'imposer (⁶) ; mais TIXIER et BECK ont montré l'insuffisance de cette méthode, puisque la culture d'un produit concentré peut donner des résultats identiques à la culture du même produit dilué au vingtième au moyen d'une poudre inerte (⁷). Ce contrôle eut, du moins, l'avantage d'écartez du marché les produits trop notoirement insuffisants.

2. GRUNDZACH. *Zeit. Klin. Med.*, 1893, p. 70. — SCHMITZ, *Zeits. physiol. Chem.*, 1894, p. 401. — SINGER. *Therap. Monatschr.*, 1901, p. 441.

3. E. METCHNIKOFF. *Quelques remarques sur le lait aigri* (extrait de la *Revue scientifique*). Paris, 1904. — *Essais optimistes*, Paris, 1907, p. 223.

4. M. COHENDY, *C. R. Soc. Biol.*, 1906, LX, p. 558.

5. E. MORO. *Jahresb. Kinderheil*, 1900, LII, p. 38. — H. TISSIER. *Thèse Doct. Méd.*, Paris, 1900.

6. J. MAHEU. *Thèse Doct. Méd.*, Paris, 1921.

7. G. TIXIER et J. BECK. *Bull. Soc. Chim. biol.*, 1935, XVII, p. 252.

S'il est excellent de combattre la fraude sous toutes ses formes, certains esprits paradoxaux vont parfois jusqu'à prétendre que, dans le cas particulier, la numération des bactilles lactiques comme la recherche de leur activité est pratiquement sans importance, puisque, dans ces préparations, *ce ne sont pas les bacilles lactiques qui entrent en ligne de compte, mais le lactose !*

Cliniquement, en effet, certains comprimés jouissent, près du corps médical, d'une excellente réputation, appuyée sur d'innombrables observations, alors que les bactériologistes leur contestent toute activité. Cette apparente contradiction s'expliquerait par l'action favorisante qu'exerce le lactose sur le développement de la flore bactérienne propre du sujet qui l'absorbe. La présence de bacilles lactiques exogènes, dans de tels comprimés, pourrait être utile certes, mais non indispensable. La désinfection intestinale attribuée au lacto-sérum qui, lui aussi, jouit depuis peu d'une vogue analogue, ne connaît pas d'autre cause. Ceux qui le préconisent ne craignent pas d'écrire : « que les fermentations lactiques sont souvent morts dans les préparations officinales, qu'ils ne produisent pas l'acide lactique désiré s'ils n'ont pas de lactose pour en fabriquer, enfin que dans l'intestin normal ou pathologique pullulent des microbes variés qui n'attendent que la présence de lactose pour le transformer en acide lactique ».

Que penser de ces affirmations contradictoires ? C'est ce que nous nous sommes demandé, nous aidant de l'expérimentation animale pour résoudre ce problème.

On sait que les rations rachitigènes entraînent habituellement, chez les rats qui les reçoivent, une alcalinisation très nette du tractus digestif ; il en est ainsi en particulier du régime RANDOIN-LECOQ, dans lequel entre 65 % de saccharose⁽⁸⁾. Avec notre collaborateur H. VILLETTÉ, nous avons recherché ce qu'il adviendrait en substituant à ce saccharose, soit du saccharose chargé de bacilles lactiques vivants (apportant environ 2 milliards 400 millions de *Bacillus bulgaricus* par gramme), soit du lactose⁽⁹⁾. Alors qu'un retard manifeste de l'alcalinisation des fèces était observé dans le premier cas, une acidification très nette subsistait dans le second ; il est vrai que le lactose était ingéré en quantité massive (65 % de la ration). Le lactose se montre donc, aussi bien que les bacilles lactiques, capable de modifier la réaction du milieu intestinal, même quand le reste du régime tend au contraire à l'alcaliniser.

Ultérieurement, nous avons pensé que ces deux actions pouvaient être rapportées à une manifestation de déséquilibre alimentaire. L'identité d'action, justifiant cette hypothèse, fut mise en évidence par l'expérimentation physiologique.

Rappelons brièvement ce que nous entendons par déséquilibre ali-

8. Mme L. RANDOIN et R. LECOQ. *C. R. Soc. Biol.*, 1927, XCVII, 1277.

9. R. LECOQ et H. VILLETTÉ. *Ann. Falsif. et Fraudes*, 1933, XXVI, p. 409.

mentaire. Un régime synthétique convenablement « équilibré » peut être établi pour le pigeon, comportant par exemple une forte proportion de glucides (amidons ou sucres), de protides (substances azotées) ou de lipides (graisses). Ce régime, après addition suffisante de levure de bière utilisée comme source de vitamines B, permet une survie satisfaisante des animaux, pratiquement indéfinie (dépassant six mois dans nos expériences).

Dans ces conditions, toutes les substances (glucides, protides ou lipides) qui présentent un bon équilibre alimentaire pourront être substituées aux précédentes, sans que pour cela la ration devienne moins satisfaisante pour l'animal ; citons parmi ces substances : l'huile d'olive et le saindoux, la poudre de viande et la peptone de fibrine, le glucose et le saccharose.

Par contre, l'introduction dans le régime de certaines substances, dites « de déséquilibre » (huile de ricin, peptone d'ovalbumine, galactose), en forte proportion, entraînera l'impossibilité de compléter la ration, même par addition de larges doses de vitamines B sous forme de levure de bière, celles-ci n'empêchant plus l'apparition de crises polynévrétiques typiques, analogues à celles qu'on observe dans l'avitaminose B vraie.

La preuve du déséquilibre alimentaire est faite alors par l'établissement d'un bon équilibre, réalisé avec la même substance. Pour cela, les constituants de la ration sont ramenés à des proportions plus adéquates ; il se peut que l'équilibre ainsi obtenu se tienne seulement entre d'étroites limites. Dans ces conditions, l'huile de ricin est utilisée par l'organisme du pigeon, au même titre que les autres huiles⁽¹⁰⁾.

Les substances génératrices de déséquilibre alimentaire jouissent, le plus souvent, de propriétés thérapeutiques intimement liées à ce déséquilibre ; il en est ainsi de toute une série de purgatifs, auxquels GULMANN a consacré sa thèse de Doctorat en médecine⁽¹¹⁾. Leur emploi mérite proprement le nom de « thérapeutique par déséquilibre »⁽¹²⁾.

Nous avons montré particulièrement qu'il convenait de rattacher à ce groupe de médicaments diététiques, les laits déséquilibrés par écrémage ou par addition de lactose, le lactosérum et le lactose lui-même⁽¹³⁾.

D'autre part, nous avons constaté avec H. VILLETTÉ⁽¹⁴⁾, que les bactilles lactiques (*Bacillus bulgaricus*) introduits à raison d'un milliard par gramme dans une ration comportant par ailleurs 66 % de saccha-

10. R. LECOQ et J. SAVARÉ. *C. R. Ac. Sc.*, 1933, CXCVI, p. 1693.

11. M. GULMANN. *Thèse Doct. Méd.*, Paris, 1935.

12. R. LECOQ. *Rev. Pathol. comp. et Hyg. gén.*, 1933, XXXIII, p. 1557.

13. R. LECOQ. *Presse méd.*, 1934, XLII, n° 82, p. 1597.

14. R. LECOQ et H. VILLETTÉ. *C. R. Soc. Biol.*, 1935, CXIX, p. 274.

rose, amenaient un déséquilibre atténué, mais certain, du régime. Des crises polynévritiques très nettes se produisirent, en effet, dans ces conditions, chez le pigeon, au bout de 1 à 2 mois, avec des doses de levure capables d'assurer normalement des survies de 4 à 6 mois.

Des résultats quasi superposables d'équilibre strict ont également été réalisés par nous, chez le pigeon, au moyen de régimes à 35 % de glucides, ceux-ci pouvant être aussi bien constitués par du lactose que par du saccharose enrichi de bactilles lactiques (15).

La notion nouvelle du déséquilibre alimentaire est à retenir, non seulement pour homologuer l'action du lactose et des bactilles lactiques, mais encore pour guider leur application thérapeutique qui ne saurait être poursuivie très longtemps inconsidérément. Le déséquilibre alimentaire entraîne, en effet, une exagération des besoins de l'organisme en vitamines B et, d'autre part, nous avons établi qu'à ce titre il peut devenir une cause de troubles nerveux plus ou moins accusés et même de béri-béri (16). La médication lactique ou lactosée doit rester, par conséquent, limitée dans le temps. On conseillera, par exemple, de ne pas la prolonger au delà de deux mois, l'interrompant transitoirement pendant une quinzaine de jours, pour la reprendre ensuite si cela est nécessaire. On veillera parallèlement à ce que la ration soit toujours maintenue riche en vitamines B, l'additionnant quotidiennement, si besoin est, d'un à trois cachets d'un gramme de levure de bière desséchée.

CONCLUSIONS. — L'ingestion de bactilles lactiques sélectionnés se comporte de même que l'ingestion de lactose, entraînant une acidification du milieu intestinal par production d'acide lactique ; l'une et l'autre méthode conviennent donc également.

La thérapeutique lactique paraît n'être qu'une variété de la thérapeutique par déséquilibre alimentaire.

Ce déséquilibre bienfaisant permet de combattre les putréfactions intestinales, mais risque (s'il est trop prolongé) d'entraîner des troubles nerveux ou des manifestations béri-bériques atténuées.

Pour éviter cet inconvénient, il sera conseillé d'interrompre de temps à autre, pour la reprendre ensuite, s'il y a lieu, la cure lactique et aussi de renforcer la teneur du régime alimentaire en vitamines B.

R. LECOQ.

15. R. LECOQ. *C. R. Soc. Biol.*, 1935, CXIX, p. 276.

16. R. LECOQ. *Progrès médical*, 1935, n° 34, p. 1381.

NOUVELLES

Nécrologie. — Georges Urbain (1872-1938). — Le monde scientifique vient d'être frappé par un deuil cruel : le Professeur Georges URBAIN n'est plus.

Georges URBAIN a consacré une grande partie de sa vie à l'étude du groupe des terres rares avant lui fort mal connu. Les méthodes chimiques se montrant inopérantes, il utilisa des procédés physiques pour isoler et caractériser les sels de la plupart des métaux de ce groupe. C'était un physico-chimiste émérite et, plus que tout autre, il s'attacha à faire disparaître la sorte d'hostilité qui séparait physiciens et chimistes. Il se préoccupa également des grandes lois qui régissent la constitution de la matière ; c'est lui qui, en particulier, a introduit la notion d'héméomérie. Son activité chimique a été considérable.

Georges URBAIN n'était pas seulement un expérimentateur extraordinairement habile et patient, mais aussi un grand penseur. Ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher ne pouvaient résister à son emprise, à la vivacité de ses yeux, à la finesse de ses paroles. Cet homme de science était encore un véritable artiste, peintre, médailleur, musicien. C'est en artiste également qu'il aimait la chimie, qu'il la comprenait et qu'il faisait comprendre à ses élèves.

L. DOMANGE.

— Pierre-René Bohn (1892-1938). — La Faculté de Pharmacie de Strasbourg vient de perdre un très précieux collaborateur.

Au mois de juillet dernier René Bohn, chef des travaux pratiques de Micrographie, sa femme et son beau-père ont trouvé la mort dans un accident d'automobile survenu auprès de Dijon.

René Bohn appartenait à notre Faculté de Strasbourg depuis 1919. Il y fut chargé d'abord des fonctions d'assistant de Botanique, puis devint chef de travaux au départ du regretté GARNIER. Il contribua activement à l'organisation de la chaire de Botanique en exécutant l'importante collection de tableaux qui illustrent le cours, ainsi que les préparations d'Histologie destinées à parfaire les séances de travaux pratiques.

René Bohn laisse entre autres :

1^o Une thèse de Doctorat d'Université (Pharmacie), où il signale le rejet, à l'extérieur de l'organisme végétal, de l'oxalate de calcium : ce qui fait de ce sel, pour les Caryophyllées étudiées tout au moins, un produit de déchet ;

2^o Une étude du bulbe de Jacinthe, en ce qui concerne le sort de l'oxalate de calcium au cours de la germination ;

3^o Une note à l'Académie des Sciences, relative au mécanisme de la synthèse des graisses aux dépens des glucides ;

4^o Le *Guide du Micrographe*, destiné à aider les étudiants au cours des séances de travaux pratiques, sans diminuer leur effort personnel ;

5^o Un appareil très utile, le *Pléiographe*, à usages multiples.

René Bohn nous laisse surtout l'exemple du dévouement. Ses qualités éminentes attiraient vers lui la sympathie de tous, et réunirent, autour

de son cercueil, le corps enseignant des Facultés de Pharmacie de Strasbourg et de Nancy, des représentants du corps pharmaceutique d'Alsace et de Lorraine, ainsi que des délégués de l'Association des Etudiants en pharmacie.

Il repose, au milieu des siens, dans le caveau de famille, à Ars-sur-Moselle, où nous l'avons accompagné et où nous lui avons dit adieu.

P. LAVIALLE.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur.* (MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE). — *Au grade de Chevalier* : M. BORIN (Philibert-Marius), pharmacien, directeur fondateur de l'œuvre des colonies de vacances de la région de Creil (Oise) ; 33 ans de services militaires et d'activité très dévouée en faveur de la protection de l'enfance.

MINISTÈRE DU COMMERCE (*Au titre de l'Exposition internationale de Paris 1937*). — *Au grade de Commandeur* :

MM. DEBAT (François), officier du 23 janvier 1933. Docteur en médecine et Pharmacien. Industriel. Collaborateur aux classes 1 et 8 A.

MÉTADIER (Paul-Eugène), officier du 10 décembre 1932. Docteur en pharmacie. Maire de Royan. Délégué à la propagande du tourisme et du thermalisme de la région 5 « Poitou-Aunis-Saintonge ».

NORMAND (Achille-Paul), officier du 6 mars 1930. Directeur de la Compagnie fermière de Vichy. Président de la classe 69 B.

Au grade d'Officier :

MM. DAMIENS (Augustin-Amédée-Louis-Joseph), chevalier du 25 décembre 1925. Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris. Collaborateur classe 1 au Palais de la Découverte.

DUFRAISSE (Charles-Robert), chevalier du 24 mars 1923. Sous-Directeur du laboratoire de Chimie organique au Collège de France. Collaborateur classe 1 G.

VALLÉE (Cyrille-Augustin-Philippe-Joseph), chevalier du 9 septembre 1923. Professeur de Chimie et de Toxicologie à la Faculté de Médecine de Lille. Collaborateur classe 10 et membre du jury du groupe II.

Au grade de Chevalier :

M. ANDANT (Antonin), 33 ans de services civils et militaires. Assistant à la Faculté des Sciences de Paris. Collaborateur de la classe 1 au Palais de la Découverte.

Nous sommes heureux de féliciter les nouveaux promus et tout spécialement notre Doyen et Rédacteur en chef, le Professeur A. DAMIENS, dont chacun connaît le rôle dans l'installation de la section de Chimie minérale du Palais de la Découverte, où figuraient entre autres les appareils et les œuvres de notre ancien Maître Henri Moissan, à côté du chalumeau à hydrogène atomique et des instruments les plus modernes.

Nominations de professeurs. — *Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.* — Par décret en date du 14 octobre 1938, M. V. BRUSTIER, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1938, professeur de Chimie et Toxicologie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse (dernier titulaire : M. Moog).

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.** — Par décret en date du 20 octobre 1938, M. F. GRÉGOIRE, pharmacien supérieur, docteur en médecine, docteur en pharmacie, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1938, professeur de Pharmacie à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes (dernier titulaire : M. Ch. LAURENT, décédé).

Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes. — Concours de professeur suppléant. — Un concours s'est ouvert, le 13 octobre 1938, à la Faculté de Pharmacie de Paris, pour l'emploi de suppléant de la Chaire de Chimie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Deux candidats se sont présentés.

Les épreuves comportaient :

1^o Une composition écrite d'une durée de cinq heures, ayant pour sujet : « Fonction acide au point de vue de la chimie générale, de la chimie minérale, et de la chimie organique ».

2^o Deux épreuves pratiques : analyse qualitative d'un mélange renfermant les ions Cd, Mg, Mn, Zn, SO₄ et dosage des ions Br, SO₄ et NH₄ dans une solution contenant du sulfate d'ammonium, et du bromure de sodium.

3^o Une leçon orale de trois-quarts d'heure après trois heures de préparation en salle fermée sans documents sur « la catalyse ».

4^o Appréciation des titres et travaux des candidats.

M. MOULIN a été proposé à l'agrément de M. le Ministre de l'Education nationale par le jury composé de M. le Doyen DAMIENS, président, M. SOMMELET, professeur, M. BEDEL, maître de conférences, de la Faculté de Pharmacie de Paris, et MM. LE GAC et TIOLLAIS, professeurs à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — Nomination.

— M. LÉONARDON, docteur en pharmacie, licencié ès sciences, est chargé des fonctions de chef des travaux de Physique et de Chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers.

— **Avis de concours.** — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale du 10 octobre 1938, un concours pour l'emploi de Chef de Travaux de Physiologie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers s'ouvrira, le lundi 24 avril 1939, au siège de cette Ecole.

Un concours pour l'emploi de Chef de Travaux de Physique et de Chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers s'ouvrira le mercredi 26 avril 1939, au siège de cette Ecole.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ces concours.
(J. O., 11 octobre 1938).

Création d'une Inspection des Services pharmaceutiques de l'Armée. — Par arrêté du 23 septembre 1938, l'inspection des Services pharmaceutiques de l'Armée est confiée au Pharmacien Général.

Cet officier général du Service de Santé a pour mission :

a) De renseigner le Ministre de la Défense nationale et de la Guerre sur le fonctionnement des Services pharmaceutiques dans les Hôpitaux militaires.

taires et les Etablissements du Service de Santé confiés à des Pharmaciens militaires ;

b) D'assurer en son nom le contrôle technique du personnel pharmaceutique et des moyens d'exécution mis à la disposition de ce personnel ;

c) D'étudier et de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier l'Armée, pour le temps de paix et pour le temps de guerre, des progrès réalisés en milieu civil dans la technique de la Pharmacie et de la Chimie.

Il effectue, dans le but envisagé ci-dessus, toutes inspections et enquêtes qui lui sont ordonnées par le Ministre.

A la suite de ces inspections ou enquêtes, il adresse un rapport, en deux exemplaires, au Ministre (Direction du Service de santé).

Il en envoie, en outre, une copie à l'Inspection générale du Service de Santé.

Il dispose, entre autres éléments d'information, pour les missions, enquêtes, ou travaux qui lui sont confiés, de la documentation qui lui est communiquée par le Ministère de la Défense nationale et de la guerre (Direction du Service de Santé) et demeure en liaison constante avec la section technique du Service de Santé. (J. O., 7 octobre 1938).

V^e Session de l'Union Thérapeutique. — Le mercredi 12 octobre, à 9 h., l'*Union Thérapeutique* (Association internationale fondée en 1934), a tenu ses assises dans la Salle du Conseil de la Faculté de Médecine de Paris, sous la présidence de M. le Doyen TIFFENAU et de M. le Prof. LOEPER. M. le Recteur G. Roussy, a honoré de sa présence cette réunion.

Après les discours de bienvenue aux membres étrangers, lecture fut donnée des rapports suivants :

M. le Prof. HERNANDO (Madrid), « *Vitaminothérapie dans les maladies de l'appareil digestif.* »

M. le Prof. agrégé Henri BÉNARD et M. SALLET (Paris), « *Les injections intraveineuses continues en thérapeutique.* »

M. le Prof. BURGI (Berne), « *Chlorophylle et lésions cutanées.* »

M. le Prof. DAUTREBANDE (Liège), « *L'oxygénothérapie.* »

Un rapport du Prof. SINGER (Vienne), sur « *La protéinothérapie du diabète* » n'a pu être présenté.

Dans l'après-midi, à 15 h., à l'Amphithéâtre Vulpian, s'est tenue la séance plénière de l'*Union* et de la *Société de Thérapeutique*, dans laquelle furent traitées les questions suivantes :

Par M. GORDONOFF (Berne), « *Les combinaisons du soufre en thérapeutique.* »

M. le Prof. agrégé SCHROEDER-KNUD (Odense, Danemark), « *Le soufre pyrétogène, modificateur des maladies infectieuses.* »

M. le Prof. LÉON BINET (Paris), « *Le rôle du soufre dans la vie des tissus.* »

M. LOUIS BORY (Paris), « *Le soufre et la peau.* »

Lecture fut donnée d'un résumé du travail sur « *Le soufre, médicament des arthropathies* » de M. le Prof. CAMPANACCI (Parme) qui était absent.

Le soir, un banquet réunit de nombreux membres de l'*Union* et de la *Société de Thérapeutique*, banquet auquel s'était fait représenter M. le Ministre de la Santé publique.

M. L.

Séance solennelle de rentrée de l'Université de Paris. — La séance annuelle de rentrée de l'Université a eu lieu le samedi 5 novembre dernier, à 15 heures, au grand amphithéâtre de la Sorbonne, en présence de M. le Président de la République, de M. Jean ZAY, ministre de l'Education nationale et de très nombreuses personnalités.

Les doyens des différentes Facultés ont présenté les titres des savants étrangers auxquels fut décerné le grade de Docteur *honoris causa* de l'Université, tandis que le diplôme et les insignes de ce grade étaient remis à eux-mêmes ou à leurs représentants.

L'éloge de M. A. S. DE BUSTAMANTE, de La Havane, fut prononcé par M. RIPERT, doyen de la Faculté de Droit ; celui de M. SZENT-GYÖRGYI, prix NOBEL de Médecine, professeur à la Faculté de Médecine de Szeged, qui isola la vitamine C et en découvrit la nature chimique, par M. TIFFE-NEAU, doyen de la Faculté de Médecine ; l'éloge de S. P. L. SØRENSEN, de Copenhague, dont chacun connaît les travaux sur les acides aminés et sur les protides, par M. MAURAIN, doyen de la Faculté des Sciences ; ceux des professeurs MAGNUS OLSEN, d'Oslo, et ARTHUR LANGSFORS, d'Helsingfors, par M. VENDRYÈS, doyen de la Faculté des Lettres, enfin celui de M. PAUL KARRER, prix NOBEL de Chimie, Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université de Zurich, auteur de remarquables travaux sur les anthocyanes, les carotènes, les stéroïds, etc..., par M. DAMIENS, doyen de la Faculté de Pharmacie.

Enfin, M. le Recteur G. ROUSSY, dans un discours d'une belle tenue et d'une haute portée morale, après un intéressant aperçu historique, se préoccupa des aspirations de la jeunesse universitaire, ainsi que de son rôle présent et futur dans la Nation.

IV^e Congrès international de Pathologie comparée. — Le IV^e Congrès international de Pathologie comparée se tiendra à Rome, du 15 au 20 mai 1939, sous le haut patronage du Gouvernement, et sous la présidence du professeur S. E. Pietro RONDONI, membre de l'Académie d'Italie. Secrétaire du Congrès : Professeur Vittorio ZAVAGLI, Consiglio nazionale delle Ricerche, Piazza delle Scienze, Rome.

Pour tous les renseignements, s'adresser : au professeur ZAVAGLI, secrétaire général du IV^e Congrès, à Rome ; ou à M. Ch. GROLLET, secrétaire général du Comité international permanent des Congrès de Pathologie comparée, 7, rue Gustave-Nadaud, Paris-16^e.

X^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires. — Le X^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires se tiendra à Washington, du 7 au 15 mai 1939.

Un programme scientifique et un programme de fêtes ont été élaborés ; ils seront communiqués sous peu à toutes les Nations ayant reçu une invitation.

M. le Général Charles R. REYNOLDS, Directeur général du Service de Santé de l'armée a été nommé président du Congrès et M. le Colonel Harold W. JONES, du Service de Santé de l'armée, secrétaire général.

L'adresse du secrétariat est la suivante : X^e Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires, Army medical Library, Washington, D. C.

Fédération des Amicales de Pharmaciens de Réserve (*Ancienne A. C. P. R. T., fondée en 1906*). — **Commémoration de l'Armistice.** — Se conformant à une tradition qui remonte à l'inauguration du Monument élevé, à la Faculté de Pharmacie de Paris, à la mémoire des Pharmaciens morts victimes de la guerre, les Pharmaciens de Réserve se sont rendus, dans l'après-midi du 11 novembre, devant ce monument.

En raison du vingtième anniversaire de l'Armistice, ils ont voulu donner plus d'importance à cette manifestation solennelle, qui s'est déroulée en présence de M. le Professeur DAMIENS, Doyen de la Faculté de Pharmacie, de M. le Pharmacien Général MANCIER, de l'Armée métropolitaine, de M. le Pharmacien Général FINELLE, des Troupes coloniales, de M. le Pharmacien-Chimiste Général SAINT-SERNIN, du Service de Santé de la Marine, de M. le Pharmacien Lieutenant-Colonel BABINOT, représentant M. le Médecin-Général MAISONNER, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre, de M. le Médecin Capitaine FULGRAND, représentant M. le Médecin Général Inspecteur GAY-BONNET, Directeur du Service de Santé de la Région militaire de Paris, de M. le Pharmacien Colonel Paul MANCEAU, Professeur au Val-de-Grâce, et de nombreux pharmaciens du Cadre actif ; de M. E. TABART, président, de M. A. LESURE, vice-président, et de M. HENRY, trésorier de l'Association des Pharmaciens catholiques ; de M. G. WEILL, représentant le Comité du Monument ; du Bureau de la Fédération des Pharmaciens de Réserve, des présidents de plusieurs Amicales de Pharmaciens de Réserve de province, de nombreux confrères de l'Amicale de Paris, venus pour le plus grand nombre en tenue militaire, des délégués de l'Association amicale des Etudiants en Pharmacie et de l'Association des Etudiants en Pharmacie catholiques.

Prenant la parole, M. le Pharmacien Général MANCIER évoqua, dans une allocution patriotique, le sacrifice de nos anciens, le rôle des Pharmaciens pendant la grande Guerre et les liens qui unissent les Pharmaciens du Cadre actif à leurs confrères des Réserves. Puis, M. DEFFINS, Pharmacien Colonel, président de la Fédération française des Pharmaciens de Réserve, rappela, en paroles sobres et énergiques, les devoirs des Pharmaciens de Réserve et aussi tous les services que les formations et laboratoires sanitaires, l'Armée et la Nation ont obtenus du concours éclairé et dévoué des Pharmaciens mobilisés. Après quoi, il déposa une palme de feuillage et de fleurs, en même temps que les délégués de l'A. A. des Etudiants en Pharmacie de France, de l'Association des Pharmaciens catholiques et des Etudiants en Pharmacie catholiques, plaçaient également des couronnes de laurier et de chrysanthèmes au pied du Monument.

Puis tous les assistants observèrent avec recueillement une minute de silence, tandis que le drapeau de la Fédération s'inclinait devant le Monument.

— **Cérémonie de la Flamme.** — Le jeudi 17 novembre, à 18 h. 30, des représentants de la Fédération des Pharmaciens de Réserve et des Amicales fédérées se sont rendus, en grand nombre, sur la tombe du Soldat inconnu, à l'Arc de Triomphe. La Flamme a été ranimée par M. le Pharmacien Capitaine de Réserve J. CRIBIER, vice-président de l'Amicale de la 5^e Région.

— **Cours de Perfectionnement.** — Les premières conférences de

l'année scolaire 1938-1939 ont été faites, à la Faculté de Pharmacie de Paris, les dimanches 16 octobre et 27 novembre par M. le professeur GUILLAUME, Pharmacien Lieutenant-Colonel de Réserve, et par M. le Pharmacien Commandant SALES. La prochaine conférence aura lieu le dimanche 4 décembre, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie.

Des exercices pratiques ont eu lieu les 19, 20, 23 et 29 novembre, soit à la Faculté de Pharmacie, soit au service de contrôle des eaux d'alimentation, 26, boulevard Jourdan, pour les pharmaciens lieutenants, sous-lieutenants, aspirants et auxiliaires.

— **Assemblée générale et Banquet de la Fédération.** — L'Assemblée générale annuelle de la Fédération des Pharmaciens de Réserve se tiendra le dimanche 22 janvier 1939 ; ce même jour, à 20 heures, aura lieu le banquet sous la présidence de M. le Médecin Général Inspecteur GAY-BONNET, Directeur du Service de Santé du G. M. P., et en présence de nombreuses personnalités militaires. Pour tous renseignements et pour les adhésions aux Amicales régionales de Pharmaciens de Réserve, s'adresser aux Présidents de celles-ci et, à Paris, au Président ou au Secrétaire général de l'Amicale, 13, rue Ballu, Paris-9^e.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France, 13, rue Ballu, à Paris-9^e. Réunion du 19 octobre 1938. Présidence de M. Paul BRUÈRE.

I. *Ordre du jour :* Remarques au sujet de la teinture d'iode du Codex 1937. Notes de MM. E. COLLARD (Strasbourg) et G. PÉGURIER (Nice).

II. *Admissions :* MM. Pierre EDET (Caen), Joseph TOURNIER (Pontoise), Laurent SLIZEWICZ (Sète), Paul ROMIEUX (Douarnenez), Georges GUIMOND (Vendôme), Vincent DOUSTE-BLAZY (Mirande), Louis BORDRON (La Rochelle), Albert LAGRANGE (Les Eglisottes), Raymond BEAU (Marcigny), Louis CAMPIN (Flers de l'Orne), Jules DURAND (Paris), Alexandre GARRIGUE (St-Yreix), Léonard HENNY (Mulhouse), Auguste CHEVALIER (Lyon), Joseph DUCLOY (Arques), Michel BOUCHE (Saint-Riquier), Jean VERVERS (Anzin), Gilbert BOYER (Le Puy), Joseph CELLIER (Montpellier), Louis BOUTOT (Brive), Marc LOSSON (Metz), Marcel ROYBAUD, Charles GREBAS et Camille GERBEAU (Marseille), Paul FAUROUX (Bois-Colombes), Raoul DOFFOY (St-Malo), M^{me} Anne-Marie BECHAMONT (Argentan), WATERLOT-COUSIN (Arras) et M^{le} Madeleine ALLINNE (St-Germain-en-Laye).

Le Secrétaire Général : Henri LENOIR.

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 29 septembre au 20 octobre 1938 inclus, fournie par M. JACQUES BROCHI, Bureau des marques, 28 rue de Surène, Paris.

Aérodiase, Aphtyl, Affusions Lombaires de Saint-Nectaire (Rt), Anoxyne (Rt), Antigrippe Gouvernaire, Asphalène (Rt), Attractofixine, Benzophédrine, Bermol, Bilor, Biogentine, Bismurais, Boldokinase, Bovcardiac (Rt), Cachets Bibes, Cachets Bleus (Les), Colicarbine, Corydrane, Dentarseno, Diadermol, Dicalcyl, Dysariode, Electuarsyl, Emodella, Enterosel, Euca-lyptine, Fermarol, Fixobiol, Fléto-Derma A-D, Fermentaplasme (Rt), Fluxameline, France-Phytomine, Freino-Compensateur, Gaillard (Régénérateur), Gambadyl, Gastroflorine, Gelolaxol, Greffine (La), Hormovarex, Jouven-

ciode, Kasa (Pastilles), Kolbra, L'Anasepsine (Rt), Linéa, Liniment Aphta, Lintox (Rt), Lotion Radio-Activée Samson, Marfran (Rt), Mocaïne, Myogényl, Myrettyl, Nasargolin, Nasargyl du Dr Broca, Necro Azur, Néoplasmol, Néo-Riodine, Niver, Novovita, Oleavara Albert (Rt), Orgo-Calcion, Ortho-Carbo, Osséine Lactée (Rt), Oxford Embrocation, Pandatura, Panlypol, Paracoccine 5, Pectoséptyl, Phoskalzium, Pilules Rectilignes, Probix, Pyraféine, Quinodermine, Quinthamélis, Radiès (Les Spécialités), Rais, Realax, Salseparinol, Sanibox, Sedogrippine, Selectofixine, Selenal-gine, Sépadyl, Septurase, Sirop Monan, Sirop pectoral Bourdeau, Société Internationale d'Etudes Biologiques, Sportisane, Tamarilax de Vichy, Theosodose, Urodazo, Urotitane, Varicinol, Vellédol (Rt), Verminette, Vitatonyl, Vithiodol, Vithiona, Vithocease, Zooselectine.

Nominations et Mutations de Pharmaciens militaires.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Par décret en date du 15 octobre 1938, ont été promus :

Au grade de Pharmacien Chimiste principal : M. PERRET (Frédéric) Pharmacien Chimiste de 1^{re} classe, en complément de cadres.

Au grade de Pharmacien Chimiste de 1^{re} classe : M. CHAPHEAU (Marc-René), Pharmacien Chimiste de 2^e classe, en remplacement de M. PERRET (F.), promu. (J. O., 20 octobre 1938).

TROUPES COLONIALES

Par décision du 21 octobre 1938, les mutations suivantes ont été prononcées :

En Indochine. — M. le Pharmacien Capitaine LE BORGNE (R. Y. F.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales. Servira hors cadres. Embarquement à partir du 25 décembre.

En Afrique occidentale française. — M. le Pharmacien Commandant TRENOUS (J. R.), du Dépôt des isolés des Troupes coloniales. Servira hors cadres. Embarquement à partir du 25 décembre 1938.

Affectation en France. — M. le Pharmacien Colonel CÉSARI (J.), du 23^e régiment d'Infanterie coloniale, pour ordre (convenances personnelles). A compter du 1^{er} novembre 1938. (J. O., 25 octobre 1938).

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre Mathurins-Pitoëff.

Là-bas, pièce en trois actes de TITAYNA.

Ce début de novembre marque le véritable commencement de la Saison théâtrale, les pièces nouvelles envahissent les affiches à une allure record. SALACROU donne chez DULLIN, un Savonarole que l'on discute et Sacha GUITRY attire le monde — *Un Monde fou* — au Théâtre de la Madeleine.

TITAYNA aidée par PROEFF fait ses premières armes au Théâtre des Mathurins. De ses voyages à travers le monde, elle conserve le goût de l'exotisme ; ses trois actes en sont imprégnés, mais le proche souvenir de *Pacifique* de LENORMAND en estompe l'originalité.

Dans une île perdue, Hitia, vivent en dehors du reste du monde quatre blancs. Ces hommes ont, pour des raisons diverses, fui le reste des hommes et leurs lois. Le plus sympathique est le capitaine Fortune, vieux marin, dont le cœur reste ouvert aux beaux sentiments et qui n'a pas rompu tout contact avec le monde extérieur. Il amène un jour avec lui une jeune femme, Française.... Elle a souffert et cherche l'évasion. Hélas ! Comme le lui explique Fortune « Tout est une prison. Ceux qui changent de cage, on les appelle libres ». Tout irait tant bien que mal, si un civilisé de passage ne s'avisa de venir peindre des paysages de l'île pour une exposition parisienne.

Françoise était détachée de ce qui d'habitude passionne les humains. Elle avait oublié ses vingt-cinq ans, son cœur sentimental, et aussi que les sens prennent d'étranges visages. Elle se croyait libre. Forte de cette certitude, elle tombe dans les bras d'un jeune garçon parce qu'il est beau, qu'il a des yeux clairs et se prend à l'aimer... La femme libérée souffre comme une midinette, pour perdre cette dernière chaîne forgée en elle par des générations de mères et d'épouses.

L'amant de Françoise est un homme comme il y en a beaucoup : il est égoïste, superficiel, vaniteux et considère qu'il ne lui doit rien puisqu'il ne lui a rien promis. Mais le jour où il s'apprête à abandonner celle qui n'a pas su « le prendre et le rejeter comme une coque vide », exaspéré par l'ambiance, le climat, les larmes de sa maîtresse, il la blesse avec ces mots perfides que savent trouver les amants lorsqu'ils veulent atteindre la chair et l'âme.

Dans un mouvement de défense, Françoise tue... Et le meurtre la dégage de sa dernière chaîne, l'amour.

Mme Ludmilla PROEFF prête à Françoise son charme, extériorise ses luttes et ses sentiments profonds. Malheureusement, les intentions de l'auteur, baignées de poésie, ne sont pas toujours d'un dessein très sûr. Il est possible que le « flou » qui se dégage de l'ouvrage soit voulu, mais ces qualités sont à l'opposé de celles qu'exigent la scène. Lucien DABRIE.

BIBLIOGRAPHIE

Plantes médicinales de France (19^e série). Continuant l'œuvre entreprise, le Centre de Documentation technique et économique sur les Plantes médicinales et aromatiques (anciennement Office national des Matières premières végétales pour la Parfumerie et la Droguerie), vient d'éditer la 19^e série de planches en couleurs des Plantes médicinales spontanées ou cultivées, série qui va commencer le quatrième et dernier volume.

Cette 19^e série, par son exécution, par sa valeur scientifique, artistique et documentaire, ne le cède en rien aux précédentes et rendra les mêmes

services à tous ceux que la Botanique et la Matière médicale intéressent, aux Professeurs des divers degrés, aux récolteurs et cultivateurs de Plantes médicinales et aromatiques, etc.

Les huit planches (N°s 149 à 156) qui composent cette 19^e série représentent : Orme et Charme ; Cytise et Robinier ; Ajonc épineux et Genêt d'Espagne ; Primevère officinale et Chélidoine ; Orchidées à salep ; Aristolochia Clématite et Asaret ; les Véroniques ; Acore odorant et Arum tacheté.

En raison des prix d'édition plus élevés, cette série est en vente au C.D.P.M. au prix de 6 fr. 50 pour la France ou 7 fr. 50 pour l'étranger, plus le port recommandé.

Les trois premiers volumes, comprenant les 18 premières séries, plus deux séries de plantes exotiques actuellement cultivées en France, et précédés chacun d'une notice du Prof^e Emile PERROT, sont en vente aux prix suivants : France, 1^{er} volume, 100 fr. ; 2^o volume, 75 fr. ; 3^o volume, 60 fr. (Port en sus : 5 fr. 50 pour les trois volumes) ; à partir du 31 décembre prochain, le prix du 3^o volume sera également porté à 75 fr. — Les commandes peuvent être réglées, soit par chèque, soit par mandat-poste, soit par virement postal, au compte chèques postaux du C.D.P.M., Paris, 231-43.

ETRANGER : 1^{er} volume, 115 fr. ; 2^o volume, 90 fr. ; 3^o volume, 75 fr. (port en sus, 5 fr. 50 par volume). A partir du 31 décembre prochain, le prix du troisième volume sera augmenté.

Guyton-Morveau, chimiste et conventionnel (1737-1816), par G. BOUCHARD (1 vol. in-8°, 365 pages, Paris, 1938, édité par la Librairie académique PERRIN).

« La vie des savants est très mal connue, dit M. BOUCHARD, déjà auteur d'une biographie de CHEVREUL. Les écrivains et les conquérants, les musiciens et les rois, les acteurs, les saints, les dictateurs, les courtisans, ont été l'objet d'une littérature infinie...»

« Si l'on excepte pour la France quelque grands noms, comme LAVOISIER, PASTEUR ou BERTHELOT, les savants, qui ont fait la gloire de notre pays, sont moins connus chez nous que les « minores » de la politique, des lettres, de l'art ou de l'amour ».

Louis-Bernard GUYTON-MORVEAU, chimiste, industriel, philosophe, naturaliste, professeur, aéronaute, militaire, conventionnel... fit aussi des vers et des traductions, publia des ouvrages d'érudition et de pédagogie, etc...

Né le 4 janvier 1737, à Dijon, d'une vieille famille originaire des baillages de Beaune et d'Autun, Louis-Bernard Guyton fit ses humanités au Collège réputé des Jésuites de Dijon, puis son droit et, après sa licence en 1756, il exerça la profession d'avocat ; d'une grande indépendance de caractère, les sciences l'attiraient, si bien que, le 8 janvier 1768, il lut à l'Académie de Dijon une « *Dissertation sur l'action de l'air dans la combustion des corps* » ; sa vocation de chimiste s'affirma et il étudia notamment la houille et le fer, bien que ses connaissances antérieures ne l'eussent point préparé à cette nouvelle orientation ; cependant, il ne tarda point à faire admettre ses résultats en sidérurgie.

En 1773, Guyton fit connaître les propriétés désinfectantes des vapeurs

acides, et surtout du chlore ; devant le succès obtenu dans la lutte contre une épidémie meurtrière qui sévissait à Dijon, on donna longtemps à ses méthodes le nom de « fumigations Guytoniennes ».

Au poète, M. G. BOUCHARD consacre des pages intéressantes, ainsi qu'à sa collaboration à l'œuvre de l'Académie de Dijon, et rapporte ses controverses avec BUFFON.

Nommé avocat-général, GUYTON écrivait, dès janvier 1774 : « La charge me devient chaque jour plus pesante et la chimie en souffre nécessairement ». Bien que son esprit soucieux du bien public le portât vers les applications de la science à l'industrie, il ne semble pas qu'il en ait tiré un large profit, et, dit l'auteur, il ne s'entendait pas plus à la politique qu'aux affaires : « Il appartient, écrivait d'autre part CHEVREUL, au groupe de savants que nous nommerons littérateurs-chimistes », appréciation sévère qui n'empêche pas GUYTON DE MORVEAU de connaître des années de gloire et de considération scientifique en France et à l'Etranger.

Ses efforts pour l'aérostatique naissante ne furent pas couronnés de succès, et lui valurent d'innombrables satire ; il faut lire aussi ses débats avec LAVOISIER, si intéressants à cette époque où se créait la chimie.

Mais les idées révolutionnaires s'étaient peu à peu au grand jour ; nul ne pouvait échapper à leur emprise, et GUYTON fut élu, en 1790, procureur général syndic pour le département de la Côte-d'Or, puis à l'Assemblée législative ; il était le grand Maître des Jacobins de la région, et comptait évidemment parmi les hommes les plus instruits de l'Assemblée nationale, législateur dévoué, laborieux et exact ; il en devint le président pendant quinze jours, suivant l'usage établi ; toute cette période de la vie intense de GUYTON DE MORVEAU est intimement liée aux événements politiques ; il vota la mort de Louis XVI et, plus tard, après les échecs de DUMOURIEZ, fut élu membre du premier « Comité de Salut public », dont il fut éliminé le 10 juillet 1793, ce qui marque la fin de sa vie politique, et lui sauva probablement la vie. On le voit travaillant alors dans les Comités techniques et s'occupant surtout d'armement et d'aérostation.

Le 12 mai 1794, GUYTON part pour l'Armée du nord. On lui doit le premier usage des ballons aux Armées, notamment à la bataille de Fleurus ; il était âgé, aussi les sarcasmes ne lui furent pas épargnés.

Après la grande époque révolutionnaire, il fut nommé professeur à l'Ecole polytechnique, et membre de l'Institut, avec le titre de Baron, sous la première Restauration ; il mourut le 2 janvier 1816 à l'âge de 79 ans.

Tel est l'homme dont M. G. BOUCHARD vient d'analyser l'existence agitée et si bien remplie, et son livre, particulièrement attrayant, a sa place dans toutes les bibliothèques.

Prof. Em. PERROT.

Le gérant : M. LEHMANN.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Décembre* : Le Diner annuel du B. S. P., p. 257. — VI^e Congrès International des Plantes Médicinales et Aromatiques, p. 265. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 269. — Nouvelles, p. 271. — Nominations et Promotions de Pharmaciens militaires, p. 278. — Chronique théâtrale, p. 279.

Lire dans la partie scientifique :

- 1^o *A propos de la découverte du radium*, par E. TASSILLY.
- 2^o *Sur la recherche de l'arsenic par les réactifs hypophosphoreux*, par J. LANGLOIS et Ch. MORIN.
- 3^o *Les processus d'intoxication musculaire au cours de l'avitaminose B totale et du déséquilibre minéral expérimental*, par Raoul LECOQ et Roger DUFFAU.
- 4^o *Sur le catuabol, retiré des écorces de catuaba (Trichilia sp.)*, par Maurice-Marie JANOT et Emil CIONGA.
- 5^o *Le professeur Paul Karrer, docteur honoris causa*, par A. DAMIENS.
- 6^o *Bibliographie analytique*.
- 7^o *Tables générales du tome XLV*.

BULLETIN DE DÉCEMBRE**Le Diner annuel du B. S. P.**

Les dîners du B. S. P. se suivent chaque année et se ressemblent toujours par une complète réussite. Le 1^{er} décembre, dès 19 heures, les convives, chassés par une pluie diluvienne, affluaient à la salle HOCHE. Les souvenirs, les sentiments amicaux s'échangeaient dans chaque petit groupe, perpétuellement agrandi ou reformé. L'entrée de nos Maîtres civils ou militaires était chaque fois saluée, entourée de sympathie. Le grand ordonnateur du repas, Maurice LEPRINCE, surveillait les derniers préparatifs, tandis que notre ancien Président et Fondateur, le Professeur honoraire Emile PERROT, distribuait à chacun une belle image en couleurs, comme à des enfants bien sages !

Collaborateurs, annonceurs, amis du Bulletin se trouvèrent bientôt si nombreux qu'il devint indispensable de passer à table sous la présidence de notre Doyen et Président DAMIENS.

Inutile de redire l'agrément de ces agapes où la bonne chère, les vins bien choisis, les conversations animées font paraître les heures trop courtes.

Au dessert, selon la tradition, notre Maître, le Professeur PERROT, prit la parole. Mais il s'était, cette fois, placé à l'une des tables laté-

rales. Il devait en donner les raisons dans une improvisation cordiale, approuvée de tous et soulignée de chaleureux applaudissements.

Discours de M. le Professeur Em. PERROT.

Sans amertume, sans regret, je reprends place au milieu de vous, anciens ou jeunes camarades et amis : c'est normal, après bientôt quarante ans d'efforts au *B. S. P.*, et j'ai bien droit, je ne dis pas à la retraite ni au repos, mais — tout au moins — à une réduction des heures de travail !

Pour qu'un flambeau brille sans interruption, il faut, de temps à autre, en revivifier la flamme ; or, à mon âge, on consomme moins et l'intensité du feu diminue, mais la foi reste !

J'estime qu'il est de mon devoir de passer ce flambeau en des mains plus vigoureuses, c'est ce qui vient d'être réalisé.

Lorsque DELÉPINE a, volontairement, quitté la Présidence de notre Conseil, nous avons pensé que M. DAMIENS possédait le dynamisme recherché : vous avez déjà pu constater que nous n'avions pas fait erreur. Or, voici qu'un fait nouveau accroît et confirme nos espérances ; à GUÉRIN, frappé par la loi inexorable de l'ancienneté, succède au décanal, *notre Président*, choisi à son tour par l'unanimité de ses Pairs pour diriger les destinées de la Faculté. N'est-ce pas pour les anciens, qui avaient su discerner ses qualités, une satisfaction sans bornes ? *Gaudemus igitur !*

Au milieu de nous, mon cher DAMIENS — où vous n'êtes plus le Doyen, mais le camarade, — vous avez su conquérir une place prépondérante et faire apprécier la valeur de votre altruisme. Nous ne pouvons que vous remercier de ne pas nous abandonner. Vous êtes d'ailleurs certain de rencontrer ici un concours sans limites et des Amitiés solides, aussi rien ne pouvait être plus agréable à celui qui peut considérer le *B. S. P.* comme son enfant, que d'exprimer devant vous l'opinion unanime.

De tradition, tous les discours sont bannis au cours de ce dîner ; seuls le Président du Conseil d'Administration et le Rédacteur principal ont le devoir d'exposer les événements saillants de l'année écoulée. Conservons cette tradition, car point n'est besoin entre nous de phraséologie creuse ou de congratulations réciproques. Chacun dans son domaine remplit son devoir sous l'autorité du chef reconnu, qui a bien voulu accepter la responsabilité de la direction.

Les moments sont particulièrement difficiles, serrons les rangs ! Discutons, comme toujours, sans acrimonie pour le bien général ; entr'aidons-nous et notre organe scientifique et professionnel conservera la haute tenue qui lui a valu la considération dont il jouit à l'étranger, comme en France.

Sans flatterie, sans bassesse, mais avec une volonté réfléchie, marchons vers l'avenir, mis par le simple désir de servir une Profession qui a droit dans la Société à une considération légitime.

Mes chers amis, ces quelques phrases ne sont pas un adieu ; je compte bien continuer, dans la mesure de mes forces, à collaborer à l'action, si l'on sollicite mon concours ou si je juge bon d'intervenir.

Vive la phalange de collaborateurs qui, pendant si longtemps, m'ont fait confiance et dont je garde un souvenir ému et particulièrement affectueux !...

Vive le *B. S. P.* !...

Quand le brouhaha d'un « ban » bien frappé se fut apaisé, M. le Doyen DAMIENS prit à son tour la parole, très simplement, très amicalement, également très écouté.

Discours de M. le Doyen A. DAMIENS.

Je suis heureux de constater que, malgré les difficultés que nous connaissons, le dîner du *B. S. P.* reste, cette année, aussi brillant que précédemment. Nous avons reçu plus de cent adhésions et j'ai le plaisir de remarquer que tous ceux, que des engagements antérieurs ou la maladie ne retenaient pas, ont bien voulu se joindre à nous pour apporter à notre réunion plus d'éclat et lui donner le sens d'une grande assemblée pharmaceutique où se rencontrent les Professeurs de la Faculté, les Pharmaciens Généraux, les Présidents des grandes Associations syndicales et les chefs des grandes maisons de produits pharmaceutiques.

Je dois présenter les excuses de quelques-uns de nos amis que les circonstances ont empêchés de se joindre à nous, et tout d'abord celles de mon Collègue et Ami, M. le Doyen TIFFENEAU, dont j'apprécie particulièrement la cordialité et l'esprit de bonne et affectueuse confraternité. La Médecine et la Pharmacie forment ainsi un groupement dont l'action est la plus effective auprès des Pouvoirs publics, et j'ai déjà pu estimer, en diverses occasions, la bonne fortune exceptionnelle qu'était pour moi, et pour la cause dont je suis chargé, le fait d'avoir un Recteur de l'Académie de Paris, qui est médecin, et un Doyen de la Faculté de Médecine, qui est pharmacien. Je dois rendre hommage à leur compréhension des intérêts qui nous touchent et les remercier de l'aide précieuse qu'ils m'ont déjà apportée pour mettre en route ou réaliser certaines entreprises.

D'autres lettres nous sont parvenues, et je dois insister sur l'une d'elles, celle de notre ami TORAUD, qui a été durement frappé, il y a quelque temps, par un nouvel accident qui doit le retenir malheureusement pendant plusieurs semaines et lui interdire toute sortie. Je serai certainement votre interprète en lui adressant, demain matin, en votre nom, nos plus affectueuses cordialités avec l'expression de nos vœux de prompt et complet rétablissement.

Sont également parvenues les excuses de M. le Professeur JAVILLIER, Membre de l'Institut, et de M. le Professeur FOURNEAU, de l'Institut Pasteur ; de M. le Professeur honoraire TASSILLY ; des Professeurs R. FABRE, DELABY et PICON, de la Faculté de Pharmacie ; de M^{me} Jeanne Lévy, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris ; de M. le Doyen honoraire JADIN, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, et de MM. les Professeurs SARTORY et GUILLAUME, de la même Faculté ; de M. le Professeur JUILLET, de la Faculté de Montpellier ; de MM. les Professeurs DOURIS, LASSEUR, MEUNIER, KAYSER et de M^{me} FRANÇOIS, de la Faculté de Pharmacie de Nancy ; de M. le Professeur A. MOREL, de la Faculté mixte de Lyon, et de M. le Professeur agrégé REVOL, de la même Faculté ; de M. le Professeur MORVILLEZ, de Lille ; de M. le Professeur honoraire P. BRUN, de Marseille ; de MM. les Professeurs LE GAC et GRÉGOIRE, de l'Ecole de Rennes ; de M. le Sénateur MOUNIÉ, maire d'Antony ; de M. le Pharmacien chimiste Général SAINT-SERNIN ; de M. FOURTON, président honoraire du Syndicat des Grandes Pharmacies ; de nos amis André BERTAUT, Em. BOULANGER, E. CHOAY, DEBAT, P. GARNAL, MALMANCHE, A. LÉVÈQUE, R. SOUÈGES, Maître BOSVIEL ; de M. le Docteur FOVEAU DE COURMELLES, et de M. DE WILDEMAN, à Bruxelles.

Nous avons en outre reçu des lettres d'excuses de MM. Maurice BOUVET, à Paris ; Dr BRISSEMORET, à Chelles ; Raymond CAHEN, Dr André CHOAY, Dr DUBAR, R. DUMATRAS, Dr René FOUCHE, Raoul FEIGNOUX, H. GENOT, Ch. HEUDEBERT, André INGÉ, à Paris ; Pharmacien Colonel JALADE, à Toulouse ; Dr Henri LECLERC, R. LE COQ DE KERLAND ; Marcel LEHMANN, gérant du *B. S. P.*; H. PÉNAU, M. PHULPIN et Roger PHULPIN, Roger ROUSSEAU, à Paris ; Léon THIRIET, à Nancy, etc.

Après avoir parlé des absents, je vous demande maintenant la permission de dire quelques mots des présents. Il ne me sera pas possible, étant donné que je ne veux pas trop vous retenir, de vanter les mérites de chacun de vous. Mais vous me permettrez bien de me féliciter, avant tout, de la présence de notre Ami, M. le Professeur PERROT, qui l'an dernier, le jour de notre banquet, se trouvait dans quelque bled de l'Afrique Occidentale française. Il nous est fort heureusement revenu et je constate, en m'en réjouissant, qu'il n'est pas encore reparti après une année écoulée. Cependant, nous ne désespérons pas d'apprendre quelque jour que son activité toujours débordante aura trouvé l'occasion de s'employer dans une nouvelle action coloniale. En attendant, il se propose de poursuivre une œuvre qu'il a commencée depuis fort longtemps, et pour la réalisation de laquelle il aura l'appui de son successeur, j'en suis certain, et le mien. Il terminera le catalogue du Musée de Matière médicale qu'il a contribué à créer et à organiser, et ainsi mettra-t-il à la disposition des chercheurs un document durable et du plus haut intérêt.

Je veux remarquer aussi, tout particulièrement, la présence à ce banquet de notre ami, M. le Professeur BOUGAULT, secrétaire général de la Société de Pharmacie, et l'animateur du *Journal de Pharmacie et de Chimie*. Sa présence au milieu de nous témoigne de l'union qui règne aujourd'hui à la Faculté de Pharmacie, et je tiens à souligner ce fait qui a une très grande importance. Il est d'autant plus marquant qu'autour de cette table sont huit professeurs titulaires en exercice et quatre honoraires, ainsi que quatre maîtres de conférences sur cinq, le cinquième étant FLEURY, qu'une grave maladie a touché et qui est en convalescence pour plusieurs semaines. Et, si FABRE, DELABY et Picox ne sont pas parmi nous, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons, qu'ils m'ont fait valoir d'ailleurs, et qui constituaient les meilleures excuses.

Ensuite je voudrais vous indiquer la présence de M. le Dr Jean FAURE, Président de l'Union intersyndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques ; de MM. LEPRINCE, Président de la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques médicaux ; G. ROUSSEL, Président du Syndicat des Fabricants de produits biologiques ; E. VAILLANT, Président de la Chambre Syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques ; de MM. HUGUET, Président de la Chambre Syndicale des Pharmacien de la Seine ; LANTENOIS, Président du Syndicat général de la Droguerie française ; REAUBOURG, Président de l'Union des Syndicats des Grandes Pharmacies ; DESCHIENS, Vice-Président de la Chambre Syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques et de l'Union des Chambres Syndicales ; de M. le Dr MOREAU-DEFARGES, Président du Conseil d'Administration de la Cooper. de Melun ; de M. le Colonel BRÈRE, Président de l'Association des Docteurs en Pharmacie ; de M. TAILLANDIER, Président du Syndicat de l'Industrie chimique pharmaceutique.

La présence aussi de M. BONNY, le jeune et actif Vice-Président de l'Association amicale des Etudiants en Pharmacie de France, symbolise l'intérêt que prend la jeunesse aux travaux de leurs ainés.

Et maintenant, je vous salue tous collectivement en m'excusant de ne pouvoir prolonger exagérément mon énumération et en vous demandant seulement la permission de mentionner la présence de notre éditeur, M. Paul Victor, qui nous rend les mêmes services que son père, et qui est toujours aussi dévoué à notre bonne cause, en nous prêtant les précieux services de sa maison d'éditions et en nous traitant aussi amicalement que possible.

Je regrette que notre imprimeur ait été empêché, au dernier moment, d'assister à ce banquet, car j'aurais été heureux de lui dire publiquement combien nous avons apprécié l'effort qu'il a fait en 1938 pour nous aider,

en tenant les engagements qu'il avait pris au début de l'année, et en ne nous imposant pas les augmentations de tarifs qui étaient cependant de règle dans l'imprimerie.

Après avoir rappelé les deuils qui ont frappé le B. S. P. depuis la dernière réunion : M. HONNORAT, le Dr P. DORVEAUX, le Pharmacien Général ROESER, les sénateurs SAVIGNOL et PELISSE, M. VERNIN, de Melun, l'orateur signale les nominations de professeurs et les distinctions honorifiques diverses, sans oublier la nomination de M. le Professeur PERROT comme membre du Conseil supérieur de l'Institut français d'Afrique noire.

Il poursuit ensuite :

Je rappelle que l'an dernier, la situation financière du B. S. P. était loin d'être brillante. L'exercice 1937 avait été fortement déficitaire et s'était soldé par une perte d'une trentaine de mille francs. Nos réserves avaient permis de franchir cette difficulté, mais nous ne pouvions pas persévérer dans la voie où nous étions engagés. Nous avons dû demander à nos lecteurs et à nos annonceurs de nous autoriser à majorer, d'une manière sensible, nos tarifs. L'abonnement est passé de 50 à 75 fr. et les prix des annonces ont été élevés dans une proportion de 15 à 20 %.

Devant des accroissements aussi importants, auxquels d'ailleurs nous sommes habitués dans d'autres domaines, tellement même que nous sommes mithridatisés, la réaction a été celle que nous espérions. Avec une bonne volonté digne des meilleurs éloges, les quittances ont été acceptées, nous n'avons eu à constater qu'une perte d'abonnés ne dépassant pas 3 %.

Quant aux annonceurs, ils se sont en général exécutés avec bonne grâce. Le nombre est faible de ceux qui ont demandé à ne pas être frappés, pour l'exercice 1938, et que nous espérons convaincre et conserver parmi nous pour l'an prochain.

La situation du B. S. P. peut donc être considérée comme stabilisée, tout au moins provisoirement, et pour cela vous avez tous droit, Messieurs, à nos remerciements les plus chaleureux pour la bonne volonté avec laquelle vous avez continué à nous apporter votre aide précieuse.

Il est maintenant de règle que votre Président, après vous avoir exposé la situation de votre Société, vous dise quelques mots sur celle de notre Faculté et sur les projets qui sont en cours d'évolution.

Vous savez que nous nous agrandissons et que les nouveaux aménagements vont bientôt pouvoir être commencés. La distribution des locaux a été faite à la satisfaction générale et les plans sont tracés. Nous gagnerons de nouveaux laboratoires tant pour certains services de recherches jusqu'ici déshérités que pour les travaux pratiques des étudiants. Nous libérerons des locaux qui pourront être utilisés pour des professeurs honoraire et pour des maîtres de conférences. Nous améliorerons les conditions d'exploitation de notre bibliothèque et, si les crédits nécessaires nous sont attribués, nous pouvons espérer que le programme prévu sera terminé dans trois ans. A ce moment, la Faculté de Pharmacie sera dotée de moyens de travail honorables, elle pourra faire visiter ses laboratoires d'enseignements et de recherches par des professeurs étrangers, sans aucun scrupule et sans aucune réserve.

Nous nous préoccupons aussi, et depuis plusieurs années déjà, d'aménager un nouveau régime d'études qui permette de mieux régler le débit des diplômés. Pour la première fois, cette année, nous voyons les effets du nouveau règlement qui se manifestent par un abaissement de 25 % du nombre de nos étudiants de 1^{re} année.

Nous pouvons ainsi espérer apporter une limitation à la pléthora des praticiens, ce qui sera, sans aucun doute, un précieux élément de tranquillité pour la pharmacie de demain.

Nous avons d'ailleurs d'autres projets dont les effets complèteront les précédents. Nous nous efforcerons de provoquer une orientation des étudiants dès le début de leurs études, vers des carrières autres que celle de notre enseignement et donnant à nos élèves d'intéressantes possibilités d'activités rémunératrices.

Enfin, et cela n'est pas pour nous la moindre préoccupation, la Faculté doit encore veiller sur l'exercice de la profession et c'est certes là la besogne la plus difficile pour des raisons que beaucoup connaissent et qu'il est inutile de rappeler. Il n'est pas douteux que l'évolution de la Pharmacie depuis une vingtaine d'années est telle qu'elle va directement à sa ruine et à sa disparition en tant que profession libérale réservée à une catégorie privilégiée de diplômés, jouissant d'après la loi d'un monopole absolu, mais ayant peu à peu perdu pied dans la défense de celui-ci et se demandant aujourd'hui, avec une inquiétude légitime et publiquement avouée, combien de temps encore la situation actuelle durera. La liberté dont on a usé des règlements sur la Pharmacie risque aujourd'hui de l'entraîner malgré elle dans des voies qui aboutiront à sa perte et en feront tomber l'exploitation dans le domaine public. Tous ceux qui ont étudié ce sujet sur un plan un peu élevé, en se dégageant le plus possible des petits intérêts particuliers, sont d'accord pour penser qu'il est indispensable que les méthodes changent et qu'une œuvre positive, réaliste, développée avec une volonté affirmée et sans défaillance, soit accomplie pour sauver ce qui reste d'un privilège qui devrait être rigoureux, et qui n'est plus que très relatif.

Fort heureusement, les principes sont saufs et c'est à eux qu'il faut demander la panacée régénératrice, à eux, comme à une compréhension et à une volonté collectives des intéressés.

Pour résoudre le problème, il faut d'abord bien le poser et rechercher les causes du malaise que tout le monde perçoit. Voici en quels termes, il y a quelques jours, j'essayais d'exposer celle-ci de la façon qui me semblait la plus exacte :

« La production surabondante et désordonnée de la spécialité, dont le principe reste inattaquable quand elle est scientifique et de préparation impossible à l'officine, la puissance des méthodes de persuasion employées pour effacer de la mémoire du médecin prescripteur les termes de la thérapeutique classique et leur substituer un vocabulaire nouveau et purement commercial, les procédés de distribution de ces mêmes spécialités par des intermédiaires qui attirent la clientèle par des rabais, la variété et la complexité des combinaisons occultes qui permettent à de multiples non-pharmacien de parasiter la profession, voilà tout ce qui donne à la situation que nous observons son caractère le plus dramatique. »

Les remèdes ? On a proposé des lois nouvelles. Elles ne seront jamais votées. Des règlements nouveaux ? Après quel temps seront-ils publiés et quand leur application viendra-t-elle ? Alors, sommes-nous donc impuissants ? Je ne le crois pas et je suis assuré du contraire.

Il faut donc trouver autre chose et puiser dans le statut même de la pharmacie les éléments réglementaires qui existent, sans discussion possible, pour sauver la situation avec la bonne volonté de tous. Après avoir beaucoup étudié le sujet, il m'est apparu que l'on pouvait tout espérer d'une volonté collective puissamment affirmée, sous une forme capable de frapper les esprits dans le public, au Parlement, dans les assemblées délibérantes, enfin et surtout dans la profession elle-même.

J'ai proposé au Corps pharmaceutique de s'unir en prenant pour thème de cette union la défense du diplôme de pharmacien que tous ont payé au prix de leur jeunesse et d'un travail continu dont ils ont gardé le souvenir vivant. Pour l'acquérir, ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes ; pour en sauver les prérogatives, qui, parmi eux, se refuserait de faire un léger effort de compréhension d'abord, de bonne volonté ensuite, d'action effective enfin ? La forme de cette union, la voici qui a déjà été approuvée en principe par les dirigeants des grands Syndicats professionnels et par tous mes collègues **unanimes**, telle que sa réalisation est déjà commencée avec une force si entraînante qu'aucun pharmacien consciencieux et digne ne voudrait maintenant en désapprouver la réalisation ou en gêner l'évolution.

*
* *

La Fondation Germinal est créée par le Corps pharmaceutique dans le but de défendre les prérogatives de son diplôme et, comme son titre l'indique, de veiller à la sauvegarde des valeurs culturelles, morales et professionnelles de ce diplôme.

Elle est l'œuvre du Corps pharmaceutique français et elle est offerte aux Facultés et Ecoles de Pharmacie, à charge par elles :

1^o D'organiser sur de nouvelles bases leur service d'inspection des pharmacies, de manière à perfectionner leurs moyens d'action et à éliminer de la profession les éléments illégaux qui la parasitent et lui nuisent à l'époque actuelle de façon considérable ;

2^o Si les ressources de la Fondation sont suffisantes, de mettre à la disposition de tous les inspecteurs en pharmacie, chargés de certaines missions, les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ces missions.

La Fondation repose sur l'application du décret du 25 juillet 1885, dont nous rappelons ci-dessous les termes :

« ART. 1^{er}. — L'acceptation des libéralités faites... au profit des Facultés... de l'Etat est autorisée par décret du Président de la République... après avis du Conseil des Professeurs titulaires de la Faculté ou Ecole et du Recteur de l'Académie. »

« ART. 2. — L'acceptation des dons... est faite par les Doyens... »

« *Administration et Gestion des Fonds.* — ART. 1^{er}. — Les revenus et produits des fonds... faits en faveur des Facultés..., ainsi que les subventions allouées... par les particuliers et applicables au personnel, au matériel... desdites Facultés sont portés en recettes au compte des Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public... ».

D'autre part, le décret du 28 décembre 1885 prévoit dans son art. 27 : « Le Doyen... ordonne les dépenses imputables sur les fonds de concours, conformément aux délibérations du Conseil de la Faculté. »

Il est prévu qu'un compte d'administration spécial sera présenté pour le budget sur fonds de concours.

Constitution de la Fondation. — Pour la constitution du fonds nécessaire, les ressources prévues seront de trois ordres différents.

1^o Constitution d'un capital formant la réserve de la Fondation et dont la remise sera faite par les représentants du Corps pharmaceutique, au Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris, qui sera chargé d'assurer la gestion du fonds sur le plan national. La constitution de ce capital, à l'origine, permettra de manifester, d'une manière positive, la volonté de ce Corps, de voir s'établir sur des bases plus solides le statut légal de la profession, et d'apporter la contribution matérielle nécessaire à la mise en œuvre du service envisagé ;

2^e Contribution personnelle à la constitution de ce capital, émanant soit des pharmaciens, soit des institutions comprenant le rôle que peut jouer, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt particulier de la profession, l'organisme perfectionné que l'on veut créer ;

3^e Contribution annuelle des Syndicats et des Groupements proportionnellement au nombre de leurs membres, permettant d'augmenter les revenus de la Fondation et, par conséquent, d'en assurer le fonctionnement.

Le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Paris, consulté dans sa séance du Jeudi 24 novembre, a donné son approbation unanime au principe de la Fondation Germinal.

M. le Recteur de l'Académie de Paris a, de même, donné son avis favorable.

Le *Plan d'action immédiate envisagé* est le suivant :

Constitution d'un fichier général sur toutes les officines.

Réorganisation de l'inspection pour accélérer ses actions et ses enquêtes. Inspecteurs adjoints.

Propagande auprès des étudiants et des jeunes pharmaciens pour leur imposer la connaissance du statut légal de la pharmacie.

Constitution d'un service de renseignements juridiques, sur les droits et les devoirs des pharmaciens.

Enquêtes immédiates et approfondies sur toutes les créations, soit de laboratoires, soit d'officines.

Répression énergique de l'exercice illégal. Poursuite de l'action judiciaire pour obtenir la fermeture des officines irrégulières.

Surveillance de la propharmacie.

Tel est peut-être celui de nos projets qui peut le plus intéresser les professionnels de la pharmacie, leur redonner quelque espoir et permettre à nos jeunes étudiants qui travaillent pour acquérir eux aussi un diplôme qu'ils paieront cher, d'aspirer légitimement, lorsque leurs études seront terminées, à des situations convenables et en rapport avec la peine qu'ils se seront donnée.

C'est en reportant notre pensée sur cette jeunesse qui compte sur nous pour préparer son avenir, comme nous-mêmes nous avons compté sur nos aînés, qui ne nous ont pas trompés, c'est en prévision de cet avenir que je souhaite meilleur que je vous demande de lever votre verre à la prospérité de la Pharmacie, à celle de nos Facultés, à celle aussi de notre 'B. S. P., de ses abonnés, de ses amis.

Un triple ban salua cette péroration et, avant la dislocation suprême, les conversations continuèrent longtemps dans le grand salon entre les divers constituants du Corps pharmaceutique, sous le signe d'un même Idéal.

R. L.

Assistaient au dîner du 1^{er} décembre 1938 : MM. Professeur D. BACH ; Octave BAILLY ; Ch. BEDEL ; P. BEYTOUT ; A. BLOCH, Pharmacien Général ; G. BOINOT et BESSON (des laboratoires LEMATTE et BOINOT) ; A. BONNY, représentant l'A. A. des Etudiants en Pharmacie ; H. BOTTU ; Professeur BOUGAULT ; Dr F. BOUSQUET ; Pharmacien-Colonel P. BRUÈRE ; P. BRUNEAU ; CANDELIER (laboratoires COUTURIEUX) ; E. CARUELLE ; R. CHARONNAT ; Dr J. CHEVALIER ; M. CHOAY ; J. CLÉMENT ; R. COLAS ; Yves COMAR ; P. COURROUZ ; Dr J. CRINQ ; L. CUNY ; Doyen A. DAMIENS ; A. DANIEL-BRUNET ; C. DAVID-RABOT ; Heidi DAVID ; Ludovic DAVID ; Robert DAVID ; L. DEGLAUDE ; Professeur M. DELÉPINE ; R. DELÉTANG ; E. DESCHIENS ; O. DES FRANCS (Société verrière du BUGEY) ; G. DUGÉE ; E. DUMESNIL ; H. DUMESNIL ; J. FAURE ; L. FINELLE, Pharmacien Général ; L. FREYSINGE et Jacques FREYS-

SINGE ; G. GAUDIN ; J. GAUTIER ; A. GÉRARD ; Dr H. GLOVER (laboratoires FUMOUZE) ; A. GODEAU ; Professeur A. GORIS ; GOUBAL (laboratoires NATIVELLE) ; Doyen Paul GUÉRIN ; H. GUESDON ; M. GUILLOT ; R. HUGUET ; M. JANOT ; A. JORE et R. KIEFFER (Comptoir central des Alcaloïdes) ; Dr A. LANDRIN ; M. LANTENOIS ; Professeur L. LAUNOY ; Professeur P. LEBEAU ; R. LECOQ ; Ch. LEGOUX ; L. LEMATTE ; J. LE PERDRIEL ; L. LEPRESTRE ; M. LEPRINCE ; A. LIOT ; P. LONGUET et A. LONGUET ; Ch. LORMAND ; Professeur L. LUTZ ; Professeur M. MASCRÉ ; Dr J. MERCIER ; L. MILLAT ; P. MONTAGU ; Dr MOREAU-DEFARGES ; H. NOGUÈS ; R. PARIS ; Pharmacien-Colonel G. PELLERIN ; Professeur Em. PERROT ; Dr Robert PIERRET ; R. POTTIER ; F. PREVET ; Ch. RAVAUD ; RAYMOND-HAMET ; G. RÉAUBOURG ; J. RÉGNIER ; M. RIGAL ; I. ROCHE ; Dr Pierre ROLLAND ; Dr G. ROUSSEL ; J. SAVARE ; Pierre SIMON (O. C. P.) ; Professeur M. SOMMELET ; R. SOUDAN ; M. STIASSNIE ; A. TABART ; A. TAILLANDIER ; Dr A. THÉPENIER ; TORCHON ; R. VACHERAT ; G. VALETTE ; E. VAILLANT, Maxime VAILLANT ; Pierre VIGNERON ; Maurice VIGNERON ; Paul VIGOT ; J. VILLENEUVE et Léo VILLENEUVE ; G. WEILL ; Dr R. WEITZ ; Dr P. ZIZ'NE.

VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL DES PLANTES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

(Prague, septembre 1938)

Le VI^e Congrès, organisé sous les auspices de la *Fédération Internationale des Plantes médicinales, aromatiques et similaires* s'est tenu à Prague, du 15 au 18 septembre 1938.

Etaient représentées officiellement les nations suivantes : Bulgarie, Egypte, Estonie, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

L'Allemagne, l'Italie, l'U. R. S. S. et la Belgique n'avaient pas envoyé de délégués et une réunion du *Comité exécutif de la Fédération* s'est immédiatement tenue avant le dîner de bienvenue offert à l'Hôtel Palace.

Le programme fut définitivement adopté en constatant que, malgré les difficultés de l'heure, presque toutes les nations européennes, moins l'Allemagne (Autriche y compris) et l'Italie avaient répondu à l'appel : de son côté, la Belgique n'avait pu trouver d'appui auprès de son gouvernement et notre collègue néerlandais, le Professeur DE GRAAFF, dont la santé venait d'être fort ébranlée, priait de l'excuser ; quelques personnalités de ces deux dernières nations étaient cependant inscrites pour suivre les travaux du Congrès.

Les absences forcées de M. le Dr O. DAFERT, de Vienne, secrétaire général de la Fédération, celles du Dr BOSHART, de Munich, du Professeur SABATINI, de Gênes, du Professeur WASICKY, obligé de quitter l'Autriche, et enfin du Professeur BÉLA AUGUSTIN, de Budapest, dont le passage à l'honorariat avait empêché la désignation officielle, et enfin

l'état de santé du Professeur DE GRAAFF nous privait de son expérience et de son autorité ; tous ces mécomptes réduisaient la Commission exécutive de la Fédération au seul délégué de la France (Professeur Em. PERROT), qui se trouvait ainsi dans l'impossibilité de prendre aucune décision utile engageant cet organisme.

Mais le nombre des membres du Comité central permanent, délégués par leur Gouvernement, et les autres représentants des grandes Associations au Congrès ne pouvaient qu'être utiles à l'activité de celui-ci, qui groupait plus de 200 adhésions ; on décida de poursuivre normalement les travaux, dont les résolutions seraient transmises à la Fédération par son Président, avec le ferme espoir qu'il prendrait toutes dispositions pour une réunion rapprochée du Comité exécutif, et lui soumettrait les propositions votées pour la réorganisation de la Fédération, qui paraissait s'imposer.

PREMIÈRE JOURNÉE. — Sous la présidence de M. le Ministre de l'Hygiène publique et de l'Education physique, la séance d'ouverture a été tenue comme toutes les autres, à l'Institut d'Hygiène d'Etat, débutant par un discours de bienvenue du Professeur Dr Karel DOMIN, ancien Recteur de l'Université, président actif du Congrès, suivi d'une allocution du Professeur Em. PERROT, président de la Fédération internationale, et d'un discours applaudi du Ministre tchécoslovaque.

Une visite à l'exposition de drogues simples et de médicaments composés, spécialisés ou non, suivit cette séance, qui se termina par un déjeuner offert par la Fédération des Industries chimiques tchécoslovaques.

L'après-midi, de 15 h. 30 à 19 heures, fut réservée aux questions générales concernant l'utilisation et les qualités des plantes médicinales, par les Professeurs I. R. FAHMY, du Caire ; Hans FLUCK, de Zurich ; MODRAKOWSKI, de Varsovie ; K. DOMIN, de Prague ; J. MACKI, de Brno, etc.

Une superbe réception, organisée par le Président du Conseil municipal de Prague, M. le Dr ZENKL, termina la soirée.

DEUXIÈME JOURNÉE. — Toutes les communications concernant la production avaient été concentrées dans la matinée. Citons, en particulier, parmi les plus importantes, celles de MM. Karl BOSHART, de GRAAFF, PERROT et JANOT, sur l'influence des fumures ; de MUSZYNSKI, de Wilno, sur le Soja ; de SOFONEA, POTLOG, de Bucarest ; de STRANSKI et TOPALOFF, de Sofia ; de J. APPL, de Brno ; de KOLOKOLOW, d'Uzhorod ; de KROSKA, de Prague.

Une visite aux Instituts d'Etat de Recherches agricoles de Prague intéressa particulièrement les congressistes, et fut complétée, après le lunch à 13 heures, par une visite des champs officiels d'expériences de Průhonice, près de Prague, et de son magnifique parc naturel aménagé.

A 19 h. 30, les congressistes étaient invités à une représentation de « *Rusalka* », opéra de DVOIAK, musique moderne, appréciée de la plupart d'entre nous ; c'est au cours de cette soirée que la délégation française fut présentée au Ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie.

TROISIÈME JOURNÉE. — Les questions traitant du commerce, de l'utilisation et de la composition des drogues naturelles, avaient été groupées dans la matinée, qui fut des plus animée ; la normalisation, en vue de l'établissement d'un *Code international*, prit la plus grande place avec des exposés substantiels du Professeur DE GRAAFF, l'un des promoteurs de l'idée ; de B. INVERNİ, de Milan ; Emile PERROT et J. RÉGNIER, de Paris ; SCHENK, de Ludwigshafen ; Kr. KROSKA, de Prague, etc.

A 11 h. 45 avait lieu la visite de l'Exposition des anciennes impressions, qui passionna nombre de visiteurs par la richesse de certaines reliures et enluminures et la rareté de quelques exemplaires.

La séance de clôture, sous la présidence du Ministre, eut lieu à 17 heures ; un banquet officiel, qui fut somptueux, offert par les Pharmaciens de la République tchécoslovaque, avait réuni, le soir, le monde officiel et les congressistes, et nous en gardons un souvenir vivace.

Telles furent les assises du Congrès, au cours duquel nous avons pu admirer le courage stoïque de nos hôtes, en ces jours où, à chaque moment, s'aggravait la situation dans ce malheureux pays, chacun s'efforça de refouler momentanément ses sombres préoccupations.

La délégation française ressentait particulièrement les affres dououreuses de nos amis, qu'elle partageait en regrettant son impuissance.

La France avait groupé autour de son Président, signataire de ces lignes, M. DE POMEYROL, vice-président du Conseil d'Administration du Centre de Documentation pour la production et le commerce des plantes médicinales exotiques et similaires ; M. BARTHET, membre du même Conseil et délégué de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques ; M. HUGUET, directeur-adjoint au Ministère de l'Agriculture, délégué officiel de ce département, avec M. Marc SIMONET, directeur de la Villa Thuret, à Antibes ; M. LOUIS⁽¹⁾, Président du Syndicat des Grandes Pharmacies de France et des Colonies, et M^{me} LOUIS.

Les sept ou huit autres délégués inscrits n'avaient pu, pour raisons diverses, nous rejoindre à Prague.

Il va sans dire que, dans chaque manifestation, l'un ou l'autre d'entre nous a remercié comme il convenait et de son mieux les grou-

1. M. LOUIS a résumé, en excellents termes, dans quelques pages publiées dans *L'Evolution pharmaceutique*, la physionomie du Congrès ; j'y renvoie le lecteur, il serait superflu d'y ajouter quelque chose.

pements différents ou autorisés qui avaient bien voulu nous accueillir de si aimable manière.

La tenue et l'organisation du Congrès ont été remarquables (²), et font honneur à l'autorité et à la sagacité des membres du Comité ; M. le Recteur D^r Karel Douša, M. le Professeur Ed. SKARNITZL ont, en particulier, droit à tous les remerciements des congressistes, et la délégation française, par ma plume, les assure, à nouveau, de notre plus vive sympathie pour leurs personnalités que nous accompagnons, malgré tout, de tous nos vœux pour l'avenir de leur patrie si éprouvée !

Le Congrès devait se continuer, dès le dimanche 18 septembre, par une série d'excursions ; le départ eut lieu normalement. A l'arrivée à Brno, les autorités municipales et universitaires, le Recteur en tête, nous accueillaient à la gare, et le lundi 20, après une visite détaillée de cette vieille et intéressante ville, qu'ilustrait pour les botanistes les souvenirs de l'abbé MENDEL, un déjeuner était offert par la municipalité ; c'est alors qu'officiellement on a fait part à la délégation française du désir du Gouvernement de ne pas prolonger sa responsabilité devant la tournure des événements, en nous demandant de rejoindre notre pays.

Ce qui fut fait, non sans avoir participé encore à la fort intéressante visite des grottes célèbres et du lac de la Macochar. La délégation française quittait la Moravie le soir même, sauf l'un d'entre nous qui prit, sur sa propre responsabilité, la décision de continuer l'excursion prévue, s'arrêta à Vienne au retour, et put regagner la France, sans encombre, le 24 ou 25 septembre. Il l'a raconté lui-même dans la note à laquelle j'ai fait allusion plus haut. C'est M. LOUIS, que sa femme accompagna crânement ; j'ai quelque peu regretté que, chef de délégation, je dusse obéir et entraîner mes amis !

CONCLUSIONS. — Les questions de production, d'amélioration et de trafic des plantes médicinales et aromatiques et similaires, objet de ce VI^e Congrès, semblent, chaque année, intéresser davantage les gouvernements, puisque, dans chaque Congrès, se précisent les idées, aussi bien dans le domaine pratique que dans le domaine scientifique.

Chacun d'eux, d'ordinaire sous les auspices des Ministères de l'Agriculture, de l'Hygiène et du Commerce, désignent des délégués qui prennent une part active aux délibérations ; le Congrès de Prague marque dans cette voie une étape fructueuse.

Aux personnalités d'ordre scientifique s'ajoutaient aussi des représentants qualifiés de l'Administration, tels que M. ANDALFFY, chef du Service des Plantes médicinales au Ministère de l'Agriculture de Hongrie ; les inspecteurs d'Agriculture SORONEA, de Bucarest ;

2. Presque toutes les communications ont été remises, en résumé, à chacun des congressistes, et imprimées généralement en quatre langues (origine, française, allemande et italienne).

KROSKA, de Prague ; APPL, de Brno, etc., et, avec eux, bon nombre d'industriels ou commerçants ou représentants de Coopératives de production ou de vente.

Le Comité tchécoslovaque espérait pouvoir publier un volume des travaux du Congrès ; souhaitons que cette réalisation soit possible, car elle présente un réel intérêt scientifique et économique.

D'ailleurs, les résumés imprimés constituent une documentation remarquable, mais dont même la large diffusion serait insuffisante à caractériser les travaux du Congrès.

La place dont je dispose dans ce numéro du *Bulletin des Sciences pharmacologiques* ne me permet pas de donner, aujourd'hui, la conclusion détaillée du Congrès, ni d'analyser, même en résumé, les nombreuses communications ; il me sera donné, j'espère, de revenir sur la question quand j'aurai reçu tous documents utiles.

Si l'organisme d'action du *Comité interministériel français*, c'est-à-dire le *Centre de Documentation* (ancien *Office national des Matières premières*) disparaît dans la forme adoptée depuis sa création, il semble que son activité pourra se prolonger grâce à une entente avec le Ministère de l'Agriculture, qui confie désormais ce travail au *Laboratoire national de Contrôle des Médicaments*, à la Faculté de Pharmacie, où se crée une « Section des Plantes médicinales ».

Le travail commun qui groupait de façon harmonieuse et productive les représentants de la Science, du Commerce, de l'Industrie et de l'Administration, n'est peut-être pas irrémédiablement perdu ! D'autre part, des efforts sont faits pour que la France puisse, sans doute, encore dans l'avenir, jouer son rôle dans le groupement fédératif international.

EM. PERRON,

Président de la Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES *susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.*

SANTÉ PUBLIQUE

5005. — M. Justin GODART, sénateur, demande à M. le Ministre de la Santé publique : 1^o si un docteur ne possédant que le diplôme d'Université, peut ouvrir un laboratoire d'Analyses médicales sur le territoire de France et des colonies ; 2^o quelle est la condition des sujets tunisiens par rapport à l'exercice de la médecine en France. (*Question du 5 septembre 1938.*)

Réponse. — 1^o Les laboratoires d'Analyses médicales ne sont soumis à aucune réglementation ;

2^o Un sujet tunisien exerce la médecine dans les mêmes conditions qu'un médecin français : pour pouvoir s'installer en France il lui suffit donc d'être en possession du diplôme d'Etat français (art. 1^{er}, § 2, loi du 26 juillet 1935).

7035. — M. Henri BEQUART expose à M. le Ministre de la Santé publique que l'article 1^{er} du récent décret relatif à l'exercice de la médecine et de la pharmacie interdit, sauf le cas visé à l'article 27 de la loi du 21 Germinal an XI, à quiconque exerce une profession médicale, de recevoir, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, des intérêts ou ristournes, proportionnels ou non au nombre des unités présentes ou vendues, qu'il s'agisse de médicaments, d'appareils orthopédiques ou autres de quelque nature qu'ils soient, et lui demande si celle interdiction s'étend aux ristournes sur analyses médicales. (*Question du 23 juillet 1938.*)

Réponse. — Seule la jurisprudence des tribunaux a compétence pour déterminer la portée d'un texte ayant force de loi. Sous cette réserve : réponse affirmative.

7124. — M. Amédée CUY demande à M. le Ministre de la Santé publique : 1^o si l'importation des vaccins FRIEDMANN de provenance étrangère est toujours interdite ; 2^o s'il existe en France des laboratoires autorisés à préparer le vaccin FRIEDMANN et, dans l'affirmative, quels sont ces laboratoires. (*Question du 12 août 1938.*)

Réponse. — 1^o L'importation des vaccins FRIEDMANN de provenance étrangère est interdite actuellement ; 2^o aucun laboratoire, en France, n'est autorisé à préparer le vaccin FRIEDMANN.

7200. — M. Georges Lévy expose à M. le Ministre de la Santé publique qu'un décret-loi du 17 juin 1938 est venu interdire officiellement le compérage médico-pharmaceutique ; que les termes très généraux de son article 1^{er} ont fait naître des doutes sur son champ d'application ; que, notamment dans le cas d'un contrat conclu entre un médecin en exercice, inventeur d'une formule de médicaments et propriétaire de la marque de fabrique de ce produit, et le pharmacien qui l'exploite, convention qui ne fait pas autre chose que reconnaître la propriété scientifique du médecin, le médecin ne s'engage nullement à prescrire à sa clientèle la formule vendue et conserve à cet égard sa liberté la plus absolue dans l'exercice de sa profession ; et demande si le décret-loi qui, ainsi que le fait penser le rapport préliminaire, n'a pas entendu viser exclusivement les collusions immorales entre médecins et pharmaciens pour la prescription et la vente des médicaments, ne laisse pas en dehors de ces prévisions cette dernière convention qui, par son caractère parfaitement légitime, semble devoir échapper à la prohibition légale. (*Question du 31 août 1938.*)

Réponse. — Les tribunaux sont seuls compétents pour interpréter le décret-loi, dans chaque cas particulier d'application.

TRAVAIL

7011 bis. — M. Aimé QUINSON demande à M. le Ministre du Travail si les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1938 concernant les Assurances sociales et notamment les Spécialités pharmaceutiques sont applicables aux bénéficiaires de l'article 64. (*Question du 19 juillet 1938.*)

Réponse. — Réponse négative.

FINANCES

6952. — M. René GOUINIS demande à M. le Ministre des Finances si : 1^o le contrôle des prix de vente des produits pharmaceutiques s'applique aux marchandises destinées à l'exportation lorsqu'elles sont livrables et payables en France ; 2^o si les prix de vente peuvent être chiffrés en devises étrangères, sans tenir compte du cours du franc. (*Question du 1^{er} juillet 1938.*)

Réponse. — 1^o La question comporte une réponse affirmative sauf dans le cas des produits pharmaceutiques dont la vente est exclusivement et intégralement réservée à l'étranger ; 2^o la question relève de l'appréciation des tribunaux. La jurisprudence actuelle considère que les stipulations en monnaie étrangère sont nulles dans les contrats intérieurs, les contrats intérieurs étant ceux qui ne comportent pas un double mouvement réciproque de valeurs à travers la frontière.

NOUVELLES

Nécrologie. — Pharmacien Lieutenant-Colonel Babinot (1892-1938). — Un tragique accident d'automobile, survenu dans la soirée du samedi 3 décembre sur la route de Paris à Longjumeau, a coûté la vie au Pharmacien Lieutenant-Colonel Pierre BABINOT, et avec lui à sa fille Geneviève, âgée de neuf ans. Grièvement atteints, les deux blessés succombaient quelques heures après l'accident.

La cérémonie funèbre a eu lieu le mercredi matin 7 décembre, à la Chapelle du Val-de-Grâce. D'émouvantes paroles d'adieu furent prononcées par M. le Pharmacien Général MANCIER, Inspecteur des services pharmaceutiques de l'Armée et par M. le Médecin Général MAISONNET, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre.

Né à La Rochelle, le 5 février 1892, Pierre BABINOT débuta dans la carrière militaire, comme Pharmacien auxiliaire, sur les champs de bataille, de 1915 à 1918. Homme de courage, de dévouement et de devoir, ses qualités furent récompensées par trois splendides citations à l'ordre de la Division. Ensuite, à l'Armée du Rhin, au Maroc, en Syrie, il fit à nouveau preuve des plus belles qualités morales et techniques. Affecté à la Pharmacie centrale du Service de Santé en 1926, il se vit confier l'important service du matériel d'Electro-Radiologie et c'est surtout là qu'il put mettre ses connaissances scientifiques au service d'un magnifique talent d'organisateur. Voici comment les a appréciés M. le Pharmacien Général MANCIER : « Il y avait de grands progrès à réaliser pour rénover un matériel technique qui n'avait guère progressé depuis 1917. La tâche s'annonçait rude. Mais le Pharmacien BABINOT n'hésita pas. Par un labeur acharné, soutenu par une volonté inflexible, il mit au point les connaissances scientifiques dont il avait besoin, puis, sûr de lui-même, mettant en œuvre ses qualités d'ordre et de méthode, donnant à tout le personnel son impulsion créatrice, de 1927 à 1931 il réalisa et donna au Service de Santé militaire tous les merveilleux appareils d'Electro-Radiologie fixes et mobiles qui rendent actuellement de si éminents services. En 1937, il quitta ce service technique, auquel il était passionnément attaché, emportant l'estime et l'affection de tous ses subordonnés. » Il fut, en effet, lors du décès prématuré du Pharmacien Lieutenant-Colonel BOURGOIN, affecté à la Direction du Service de Santé au Ministère de la Guerre, où il avait, depuis lors, amorcé une grande tâche qu'il laisse inachevée. Promu au grade de Lieutenant-Colonel le 25 septembre 1937, il était, le 2 décembre suivant, élevé au grade d'Officier de la Légion d'honneur.

Tel était l'officier remarquable, dont un destin aveugle et cruel prive le Corps des Pharmaciens militaires. Sa perte est très douloureusement ressentie.

Pierre BABINOT laisse une veuve, et deux fils pour lesquels la vie de leur père constitue un noble et inoubliable exemple. A Madame BABINOT et à ses fils, nous présentons nos condoléances émues et sincères.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur.* — Au grade de Chevalier : M. Etienne POULENC, administrateur des Usines Rhône-Poulenc.

MINISTÈRE DU TRAVAIL. — Au grade d'Officier : M. Charles LORMAND, directeur du Laboratoire national de contrôle des médicaments, à Paris (trente-trois ans et neuf mois de services civils et militaires).

Académie des Sciences. — Le prix MONTYON, de Physiologie, de 1.500 fr. est décerné à M. Maurice FONTAINE, pharmacien, assistant à la Faculté des Sciences de Paris, pour ses recherches sur les Poissons et les Anguilles.

Le prix MARTIN-DAMOURETTE, de 1.400 fr., est décerné à M. Roger DUFFAU, docteur en pharmacie, pour son ouvrage intitulé : *Avitaminoses et métabolisme glucidique musculaire*.

Il est en outre attribué une mention honorable de 1.500 fr. sur le prix MONTYON des Arts insalubres à M. Gaston COURTOIS, Assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris, qui a pris une part active au perfectionnement des appareils de protection contre les gaz nocifs.

Académie de Médecine. — Le prix DEMARLE, de 750 fr., est attribué à M. Olivier GAUDIN, docteur en pharmacie, pour ses recherches sur l'action physiologique des pyrèthrines.

Le prix NATIVELLE, de 1.000 fr., destiné à l'auteur du meilleur mémoire, ayant pour but l'extraction d'un principe actif défini, cristallisé, est attribué à M. J. CHEYMOL, pour son étude chimique, physiologique et pharmacologique du « verbénaloside ».

En outre, M. LAUNAY, d'Argenteuil, reçoit une partie du prix DESFORGES, de 300 fr., pour sa Contribution au dosage et à l'étalonnage biologique de la Scille ; et M. Henry DELFOUR, de Pouillon, se voit attribuer le prix Jules LEFORT, de 300 fr., pour sa Contribution à l'étude physico-chimique des eaux thermo-minérales de Dax.

Service des Eaux minérales. Médaille d'or : M. le professeur R. FABRE, à Paris.

Service de l'Hygiène. Médaille de bronze : M. Lucien BRAGARD, pharmacien à Saint-Martin-d'Estreux (Loire).

Académie Duchenne de Boulogne. — Le prix annuel de 10.000 fr., destiné à récompenser un travailleur indépendant de nationalité française, qui, par ses propres moyens, aura fait progresser la science médicale, a été décerné pour 1938 à M. Raoul LECOQ, pharmacien en chef de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye, pour l'ensemble de ses travaux sur *Les déséquilibres alimentaires et nutritifs*.

Signalons que les mémoires, inédits et non encore récompensés, doivent être envoyés avant le 1^{er} octobre de chaque année, au secrétariat de l'Académie, 28 bis, rue Saint-Dominique, Paris (Centre Marcelin-Berthelot).

Académie d'Agriculture de France. — Notre ami, M. Maurice JAVILLIER, professeur à la Faculté des Sciences et au Conservatoire national des Arts et Métiers, membre de l'Institut, a été élu, par 40 voix contre 8, membre de l'Académie d'Agriculture de France, dans la séance du 7 décembre.

Nous présentons les bien vives félicitations du B.S.P. à notre très éminent confrère, dont les brillants succès font le plus grand plaisir à tous

ses camarades et aux lecteurs de ce journal, auquel M. JAVILLIER a long-temps et activement collaboré.

Avis de concours. — Agrégation des Facultés de Médecine. —

Par arrêté en date du 14 novembre 1938, des concours s'ouvriront à partir du 16 mai et jusqu'au 25 mai 1939 pour des nominations d'agrégés dans les diverses sections.

Parmi les places à pourvoir, signalons les présentes :

SECTION III. — *Histoire naturelle médicale et parasitologie.* — Lyon : une place ; Montpellier : une place ; Strasbourg : une place.

SECTION IV. — *Physiologie.* — Bordeaux : une place ; Lille : une place ; Nancy : une place ; Toulouse : une place.

SECTION V. — *Chimie médicale.* — Paris : une place ; Alger : une place ; Lille : une place ; Montpellier : une place ; Toulouse : une place.

SECTION VI. — *Physique médicale.* — Bordeaux : une place ; Lille : une place ; Lyon : une place ; Toulouse : une place.

SECTION XIV. — *Pharmacie.* — Marseille : une place ; Lille : une place.

SECTION XV. — *Chimie générale pharmaceutique et Toxicologie.* — Marseille : une place ; Bordeaux : une place ; Toulouse : une place.

En sus des places énumérées plus haut, les places ci-dessous désignées sont également mises au concours dans les Facultés de Médecine et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie pour les sections ci-après :

SECTION XIII. — *Histoire naturelle pharmaceutique.* — Bordeaux : une place.

SECTION XIV. — *Pharmacie.* — Bordeaux : deux places.

(J. O. des 16 novembre et 22 décembre 1938.)

Election sénatoriale. — Au renouvellement partiel du 23 octobre dernier, notre confrère M. GILBERT, maire de Chartres, a été élu sénateur de l'Eure-et-Loir.

Ancien président du Syndicat des Pharmaciens de ce département, fils et petit-fils de pharmaciens, il est très justement estimé dans les milieux professionnels, son activité débordante lui a acquis de très nombreuses sympathies. Nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

La Pharmacie est en outre actuellement représentée au Sénat par MM. BUISSON, FERRAND, GUÉRIN, MONNIER, ROZIER et Emile VINCENT.

Tarif pharmaceutique interministériel. — Le *Journal officiel* du 7 décembre (p. 13706-13709) donne les modifications apportées au Tarif pharmaceutique interministériel pour les fournitures faites à dater du 1^{er} octobre 1938.

Hospices civils de Rouen. — Concours de l'Internat en Pharmacie. — Un concours pour quatre places d'Interne titulaire en Pharmacie et trois places d'Interne provisoire des Hospices civils de Rouen a eu lieu les 24 et 25 novembre 1938.

Le Jury était composé de MM. BONVALET, président, RIVETTE, M^{me} MICHEL, MM. DIDON et CHASSET.

Huit candidats ont subi l'épreuve de reconnaissances, ainsi que les épreuves orales et écrites, qui ont porté sur : ORAL : *Pharmacie galénique*: Sirops officinaux contenant de l'iode. *Pharmacie chimique* : Alcool éthylique.

Ecrit : Matière médicale : Plantes à acide cyanhydrique. **Pharmacie galénique :** Préparations galéniques d'opium. **Pharmacie chimique et Chimie biologique :** Caractères, différenciation et dosage des albumines urinaires. Bromoforme.

Ont été proposés comme internes titulaires : MM. DUCROCQ et MAL ; comme internes provisoires : M. BONNAY et M^{me} HEURTEAUX.

Réception à l'Association amicale des Etudiants en pharmacie de France. — L'Association amicale des Etudiants en pharmacie de France a convié, le 24 novembre, ses Maîtres, Bienfaiteurs et Amis à une réception intime dans ses salons du boulevard Saint-Michel, sous la présidence de M. le Doyen DAMIENS.

M. BONNY, vice-président, passa rapidement en revue tous les changements survenus à la Faculté au cours de l'année écoulée : nomination du nouveau Doyen, mise à la retraite de M. le Doyen GUÉRIN, nomination de M. le Professeur BACH à la chaire de Botanique, M. le Professeur agrégé BEDEL, officiellement chargé du cours de Législation, M. LIONNET, prenant la direction du Secrétariat ; nominations de chefs de travaux, promotions diverses. Il nous dit en outre l'idéal des jeunes, leurs aspirations, leur désir d'une discipline pharmaceutique profitable à tous.

M. le Doyen DAMIENS, après avoir salué les représentants qualifiés de la Pharmacie française, qui se pressaient nombreux autour de lui, assura les jeunes de son appui. Il signala les améliorations apportées à la Faculté, les constructions nouvelles, les projets qui deviendront demain réalités. Puis il envisagea les difficultés de l'heure, proposa des remèdes, montra que la situation grave actuelle ne le prenait pas au dépourvu, qu'il avait un plan et qu'il attendait la collaboration de tous pour le mener à bonne fin. La Fondation Germinal marquera la première étape de la poursuite des illégaux par un système d'inspection renforcée. L'orientation des élèves dans la voie propice à leur activité évitera l'encombrement de la Profession, accroîtra les débouchés.

Les applaudissements nourris de l'assistance montrèrent à M. le Doyen DAMIENS que tous saluaient en lui le Chef que le Corps pharmaceutique souhaitait voir paraître aux heures difficiles que nous traversons.

R. L.

Le XVI^e Congrès international de Physiologie. — Le XVI^e Congrès international de Physiologie s'est tenu cette année à Zürich, du 14 au 20 août. Il a obtenu un vif succès tant par l'intérêt des sujets traités que par l'affluence des congressistes (au nombre de 1.200, parmi lesquels 50 Français).

A côté de diverses questions de Physiologie (excrétion rénale, hydrogénations tissulaires, paramètres électriques cellulaires, vitamines B, contrôle réflexe de la respiration), d'importants problèmes de Pharmacologie furent envisagés. En voici la brève analyse :

HOUSSAY, de Buenos-Aires, fit « le point » dans le problème confus des hormones préhypophysaires ; les fonctions hormonales de ce lobe peuvent être, selon ce savant, classées d'après leur rôle *morphogénique* (croissance, métamorphose), *stimulation* et *régulation endocrines* (maintien des gonades de la corticosurrénale, de la thyroïde), *sexuelles et reproductrices*, enfin *métaboliques* (métabolisme de l'eau, des protides, lipides,

glucides), ces diverses fonctions n'étant pas nécessairement sous la dépendance d'une hormone spécifique. Ce sujet donna lieu aux interventions d'ANSELMINO (Elberfeld), PARKES (Londres), FREUD (Amsterdam).

Les récentes découvertes sur les hormones corticosurrénales furent brillamment exposées par VERZAR (Bâle) et KENDALL (Rochester). Enfin, les curieuses relations entre les fonctions chimiques et les propriétés gonadotropes des stéroïds furent l'objet des remarquables rapports de LAQUEUR (Amsterdam), BUTENANDT (Berlin) et d'une discussion de RUZICKA (Zürich) : une infime modification dans la structure chimique entraîne la modification complète de l'action pharmacodynamique.

La transmission nerveuse cholinergique et adrénérique par libération d'acétylcholine et d'adrénaline à la suite de l'administration des sympatho- et parasympathomimétiques fut l'objet des rapports de BACQ (Liège), BROWN (Londres), et des communications de DALE (Londres), GAUTRELET (Paris), GADDUM (Londres), NACHMANSOHN (Paris).

Innovation dans l'histoire des Congrès de Physiologie, une séance spéciale était réservée à grouper les pharmacologues sur le problème de l'orientation et du sort de la Pharmacologie. La discussion, dirigée avec maîtrise par Sir Henry DALE, animée par les interventions de ZUNZ (Bruxelles), STRAUB (Münich), CHAUNCEY B. LEAKE (San-Francisco), STARCKENSTEIN (Prague) put lever tous les doutes sur la vitalité et l'avenir de cette science.

Une des dernières séances était précisément consacrée à un sujet de pharmacologie : les poisons potentiels ; Rapporteurs : TIFFENEAU (Paris), GREMELS (Marburg). On désigne sous ce nom les poisons dont l'action sur un organe atteint son maximum dès le début, puis décroît peu à peu, bien que les conditions de concentration du poison, dans le milieu extérieur soient invariables. Sont intervenus dans la discussion : STRAUB (Münich), à qui l'on doit la connaissance de ces poisons ; JENDRASSIK (Pecs), GAUTRELET (Paris).

S'il fut possible, en quelques jours, d'approfondir tant d'importants problèmes, c'est qu'au lieu d'être dispersés en de multiples communications individuelles, les sujets avaient été limités et les débats groupés en deux rapports de spécialistes, suivis de quelques communications ou interventions.

Ces séances de travail si chargées étaient complétées par d'intéressantes démonstrations et projections de films scientifiques.

Une hospitalité parfaite fut offerte aux congressistes à la *Technische Hochschule*. Les repas pris en commun au « cefeteria » du Foyer des Etudiants ont permis de réunir les physiologistes dans une atmosphère d'affectionnée cordialité et ainsi de prolonger les discussions ou les échanges de vue, de créer ou de renforcer les sympathies.

Le point de vue touristique ne fut pas, non plus, négligé. Une première réception remarquable, quoique très simple, rassemblait les physiologistes au soir de leur arrivée à l'Aula de l'Université ; une excursion charmante à Rapperswill, sur le lac de Zürich, leur permit de goûter le pittoresque du paysage sur lequel se profilait le Mont-Pilate, procurant aux congressistes une agréable détente. Une particularité fut que le banquet terminal ne pouvant avoir lieu dans un même hôtel, divisa les congressistes en trois groupes : physiologistes, chimistes et pharmacologues, dans un « climat » d'autant plus cordial. Les compagnes des congressistes

n'étaient pas oubliées : guidées par Mme ROTHLIN, elles ont sans cesse admiré la beauté de la région et la richesse des musées ou des collections particulières.

Le Congrès s'est terminé par la visite des laboratoires du Jungfraujoch (Professeur VON MURALT ; Représentant français : Professeur BINET).

En définitive, Congrès très réussi à la fois par ses résultats et son agrément, grâce à l'activité et au dévouement de son Président, le Professeur Hess, et de son Secrétaire général, le Professeur E. ROTHLIN.

R. CAHEN.

XXV^e Congrès français de Médecine (10-13 novembre 1938). —

La XXV^e Session du Congrès français de Médecine avait attiré à Marseille une nombreuse assistance. Les rapports, les discussions de ces rapports et les communications furent suivis avec un particulier intérêt au cours de trois journées bien remplies. La présidence était assurée par le Professeur OLMER, assisté des Professeurs AUDIBERT, MATTEI et du Médecin Général BOTREAUX-ROUSSEL, vice-présidents, et du Professeur ROGER, secrétaire général. Le Professeur BEZANCON représentait le Ministre de l'Education nationale.

Le Doyen CORNIL exprima toute sa joie et sa fierté de voir le Congrès tenir enfin ses assises dans la Faculté qu'il dirige. Le Professeur OLMER traça alors en un magnifique discours l'évolution actuelle de la médecine et analysa comment la vieille doctrine humorale est revenue à l'ordre du jour sous une forme rajeunie, basée sur la science, par la connaissance de plus en plus approfondie du « terrain individuel ».

La *spirochétose ictero-hémorragique* fut étudiée ensuite par MM. J. MONGES et J. OLMER, J. TROISIER et M. BARIÉTY et les Médecins Commandants BORDES et RIVOALEN, puis discutée par MM. CREYX et THIOBET.

L'étude des *hypochlorémies* occupa la seconde journée. Les rapports furent présentés par MM. AMBARD, STAHL et KULHMANN, MACH, BOURDE, BIGWOOD, MAYER et VAN DOOREN. La discussion fut marquée par les interventions de MM. RATHERY, BINET, LECOQ, COURTOIS et VIGNE. Il s'en dégagea, ainsi d'ailleurs que des nombreuses communications faites, que la question des hypochlorémies est assez complexe, car il convient de tenir compte en outre de la déshydratation des sujets et de l'hyponatrémie. La fixation du chlore sur les tissus traumatisés apparaît comme très inconstante et l'hypochlorémie (en dehors des pertes chlorées par vomissements, diarrhée ou sueur) est elle-même peu souvent observée.

La *thérapeutique des avitaminoses de l'adulte* fut examinée au cours de la troisième journée par MM. MOURQUAND, CHEVALLIER, TOULLEC et RIOU, GIROUD et LESBLOND, NIZULESCU et WILLSTAEDT. Au cours de la discussion, on entendit MM. SIMONNET, BICKEL, LECOQ et MARTIN. D'intéressantes communications furent également écoutées par un auditoire fidèle et attentif. Les difficultés rencontrées pour résoudre le problème des avitaminoses et de leur thérapeutique se montre en faveur de facteurs adjuvants, révélateurs, de lésions ou de troubles hépatiques, qui trouvent leur explication dans la connaissance des déséquilibres alimentaires, nutritifs ou humoraux.

Ces séances de travail furent heureusement complétées par une visite du port de Marseille, une soirée d'opéra avec *Les Contes d'Hoffmann*, un banquet et une fort agréable promenade à Aix-les-Bains.

R. L.

Conférences de perfectionnement faites aux Internes en Pharmacie des Hôpitaux de Paris, par MM. les Pharmacien des Hôpitaux. — Ces conférences, instituées avec la collaboration de l'Association confraternelle des Internes en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris, auront lieu à l'Amphithéâtre de l'hôpital de la Pitié, à 20 h. 30, au cours des mois de décembre 1938, janvier, février et mars 1939.

Elles réuniront, en un exposé pratique, un ensemble de connaissances ressortissant à diverses branches de l'enseignement pharmaceutique, dans le but de permettre aux internes d'être documentés sur les questions les plus actuelles de la thérapeutique et de la biologie. Ils pourront, de la sorte, apporter à leurs chefs de service, une collaboration toujours plus utile et plus appréciée, et faire apparaître l'importance du rôle de l'Interne en Pharmacie dans les services hospitaliers.

Les membres du personnel médical et pharmaceutique des Hôpitaux, ainsi que nos confrères, sont cordialement invités à assister à ces conférences.

Le programme pour l'année 1938-1939 comporte : 15 décembre 1938 ; M. FABRE, Professeur à la Faculté de Pharmacie, pharmacien en chef du groupe hospitalier Necker-Enfants malades, directeur général des Laboratoires de Contrôle du Ministère de la Santé publique et de l'Académie de Médecine : *La chimiothérapie bactérienne par les dérivés organiques soufrés.* — 20 janvier 1939 ; M. GUILLOT, chef de travaux à la Faculté de Pharmacie, pharmacien en chef de l'hôpital Broussais : *Les médicaments radioactifs. Mode d'emploi. Mode d'action.* — 15 février ; M. VALETTE, chef de travaux à la Faculté de Pharmacie, pharmacien en chef de l'hôpital Beaujon : *Les nouveaux sérum et vaccins introduits en thérapeutique. Préparation. Essai.* — 23 mars ; M. LACHAUX, pharmacien en chef de l'hospice de Brévannes : *Les hormones œstrogènes. Diagnostic biologique de la grossesse.*

XIX^e Salon des Médecins, Pharmacien, Dentistes et Vétérinaires. — Le Salon des Médecins et Pharmacien aura lieu du 19 février au 5 mars 1939, en « La Nouvelle Galerie de Paris », 214, Faubourg-Saint-Honoré.

Crée en 1909, cette manifestation a maintenant sa clientèle d'exposants et de visiteurs. Animée chaque année davantage, croissant régulièrement au point d'être aujourd'hui sur le même plan que bien des salons professionnels, elle exprime la volonté du médecin et du pharmacien, malgré les difficultés du moment, de rester un honnête homme, ainsi qu'en l'entendait au XVIII^e siècle

Elle a ses sections de peinture, sculpture, art décoratif, photographique et appliquée.

Pour tous renseignements, s'adresser : au Secrétariat général : Dr Pierre-Bernard MALLET, 67, avenue Pierre-Larousse, Malakoff. Téléphone : Alésia 07-09.

A la Sorbonne s'est déroulée la séance solennelle d'ouverture de la Semaine Internationale contre le cancer. — En même temps que fut célébré le quarantième anniversaire de la découverte du radium, la Semaine internationale contre le cancer tint, cette année, ses assises au Palais de la Découverte, à Paris.

Cette manifestation, organisée par l'Union internationale contre le cancer, s'est ouverte par une visite au Palais de la Découverte des congressistes des quarante-huit nations représentées. Cette visite était conduite par M. André LÉVEILLÉ, secrétaire général du Palais de la Découverte. L'après-midi, les congressistes furent reçus à l'Hôtel de Ville.

Le soir, la séance solennelle d'ouverture se tint dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Albert LEBRUN, président de la République.

Des discours furent prononcés par le Professeur Roussy, les Ministres de la Santé publique et de l'Education nationale.

Enfin, on entendit la radiodiffusion d'une allocution prononcée à Varsovie par M. Ignace Moscicki, président de la République de Pologne, qui exposa la signification profonde de la réunion de la Semaine internationale contre le cancer et magnifia l'œuvre accomplie par Marie SKOLDOWSKA-CURIE et Pierre CURIE.

M. Albert LEBRUN lui répondit.

Magnifique et imposante manifestation internationale.

Liste des Marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des 27 octobre au 17 novembre 1938 inclus, fournie par M. Jacques BROCCINI, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Alliosyl, Anaboxyl, Aniodol (Rt), Aphticide, Aphtoline, Arsénobiol, Asthmo-Hépatine, Bakolyz (Rt), Bengué [Baume] (Rt), Breoul (Ampoules), Burchell (Tisane), Cataboxyl, Caventou (Ampoules), Cholartil, Cinélol, Collyres Lux (Rt), Combrina, Copécaïne, Créalgine, Cyclenyl, Deux têtes de chiens, Diasobar, Dimitensyl, Diotensane, Droserocure, Eacéine, Eau Virginale (Rt), Embro, Embryol, Embryorga, Encyal Cordonnier, Eupnécure, Facmine (Rt), Fitilin, Fixo (Rt), Formicidine, Gariphile-Payrau (Rt), Hepalumine, Hepastolax, Hydrosteril, Hypnositoire, Hystalvol, Inophytol, Institut Hernia, Insuline Byla (Rt), Iodoveinal, Iscautoxène, Josette (Pommade), Juviderm, Kaneuron, Koddyl, Laboratoire Embryex, Lactolact, Langlèbert (Psyllium), Laxalumine, Lilly (Rt), Marin'Alg, Minurease, Neo Proliferal, Neurosine Prunier (Rt), Neuvyldene, Nuxcol, Océobiol, Océovitase, Opoferrine (Rt), Oxyvermine (Rt), Pan-Belladonne (Rt), Pancréation (Rt), Pedico (Rt), Per-Pi, Phlebogenine, Rébaud (Cigarettes), Rémogénol, Resorcinchonidol, Resorquinol, Rubonyl, Saint-Ange (Vermifuge), Sarcinoise, Sauve-Galline, Septiphagyl, Solesyl, Soluderm, Spasmocalcyl, Specific-Aphtal, Speco, Stallax, Stigergix, Stomoxynol, Sulfédrine, Sulphédra, Supposoluble, T. P. A., Theplion, Toutti, Toxacrine, Uro-Granol, Vita-B (Comprimés), Vosoveur (Traitement), Wybertol (Rt).

Rt = Renouvellement de dépôt.

Nominations et Promotions de Pharmaciens militaires.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

A la suite de concours et par décision du 26 octobre 1938, ont été nommés :

Pharmacien Chimiste du Service de Santé : M. le Pharmacien Commandant COLIN (Yves), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. le Pharmacien Capitaine PRÉCEPTIS (Pierre-Camille), du laboratoire de l'Inspection générale des Subsistances, à Paris.

(J. O., 9 novembre 1938.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Aux Ambassadeurs.

Les parents terribles, 3 actes de Jean COCTEAU.

Au Vieux-Colombier.

La première légion, 3 actes et 11 tableaux, de Emmet LAVERY,
adaptée par Jean SYLVAIN.

Auteur d'avant-garde, Jean COCTEAU essaie dans *Les parents terribles* de retrouver « le fil pourpre du théâtre, égaré parmi les excès de mise en scène » et de renouer « avec la tradition du Boulevard ». En cela, sa pièce s'oppose à celle de TITAYNA, donnée récemment chez les PITOËFF. L'éclatante réussite de COCTEAU montre que cette voie est bonne, car le public se lasse des pièces d'atmosphère, où il ne se passe rien ou presque.

Les parents terribles, Georges et Yvonne, nous sont présentés dans un appartement ancien, bourré d'héritages, mal tenu, où les fioles de pharmacie s'accumulent près d'un lit rarement fait. La mère est une malade ; trop tendre camarade de son fils, elle a tenté de mourir dans un choc insulinique parce que ce fils a découché. Le père est un être veule qui cherche l'oubli dans ses inventions et dans un amour extra-conjugal. Plus « terrible » que ces parents, la tante Léonie subvient aux besoins du ménage, remet périodiquement de l'ordre dans la « roulotte » qui marche à la dérive. Sœur d'Yvonne, fiancée de Georges, elle a cédé, il y a vingt-cinq ans, sa place à sa jeune sœur. Et, sadique défenseur de la vertu, elle vit comme un dompteur au milieu de ses fauves. Etrange peinture d'une famille exceptionnelle.

Michel, le fils, révèle à ses parents son grand amour : Madeleine vit de l'argent d'un « vieux », qu'elle doit remercier, car ses sentiments sont purs et propres (Hum ! Hum ! Voilà qui s'appelle faire moderne !) Vous l'avez deviné, le « vieux », c'est Georges. La ficelle est un peu grosse. Elle a déjà servi dans maints vaudevilles ; mais COCTEAU se souvient d'OEDipe. Tout cela est bien artificiel et le deuxième acte n'y gagne pas en émotion.

La présentation de la famille ayant abouti à une rupture, tante Léonie qui a trouvé dans Madeleine une seconde servante de l'ordre, prend sa défense. Georges plie le premier, Yvonne feint d'accepter, puisque les enfants seront heureux. Alors, mère passionnée, Yvonne s'éloigne et s'injecte une forte dose d'insuline ; elle en mourra cette fois, car la tante Léonie a jeté le sucre par la fenêtre. Ainsi tout rentrera dans l'ordre !

Beau monde, en vérité ! La psychologie très fouillée des personnages ne suffit pas à les rendre sympathiques. Qu'importe, le public s'intéresse à leur histoire. Ceci est la plus belle preuve du talent de l'auteur. Mais les interprètes y sont bien pour quelque chose aussi. Quelle distribution : DERMOZ, DORZIAT, COCÉA ! Décidément, COCTEAU est un auteur heureux !... En outre, Marcel ANDRÉ et Jean MARAIS, interprètes masculins, sont excellents.

*
* *

Le Théâtre Pigalle a récemment présenté, sous la direction de Mme Jane MARNAC, une pièce uniquement interprétée par des femmes ; ce ne fut pas un succès. M. René ROCHER nous offre aujourd'hui *La première légion*, qui n'est jouée que par des hommes. C'est un spectacle de qualité et de haute tenue qui devra plaire au public du Vieux-Colombier.

Nous sommes en Amérique, dans un collège de Jésuites, soldats de la « première légion » de Dieu. Le drame qui se noue est d'ordre spirituel. Sous la direction bienveillante et paternelle du Recteur, s'agite un « clan » de Pères intransigeants qui entendent faire courber le front des jeunes trop turbulents et quelque peu hérétiques à leurs yeux. L'un est tourmenté par un amour charnel dont il continue à subir l'emprise ; l'autre, ayant sacrifié son amour de la musique à Dieu, est surpris qu'on veuille faire servir sa musique à la gloire de Dieu ; le troisième se rebelle devant tout ce qui peut diminuer sa personnalité qu'il voit entièrement pourtant au service de l'Ordre.

Un Père paralysé marche subitement ; mais tandis que tous crient au miracle, le Père Ahern discute et reste persuadé qu'il y a eu dans ce cas plus d'autosuggestion que de vrai miracle. Il a raison ; la preuve lui en est fournie, en confession, par le médecin des Pères, qui est athée et qui a voulu faire une expérience. Le secret de la confession étant sacré, il ne pourra se servir de cette confidence.

Sûr de lui cependant, il heurte de front le Père Recteur que ce miracle accommode et qui y voit la possibilité de hâter la canonisation d'un ancien directeur de l'Ordre. La discussion devient violente et le Père Recteur, victime d'une attaque, meurt après avoir rendu sa liberté au révolté et en donnant à tous *in extremis* cette belle leçon : « le miracle, c'est la foi ». Un vrai miracle convaincra le Père Ahern au moment où il allait rompre brutalement avec son passé et lui rendra définitivement cette foi pour laquelle il avait si vaillamment combattu.

Il faut louer Jean SYLVAIN de sa très bonne adaptation. Puisqu'il s'agit ici de critique, notons que, si les personnages sont admirablement dessinés, ils n'évoluent guère. La coupe en multiples tableaux rend, en outre, le second acte trop « haché » ; il y perd en intensité. Ces réserves faites, nous applaudissons des deux mains cette très belle pièce.

Dans une mise en scène impeccable, nous voyons évoluer GRÉTILLAT, Paul BERNARD, René ROCHER, RAOUL-HENRY, Paul LUIS et quelques autres, avec un naturel que le port d'habits sacerdotaux ne favorise guère.

Lucien DABRIE.

Le gérant : M. LEHMANN.

Depuis déjà un an, nous avons chaque mois rendu compte des efforts de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie et présenté à nos lecteurs quelques études qui ont sans doute contribué à leur documentation, mais qui leur ont aussi montré tout ce qu'il reste à faire dans le domaine de la Défense des végétaux et de la Lutte contre les ennemis des cultures.

Il y a quelques mois, envisageant l'ensemble de ces questions de la Phytopharmacie, notre très distingué confrère, M. G. BARTHET, a défini notre action et exposé nos buts, dans un rapport qu'il a présenté, à Copenhague, à l'Assemblée générale de la Fédération internationale pharmaceutique. On doit féliciter notre confrère d'avoir ainsi porté sur le terrain international une œuvre d'inspiration française.

Il nous semble tout à fait indiqué, au début de cette nouvelle année, de mettre ce rapport très explicite sous les yeux de nos lecteurs, en engageant ceux d'entre eux qui ne l'ont point encore fait, à adhérer à l'Association professionnelle de la Phytopharmacie.

ÉTAT DE LA QUESTION DE LA PHYTOPHARMACIE EN FRANCE

Rapport de M. G. BARTHET (Paris), présenté à l'Assemblée générale
 de la Fédération internationale pharmaceutique,
 à Copenhague, le samedi 28 août 1937.

Monsieur le Président,
 Mesdames, Messieurs,

Vous savez certainement, par la lecture des journaux professionnels, que le monde pharmaceutique s'occupe actuellement de ce qu'on appelle la Phytopharmacie, c'est-à-dire de l'étude des produits qui sont utilisés pour le traitement des maladies des plantes et surtout contre les ennemis des cultures.

Ces produits sont, la plupart du temps, des substances toxiques, ou tout au moins dangereuses à manipuler ; dans certains cas, elles peuvent être fort préjudiciables à la Santé publique.

Le pharmacien, par ses études scientifiques, peut et, disons plus, doit être la personne la plus qualifiée pour jouer un rôle de premier plan en vue de collaborer avec tous ceux qui s'occupent d'agriculture ou de viticulture, pour les conseiller sur les soins à donner aux plantes et sur la meilleure manière d'utiliser les produits servant à la lutte contre les ennemis des végétaux.

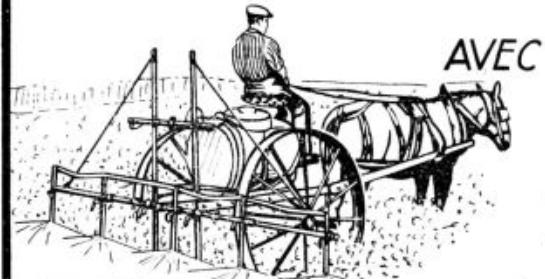
Il est certain, d'autre part, que les pharmaciens, et principalement ceux exerçant dans les communes rurales ou dans les petites villes, ont un intérêt particulier à s'occuper activement de cette branche de la pharmacie, puisque cette occasion qui leur est offerte d'utiliser leur compétence scientifique auprès de leur clientèle agricole leur permettra en outre de tirer de ces ventes un bénéfice légitime qui, bien souvent, peut ne pas être négligeable.

Jusqu'ici, avouons-le, les pharmaciens ont réservé leur champ d'action à la pharmacie humaine ou vétérinaire. On ne voit pas pour quelle raison ils ne l'étendraient pas à la pharmacie des végétaux, c'est-à-dire à la Phytopharmacie.

Les études pharmaceutiques nous ont fait connaître les microbes, les champignons parasites des végétaux, les insectes qui s'attaquent aux

PHYTOPHARMACIE

*LUTTEZ contre
le DORYPHORE*



*AVEC
LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES*

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.

Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

plantes et cependant nous nous sommes abstenus jusqu'ici de nous occuper des moyens de défense des cultures, ainsi que de la vente des produits anti-parasitaires, alors que ces produits sont certainement vendus, dans les campagnes, soit par les épiciers, les marchands de couleurs, les quincailliers ou même les cafetiers et cabaretiers. La plupart du temps, ces profanes n'ont pour toute documentation sur l'emploi de ces produits que l'étiquette figurant sur leurs emballages ou le prospectus qui les accompagne.

Le pharmacien rural, lui qui vit en contact permanent avec une clientèle de cultivateurs ou de vignerons, est la personne la mieux placée pour donner de judicieux avis sur le choix des produits anti-parasitaires, leur mode d'emploi, l'époque la plus favorable pour leur utilisation rationnelle. Il doit être, en somme, un conseiller technique et il devra, en outre, se mettre en mesure de pouvoir fournir une partie tout au moins des produits nécessaires, puisque la plupart du temps il s'agit de produits chimiques.

Ces produits, que le pharmacien connaît bien, sont par exemple : — le soufre et ses nombreux dérivés (soufre sublimé, soufre colloïdal, soufre natif, polysulfures, sulfure de carbone, etc.). Le soufre est, comme chacun sait, l'arme la plus efficace actuellement connue contre l'oïdium de la vigne, contre la pourriture grise, contre les insectes tels que la cochyliis et l'eudémis ;

— le sulfate de cuivre, base des différentes bouillies employées contre le mildiou, en les pulvérisant sur les feuilles de la vigne ou sur les grappes de raisins ;

— l'oxychlorure de cuivre, qu'on utilise maintenant contre le Phytophtora de la pomme de terre ;

— les goudrons de houille et leurs dérivés, l'huile d'anthracène soit pure, soit émulsionnée, sont des produits utilisés contre les pucerons et les insectes piqueurs ;

— la nicotine, les solutions de pyréthrines qui sont employées contre les parasites des cultures maraîchères et ceux des arbres fruitiers ;

— la scille, le phosphure de zinc, le permanganate de potassium, le fluosilicate de baryum, couramment employés eux aussi ;

— enfin, l'arsenic, utilisé sous formes d'arséniates tels que ceux de plomb, de cuivre, d'alumine, de calcium ou de sodium, qui jouent un rôle très important dans la lutte contre les ennemis des vignes, des cultures, des arbres fruitiers et de la pomme de terre.

L'agriculture et la viticulture emploient tous ces divers produits chimiques en quantités considérables. Un certain nombre d'entre eux sont, comme nous venons de le voir, ou toxiques, ou dangereux ; aussi bien, l'intervention du pharmacien semble-t-elle indiquée dans leur manutention comme dans leur vente.

Certes, le pharmacien ne doit pas avoir la prétention d'arriver à vendre la totalité des produits utilisés en agriculture pour la défense des cultures végétales. Ce serait une utopie de penser qu'il puisse en être ainsi ; mais, ce qui est certain, c'est qu'il peut fort bien se créer des débouchés intéressants dans la fourniture d'une partie d'entre eux, notamment des produits toxiques, surtout s'il s'attache à ne vendre aux agriculteurs que des produits purs et titrés et ayant par conséquent leur maximum d'efficacité.

En conséquence, le rôle du pharmacien, en ce qui concerne la Phytopharmacie, peut se résumer ainsi : devenir le conseiller technique de l'agriculteur et fournir à ce dernier des produits de qualité, d'activité certaine, livrés, titrés et contrôlés sous la garantie du diplôme.

La *Fédération internationale pharmaceutique*, qui s'intéresse à l'exercice de la pharmacie dans le monde, quelle que soit la manière dont puisse être utilisé légalement le diplôme, ne pouvait manquer de se documenter sur la Phytopharmacie. Elle a voulu être renseignée sur ce que certains

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs



22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE RÉVOLUTION
DANS LA CONSERVATION DES
STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :
98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :
95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

pays ont fait ou se proposent de faire dans cette branche, au point de vue pharmaceutique. C'est ainsi que j'ai été chargé par notre Bureau de vous exposer brièvement ce qui a été fait en France, ces derniers temps, à cet égard.

En France, c'est M. le Professeur Em. PERROT, de la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, qui a été l'initiateur, le promoteur d'un mouvement d'opinion dans le monde pharmaceutique, tendant à associer le pharmacien, surtout celui de la petite ville et de la campagne, à la lutte contre les ennemis des végétaux.

A la suite d'articles parus sous sa signature dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, M. le Professeur PERROT a réuni à plusieurs reprises une certain nombre de Pharmaciens (notamment des pharmaciens ruraux) à la Faculté de Pharmacie de Paris et, avec sa parole persuasive, il leur montra quel rôle important ils pouvaient jouer dans la question de la Phytopharmacie. Nos Bulletins professionnels relatèrent ces réunions, les Présidents de nos Associations pharmaceutiques régionales, particulièrement ceux de nos régions agricoles et viticoles, se firent les propagandistes des idées émises par M. le Professeur PERROT ; au cours des assemblées générales syndicales pharmaceutiques, la question de « Phytopharmacie aux pharmaciens » prit corps dans nos milieux professionnels.

Pour grouper les pharmaciens s'intéressant plus particulièrement à la Phytopharmacie, M. le Professeur PERROT créa, l'an dernier, une « Association professionnelle de Phytopharmacie ». Cette Association, régulièrement constituée, ayant ses statuts, son Bureau, et son Conseil d'administration, put alors fonctionner. Le professeur PERROT fut élu le Président.

C'est ce groupement qui, maintenant, dirige le mouvement et a amorcé une campagne en faveur de l'organisation en France de la Phytopharmacie avec le concours des Pharmaciens.

En attendant que les ressources de l'Association puissent lui permettre d'avoir un bulletin périodique qui lui soit propre, c'est le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* qui, dans un Supplément spécial à la Phytopharmacie, est l'organe de l'Association.

Pour commencer son œuvre utile, ce groupement a estimé, avec juste raison, que si le pharmacien doit être normalement la personne la plus qualifiée pour conseiller judicieusement les agriculteurs dans la lutte contre les ennemis des cultures, il importe avant tout que le pharmacien puisse compléter sur ce point particulier ses connaissances scientifiques, afin de les adapter spécialement à ce nouveau champ d'activité qui peut très souvent s'offrir à lui. Il est prudent, en effet, que le pharmacien ne s'occupe de Phytopharmacie qu'après avoir acquis des notions complémentaires indispensables, pour pouvoir en quelque sorte s'imposer comme conseiller de l'agriculteur et par conséquent réussir dans cette nouvelle branche de la Pharmacie.

C'est ainsi que se posa naturellement la question de l'institution de conférences complémentaires de Phytopharmacie dans les Facultés et Ecoles de Pharmacie, dont pourraient bénéficier les pharmaciens et les étudiants qui désireraient suivre cet enseignement.

Une enquête fut faite auprès des Facultés et Ecoles de Pharmacie, afin de savoir si elles seraient favorables à la création d'un tel enseignement ; la plupart répondirent par l'affirmative.

Déjà, du reste, certaines Facultés de Pharmacie, telles celle de Strasbourg et celle de Lille, avaient organisé des conférences sur la Phytopharmacie. Il importait donc de coordonner les efforts déjà faits et d'uniformiser en quelque sorte le programme de ce nouvel enseignement.

L'Association professionnelle de la Phytopharmacie demanda à M. le Professeur LUTZ, de la Faculté de Pharmacie de Paris, de vouloir bien se

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria

Tél.: CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX

LILLE — LYON

ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

charger d'élaborer un programme complet, qui fut adressé aux Doyens des Facultés et aux Directeurs des Ecoles de Pharmacie de la France.

Ce programme, dont on trouvera le détail, en annexe de ce rapport (1), comporte, dans ses grandes lignes :

La *parasitologie cryptogamique* avec étude des principaux champignons pathogènes pour les végétaux et étude des maladies cryptogamiques des principaux végétaux de culture.

Parasitologie animale et animaux nuisibles aux cultures.

Etude des principaux *anticryptogamiques*. Notions sur les *insecticides* et sur les principaux types d'appareils utilisés.

Enfin, étude *toxicologique* des principaux produits entrant dans la composition des mélanges employés dans la lutte contre les ennemis des plantes.

Cet enseignement, qui ferait l'objet de conférences, serait complété par des travaux pratiques permettant l'étude d'échantillons de plantes atteintes des principales maladies cryptogamiques des végétaux de culture les plus importants et l'étude des divers groupes d'animaux parasites des plantes.

En outre, divers livres pratiques sur la Phytopharmacie, spécialement rédigés pour l'usage des pharmaciens, sont en cours d'élaboration et seront publiés sous peu.

Déjà, M. le Professeur GUILLAUME, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, vient de terminer un manuel illustré qui a pour titre : « Les animaux ennemis de nos cultures : Procédés de destruction » (2), et qui rendra les plus grands services aux pharmaciens des petites villes et des campagnes qui voudraient s'occuper de Phytopharmacie.

Tel est, Messieurs, l'état actuel de la question de la Phytopharmacie en France.

Vous pouvez aisément vous rendre compte que, grâce à l'initiative de M. le Professeur PERROT, qui a su rallier toutes les bonnes volontés du monde pharmaceutique français, grâce aussi au concours précieux des Professeurs de nos Facultés et Ecoles de Pharmacie, un champ d'activité nouveau fort intéressant et, par surcroît, profitable, va être, dans un avenir très rapproché, réservé aux pharmaciens français exerçant dans les communes rurales.

Beaucoup de nos confrères seront appelés à en bénéficier, puisque, comme vous le savez, la France est un pays essentiellement agricole.

Si, Messieurs, comme j'ai tout lieu de le croire, la Fédération internationale pharmaceutique, réunie aujourd'hui en Assemblée générale, considère que la question de la Phytopharmacie est intéressante pour les pharmaciens de tous les pays et décide qu'elle doit retenir son attention, peut-être estimera-t-elle utile de publier dans son *Bulletin* l'exposé de ce programme de l'enseignement complémentaire dont je vous ai entretenu.

Cette publication constituerait une documentation qu'il serait utile de diffuser, par ce moyen, au sein des Associations pharmaceutiques faisant partie de notre Fédération internationale et qui rendrait service aux pharmaciens du Monde entier.

1. Nous ne pouvons, faute de place, reproduire ici ce programme, qui a été publié dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* de mai 1937, pages xli à xlvi, dans la *Notice* n° 4 de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie. (S'adresser : 4, avenue de l'Observatoire, à Paris) et aux pages 220 à 224 du *Bulletin* n° 2, de 1937, de la *Fédération internationale pharmaceutique*.

2. « Les animaux ennemis de nos cultures : Procédés de destruction », par le Professeur A. GUILLAUME, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg. Chez Vigot, éditeur, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris, 6^e. Prix : broché, 70 fr.; cartonné, 90 fr.

— PHYTOPHARMACIE —

ÉTABLISSEMENTS
CLEMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente :

C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

**LE CONTROLE DE L'EFFICACITE
DES PRODUITS UTILISES POUR LA DEFENSE SANITAIRE
DES VEGETAUX**

Par ROBERT REGNIER,

Docteur ès-sciences naturelles,
Directeur de la Station de Zoologie agricole du Nord-Ouest
et du Muséum de Rouen.

Nous extrayons de la Notice publiée par la *Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures*, dans son résumé des Journées de la Défense sanitaire des Végétaux (19 mars 1937), la communication ci-dessous, suivie de la discussion, qui intéresse plus particulièrement ceux de nos lecteurs qui suivent avec intérêt les efforts de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie.

N. D. L. R.

Le nombre et la variété des produits offerts sur le marché pour lutter contre les ennemis des végétaux pose avec une acuité sans cesse accrue la question de leur contrôle. Autour de nous, la plupart des Etats en ont compris l'importance et établi une réglementation qui fournit aux usagers des garanties suffisantes pour leur utilisation : cette réglementation, tant discutée chez nous, ne constitue pas une nouveauté, puisqu'elle remonte, pour certains d'entre eux, comme les Etats-Unis et l'Australie, à 1910 ; elle a porté ses fruits : nous en voyons les résultats par la concurrence qu'ils nous font. En France, il n'y a pas de contrôle. Les seules règles précises qui existent actuellement au sujet des essais de produits ne concernent que la publication des résultats sans nommer les produits (circulaire E. Roux, 1923), les autres points restent indéterminés.

La situation actuelle et ses inconvénients.

Si la sagesse commande d'être prudent en pareille matière, pour essayer de concilier les intérêts de l'Industrie avec ceux de l'Agriculture, il n'en apparaît pas moins indispensable de mettre un terme à l'incohérence dans laquelle nous vivons. Cette situation que l'on pouvait comprendre il y a dix ans, quand le marché des produits antiparasitaires était peu important, n'est plus acceptable aujourd'hui, car, ainsi que nous le disions au Congrès pomologique d'Angers en septembre dernier, elle ne profite à personne, ni à la nation qui doit tendre de plus en plus à vivre sur elle-même en s'affranchissant de la tutelle étrangère, ni au consommateur qui paie plus cher, ni au producteur qui trop souvent conduit des expériences à ses dépens, ni au fabricant qui, pour faire face à la concurrence de produits inférieurs, se voit astreint à une publicité coûteuse financée en fin de compte par l'acheteur ⁽¹⁾.

Pour que la Défense des végétaux se développe en France, comme nous le souhaitons tous, pour le bien public, il faut :

— Que les agriculteurs puissent fixer leur choix parmi les nombreux produits qui leur sont proposés et soient protégés contre ceux qui sont insuffisants ou frelatés.

— Qu'industriels et commerçants, puissent faire connaître avec les garanties requises, les qualités de leurs produits.

— Que les Services officiels de propagande soient documentés sur l'efficacité des produits mis sur le marché, et qu'ils aient le droit, quand ils les connaissent, de communiquer ces renseignements aux milieux agricoles.

1. J. Robert REGNIER, De la nécessité du contrôle officiel des produits insecticides et fongicides. — *Journées des Pommes et Poires de table de la Vallée de la Loire*. Angers, 26-27 septembre 1936.

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



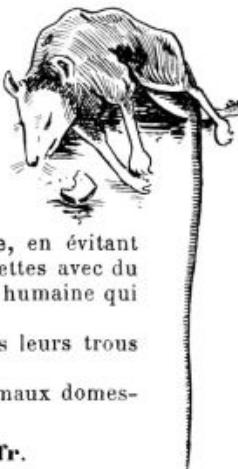
La Ratoscilline est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de Ratoscilline, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.



DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'Hortoscilline, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

— Que les laboratoires aient les possibilités matérielles et techniques de réaliser les essais qu'implique le contrôle.

Historique de la question.

La question du contrôle n'a pas cessé depuis 1923 de préoccuper les milieux scientifiques et agricoles. Il nous suffit de rappeler les rapports, les communications, les projets présentés dans les réunions de la Société de Pathologie végétale et d'Entomologie appliquée, de la Ligue nationale de Lutte contre les ennemis des cultures, de la Commission d'Etudes des ennemis des arbres et des bois mis en oeuvre, et de renvoyer aux discussions et aux vœux des Congrès, depuis celui de Lyon en 1926 jusqu'à ceux d'Angers et de Rouen en 1936.

De leur côté, les Pouvoirs publics ne se sont pas désintéressés de la question. Voici à cet égard quelques dates :

1928. M. Henri QUEUILLE dépose un projet de loi sur la répression des fraudes dans le commerce des produits antiparasitaires agricoles.

1929. M. Edouard BARTHE propose le vote de cette loi (ces projet et proposition deviennent caducs avec la législature).

1933. M. Edouard BARTHE propose à nouveau le vote d'une loi sur la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ennemis des cultures.

1934 (3 juillet). La Chambre des députés, sur rapport de M. Robert MAUGER, adopte la proposition de M. BARTHE.

1935 (10 mars). Le Sénat, sur rapport de M. Joseph FAURE, vote la loi.

Actuellement est en instance le règlement d'administration publique qui en réglera l'application. A cet effet, le Service de la répression des fraudes a pris contact avec les industriels intéressés.

Application de la loi du 10 mars 1935.

Sans vouloir empiéter sur le rapport que fera M. BRANCHER à la suite de celui-ci, nous tenons à insister sur ce point : la loi du 10 mars 1935 constitue un progrès incontestable, mais elle ne prévoit que le contrôle de composition des produits — qui relève de la répression des fraudes (¹), — et laisse de côté la question du contrôle d'efficacité réclamé par les agriculteurs — qui relève de la recherche agronomique.

Le contrôle chimique implique l'établissement préalable d'un *Codex* qui ne serait pas un formulaire donnant des remèdes contre les épiphyties, mais qui fixerait :

La désignation et la définition des matières premières entrant dans la composition des produits antiparasitaires ;

Les qualités minima à exiger de ces matières premières et des produits fabriqués ;

Les méthodes d'essai physique et d'analyse à appliquer aux produits antiparasitaires agricoles.

Difficultés du contrôle d'efficacité.

Le contrôle d'efficacité est autre chose. Nous n'en méconnaissons pas les difficultés présentes d'application ; elles sont à la fois d'ordre moral et d'ordre matériel :

Certains fabricants, mettant en doute l'indépendance absolue des laboratoires et les effets salutaires du contrôle, font une opposition sourde au projet ;

1. Le décret du 11 mai 1937, reproduit en novembre 1937 dans ce *Bulletin*, complète la loi du 10 mars 1935 relative à la composition des insecticides et fongicides. Une circulaire ministérielle du 4 janvier 1938, insérée p. 365 à 367 du *Journal officiel* du 7 janvier 1938, précise les conditions d'applications du décret. Nous en reparlerons très prochainement.

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE
(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS

ROTELONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES
R. C. LYON B. 89
20, RUE GASPARIN, LYON

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.
Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages XCI à XCIV, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

Le nombre des produits à contrôler est considérable et les laboratoires officiels manquent de personnel technique pour l'expérimentation ;

Les méthodes expérimentales sont imprécises, les efforts dispersés et les recherches pratiques insuffisamment contrôlées au point de vue scientifique.

Mesures à envisager.

Ces difficultés ne sont pas insurmontables, mais il faut pour les vaincre la bonne volonté, la compréhension et la collaboration des milieux intéressés.

Les mesures à envisager sont les suivantes :

Définition des méthodes expérimentales ;

Garantie de la valeur de l'expérimentation qui ne sera confiée qu'à des spécialistes ;

Réglementation de l'expérimentation effectuée par les Services officiels et centralisation des résultats d'essais.

Ces mesures impliquent :

L'établissement d'un Code officiel de l'expérimentation. Le laboratoire de Phytopharmacie du Centre de Recherches agronomiques de Versailles est tout désigné à cet effet ;

L'organisation du cadre d'agents techniques réclamé par la réunion des directeurs des laboratoires du ministère de l'Agriculture en novembre dernier ;

La création d'une Commission consultative d'étude des produits dans laquelle seront représentés les Services officiels et les usagers.

Projet de contrôle et d'efficacité.

Comme nous l'avons souligné récemment à la Ligue de Lutte contre les ennemis des cultures, il ne faut pas donner au mot contrôle un sens qu'il ne peut pratiquement avoir. La garantie absolue d'efficacité d'un produit présente des difficultés telles et serait le prétexte continual à de telles discussions, qu'il faudrait bien vite renoncer à l'application du contrôle. Par contre, la détermination de la valeur de l'échantillon servant de type à la fabrication des produits par un organisme officiel absolument indépendant, servirait à la fois les intérêts du commerce et de l'agriculture (2).

Sous réserve de cette observation et comme conséquence des principes que nous avons énoncés plus haut, nous soumettons à votre examen le projet suivant qui a été élaboré en plein accord avec les Services compétents :

1. Les laboratoires du ministère de l'Agriculture pourront procéder à des essais sur des produits commerciaux à la demande des industriels.

Ces essais seront payants.

2. Les produits correspondant aux échantillons qui auront donné aux essais des résultats égaux ou supérieurs à un niveau d'efficacité déterminé,

a) Auront leur nom publié dans une liste officielle ;

b) Pourront porter sur leur emballage un label renseignant clairement les acheteurs sur la qualité du produit.

3. Les industriels devront s'engager à ne pas modifier la composition d'un produit, dont un échantillon aura été remis pour essais sous un nom déterminé. Ils ne pourront apposer sur leurs emballages, notamment en ce qui concerne les doses et le mode d'emploi, d'indications différentes de celles que leur aura données le laboratoire chargé de l'essai.

4. Les essais seront conduits selon des techniques officielles mises au

2. Voir *Le Bulletin Agricole*, septembre-octobre 1936.

point et publiées par les laboratoires. Les différentes catégories de produits (classés suivant le parasite à combattre ou la culture à protéger) seront admises aux essais au fur et à mesure que les techniques correspondantes auront été établies.

5. Les essais seront réalisés par un personnel technique spécial formé dans les laboratoires et travaillant sous le contrôle direct des Services de Recherches. Pendant la période de mise au point des méthodes, un directeur de laboratoire sera chargé de la coordination des travaux et de la direction des premiers essais. Il pourra être spécialisé dans ces fonctions.

6. Une Commission consultative, où seront représentés l'Administration centrale de l'Agriculture, les Services de Recherches, les Associations agricoles et les Fabricants de produits antiparasitaires, publiera les listes de produits acceptés après essais et proposera en général toutes décisions sortant du cadre technique des essais. Elle indiquera, par exemple, à partir de quel niveau d'efficacité les différents produits devront être inscrits sur les listes.

7. Les Services officiels pourront faire état de ces listes dans leurs travaux, leurs communications, leurs conférences et leur correspondance.

8. La création d'un « Service d'essais des produits antiparasitaires » pourrait n'être envisagée qu'après la mise en fonctionnement effective des essais, suivant le cadre précédemment défini.

Telles sont les conclusions auxquelles nous sommes arrivés après une étude approfondie de la question. L'intensification de la défense phytosanitaire, que réclame de plus en plus notre économie, n'est possible qu'à la condition qu'on lui donne des armes pour combattre et des hommes pour la servir.

NOTE ANNEXE SUR LE CONTROLE DE L'EFFICACITE DES PRODUITS

MM. VINAS et RONDELEUX. — La loi du 10 mars 1935, en exigeant des fabricants la déclaration des éléments utiles contenus dans les produits antiparasitaires, protège les usagers contre des escroqueries trop fréquentes sans leur donner cependant entière satisfaction. Les Associations agricoles ont, en effet, demandé à mainte reprise l'organisation d'un contrôle de l'efficacité tel que l'avait esquisonné M. le sénateur Joseph FAURE, vice-président de la Commission de l'agriculture, dans son rapport au Sénat. « Sans chercher à garantir l'efficacité, disait-il, il apparaît possible à des Services d'Etat de donner des appréciations sur l'efficacité des produits dans des conditions d'application connues, les documents voulus étant fournis par des essais officiels. La documentation publiée, jointe à une sévère répression des fraudes quant au changement de composition des produits essayés, semble devoir rendre de grands services aux agriculteurs. »

Ces derniers, en effet, préfèrent à une longue étiquette dont les termes seraient peu intelligibles pour eux, l'indication que le produit a satisfait à des épreuves rigoureusement effectuées par un organisme qualifié.

La première tentative d'institution d'une Chambre syndicale de garantie due à la Ligue en 1917 échoua devant l'indifférence d'un trop grand nombre de fabricants.

L'organisation d'un Service d'essai des antiparasitaires aurait pu être effectuée à l'occasion de la mise en application de la loi du 10 mars 1935. Il aurait suffi pour cela de coordonner les travaux effectués par les diverses Stations de Recherches et de codifier des techniques donnant toute garantie aux producteurs et aux usagers. Cette organisation aurait permis aux maisons qui l'auraient désiré de soumettre leurs produits à un contrôle d'efficacité, celui-ci présentant le double avantage de renseigner

utilement l'agriculteur et de constituer, suivant l'expression du Dr FAES, une sorte de protection morale officielle des maisons contrôlées.

L'unanimité des fabricants ne s'étant pas ralliée à ces vues, le projet fut abandonné afin de ne pas retarder le décret d'administration publique.

Nous souhaitons que les nouvelles initiatives de la Ligue et le rapport si documenté de M. RÉGNIER, particulièrement qualifié pour cette étude par ses enquêtes sur l'organisation de la défense des cultures à l'étranger, achèvent de convaincre les Services officiels de l'intérêt que les usagers et les producteurs attachent à l'établissement d'un contrôle de l'efficacité.

La publication d'un formulaire, complément d'un *Codex Officiel de la Phytopharmacie*, est susceptible de rendre de grands services en ce qui concerne les substances dont la fabrication en grand permet la standardisation. On peut ranger dans cette catégorie les produits de la grande industrie chimique tels que le sulfate de cuivre, le soufre, les huiles d'anthracène, et jusqu'à un certain point les bouillies bourguignonnes, l'arséniate diplombique et quelques autres substances qui permettent la préparation de formules simples par les agriculteurs. Mais il convient de tenir compte de l'évolution que subit la fabrication des insecticides et des fongicides. De même que la pharmacopée humaine, la pharmacopée agricole s'enrichit de nombreuses spécialités permettant d'obtenir des résultats plus favorables avec des doses moindres de toxiques. Leur valeur antiparasitaire dépend du mode de fabrication, de la complexité des formules, de la présence de certains adjutants. Les qualités de dispersion, d'homogénéité, de suspension, d'émulsion, de mouillabilité, d'adhérence, de stabilité de ces produits ne sauraient être établies à l'avance par un Codex.

C'est ainsi que l'addition de certaines substances abaissant la tension superficielle est susceptible d'activer les poisons de contact : l'efficacité des pyréthrines varie du simple au quadruple suivant les émulsionnantes, il en est de même pour les produits roténonés ou nicotinés.

Mieux encore, l'association de divers principes actifs permet de préparer des remèdes polyvalents tout en accroissant leur toxicité, telles les préparations à base de différents sels arsenicaux, les mélanges de composés fluorés et de produits roténonés, les combinaisons de quassia et de nicotine, d'huile blanche et de nicotine ou de pyréthrines, les bouillies soufrées, les bouillies cupriques insecticides, etc.

D'autre part, il est difficile de standardiser les normes chimiques et physiques de produits à base de pyrèthre, de plantes à roténone et plus généralement de substances végétales dont les méthodes d'analyse restent incertaines. Leur examen ne peut être effectué que par voie biologique.

Une standardisation excessive découragerait les maisons qui travaillent à améliorer constamment leurs fabrications, elle reviendrait à pratiquer une politique de bon marché à tout prix et à protéger les produits correspondant à un prototype minimum, elle aboutirait à freiner tout progrès dans l'amélioration des formules en dehors des études effectuées par les Services d'Etat.

Il ne nous appartient pas d'indiquer de quelle manière l'organisation d'un service de contrôle biologique est réalisable ; nous ne doutons pas que les savants qui composent le corps des Services de Recherches de l'administration de l'Agriculture ne trouvent à ce problème une solution bien française à côté de celles que lui ont donné les différents pays étrangers.

Nous estimons, quant à nous, que l'établissement d'un Codex pour les matières premières et d'un Service d'essais biologiques comparatifs pour les produits d'une fabrication plus poussée ne peuvent que se compléter heureusement, et faisons nôtres, certains de traduire ainsi la pensée de nombreux industriels, fabricants de fongicides et d'insecticides, les vœux du Comité Supérieur de la Production Fruitière et les conclusions du remarquable rapport que nous venons d'entendre.

La discussion étant ouverte, un Congressiste signale l'intérêt du contrôle, non seulement de l'efficacité des produits employés, mais de leur innocuité pour les plantes traitées. Avant de faire des traitements sur de grandes surfaces, les services d'Etat devraient vérifier les propriétés des produits qu'ils emploient.

Un autre Congressiste signale la variété qui existe parmi les produits arsenicaux employés contre le Doryphore ; leur efficacité est aussi fort variable ; il conviendrait de préciser la nature des arsenicaux recommandés.

M. GUINIER, directeur de l'Ecole des Eaux et Forêts, apporte l'adhésion entière de la Commission de défense contre les Ennemis des arbres. L'essentiel, c'est d'avoir à sa disposition des moyens de défense dont on puisse affirmer qu'ils auront telle ou telle action. Il insiste pour que les conclusions de M. Régnier soient adoptées et appliquées sans délai.

M. DESRUE et **M. le Professeur PERROT**, envisageant ce qui est fait pour garantir l'efficacité des traitements des maladies humaines, ouvrent une discussion qui renseigne l'auditoire sur le contrôle des produits pharmaceutiques. **M. le Professeur Perrot**, bien placé pour renseigner l'Assemblée, rappelle ce qui a été organisé, au ministère de l'Agriculture même, pour le contrôle des produits pharmaceutiques. Le fonctionnement de ce service a donné toute satisfaction ; celui du contrôle des produits nécessaires à la défense des cultures pourrait être calqué sur lui. Des renseignements fort intéressants sont donnés sur le contrôle des spécialités, la mise à jour du Codex, l'application de la loi du 1^{er} août 1905, lorsque la composition des produits ne répond pas à la formule donnée, etc. La pharmacie végétale doit imiter la pharmacie vétérinaire et la pharmacie humaine, **M. le Professeur Perrot** recommande, par expérience, d'être assez libéral dans ce contrôle, qui jouera un rôle moral très utile.

M. REGNIER se déclare d'accord et voit avec plaisir **M. le Professeur Perrot** confirmer ce qu'il a dit lui-même dans ses précédentes communications à la Ligue. Le contrôle chimique doit être basé sur la rédaction d'un Codex, qui sera important, étant donnée l'abondance des produits et des spécialités. Un règlement d'administration est déjà préparé, en application de la loi du 10 mars 1935, pour ce contrôle de la composition des produits. Il est indispensable d'instituer également le contrôle de l'efficacité, d'établir un code de l'expérimentation, de la mesure de la valeur d'efficacité des produits et des spécialités. Pour cela, il faut doter les laboratoires de moyens suffisants, prévoir la nomination d'agents techniques, créer une commission mixte où les spécialistes, industriels et usagers seront représentés.

Un vœu, tendant à autoriser les laboratoires officiels à donner leur avis sur l'efficacité des produits ou des préparations employés dans la défense sanitaire des végétaux et à compléter par un texte législatif la loi du 10 mars 1935 par l'institution du contrôle d'efficacité, est adopté sur la proposition de M. Reginier, dans la forme suivante :

« La Ligue Nationale de Lutte contre les Ennemis des cultures demande à M. le Ministre de l'Agriculture de prendre toutes dispositions utiles pour que les Services compétents de son Département puissent donner officiellement leur appréciation sur l'efficacité des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures et plus spécialement du Doryphore, et que les vendeurs de ces produits aient la faculté de faire état de l'appréciation de ces services sur leurs prospectus, circulaires et étiquettes.

« Emet le vœu que de telles mesures soient prescrites par un texte législatif qui complètera la loi du 10 mars 1935 tendant à réglementer le commerce desdits produits et par un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ainsi complétée. »

Le gérant : M. LEHMANN.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
 DE LA PHYTOPHARMACIE

CONVOCATION

La huitième assemblée de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, le lundi 7 mars à 14 h. 30.

Comme l'an dernier, tous les confrères qui s'intéressent aux questions de Phytopharmacie sont invités à assister aux réunions de l'Association.

Le Président : Em. PERROT.

Comment envoyer au laboratoire de Zoologie appliquée,
 pour déterminations :
 1^o Les insectes parasites des végétaux ; 2^o les plantes parasitées.

A plusieurs reprises, aux Séances trimestrielles de l'Association professionnelle de Phytopharmacie, il a été demandé des renseignements sur la façon d'envoyer des échantillons d'animaux parasites et de plantes parasitées aux laboratoires de nos Facultés et Ecoles, en vue des déterminations. Voici, à ce sujet, les précautions que nous recommandons aux envoyeurs :

A. INSECTES PARASITES. — 1^o *Coléoptères, Diptères, Hyménoptères, Hémipières, Orthoptères* adultes : a) vivants : les placer entre deux colons dans des petits tubes en verre bien bouchés ;

b) Tués : les récolter dans des tubes en verre à large ouverture contenant au fond de la râpure de liège ou de la sciure de bois tamisées pour ne conserver que les gros morceaux : imbiber légèrement d'acétate d'éthyle. Boucher au liège.

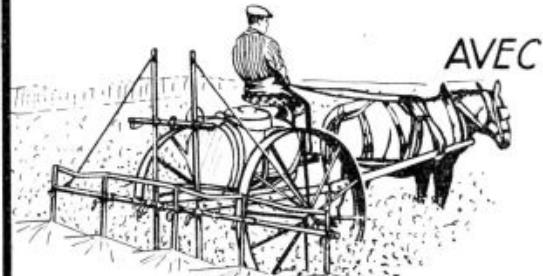
2^o *Lépidoptères* : préparer à l'avance, avec un papier quelconque non imprimé, des dépliants spéciaux suivant le modèle ci-contre : saisir un papillon par le corps, le placer dans le dépliant les deux ailes parallèles, plier en x suivant la ligne x y, fermer en repliant les pointes. Verser sur le papier deux gouttes d'acétate d'éthyle près de la tête du papillon qui meurt asphyxié aussitôt. On peut par ce procédé placer dans une boîte un grand nombre d'échantillons.

R. — Certains préfèrent asphyxier au préalable le papillon en plaçant au niveau de l'abdomen, où se trouvent les stigmates respiratoires, un petit tampon de coton imbibé d'acétate d'éthyle, de benzine ou d'essence minérale.

3^o *Larves et chenilles* : a) *virantes* : dans de petits tubes en verre bien bouchés sur de petites lames de papier filtre destinées à absorber les déjections (voir modèle).

PHYTOPHARMACIE

*LUTTEZ contre
le DORYPHORE*



*AVEC
LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES*

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce . TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3 fr. 75** la boîte.

Prix aux pharmaciens : **2 fr. 75** la boîte.

b) Tuées : larves non colorées en vert : dans une solution de formol à 6 p. 100 ; larves (chenilles) de coloration verte dans la même solution de formol additionnée de 0 gr. 25 de SO_4Cu ;

B. PLANTES PARASITÉES. — a) *Organes aériens* : feuilles, tiges, fleurs, etc. :

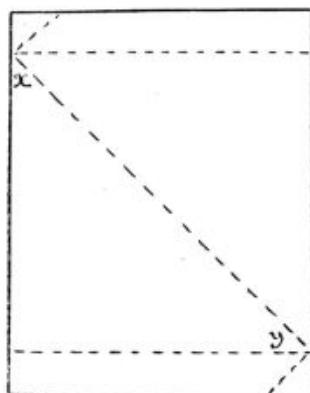


FIG. 1.

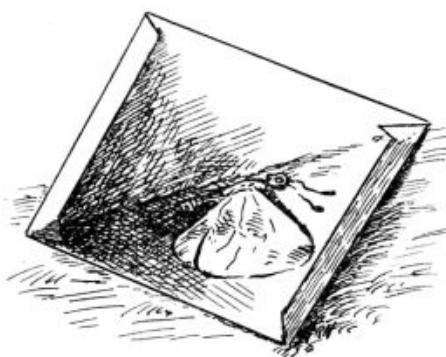


FIG. 2.

envoyer l'organe parasité avec ses parasites dans des boîtes en carton bien sèches et surtout bien closes : dont les bords sont fermés avec des bandes de papier gommé ou encore les boîtes sont entourées d'une feuille de



FIG. 3.

papier dont on colle les bords. Les plantes parasitées par des cochenilles ou des pucerons à sécrétion cireuse doivent être envoyées ainsi :

b) *Organes souterrains* : racines, rhizomes, etc., les placer dans des boîtes métalliques sur de la tourbe humide.

Nous pensons ainsi avoir envisagé les différents cas qui peuvent se présenter et nous sommes disposés à recevoir de nouvelles suggestions sur cette importante question des envois.

Professeur A. GUILLAUME,
Strasbourg.

M. RONDEAU DU NOYER,
assistant à la Faculté de Pharmacie, Paris.

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"



Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.

Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages XCI à XCIV, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

LES ENNEMIS DES CULTURES ET LES MÉTHODES DE DÉFENSE⁽¹⁾

M. SANZILLON, directeur-adjoint des Services agricoles du département de la Somme, a, l'hiver dernier, entretenu les agriculteurs « des principaux ennemis des cultures, des dégâts qu'ils ont causés dans la Somme en 1936, des méthodes de défense et de l'action syndicale ».

Nous reproduisons cette conférence, dont le sujet nous a paru particulièrement intéressant pour nos lecteurs.

LES MAUVAISES HERBES.

« Je vous parlerai tout d'abord, dit M. SANZILLON, de certains parasites végétaux que vous connaissez malheureusement trop bien et dont le développement a été intense l'an dernier dans les cultures de céréales et de lin.

« Ces parasites, ce sont les mauvaises herbes.

« Qu'elles s'appellent sanves, ravenelles, renoncules, renouées, matricaires, nielles, coquelicots, bleuets ou mourons, les mauvaises herbes sont le fléau des cultures, et plus particulièrement de celles du blé et de l'avoine. A elles seules, elles causent plus de préjudices que toutes les autres calamités auxquelles ces plantes sont exposées.

« On ne peut évidemment songer à les détruire à la main ; d'autre part, si sur les sols nus les façons culturales répétées permettent une lutte efficace, la difficulté de nettoyage devient très grande dans les terres emblavées. Les binages, les sarclages, les hersages ne sont possibles que dans des conditions difficiles à réaliser partout ; ils sont souvent insuffisants et trop onéreux, tandis qu'une action nettoyante, économique et rapide, peut être obtenue grâce à l'emploi de deux méthodes chimiques qui ont maintenant fait leurs preuves, l'une qui consiste dans la pulvérisation de solutions corrosives, l'autre d'un épandage de poudres également corrosives.

« Comme solutions corrosives, on peut recourir au sulfate de cuivre à la dose de 3 à 4 kilogrammes par hectolitre d'eau, au nitrate de cuivre utilisé à raison de 2 litres à 2 litres et demi pour 100 litres d'eau et qui donne d'excellents résultats pour la destruction des sanves dans les céréales et les lins.

« Grâce aux excellents résultats qu'elle procure, la méthode RABATÉ, consistant dans la pulvérisation de solutions étendues d'acide sulfurique, est aujourd'hui d'un emploi courant.

« Dans les avoines de printemps envahies par les sanves, une solution à 5 p. 100 d'acide sulfurique à 65° Baumé est suffisante pour assurer leur destruction, surtout si l'on traite par un temps clair et ensoleillé.

« Parmi les principaux désherbants en poudre, nous citerons la sylvinité spéciale utilisée à la dose de 800 kilos à l'hectare ; on peut aussi l'employer en mélange. M. JACQUENAUD a, en effet, recommandé un mélange de 400 kilos de sylvinité, 200 kilos de cianamide et 200 kilos de phosphate moulu. Ce dernier engrais ne figure dans le mélange que pour éviter l'agglomération en mottes des deux autres composants.

1. Conférence faite par M. SANZILLON, directeur-adjoint des Services agricoles, à la Société des Agriculteurs de la Somme.

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX

LILLE — LYON

ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

« M. JACQUENAUD a recommandé, depuis, d'ajouter au mélange ci-dessus 1/10 en poids de sulfate d'ammoniaque extra-sèc qui en accroît sensiblement l'efficacité.

LES MALADIES DE DÉGÉNÉRÉSCENCE DE LA POMME DE TERRE.

En dehors de ces parasites, il est d'autres ennemis qui ont causé l'an dernier un gros préjudice à une culture dont l'importance, dans notre département, s'accroît chaque année, je veux parler de la culture de la pomme de terre.

Les rendements obtenus auraient été beaucoup plus élevés si la plante n'avait eu à souffrir de l'attaque d'un certain nombre de parasites et tout d'abord d'affections connues sous le nom de maladies de dégénérescence.

Il existe trois principales maladies de dégénérescence de la pomme de terre : la mosaïque, la frisolée et enfin l'enroulement des feuilles.

De ces maladies, dont M. SANZILLON donne une description précise, il faut retenir, dit-il, qu'elles sont : héréditaires, contagieuses, incurables et qu'il est impossible, après arrachage, de distinguer un tubercule atteint d'un tubercule sain.

De là la nécessité de visiter les cultures en végétation, de distinguer les pieds dégénérés, de les éliminer impitoyablement et de ne retenir pour les semences de l'année suivante que le produit des touffes reconnues saines.

Des agriculteurs qui font appel à ces semences de sélection, ont besoin de garanties. Nous rappelons, en effet, qu'il est impossible de distinguer le tubercule sain du tubercule malade. Cette garantie est actuellement fournie par les syndicats de sélection qui font assurer le contrôle des cultures de leurs adhérents par des personnes compétentes et agréées. Au cours de ce contrôle, seules ne sont retenues que les cultures ayant un minimum très faible de maladies de dégénérescence.

Nous ne saurions trop recommander aux cultivateurs la plus grande prudence dans l'achat des semences de pommes de terre. S'ils désirent du plant réellement sélectionné, ils doivent s'adresser aux syndicats qui pratiquent le contrôle et s'abstenir d'acheter à des vendeurs de passage sur lesquels ils n'ont aucun renseignement et qui leur vendent à des prix très élevés et en usant de toutes sortes de moyens déloyaux, des semences qui, le plus souvent, sont livrées sans aucune garantie d'origine.

Il s'agit là d'une forme particulière du parasitisme en agriculture et nous avons mis souvent la culture en garde contre ces pratiques.

LE MILDIOU DE LA POMME DE TERRE.

Le Mildiou a également causé, en 1936, de gros dégâts aux cultures de pommes de terre.

Après une minutieuse description de l'action et des effets de ce parasite, M. SANZILLON montre qu'il est possible de restreindre, dans une large mesure, les dégâts dus au mildiou par des traitements préventifs appropriés, convenablement exécutés, qui protègent le feuillage de la brûlure et les tubercules de la pourriture.

La bouillie bordelaise basique semble la mieux adaptée à la lutte. Elle est souveraine, à la condition de l'employer en temps opportun, car le traitement est préventif et non curatif.

Il existe bien encore un procédé de choix consistant à ne planter que des variétés parfaitement résistantes ; il faut convenir qu'il s'en trouve fort peu parmi celles que l'on recherche pour leur précocité, la forme régulière et la qualité de leurs tubercules. En fait, cette méthode est surtout intéressante pour les cultures dont la récolte est destinée à l'alimentation du

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS

CLEMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218,554 B.

• •

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

bétail ou à l'industrie. Dans tous ces cas, et ils sont nombreux, on devra donc avoir recours à la bouillie bordelaise. Le sulfate de cuivre, qui entre dans la constitution de cette bouillie, peut être remplacé avantageusement par un sel de cuivre neutre appelé oxychlorure et qui dispense de l'emploi d'une bonne chaux grasse que l'on ne se procure pas toujours facilement.

Pour augmenter l'adhérence de la bouillie, il est recommandable d'y ajouter une petite quantité de produit mouillant à base d'alcools terpéniques sulfonés. Avec 100 cm³ de ce produit par hectolitre de bouillie, on assure un mouillage parfait des feuilles et une adhérence complète du produit.

Deux traitements au moins à la bouillie cuprique sont nécessaires, échelonnés à quinze ou vingt jours d'intervalle, le premier ayant lieu vers la fin du mois de juin. L'arrosage doit être abondant, il ne faut pas, en effet, économiser la bouillie et l'aspersion même du sol présente l'avantage de protéger les tubercules de la contagion par les germes du champignon, qui se trouvent à la surface.

Il semble qu'un mouvement se dessine depuis quelques années en faveur d'un traitement contre le mildiou par l'application à sec de poudre cuprique.

Le poudrage à sec, qui nécessite environ 10 kilos de produit par hectare, n'exige aucune préparation, aucun transport d'eau, pas de gros matériel, moins de main-d'œuvre. Il permet un traitement plus rapide qu'avec les pulvérisations liquides.

Il va sans dire que pour obtenir des résultats avec le poudrage à sec, la qualité du produit utilisé est de première importance.

En dehors des traitements que nous venons d'indiquer, il y a certaines précautions essentielles d'ordre cultural à observer si l'on veut engager une lutte efficace contre le mildiou de la pomme de terre. C'est ainsi que le buttage est à conseiller pour préserver de la contamination les tubercules en terre.

A la suite d'une forte invasion de mildiou, il est en outre indispensable de récolter assez tôt et de préférence, si la chose est possible, en période de beau temps, de couper et de récolter les fanes par temps sec et de les détruire de préférence par le feu.

Signalons, en passant, la mise en œuvre, l'an dernier, par certains cultivateurs du département, d'une méthode en usage en Hollande et qui consiste dans la pulvérisation sur les fanes de pommes de terre, quelques jours avant l'arrachage, d'une solution à 8 ou 10 p. 100 d'acide sulfurique à 65° Baumé. Cette pulvérisation facilite l'arrachage des tubercules en provoquant une mortification rapide des organes aériens de la plante, elle anéantit les spores du mildiou se trouvant à la surface du sol et qui risqueraient d'infecter les tubercules lors de l'arrachage.

LE DORYPHORE.

La culture de la pomme de terre n'a pas eu seulement à souffrir des parasites dont je viens de vous parler, elle a eu aussi, dans un assez grand nombre de communes, à subir les attaques d'un parasite animal, le doryphore.

Inutile de décrire le doryphore sous ses différentes formes, ni de parler des moyens employés pour le détruire. Tous les cultivateurs du département sont au courant de ces questions. Tout a été fait pour renseigner à ce sujet ceux qui n'auraient pu l'être par leurs propres observations.

Les traitements qui ont pour but de recouvrir les plantes d'une mince couche de produits toxiques sont effectués avec de l'arséniate de plomb, de

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par

ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

chaux ou d'alumine, mis en suspension dans l'eau à raison de 2 à 3 kilos par 100 litres d'eau. La bouillie ainsi obtenue est répandue en fines gouttelettes sur les plantes à l'aide du pulvérisateur.

Ce traitement arsenical doit être répété aussi souvent qu'il est nécessaire pour que les feuilles nouvelles qui apparaissent en cours de végétation soient bientôt recouvertes de toxiques et aussi pour renouveler cette couche de toxiques sur les vieilles feuilles lorsqu'elle a été lavée par des pluies prolongées. Deux traitements au moins, parfois trois, sont nécessaires dans le cours de la végétation de la pomme de terre.

Il est du devoir et de l'intérêt des cultivateurs d'apporter tout leur concours à la lutte contre le doryphore. Trop d'entre eux ont pu s'apercevoir que le danger n'est pas imaginaire, mais bien réel. Ils doivent visiter fréquemment et soigneusement, le moment venu, leurs champs de pommes de terre. Si le fléau existe, ce n'est pas en niant son existence ou en le cachant, qu'on s'en débarrassera.

Ce serait commettre une mauvaise action que de négliger de révéler l'existence d'un foyer et d'empêcher ainsi que par des mesures d'urgence, on puisse le faire disparaître.

CORBEAUX ET CAMPAGNOLS.

Il reste maintenant, pour terminer cette étude, à dire quelques mots de deux parasites qui sont pour ainsi dire les hôtes normaux des cultures et dont les dégâts, commencés déjà depuis deux ou trois mois, se poursuivent habituellement pendant tout l'hiver : les corbeaux et les campagnols :

C'est le freux, ou corbeau de migration, qui est responsable des dégâts commis aux jeunes céréales et c'est lui que les cultivateurs doivent essayer de détruire.

Il n'existe guère qu'un moyen pour réduire, à cette époque de l'année, l'effectif des corbeaux, c'est de recourir à l'emploi d'appâts empoisonnés à la strychnine.

En pratique, c'est le maïs qui paraît le plus indiqué pour assurer cette destruction, le grain de blé empoisonné pouvant être mangé par le gibier et les petits oiseaux.

Aussi l'emploi du blé demeure-t-il interdit dans le département de la Somme et seul est autorisé celui de la viande avariée et du maïs à gros grains pour cette destruction, qui peut être effectuée jusqu'au 1^{er} avril.

Quant au campagnol, il est doué d'une capacité de reproduction peu commune et, s'il n'y avait aucune mortalité, on pourrait estimer à plus de 700 le nombre total d'individus descendant d'un seul couple depuis le 15 janvier jusqu'au 15 septembre.

Malheureusement, un certain nombre de cultivateurs, soit par ignorance de la gravité du mal, soit par indifférence, se refusent à traiter les surfaces envahies.

C'est pourquoi nous croyons devoir rappeler qu'un arrêté préfectoral, en date du 21 novembre 1936, rend obligatoire la destruction des campagnols et que sa non-observation expose aux sanctions prévues (2).

Nous croyons devoir rappeler également que les syndicats de défense régulièrement constitués peuvent solliciter du Préfet l'autorisation de procéder à la destruction des rongeurs sur les biens des récalcitrants et à leurs frais.

2. Disposition particulière au département de la Somme, mais qui a son équivalent dans d'autres départements.

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS

ROtenone PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 860 **20, RUE GASPARIN, LYON**

UNE RÉVOLUTION
DANS LA CONSERVATION DES
STOCKS DE BLÉ
♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :
98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :
95 % au tamis 300.

—————

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

UN APPEL A LA SOLIDARITÉ.

Pour que ces méthodes de destruction des différents parasites des cultures s'avèrent opérantes, il faut, termine M. SANZILLON, que tous les cultivateurs n'hésitent pas à employer les mesures de protection qui ont fait leurs preuves et qui leur sont conseillées.

Il est nécessaire également que se fortifie, dans les milieux agricoles, cet esprit de solidarité qui doit réunir toutes les bonnes volontés devant un fléau menaçant et qui permet ainsi d'appliquer les procédés de défense en communauté avec son voisin.

L'action individuelle est inopérante et coûteuse.

Pour pouvoir agir efficacement, il faut s'entr'aider et créer des syndicats de défense contre les ennemis des cultures.

Seul, un syndicat groupant le maximum de bonnes volontés est capable d'organiser méthodiquement et simultanément la lutte sur une vaste échelle. Il est nécessaire évidemment que chaque cultivateur fasse preuve de discipline et se conforme rigoureusement aux indications des dirigeants des syndicats.

Un certain nombre de Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures ont été créés depuis deux ans dans le département. Il en existe actuellement 250 et il serait désirable de voir, dans chaque commune, une association de ce genre.

Ces syndicats auront tout intérêt à demander leur affiliation à l'Union Départementale des Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures, dont le siège est à la Maison de l'Agriculture.

Cet organisme, dont l'activité a été très grande au cours de sa première année d'existence et auquel ont déjà adhéré 225 syndicats, a été constitué dans le but d'étudier les ennemis des cultures et les moyens de les combattre, de faciliter aux associations adhérentes l'organisation de la lutte contre les parasites animaux et végétaux de toutes sortes et de leur permettre l'acquisition, aux meilleures conditions, du matériel et des produits nécessaires aux différents traitements à effectuer.

Il est superflu de dire que la Direction des Services agricoles apportera sa collaboration la plus étroite à tous ceux qui veulent se grouper en vue de la défense des cultures.

(Extrait du *Progrès de la Somme*, à Amiens, numéro du 10 janvier 1937.)

LES AGENTS INSECTICIDES

La silice insecticide.

Les recherches dans les perfectionnements de la lutte contre les ennemis des cultures, qui s'intensifient depuis quelque temps dans notre pays, ont permis de rattraper une partie du retard que nous avions dans ce domaine lorsque nous comparions nos moyens à ceux utilisés aux Etats-Unis et en Allemagne, par exemple.

Dans ces dernières années, nous avons assisté à l'introduction du fluosilicate de baryum, de la roténone et de l'extrait liquide de *Quassia amara* qui constituent d'excellents insecticides, à peu près inoffensifs pour les êtres humains et les animaux domestiques. Ils représentent un progrès réel dans la voie idéale que se sont tracée les phytopathologistes de mettre aux mains des agriculteurs des produits d'une innocuité absolue.

Nous croyons utile de signaler un premier terme d'une série de nouveaux produits qui s'annoncent comme pouvant devenir les insecticides de l'avenir, répondant également à cette condition d'innocuité puisqu'ils sont constitués par des corps absolument inertes, c'est-à-dire ne présentant aucune affinité chimique spéciale vis-à-vis des cellules vivantes, du protoplasme, ou des autres éléments essentiels constituant les êtres animaux ou végétaux.

Plusieurs observateurs ont mentionné que des poudres inertes, comme l'argile, la chaux, le talc et même la poussière des routes pouvaient mettre en difficulté les insectes et même enrayer, dans certains cas, leur multiplication. Ces faits ont peut-être été la base de certains perfectionnements apportés à la fabrication d'un nouveau produit constitué par de la silice à peu près pure. Ce produit, qui est constitué par 98,50 % d'anhydride silicique (SiO_2), qui présente une finesse de 95 % à la maille 300 et dont une partie se trouve à l'état quasi colloïdal, a été étudié spécialement par les physiologistes allemands GERMAR, KUNICKE, OHNESÖRGE, ZUCKER et plusieurs savants anglais comme JOHNSON, BUTTNER, etc.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire une partie de l'analyse bibliographique parue dans les *Annales des Epiphyties et de Phylogénétique* au sujet d'un article de GERMAR et qui résume les principales particularités de cette poudre siliceuse :

« On vient d'expérimenter contre *Calandra granaria* un sable quartzeux très finement broyé, dont les grains ont des dimensions analogues à celles des particules colloïdales.

« Cette matière, ainsi que la silice hydratée, est supérieure aux autres poudres, argile, chaux, talc, qui sont un peu trop adhérentes, trop grossières et absorbent mal l'eau. La silice agit en adhérant à toute la surface du charançon et en pénétrant dans les espaces intersegmentaires. Elle extrait l'eau du corps de l'insecte, qui meurt quand son humidité tombe au-dessous de 28 à 30 %. Cette perte d'eau est due à l'accroissement de surface du corps, ainsi qu'à une action capillaire ; elle est d'autant plus grande que les insectes sont plus jeunes. L'eau est ensuite rejetée dans l'air et la poudre agit indéfiniment. Le degré hygrométrique de l'atmosphère a une grande importance. Les insectes meurent au laboratoire en trois à vingt jours. La poudre gêne aussi leurs mouvements, surtout ceux des pièces buccales. Les dégâts diminuent d'autant.

« Pratiquement, le stockage des grains doit être fait en lieu sec ; en hiver, on aérera la nuit et on fermera le jour. Le traitement sera fait pendant les mois chauds ou à la fin de l'hiver. La dose à employer est de 1 % (un pour cent) en poids du grain traité. Ce produit est le meilleur qu'on connaisse dans les locaux non étanches où les gaz ne peuvent être facilement employés. Il n'est pas toxique et peut être éliminé facilement au moyen d'un aspirateur avant la monture. Les traces qui en restent ne gênent d'ailleurs nullement la panification. Le pouvoir germinatif des grains n'est pas diminué. On peut utiliser le quartz broyé pour la désinfection des locaux vides, à raison de 1 K° par 150 mètres carrés de surface ; on se servira d'un masque pour manipuler ».

La série des travaux auxquels nous faisons allusion paraissant être passée à peu près inaperçue, nous avons cru utile d'attirer l'attention des phytopathologistes, après nous être rendu compte par nous-même de la valeur du produit en question. Il n'y a aucun doute que cette poudre siliceuse constitue un produit idéal pour la conservation des blés et la lutte contre les charançons.

JACQUES LUGAN,
Ingénieur agricole.

Emploi du *Quassia amara* comme insecticide.

D'après des expériences de H. THIEME, publiées en 1937 dans une revue allemande, la valeur insecticide des extraits de *Quassia* s'est trouvée pleinement confirmée.

Pour lutter contre divers parasites des végétaux, l'auteur recommande des pulvérisations à base de décoction de copeaux de bois de *Quassia* et de savon mou ordinaire.

Il donne le mode de préparation suivant :

Faire macérer dans de l'eau, pendant trois heures, à la température ordinaire, 1.500 gr. de *Quassia* en copeaux ou en fragments. Faire bouillir ensuite le mélange pendant une heure. Filtrer, puis ajouter 125 gr. de savon mou, préalablement dissous dans une quantité suffisante d'eau. Compléter avec de l'eau pour un volume total de 50 litres.

Cet extrait liquide conserve ses propriétés pendant plusieurs semaines.

(D'après *Rev. of appl. Entomol.*, 1937, 25, p. 465.)

ACCIDENTS DUS AUX TOXIQUES AGRICOLES

Empoisonnement accidentel par la nicotine insecticide en Alsace.

C'était en juin 1936 ; la mère d'un jeune fermier d'un petit village à quelques kilomètres d'une ville alsacienne achetait dans cette dernière localité, chez un épicier-grainier, deux litres de nicotine pour lutter contre les parasites de ses champs de houblon et autres ; la vendeuse lui délivrait le poison dans deux bouteilles à bière : une étiquette rouge réglementaire était collée sur l'une seulement des deux bouteilles, paraît-il, la vendeuse n'en possédant plus pour la seconde.

Deux jours après, l'acheteuse donnait à son fils (trente-sept ans), qui se rendait aux travaux des champs accompagné de son valet (trente-cinq ans), à emporter avec lui une bouteille de vin prise à la ferme. Les deux hommes burent à la régalade et furent pris aussitôt d'atroces douleurs. Le valet tomba sans connaissance et, transporté au village voisin, il mourait après une épouvantable agonie ; le jeune fermier, transporté en hâte à l'hôpital de la ville voisine, succombait à son tour dans la soirée, malgré les soins qui lui furent prodigues. Le valet laissait une veuve et cinq enfants ; le fermier était marié et père d'un enfant.

Une des bouteilles de nicotine (celle sans étiquette) dont le contenu avait été à moitié utilisé, était parvenue, sans qu'on sache trop comment, à la cuisine de la ferme, et avait été remplie de vin par la mère du fermier.

Cette affaire d'empoisonnement accidentel fut jugée par le tribunal correctionnel de Colmar (mars 1937), qui rendit responsable de la fatale méprise, à la fois l'épicier qui avait délivré la bouteille de nicotine sans étiquette, la mère, c'est-à-dire l'acheteuse, qui avait commis la confusion de bouteilles à la ferme, et les condamnait chacun à 50 fr. d'amende : Une indemnité matérielle de 50.000 fr. à la veuve du valet et 7.000 fr. à chacun des 5 enfants, soit 85.000 fr., devait être versée par l'épicier, la mère du fermier et sa belle-fille⁽¹⁾ ; une indemnité de 40.000 fr. à la

1. Il ne faut pas oublier que le Code civil rend les employeurs de produits toxiques responsables des accidents qu'ils pourraient causer autour d'eux, soit aux personnes, soit aux animaux domestiques.

veuve du fermier et 10.000 fr. à l'enfant, devait être versée par l'épicier. Ainsi se terminait cette triste affaire d'empoisonnement par imprudence. Il est évident que, si un pharmacien, à la place d'un épiciер-grainier, avait délivré la nicotine : a) il aurait placé une étiquette réglementaire sur chacune des deux bouteilles ;

b) Le praticien n'aurait pas manqué d'avertir l'acheteuse d'avoir à placer les bouteilles renfermant des poisons en lieu sûr, de façon qu'il n'y ait aucune confusion possible avec des bouteilles pouvant contenir des produits alimentaires : vin, par exemple.

C'est pourquoi :

1^e La liberté de la vente de produits aussi toxiques que la nicotine par n'importe qui, est dangereuse pour la santé publique : l'empoisonnement cité plus haut en est un lamentable exemple. Seuls les pharmaciens devraient être qualifiés pour tenir et délivrer ces poisons employés en agriculture ; 2^e L'absence de contrôle du stockage des toxiques insecticides chez les usagers est un autre danger, et, si l'Inspecteur des pharmacies avait dans ses attributions le droit de visite chez les particuliers qui utilisent des poisons en agriculture, des conseils judicieux pourraient être donnés à domicile sur les précautions à prendre pour conserver les toxiques avant l'usage et, par suite, pour éviter des confusions aussi regrettables que celle qui a provoqué la mort de ces deux hommes jeunes en plein travail.

Professeur A. GUILLAUME,
de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
Inspecteur des Pharmacies.

LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

La II^e Journée de la Défense sanitaire des végétaux.

Cette Journée, qui fait suite à celle du 19 mars 1937, s'est déroulée le lundi 21 février 1938, à l'occasion du Salon annuel de la Machine agricole, ouvert du 18 au 23 février.

Le programme comprenait, matin et soir, une série de conférences :

9 h. 30. — *La technique actuelle des traitements contre :*

a) Le doryphore, par M. TROUVÉLOT, de l'Ecole d'Horticulture de Versailles ;

b) Le carpocapse, par M. BALACHOWSKY, de l'Ecole d'Agriculture de Grignon ;

c) L'eudémis et la cochylis, par M. MARSAIS, de l'Institut agronomique.

14 h. 30. — *Le matériel moderne des traitements par pulvérisation, contre les parasites des arbres fruitiers*, par M. COUPAN (Ecole de Grignon).

Où en est la question du contrôle officiel d'efficacité des produits destinés à lutter contre les ennemis des cultures ? L'exemple de l'étranger, par M. R. RÉGNIER (Rouen).

Où en est l'organisation de la défense sanitaire des végétaux ? L'organisation professionnelle, par M. Gondé, inspecteur de l'Agriculture.

Des avantages pour le voyage à Paris et l'entrée au Salon étaient consentis aux membres de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Nous reviendrons ultérieurement sur cette importante manifestation, appelée à se renouveler désormais chaque année.

Em. P.

Le gérant : M. LEHMANN.

VIII^e ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DE LA PHYTOPHARMACIE

*tenue à la Faculté de Pharmacie de Paris
le lundi 7 mars 1938.*

Présidence de M. le Professeur Em. PERROT, président.

La séance est ouverte à 14 h. 35, dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie.

Sont présents : M. le Professeur Em. PERROT (Paris), M. le doyen SARTORY (Strasbourg), MM. les professeurs GORIS, HÉRISSEY, R. FABRE, LUTZ, MASCRÉ (Paris) ; A. GUILLAUME (Strasbourg) ; MM. SOUÈGES et JOFFARD, secrétaires ; RAVAUD, représentant M. LOUIS, trésorier. MM. G. BARTHET, J. CLÉMENT, F. DECHOSAL et JEAN DECHOSAL (Paris) ; BERTHON (à Laon) ; DELA-BRIÈRE ; DELBECQUE (Noyon) ; R. DELÉTANG (pharmacie Bailly) ; DESVIGNES (Société Adrian) ; DOUARD (Uzel, Côtes-du-Nord) ; DUTEIL ; FROSSARD (Villers-Cotterets) ; M. GUIGON (Sucy-en-Brie) ; G. HUBERT (Asnières) ; H. LEMÉE (Paris) ; LEROY (Boulogne-sur-Mer) ; LUTON (Société Adrian) ; MALTERRE (Sarcelles, S-et-O.) ; C. MARCHAND (Amiens) ; MONTEILLET (laboratoires MÉTADIER) ; Dr MOREAU-DEFARGES ; Eug. MORO, représentant le Syndicat de la banlieue Ouest et Nord ; H. NOGUÈS, J. PERRIN, F. PREVET (Paris) ; J.-M. RICARDOU (Verzy) ; I. ROCHE, RONDEAU DU NOYER (Paris) ; S. WAGNER (Boulogne-sur-Seine) ; Dr R. WEITZ, etc.

M. le Président fait part des excuses de M. le professeur MANCEAU, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon ; MM. les Maîtres de conférences RÉGNIER et JANOT (Paris) ; Mme FRANÇOIS, chargée de cours à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; M. le professeur agrégé REVOL (Lyon) ; MM. GIROUX et SUSPLUGAS (Montpellier) ; M. R. PARIS, chef de travaux à la Faculté de Paris ; MM. A. BLANC, G. BOINOT, H. LENOIR, M. LEPRINCE, A. LOUIS (Paris) ; AUBERT (Poitiers) ; Paul BERNARD (Valréas) ; De BERNARDI (Bourg-Saint-Andéol, Ardèche) ; L. DANZEL, à Cherchell ; J. IZART, à Bône (Algérie) ; FRÉDÉRIC (succursale de la Cooper, Nancy) ; Georges GUILÉ (Saint-Philibert de Grandlieu, Loire-Inférieure) ; Gabriel HUBERT (Mayenne) ; Louis LECOQ (Soupes, Seine-et-Marne) ; E. LORRÉE, président du Syndicat des Pharmaciens des Côtes-du-Nord ; L. MATHIS (Bourbon-Lancy) ; MÉREL (Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher) ; G. REDON (Cébazat, Puy-de-Dôme) ; Léon THIRIET (Nancy) ; etc.

Discours du Président.

MES CHERS CONFRÈRES,

Après une longue absence pour mission d'études en Afrique occidentale française, j'ai le plaisir de reprendre cette place.

Pendant ce temps, MM. SOUÈGES, WEITZ et mon ami PERRIN, ont fait de leur mieux pour répondre aux questions posées par nos confrères, et je les en remercie vivement.

PHYTOPHARMACIE

**LUTTEZ contre
le DORYPHORE**

AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande



DESTRUCTION RADICALE
des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limacide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)
Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.
Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

Qu'a-t-il été fait au cours de cette première année d'existence de notre Association ? Rien d'autre que des prises de contact, des échanges de vues, qui se traduisent, dans différentes directions, par quelques réalisations qu'il s'agit de poursuivre.

Nous devons d'abord nous poser la question suivante : Les événements justifient-ils l'initiative de votre Président ? Si non, mieux vaut abandonner l'effort ; si oui, au contraire, il le faut organiser méthodiquement. C'est ce problème que je me dois d'examiner devant vous ; il vous appartiendra de dégager la solution :

Près de 200 adhésions, à notre A.P.P., c'est certainement peu, mais elles prouvent que l'idée a fait son chemin ; les résistances qui se sont manifestées dans les milieux agricoles, officiels ou non, semblent à peu près disparues, et ceci est encourageant.

D'autre part, si l'on veut bien songer que, fondamentalement, le pharmacien a comme devoir de suivre toute substance toxique, depuis sa fabrication jusqu'à sa destruction, l'on conçoit que les plus hautes autorités soient parfois inquiètes, car leur responsabilité n'est pas couverte dans les conditions actuelles, en face de la manipulation — sans surveillance, — en dehors même de toute précaution élémentaire, des substances vénéneuses comme le plomb, l'arsenic, la nicotine, les cyanures, le phosphure de zinc, les fluosilicates, etc.

Certes, pour les usages agricoles, on ne saurait exiger des réglementations draconiennes, mais il semble qu'on puisse utiliser une corporation composée de personnalités instruites, présentant toute garantie pour exercer une sorte de contrôle dans la manipulation et la distribution de ces substances, abandonnées actuellement à des mains totalement ignorantes, pour la plupart, du danger qu'elles comportent, et comme certains empoisonnements récents par la nicotine sur lesquels le silence a été fait, le confirment à nouveau.

Il va sans dire que la question doit être étudiée avec soin, afin d'abord de ne gêner, en aucune façon, les intéressés (industriels, intermédiaires et acheteurs), mais surtout de préserver, dans une large mesure, la santé publique.

A ce sujet, je suis heureux de me trouver, encore une fois, en communion d'idées avec M. Eug. Roux, l'ancien Directeur des Recherches agronomiques au Ministère, à qui l'on doit, pour la plus grande part, l'application de la loi de 1905 sur la Répression des Fraudes. La préface qu'il a écrite pour le livre de M. le Prof. GUILLAUME est à méditer.

Comme lui, je pense aussi que les vétérinaires et les pharmaciens devraient négocier une entente pour apporter aux services de l'Agriculture leur concours le plus complet dans la lutte contre les ravageurs, dont les dégâts s'élèvent chaque année à plusieurs milliards !

N'a-t-on pas écrit, en effet, que nous n'avions à notre disposition, en ce qui concerne les denrées alimentaires, que ce que voulaient bien nous laisser ces ennemis variés !

Dans ces conditions, notre tentative est légitimée, et nous devons persévérer pour aboutir ; aucune difficulté ne saurait être un obstacle définitif : on doit la surmonter.

Admettons donc que l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* (A.P.P.), ait un rôle important à jouer dans l'économie nationale, et que

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGÉTÉ

Huile émulsionnable nicotinée, insecticide et ovicide. Protège les fruits et le raisin contre les vers et les pucerons.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

la profession, — comme il a été dit et redit antérieurement, — puisse en retirer un double bénéfice moral et pecuniaire, il s'agit dès lors de nous organiser rapidement sur un plan réalisateur. Que faut-il pour cela ?

A. MESURES GÉNÉRALES. — 1^o Mieux instruire le pharmacien de campagne, du rôle qu'il peut et doit jouer ; n'accuse-t-on pas déjà, ce qui est grave, le pharmacien d'être un obstacle à la diffusion de certains toxiques rangés au tableau A, comme le phosphure de zinc ! Attention, mes chers confrères ! C'est pourquoi, peut-être bien lentement, nos Facultés et Ecoles cherchent à mettre sur pied des conférences pratiques, compléments des études pharmaceutiques ; elles sont déjà commencées chez certaines d'entre elles, et près d'être réalisées chez d'autres. Cependant, nos établissements d'enseignement ne peuvent réussir qu'avec des ressources financières spéciales, difficiles à trouver, malgré toute la bonne volonté et le désintéressement des professeurs et de leurs assistants, auxquels le praticien n'attache pas toujours l'importance professionnelle qu'ils méritent.

2^o Constituer, dans nos Ecoles, des *collections* des principaux parasites des plantes cultivées, et des *Centres de détermination* en connexion avec les Ecoles d'Agriculture ; c'est un programme qui est assez rapidement réalisable.

B. MESURES PARTICULIÈRES. — C'est ici qu'intervient le rôle de l'A.P.P., à laquelle il incombe :

a) De grouper les intéressés pour établir une liaison directe entre eux, les Ecoles et les Pouvoirs publics.

b) De publier, chaque mois, une courte notice donnant un résumé de l'activité de leur Association, et des indications sur les époques de lutte contre tel ou tel parasite, en rappelant les moyens les plus efficaces, dont les détails d'application leur auront été fournis au cours des conférences complémentaires ou dans les ouvrages et publications, dont le nombre est croissant et parmi lesquels un choix judicieux est indispensable.

A cet effet, il y a lieu de croire que, dans la partie réservée à la Phytopharmacie, dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, il sera possible de réaliser ces desiderata.

c) De tenir au courant les membres de l'A.P.P. des études faites sur les produits insecticides et le matériel nécessaire à leur emploi.

Nous espérons que les industriels voudront bien convenir que leur intérêt est de nous envoyer toute documentation utile et contribuer, par une publicité de bon aloi, à nous faire connaître leurs produits avec garantie de formule, ainsi que les instruments les meilleurs pour effectuer les pulvérisations et les poudrages.

Il est évident qu'un triage s'impose, et que le B.S.P. fera tout le nécessaire pour ne recommander que des produits ou du matériel offrant les garanties nécessaires.

L'édition d'un catalogue des formes spécialisées de produits insecticides et anticryptogamiques en particulier serait désirable, car il paraît impossible au Pharmacien de détail de faire lui-même ses mélanges. D'ailleurs, la grosse industrie chimique ne peut livrer qu'en quantités élevées. Il faut donc en pratique faire un choix entre les produits offerts par les

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme

au Capital de 7.300.000 Frs



22, Rue de Marignan - Paris-8^e

R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.

Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages xcii à xciv, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

intermédiaires qui peuvent d'ailleurs être nos confrères ou entre les produits spécialisés que nous offre la publicité.

d) Enfin, comme il est de notre devoir de servir au mieux nos adhérents, nous pensons établir au B.S.P. une rubrique de « Correspondance », sorte de *Boîte aux lettres*, dans laquelle il serait répondu brièvement aux questions posées.

C'est ainsi que nous arriverons à donner satisfaction aux uns et aux autres, pour le mieux de l'intérêt général.

Je fais donc appel, chers confrères, à votre compréhension pour faire autour de vous la publicité nécessaire. Notre budget est trop pauvre encore, les cotisations doivent devenir très sensiblement plus nombreuses.

Nous devons, en effet, organiser un *secrétariat actif*, ce qui ne va pas sans indemnité, car déjà le travail est considérable.

Le Bureau vous soumettra ses propositions.

Il faut espérer que cet appel sera entendu, et qu'à notre prochaine réunion nous pourrons fonctionner normalement.

Aux Membres de l'A.P.P., non encore abonnés au B.S.P., il sera envoyé chaque mois, si possible, le résumé de nos travaux, ce qui représente une dépense élevée.

Au milieu des difficultés sans nombre où se débat le Pharmacien, au moment où les charges augmentent dans une progression effarante, tandis que les rendements diminuent, nous ne devons laisser passer aucune occasion de bénéfice, même léger, au triple point de vue moral, financier et social.

Je veux espérer que cet appel sera entendu et que les groupements pharmaceutiques nous apporteront un concours effectif.

Em. PERROT.

* * *

M. R. JOFFARD, secrétaire, donne lecture du compte rendu moral sur l'exercice écoulé, appuyé sur des considérations générales d'une haute portée.

Il propose la rédaction d'une courte note, donnant au Pharmacien le résumé des dispositions qui règlent la détention, la délivrance et l'emploi des substances toxiques destinées à l'agriculture (phosphure de zinc, appâts empoisonnés, etc...) (*Voir ci-après*).

M. Ch. RAVAUD, au nom du Trésorier, donne lecture du compte rendu financier sur l'exercice 1937 et du projet de budget pour 1938.

MM. G. HUBERT (Asnières) et J. PERRIN (Paris) sont désignés comme commissaires aux comptes.

M. J. CLÉMENT appelle l'attention de l'Assemblée sur la circulaire du 4 janvier, insérée au *Journal officiel* du 7 janvier 1938. Il y a là, au sujet de la spécification du titre des insecticides, exprimé en roténone ou en pyréthrines, un défaut de rédaction qui risque de conduire à des impossibilités pratiques.

Conformément à l'ordre du jour, on aborde ensuite la question de la propagande à faire auprès des pharmaciens, soit par les périodiques professionnels, soit par tout autre moyen, — puis la question d'un placard illustré ou d'une étiquette spéciale pour les produits de Phytopharmacie.

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS
CLÉMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris
R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente :

C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

M. le professeur LUTZ donne ensuite lecture des lettres qu'il a reçues de Strasbourg, Montpellier, Lyon, Toulouse, Marseille, Rennes, Nantes, Tours, etc..., relatives à l'enseignement de la Phytopharmacie par des conférences, travaux pratiques ou même par correspondance.

Il semble que la Faculté de Strasbourg soit à la tête du mouvement, puisqu'elle a pu, dès l'été 1937, réunir un nombre important d'auditeurs (pharmacien et étudiants) et qu'elle se dispose à faire mieux encore cette année.

M. le doyen SARTORY et M. le professeur GUILLAUME donnent d'intéressantes précisions (Nous publierons prochainement à ce sujet une note de M. le professeur A. GUILLAUME). Pour l'instant, les cours sont sanctionnés par un certificat d'assiduité.

Une série de conférences et exercices pratiques aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, vraisemblablement à partir du 13 juin. Les inscriptions seront reçues par M. le professeur LUTZ.

Enfin, M. RONDEAU DU NOYER fait passer des tableaux, du format d'environ 1 m. sur 0 m. 70, reproduisant le Doryphore de la Pomme de terre et les diverses phases de son développement. Ces tableaux peuvent être cédés, en vue de l'enseignement, pour un prix très modéré. D'autres tableaux, représentant les insectes parasites les plus communs, sont en préparation.

Après l'exposé de diverses questions de détail, la séance est levée à 16 h. 10.

RÉGIME DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES DU TABLEAU A LORSQU'ELLES SONT DESTINÉES A L'AGRICULTURE⁽¹⁾

La préparation et la vente des appâts empoisonnés au Phosphure de zinc.

La loi donne le droit de faire le Commerce des substances vénéneuses destinées à l'industrie ou à l'agriculture à *quiconque* se conforme aux prescriptions suivantes :

- A. Faire une déclaration préalable à la Mairie.
- B. Tenir un registre des ventes.

En ce qui concerne les pharmaciens, le dépôt pour visa du diplôme à la préfecture tient lieu de déclaration.

Le pharmacien doit exiger un bon, signé de l'acheteur, âgé au moins de dix-huit ans, ou de son représentant et indiquant son nom et son adresse. Ce bon sera conservé par le pharmacien, pendant trois années.

Les substances en question doivent être additionnées de matières odorantes et colorantes suivant des formules établies par arrêtés du Ministre de l'Agriculture.

Lorsqu'elles sont destinées à la destruction des sauterelles, des rongeurs,

1. Pour plus de détails, voir *Législation française des substances vénéneuses*. 1 vol. par MM. BOSVIEL, DUFAU, RAZET et L.-G. TORAUDE. — Vigot frères, édit., Paris, 1936. Ou bien : A. GUILLAUME. *Les animaux ennemis de nos cultures*, Paris, 1938, pages 261 à 273.

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS



Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

des taupes, bêtes fauves, etc., elles doivent être mélangées à dix fois, au moins, leur poids de substances inertes et insolubles, puis additionnées d'une matière colorante intense noire, verte ou bleue.

Par dérogation à la règle ci-dessus énoncée, la vente de ces appâts est interdite à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de pharmacien.

D'autre part, en application d'un arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 1^{er} février 1923, la destruction des courtillères au moyen du phosphure de zinc peut être organisée par les Syndicats agricoles de défense et suivant un arrêté préfectoral. Mais la préparation des appâts empoisonnés est placée sous le contrôle de l'Inspection des Pharmacies.

Les pharmaciens peuvent faire procéder à cette préparation sous leur contrôle, dans les locaux appartenant au Syndicat de défense. Mais dans ce cas, les bons de commande de phosphure de zinc établis par les syndicats devront être visés par les pharmaciens chargés de la confection des appâts empoisonnés.

En résumé : 1^o Les pharmaciens ont le droit de vendre les substances vénéneuses destinées à l'agriculture sans avoir à faire la déclaration prescrite aux autres commerçants.

2^o Ils ont seuls le droit de vendre les appâts empoisonnés comme il est dit ci-dessus.

3^o Ils sont seuls habilités à préparer les appâts au phosphure de zinc et ils ont le devoir de se mettre à la disposition des Syndicats de défense lorsque la destruction collective des courtillères est prescrite par arrêté préfectoral ; car les bons de commande des Syndicats doivent obligatoirement être signés par eux et la préparation de ces appâts effectuée par eux-mêmes ou sous leur contrôle.

Les pharmaciens ne doivent pas être un obstacle à la défense des cultures par l'emploi du phosphure de zinc. Au contraire, ils ont là le moyen de prouver leur compétence, et aussi manifester leur dévouement à la cause de la protection de la Santé publique.

R. JOFFARD,

Docteur en pharmacie, licencié en droit.

Note importante. — Nul n'a le droit de délivrer du phosphure de zinc, en nature, pas même les pharmaciens.

LE PHARMACIEN ET LE PHOSPHURE DE ZINC

Au cours des séances des Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures, M. J. STOQUER, licencié ès sciences, demanda une révision du décret inscrivant le phosphure de zinc, utilisé en phytopharmacie, dans le tableau A des substances toxiques, sous le prétexte que ceci restreint l'emploi dans la destruction d'animaux nuisibles.

Comme cette tendance s'est déjà manifestée et qu'elle est contraire aux buts poursuivis par l'Association professionnelle de la Phytopharmacie, nous conseillons vivement la lecture de cette note⁽¹⁾ [reproduite ci-après].

Les pharmaciens de campagne, comme nous le leur demandons, doivent rapidement s'organiser pour la vente de ces produits toxiques et la surveillance des manipulations, si possible en accord avec les Syndicats de Défense agricole. C'est urgent.

Professeur Em. PERROT.

1. *Comptes rendus des Journées de la lutte chimique*, 1937, p. 135.

===== PHYTOPHARMACIE =====

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS—NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

LE PHOSPHURE DE ZINC

Par J. STOQUER,
Licencié ès sciences.

Ce corps, connu depuis bien longtemps, n'a été employé pour la lutte contre les ravageurs des cultures que depuis quelques années seulement. C'est à la suite d'invasions importantes, en Italie, d'un insecte nuisible, la Courtilière, dont les dégâts prenaient des proportions très inquiétantes, que le phosphure de zinc est apparu sur le marché comme insecticide d'ingestion particulièrement efficace contre cet insecte, sous la forme d'appâts empoisonnés. Ces appâts au phosphure de zinc furent mis au point après toute une série d'essais par le Professeur Ettore MALENOTTI, directeur de la Station de Phytopathologie de la Vénétie. Ils furent employés en grand et donnèrent d'excellents résultats.

PROPRIÉTÉS ET QUALITÉS COMMERCIALES.

Le phosphure de zinc, dont la formule chimique est $P_2 Zn_3$, s'obtient par combinaison du zinc et du phosphore. Il se présente sous forme d'une poudre brune fine, et est livré en boîtes métalliques de différentes contenances. Le phosphure de zinc dit agricole est un phosphure de zinc contenant 19 à 21 % de phosphore actif du phosphore, ce qui correspond approximativement à 88 % de pureté. Son efficacité est fonction de sa teneur en phosphure pur. Ce produit est un toxique violent, mais il peut être manipulé sans danger à la condition de prendre les précautions élémentaires qu'on ne doit jamais négliger quand on utilise des toxiques que qu'ils soient. Ces précautions sont d'ailleurs indiquées sur les étiquettes des fabricants. Il faut éviter de respirer la poussière, peu intense, que font les appâts à l'épandage, ainsi que l'odeur alliacée qui se dégage pendant la préparation. Celle-ci doit se faire dans des récipients réservés à cet usage et bien nettoyés après l'opération. Il ne faut pas toucher les appâts si l'on a des écorchures aux mains. Les terrains traités seront interdits aux animaux domestiques pendant sept à huit jours au minimum. Il faut remarquer, en effet, que la persistance de toxicité n'excède pas ce délai, par suite de la décomposition du produit au contact de l'air et de l'humidité du sol. Il faut noter que, contrairement à d'autres produits phosphorés, le phosphure de zinc ne présente pas de danger d'incendie ; il ne s'enflamme pas spontanément à l'air, mais seulement au-dessus de 420° ou au contact d'une matière en ignition. Il ne craint pas les chocs.

UTILISATIONS COURANTES.

Le phosphure de zinc présente des applications importantes, quoique jusqu'à ce jour limitées à quelques cas particuliers. Il s'emploie d'avril à septembre contre les courtilières. De plus, les expériences faites en Vénétie avaient montré qu'outre les courtilières, les appâts détruisaient en même temps les taupes, les mulots et les campagnols, et se montraient efficaces contre les rats.

A la suite des résultats obtenus dans ces différents emplois pendant la période d'essai, qui dura trois ans environ, la demande de phosphure de zinc s'intensifia dans des proportions très importantes et la production, qui était d'environ 5 à 10 tonnes en 1929 était, en 1931, de 60 tonnes. A titre d'exemple, nous signalerons qu'en 1931-1932, les Syndicats de Défense de la Beauce, utilisèrent 2.060 K^o de phosphure de zinc pour la confection des appâts contre les mulots.

MODE D'EMPLOI.

A. COURTLIERES. — On emploie des grains empoisonnés de la manière suivante : faire gonfler des brisures de riz ou du maïs concassé avec le quart de leur poids d'eau au maximum (éviter l'excès d'eau). Malaxer ensuite les grains avec du phosphure de zinc en poudre jusqu'à ce que les grains aient une couleur grise uniforme d'après la formule :

Riz sec	100
Phosphure de zinc.	5

Répandre à l'hectare 25 K^o de l'appât fraîchement préparé, ce qui correspond à l'emploi de 1 K^o de phosphure de zinc à l'hectare.

On trouve dans le commerce des appâts spécialement préparés et séchés, qui conservent longtemps leur efficacité.

B. TAUPES. — Placer dans les galeries des vers de terre saupoudrés de phosphure de zinc ou des grains empoisonnés à 3 % de phosphure au minimum.

C. RATS. — Préparer des mélanges graisseux comme avec les autres toxiques.

Nous signalons que, suivant le professeur GIAGO TROY, de Milan, le phosphure de zinc en solution huileuse à 30 % a donné d'excellents résultats à Trieste et dans d'autres localités de l'Italie.

D. CAMPAGNOLS ET MULOTS. — Petits tas de grains empoisonnés à 5 %, protégés par des moyettes, afin de ne pas tuer le gibier.

Le phosphure de zinc, étant inscrit au tableau A annexé à la loi du 2 juillet 1916, est soumis aux prescriptions de cette loi, à celles du décret d'application du 14 septembre 1916 et à l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 1^{er} février 1933. La vente en est réservée aux pharmaciens, qui ne peuvent le vendre en nature qu'aux Syndicats de défense, mais ceux-ci doivent préparer leurs appâts sous le contrôle d'un pharmacien. Les appâts peuvent être vendus par les pharmaciens au public.

Ces prescriptions ont freiné l'emploi du produit. Il est à noter qu'en Italie la vente est libre et sans restrictions pour le négoce, les Consorzi Agrari et les chaires ambulantes d'agriculture. Il serait donc facile, par une enquête dans ce pays, de savoir s'il ne serait pas possible de modifier la législation française, et il faut souhaiter que la Commission d'emploi des Toxiques se saisisse de cette question. Il est en effet, certain que, quoique les applications en soient limitées, le phosphure de zinc est un corps intéressant, susceptible de figurer en bonne place dans la liste des produits de phytopharmacie.

PHYTOPHARMACIE D'ACTUALITÉ

III. — La Tavelure du Poirier. (Procédés de défense et de protection.)

La lutte contre la Tavelure est de toutes les saisons ; cependant, le moment nous semble particulièrement favorable pour compléter, avant le départ de la végétation, les petites *Notices* que nous avons publiées sur ce sujet dans le *B. S. P.*, 1937. *Phytopharmacie*, pp. **lxi** et **lxxxvi**.

Dans la première de ces Notices, nous avons indiqué les caractères et la marche du développement de la forme asexuée d'été (phase conidienne : *Fusicladium pyrinum*), dont l'activité se manifeste surtout, au cours de la belle saison, depuis l'apparition des premières feuilles jusqu'à la fin de la période végétative.

Dans la deuxième Notice, nous avons suivi le développement de la phase sexuée ou périthéciale (*Venturia pyrina*), qui se manifeste, au cours de l'hiver, dans les feuilles tombées et permet ensuite aux ascospores de reproduire la forme *Fusicladium* en germant sur les jeunes feuillages.

Le cycle de l'évolution se trouve ainsi fermé ; et, d'une année à l'autre, les mêmes phénomènes se reproduisent indéfiniment.

A vrai dire si, dans nos climats humides et tempérés, l'alternance régulière des deux phases : asexuée, *Fusicladium* et sexuée, *Venturia*, se produit bien comme nous venons de le dire sur le feuillage, elle se complique du fait que, sur la charpente ligneuse des arbres, et notamment sur les diverses branches du Poirier, la forme conidienne se conserve parfaitement vivante pendant les hivers, dans une multitude de petits chancres visibles sur les écorces. Ainsi donc, même si les feuilles contaminées étaient toutes détruites à la fin de l'automne, la propagation de la Tavelure serait à peine entravée, puisque, dans la pratique, il paraît tout à fait impossible de supprimer entièrement les chancres corticaux.

Ces principes étant rappelés, on voit que la lutte contre la Tavelure devra comporter deux séries d'opérations successives :

A. Des *traitements d'hiver*, pour combattre à la fois les formes conidienne et périthéciale.

B. Des *traitements de printemps et d'été*, principalement dirigés contre le stade conidien, qui est la forme par excellence de dissémination dans l'espace.

*
* *

1^e TRAITEMENTS D'HIVER. — Les traitements d'hiver, en ce qui concerne la Tavelure du Poirier, doivent être envisagés sous deux aspects bien distincts, suivant qu'ils doivent s'appliquer :

1^e Au ramassage et à la destruction des feuilles tombées ;

2^e A la lutte contre les *chancres corticaux*, où persistent, dans nos climats tempérés, les conidies vivantes de la forme *Fusicladium*.

Feuilles tombées. — Puisque c'est dans l'épaisseur des feuilles tombées que se constitue, pendant l'hiver, la forme périthéciale *Venturia*, on conçoit la grande importance du ramassage et de la destruction de ces organes avant la mise en liberté des ascospores. Projetées hors des périthèces et transportées, par le vent, sur les jeunes feuilles, au moment du débourrage, c'est-à-dire vers fin avril ou début de mai, ces ascospores germeront en reproduisant la forme d'été.

Donc, ramassage plutôt précoce, à la fin de l'automne, de toutes les feuilles tombées et destruction radicale, par enfouissement avec de la chaux vive ou par le feu.

D'observations curieuses, faites en Amérique, il résulte qu'une seule feuille morte, laissée sur le sol pendant l'hiver, peut mettre en liberté 8 milliards d'ascospores dans l'espace de quarante-cinq minutes. Ce nombre prodigieux d'ascospores est suffisant pour infecter, dans une seule émission, tous les arbres d'une contrée.

Chancres corticaux. — On possède plusieurs moyens d'action contre les chancres corticaux ; le plus radical et, par suite, le plus efficace, est l'ablation complète des jeunes branches attaquées. Pour les parties de la charpente qui ne peuvent être supprimées, une destruction sévère des parties malades, jusqu'au bois vif, à l'aide de la serpette, est absolument indispensable. Les blessures ainsi faites devront, d'ailleurs, être recou-

vertes d'un mastic ou d'un enduit protecteur quelconque. Bien entendu, tous les débris de la taille, de même que les résidus de l'opération chirurgicale, devront être recueillis et soigneusement brûlés.

Aux deux opérations, un peu brutales, que nous venons d'indiquer, devra s'ajouter un lessivage aussi complet que possible des arbres à l'aide des substances employées en pareil cas. L'une des plus avantageuses paraît être la solution de sulfate de fer, couperose verte, à 25 ou 30 %, à laquelle on ajoutera une drogue adhésive quelconque (*gélose, silicate de soude, gelée d'alumine, etc.*). Ce lessivage, effectué sous forme de pulvérisation à forte pression, aura l'avantage de détruire les Mousses, les Lichens, ainsi qu'une foule de parasites abrités dans les anfractuosités de l'écorce.

D'une manière générale, il faut s'abstenir de tout traitement en période de gel, de pluie ou de grand vent.

2^e TRAITEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ. — Les traitements du printemps et de l'été, plus spécifiquement dirigés contre la Tavelure du feuillage et des écorces vertes, doivent être réalisés sous forme de projections, en gouttelettes très fines, à l'aide d'appareils spéciaux qu'on nomme des *pulvérisateurs*.

Les produits, susceptibles d'être employés en pulvérisations, sont très nombreux ; toutefois, dans le cas qui nous occupe, puisqu'il s'agit d'un champignon, on devra préférer les bouillies cupriques (*bouillie bordelaise*) et les bouillies sulfocalciques. Notons, d'ailleurs, que le nombre et l'époque des traitements doivent varier selon les régions et selon les années. Dans les années pluvieuses, humides, où le champignon trouve les conditions les plus favorables à son développement, on emploiera la bouillie bordelaise, après avoir préalablement fait quelques essais, pour s'assurer de la résistance du feuillage. Dans les années sèches et, plus spécialement au cours de l'été, la préférence sera donnée aux bouillies sulfocalciques (¹).

La formule ordinaire de la bouillie bordelaise est bien connue ; nous donnons ici, à titre documentaire, la petite variante adoptée par les *Services de Pathologie végétale* des Etats-Unis pour les traitements d'été ne comportant pas l'addition de plomb ou d'arsenic :

Eau, en litres	100
Chaux éteinte, en kilogramme	4,250
Huile de coton, en litre	4,500
Solution de sulfate de cuivre à 10 %, en litres	8

Cette solution possède un pouvoir adhésif supérieur à celui de la bouillie bordelaise ordinaire, tout en diminuant les risques de brûlures.

Sur les appareils de pulvérisation et sur la constitution des meilleures formules anticryptogamiques, on pourra consulter les importants travaux de MM. TROUVÉLOT et WILLAUME, parus dans la *Revue de Pathologie végétale et d'Entomologie agricole* de 1925 et dans les *Comptes rendus du premier Congrès de la Pomme de Table*, en 1927.

Les conclusions qui s'imposent sont les suivantes :

C'est au cours des périodes pluvieuses du printemps (avril, mai) que les traitements anticryptogamiques contre la Tavelure ont le plus de chance d'être efficaces ; mais, comme l'effet d'une pulvérisation n'est pas durable, il faut répéter l'opération au moins trois fois, à quinze jours ou trois semaines d'intervalle.

Au cours de l'été, surveiller le feuillage et les fruits pour intervenir à nouveau, si c'est nécessaire.

C. HOULBERT,

Professeur honoraire
à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes

1. La bouillie sulfocalcique du commerce s'emploie, diluée, à la dose de 1 litre de bouillie pour 30 litres d'eau.

Le gérant : M. LEHMANN.

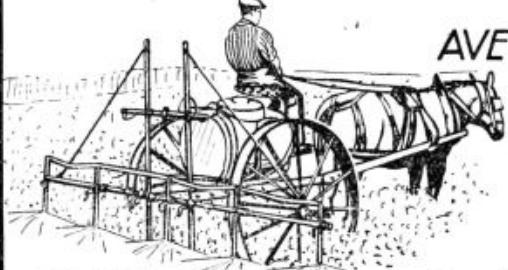
La lutte biologique contre les ennemis des cultures.

Les procédés actuels mis en œuvre dans la lutte contre les insectes nuisibles à l'agriculture peuvent se classer en 5 catégories : mécaniques, physiques, chimiques, cultureaux et biologiques. Les procédés chimiques sont d'un emploi si courant dans la pratique qu'il n'y a pas lieu d'y revenir ici. Les procédés mécaniques (ramassage à la main ou à l'aide d'appareils plus ou moins perfectionnés : entonnoir à altises, appareils cypriotes pour les criquets), physiques (emploi de l'eau bouillante contre le phylloxera, des lance-flammes de guerre contre les criquets, des pièges lumineux contre les papillons de la vigne) et culturels (façons culturales supplémentaires, emploi de variétés précoces ou tardives) sont déjà plus spéciaux. Quant aux méthodes biologiques, elles ne sont pas à la portée du praticien, mais méritent cependant d'être connues. Appliquées à propos, en effet, elles ont fourni des résultats remarquables, mais il ne faut pas oublier qu'elles constituent souvent des problèmes fort complexes qui ne peuvent aboutir qu'après des recherches de longue haleine, faites par des biologistes spécialisés. Résumons en deux mots leur principe : l'extension des dommages causés par les insectes a suivi le développement prodigieux des moyens de transport et du trafic international. Nombre d'entre eux possédaient préalablement une aire de répartition restreinte, mais, transportés aux quatre coins du monde par la voie commerciale, la plupart sont devenus cosmopolites⁽¹⁾. Or, le plus souvent, ces insectes sont transportés sans leurs parasites : bactéries ou champignons entomophytes, insectes parasites ou prédateurs, oiseaux ou mammifères entomophages, etc., qui contribuent, dans le pays d'origine, à maintenir un équilibre de l'espèce. La lutte biologique consiste à rechercher ces parasites dans ledit pays et à les introduire dans la contrée d'acclimatation. On ne peut donner de meilleur exemple que celui de la cochenille australienne, *Icerya purchasi*. Cette cochenille, originaire d'Australie où elle était inoffensive, fut importée accidentellement en Amérique où elle dévasta bientôt complètement les cultures fruitières californiennes. Le célèbre entomologiste RILEY fit rechercher l'insecte et ses parasites en Australie même ; KOEBELE y trouva, entre autres, une petite coccinelle prédatrice, *Novius cardinalis*, qu'il expédia en Amérique et six mois plus tard on mettait en liberté 10.000 *Novius*. Après dix-huit mois, les dégâts étaient enrayés. L'*Icerya purchasi* a depuis manifesté successivement sa pré-

1. La pratique des cultures intensives et de sélection des plantes à grand rendement n'a fait également que favoriser les dégâts, l'insecte trouvant dans les champs cultivés une nourriture bien plus abondante et les plantes à fort rendement offrant une moindre résistance aux attaques des parasites animaux et végétaux.

PHYTOPHARMACIE

*LUTTEZ contre
le DORYPHORE*



AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE
des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)
Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.
Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

sence en Afrique du Sud, aux îles Hawaï, au Portugal, en Italie et, finalement, en France, en 1912, dans la région de Menton et d'Antibes. Chaque fois on a fait venir des *Novius* et, chaque fois, l'extension de l'*Icerya* a été arrêtée (VUILLET en France). C'est de la même manière que BERLESE entreprit, en Italie, la lutte contre la cochenille du mûrier, *Diaspis pentagona*, au moyen d'un petit Hyménoptère d'Extrême-Orient, *Prospatella Berlesei*, et qu'il sauva la sériciculture italienne de la ruine. La cochenille gagna bientôt le Sud-Est de notre pays, malgré tous les efforts des phytopathologistes, mais son parasite l'y suivit de lui-même et il s'y est même bien acclimaté, sauf dans la région de l'Estérel.

Enfin, on ne peut ignorer les efforts du savant entomologiste M. MARCHAL, pour acclimater en France un parasite américain du puceron lanigère. Ce parasite, *Aphelinus mali*, constitue maintenant, surtout dans la région méridionale, un obstacle sérieux aux générations estivales du puceron.

Il était naturel d'essayer cette méthode biologique sur le Doryphore, puisque cet insecte, d'origine californienne, n'a envahi notre pays qu'à une époque toute récente. C'est ce qu'ont entrepris le Dr FEYTAUD, directeur de la Station entomologique du Sud-Ouest et ses collaborateurs, dont les recherches portent actuellement sur deux parasites spécifiques : les *Doryphorophaga* (mouches Tachynaires) et trois prédateurs : un Carabide, *Lebia grandis*, et deux punaises, *Perillus bioculatus* et *Podisus maculiventris*. Il est probable que ces insectes, volontairement introduits, aidés d'ailleurs par d'autres espèces indigènes, viendront contribuer à établir un équilibre naturel du Doryphore et à limiter ses dégâts.

Pour montrer les difficultés de réalisation de ces méthodes, on ne peut mieux faire que de rappeler les périples des entomologistes chargés de rechercher les parasites de la mouche des fruits, *Ceratitis capitata*. COMPERE les chercha successivement, mais en vain, aux Philippines, en Chine, au Japon, aux Etats-Unis, en Australie, aux Indes, au Brésil. Ce fut SILVESTRI qui, finalement, après avoir exploré une grande partie de l'Afrique centrale et australe, trouva la mouche et ses parasites en Afrique Equatoriale Française. Mais les difficultés du problème se trouvèrent encore accrues par le fait que certains d'entre eux étaient hyperparasites de leurs confrères : la larve de *Diachasma Tryoni* par exemple, coexistant avec celle de *Opius humilis*, la tue en même temps que les larves de *Ceratitis capitata*, de sorte que la présence simultanée de ces deux parasites ne détruit que 50 % des larves au lieu de 90 % avec *Opius humilis* seul. Ce phénomène d'hyperparasitisme est très fréquent, et il y a tout lieu de se méfier des introductions multiples de parasites. Pour qu'un parasite réussisse vraiment, il faut que son parasitisme soit spécifique, qu'il n'ait pas d'hyperparasites, qu'il s'acclimate à sa nouvelle patrie et, enfin, que sa fécondité soit supérieure à celle de son hôte (avantage des Hyménoptères). Ces

— PHYTOPHARMACIE —

ÉTABLISSEMENTS
CLÉMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris
R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENFNT, pharmacien

SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente :

C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

différentes conditions sont rarement simultanées, c'est là un obstacle fréquent aux méthodes biologiques.

En dehors de ces dernières, on a cherché à utiliser les maladies naturelles des insectes, tout particulièrement les bactéries et les champignons entomophytes. En 1911, D'HÉRELLE observa, au Mexique, au cours d'une invasion de sauterelles, une épidémie due à un coccobacille qu'il a décrit sous le nom de *Coccobacillus acridorum*. Il chercha à exalter la virulence du microbe par passages successifs sur insectes et expérimenta la contamination artificielle des bandes de criquets. Ses résultats furent encourageants. Malheureusement, les essais effectués depuis, en divers endroits, en Afrique du Nord notamment, ont donné des résultats contradictoires et plutôt, même, négatifs. La raison en est que les sauterelles possèdent normalement le microbe dans leur organisme ; il s'y comporte en symbiose et ne devient pathogène que dans certaines conditions climatiques défavorables. La méthode continue cependant à être expérimentée en grand en Guinée et y donne des résultats en raison du climat chaud et humide de la région, tout à fait favorable aux infections. Néanmoins, les travaux récents font considérer les maladies bactériennes comme des infections presque toujours secondaires accompagnant une infection principale due à un champignon, un protozoaire ou un ultra-virus.

Les champignons sont certainement plus intéressants et, en tout cas, plus pathogènes ; mais là encore, les facteurs climatiques sont prépondérants et les mycoses ne se déclenchent qu'au-dessus d'un certain pourcentage d'humidité et entre des limites de température bien définies. On ne peut nier le rôle des champignons entomophytes dans l'équilibre naturel des larves souterraines de certains Coléoptères, mais ce rôle n'est réel que lors des hivers doux et pluvieux. Il en est de même des Entomophorées, telles que les *Empusa*, qui provoquent régulièrement des épidémies dans les bandes de criquets. Dans ces conditions, l'utilisation de ces champignons ne semble présenter que peu d'intérêt et il est certain que la dissémination artificielle des spores dans la nature, sur une grande échelle, est illusoire, sauf, peut-être, dans le cas des insectes d'acclimatation récente. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, car c'est là que les méthodes biologiques prennent toute leur valeur, il peut être intéressant de rechercher les maladies naturelles de l'insecte dans son pays d'origine et de les introduire dans la région envahie.

De toute façon, champignons et bactéries ne semblent pas devoir jouer un grand rôle dans la lutte contre les ennemis des cultures. Il n'en est peut-être pas de même des protozoaires, plus spécialement des Microsporodiès et, surtout, des maladies à ultra-virus dont la pathogénéité pour les insectes est parfois très grande. Malheureusement les uns et les autres sont encore mal connus et on ne possède aucune méthode pratique pour les cultiver ; il faudra des recherches

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGÉTÉ

Huile émulsionnable nicotinée, insecticide et ovicide. Protège les fruits et le raisin contre les vers et les pucerons.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{me}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

de très longue haleine, par des spécialistes, avant de pouvoir les utiliser. La méthode des insectes prédateurs et parasites reste donc, pour l'instant, la seule à retenir.

P. LEPESME.
Pharmacien, Ingénieur agronome.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

Assemblée du 7 mars 1938

IMPRESSIONS DE SÉANCE⁽¹⁾.

Après l'allocution du Président, le compte rendu moral de M. JOFFARD, secrétaire, puis le compte rendu financier du Trésorier, il a été traité de la question de l'Enseignement (voir ci-après l'exposé de M. le professeur GUILLAUME, de la Faculté de Strasbourg), et de diverses questions, puis la discussion porta sur le choix des produits de Phytopharmacie.

Le Président insiste sur le rôle primordial du Pharmacien dans la répartition des toxiques et pense que le Pharmacien devra, ici comme dans tout autre cas, rechercher les meilleurs produits. En ce qui concerne les spécialités de Phytopharmacie, il recommandera celles pour lesquelles une analyse de contrôle aura vérifié la nature et, si possible, la proportion, des principes actifs déclarés par le fabricant comme entrant dans leur composition. Une liste de ces produits pourrait ensuite être établie et envoyée à tous les Pharmaciens membres de l'Association, de façon que les Phytopharmaçiens ne délivrent que des produits d'efficacité certaine et de composition contrôlée.

Sur l'invitation de M. le professeur PERROT, l'un de nos confrères indique comment, à son avis, on pourrait établir ce contrôle et mettre les produits reconnus efficaces à la disposition du corps pharmaceutique.

Deux points principaux sont à envisager : en premier lieu, la vérification des produits présentés par les divers fabricants et leur contrôle, au point de vue efficacité et identité de la préparation avec la formule donnée. Ceci représente déjà beaucoup de travail, mais ce travail, devant être accompli dans les laboratoires officiels, ne constitue pas la tâche la plus ardue de l'Association.

La deuxième partie de cette tâche s'avère beaucoup plus difficile à remplir, les fabricants actuels ayant pris toutes dispositions pour livrer leurs produits directement aux Syndicats agricoles en se passant de tout intermédiaire ; certes, les frais assumés par ces fabricants pour la vulgarisation de leurs produits sont tout aussi considérables, parfois plus, que s'ils avaient laissé une remise intéressante à un intermédiaire, mais les fabricants ont l'impression qu'en se passant d'intermédiaires, ils échappent à tout contrôle, à toute critique et maintiennent plus facilement leur position. En relations étroites avec les Syndicats, ils leur

1. Voir dans le *Bulletin* du mois de mars, p. xxi à xxv, le compte rendu général de l'Assemblée du 7 mars dernier.

En principe, la prochaine réunion aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, le lundi 16 mai, à 14 h 30.

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B.



PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.

Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages xcii à xciv, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

suggèrent des projets analogues à ceux contre lesquels le Corps pharmaceutique a eu à lutter depuis quelques années. C'est ainsi que lorsque des détaillants ont fait de la publicité pour faire connaître les propriétés du borate de soude dans la maladie du cœur de la Betterave, ils ont eu la surprise désagréable de constater que les Syndicats mettaient ensuite en vente ledit borate de soude à un prix inférieur à celui payé par les détaillants eux-mêmes. Il en est de même pour l'oxychlorure de cuivre, l'arséniate d'alumine, les préparations à la nicotine, le soufre, le permanaganate, le chlorate de soude, etc.

La plupart du temps, ces produits sont répartis entre les membres des Syndicats de Défense contre les ennemis des cultures par les dirigeants des maisons départementales d'Agriculture. Dirigés par des fonctionnaires de l'Etat, ces organismes reçoivent directement du fabricant, à des prix inférieurs à ceux du commerce, les produits exempts de toute taxe, parce que commandés par des Syndicats agricoles et destinés à des usages exclusivement agricoles. Alors que l'Administration demande toutes sortes de justifications à un commerçant pour l'exonérer de la taxe de 8 %, les Syndicats agricoles reçoivent en franchise de taxe. N'ayant aucun frais, puisque la répartition en est faite par des fonctionnaires payés par l'Etat, ils répartissent ces produits en se contentant d'une marge de 5, 6, ou 10 %, qui constitue un bénéfice net, bénéfice que beaucoup de commerçants seraient heureux de réaliser net sur leurs opérations.

Dans ces conditions, la lutte ou même la concurrence entre le commerce et les Syndicats servis directement par les fabricants est impossible, la différence de prix constatée par le consommateur entre le même produit pris au Syndicat et pris chez le détaillant faisant passer ce dernier pour un exploiteur aux yeux du consommateur. Or, non seulement le détaillant ne gagne pas le moindre argent, mais ses frais généraux, ses impôts et le salaire de ses employés l'obligent à augmenter le prix des produits cédés d'une marge nécessaire à la bonne marche de sa maison.

M. le professeur PERROT demande si des démarches ne pourraient pas être tentées auprès des fabricants pour faire cesser cet état de choses. M. MARCHAND donne lecture des tarifs appliqués dans certains départements aux adhérents des Syndicats de Défense et l'Assemblée constate que lesdits tarifs sont inférieurs aux prix payés par les détaillants commandant directement eux-mêmes chez leurs fabricants.

L'avenir de la Phytopharmacie tout entier semble donc devoir reposer uniquement sur une question de marques. Il sera nécessaire que l'Association de la Phytopharmacie recommande des marques de fabrique de formule scientifiquement établie, de fabrication impeccable et de présentation parfaite. Vendues à un prix obligatoire, ces marques laisseront aux adhérents de la Société une marge bénéficiaire suffisante pour leur permettre de développer toute leur activité, et cela non seulement dans leur intérêt particulier, mais dans l'intérêt même de la sauvegarde de la culture française.

Point n'est besoin, en effet, de répandre les toxiques un peu à l'aveugle, comme cela se passe actuellement, puisque dans la plupart des cas les produits toxiques pourront être remplacés par des produits beaucoup plus simples, n'offrant aucun danger pour les humains, pour les animaux et pour les plantes.

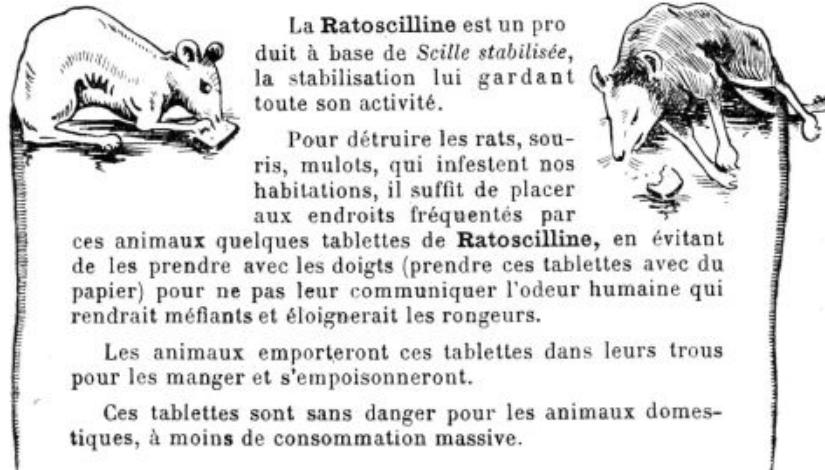
M. MARCHAND demande que cette question soit mise à l'étude d'une Commission, car tout l'avenir de notre Association réside dans la solution de ce problème.

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La Ratoscilline est un produit à base de Scille stabilisée, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de Ratoscilline, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'Hortoscilline, préparation également à base de Scille stabilisée qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

**Création du Centre d'Enseignement de Phytopharmacie
à la Faculté de Strasbourg, pour la région de l'Est.**

Il a été fait appel :

1^o Aux *Etudiants en pharmacie de 4^e année* — c'est-à-dire à ceux à la veille de quitter la Faculté — pour les Cours et Travaux pratiques : 52 sur 58 ont répondu, se sont inscrits et suivent l'enseignement qui a commencé en janvier 1938.

2^o Aux *Pharmacien d'officine des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle*. Pour ceux-ci, il a été procédé en deux temps :

1) Envoi aux *Présidents des Syndicats pharmaceutiques* des trois départements d'une lettre relative à la création d'un Centre d'enseignement, lettre qui a été reproduite dans le *Journal de Pharmacie d'Alsace et de Lorraine* et dont voici la teneur :

« Vous savez que la Phytopharmacie est à l'ordre du jour en ce moment. A la suite d'une campagne très active menée depuis 1933 dans notre pays par M. le Prof. Em. PERROT, appuyée par nos confrères P. MÉTADIER, de Tours, TORAUD, de Paris, etc., il a été créé le 3 avril 1936 une *Association professionnelle de la Phytopharmacie (A.P.P.)*, qui comprend actuellement un grand nombre de professeurs de Facultés et d'Ecoles de Pharmacie, les grandes Associations pharmaceutiques, ainsi que de nombreux pharmaciens ruraux et des petites et moyennes villes de France.

Le Pharmacien, en contact quotidien avec le cultivateur, est bien placé pour devenir l'auxiliaire précieux, officiellement reconnu par la loi, des Services agricoles, des Syndicats de défense, des agriculteurs, maraîchers, horticulteurs, usagers. De par ses études, il peut apporter à la Ligue de Défense des végétaux, aux services agricoles, le concours le plus dévoué et le plus efficace dans cette lutte contre les nombreux ravageurs (animaux, végétaux) de nos cultures.

Mais, pour cela, il lui faut un enseignement de Phytopharmacie, et ce n'est que lorsqu'il l'aura reçu qu'il pourra prétendre à devenir le conseiller technique éclairé et écouté de sa clientèle, dont la gratitude ne saurait se manifester sans profit moral et financier : relèvement du prestige scientifique de la profession, attirance à l'officine de nouveaux clients, vente de nouveaux produits.

Dans les dernières réunions de l'A.P.P., à Paris, M. le Prof. LUTZ, Président de la Commission de l'Enseignement de cette Association, a élaboré un programme d'*enseignement complémentaire* pour les pharmaciens d'officine intéressés et il a demandé, dans chaque région, la création le plus tôt possible de *Centres d'enseignement* (qui seraient en même temps des centres de détermination et de renseignements phytopathologiques), en liaison avec les organismes agricoles existants dans la dite région, bien entendu.

C'est ce Centre d'enseignement pour la Région de l'Est que nous avons l'intention de créer à Strasbourg à la Faculté de Pharmacie et pour lequel nous venons vous demander votre concours. L'enseignement commencerait en janvier 1938, à la Faculté, à partir d'une date que nous serions très heureux de fixer avec vous. Il comporterait au maximum 20 séances de cours, dont 8 de Parasitologie végétale portant sur les champignons parasites des plantes, les maladies des végétaux et leur traitement, les produits fongicides ; 8 de Parasitologie animale, portant sur les insectes, acariens, mollusques, rongeurs ennemis de nos cultures ; les dégâts commis ; les procédés de traitement ; produits insecticides et raticides.

===== PHYTOPHARMACIE =====

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 800

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

Quatre exercices pratiques portant sur :

1^o Examen des parasites, des affections des plantes, des produits fongicides, insecticides et raticides.

2^o Examen et fonctionnement d'appareils de lutte : poudreuses, pulvérisateurs.

Nous serions très heureux, après vous avoir fixé nos intentions qui n'ont d'autre but que d'aider nos confrères et de faciliter un nouveau débouché aux pharmaciens praticants, de prendre contact avec vous prochainement afin d'avoir vos idées, et en vue d'achever la mise au point du programme de réalisation, qui comportera, en outre, des séances hebdomadaires de consultations phytopathologiques à l'usage des pharmaciens (détermination de parasites, indications de moyens de traitement).

Lorsque ce contact sera pris, nous vous demanderons d'intervenir puissamment, dans vos Syndicats, comme Présidents, auprès des pharmaciens, afin de nous envoyer le plus d'adhérents possibles.

Notre intention sera d'exiger un droit d'entrée au Cours (que nous fixerons avec vous) et la délivrance par la Faculté d'un certificat d'assiduité, sous forme de *Cours complémentaire de Phytopharmacie* :

Monsieur X..., pharmacien, à ..., a suivi avec assiduité les Cours et les Travaux pratiques du Centre d'enseignement de la Région de l'Est, à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, de janvier à juillet 1938.

Signé : le Doyen,
les deux Professeurs.

Ce certificat permettra aux intéressés d'entrer très facilement dans les Syndicats permanents de défense des cultures (dans lesquels actuellement devraient figurer nombre de pharmaciens) et de s'imposer auprès des Pouvoirs publics pour la protection de la santé publique et pour faciliter le développement agricole de notre riche région.

Strasbourg, le 19 novembre 1937.

Signé : le Doyen de la Faculté : A. SARTORY ;
Le Secrétaire du Centre d'enseignement : A. GUILLAUME.

— L'occasion de prendre contact nous a été fournie par la visite de M. LORMAND, lorsqu'il est venu en décembre 1937 à Strasbourg, nous parler du nouveau Codex.

2) *Mise au point du programme d'enseignement phytopharmaceutique aux Pharmaciens*, parue également dans le *Journal de Pharmacie d'Alsace et de Lorraine*.

Les Cours auront lieu à la Faculté le samedi à 11 heures, de janvier à juin ; les Travaux Pratiques, 1^{re} quinzaine de juin : le samedi pour les Etudiants, le dimanche pour les Pharmaciens, de 10 à 12 heures.

I. — COURS.

a) PARASITOLOGIE ANIMALE. — *Première leçon* : le samedi 22 janvier 1938 : Généralités sur la Phytopharmacie : son but. L'organisation de la lutte contre les ennemis des cultures : la défense des végétaux ; la police phytosanitaire. — L'Association professionnelle de Phytopharmacie. — Coup d'œil d'ensemble sur les animaux ennemis de nos cultures et sur les procédés de destruction.

Deuxième leçon : Les Insectes Coléoptères nuisibles ; procédés de destruction.

Troisième leçon : Les Lépidoptères ou Papillons nuisibles (Chenilles).

Quatrième leçon : Les Hyménoptères et les Diptères nuisibles.

Cinquième leçon : Les Acariens et les Mollusques nuisibles. — Aperçu général de la lutte contre les Insectes, Acariens nuisibles : moyens mécaniques, agents physiques.

Sixième leçon : Agents chimiques : les insecticides, méthodes culturales, lutte biologique.

Septième leçon : Les Rongeurs nuisibles des villes et des campagnes : rats, souris, mulots, campagnols ; les procédés de destruction.

Huitième leçon : Les Vertébrés à la fois utiles et nuisibles : les taupes, les corbeaux. Quand il faut les détruire ; les procédés de destruction.

Chacune des leçons sera accompagnée de présentation de dégâts commis, et de parasites, de tableaux en gris et en couleurs illustrant le cours.

b) PARASITOLOGIE VÉGÉTALE. — *Première leçon* : Généralités. — La destruction des parasites végétaux et la lutte contre les maladies parasitaires dues à des Bactéries ou à des Champignons. — Maladies physiologiques, etc...

Deuxième leçon : Les maladies bactériennes causées par les genres : Micrococcus-Bacterium-Bacillus.

Troisième leçon : Les virus filtrants.

Quatrième leçon : Champignons parasites des plantes : Généralités. — Etude des maladies causées par les Myxomycètes, les Phycomycètes.

Cinquième leçon : Basidiomycètes.

Sixième leçon : Ascomycètes.

Septième leçon : Champignons imparfaits.

Huitième leçon : Les Orobanches et autres végétaux supérieurs parasites des plantes. — Conclusions : considérations générales sur les traitements et la prophylaxie.

II. — TRAVAUX PRATIQUES.

a) PARASITOLOGIE ANIMALE. — *Première séance* : Examen des parasites : Coléoptères, Lépidoptères, Hyménoptères, Diptères, Orthoptères, Hémiphtères. — Acariens. — Rongeurs.

Deuxième séance : 1^e Examen des produits insecticides et raticides, des poudres insecticides et des émulsions pour pulvérisations.

2^e Examen et fonctionnement d'appareils de lutte : poudreuses, pulvérisateurs.

b) PARASITOLOGIE VÉGÉTALE. — *Première séance* : Examen de parasites des plantes appartenant aux groupements suivants : Bactéries. — Champignons : Myxomycètes et Phycomycètes.

Deuxième séance : Basidiomycètes. — Ascomycètes et Champignons imparfaits. Les traitements et les principaux produits employés.

— Un droit d'inscription pour les cours et travaux pratiques a été fixé à 20 fr. par personne, après entente entre les Présidents des Syndicats pharmaceutiques des trois départements, M. le Doyen de la Faculté et les deux professeurs intéressés.

Afin de permettre aux pharmaciens d'officine éloignés du Centre d'enseignement ou qui ne pourraient se faire remplacer pour venir à Strasbourg, un *Cours par correspondance* sera établi et l'envoi du cours sous une forme sommaire de grandes directives, 4 pages, sera effectué moyennant un droit supplémentaire de 5 fr. par cours, les frais d'envoi en plus.

Les exercices pratiques seront *rigoureusement obligatoires*, mais les professeurs s'efforceront de les bloquer en deux dimanches, à intervalle, dans le but d'éviter des frais de déplacement.

— *Résultats acquis actuellement* (20 mars 1938) : 1^o Sont inscrits et suivent régulièrement, à la Faculté, les Cours commencés le samedi 22 janvier 1938 : 52 *Etudiants de 4^e année* ;

2^o Sont inscrits et reçoivent régulièrement les Cours par correspondance, chaque semaine depuis le 22 janvier : 88 *Pharmacien des trois départements*, à savoir : Bas-Rhin : 36 ; Moselle : 27 ; Haut-Rhin : 25.

Les Cours de Parasitologie animale ont été terminés en mars.

*Le Secrétaire du Centre d'Enseignement,
A. GUILLAUME.*

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Assemblée générale. — La Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures a tenu, le 17 mars dernier, sous la présidence de M. CHAPPAZ, son assemblée générale statutaire.

Furent successivement examinés :

Avec M. Paul MARSASIS, secrétaire général technique, le compte rendu de l'activité de la Ligue au cours de l'exercice écoulé ; avec M. FRÉDOU, trésorier, la situation financière de ce même exercice.

Il fut procédé au renouvellement du tiers du Conseil d'administration, et l'assemblée entendit ensuite :

1^o Une communication de M. DEKEIREL sur les conditions qu'il y aurait lieu de réaliser pour *améliorer la qualité de la production fruitière* par la lutte contre les insectes parasites et les maladies.

2^o Un exposé de M. le Dr J. CHEVALIER sur *les plantes à roténone*. Un vœu fut adopté tendant à demander aux Pouvoirs publics de faire tous efforts pour introduire et intensifier dans nos colonies la culture de plantes à roténone, notamment celle du *Lonchocarpus Nicou*.

3^o Des observations présentées par M. HEIMÉ sur certaines décisions que se disposait à prendre la Commission des produits toxiques en ce qui concerne la réglementation d'emploi de l'acide cyanhydrique.

La communication faite par le Dr FEYTAUD à l'Académie d'agriculture dans sa séance du 16 février et relative à l'action attribuée aux engrains sur le doryphore.

L'assemblée se sépara pour laisser le Conseil d'administration procéder à l'élection de son bureau, qui devient ainsi constitué : *Président*, M. CHAPPAZ ; *vice-présidents* : MM. le professeur E. PERROT, MARCHAL, SANSON, BLARINGHEM, ASTIER, TONY BALLU, FOËX ; *secrétaire général technique*, M. Paul MARSASIS ; *secrétaire général administratif*, M. BRANCHER ; *secrétaire général adjoint, trésorier*, M. FRÉDOU.

BIBLIOGRAPHIE

ALB. GUILLAUME. *Les Animaux ennemis de nos cultures. Procédés de destruction.* Paris, 1938, 1 vol. in-8°. Vigot fr. éd. 328 p., avec 124 figures. (Préface de M. Eugène Roux. Illustrations de M. RONDEAU DU NOYER). Prix : broché, 70 francs ; relié toile, 85 francs.

Le Prof^r A. GUILLAUME n'a pas failli à la promesse faite à l'Association professionnelle de la Phytopharmacie, qu'il dote d'un excellent livre.

Non seulement, chaque personne instruite qui, possédant un jardin, par intérêt ou simple désir d'apprendre, doit l'avoir dans sa bibliothèque, mais ceux qui, par leur situation et notamment les conférenciers et les professeurs spécialisés, doivent connaître les ravageurs des cultures, y trouveront immédiatement une documentation sérieuse et précise.

J'aurais mauvaise grâce à ne pas m'associer à ce que dit M. Eugène Roux qui, dans sa Préface, conseille aux pharmaciens de bien vouloir s'intéresser à la question, ni au vœu qu'il formule, de voir paraître bientôt un deuxième ouvrage semblable à celui-ci, conçu avec le même plan, rédigé avec le même soin et qui serait consacré aux cryptogames ennemis des cultures.

M. A. GUILLAUME a puisé dans les ouvrages spéciaux le meilleur des renseignements techniques, de telle sorte qu'il a réussi à grouper harmonieusement nos connaissances, ce que seul pouvait faire un esprit scientifique capable d'opérer un triage judicieux ; ceci n'empêchera pas de se reporter, s'il est nécessaire, aux publications auxquelles il a fait des emprunts et qu'il cite largement.

Dans un premier chapitre, il traite de l'étude biologique et des procédés de destruction des Insectes nuisibles, puis des Acariens ; il termine par un tableau récapitulatif bien conçu. Toute cette partie est illustrée par une série de dessins bien détaillés, les uns empruntés surtout à l'ouvrage savant et remarquable de BALACHOWSKY et MESNIL, les plus nombreux dus au talent de naturaliste et de dessinateur de M. RONDEAU DU NOYER, assistant de zoologie à la Faculté de Pharmacie de Paris.

La deuxième partie comprend un aperçu général de la lutte contre les Insectes déprédateurs : les moyens mécaniques, physiques et chimiques, les méthodes culturelles, la lutte biologique.

Puis l'auteur passe en revue le matériel de lutte, pulvérisateurs, poudreuses. Un chapitre est réservé à la réglementation spéciale sur l'emploi des toxiques du tableau A en agriculture ; viennent ensuite, sur le commerce des insecticides et sur leur contrôle, une série de considérations du plus grand intérêt.

Ayant épousé le sujet concernant les Insectes, il continue par les Molusques, les Rongeurs (rats, souris, campagnols, etc.), puis les Corbeaux, Pies, Geais, les Taupes.

Pour terminer, il s'occupe du décret de réorganisation du Service de Défense (1932), de la police sanitaire aux frontières et à l'intérieur, de l'action de la Ligue nationale contre les ennemis des cultures et de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie.

Les pharmaciens de campagne, à qui M. Roux voudrait voir s'associer les vétérinaires, sont donc armés et doivent, dans cette lutte contre nos ennemis, dont les dégâts ont été chiffrés annuellement par milliards de francs, jouer un rôle actif et efficace.

Em. PERROT.

Le gérant : M. LEHMANN.

Contribution à l'étude des poudres roténonées.

par G. CHEVALIER et P. LAFFOND.

(C. R. Acad. d'Agr. de France, Paris, 23 mars 1938, 24, n° 10, p. 380-386.)

Les auteurs, attachés aux Services de l'Agriculture d'Algérie, ont étudié les poudres roténonées dans le double but de connaître leur composition et de contrôler leur efficacité. Pour cela, ils ont déterminé : 1^o l'extrait soluble à l'acétone, au tétrachlorure de carbone et à l'éther ; 2^o la teneur en roténone pure.

Ils s'accordent à rappeler que la méthode de JONES ne donne pas de résultat bien précis, surtout pour les grandes dilutions et ils ont « mis au point une méthode colorimétrique de dosage leur donnant toute satisfaction. »

L'intérêt du sujet mériterait que les auteurs aient exposé la méthode qu'ils ont suivie ; néanmoins, voici leurs conclusions :

« Les observations faites au cours de ces essais ont permis de constater que :

1^o La mort des Coléoptères étudiés survient après un temps variable, mais en rapport avec la teneur des poudres en principes actifs. Cette teneur restera suffisante dans la pratique, même si on l'abaisse à des taux correspondant à 0,25 et 0,50 de roténone (poudres n° 1 et 2) ; d'où la possibilité de traiter les parasites en question avec des insecticides d'une richesse moindre et d'un prix de revient beaucoup plus bas que ceux généralement offerts sur le marché.

2^o Le complexe toxique roténone+substances annexes, qui se rencontre dans les poudres de végétaux d'origine, se révèle nettement plus efficace que la roténone pure.

3^o La rapidité d'action est à peu près indépendante du mode d'application, l'insecticide déposé sur le feuillage agissant dans des temps voisins de ceux obtenus par enrobage ou poudrage direct des parasites.

4^o Tout insecte touché cesse aussitôt de s'alimenter, donc de porter préjudice au végétal. Malgré la lenteur relative de leur action, les poudres roténonées peuvent donc, dans la pratique, être considérées comme aussi efficaces que d'autres insecticides à effet plus immédiat (pyréthrines, nicotine).

5^o Les différences constatées dans l'action insecticide de certaines poudres commerciales de richesses voisines démontrent la nécessité, pour des produits de ce genre, de compléter l'analyse chimique par un essai biologique de leur efficacité. »

PHYTO.

PHYTOPHARMACIE

*LUTTEZ contre
le DORYPHORE*



AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3 fr. 75** la boîte.

Prix aux pharmaciens : **2 fr. 75** la boîte.

ÉTAT DE LA PRÉPARATION DE L'ENSEIGNEMENT PHYTOPHARMACEUTIQUE

D'après les renseignements reçus des différentes Facultés et Ecoles et qui ont été pour la plupart communiqués à la dernière Assemblée de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie (¹), la préparation de l'Enseignement de la Phytopharmacie se présente à l'heure actuelle de la façon suivante :

PARIS. — Le laboratoire de Cryptogamie a constitué une collection complète des anti-cryptogamiques et des insecticides, grâce à la bienveillante collaboration des fabricants intéressés.

Il dispose, par ailleurs, de collections importantes d'échantillons d'herbier et de préparations microscopiques, mais est encore assez pauvre en échantillons assez copieux pour les exercices pratiques. On s'occupe de remédier à cette lacune.

Par ailleurs, MM. FABRE, RONDEAU DU NOYER et LUTZ ont commencé la préparation de leurs Conférences, de manière à être prêts pour la première série.

La seule difficulté à résoudre était celle de l'époque, par suite de la nécessité de l'intercalation des Conférences entre les séances de travaux pratiques de la scolarité régulière et les examens pratiques. Cette difficulté est aujourd'hui résolue et les Conférences auront lieu du 13 au 25 juin prochain.

Le Centre de Documentation, bien qu'aucune propagande n'ait été faite à son sujet, a donné jusqu'ici plus de 20 consultations, accompagnées de toutes indications écrites sur la nature des parasites, et sur le traitement à appliquer.

STRASBOURG. — L'enseignement, d'après les données communiquées par M. le Doyen SARTORY, est commencé depuis le mois de janvier dernier. Il est ouvert à la fois aux Etudiants et aux Pharmaciens.

Pour les Etudiants, les leçons sont en quelque sorte l'annexe du Cours magistral de Cryptogamie. Elles groupent actuellement 52 auditeurs sur 58 élèves de 4^e année.

Pour les Pharmaciens, il a été d'abord fait une propagande sous forme d'une lettre aux Présidents des Syndicats, annonçant la constitution de l'A. P. P. et l'organisation prévue de l'Enseignement en Alsace-Lorraine.

Elle a été complétée lors de la rencontre avec les Présidents des Syndicats pour la présentation du nouveau Codex par M. LORMAND. Les cours ont lieu le samedi et les travaux pratiques le dimanche (²). Il sera délivré aux assistants un Certificat d'Assiduité permettant aux possesseurs d'entrer dans les Syndicats de Défense.

Pour ceux qui ne peuvent se déplacer pour suivre les Cours, il a été institué un Cours par correspondance, comportant un droit d'inscription de 5 fr. par conférence.

88 Pharmaciens sont inscrits pour recevoir ce Cours.

TOULOUSE. — M. le Professeur RIBAUT a pris en mains la direction de l'enseignement. Dès maintenant il s'est acquis le concours de M. MARTIN-

(1) Voir ce *Bulletin*, n° de mars, p. xxxv et n° d'avril, p. xxxvi.

(2) Pour le programme de ces cours et travaux, voir *B. S. P.*, avril 1938, Supplément de Phytopharmacie, pages xxxvii-xxxviii.

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS
CLEMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris
R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente .

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

SANS qui fera les Conférences de parasitologie cryptogamique avec la collaboration de M^{me} MATHIEU, assistante de la Chaire. La phytopharmacie sera professée par M. CAUJOLLE, chargé des fonctions d'agrégé et la parasitologie animale par M. BOISSET, assistant.

LYON. — De renseignements communiqués par M. REVOL, il résulte que M. le Professeur MANCEAU a accepté la direction de l'Enseignement. Il songeait à créer, dès cette année, la préparation au Certificat de Phytopharmacie, mais, après réflexion, il croit devoir remettre à l'an prochain la réalisation de ce projet, afin de pouvoir, d'ici là, constituer une collection et préparer des tableaux en nombre suffisant. Cependant, dès l'an dernier, et actuellement encore, M. le Professeur REVOL a introduit dans son Cours de Cryptogamie une part importante de notions de Phytopathologie et beaucoup de parasites sont également étudiés aux Travaux pratiques.

Enfin, sur la demande de l'Association des Etudiants en Pharmacie, il va être organisé des Conférences supplémentaires sur les maladies des cultures intéressant plus particulièrement la région lyonnaise (vigne, arbres fruitiers, etc.). Ces Conférences auront lieu en avril-mai et serviront de préliminaire au Certificat de l'an prochain.

MARSEILLE. — La Faculté de Marseille a fait demander des renseignements sur la manière dont nous comprenions les Conférences et sur la réunion d'échantillons de collection et de tableaux.

RENNES. — M. le Professeur CORMIER a organisé un cours par correspondance comportant 5 leçons : arbres fruitiers à noyau, arbres fruitiers à pépins, pomme de terre, céréales, plantes maraîchères. Maladies et traitements.

Deux séances de travaux pratiques auront lieu en juin, portant sur la démonstration des principaux Champignons et Insectes nuisibles. Préparation des remèdes communs et application.

140 adhérents des départements bretons, recrutés uniquement parmi les pharmaciens praticiens, se sont faits inscrire pour ces cours par correspondance.

MONTPELLIER, NANCY, TOURS et NANTES n'ont rien ajouté à leurs suggestions antérieures.

Enfin, il y a lieu de signaler une intéressante initiative de M. RONDEAU DU NOYER, qui poursuit la réalisation de tableaux d'entomologie agricole par un procédé photographique peu coûteux. Il a présenté à la dernière Assemblée de l'A. P. P. plusieurs échantillons de ces tableaux (format 50 × 75 cm) qui ont recueilli les très vifs encouragements des assistants.

Comme on peut en juger, l'organisation de l'Enseignement de la Phytopharmacie est en bonne voie et il reste à souhaiter que de nombreux confrères tiennent à profiter de la nouvelle branche d'activité qui s'offre à eux et qui ne peut que contribuer au relèvement du prestige professionnel.

L. LUTZ.

Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris,
Président de la Commission de l'Enseignement
de l'A. P. P.

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs



22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.

Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages xcii à xciv, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

PHYTOPHARMACIE PRATIQUE

Le tamisage des poudres.

Dans un article récent sur les poudres insecticides (¹), nous avions montré que les indications données au sujet des tamis destinés à établir le degré de ténuité des poudres, étaient insuffisantes, aussi bien celles fournies par le commerce : numéros des tamis indiquant le nombre de mailles par pouce linéaire français (27 mm.) que celles inscrites au Codex 1908 : nombre de mailles par centimètre linéaire. Elles ne tenaient pas suffisamment compte de la grosseur du fil servant à la fabrication de la toile du tamis.

Il vaudrait mieux, disons-nous :

I. Conservant les indications (le pouce ou le centimètre), les faire suivre d'un chiffre indiquant le diamètre du fil ; c'est ce que l'on fait généralement : ainsi, les numéros des 7 tamis de 60 à 300 (nomenclature commerciale) figurant au décret du 11 mai 1937 (relatif à l'application de la loi de mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits insecticides) sont suivis du diamètre des fils en millimètres : exemple, tamis n° 200, diamètre ou épaisseur des fils : 0,07-0,08 mm.

II. Mais il est plus simple et plus rationnel de caractériser les tamis par les longueurs des entre-mailles, c'est-à-dire des vides entre les fils indiqués en microns, ce qui permettait de faire abstraction de la grosseur du fil et, pour un même numéro de tamis, les vides restant entre les fils seraient identiques : exemple : tamis 200, vide entre fils en microns 75. Or, au nouveau Codex (1937), tous les tamis (de fer étamé, de laiton, de soie, c'est-à-dire en dehors des tamis de crin qui sont désignés dans le commerce sous les n° 1, 2 et 3) portent des numéros qui correspondent à une classification établie par la Commission internationale de Normalisation et basée sur la dimension intérieure des mailles, exprimée en millimètres, et non sur le nombre de mailles au centimètre linéaire : c'est précisément ce que nous désignons plus haut sous le nom de longueur des entre-mailles, mais indiquée ici en millimètres et non en microns). Et la nouvelle Pharmacopée donne un tableau de correspondance des numéros des tamis des anciennes nomenclatures et de la nouvelle, en tenant compte des numéros d'ordre des tamis du Codex 1908.

1º En n'envisageant que les tamis employés en pharmacie, ceux-ci sont désignés sous les modules 32, 26, 24 et 22 correspondant respectivement à de la poudre grossière, de la poudre demi-fine, de la poudre fine et de la poudre très fine.

NUMÉRO D'ORDRE du Codex 1908	ANCIENNE nomenclature		NOUVELLE nomenclature	
	Désignation ancienne en pouces linéaires	Désignation du Codex 1908 en centimètres linéaires	Ouverture des mailles en millimètre	Module
III. Poudre grossière . . .	16	6	1,250	32
VI. Poudre demi-fine . . .	60	22	0,315	26
VIII. Poudre fine	80	30	0,200	24
X. Poudre très fine . . .	120	45	0,125	22

1. A. GUILLAUME. Les poudres insecticides. Bull. Sc. pharm., Phytopharmacie : supplément n° 12 (Déc. 1937), p. ci à civ.

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGÉTÉ

Huile émulsionnable nicotinée,
insecticide et ovicide. Protège
les fruits et le raisin contre les
vers et les pucerons.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble.
La Superbiogine augmente
la résistance des plantes aux
infections. C'est un engrais
atomique universel; il assure
partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria

Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX

LILLE — LYON

ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux
qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande
adressée à Versailles.

Le Codex ajoute : une poudre désignée par un module de tamis doit passer presque entièrement (5 % de résidu au maximum) au tamis indiqué et il ne doit pas y avoir plus de 40 % de cette poudre qui passe au tamis du module immédiatement inférieur.

2^e Au-dessus du tamis 52 (le dernier des 11 tamis du Codex 1908) qui porte au Codex 1937 le module 21, figurent dans la nouvelle nomenclature quatre autres tamis (n'ayant pas leur correspondance dans l'ancienne nomenclature) et qui doivent fournir des poudres impalpables et à l'occasion des poudres insecticides :

Module 20, ouverture des mailles	0 mm. 080
Module 19, ouverture des mailles	0 mm. 063
Module 18, ouverture des mailles	0 mm. 050
Module 17, ouverture des mailles	0 mm. 040

Il est regrettable que la Pharmacopée de 1937 n'ait pas fait figurer en face les numéros de la désignation de l'ancienne nomenclature, d'après le nombre de mailles par pouce linéaire, car nous aurions trouvé là des numéros de tamis supérieurs à 140 (tamis 52 du Codex 1908), c'est-à-dire les n° 200, 240, etc., qui sont utilisés couramment à l'heure actuelle dans l'industrie pour l'obtention des poudres insecticides.

Professeur A. GUILLAUME (Strasbourg).

Le dépérissement des Pêchers.

Pour répondre à une question qui m'a été posée par un de nos membres, au sujet du dépérissement des pêchers je ne puis que m'en référer à la communication faite par M. BRUNETEAU au cours des « Journées de la Lutte chimique contre les ennemis des cultures » (¹). Les observations de l'auteur sont de nature à intéresser tous ceux qui, dans leur jardin, possèdent quelques pêchers, comme ceux aussi qui en ont fait une culture industrielle.

« Avant la guerre, on avait l'habitude de voir des arbres ne produisant que pendant une période assez courte et on considérait qu'au bout de six ans, le pêcher avait fini de produire et qu'au bout de sept ou huit ans, il devait être remplacé. Mais bien que le pêcher vienne d'Orient, de Perse et plus certainement de Chine, il a dû, depuis le moment de son arrivée en France, s'acclimater chez nous et acquérir des caractères de résistance particuliers. Rien n'empêcherait donc que les cultures de pêchers de quinze ou vingt ans ne soient plus un accident. Eh bien, dans la région bordelaise, je me suis occupé des dépérissements de pêchers, du point de vue entomologique surtout ; une chose m'a frappé ; c'est qu'ils sont la proie des xylophages, et cela m'intéresserait de savoir comment ces animaux peuvent arriver, avant que nous nous en doutions, sur les arbres qui souffrent.

Dans les dépérissements de pêchers, j'établirai, en gros, trois classes. Dans la première, je placerai les arbres ayant souffert du coryneum ou ayant été plus ou moins la proie d'accidents météorologiques, grêle, gel, etc..., puis aussi des insectes, pucerons, etc..., qui abîment énormément

1. Voir compte rendu édité par *Chimie et Industrie*, vol. 38, n° 4 bis, octobre 1937, p. 184, avec figures démonstratives.

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

les frondaisons, compliquent les formations de tailles ultérieures et des cochenilles qui contribuent pour une grande part aux mortalités.

Dans la seconde classe, je placerai les pêchers plantés en terrain trop humide ou, ce qui revient au même, plantés trop profondément dans le sol. Ces pêchers-là montrent, au bout d'un certain nombre de mois, quelquefois dès la première année, des phénomènes d'asphyxie très caractéristiques, l'oxydation de l'argile qui se transforme en marne bleue au contact des racines : lorsqu'on coupe les organes souterrains, une forte odeur d'alcool indique une fermentation.

Dans la troisième classe se placent les pêchers atteints d'une sorte de chancre. Je dis « chancre », mais, en fait, ce sont des lésions qui intéressent la région cambiale, depuis le collet et remontent en flamme plus ou moins haute sur l'arbre. Ces lésions cambiales existent aussi bien sur des arbres qui ont été la proie d'insectes que sur des arbres plantés en terrain trop humide. Est-ce que ces lésions cambiales sont dues à des parasites de faiblesse, comme le disait tout à l'heure, M. JOËSEL, comme le *Valsa*? DUPRÉNOY a travaillé cette question-là et je crois qu'il n'a jamais trouvé de parasites bien déterminés. Il faut donc admettre pour l'instant que le phénomène existe.

Parallèlement à cette question de présence de chancre, qui est extrêmement importante dans la région du Sud-Ouest, nous nous intéressons, DUPRÉNOY et moi, à l'emploi de certains sels un peu nouveaux, en particulier le sel de bore, ce qui n'est pas nouveau pour certaines autres plantes, en particulier on l'emploie contre la maladie du cœur de la betterave. Nous avons essayé les sels de bore sur des pêchers dépréssants ; depuis cinq ans que nous nous occupons de cette question, nous commençons à voir, en particulier sur de jeunes sujets, ceux qui seront plus tard la proie de ces dépréssions, la disparition de ces chancres. »

L'auteur conclut qu'il y a, à une certaine époque, une différence surprenante entre les arbres traités au bore (sels de bore), mais il ne dit pas quel composé l'on doit choisir, le borate de soude, sans doute. On essaie également des composés de sélénium et il paraît en ressortir « que la présence de pucerons serait incompatible avec la présence de sélénium à la base ».

Ce sont là des expériences tout à fait dans le cadre des pharmaciens de campagne sur les pêchers de leur jardin.

Em. PERROT.

LES DANGERS DES TOXIQUES AGRICOLES

La toxicité de la Métaaldéhyde (Méta).

Depuis quelques mois, les agriculteurs, et spécialement les maraîchers, utilisent, avec des résultats très satisfaisants, contre les limaces et les escargots, des appâts à base de métaldéhyde (*Méta*, désignation commerciale).

Il est nécessaire de faire connaître que ce produit est毒ique, et qu'en nature il a déjà déterminé des accidents mortels à la suite de l'ingestion de doses relativement peu importantes chez des enfants qui en avaient ingéré par mégarde.

Il est également toxique mortel pour le cobaye à la dose de 0 gr. 20⁽¹⁾ ; son ingestion pourrait également déterminer des accidents chez les lapins et les animaux de basse-cour, si les appâts, d'ordinaire préparés avec du son, étaient ingérés en quantité un peu importante.

1. Extrait *Bull. agricole*, 1937, 57, p. 21.

— PHYTOPHARMACIE —

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTENONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

Il faut donc manipuler le *Méta* avec une certaine prudence ; lorsque les appâts sont vendus tout préparés, malgré la dilution du *Méta*, on devrait obligatoirement indiquer sur l'étiquette et les prospectus la présence de ce corps et sa toxicité possible pour les enfants et les petits animaux domestiques, comme cela se pratique pour la vente du *Méta* en tablettes.

D^r J. CHEVALIER.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

La neuvième Assemblée de l'A.P.P. a eu lieu le lundi 16 mai, dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris, devant une assistance où les Pharmacien de province étaient largement représentés.

Après l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion et du rapport financier sur l'exercice 1937, M. le Professeur Em. PERROT, Président, a rendu compte des résultats acquis depuis la réunion de mars dernier : une feuille mensuelle d'informations a été créée ; une lettre a été adressée à chacun des Présidents des quatre-vingt-dix Fédérations ou Syndicats de France et d'Algérie ; plusieurs centaines de brochures ont été envoyées, à titre de propagande, etc.

M. le Professeur LURZ expose où en est l'organisation de l'enseignement de la Phytopharmacie. La Faculté de Pharmacie de Strasbourg poursuit l'enseignement qu'elle a commencé dès janvier, par conférences et par correspondance. A Paris, les séances vont commencer le 13 juin. Des cours vont avoir lieu également à Toulouse et à Rennes. D'autres Facultés et Ecoles donneront un enseignement analogue pendant l'année scolaire 1938-1939 (*voir ci-dessus*, pages XLII-XLIII).

Parmi les questions portées à l'ordre du jour ou suscitées par les lettres de plusieurs correspondants, signalons encore la législation des appâts empoisonnés (phosphure de zinc et autres), la question des marques, les relations avec les Syndicats de Défense agricole, etc.

Nos confrères doivent être mis en garde contre les interprétations erronées qui sont données parfois des textes légaux.

Nous publierons le mois prochain le procès-verbal détaillé de cette séance.

R. Wz.

LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

II^e Journée de la défense sanitaire des végétaux. — Cette manifestation, organisée par la Ligue, s'est tenue, le 21 février dernier, au Salon de la Machine agricole, sous la présidence de M. CHAPPAZ, président de la Ligue.

Affluence nombreuse pour entendre et discuter les questions ci-après, prises dans l'ordre où elles ont été présentées :

La technique actuelle des traitements : a) contre le Doryphore. Rapporteur : M. TROUVELOT.

En matière de traitements curatifs, il passa en revue les pulvérisations

arsénicales (arséniate, acéto-arsenite de cuivre) et des poudrages avec des composés roténonés, avec le fluosilicate de baryum, laissant espérer que, bientôt, pourraient être autorisés les poudrages arsenicaux, réservés, jusqu'à présent, à des essais expérimentaux.

En ce qui concerne la précision des traitements, il souhaita la création de services d'avertissements collectifs régionaux, pour permettre l'application des traitements chimiques dans des conditions plus judicieuses et plus économiques.

A l'occasion de l'examen des mesures préventives, il fut donné le conseil de s'attacher à avoir des plantes non dégénérées, de végétation rapide et accompagnée d'un important développement foliaire printanier, car, d'une manière générale, plus les cultures sont belles et vigoureuses au printemps, moins leur attaque est grave.

b) *Contre le Carpocapse.* — Dans un exposé clair, précis et particulièrement documenté, M. BALACHOWSKY fit le point de cette question dont on peut dire qu'elle est résolue, en matière de pommes et de poires tout au moins.

M. BALACHOWSKY rappela ses expériences et confirma que dans toute la France moyenne, la contamination des fruits dans les vergers est pratiquement impossible avant le 1^{er} juin, quels que soient le lieu et les conditions climatiques de l'année. La durée de la contamination se prolonge, en raison des éclosions échelonnées de papillons, sur une très longue période, allant généralement jusqu'en septembre, mais elle passe par un maximum qui se trouve ordinairement placé entre le 15 juin et le 20 juillet. Les dates de traitement qu'il convient de prévoir en conséquence (aux environs des 1^{er} juin, 20 juin, 10 juillet, 1^{er} août), se maintiennent dans la limite des délais autorisés par la loi (jusqu'à deux mois avant la récolte) pour la quasi-totalité de nos variétés de pommes de table de production industrielle et pour les poires récoltées après le 1^{er} octobre. Dans l'état actuel de la législation, le traitement des poires précoces ne saurait être aussi efficacement réalisé.

Le rapporteur signala, avec exemples à l'appui, les résultats heureux que permet actuellement d'obtenir l'emploi des huiles blanches arsenicales, traitement qu'il y a lieu de compléter par le ceinturage des troncs à l'aide de carton ondulé, imbibé ou non de naphtol β.

c) *Contre l'Eudémis et la Cochylis.* — M. MARSAIS passa en revue dans cette étude les méthodes de traitement actuellement éprouvées pour se défendre contre les déprédatrices de ces dangereux insectes, déprédatrices comparables à celles du Carpocapse. Il rappela les conclusions qu'il avait récemment, sur la même question, présentées au Congrès de Mâcon, et insista sur la nécessité de la création de stations d'avertissements, dans les régions où, comme en Bourgogne, la nécessité s'en fait le plus impérieusement sentir.

Le contrôle d'efficacité des produits utilisés dans la défense sanitaire des végétaux. — Dans une communication où le rapporteur, M. RÉGNIER, directeur de la Station de Zoologie agricole du Nord-Ouest, apporta toute sa connaissance de la matière et sa manière de voir personnelle, fut à nouveau agitée (elle l'avait déjà été l'année dernière lors d'une semblable manifestation) la question de la nécessité de l'institution d'un contrôle officiel obligatoire, déjà amorcée d'ailleurs en matière de substances antidoryphiques.

Au cours de la discussion qui suivit apparut la difficulté d'instituer ce contrôle sur une large échelle avec les moyens dont disposent actuellement les stations et laboratoires officiels.

Force fut alors de reconnaître que, bien que l'établissement du contrôle préconisé soit souhaitable, celui-ci ne serait sans doute réalisé qu'à longue échéance et qu'en attendant, pourrait être étudiée l'institution d'un contrôle facultatif dont les modalités seraient à préciser et qui serait appelé à fonctionner comme moyen terme, durant une période dont le provisoire dépendrait de la plus ou moins grande rapidité de réalisation du contrôle officiel.

L'organisation professionnelle de la défense des végétaux. — Confié à M. l'inspecteur Gonpé, l'examen de cette question fut poussé par lui dans les moindres détails. Après avoir montré, par des chiffres tirés d'une enquête récente, ce qu'est actuellement dans notre pays l'organisation professionnelle de la défense des végétaux, après avoir indiqué ce que devrait et ce que pourrait être cette organisation, il convia les agriculteurs présents à s'unir au sein de syndicats de défense, moyen le plus sûr et le plus efficace de lutter victorieusement contre les parasites qui font peser chaque année sur le gain possible de l'agriculteur la plus lourde et la plus implacable des charges.

A l'ordre du jour de la II^e Journée de la défense sanitaire des végétaux était encore une question relative au *matériel moderne de traitements par pulvérisation employé contre les parasites des arbres fruitiers*. M. COUPAN, professeur à l'Ecole de Grignon, devait la traiter, mais il ne put se libérer en temps voulu. Son rapport sera néanmoins publié dans le compte rendu qui sera fait de la II^e Journée et sera envoyé à tous les participants.

Au cours de la séance de la matinée, M. BRASART, directeur de l'Agriculture, vint apporter au Congrès le salut et les excuses du Ministre de l'Agriculture. Il ne manqua pas de souligner l'intérêt de la présente manifestation et promit à la Ligue, l'appui du Ministère de l'Agriculture dans toutes les initiatives qu'elle pourrait entreprendre en matière de défense des végétaux.

Par ailleurs, une Exposition d'appareils et de produits destinés à la défense sanitaire des végétaux, organisée par la Ligue au Salon de la Machine agricole, permit aux participants de la II^e Journée d'emporter de la manifestation du 21 février des enseignements complets.

(Extrait de la *Feuille d'Informations agricoles*, 129, boulevard Saint-Germain, Paris, VI^e, n° 94, 10 mars 1938.)

BIBLIOGRAPHIE

II^e Journée de la Défense sanitaire des Végétaux (Paris, 21 février 1938). Une broch. in-8°, 32 pages. Prix : 5 fr., franco. *Ligue nationale de lutte contre les Ennemis des Cultures*, 129, boulevard Saint-Germain, Paris. Compte chèques postaux : Paris, 1034-69.

La manifestation dont nous venons de parler ci-dessus vient d'avoir son compte rendu imprimé en une intéressante brochure, d'un texte serré, qui reproduit les rapports présentés, avec un résumé des discussions qui ont succédé à la présentation de ces rapports.

Rappelons que les questions examinées furent les suivantes : Technique actuelle des traitements contre le Doryphore, — contre le Carpocapse, —

PHYTOPHARMACIE

contre l'Eudémis et la Cochylis ; — Le matériel pour la Défense sanitaire des Végétaux ; — Etat actuel de la question du contrôle des produits anti-parasitaires ; — L'organisation professionnelle de la Défense sanitaire des Végétaux.

Pour un prix des plus modiques, cette brochure fournit une utile documentation sur des sujets dont il serait superflu de souligner davantage l'actualité et l'importance.

R. W.

Action stimulante de certains traitements insecticides et fongicides sur les plantes cultivées. F. WILLAUME. *Revue de Pathologie végétale et d'Entomologie agricole de France*, 1936, XXIII, n° 1, p. 28 à 32.

Au cours de nombreux traitements des végétaux par des bouillies insecticides et fongicides, l'auteur a observé des phénomènes tout à fait caractéristiques de simulation de la végétation : feuillage plus épais, plus abondant, plus vert — prolongation de la végétation à l'automne — récolte de fruits sur des arbres n'ayant pas produit depuis plusieurs années.

De nouvelles observations ont eu lieu en 1935 sur des Pommiers recevant des pulvérisations hivernales de « carbolineum soluble », c'est-à-dire d'huile d'anthracène émulsionnée. Des observations ont été faites aussi sur des vignes et des arbres fruitiers ayant reçu des traitements assez variés. L'action stimulante de la bouillie bordelaise, en particulier, a pu être confirmée. De nombreux auteurs, depuis MILLARDET jusqu'à L. MANGIN, ont essayé, sans donner d'explication vraiment satisfaisante, d'élucider le mécanisme de ces phénomènes.

M. WILLAUME a^o noté, en outre, en dehors de leur action directe sur les parasites, l'identité des effets, dans bien des cas, du sulfate de fer et du sulfate de cuivre. Il lui apparaît que les phénomènes de stimulation observés ont une même cause initiale et sont des phénomènes de photosensibilisation ou de photocatalyse provoquée.

Ces phénomènes sont donc à rapprocher de ceux que l'on a constatés avec les substances fluorescentes et avec certaines matières colorantes (éosine, violet de gentiane, bleu de Nil, etc.). Certains traitements peuvent même provoquer, à la lumière, une photocatalyse trop intense : chez des Pommiers, traités par les carbolineums, on a observé de véritables brûlures sur les branches, accident comparable au « coup de soleil acridique » des malades traités par le chlorométhylate de la diamino-méthyl-acridine et signalé quelquefois sur les ouvriers qui appliquent des émulsions d'huile d'anthracène sans se protéger le visage.

Les conclusions de M. WILLAUME sont les suivantes :

« La photosensibilisation par pulvérisations de bouillies insecticides et fongicides : carbolinéums, émulsions d'huiles, bouillies bordelaises et sulfo-calciques, par exemple, correspond à l'action sur la plante d'une gamme plus complète de radiations lumineuses, ou d'un flux lumineux plus intense, ou plus prolongé que la normale.

« Cette action est variable suivant la qualité et la quantité du sensibilisateur mis en jeu, et suivant l'insolation reçue ; elle se traduit soit par une stimulation, soit au contraire par des troubles allant jusqu'à des brûlures (coup de soleil). »

Le gérant : M. LEHMANN.

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DE LA PHYTOPHARMACIE**

NEUVIÈME RÉUNION.

Compte rendu de la séance du lundi 16 mai 1938.

L'Association professionnelle de la Phytopharmacie a tenu sa neuvième réunion générale le 16 mai dernier, dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

La séance est ouverte à 14 h. 30, par M. le Prof. Em. PERROT, président, assisté de MM. SOUÈGES et JOFFARD, secrétaires, MARCHAND, secrétaire des séances, RAVAUD, représentant M. LOUIS, trésorier.

Prennent également place au Bureau MM. les Prof. LUTZ (Paris), GUILLAUME (Strasbourg), ETIENNE (Tours), MM. BARTHET et Maurice LEPRINCE.

Assistaient en outre à la séance, MM. les Prof. HÉRISSEY et MASCRÉ, MM. André fils, A. BLANC, CARUELLE, CUNIN (Torcy), F. DAGUIN (Corbeil), C. DAVIN, F. et J. DECROSAL, DELABRIÈRE (Cosne), DELAMARE, DELBECQUE, R. DELÉTANG (Pharmacie BAILLY), DESVIGNES (Société ADRIAN), FROSSARD (Villers-Cotterets), GUIGON, HAMEL, HUBERT (Asnières), Louis LECOCQ (Souppes), LEMÉE, H. LENOIR, LEPESME, MALTERRE (Sarcelles), MONTEILLET (Laboratoires MÉTADIER), Dr MOREAU-DEFARGES, H. NOGUÈS, PENNE (Aubervilliers), PÉROT (La Trimouille, Vienne), PEYRE, E. REVEL, RONDEAU DU NOYER, A. ROYER, R. SOUDAN, G. VALETTE, R. WEITZ, etc.

M. le Président met aux voix le procès-verbal de l'Assemblée du 7 mars, qui est adopté à l'unanimité, sans observation. Le compte rendu financier présenté au cours de la dernière séance, mis aux voix, est également adopté à l'unanimité.

M. le Président donne ensuite lecture de la liste des nouveaux adhérents, auxquels il souhaite la bienvenue, et des lettres d'excuses des personnalités qui n'ont pu assister à la séance : M. le doyen ASTRUC (Montpellier), M. le doyen A. SARTORY (Strasbourg), M. le Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble, M. le Prof. A. JUILLET, MM. GIROUX et SUSPLUGAS, de la Faculté de Montpellier, MM. les Prof. MANCEAU et REVOL, de la Faculté de Lyon, MORVILLEZ, de la Faculté de Lille, où il organise, avec le M. le Prof. agrégé DEHAY, des cours de Phytopharmacie ; M. le Prof. QUIRIN, de l'Ecole de Reims ; M. SUARD, de l'Ecole d'Angers ; MM. LORÉE et DOUARD, président et secrétaire du Syndicat des Côtes-du-Nord ; M. le Président RÉAUBOURG (Paris), M. F. PANCIER, Directeur honoraire de l'Ecole d'Amiens, MM. Paul BERNARD (Valréas), BROGNARD (Lillebonne), J. CLÉMENT (Paris), DANZEL (Cherchell), FRÉDERIC (Nancy), F. PREVET (Paris), SÉJOURNET (Chatou), SEVELINGE (Bourg-de-Thizy), S. WAGNER (Boulogne-sur-Seine), etc.

Lecture est donnée de plusieurs lettres relatives à des problèmes d'ordre professionnel, entre autres, de MM. DOUARD (Uzel-près-l'Oust) et LAFORCE (à Valence).

Passant en revue l'activité de la Société, M. le Président PERROT signale que de grandes difficultés sont à vaincre si on veut organiser rationnellement la Phytopharmacie sur le territoire.

PHYTO.

PHYTOPHARMACIE

**LUTTEZ contre
le DORYPHORE**

AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande



DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limacide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.
Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

Il propose qu'il soit créé, comme il a été fait jadis à l'Office des Matières Premières, des Comités Régionaux. Dans le cadre de ces Comités, des Sections s'occupant plus spécialement des diverses cultures de la région se constitueront ensuite librement dans les milieux pharmaceutiques et ces Sections prendraient des initiatives particulières à des cultures déterminées ou locales.

Chaque section aurait ainsi à s'occuper plus particulièrement des cultures de sa région, c'est-à-dire des pommiers dans les pays à cidre ou à culture de pomme à couteau ; des vins dans les régions comme la Champagne, l'Alsace ou le Midi ; des primeurs dans les pays comme le Lot-et-Garonne ou la Bretagne. En un mot, les intérêts régionaux étant différents, chaque Section s'occuperait dans le cadre et en suivant les directives du Comité Régional, des intérêts plus spéciaux de ses adhérents.

La France est partagée en huit grandes régions, placées chacune sous la Direction d'un Inspecteur Principal de l'Agriculture. Notre Président propose donc que huit grands Comités Régionaux soient créés par notre Association, en concordance avec ces Inspections générales et se tiennent constamment en liaison avec eux.

Chacun des Comités ou Sections régionales créerait des Sections locales susceptibles de les documenter.

La région du Sud-Ouest, par exemple, s'étend de la Charente-Inférieure à l'Ariège. Il pourrait être créé des Sections locales dans les villes de Facultés, comme Bordeaux, Toulouse.

Ces Sections locales se subdiviseraient elles-mêmes en sous-sections départementales ou communales.

Montpellier et Marseille se partageraient la Région du Sud-Est, intéressée surtout par les cultures de la Vigne, de l'Olivier, de l'Oranger, etc.

Clermont-Ferrand ferait une Section régionale avec d'autres sections locales.

Lyon serait érigé en section régionale avec sections locales à Grenoble, Besançon et Dijon.

Rennes, section régionale, aurait des sections locales à Nantes, Angers et Poitiers.

Tours, section régionale, aurait des sections locales à Limoges et une sous-section pour le Morvan.

Lille dirigerait le Nord et le Nord-Ouest avec une section à Amiens.

Nancy serait un centre régional ayant comme sections locales Reims, les Ardennes, l'Aube.

Strasbourg, centre régional, s'occuperait naturellement de l'Alsace et de la Moselle.

Pour l'Afrique du Nord, le centre principal serait Alger, ville de Faculté, avec sections à Tunis et à Rabat.

Paris, enfin, constituerait un centre général avec Seine-et-Oise et Seine-et-Marne et pourrait sans doute diriger certains centres autonomes : Rouen, Caen, etc...

Les huit grands groupements doivent être administrativement constitués pour demeurer en liaison constante avec les Inspecteurs généraux de l'Agriculture et notre Association doit tout faire pour que nous soyons prêts en octobre prochain, et que toutes les Régions soient, à cette époque, créées et délimitées.

M. BLANC trouve l'idée de M. le Président excellente, mais estime que la première condition pour la réaliser est de trouver des animateurs dans chaque section.

M. le Président répond que la division régionale facilitera l'action des animateurs. Cette division régionale est d'ailleurs nécessaire pour faire

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS
CLÉMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente.

C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

comprendre l'action de l'Association de la Phytopharmacie aux Services du Ministère de l'Agriculture.

M. BLANC demande si les régions envisagées ne sont pas trop étendues.

M. le Président répond qu'il en serait ainsi si des sections locales et des sous-sections départementales ou communales n'avaient pas été envisagées.

M. BLANC pense que les cultures sont trop différentes, même dans une région, pour qu'un seul animateur puisse s'en occuper.

M. le Président PERROT répond que les enseignements étant donnés dans les Ecoles, un noyau de Phytopharmacien qualifiés sera très rapidement formé et ceux-ci pourront faciliter l'œuvre de l'Association.

Une douzaine de centres ont déjà été constitués dans les diverses Facultés ou Ecoles, et commencent à donner un Enseignement aux étudiants et des renseignements aux praticiens désirant s'instruire sur la Phytopharmacie.

M. le Président PERROT, approuvé par toute l'Assemblée, estime nécessaire qu'il y ait, dans chaque région, une Faculté responsable de l'enseignement des Ecoles et que chaque Ecole soit responsable de ses sections.

M. MARCHAND voit l'organisation générale de la façon suivante : un centre général à Paris ; des sections régionales dans les villes de Facultés, des sections locales dans les Ecoles, enfin des sous-sections dans certains départements ou même arrondissements le cas échéant, mais le tout dans le cadre tracé par le Ministère de l'Agriculture et en restant en contact avec les Inspecteurs Généraux du Ministère de l'Agriculture.

Le centre de Paris, siège de l'Association aura pour mission de se tenir en contact permanent et direct avec le Ministère. Il aura, pour ce contact, l'autorité que lui conféreront les avis recueillis dans les grandes régions.

M. le Professeur GUILLAUME estime que les Centres d'instruction devront entretenir un contact permanent avec les Inspecteurs régionaux du Ministère de l'Agriculture.

M. le Président PERROT se déclare entièrement d'accord et dit que la liaison sera faite entre les sous-sections, les sections et le centre de Paris par la *Feuille mensuelle d'Informations*, dont le premier exemplaire a été envoyé ce mois-ci. Certes, cette première feuille n'est pas encore arrivée à sa forme définitive, mais elle est créée, et désormais elle existe et continuera.

Nous voulons, dit M. le Président PERROT, que le Pharmacien sache qu'il peut nous écrire à toute occasion pour se renseigner, s'instruire et soumettre au Bureau les questions intéressantes. Celui-ci lui répondra toujours.

Déjà, à la suite de l'action de notre Association, et se rendant à ses raisons, les Services du Ministère sont favorables à la suppression du plomb dans la destruction des parasites, et à son remplacement par l'arséniate d'alumine, moins毒ique. Envisageant la façon dont les pharmaciens apporteront leur collaboration à ce commerce, M. le Président PERROT pense qu'ils achèteront d'abord aux grandes usines, puis que petit à petit et au fur et à mesure que leur nombre augmentera, et que leurs qualités de techniciens seront reconnues et appréciées, nous assisterons à la naissance de véritables Spécialités phytopharmaceutiques, comme il y a, à l'heure actuelle, des Spécialités pharmaceutiques.

M. JOFFARD, prenant la parole, pense que l'organisation des Syndicats de Défense actuels est à refaire sur un plan géographique. Nous pourrions, ajoute-t-il, joindre les deux questions, et organiser la Phytopharmacie en liaison administrative avec les Syndicats de Défense.

M. le Président PERROT pense qu'il est d'abord nécessaire d'exister et de mettre notre Association en liaison avec les Inspecteurs généraux. Nos Comités et Sections devront fonctionner en accord complet avec cet organisme supérieur. Lorsque cet accord sera entièrement réalisé, notre Association arrivera à la liaison avec les organismes de répartition.

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs



22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

Mise en vente des produits
insecticides et fongicides.

Répression des fraudes. Délivrance des produits toxiques.

La loi du 4 août 1903 était relative au commerce des produits cupriques anticryptogamiques. Elle a été modifiée et complétée par la loi du 10 mars 1935, qui englobe les insecticides et fongicides autres que les produits cupriques et qui a prévu, dans son art. 2, que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions de son application.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dans son numéro de novembre 1937, pages xci à xciv, a donné le texte du décret du 11 mai 1937, qui est le premier des textes prévus par la loi du 10 mars 1935.

Le *Journal Officiel* du 7 janvier 1938 vient de publier, aux pages 365 à 367, une longue circulaire, adressée aux agents de la répression des fraudes et relative à l'application du décret du 11 mai 1937.

M. le Professeur PERROT demande que quatre ou cinq personnalités de province soient désignées immédiatement pour créer des groupements. M. le Professeur ETIENNE prendrait la tête pour la région de Tours.

Rennes en ferait autant pour 4 à 5 départements de l'Ouest.

Toulouse, Bordeaux, Montpellier, s'organiseraient chacun pour sa région et se mettraient en liaison avec le Comité central.

M. le Professeur ETIENNE demande si ces Commissions devront être seulement interscolaires, ou si elles devront prendre des Pharmaciens dans leur sein.

M. le Président PERROT croit nécessaire de faire rentrer le plus grand nombre possible de Pharmaciens dans les Comités.

M. MARCHAND, tout en approuvant M. le Président PERROT, pense que les bureaux et organismes directeurs des Comités régionaux devront être constitués par des Professeurs qui assureront la continuité administrative de notre Association. Seuls, en effet, les Professeurs, ajoute-t-il, sont qualifiés pour constituer l'armature solide de l'Association en s'adjointant cependant le plus grand nombre possible de Pharmaciens susceptibles de leur apporter un actif concours.

M. le Président PERROT fait remarquer qu'en province, le contact demeure étroit entre les Praticiens et les Ecoles. A ce sujet, il demande à l'Assemblée de se joindre à lui pour remercier vivement M. MÉTADIER du généreux et précieux concours qu'il a apporté à notre Association et à la création de l'Enseignement spécial à l'Ecole de Tours. L'Assemblée, unanime, se joint à son Président pour remercier notre Confrère MÉTADIER.

M. le Président PERROT met ensuite aux voix l'approbation du programme de création de Comités Régionaux avec unité d'action, en liaison avec les Inspections générales de l'Agriculture. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. L'Assemblée décide que le compte rendu en sera publié dans le prochain *Bulletin d'Informations*.

M. le Professeur LUTZ donne ensuite lecture de son rapport sur le développement de l'Enseignement depuis notre dernière réunion et insiste, en particulier, sur les résultats obtenus à Rennes : 140 praticiens se sont inscrits pour suivre les cours par correspondance dans les départements bretons et viendront à Rennes pour suivre des séances de travaux pratiques.

A Paris, les Cours, organisés par M. LUTZ, commenceront à la Faculté le 13 juin prochain. Ils dureront deux semaines et seront professés par M. le Professeur FABRE, M. CHÉRAMY et M. RONDEAU DU NOYER.

Pour éviter que les Pharmaciens se heurtent aux réelles difficultés de l'étude des Champignons, M. le Professeur LUTZ a établi des tableaux qui permettent de déterminer la plupart des maladies agricoles.

Il sera institué des travaux pratiques de trois catégories : Cryptogamie, Zoologie, Toxicologie, et une cohésion parfaite a été établie entre les trois Professeurs.

Des organisations analogues ont été réalisées à Strasbourg, à Tours, à Rennes ; à Toulouse, par MM. les Professeurs RIBAUT, MAURIN et MARTIN-SANS ; par M. JOYEUX à Marseille ; M. le Professeur MANCEAU, à Lyon, a écrit à M. le Professeur LUTZ qu'il organisait, pour 1939, des cours dans cette Faculté.

M. RAVAUD estime indispensable que le Comité central se mette en rapports directs avec les Inspecteurs de Pharmacies d'une part, et avec les Directeurs d'Ecoles, d'autre part, afin que ces derniers connaissent bien la ligne de conduite de l'Association et ne reçoivent pas de renseignements inexactes.

M. le Président PERROT rappelle que le livre de M. le Professeur GUILLAUME : « Les Animaux Ennemis de nos Cultures », peut constituer le bréviaire du Phytopharmaçien. Celui-ci y trouvera, sous un volume réduit,

— PHYTOPHARMACIE —

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGÉTÉ

Huile émulsionnable nicotinée, insecticide et ovicide. Protège les fruits et le raisin contre les vers et les pucerons.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS]
22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

tous les renseignements dont il peut avoir actuellement besoin en ce domaine. Le petit livre édité par la *Ligue de défense des cultures* complète utilement le précédent.

M. MARCHAND fait observer que notre Association, étant déjà arrivée à démontrer la nécessité de la suppression du plomb dans les traitements agricoles, devra également lutter pour arriver à la suppression du phosphure de zinc et à son remplacement par le fluosilicate de baryum, beaucoup moins dangereux à employer.

M. le Professeur GUILLAUME croit utile de rappeler que le Pharmacien ne doit pas vendre le Phosphure de zinc *en nature*, mais seulement après l'avoir transformé en appâts préparés. Le *Bulletin*, ajoute-t-il, devra renseigner le Pharmacien le plus tôt possible sur ses devoirs et sur la façon d'exercer la Phytopharmacie, pour la plus grande satisfaction des populations intéressées, aussi bien que dans l'intérêt supérieur du Pays.

M. PERRON répond que bien des choses ont déjà été dites, mais que le travail sera repris sur des bases élargies et en tenant compte des indications du Professeur GUILLAUME.

M. le Président donne lecture du rapport d'un de nos Confrères, docteur en pharmacie, sur les Conférences faites par le Directeur des Services agricoles d'un département du Nord devant les Membres de la Société d'Agriculture et les adhérents aux Syndicats de Défense contre les ennemis des Cultures de ce département.

Si ces Conférences sont intéressantes du point de vue pratique, la façon dont les Syndicats de Défense envisagent leur œuvre de propagande semble devoir être modifiée dans l'Intérêt général. Rien, en effet, ne justifie le traitement privilégié dont jouissent ces Organismes commerciaux.

M. le Professeur PERRON pense que, de plus en plus, les toxiques seront éliminés de la destruction des parasites. La plupart des parasites disparaissent dès qu'ils sont touchés par les huiles blanches, neutres, dérivées du pétrole. Les Pharmaciens savent cela et savent aussi où se trouve cette huile. Ils savent que les poux et les kermès touchés par une émulsion de ces huiles très neutres meurent dans l'heure même. Ils étudieront non seulement les procédés Volck, mais les procédés Cooper. Ces derniers, dont les produits se vendent dans le monde entier, sont très peu répandus en France. Une grande organisation devra être créée et rechercher les formules que les Pharmaciens s'intéressant à la Phytopharmacie pourront utiliser.

M. MARCHAND parle des prix appliqués par les Coopératives et montre que les prix spéciaux consentis à ces organismes rendent l'exercice de la Phytopharmacie extrêmement difficile pour les Pharmaciens. Les exemples qu'il donne impressionnent un peu l'Assemblée et M. le Président PERRON répond qu'en présence de cette situation, il faudra demander aux grosses Maisons de créer des produits à l'usage exclusif des Phytopharmaciens.

M. MARCHAND pense qu'avant d'en arriver à ce stade purement commercial, il est nécessaire de suivre d'abord le plan d'action prévu par notre Association, c'est-à-dire : instruire le Pharmacien. Lorsque nous posséderons, dit-il, un cadre de Phytopharmacien important, flions-nous à l'esprit d'initiative des membres de notre Profession pour voir se développer les Spécialités phytopharmaceutiques.

M. MALTERRE appuie le point de vue de M. MARCHAND et pense qu'il faut d'abord instruire le Pharmacien, puis lui donner des Spécialités créées spécialement pour lui.

M. le Président demande instamment aux membres actuels de l'Association de s'efforcer d'augmenter le nombre des adhérents, de manière à recueillir des cotisations suffisantes pour notre propagande.

M. WEITZ rend compte, au nom du Secrétariat, de la prospection qu'il a

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La Ratoscilline est un produit à base de Scille stabilisée, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de Ratoscilline, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.



DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'Hortoscilline, préparation également à base de Scille stabilisée qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

faite dans quelques départements. Il a envoyé 800 brochures avec bulletins d'adhésion. Un certain nombre de réponses ont été reçues.

M. le Président PERROT ajoute qu'il a été envoyé des circulaires photocopiées à tous les Syndicats professionnels, que l'on a reçu quelques réponses très encourageantes, mais qu'il est à souhaiter que les adhésions syndicales deviennent plus nombreuses.

M. le Professeur GUILLAUME pense qu'avant de se livrer à une prospection méthodique, il faudra attendre les résultats obtenus par les Centres d'Instruction régionaux. Lorsque ces résultats seront substantiels, les Pharmaciens seront les premiers à adhérer.

M. le Professeur PERROT dit que chaque Syndicat devrait, de toute nécessité, être représenté dans notre Association, si nous voulons exercer une action directe sur le Pharmacien et faire œuvre utile en liaison avec les organisations professionnelles.

M. WEITZ communique à l'Assemblée une note sur l'invasion du Doryphora en Suisse (Cette communication sera insérée ultérieurement).

M. le Professeur PERROT donne lecture de sa lettre du 11 mars 1938 à M. le Ministre de l'Agriculture, relative à la Circulaire n° 139 pour l'application du Décret du 11 mai 1937.

Après avoir indiqué les précisions qui doivent être apportées à la désignation des huiles insecticides, cette Circulaire ajoute que, pour les produits d'origine végétale les éléments utiles devront être indiqués par leur proportion centésimale et par le nom usuel joint au nom botanique de la plante dont ils proviennent. Exemples :

- X % de roténone du Derris (*Derris elliptica*) ;
- X % de pyréthrines du Pyrèthre (*Pyrethrum cinerariaefolium*) ;
- X % de glucosides de la Scille rouge d'Algérie (*Scilla maritima*) ;
- X % de quassine du bois de Quassia (*Quassia amara*), etc. ;

M. le Professeur PERROT fait remarquer les exigences exagérées et les difficultés pratiques d'une telle spécification. Par exemple, en ce qui concerne la Scille, qui d'ailleurs croît également dans des régions autres que l'Algérie, le taux des glucosides paraît sans intérêt pour la destruction des Rongeurs. Pour la roténone et les pyréthrines, comment le chimiste ferait-il pour vérifier de quelle espèce botanique viennent ces principes actifs ?

M. PERNOT se propose d'entretenir de cette question la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures lors de sa très prochaine réunion.

Ligue Nationale de Défense des Cultures. — M. le Professeur PERROT fait partie, personnellement, de la Ligue Nationale de Défense des Cultures. Pour que notre Association y soit également représentée, il demande à l'Assemblée de désigner un représentant officiel de l'Association de la Phytopharmacie à cette Ligue Nationale. M. le Professeur LUTZ est désigné à l'unanimité comme représentant de l'Association de la Phytopharmacie à la Ligue Nationale de Défense des Cultures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h. 30.

La prochaine séance, sauf nécessité ou urgence, aura lieu en octobre prochain.

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

PHYTOPHARMACIE D'ACTUALITÉ

L'emploi du « méta », (métaldéhyde)
dans la destruction des limaces.

Les premières applications de ce composé dans la lutte contre les Limaces ont été effectuées, au début de 1936, dans les cultures maraîchères des environs de Pau et de Toulouse, à la suite d'observations qui ont été faites par des jardiniers, lesquels auraient trouvé des milliers de limaces mortes autour de tablettes de « méta » abandonnées par des touristes.

Le commerce libre en effet depuis une quinzaine d'années la métaldéhyde sous forme de tablettes opaques de 4 gr. 25, comprimés rappelant l'aspect du sucre en morceaux, faciles à fragmenter, d'un blanc pur, portant l'estampille « MÉTA » et constituant le charbon blanc (¹) : combustible portatif, non explosif, de pouvoir calorifique voisin de celui de l'alcool (²) et dont l'usage tend à se généraliser.

Il a été fabriqué tout d'abord en Suisse par les usines électriques de la Lonza et, depuis 1926, en France où sa production a été annexée à la fabrication de l'acide acétique (section de l'acéto-synthèse) à l'usine KUHLMANN de Villiers-Saint-Paul, près de Creil (Oise), qui, dès cette époque, fournissait un rendement quotidien de plus de 600 K^os de méta : il est obtenu à partir de l'acétaldéhyde, dérivée elle-même par synthèse de l'acétène par hydratation en présence d'un catalyseur [SO₄Hg] (³).

La poudre de méta dégage à l'air une légère odeur d'acétaldéhyde dès la température ordinaire.

En 1936, le méta a été largement utilisé dans le Midi de la France pour lutter contre les Gastéropodes ravageurs, puis l'usage s'est répandu dans tout le pays en 1937.

Les Mollusques nuisibles aux cultures maraîchères, aux jardins et autres cultures sont surtout constitués par les Limaces : la Grande Limace grise : *Limax maximus*, la Limace rouge, *Arion rufus*, répandue dans les bois humides, la Limace des jardins, *Arion hortensis* et la petite Limace grise appelée encore Loche : *Agriolimax agrestis*, très commune et très nuisible dans les potagers, les vergers, les prairies artificielles, les céréales récemment levées ; aussi par les Escargots, exemple Escargot des jardins, *Helix hortensis*.

Ces animaux hermaphrodites sont d'une fécondité très grande : les Limaces pondent deux à trois fois par an une centaine d'œufs au moins, qui éclosent quinze jours après, et le jeune mollusque s'attaque aussitôt aux végétaux à sa portée : sa voracité est très grande, sa croissance rapide. Adulte deux à trois mois après sa naissance, il se reproduit de suite. Deux, trois générations peuvent se succéder dans une année. Les Limaces fréquentent surtout les lieux humides, ombragés ; elles sortent pendant

1. Appelé improprement « alcool solidifié ».

2. Mais de prix plus élevé : en 1937, le prix du méta était de 40 fr. le K^o.

3. Cette acétaldéhyde se polymérisé facilement en donnant 2 trimères (CH³ CHO)², l'un solide, la métaldéhyde (*trans*), l'autre liquide, la paraldéhyde (*cis*). L'acétaldéhyde, dirigée dans des marmites en fonte refroidies vers —15°, donne, en présence d'un catalyseur (SO₄H² par exemple), un précipité de métaldéhyde, alors que le même corps, envoyé dans des barboteurs en aluminium, fournit, par oxydation par l'oxygène vers +50°, de l'acide acétique de synthèse (P. BRUIÈRE, 1926 ; L. MARCHEZ, 1933).

la nuit et abondent le jour par temps pluvieux. Elles redoutent la sécheresse.

Jusqu'à 1936, les procédés employés pour détruire ces ravageurs étaient plutôt des procédés de fortune, peu pratiques ni économiques ; exemple : 1^o emploi de pièges attractifs ; 2^o utilisation d'animaux mangeurs de limaces : le crapaud ; 3^o emploi de produits toxiques : SO₄Ca, sylvinite, alun ; 4^o de produits qui provoquent chez ces limaces une sécrétion exagérée de mucus amenant leur déshydratation, puis la mort : ex. chaux éteinte, suie, charbon, cendres de bois. C'est à ce dernier groupe qu'appartient le méta.

En septembre 1936, M. BALACHOWSKY instituait à l'Ecole nationale d'Agriculture de Grignon des recherches sur la valeur réelle de ce composé et son mode d'action : du son mélangé à de la poudre de méta : 60 gr. par kilogramme de son (même 40 gr.) épandu en lignes ou disposé en petits tas dans des champs infestés de loches, possède un *pouvoir attractif considérable à grande distance sur les limaces* (⁴) : 1^o quand celles-ci sont en contact avec le son au méta, leurs glandes sécrétrices cutanées sécrètent en abondance du mucus et six heures au maximum après le premier contact, c'est la mort sur place. Douze heures après, les limaces ont un aspect raidi, desséché, cassant, très caractéristique ; elles paraissent avoir subi une vigoureuse déshydratation. Résultat : mortalité 100 % dans les expériences de laboratoire.

2^o Le méta agit rapidement comme poison de contact : il n'est pas nécessaire que les mollusques se soient alimentés de son toxique ; on obtient le même résultat positif en les saupoudrant simplement avec le mélange.

En septembre 1937 nous avons essayé et avec plein succès, ce produit à la dose réduite de 2 gr. de poudre de méta pour 100 gr. de son légèrement humide et une goutte d'essence de badiane (⁵), dans un jardin en bordure de la forêt de Lyons (Eure) : nous disposions les tas (40 gr. environ) le soir sous un abri constitué par des briques et nous lâchions à une vingtaine de mètres de là, 20 limaces rouges : le lendemain, nous avions sur les tas de nombreux cadavres de limaces et en plus des loches et des escargots.

BALACHOWSKY, pour essayer d'expliquer l'intoxication, a émis l'hypothèse que le son agissant comme corps hygroscopique se collait à la cuticule des limaces provoquant l'émission du mucus et que celui-ci pouvait intervenir sur le méta insoluble qu'il dépolymérise en acétaldéhyde toxique : le phénomène irait en s'amplifiant, le mollusque sécrétant de plus en plus de mucus, par là même s'intoxiquerait davantage à mesure.

Quoi qu'il en soit, le son au méta est considéré actuellement par tous les usagers comme un mélange hélice actif, facile à employer et pas très onéreux (⁶). Mais le méta présente une certaine toxicité. C'est cette dernière qui a été bien étudiée par L. MARCHEZ, en 1933, à la suite de quelques empoisonnements accidentels chez des enfants ; l'auteur indiquait que leur nombre n'atteignait pas une vingtaine au total pour la France et l'étranger (en 1933) : le plus souvent ce sont des enfants en bas âge qui ont absorbé par la bouche, hors de la vue de leurs parents,

4. Le son employé seul est incapable de provoquer une attraction de cette amplitude.

5. Formule que nous avons donnée dans le livre : « Les animaux ennemis de nos cultures ; procédés de destruction », Paris, 1937.

6. D'après BALACHOWSKY, le prix de traitement d'un hectare revenait, en moyenne, à 100-120 fr. en 1937. Actuellement, on vend du méta en tablettes par boîtes de 20 et de la poudre de méta, qui convient mieux ici pour l'usage contre les limaces.

des fragments de tablettes de méta, ressemblant à des morceaux de sucre et qui ont été ensuite plus ou moins gravement malades. C'est à la suite de ces quelques accidents que des mesures prophylactiques ont été prises : l'industrie fabriquant le métaldéhyde n'a pas hésité à supprimer les jouets fonctionnant au méta et elle a pris également la précaution d'avertir le public de la toxicité du produit (?). Actuellement, la poudre de méta est vendue dans des boîtes portant l'étiquette verte « *dangereux* » et les boîtes de tablettes sont munies d'une double étiquette jaune et bleue (une sur le côté horizontal, l'autre sur le côté vertical) : Attention ! précaution à l'emploi ! ne pas laisser les tablettes méta à la portée des petits enfants ; avalé même en quantité minime un morceau de tablette de méta est toxique : le son au « méta » doit être conservé dans des boîtes métalliques et en lieu sûr.

M. J. CHEVALIER, dans son intervention à la Ligue de Défense des Cultures, mentionnait en outre que les appâts au son pouvaient déterminer des accidents chez les lapins et les animaux de basse-cour, et que ceux vendus tout préparés dans le commerce devraient obligatoirement, malgré la dilution du méta, indiquer sur l'étiquette et le prospectus la présence de ce corps et sa toxicité, comme cela se pratique pour la vente du méta en tablettes. En résumé donc, le son au « méta » apparaît actuellement comme un excellent produit pour détruire les limaces, mais des précautions que le Phytopharmaçien doit connaître, sont à prendre dans son emploi à cause de sa toxicité (0,60-1 gr. par kilogramme de poids vif en moyenne sur chien).

Professeur A. GUILLAUME.

BIBLIOGRAPHIE.

- [1] BRUÈRE (P.). — La métaldéhyde comprimée ou charbon blanc. *Annales des Falsifications*, février 1926, n° 206, p. 70.
- [2] MACHET (L.). — Le méta ou métaldéhyde. Recherches expérimentales. *Th. Doct. Vétérinaire*, Paris, 1933.
- [3] BALACHOWSKY (A.). — La destruction des limaces et autres gastéropodes phytophages par le métaldéhyde. *Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures*, Paris, mai 1937, p. 213.
- [4] CHEVALIER (J.). — La toxicité du métaldéhyde (méta). *Bull. agricole*, 1937, n° 1919, p. 21.
- [5] LEBEAU (P.) et COURTOIS (G.). — *Traité de Pharmacie chimique*, Paris, 1938, p. 753.

ETAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Comme complément et rectificatif aux informations données le mois dernier dans ce *Bulletin*, nous croyons devoir ajouter les quelques précisions suivantes :

STRASBOURG. — C'est cette Faculté qui a, la première, instituée dès 1937, un *enseignement spécial* de Phytopharmaçie, en dehors des Cours magistraux de Bactériologie, de Zoologie et du Cours complémentaire de Cryptogamie.

En 1938, le Cours a commencé dès janvier et, à la demande de nouveaux auditeurs, des leçons supplémentaires ont été faites après Pâques.

7. On a envisagé la dénaturation du méta, en modifiant sa couleur, en lui donnant un goût très désagréable, mais sans donner suite aux essais.

91 pharmaciens ont suivi les cours par correspondance, 72 étudiants ont suivi les leçons orales ; tous ont assisté à des séances spéciales de manipulations, faites le dimanche.

PARIS. — Les cours ont commencé le 13 juin et se sont terminé le 25 juin ; ils ont compris 4 conférences d'Entomologie, 5 de Cryptogamie et 3 de Toxicologie et autant de séances de Travaux pratiques. Ces cours ont été suivis avec beaucoup d'intérêt par les Pharmaciens inscrits.

RENNES. — Comme à Strasbourg, l'enseignement a eu lieu par correspondance pour les Pharmaciens installés, puis ceux-ci sont venus à l'Ecole participer à des séances pratiques. 140 Pharmaciens ont suivi cet enseignement, qui a été terminé pour le 15 juin.

Dès le début de l'année scolaire 1938-1939, de nouvelles Facultés et Ecoles organiseront un enseignement analogue. Nous ne manquerons pas d'en aviser nos lecteurs.

L. LUTZ,
Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris,
Président de la Commission de l'Enseignement
de l'A. P. P.

Ligue nationale de Lutte contre les Ennemis des Cultures.

Réunion du 19 mai 1938. — La Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures s'est réunie dans l'après-midi du 19 mai, sous la présidence de M. CHAPPAZ.

Elle a tout d'abord entendu M. LUGAN présenter une communication sur l'action de la *silice activée* dans la destruction des insectes qui nuisent à la bonne conservation des grains. Une discussion intéressante a suivi, tendant à préciser l'origine, le mode d'action et l'emploi de ce nouveau produit.

M. Paul BARY, ancien chef de travaux à l'Ecole de physique et de chimie industrielles, a fait ensuite un exposé très remarqué sur une méthode nouvelle de pulvérisation, tendant à la *fabrication extemporanée de bouillies* ou de mélanges, rendus de ce fait plus efficaces et plus économiques dans leur emploi.

M. le Professeur PERROT est intervenu pour apporter quelques observations sur la rédaction de la circulaire 139 (relative à la répression des fraudes dans le commerce des produits antiparasitaires), observations portant en particulier sur l'obligation d'une *indication d'origine* pour la roténone et les pyréthrines et d'une indication de dosage des glucosides pour la *scille* ; il insista sur les difficultés pratiques d'obéir à ces prescriptions. Fut également signalée, par le même rapporteur, la nécessité de compléter la désignation du terme « huile blanche » par le qualificatif « minérale », en vue d'éviter toute confusion.

Avant de lever la séance, le secrétaire général annonça la parution prochaine d'une deuxième édition du « Guide pratique de la défense sanitaire des végétaux ».

(*Feuille d'Informations agricoles*, 18^e année, n° 90, 25 mai 1938.)

Le gérant : M. LEHMANN.

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DE LA PHYTOPHARMACIE**

Lettre aux Présidents des Syndicats pharmaceutiques et à nos Confrères.

Au cours de la réunion du 16 mai 1938, l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie*, sur la proposition de son Président, a décidé, en principe, la création de *Sections régionales*, dans le cadre existant des « Régions agricoles » créé au Ministère de l'Agriculture sur l'initiative de M. Etienne CLÉMENTEL.

Elle a chargé son Président d'établir un Rapport préliminaire, qui serait adressé aux Doyens et Directeurs des Facultés et Ecoles de Médecine et Pharmacie du Territoire français, comme aussi de l'Afrique du Nord.

Etant données, d'une part, la multiplicité des ennemis des cultures, d'autre part, la répartition inégale des productions agricoles sur le Territoire, il a semblé à l'A. P. P. que, si la centralisation des efforts est indispensable pour que l'élément pharmaceutique intervienne avec efficacité dans la lutte, il n'est pas moins nécessaire d'intéresser chaque région, de façon toute particulière, à l'étude des problèmes que soulève sa spécialisation dans la production agricole, horticole ou arboricole.

La destruction des parasites de l'olivier, de l'oranger ou de la vigne, n'intéresse pas la Bretagne, ni le Nord de la France, et réciproquement la culture de la betterave, de la chicorée, du houblon n'intéresse pas les départements du Midi. Point n'est besoin d'insister.

L'*Association professionnelle de la Phytopharmacie*, — dont le rôle principal est d'intervenir dans la répartition et la manipulation des substances dangereuses ou toxiques utilisées dans la lutte contre les ennemis des cultures, à cause des dangers que ce commerce peut faire courir à la santé publique, — pense que le Pharmacien a, dans cette voie, un rôle social à remplir.

Les discussions qui se sont élevées au sein des réunions, dont celle du 16 mai est la plus récente, présentent un intérêt qui n'a pas échappé aux confrères de la campagne notamment ; aussi la plupart de nos Facultés et Ecoles seront bientôt prêtes à donner un enseignement pratique complémentaire, dont il faut attendre les meilleurs résultats.

Nous avons offert aux Pouvoirs publics une collaboration qui peut être féconde en résultats, quand une compréhension totale sera établie entre les Services agricoles, le corps pharmaceutique et les dirigeants de la Santé publique.

L'A. P. P. propose donc qu'il soit établi, dans chacune des huit grandes circonscriptions agricoles, dont le contrôle et la direction sont confiés à un Inspecteur général de l'Agriculture, une *Section phytopharmaceutique régionale*, ayant son siège dans cette même circonscription.

La France compte :

4 Facultés de Pharmacie : Paris, Montpellier, Nancy, Strasbourg ;

5 Facultés mixtes : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse ;

4 Ecoles de plein exercice : Clermont-Ferrand, Nantes, Rennes, Tours ;

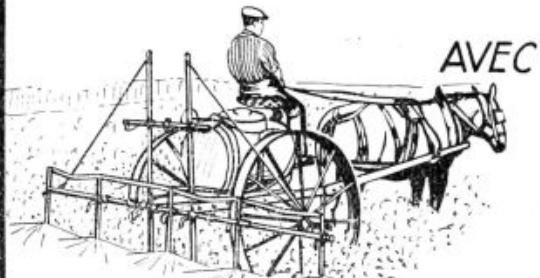
10 Ecoles préparatoires : Amiens, Angers, Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Reims, Rouen.

A cette liste, il faut ajouter la Faculté d'Alger avec Sous-Section à Rabat et Tunis.

PHYTO.

PHYTOPHARMACIE

LUTTEZ contre
le DORYPHORE



AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limacide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

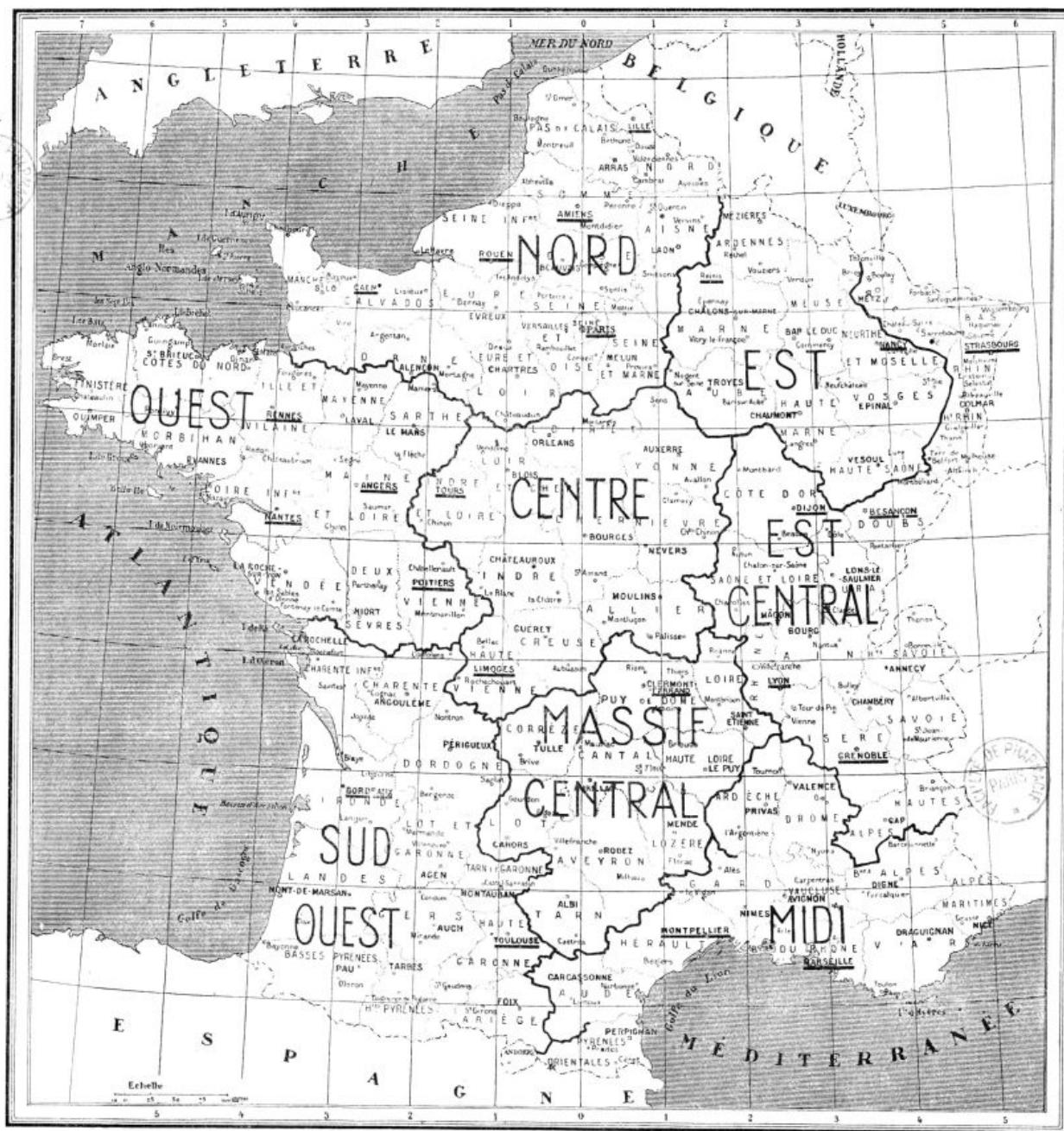
Registre du Commerce : TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.

Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.



CARTE DES GRANDES RÉGIONS AGRICOLES DE LA FRANCE

Les noms de ville soulignés indiquent les sièges des Facultés ou Écoles de Médecine et de Pharmacie.



Il serait donc désirable que, dans chacune des 8 Régions agricoles s'établisse un *Centre actif de coordination*, ayant pour siège l'une de nos grandes Ecoles, que sa situation géographique désignerait plus spécialement à cet effet, toutefois sans tenir compte, d'une façon rigoureuse, de l'importance administrative des Sous-Sections pouvant être créées à leur tour en nombre à déterminer.

C'est ainsi, par exemple, qu'en dehors d'un enseignement complémentaire technique, et surtout pratique général, l'Ecole de *Rennes* deviendrait le *centre de la Région Ouest*, avec une Section à *Nantes*, à *Angers*, à *Limoges*, et son activité devrait se porter surtout sur la lutte contre les ennemis du Pomnier et du Poirier.

Montpellier et *Marseille*, centres de la région Sud-Est, élaboreraient un programme d'enseignement ayant trait surtout aux parasites de la Vigne, de l'Olivier, des Orangers, etc...

Lyon s'entendrait avec *Grenoble*, *Dijon*, *Besançon*.

Tours, centre d'une région vaste, examinerait le problème pour faire toute suggestion utile.

Lille et *Paris* pourraient se partager le Nord et le Nord-Ouest.

Bordeaux et *Toulouse* représenteraient la Région Sud-Ouest, etc...

Si de trop gros inconvénients surgissaient dans l'application, on pourrait détacher ça et là quelques départements rangés dans les Régions agricoles officielles, auxquelles, cependant, il faut attacher une importance dominante.

Il va sans dire que Centres et Sections s'organiseraient avec la plus grande autonomie ; mais, pour le bon fonctionnement des Centres et Sections, il est évident que, si le personnel enseignant des Facultés et Ecoles doit servir de pivot, celui-ci devra s'adjoindre les personnalités pharmaceutiques syndiquées ou non, praticiens de campagne surtout, qui sembleraient par leurs qualités, leurs connaissances ou leur activité, les plus aptes à concourir à l'œuvre commune.

Le rôle de *l'Association professionnelle de la Phytopharmacie*, dont, naturellement, tous les pharmaciens adhérents aux Centres et Sections devront faire partie, consisterait : à réunir tous les documents, dont la vulgarisation serait reconnue nécessaire — à établir entre eux une liaison constante, sans laquelle rien de tangible ne saurait être réalisé — à discuter les programmes d'enseignement en vue de l'unité indispensable de méthode — à maintenir avec les organismes agricoles un contact permanent — à imprimer des tracts et autres publications, etc...

Naturellement, chaque Centre déléguerait l'un de ses membres au Conseil de l'Association.

En ce qui concerne les ressources nécessaires au fonctionnement de ces Centres et Sections, l'Assemblée de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie pense qu'elles pourraient être couvertes par des subventions de groupements locaux, ou de souscriptions volontaires, comme cela s'est déjà manifesté pour l'établissement des conférences et travaux pratiques, et par un prélèvement de 20 % sur les cotisations recueillies dans la région et versées à la caisse de l'Association.

Des milliers de Confrères sont intéressés au développement de cette branche particulière de l'activité pharmaceutique, et il est permis de penser qu'ils ne sauraient se désintéresser de l'effort entrepris ; le succès est fonction de leur concours effectif, dont ils doivent tirer, en dehors d'une considération morale professionnelle, un profit qui ne saurait être négligeable.

Pour le Conseil d'Administration
de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie,
Professeur Em. PERROT.

— PHYTOPHARMACIE —

ÉTABLISSEMENTS

CLEMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente.



C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

EXTRAIT DES STATUTS

ART. 3. — L'Association a pour but :

1^o D'apporter sa collaboration, sous toutes ses formes dans la lutte contre les parasites et les maladies des végétaux ;

2^o D'étudier la répercussion et les dangers pouvant résulter, pour la santé humaine, de l'emploi constant des substances toxiques ou tous autres produits de même efficacité, contre les parasites ;

3^o De rechercher et d'étudier les moyens efficaces nouveaux de défense et, en particulier, ceux qui seraient absolument inoffensifs pour la santé de l'homme et des animaux utiles.

4^o De contribuer à la vulgarisation de tous les moyens de défense ;

5^o En général, de s'intéresser à toutes questions se rapportant à la Phytopharmacie.

ART. 4. — Les cotisations des membres actifs, associés et bienfaiteurs, seront fixées chaque année, par le Conseil d'Administration. Seuls, les membres actifs auront voix délibérative aux Assemblées. Les cotisations ont été fixées à :

Membres actifs ou associés, pharmaciens isolés : 60 fr. par an ;

Syndicats départementaux : 250 fr. par an ;

Membres bienfaiteurs : 500 fr. par an.

Pour les groupements ou collectivités : cotisation annuelle de 1 fr. par membre avec minimum de 250 fr.

Les membres actifs ou associés pourront acheter leur cotisation par le versement, pendant trois années consécutives, d'une somme annuelle de 250 fr.

Nota. — Une feuille mensuelle d'informations est envoyée à tous les adhérents. Ceux-ci trouveront, en outre, dans la partie spécialement réservée à la Phytopharmacie, du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, les documents les plus indispensables.

Ecrire pour tous renseignements complémentaires : à *Association professionnelle de la Phytopharmacie*, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

LE CHANCRE DU PEUPLIER

Notre Collègue, M. MÉTABIER, a communiqué dernièrement à M. le Professeur PERROT un article de M. DUOCOMET, paru dans *La Petite Gironde* et signalant l'apparition, dans les environs d'Agen et en plusieurs points des vallées du Lot et de la Garonne, du Chancre du Peuplier qui, jusqu'ici, était localisé dans une zone bien délimitée comprenant les vallées de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de l'Oarcq, du Grand et du Petit Morin.

C'est là une découverte extrêmement préoccupante, les arbres chancreux perdant toute valeur marchande. Et l'extension de la maladie dans des régions aussi éloignées de son aire d'invasion actuelle n'est pas sans éveiller de légitimes appréhensions.

Nous croyons donc utile de décrire les lésions caractéristiques du Chancre, afin de mettre nos Confrères en garde contre cette maladie peu connue en dehors de la région précitée.

Le Chancre attaque indifféremment les rameaux et le tronc, aussi bien des jeunes sujets que des arbres âgés. Il est presque exclusivement observé sur tous les Peupliers du groupe des Peupliers noirs.

PHYTOPHARMACIE**"LE FLY-TOX"**

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs



22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des Chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE**avec les "REMÈDES DUQUESNE"**

pour Volailles, Chiens, Oiseaux

VERMADOL

A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL

A base de pyréthrines, traitement curatif de la coquille des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT

Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX

Tue les poux des volailles.

ANTIPIC

Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE

Contre la diarrhée des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE

Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING-MOUSSE

Lave les chiens.

SEL DUQUESNE

Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à PARIS (9^e), 32, rue Caumartin - Tél. OPÉra 34-21.

Il commence à se manifester sur les jeunes rameaux par un léger renflement et, souvent, par des taches superficielles jaunâtres, oblongues, sans lésions apparentes. En incisant le rameau, on voit, sous l'écorce, une tache rougeâtre.

Plus tard, le renflement augmente de volume, l'écorce se gerce, se crevasse, puis elle éclate et, par la fente, s'écoule un liquide brunâtre. Le pourtour de la lésion devient l'origine de bourrelets de cicatrisation qui s'infectent à leur tour, provoquant l'extension du Chancre. On voit alors la tige marquée de bourrelets longitudinaux saillants, séparés par des dépressions étroites qui pénètrent radialement jusqu'au centre de la tige.

Cette phase peut durer plusieurs années.

Lorsque le Chancre a envahi toute la circonférence du tronc ou du rameau, il en provoque la mort par arrêt de nutrition, et il devient lui-même la proie de saprophytes qui amènent sa pourriture.

L'évolution de la maladie est d'autant plus rapide que la partie attaquée est plus jeune. Sa propagation est favorisée par la montée de la sève, qui facilite, grâce à l'écoulement liquide qui se fait par les fissures de l'écorce, la multiplication des Chancres sur le même sujet.

La principale conséquence de la fissuration du bois provoquée par le Chancre est de rendre le bois inutilisable comme bois d'œuvre, son débit régulier devenant impossible.

Si le Chancre survient sur des rameaux, on peut y remédier par l'élagage et le badigeonnage de la plaie avec un antiseptique.

L'attaque du tronc est beaucoup plus grave. Cependant, des résultats intéressants ont été obtenus, dans la vallée de l'Ourcq, à la suite de badigeonnages des lésions à l'aide d'huile d'anthracène.

Bien qu'on ne connaisse pas exactement son parasite, on ne devra pas oublier que le Chancre rentre dans la catégorie des parasites de blessure et que les Insectes xylophages : Cossus, Sésies, Saperdes, peuvent être incriminés comme vecteurs de la maladie. Récemment, M. R. RÉGNIER, directeur du Laboratoire de Zoologie agricole du Nord-Ouest, à Rouen, a pu attribuer le même rôle à la larve d'un petit Diptère, le *Myctobia pallipes*.

L'une des causes initiales de la propagation excessive du Chancre durant ces dernières années, doit vraisemblablement être cherchée dans ce fait que la multiplication des Peupliers se fait uniquement par bouturage. Lors de la reconstitution des régions dévastées par la guerre, il s'est produit une demande considérable de jeunes plants à laquelle les pépiniéristes ont eu peine à suffire. Il s'en est suivi une sélection moins rigoureuse des sujets destinés à fournir les boutures et, par voie de conséquence, des contaminations des jeunes plants ne se manifestant ouvertement qu'après leur mise en place définitive. Quoi qu'il en soit, les arbres chancreux doivent toujours être abattus, leur valeur diminuant de jour en jour et leur présence constituant un danger certain de contamination.

Les pépinières doivent être établies en dehors des régions contaminées et faire l'objet de vérifications répétées, tendant à éliminer les plants malades, dès l'apparition des premières lésions. Les plantations doivent être faites après un labour profond ; la fumure, avec apport de superphosphates, est très utile dans le jeune âge ; lors des élagages, ne pas négliger de badigeonner les plaies à l'aide d'huile d'anthracène ou de coaltar.

Cependant, on ne pourra lutter efficacement contre le Chancre que par la sélection de variétés résistantes, ce à quoi s'emploie activement la Commission d'Etude des maladies des Arbres, au Ministère de l'Agriculture, dans sa pépinière expérimentale de Cuts.

L. LUTZ.

Président de la Commission
de l'Enseignement de l'A. P. P.

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGÉTÉ

Huile émulsionnable nicotinée, insecticide et ovicide. Protège les fruits et le raisin contre les vers et les pucerons.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

LES PLANTES A ROTÉNONE, LEUR UTILISATION¹⁾

L'application des produits roténonés comme insecticides s'est diffusée l'année dernière d'une façon tout à fait extraordinaire et les résultats obtenus ont été tels que ces produits sont employés non seulement contre le doryphore, mais également dans les cultures horticoles et maraîchères, dans le vignoble, contre la pyrale, la cochylis et l'eudémis.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, on a importé en France, en 1937, environ 150 tonnes de Timbo brésilien et 300 tonnes de Cubé péruvien.

Par ailleurs la quantité de Derris est beaucoup moindre, à peine quelques dizaines de tonnes.

Aux Etats-Unis, la progression de la consommation des poudres roténonées paraît être du même ordre, car, dans ce pays, on s'efforce de substituer d'autres insecticides aux arsenicaux et tous les laboratoires d'Etats publient quotidiennement leurs recherches sur les produits synthétiques les plus divers.

Les produits roténonés sont en passe de devenir le principal insecticide agricole et on peut dire qu'actuellement, malgré l'extension des cultures au Pérou, au Brésil et en Malaisie, la consommation n'est pas loin d'égalier la production, ce qui s'est traduit, l'année dernière, par une hausse importante de ces matières premières au départ, non comprise l'augmentation du frêt et du change.

Il serait donc nécessaire que nos colonies puissent nous envoyer rapidement des végétaux riches en roténone. Malheureusement, il n'apparaît pas jusqu'ici, du moins d'après les échantillons de *Milletia* et de *Mundulea*, de *Tephrosia*, que j'ai reçus d'Afrique et de Madagascar, que nous puissions concurrencer les *Lonchocarpus* américains. Il serait nécessaire de faire en Guyane, de suite, une plantation type pour la multiplication de ces espèces indigènes, de même que les Hollandais, nos voisins.

Les Brésiliens et les Péruviens s'efforcent de conserver un monopole et interdisent l'exportation de toute plante en état de végétation ou de graines, mais on doit pouvoir passer outre.

Au Brésil et dans l'Etat de Para en particulier, il est même interdit d'exporter des racines entières ; elles sont broyées sur place et on ne reçoit, en barils en bois, que de la poudre de Timbo provenant de *Lonchocarpus Nicou* et *L. Urucu*, titrée en roténone, sous le contrôle de l'administration.

Il y a deux ans, cette poudre titrait 6 et même 7 % de roténone ; actuellement on n'en trouve plus que titrant 4 % et on prévoit même un abaissement de ce titre à 3,5 %, teneur minimum exigée pour l'exportation.

L'accroissement de la demande a très probablement fait utiliser des *Lonchocarpus* moins riches en roténone, tels que le *L. floribundus* et d'autres espèces, signalées par LECOINTE comme ne titrant que 2,5 ou 3 % de roténone.

A Pélem, en particulier, de grandes installations industrielles se sont montées pour le broyage et la fabrication d'extraits et on y homogénéise les lots, méthodiquement titrés.

Du Haut-Amazone, du Pérou, au contraire, on ne reçoit, presque exclusivement que des racines, sous le nom de *Cubé* et de *Barbasco*.

1. Communication faite à la *Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures*, séance du 17 mars 1938.

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

Elles arrivent en lots de teneur variable en roténone, mais actuellement cette teneur est toujours supérieure à celle des poudres de Timbo.

Certains de ces lots sont très homogènes, semblent ne renfermer qu'une seule espèce et la grosseur des racines est assez égale ; ils paraissent provenir de culture ; ils sont propres et bien séchés.

D'autres, au contraire, proviennent de ramassage, ils sont de grosseur très inégale et paraissent constitués par des espèces variées mais voisines. Ils se différencient par leur épiderme, qui peut être lisse ou plissé, quelquefois verruqueux ou squameux ; la couleur est également variable, passant du jaune clair au gris rougeâtre ; la partie corticale blessée prend ou non une teinte rougeâtre ; la coupe transversale est plus ou moins compacte. Malheureusement, nous n'avons encore aucune indication précise qui permette de différencier ces diverses variétés ; une étude botanique complète sur des échantillons bien déterminés s'imposerait. Le plus souvent, la teneur moyenne en roténone est élevée, sauf lorsqu'elles ont été envasées par des « borers ». Mon fils et moi avons trouvé dans un lot non seulement des larves qui avaient creusé des galeries dans les racines, mais même des Coléoptères parfaits qui ont été déterminés et reconnus être des *Cylindra fulvachevrola* ; on y retrouve une certaine quantité de roténone dans les débris et ce fait montre nettement que ce corps n'est pas un poison universel, mais que certains individus ne sont pas sensibles à son action ou plutôt ne l'absorbent pas pratiquement.

Raymundo MONTEIRO DA CORTA, dans un compte rendu officiel, indique les teneurs suivantes en roténone pour les divers *Lonchocarpus* : L. sp. courants 7 à 12 %. L. *Urucu* 5 à 12 % ; L. *Nicou* 15 à 17 % ; ce dernier chiffre nous paraît exagéré, mais dans la pratique, les racines de moyenne grosseur titrent facilement 9 à 12 %.

Il semble même que la culture puisse, dans de bonnes conditions, améliorer encore ce rendement, car les Brésiliens ont signalé des teneurs de 20 %.

Ce *L. Nicou* est donc réellement l'espèce qu'il faudrait développer, et elle est spontanée en Guyane.

Les *Derris* de Malaisie ne nous arrivent qu'en petite quantité et sont d'ordinaire plus chers que les *Lonchocarpus*, quoique leur teneur en roténone soit moindre. Elle est surtout très variable d'un lot à l'autre et pour le *D. elliptica* varie de 2 à 12 %. Il faut cependant reconnaître que les qualités s'améliorent et on reçoit maintenant des lots de petites racines de culture, homogènes, très propres, qui titrent régulièrement 7 à 9 % de roténone.

L'estime qu'au point de vue économique, nous avons intérêt à importer en France des racines de Cubé et de les pulvériser nous-mêmes. Il existe actuellement chez nous, comme l'a indiqué M. VINAS, des installations de broyage très perfectionnées, qui produisent des poudres presque impalpables, très actives, qui fourniront de meilleurs résultats que les poudres de Timbo, dont on ignore le temps depuis lequel elles ont été préparées et dans lesquelles la roténone conserve moins bien son activité que dans les racines sèches.

Depuis quelques mois, on propose, en provenance du Brésil, des extraits de racines de Timbo, fabriqués avec les refus des poudres et titrés à 20 ou 25 % de roténone. Ces extraits constituent une préparation chère, dont la valeur insecticide n'est pas en proportion avec son prix de vente. Ils renferment trop de résines et matières extractives inactives et se redissolvent mal, toujours incomplètement.

Du reste, en France, on a fabriqué des extraits analogues pour la préparation de produits liquides à pulvériser après dilution ; ces pulvérisations

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

**EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS**

ROTENONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX.

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 80

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION DANS LA CONSERVATION DES STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦
NAXI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE

FINESSE : 95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI = ABLES (B-é-du-B-é)

étudiées et recommandées dans certains cas par FEYTAUD et DE LAPPARENT, ne paraissent pas s'être diffusées ni avoir donné des résultats supérieurs à ceux des poudrages ; en tous cas, le traitement est d'un prix supérieur en raison des solvants, mouillants et adhésifs qui doivent être ajoutés à l'extrait. En horticulture, ils ont cependant rendu des services.

Etant donné la variabilité de teneur en principes actifs des différentes sortes de racines qui arrivent sur notre marché, il est indispensable d'en connaître et d'en vérifier l'activité.

De nombreux travaux, qui se publient encore tous les jours, montrent les difficultés de la mise au point d'une méthode rapide et précise sur laquelle on puisse être d'accord. Cependant, il serait désirable d'y arriver, car les plantes à roténone semblent devoir rester encore longtemps le principal insecticide agricole actif et non nocif pour l'homme, et comme le dit J. RUPERT, l'avenir de ces produits est immense, si on veut bien observer des teneurs en roténone raisonnables et non pas se contenter de l'emploi de doses homéopathiques agissant seulement après quelques jours de contact sur l'insecte. En effet, contrairement aux pyréthrines, dont l'action est immédiate ou presque, la roténone agit à retardement.

Il faut, dans chaque préparation, avoir un titrage minimum, laissant une grande marge de sécurité ; les essais des stations expérimentales et ceux exécutés en plein champ indiquent des doses qu'il faut observer pour obtenir de bons résultats.

Les expérimentations faites pendant la dernière campagne par la Commission de la lutte contre la cochenille et l'eudémis de l'Hérault présidée par le Prof. BRAXAS, ont montré que les traitements faits avec des poudres renfermant 0,50, 0,75, 1 % de roténone donnaient des mortalités de plus en plus considérables et que malgré l'augmentation du prix, il y avait intérêt à se tenir au voisinage de 0,75 %.

De plus, il ne faut pas oublier que les divers insectes sont plus ou moins sensibles à l'action de la roténone et des extraits ; certains même, comme les sauterelles sont réfractaires ; de nombreux travaux ont été déjà publiés sur ce point ; il serait utile que les services de phytopharmacie puissent nous donner un tableau comparatif des divers résultats obtenus surtout par les Américains, travail en partie fait par C. ROARCK.

L'étude chimique et physico-chimique des principes actifs de ces plantes est à peu près complètement élucidée et les différences reconnues de la constitution de la roténone, de ses isomères et dérivés directs permettent d'expliquer leurs différences d'activité.

En définitive, la roténone, poison nerveux et musculaire, est surtout le corps actif à considérer ; la déguéline, la téphrosine, le sumatrol, le toxicarol, les produits résineux, mal connus chimiquement, et considérés par certains comme le constituant primitif de la roténone n'ont qu'une importance toxique secondaire ; leur association dans la plante est cependant utile.

En effet, il est reconnu que les extraits et les poudres possèdent une valeur toxique supérieure à celle de la roténone qu'ils renferment.

La roténone, elle-même, présente un toxicité variable suivant l'état sous laquelle elle se présente : (cristaux, poudre fine, précipité, émulsions, solutions). Ces différences proviennent des variations de sa solubilité dans les lipoides cellulaires et humoraux qui conditionnent son absorption et son assimilation par l'animal en expérience. Ces faits ont déjà été vus, en partie, par A.-M. AMBROSE et H.-B. HAAG.

De plus, le mélange de la roténone avec la déguéline et surtout le toxicarol, augmente la solubilité de la roténone d'une façon générale.

Enfin, c'est une loi générale de pharmacodynamie, le mélange de plusieurs substances possédant une activité synergique, possède une activité

supérieure à la somme des activités de chacun d'eux pris séparément (loi de Bârcsi). Ces divers notions n'ont pas été mises en lumière et permettent d'expliquer le mécanisme de ces actions toxiques diverses.

En particulier, au point de vue pratique, il faut se souvenir qu'une même poudre passant au tamis trois cents, sera toujours plus active que cette même poudre passant au tamis deux cents et cette différence d'état physique présente beaucoup plus d'importance à mon avis que la variation des produits accompagnant la roténone et dont on veut faire état dans les analyses. De même, le support ajouté à une poudre roténonée est également à considérer et peut faire varier la toxicité.

On a proposé de nombreuses formules pour fixer la valeur toxique d'une préparation en fonction de ses divers constituants : JONES et SMITH évaluent la toxicité par la formule suivante : pourcentage de roténone + extrait non roténoné $\times 0,5$ dans le cas de Derris et $\times 0,4$ dans le cas de Cubé ; j'avoue que je ne vois pas le pourquoi de cette différence.

FINK et HALLER attribuent exclusivement la différence de toxicité aux homologues actifs sur la lumière polarisée, tels que la déguéline et proposent de doser celle dernière.

GROSS et SMITH préconisent le dosage colorimétrique du mélange roténone + déguéline.

CAMPBELL, SULLIVAN et JONES utilisent le dosage des méthoxyles totaux de l'extrait.

Toutes ces méthodes ont fait l'objet de critiques réellement fondées. Même pour le dosage de la roténone, de multiples méthodes ont été proposées.

En ce qui concerne cette dernière, je crois que celle décrite en détail par J. RUPERT à la *Journée de lutte chimique contre les ennemis des cultures* (mai 1937) est celle qui donne les meilleurs résultats et devrait être admise officiellement chez nous pour le titrage des préparations roténonées.

Je demanderai qu'il ne fut pas tenu compte des autres substances accessoires ; elles amélioreraient l'activité des produits et pourraient contrebalancer les pertes d'activité qui peuvent se constater lors du vieillissement des produits fabriqués depuis un certain temps.

On a beaucoup parlé des méthodes biologiques ; je ne les crois guère applicables dans ce cas et de peu d'utilité pratique pour l'examen officiel de ces produits. Pour être correctes elles devraient être effectuées dans des conditions strictement semblables, sur des insectes de même souche, arrivés au même stade de développement ; de plus, elles ne sont valables que pour l'espèce sur laquelle on a opéré et perdent toute signification pour les espèces éloignées de celle-ci.

Un test sur la grenouille n'est guère possible, en raison de la grande sensibilité de cet animal, qui réagit à des doses de 0 milligr. 25 par litre.

Les poissons sont encore beaucoup plus sensibles ; la mort se produit avec 0 milligr. 10 et même 0 milligr. 03 suivant les espèces considérées, leur taille et la température de l'eau.

Du reste, on doit s'empresser de rejeter l'essai physiologique dès qu'on peut utiliser une autre méthode d'évaluation. Pour la roténone, nous possédons un procédé de dosage pondéral qui est largement satisfaisant pour permettre d'apprécier la valeur d'une racine et l'activité d'une préparation et je propose que nous nous en tenions là.

La toxicité de la roténone et des plantes à roténone vis-à-vis des insectes a été très étudiée par les entomologistes et les phytopathologistes au cours de ces dernières années, et ils ont tous constaté que cette toxicité variait énormément suivant le groupe d'insectes envisagé, et même suivant les espèces.

Malheureusement ces travaux ont été faits en ordre dispersé et demandent

à être repris dans des conditions expérimentales bien déterminées, portant sur des insectes parfaits, leurs œufs, leurs larves, et autres formes d'évolution.

De plus, on a utilisé des préparations très diverses : émulsion de roténone dans divers milieux, poudres de plantes à concentration variable en roténone, avec diluants et adhésifs variables dont la valeur insecticide n'est pas comparable. Cependant la poudre de racines fine, diluée à un titrage de 0,75 % en roténone est dans la plupart des cas la préparation type à utiliser. Avec elle, on peut, dans la pratique agricole, se baser sur les résultats suivants :

Les Orthoptères semblent résister assez bien à la roténone. C'est sans doute parce qu'il est difficile de la leur faire absorber même par ingestion. À la suite des essais entrepris au Maroc par M. RÉGNIER, il semble bien que l'emploi de la roténone contre les sauterelles migratrices sera toujours malaisé et pratiquement sans résultats satisfaisants (10 à 50 % de mortalité).

Les cancrelats ou cafards sont plus facilement vulnérables avec ce produit. WILBAUX indique qu'on obtient de bons résultats en poudrant ces insectes avec du talc contenant 1 % de roténone ou de poudre de racine diluée en quantité correspondante.

Les pucerons sont tous particulièrement sensibles à la roténone. On a obtenu au laboratoire des résultats très intéressants avec des solutions à 3 gr. de roténone pour 1.000 litres, mais, dans la pratique agricole, il faut arriver à des concentrations voisines de 2 gr. 5 pour 100 litres et ajouter au mélange un produit rendant la préparation mouillante ou utiliser des poudres à 0,50, 0,75 %.

En comparant avec la nicotine et la pyréthrine pure, on arrive à cette conclusion que vis-à-vis des aphidiens et à la même dilution, la roténone à la dose de 1 gr. possède la même toxicité que 10 gr. de nicotine ou que 1 gr. 25 de pyréthrine. La roténone est donc un peu plus毒ique pour eux que les pyréthrines et 10 fois plus toxicque que la nicotine.

Les Aleurodes sont presque aussi vulnérables que les pucerons, les Cochenilles, sauf celles de la tribu des Pseudococcinés, résistent bien à la roténone, mais on peut renforcer l'action des huiles minérales avec des extraits de Cubé, pour obtenir une préparation à 0,30, 0,75 % de roténone.

Les résultats toxiques sont très différents, pour les Coléoptères, suivant la famille considérée. Les Curculionides ou Charançons paraissent assez résistants.

Au contraire, les larves de Chrysomélides et de Coccinellides phytophages sont efficacement combattues par des poudrages avec une poudre à 0,75 % de roténone ou des pulvérisations titrant 1/10.000 à 1/30.000 de roténone en émulsion (DAVIDSON, 1930). Les adultes sont moins sensibles.

On connaît son action efficace contre le Doryphore, les Altises, les Criocères, les Anthonomes. La poudre normale à 0,75 % les détruit en très grande partie.

Les essais effectués avec la roténone contre les diverses sortes de chenilles montrent que ce produit est plus actif que la nicotine. Outre son action externe de contact, elle possède un pouvoir insecticide interne analogue à celui de l'arséniate de plomb (SHÉPARD, CAMPBELL, 1932).

Aux Etats-Unis l'emploi de la roténone en poudrage contre les chenilles à la dose de 2 % de poudre de Cubé à 5 % de roténone mélangé à du kaolin, du talc, de la bentonite, de la terre d'infusoires, a donné d'excellents résultats contre les Piérides du chou et de la rave (DAVIDSON, 1930). Des observations analogues ont été obtenues avec des pulvérisations d'extrait émulsionné titrant 6 gr. de roténone par hectolitre. Divers auteurs toute-

fois discutent les résultats contradictoires obtenus avec la roténone contre quelques Tortricides des fruits (HAEGELE, 1932).

Les différents Vers de la vigne : Pyrale, Eudémie, Cochylis, doivent être traités avec la poudre à 0,75 %.

Les Thrips sont beaucoup plus résistants et il faut, pour en débarrasser les plantes, effectuer des pulvérisations contenant 10 gr. de roténone par hectolitre.

Les Diptères paraissent très sensibles à l'action de la roténone, même très diluée. D'après WILBAUX, des mouches, plongées dans des infusions à 1 % de racines de Derris ou de Cubé, ont d'abord les pattes paralysées, puis meurent, dans 75 % des cas, au bout de quarante-huit heures. L'action毒ique est toujours lente.

Les agriculteurs ont également intérêt à détruire les parasites cutanés de leur cheptel.

Les divers Poux des hommes et des animaux sont très sensibles à l'action de la roténone, mais leurs œufs sont plus résistants, il faudra donc plusieurs traitements successifs. Les Mallophages des oiseaux de basse-cour sont facilement détruits par poudrages ou pulvérisation de solution à 1 % de roténone (DAVIDSON, 1930 ; LITTLE, 1931).

Les Puces de l'homme et des animaux domestiques sont tuées au bout de cinq à dix minutes par des poudrages, des frictions ou des lotions à 1 p. 1.000. Il faudra poudrer les parquets, dans les fentes desquels les Puces pondent leurs œufs.

J. CHEVALIER.

Bibliographie.

G. Viennot-Bourgin. — *Sur l'emploi de bandes-pièges dans la lutte contre le Carpocapse (Laspeyresia pomonella L.).*

En dehors des méthodes chimiques, couramment adoptées, et des pièges lumineux, on utilise avec succès, contre le Carpocapse, la méthode dite du « banding » qui consiste à entourer le tronc des Pommiers avec des bandes de toile, avec des sacs, ou mieux avec une ceinture étroite de carton ondulé imprégnée au préalable avec une solution concentrée de β -naphtol.

Ce procédé, d'abord utilisé en Amérique, a été expérimenté par l'auteur, en 1937, sur des arbres du domaine de Grignon. Les bandes ont été posées dans la seconde quinzaine de juillet, époque qui correspond ou succède immédiatement au maximum des infections de fruits. On peut les laisser jusqu'à la fin de janvier ou le courant de février. Il semble que ce sont les bandes situées à 1 m. 50 au-dessus du niveau du sol qui arrêtent le plus grand nombre de chenilles ; il suffit de fixer un tour complet de carton ondulé ; ce carton sera enlevé et brûlé six mois après.

Dès leur pénétration dans les alvéoles du carton ondulé, les chenilles y forment leur cocon ; d'autres chenilles se fixent à même l'écorce ou sous l'écorce au niveau de la bande. Cette pratique permet de réduire de près des deux tiers le nombre des chenilles hivernantes du Carpocapse ; elle est susceptible de compléter très efficacement les traitements d'été dirigés contre les chenilles actives de cet Insecte.

(*Revue de Pathol. végét. et d'Entomol. agricole de France*, 1938, n° 2, p. 85 à 93.)

Le gérant : M. LEHMANN.

SUR LE CHARBON DU BLÉ

M. CRÉPIN, directeur de la Station d'amélioration des plantes de grande culture, à Versailles, a parlé, lors de l'assemblée générale du Syndicat des producteurs de semences sélectionnées, de l'hérédité de la résistance des céréales aux maladies charbonneuses.

Particulièrement en ce qui concerne le Charbon de Blé, il a déclaré : « Pour le charbon du blé, les épis charbonnés répandent leurs spores au moment de la floraison du blé. Une spore de charbon vient-elle au contact du stigmate d'une fleur ? Elle y germe, comme le fait le grain de pollen ; un filament s'introduit dans l'embryon et s'y endort. À maturité, le grain de blé parasité ne se distingue pas d'un grain non parasité, mais il donne une plante qui ne produit que des épis charbonnés. Le seul traitement efficace est le trempage à l'eau chaude, dont la température doit être telle qu'elle tue le parasite sans tuer le germe du blé (1). La température critique pour celui-ci est très voisine de la température mortelle pour le parasite, d'où difficultés techniques de traitement considérables.

« Cependant, sous l'inspiration de M. BOËUF, en Tunisie, les agriculteurs ont réalisé, il y a deux ans, une installation en grand qui assure une bonne stérilisation du grain, sans le tuer.

« En Tunisie, le problème à résoudre était d'une acuité particulière, puisque les cultures de blé avaient une proportion dépassant souvent 30 % d'épis charbonnés. Après traitement, ce pourcentage tombe à quelques unités %.

« Chez nous, le charbon fait habituellement peu de dégâts, à tel point qu'il passe inaperçu. Mais depuis trois ans, dans beaucoup de cultures, on observe pas mal d'épis charbonnés vers la floraison (en général 3 à 4 %). C'est peu en regard des dégâts subis en Tunisie, mais c'est tout de même un quintal de moins à l'hectare, quand celui-ci en produit 25.

« Si on table sur une production en France de 70 millions de quintaux, 3 % représentent tout de même plus de 2 millions de quintaux.

En outre, vous savez que certains de nos blés sont en train de conquérir une belle place dans les pays situés au Nord de la France : la Belgique et la Hollande, par exemple, où leur productivité, leur tenue et, dirai-je, leur prestance, les font apprécier.

« Or, les Hollandais limitent le plus possible l'introduction de certaines de nos variétés, en invoquant les quelques épis charbonnés % qu'elles peuvent présenter...»

1. Voici le traitement indiqué à ce sujet, page 231, par le *Guide pratique pour la Défense sanitaire des Végétaux*, édité à la Maison de l'Agriculture, 129, boulevard Saint-Germain, Paris-6^e.

(1 vol. in-16, cartonné, 300 pages. Prix : 12 fr., franco.)

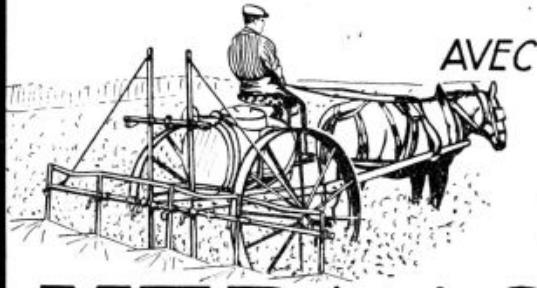
« Les traitements aux produits chimiques n'exercent aucun effet sur le Charbon du blé, qui est situé à l'intérieur des tissus du grain. La seule méthode efficace, mais très délicate, est la suivante :

« Plonger le grain, placé dans un sac, pendant quatre heures, dans l'eau froide ou tiède. Le placer ensuite dans de l'eau à 48-49° pendant cinq minutes, puis à 52-54°, très exactement pendant dix minutes. Si on dépasse cette température, on altère le blé ; si on ne l'atteint pas, on ne détruit pas le charbon.

« Mettre ensuite le grain à sécher et semer aussitôt que possible. »

— PHYTOPHARMACIE —

*LUTTEZ contre
le DORYPHORE*



*AVEC
LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES*

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limacide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.

Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

« ...Pour avoir des plantes exemptes de charbon, devons-nous avoir recours à la lutte par l'eau chaude ? Je ne le crois pas...

« De plus, le traitement par l'eau chaude diminue l'énergie germinative des grains traités et si ceci est sans grande conséquence en Tunisie, en raison du climat, il n'en serait vraisemblablement pas de même chez nous, en semis de novembre ou de décembre.

« Au lieu de recourir à des moyens extérieurs, c'est vers la plante-blé elle-même que nous devons nous tourner et voir si la résistance au charbon est bien un attribut de certaines variétés.

« Techniquement, le problème est très facile à résoudre, parce que :

« 1^o Le caractère résistance est déjà l'apanage de blés qui se placent parmi les plus productifs de nos blés français... Il s'agit, par exemple, de croiser « Vilmorin 23 » et « Vilmorin 27 », très bons producteurs tous deux du point de vue français. Les descendants d'un tel croisement sont aptes à être le point de départ d'une variété productive. Il suffit de ne retenir parmi eux que ceux qui sont doués de la résistance au charbon.

« 2^o La résistance ou la sensibilité s'apprécient facilement en contaminant les ovules avec la poussière de charbon (spores). »

(Feuille d'Informations agricoles, n° 107, du 25 septembre 1938.)

LE SOUFRE EN PHYTOPHARMACIE

Le soufre qui, avec le sulfate de cuivre, occupe dans la thérapeutique des végétaux une place prépondérante, ne possède pas dans les formes sous lesquelles il est connu habituellement les propriétés particulières que l'on est en droit d'attendre des poudres utilisées en phytopharmacie. Nous croyons que les caractéristiques les plus importantes qui devraient être exigées sont les suivantes :

1^o Les soufres doivent être de la plus grande finesse possible, de façon que le produit utile étant extrêmement divisé soit plus actif et que la poudre ait le maximum de pouvoir courrant. Un soufre normal devrait pouvoir passer au tamis 200 avec un refus maximum de 5 % par exemple.

2^o Il est indispensable que la substance en poudre possède le maximum d'adhérence. Il y a là un problème spécial ressemblant à celui que doit résoudre le fabricant de poudre de riz pour la beauté des femmes. En effet, les diverses parties des végétaux sont recouvertes de substances cireuses sur lesquelles la plus grande partie des produits utilisés glisse, tombe à terre sans produire aucune action ; même lorsque les végétaux sont pubescents, les poils revêtus également de matières cireuses sont loin de faciliter la rétention des poudres. Il suffit, après avoir soufré une vigne, d'imprimer quelques secousses au feuillage pour se rendre compte du pourcentage de soufre qui tombe à terre.

3^o Il serait très utile que les soufres soient mouillables non seulement pour permettre leur incorporation dans les bouillies, mais surtout pour ne pas être entraînés très facilement par la rosée ou la pluie.

En effet, lorsqu'il vient à pleuvoir, les substances non mouillables comme le talc et le soufre flottent à la surface des gouttes d'eau qui, elles-mêmes, glissent le long des feuillages des végétaux et sont facilement entraînées. Ce fait est très facile à constater soit en projetant avec un arrosoir de l'eau sur une vigne soufrée, soit en plongeant lentement

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS

CLEMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente .



C^e DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

dans l'eau une feuille soufrée, on la retirera sans qu'une parcelle de soufre ait été retenue.

Pour remédier à ces inconvénients et pour correspondre aux trois exigences que la phytopharmacie doit demander aux soufres mis à sa disposition, des industriels ont créé des soufres viticoles.

Parmi les soufres viticoles, le plus ancien parmi les produits français, si ce n'est le plus connu, est certainement le *soufre d'Apt*, préparé avec des minéraux extraits d'un gisement sulfurifère situé aux environs de la ville d'Apt dans le département de Vaucluse.

Le soufre d'Apt répond aux *desiderata* de la phytopharmacie que nous venons d'exposer. Il passe à la maille 200 avec un refus de 5 % maximum, mais une très grande proportion du soufre y est à une finesse beaucoup plus grande. Il est très adhérent et il est mouillable. Le soufre d'Apt offert dans la métropole dose 48 à 50 % de soufre. Ce pourcentage ne peut être augmenté car sa finesse, amplifiant l'action du soufre qu'il renferme, provoquerait des brûlures sur les végétaux. Dans l'Afrique du Nord, le pourcentage de soufre doit être encore réduit sous peine de brûlures, ce qui prouve que l'extrême division du soufre augmente son action d'une façon considérable.

Le complément, loin de provenir d'addition de matières étrangères, est constitué par la gangue même du minerai qui contient du soufre natif lui-même extrêmement divisé et réparti d'une façon homogène dans sa masse. Ce complément qui renferme un pourcentage élevé d'hydrocarbure cyclique n'est pas lui-même sans efficacité.

Nous estimons que parallèlement à la teneur en éléments utiles comme pour la pharmacie, la forme sous laquelle les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures sont présentés, joue un rôle considérable.

MARCEL LUGAN,
Ingénieur agronome.

LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

LES RÉSIDUS D'ARSENIC SUR LES POMMES ET LES POIRES TRAITÉES CONTRE LE CARPOCAPSE. — Sous ce titre, les *Annales des Epiphyties et de Phylogénétique* ont publié dans le fascicule 2 du tome IV (1938), et sous la signature de MM. RAUCOURT, B. TROUVELOT et CASTETS, un rapport dont nous extrayons ci-dessous les conclusions plus particulièrement susceptibles de retenir l'attention.

Il s'agit d'essais effectués en 1935 dans cinquante-deux vergers situés dans toutes les régions de France, essais ayant pour but de déterminer les dates limites au delà desquelles il devient dangereux de procéder sur les pommiers et poiriers à des pulvérisations d'arséniate de plomb, le dépôt d'arsenic sur les fruits ne devant pas dépasser à la cueillette, pour demeurer inoffensif, la tolérance de 1 milligramme d'arsenic par kilogramme de fruits :

« Est-il possible de réduire encore les délais entre le dernier traitement arsenical et la récolte ?

Des essais effectués, il résulte qu'il faut ramener ce délai à moins de quarante-cinq jours pour que la moyenne des dépôts dépasse 1 milligramme

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B



PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des Chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les "REMÈDES DUQUESNE"

pour Volailles, Chiens, Oiseaux

VERMADOL

A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL

A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT

Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX

Tue les poux des volailles.

ANTIPIC

Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE

Contre la diarrhée des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE

Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING-MOUSSE

Lave les chiens.

SEL DUQUESNE

Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à PARIS (9^e), 32, rue Caumartin - Télém. : OPÉra 34-21.

par kilogramme. Mais dans ces traitements tardifs, quelques lots peuvent présenter de fortes teneurs en éléments toxiques et la question du plomb devra être envisagée à côté de celle de l'arsenic.

Pour les fruits traités à moins de deux mois de la récolte, on peut montrer l'action de deux facteurs sur l'importance des dépôts d'arsenic :

a) *La nature des bouillies* : Les expériences n'étaient pas assez précises pour qu'on puisse comparer différentes bouillies arsenicales de même richesse. Par contre, les dépôts excessifs correspondent presque toujours aux bouillies les plus riches en arsenic. Cependant, même si on élimine des applications abusives, la moyenne des résultats dépasse 1 milligramme par kilogramme quand le temps écoulé entre le dernier traitement et la récolte est inférieur à quarante-cinq jours.

Si l'on considère la question au point de vue insecticide, il semble d'ailleurs que ces bouillies riches et susceptibles de devenir dangereuses ne sont pas indispensables pour la protection des fruits ;

b) *L'application des bouillies* : il est évident qu'une bouillie correcte chimiquement, mais pulvérisée dans des conditions défectueuses, par exemple au moyen d'un appareil qui n'empêche pas une sédimentation de l'arséniate, peut apporter à certains fruits un dépôt toxique important.

Mais ce qui ressort plus nettement de nos essais, c'est l'influence de la forme des arbres sur les résidus de traitement : ceux-ci sont toujours plus abondants pour les petites formes que pour les arbres de grand développement. L'explication nous paraît simple : c'est que, malgré les efforts des opérateurs, on applique toujours relativement plus de liquide sur les petits arbres que sur les grands.

Avec les pulvérisateurs actuellement utilisés en France, l'épandage de 30 à 50 litres de bouillie sur un gros pommier haute-tige est une opération assez longue et on ne dépasse guère ces volumes de liquide, qui restent faibles en comparaison de la surface foliaire à traiter.

Au contraire, des poiriers en contre-espalier ou des cordons horizontaux de pommiers reçoivent toujours des pulvérisations copieuses. On voit sans peine tous les fruits et on s'efforce de les atteindre : d'où un dépôt d'insecticide considérable.

En résumé, si l'on voulait donner une extension plus grande à la période des traitements arsenicaux, il serait prudent de prendre en même temps les mesures suivantes :

a) Etablissement d'un programme officiel de traitement indiquant aux horticulteurs la façon d'éviter les dépôts excessifs d'arsenic et de plomb sur les fruits récoltés. Parmi les principales mesures à conseiller, citons : la limitation de la richesse des bouillies à 80 grammes d'arsenic par hectolitre ; — l'interdiction de l'addition d'huile (pour les traitements les plus tardifs) ; — la suppression de tout traitement arsenical passé le 15 août, date après laquelle ils paraissent devenir inutiles ;

b) Vulgarisation des pratiques de nettoyage des fruits. Un simple essuyage des poires est suffisant pour abaisser considérablement leur dépôt toxique et cette opération ne paraît pas entraîner de frais exagérés. Quant aux pommes, elles pourraient être lavées suivant des techniques déjà mises au point aux Etats-Unis ;

c) Contrôle chimique des fruits mis en vente, permettant d'arrêter ceux qui auraient été traités au moyen de bouillies trop riches ou qu'on aurait insuffisamment nettoyés. Ce contrôle n'entraînerait pas un nombre d'analyses aussi grand qu'on pourrait le penser tout d'abord, car les fruits trop fortement traités sont couverts de taches bien visibles et le contrôle chimique pourrait n'intervenir qu'après un examen rapide permettant de déceler les lots suspects. »

(Feuille d'Informations agricoles, n° 106, du 10 septembre 1938.)

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ETABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{me}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

La 10^e assemblée de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* est prévue pour le lundi 24 octobre, à 14 h. 30, dans la salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Chaque membre adhérent recevra, en temps utile, une convocation imprimée, avec le programme de cette réunion.

TEXTES OFFICIELS

**Utilisation en Agriculture
de l'acide cyanhydrique pour la désinfection.**

Arrêté du 20 juillet 1938.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 14 septembre 1916 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916 et complétée par la loi du 13 juillet 1922, sur les substances vénéneuses, et, notamment, les articles 8, 9, 10 et 11 dudit décret ;

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les conditions d'emploi des toxiques en Agriculture ;

Vu l'avis du Comité consultatif des Epiphyties ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France ;

Sur le rapport du Directeur de la Répression des fraudes,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — L'utilisation de l'acide cyanhydrique pour la désinfection des produits végétaux, des végétaux sur pied et des sols ainsi que des serres et des locaux industriels où sont traitées ou entreposées des denrées alimentaires, n'est autorisée qu'en fumigation et sous les conditions énumérées dans les articles suivants.

I. — *Produits végétaux.*

ART. 2. — La désinfection des produits végétaux par vapeurs cyanhydriques pourra être opérée à toute époque de l'année. Elle ne devra être effectuée que dans les stations officielles désignées par le Ministre de l'Agriculture, et opérant uniquement sous vide partiel. Les opérations seront placées sous le contrôle et sous la surveillance d'agents qualifiés du service de police phytosanitaire.

II. — *Végétaux sur pied et sols.*

ART. 3. — La désinfection des végétaux sur pied à l'air libre et des sols pourra être opérée à toute époque. Elle ne devra être effectuée que par les services publics désignés par le Ministre de l'Agriculture, ou, sous la surveillance d'un agent du service de police phytosanitaire désigné à cet effet, par des équipes qualifiées et entraînées appartenant soit à des syndicats de défense contre les ennemis des cultures, soit à des entre-

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La Ratoscilline est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de Ratoscilline, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'Hortoscilline, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

prises privées, dont les demandes auront été agréées par le Ministre de l'Agriculture.

Les demandes des syndicats ou des entreprises privées devront être adressées à l'inspecteur de police phytosanitaire, qui les transmettra au Ministre de l'Agriculture.

La demande devra obligatoirement porter désignation de la personne qui sera civilement responsable de l'utilisation des produits cyanhydriques et contenir les renseignements déterminés par les instructions jointes au présent arrêté.

L'autorisation de pratiquer ces traitements devra être renouvelée chaque année, étant bien entendu qu'elle devient automatiquement caduque le 31 décembre.

ART. 4. — Les fumigations ne devront être effectuées que sur des arbres n'abritant pas de plantes potagères.

III. — Serres et locaux industriels.

ART. 5. — La désinfection des serres et des locaux industriels de traitement ou d'entrepôt de denrées alimentaires pourra être opérée à toute époque de l'année, sous les conditions précisées à l'article 6. Elle ne devra être opérée que par les services publics désignés par le Ministre de l'Agriculture, ou, sous la surveillance d'un agent du service de police phytosanitaire désigné à cet effet, par des équipes qualifiées et entraînées appartenant soit à des syndicats de défense contre les ennemis des cultures, soit à des entreprises privées, dont les demandes auront été agréées par le Ministre de l'Agriculture.

La demande devra obligatoirement porter désignation de la personne qui sera civilement responsable de l'utilisation des produits cyanhydriques et contenir les renseignements déterminés par les instructions jointes au présent arrêté.

L'autorisation de pratiquer ces traitements devra être renouvelée chaque année, étant bien entendu qu'elle devient automatiquement caduque le 31 décembre.

ART. 6. — La désinfection ne devra être effectuée que si les locaux satisfont aux conditions suivantes :

a) Etre séparés des maisons d'habitation par une distance minimum de six mètres. Dans le cas contraire, celles-ci devront être évacuées, surveillées et signalées à l'attention du public, pour toute la durée des opérations, y compris la ventilation des locaux ;

b) L'entreprise de désinfection sera responsable et devra prendre en charge, pendant toute la durée des opérations, l'ensemble des locaux, y compris ceux dont les usagers auront été préalablement évacués ;

c) Les locaux devront être débarrassés de toutes denrées alimentaires.

ART. 7. — Ne devront être utilisés pour les fumigations prévues aux articles précédents que le procédé de production d'acide cyanhydrique suivant, ou tous autres procédés agréés par le Ministre de l'Agriculture, sur l'avis d'une sous-commission nommée à cet effet par la Commission chargée d'étudier les conditions d'emploi des toxiques en Agriculture.

Procédé applicable exclusivement par les stations de désinfection sous vide partiel.

La dose maximum d'acide cyanhydrique gazeux par mètre cube d'autoclave sera de 3 gr. 5.

L'acide cyanhydrique sera produit par réaction, dans un récipient

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. B.

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

hermétiquement clos, de l'acide sulfurique étendu sur une solution de cyanure de sodium à 36,7 %, d'après la formule suivante :

Pour obtenir 1 K° d'acide cyanhydrique gazeux :

Acide sulfurique à 60° B. (78 % de pureté). 1.500 cm³=2 K° 570

Eau. 2.570 cm³=2 K° 570

Solution de cyanure de sodium à 36,7 % de produit commercial. 4.520 cm³=5 K° 460

Le cyanure de sodium (94 à 95 % de pureté) ne pourra être délivré que sous forme de granulés, colorés en vert avec de la laque de fer de la composition bisulfitique de l'ortho-nitroso-bétanaphthol, à raison de 0 K° 500 pour 100 K° de cyanure, et rendus odorants par de l'essence de mirbane, à raison de 0 K° 100 pour 100 K°.

Pendant l'introduction du mélange gazeux dans l'autoclave, il lui sera incorporé, comme détecteur des vapeurs toxiques, 0 gr. 06 de bromacétate d'éthyle par mètre cube d'autoclave.

Procédés utilisables par les syndicats de défense ou les entreprises privées pour la désinfection des végétaux sur pied, des sols, des serres et des locaux industriels.

Utilisation des produits commerciaux remplissant les conditions de préparation fixées par l'article 8 du décret du 14 septembre 1916, agréés par le Ministre de l'Agriculture, suivant la procédure indiquée plus haut.

ART. 8. — Les produits cyanurés destinés aux fumigations prévues aux articles précédents ne doivent être délivrés que dans les emballages d'origine, à l'état de mélange avec les dénaturants et détecteurs désignés pour chacun d'eux. Ces emballages ne pourront être que des récipients métalliques, hermétiquement clos, revêtus d'étiquettes rédigées conformément aux dispositions des décrets des 14 septembre 1916 et 11 mai 1937, portant, notamment, le nom chimique et le pourcentage du produit actif.

ART. 9. — Pendant les opérations, en particulier pendant la désinfection des serres et des locaux industriels, la personne responsable, autorisée à effectuer ces désinfections, devra prendre toutes mesures voulues pour prévenir le public de la zone intéressée par la fumigation, notamment celles prévues aux instructions annexées au présent arrêté.

Après les opérations, les emballages vides et inutilisables devront être recueillis, mis hors de la portée du public et enfouis dans le sol. En aucun cas, ils ne devront être jetés sur les bas-côtés des routes, les fossés, mares ou ruisseaux, ni dans les boîtes à ordures.

Les opérateurs et aides seront dotés d'un masque à gaz d'un modèle officiellement agréé.

Les masques seront fréquemment contrôlés par les soins de la personne responsable.

Les produits toxiques faisant l'objet de cet arrêté devront être conservés dans les emballages d'origine, hermétiquement clos et enfermés dans des armoires ou des locaux dont, seules, les personnes autorisées à les employer auront la clef.

Il est interdit de laisser les ouvriers, appelés à manipuler ces produits toxiques, prendre de la nourriture sans avoir quitté leurs vêtements de travail et sans s'être préalablement lavés soigneusement au savon les mains et le visage. Toute facilité sera donnée au personnel à cet effet.

Au cours de ces opérations, un matériel sanitaire et un matériel de respiration artificielle seront installés sur place pour lutter contre les intoxications.

Les personnes autorisées à utiliser ces produits sont tenues de porter à la connaissance de leur personnel les prescriptions précédentes et d'en assurer l'exécution sous leur propre responsabilité.

Les dispositions du présent article seront affichées dans les locaux de toutes les entreprises autorisées.

Enfin, dans les stations officielles de désinfection, toutes mesures utiles seront prises pour que les produits résiduels soient évacués par des canalisations spéciales et parfaitement étanches, et dans des conditions offrant toutes garanties pour la protection de la santé du personnel et de l'hygiène publique.

ART. 10. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1916, modifiant la loi du 19 juillet 1845 sur les substances véneneuses.

ART. 11. — Le Directeur de l'Agriculture et le Directeur de la Répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Instructions annexées à l'arrêté du 20 juillet 1938
concernant l'utilisation en agriculture de l'acide cyanhydrique
pour la désinfection.**

Paris, le 20 juillet 1938.

FUMIGATIONS A L'ACIDE CYANHYDRIQUE.

I. — Mesures générales.

Dans le cas où la désinfection par les vapeurs d'acide cyanhydrique sera jugée nécessaire, elle devra être précédée, au moins deux jours à l'avance, d'un affichage à la mairie et être effectuée sous la surveillance d'un agent du service de police phytosanitaire. Celui-ci s'assurera que toutes les précautions prévues à l'article 7 ont été prises.

Des pancartes « Défense d'approcher » — « Danger de mort », seront mises en vue, aux issues des locaux ou sur le pourtour des terrains d'arboriculture soumis au traitement.

L'agent du service de police phytosanitaire aura qualité pour faire cesser toute opération qui, selon lui, peut être défectueuse et risque de provoquer un accident immédiat ou futur. Il en avisera, aussitôt, ses chefs hiérarchiques.

II. — Mesures spéciales.

A. — *Stations officielles de désinfection des végétaux.* — L'agent de service de police phytosanitaire s'assurera du bon fonctionnement des appareils, de leur étanchéité par une opération de vide préalable. Il exigera l'emploi d'enregistreurs notant toutes les phases et la durée d'une opération, ainsi que les quantités de réactifs utilisés et la présence permanente dans le local d'un détecteur d'acide cyanhydrique (papier réactif à l'acétate de benzidine).

L'agent du service devra veiller attentivement au bon état et au bon fonctionnement des tuyaux d'évacuation des gaz et des liquides, les uns et les autres neutralisés.

Enfin, les phases d'une opération de fumigation en autoclave devront se succéder dans l'ordre suivant :

- Fermeture de l'autoclave après son chargement ;
- Vide de 635 mm. ;

Introduction des vapeurs toxiques à raison de 3 à 4 gr. par m³ ;
 Introduction d'air pour faire diminuer le vide jusqu'à 20 à 40 min. ;
 Contact des produits à désinfecter avec le mélange toxique pendant une heure ou une heure et demie ;

Rétablissement de la pression atmosphérique ;

Vide de 635 mm. ;

Rétablissement de la pression atmosphérique ;

Vide de 500 mm. ;

Nouvelle et dernière entrée d'air pour rétablissement de la pression atmosphérique ;

Ouverture de la porte de sortie.

Après une opération de désinfection, il sera interdit au personnel de pénétrer dans les autoclaves pour leur déchargement avant que l'agent du service de police phytosanitaire, muni d'un masque, ait procédé au contrôle de l'absence d'acide cyanhydrique par un réactif approprié.

B. — *Entreprises de traitements syndicales ou privées.* — a) Modèle de demande annuelle prévue à l'article 5 et à l'article 6 :

« Je soussigné, demeurant à, demande à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1938 concernant les fumigations par vapeurs cyanhydriques.

« Je m'engage à me conformer aux prescriptions de l'arrêté précité et des notices qui le complètent.

« J'affirme avoir constitué des équipes spécialisées et n'utiliser pour le dégagement des vapeurs toxiques que les produits prévus à l'article 7 dudit arrêté.

« Fait à, le, ».

(Signature.)

b) Envoi des demandes. — Les demandes devront être adressées à l'inspecteur de police phytosanitaire, qui les transmettra au Ministre de l'Agriculture (service de la Défense des Végétaux), 35, rue Barbet-de-Jouy, à Paris (7^e).

Les demandes de renouvellement doivent régulièrement arriver à l'adresse ci-dessus avant le 31 décembre de l'année en cours, si l'entreprise a l'intention de conserver l'autorisation l'année suivante, sans interruption.

c) Envoi des autorisations. — Le représentant responsable de l'entreprise devra prévenir, huit jours avant chaque opération, l'agent du service de police phytosanitaire, qui aura été désigné dans l'autorisation et qui sera appelé à contrôler les fumigations.

III. — Mesures en cas d'intoxications cyanhydriques.

En cas d'intoxication cyanhydrique, faire appeler un médecin.

En attendant son arrivée, lutter contre l'asphyxie si la respiration spontanée est abolie ou pratiquement nulle.

Pratiquer la respiration manuelle ou mécanique avec inhalation d'oxygène ou, de préférence, de carbogène. Si la respiration spontanée existe, mais est insuffisante comme rythme et comme amplitude, utiliser seulement l'inhalation de carbogène.

Le médecin, s'il le juge nécessaire, pratiquera une injection intraveineuse de caféïne, dont l'effet stimulant sur le bulbe est très électif.

Les méthodes dites spécifiques de l'intoxication cyanée, qu'il s'agisse soit d'hyposulfite de soude en injection intra-veineuse (40 cm³ de la solution à 30 %), soit du bleu de méthylène en injection intraveineuse (50 cm³ de solution à 1 %) peuvent être utilisées concurremment pour renforcer l'action au niveau des cellules.

Enfin, dans le cas de mort apparente, réalisée par l'intoxication cyanée,

si l'injection intraveineuse de caféine ne donnait rien, tout en continuant la respiration artificielle et l'inhalation de carbogène, il est conseillé au médecin de recourir, en dernier ressort, à l'injection intracardiaque d'ouabaïne (1 demi-milligr. en ampoule de 1 cm³), soit à l'injection intrarachidienne de lobéline (0 gr. 005 en ampoule).

*Le Ministre de l'Agriculture,
HENRI QUEUILLE.*

(J. O. du 24 juillet 1938, p. 8821-8822.)

Contrôle des produits insecticides.

Le 28 du mois de février, le Ministre de l'Agriculture signait l'arrêté ci-après :

ARTICLE PREMIER. — Le laboratoire de phytopharmacie du Centre national de recherches agronomiques est chargé d'assurer le contrôle de l'efficacité des produits insecticides commerciaux utilisés dans la lutte contre le doryphore.

ART. 2. — Les frais d'expérimentation desdits produits seront couverts par les fabricants ayant sollicité les essais par versements préalables de fonds de concours dans les conditions qui seront fixées par l'Administration, sur la proposition du directeur de l'Agriculture.

ART. 3. — Pour chaque produit expérimenté, les conclusions des essais seront indiquées dans un « bulletin de contrôle » délivré au fabricant. Ce bulletin portera, en outre, les indications nécessaires à l'identification du produit.

ART. 4. — Le directeur de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : CHAPSAL.

Si, ajoute M. F.-L. BRANCHER, dans la *Feuille d'Informations agricoles* du 10 avril 1938, l'Administration de l'Agriculture consent à engager sa responsabilité à l'égard du contrôle d'efficacité des produits utilisés contre le doryphore, quelles raisons donnera-t-elle pour refuser l'extension de ce contrôle aux produits utilisés contre d'autres parasites ?

Si les fabricants ont accepté (après l'avoir demandé, paraît-il) le contrôle officiel en matière antidoryphique, quelles raisons opposeront-ils pour ne pas admettre un contrôle officiel généralisé, s'il est demandé à nouveau par les utilisateurs ?

Enfin, quelle attitude sera prise par l'Administration de l'Agriculture et par les fabricants lors des délibérations qui doivent prochainement avoir lieu au sujet de la constitution d'un Comité interprofessionnel de contrôle des produits antiparasitaires ?

Le gérant : M. LEHMANN.

**X^e ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DE LA PHYTOPHARMACIE**

Compte rendu de la séance du lundi 24 octobre 1938.

L'Assemblée professionnelle de la Phytopharmacie, réunie sur convocation régulière, a tenu sa 10^e Assemblée dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris, le 24 octobre. La séance est ouverte à 14 h. 30 par M. le Prof^r Emile PERROT, président, assisté de M. le Prof^r LUTZ (Paris), JOFFARD, secrétaire ; PICHON, secrétaire de séance ; RAVAUD, représentant M. LOUIS, trésorier.

Assistaient à la séance : M. le Doyen P. GUÉRIN et M. le Prof^r HÉRISSEY (Paris), M. le Doyen ASTRUC (Montpellier), M^{me} M.-Th. FRANÇOIS, professeur à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; M. le Prof^r ETIENNE (Tours) ; MM. AUBIER, BAERT (Chaumont), G. BARTHET, BERTHOU (Laon), CARUELLE (Etabl. DELAMARE), J. CLÉMENT, DANZEL, C. DAVID, A. DELBECQUE, DELÉTANG (Pharmacie BAILLY), DESVIGNES (Société ADRIAN), ETIENNE (Levallois), GÉNOT (Laboratoires DAUSSE), GUIGON (Sucy-en-Brie), HUBERT (Asnières), LEMÉE, H. LENOIR, LEPESME, Maurice LEPRINCE, LERICOLAIS, LINET, LUTON (Société ADRIAN), MALTERRE (Sarcelles), F. MEREL (Selles-sur-Cher), PEYRE, PIAULT, RÉAUBOURG, RIBOULLEAU, RONDEAU DU NOYER, René SOUDAN, S. WAGNER, R. WEITZ. La feuille de présence portait en outre plusieurs noms illisibles.

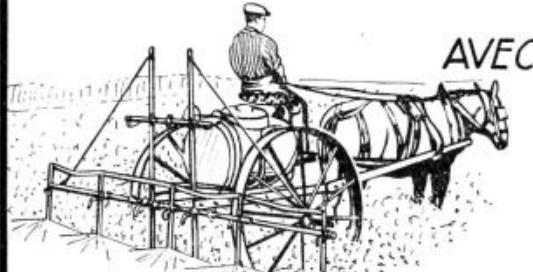
Le Président présente d'abord les excuses de MM. les Prof^{rs} GORIS, FABRE, MASCRÉ (de Paris) et GUILLAUME (de Strasbourg) ; de MM. JANOT et J. RÉGNIER, maîtres de conférences ; SOUÈGES, R. PARIS, VALETTE, chefs de travaux à la Faculté de Pharmacie de Paris. Il fait part des lettres de MM. P. BEAUGEARD, à Sablé (Sarthe) ; BASSOULS-DUMAYNE, à Perpignan ; CHABAY, à Quimper ; Roger DELAMARE, à Gacé (Orne) ; DOUARD, trésorier du Syndicat des Côtes-du-Nord ; FOURTON, à Clermont-Ferrand ; KOUL, à Abbeville ; LAFAYE, à Poitiers ; LÉONARDON, Président de la Fédération Centre-Berry-Bauche ; LEPRESTRE ; LORÉE, Président du Syndicat des Côtes-du-Nord ; C. MARCHAND, à Amiens ; Louis MATHIS, à Bourbon-Lancy ; A. NARODETZKI, à Paris ; ROSET, à Levroux (Indre) ; A. SALMON, directeur de la « Cooper », à Melun ; SEVELINGE, à Bourg-de-Thizy, etc.

Le Président donne immédiatement la parole à M. le Prof^r LUTZ, qui doit un instant plus tard faire partie d'un jury d'examens. Celui-ci résume ce qui a été fait, pendant l'année scolaire 1937-1938, comme conférences et travaux pratiques de Phytopharmacie, dans les diverses Facultés et Ecoles. Il a écrit aux Doyens et Directeurs en vue d'avoir leurs suggestions pour 1938-1939. La plupart d'entre eux ont répondu. M. le Doyen ASTRUC (Montpellier) a remis un programme détaillé. M. le Prof^r JUILLET, dans son cours, insistera particulièrement sur les maladies des Rosacées (arbres fruitiers), des Ampélidacées et de la Pomme de terre.

M^{me} FRANÇOIS dit qu'à Nancy le cours de M. SEYOR est désormais intitulé : Cryptogamie générale et Cryptogamie appliquée à la Phytopathologie ; des conférences de Parasitologie seront faites par M. J.-G. MARCHAL, chargé de cours. M^{me} FRANÇOIS, chargée du cours d'Hygiène aux étudiants de quatrième année, consacrera plusieurs leçons à la destruction des parasites des végétaux.

===== PHYTOPHARMACIE =====

**LUTTEZ contre
le DORYPHORE**



AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 fr. 75 la boîte.

Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

A Lyon, MM. REVOL, professeur agrégé, et NÉTIEN, chef de travaux, ont fait cet été quelques conférences sur les maladies des arbres fruitiers et de la vigne et quelques séances de travaux pratiques. Pour l'an prochain, ils se proposent, en outre, de diriger des visites dans les cultures de la région lyonnaise.

A Paris, le programme de l'an dernier sera conservé, car il paraît avoir donné entière satisfaction aux confrères qui ont suivi les deux semaines de cours. Mais l'époque sera sans doute reportée au mois d'Octobre.

L'expérience a montré que l'on peut, en deux semaines, donner un complément d'enseignement de Phytopharmacie suffisamment approfondi. En vue des cours de l'an prochain, les instructeurs s'occupent de compléter les collections de parasites et de plantes parasitées.

M. PERROT déclare qu'il est nécessaire que l'enseignement soit coordonné entre les diverses Facultés, chacune de celles-ci pouvant, bien entendu, insister sur les cultures régionales. Le certificat d'Etat unique et officiel ne peut être envisagé avant que l'enseignement soit bien réglé. Strasbourg et Paris ont donné l'an dernier des certificats locaux. M. PERROT insiste sur la nécessité d'un budget suffisant et regrette le nombre actuel trop réduit d'adhérents à l'A.P.P. pour indemniser sinon les professeurs, du moins les assistants et moniteurs qui les seconcent. Il ne faut pas oublier non plus qu'à côté de l'enseignement donné aux étudiants, des cours sont nécessaires pour les Pharmaciens établis.

M. LUTZ attire l'attention sur les dépôts de toxiques agricoles qui font courir de graves dangers par leur nombre et leur importance. Le Ministre de la Santé Publique a été avisé et semble disposé à s'entendre avec le Ministre de l'Agriculture pour que la visite de ces dépôts soit faite par les Inspecteurs des Pharmacies.

M. le Doyen ASTRUC rappelle que l'Inspecteur des Pharmacies a bien dans ses attributions la visite des dépôts de produits toxiques utilisés par l'Agriculture et l'Industrie. Dans le ressort de l'Académie de Montpellier, les Inspecteurs ont attiré l'attention des Préfets sur les dangers que font courir ces dépôts aux adultes et aux enfants. M^{le} FRANÇOIS estime qu'en pratique, les Inspecteurs n'ont pas toujours la liste tenue à jour de ces dépôts. M. RÉAUBOURG et M. HUBERT prennent part à la discussion : non seulement les dépôts peuvent causer des accidents, mais le principal danger des toxiques agricoles réside chez les usagers, qui sont le plus souvent ignorants des risques que font courir les produits qu'ils manipulent inconsidérément.

C'est ainsi que l'on a pu voir l'arséniate de plomb voisiner avec la farine de maïs. Dans certains cantons, les perdreaux ont disparu, des bestiaux, en particulier des moutons, ont été empoisonnés. Il y a eu des accidents chez l'homme, dans un département de l'Ouest, par suite d'un empoisonnement de l'eau des puits. Les Pharmaciens doivent se joindre aux autorités pour la protection de la Santé publique. M. RONDEAU DU NOYER dit que malgré les circulaires, on emploie encore des arséniates solubles et qu'on en retrouve souvent des paquets dépourvus d'étiquette. Ils servent à tuer les lapins de garenne quand ceux-ci sont trop abondants, mais ils intoxiquent aussi les oiseaux utiles et les moutons. M. PERROT se propose de porter un jour la question à la tribune de l'Académie de Médecine.

M. LUTZ quitte la séance, appelé par ses fonctions.

On reprend l'ordre normal de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance de juin a été imprimé et distribué. Il est adopté à l'unanimité.

Au nom du Trésorier, M. RAVAUD signale que sur 325 inscrits, de nombreuses cotisations de 1938 ne sont pas encore rentrées. M. PERROT insiste sur la nécessité de ressources suffisantes pour les frais de secrétariat et

— PHYTOPHARMACIE —

ÉTABLISSEMENTS
CLÉMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente .

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

de propagande. Une traite sera adressée, pour le 15 novembre, aux membres qui ne sont pas à jour de leurs cotisations, majorée de 5 francs pour frais de recouvrement.

M. PERROT rappelle l'intérêt qu'il y a pour la profession, que les Pharmaciens se fassent inscrire comme membres de la Ligue nationale de Défense des Cultures. Il indique aussi qu'il est difficile, pour le petit amateur de jardins, de se procurer des solutions insecticides de nicotine. Les Syndicats agricoles, qui détiennent de l'arséniate de plomb et d'autres toxiques, n'emmagasinent généralement pas d'extraits titrés de nicotine, car l'industrie des tabacs étant contrôlée par une Régie spéciale, la vente du tabac et de la nicotine n'est pas libre. M. PERROT a écrit à ce sujet à la Direction générale des Tabacs, en faisant remarquer que d'autres plantes insecticides peuvent être librement cultivées et que de nouveaux insecticides pourraient prendre place sur le marché, faisant concurrence au Monopole des Tabacs. L'Algérie peut donner beaucoup de nicotine, mais il semble que l'Etat en achète à l'étranger, ce qui est, à première vue, un peu paradoxal. Il paraît également que l'on reçoit de Russie des extraits d'Anabasis, sous le nom de « nicotine russe ». En pratique, pour obtenir des jus nicotinés, il faut s'adresser aux Entrepôts des Tabacs, mais il n'en existe pas dans les petites localités.

M. Louis LECOQ (de Souppes), désirant se renseigner sur les Syndicats de Défense agricole, a vu, tout d'abord, les maires de son canton, qui sont souvent débordés par la question du stockage et de la délivrance des insecticides. Il a eu connaissance d'un cas d'intoxication arsenical, heureusement non mortel. S'adressant ensuite à la Préfecture, il n'a pu obtenir la liste des Syndicats agricoles de sa région, où diverses récoltes, en particulier la Betterave, ont été cette année fortement endommagées par les vers blancs. Aussi, il envisage de s'inscrire à un Syndicat local ou, si celui-ci est inactif, de fonder un Syndicat nouveau.

M. PERROT indique que la prochaine réunion, qui pourrait avoir lieu vers le 15 décembre, devra s'occuper en détail de la question des Sections régionales et locales, dans le cadre des grandes Inspections d'Agriculture. M. ASTRUC demande si ces sections comprendront des Pharmaciens établis. Il est répondu par l'affirmative. M. ASTRUC suggère de s'adresser aux Syndicats professionnels de Pharmaciens. M. PERROT ne croit pas que ce soit la meilleure solution. L'essentiel est de trouver dans chaque Région ou chaque département des personnalités agissantes, qu'elles soient ou non à la tête des Syndicats.

M. le Professeur ETIENNE (Tours) signale que dans son département, qui est une région de grande culture, on rencontre beaucoup de toxiques chez les agriculteurs et qu'en raison de la concurrence des Syndicats agricoles, le Pharmacien ne voit pas d'intérêt matériel à la vente des insecticides. On fait remarquer dans la salle que le Pharmacien trouve un intérêt moral *incontestable* à s'intéresser à la Phytopharmacie et qu'il serait bien étonnant que ce bénéfice d'ordre moral ne s'accompagne pas d'un bénéfice matériel, qui peut, bien entendu, varier selon la situation et le genre de clientèle de chacun. En outre, l'un des membres présents affirme qu'il a pu, après deux années, enregistrer en produits insecticides et vétérinaires, un chiffre d'affaires approchant 20.000 fr.

M. le Président résume plusieurs lettres qu'il vient de recevoir, en particulier une de M. DOUARD (Uzel près l'Oust) et une de M. MATHIS (Bourbon-Lancy). Leurs suggestions seront retenues et incorporées à l'ordre du jour de la séance de décembre.

M. PERROT aborde la question de l'approvisionnement des Pharmaciens en produits de Phytopharmacie. Pour lui, on peut distinguer trois sortes de produits : 1^e Ceux qui sont vendus en vrac, généralement par grosses

PHYTOPHARMACIE**"LE FLY-TOX"**Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B**PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE**

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÉLE NOUVELLE

avec les

"REMÈDES DUQUESNE"

pour Volailles, Chiens, Oiseaux

VERMADOL

A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL

A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT

Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX

Tue les poux des volailles.

ANTIPIC

Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE

Contre la diarrhée des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE

Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING MOUSSE

Lave les chiens.

SEL DUQUESNE

Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à PARIS (9^e), 32, rue Caumartin :-: Téléph. : OPÉra 34-21.

quantités : ces produits sont du ressort de la grande industrie chimique et le Pharmacien ne voit pas d'autre inconvénient à leur délivrance par les Syndicats de défense que le manque de précaution dans la délivrance et l'emploi des produits toxiques ; 2^e Produits courants vendus sous marque comme insecticides : il en existe déjà un grand nombre. Le Pharmacien ne peut pas se poser en concurrent des maisons qui ont étudié et créé ces produits ; 3^e Il en est d'autres qui nécessitent encore des études scientifiques ; leur préparation n'est pas accessible à tous. On peut envisager la fabrication de produits de ce genre auxquels le Pharmacien serait intéressé et leur répartition par un organisme, sorte de COOPER ou d'O.C.P. phytopharmaceutique. Il serait nécessaire aussi de faire une notice concise pour les Pharmaciens, sorte de *vade-mecum* pharmaceutique facile à consulter et qui permettrait au Pharmacien, dans les cas les plus courants, de dire à l'agriculteur : « Voici le produit que je peux vous conseiller dans le cas que vous me soumettez ». D'ailleurs, pour un produit donné, un des laboratoires existants peut se charger de préparer une ou plusieurs spécialités de Phytopharmacie, sous une marque réservée aux Pharmaciens. En résumé, il n'y a pas intérêt à multiplier ces spécialités ni ces marques : ceci ne pourrait que créer la confusion dans l'esprit du cultivateur et même du pharmacien.

M. HÉRISSEY fait remarquer que de telles spécialités de Phytopharmacie seraient comparables aux spécialités pharmaceutiques telles qu'elles existaient avant la loi de juillet 1926, puisque l'étiquette couvrirait des produits de composition inconnue.

Un auditeur rappelle que, maintenant, les engrains doivent être accompagnés du titre en principe actif. Pour les insecticides, un ou deux textes ont également prescrit l'inscription de la formule ou du titre en constituant utile. Si ces textes ne sont pas devenus jusqu'ici exécutoires, c'est parce que le règlement d'administration publique correspondant n'a pas encore paru (1).

M. le Professeur PERROT revient sur la nécessité de l'organisation des Sections régionales : celles-ci pourraient, par exemple, outre leur action locale, envoyer un délégué à chaque réunion de l'A.P.P., dont la prochaine pourra avoir lieu vraisemblablement vers le 15 ou 20 décembre, en principe le mercredi 21 décembre.

La séance est levée à 16 h. 15.

La sortie automnale des Doryphores.

Sous ce titre, M. le Comte DELAMARRE DE MONCHAUX, membre de l'Académie d'Agriculture de France, vient de faire, à la séance du 12 octobre 1938, une importante communication, qui confirme l'urgence qu'il y a à détruire ce dangereux parasite (*Leplinotarsa decemlineata* Say) de la Pomme de terre. Aussi croyons-nous bon de la reproduire à peu près textuellement.

Des lettres reçues de plusieurs de nos correspondants nous montrent d'ailleurs que cette lutte donne d'excellents résultats quand elle est méthodiquement conduite, autant que possible simultanément par les propriétaires voisins.

1. Voir le texte du décret du 11 mai 1937 dans le *B. S. P.* de novembre 1937 (supplément de Phytopharmacie). Une circulaire relative à l'application de ce décret a été publiée dans le *Journal officiel* du 7 janvier 1938.

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ETABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria

Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX

LILLE — LYON

ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

« En fin de saison, quand s'achève la végétation aérienne des Pommes de terre, on voit surgir du sol, où s'étaient enfouies les larves adultes, des Doryphores nombreux, à l'état d'Insectes parfaits, et ces Chrysomélides couvrent les pieds encore verts des variétés tardives de notre précieux légume.

Les variétés plus hâties n'ont alors plus de fanes vertes ou ont déjà été récoltées.

Aussi la population entière des Doryphores, sortie de terre à la fin de l'été ou au début de l'automne, se groupe-t-elle en quantités considérables sur les pieds qui peuvent encore satisfaire à ses appétits.

C'est ce que nous avons pu observer, notamment, en deux champs où nous avions placé, intentionnellement, à côté des variétés constituant la culture principale de ces champs, deux rangs de Pommes de terre plus tardives, plantées en bordure, pour ne pas gêner la récolte.

Le premier comportait une culture des variétés Early rose et Esterlingen, qui furent successivement récoltées, et des Rondes jaunes en bordure, sur lesquelles nous ne pûmes capturer que peu d'adultes au moment de l'arrachage, les pulvérisations à l'arséniate de plomb ayant été faites normalement dans ce champ.

Le second, sur lequel nous avions expérimenté différents poudrages qui avaient détruit quantité de larves, mais respecté les Insectes parfaits, était planté en Esterlingen et Rosa, avec deux rangs de Ronde jaune en bordure, mais seulement sur une longueur de 30 mètres.

Les Esterlingen et les Rosa ayant été arrachées, alors qu'elles ne possédaient plus de fanes vertes, les adultes ont été trouvés rassemblés sur les deux rangs de Ronde jaune encore verts, et ils y étaient si abondants que sur un si petit nombre de pieds, nous avons pu en capturer environ 2.500, en trois récoltes faites à deux jours d'intervalle.

Inutile d'ajouter que les feuilles et la partie supérieure et tendre des tiges furent rapidement et entièrement rongées, l'appétit des adultes étant fort grand, contrairement à ce qui a été parfois imprimé. La sortie de terre des Doryphores, favorisée par des alternatives de température ensoleillée et humide, continuait, très active, pendant ce temps ; et ceux qui sortaient près des rangs récoltés s'appliquaient à ronger, faute de feuilles, les tubercules défectueux, endommagés par les outils, qui avaient été provisoirement laissés sur le sol, les coupes fraîches de ces tubercules facilitant leurs attaques.

La capture des adultes est aisée, dans les conditions que nous venons d'exposer, et l'on peut dire que la plantation de quelques rangs de Pommes de terre tardives constitue, dans un champ, des plantes-pièges sur lesquelles il devient facile de détruire le redoutable parasite. »

... Certains cultivateurs discutent, à tort, sur le bénéfice de cette destruction, sous prétexte qu'à ce moment la récolte est déjà assurée. Il est cependant bien évident que sans cette destruction, « tous ces adultes, après avoir satisfait leur appétit, s'enterreront pour hiverner et, au printemps, sortis du sol, ils s'accoupleront, pondront et multiplieront l'espèce à l'infini, rendant bientôt, si l'on n'y prend garde, la culture de la Pomme de terre extrêmement difficile et onéreuse » (¹).

1. DELAMARRE DE MONCHAUX. C. R. Acad. d'Agrie. de France, séance du 12 octobre 1938, 24, n° 23, p. 825-827.

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La Ratoscilline est un produit à base de Scille stabilisée, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de Ratoscilline, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.



DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'Hortoscilline, préparation également à base de Scille stabilisée qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

**Propagande pour la lutte
contre le Doryphore de la Pomme de terre.**

Il n'y a pas qu'en France que la lutte contre le Doryphore est entreprise d'une façon systématique.

En Belgique, elle s'accompagne d'une propagande postale. Un de nos collègues a reçu dernièrement une lettre dont les timbres étaient oblitérés par un cachet rectangulaire portant en grosses lettres ces mots : « TRAQUEZ LE DORYPHORE ».

TEXTES OFFICIELS

**Emploi des poudrages à l'arséniate de chaux
pour les traitements des Pommes de terre.**

Arrêté du 1^{er} août 1938.

Le ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 14 septembre 1916, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916 et complétée par la loi du 13 juillet 1922, sur les substances vénéneuses, et notamment les articles 8, 9, 10 et 11 dudit décret ;

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les conditions d'emploi des toxiques en agriculture ;

Vu l'avis du Comité consultatif des Epiphyties ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France,

Sur le rapport du Directeur de la Répression des Fraudes,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les champs de pommes de terre pourront être traités par des poudrages à l'arséniate de chaux, dans les conditions d'autorisations, d'emplois et aux époques fixées ci-après.

Art. 2. — Les traitements visés à l'art. 1^{er} ne pourront être effectués que par les syndicats de défense contre les ennemis des cultures constitués selon les dispositions de la loi du 3 juin 1927 et les entreprises de traitement présentant toutes garanties, dont les demandes auront été agréées par le ministre de l'Agriculture.

Les demandes des syndicats ou des entreprises devront être adressées au directeur des services agricoles du département, qui les transmettra, avant le 1^{er} février, au ministre de l'Agriculture.

La demande devra obligatoirement porter désignation de la personne qui sera civilement responsable de l'utilisation des produits arsenicaux.

Elle devra contenir les renseignements déterminés par les instructions jointes au présent arrêté et relatifs notamment aux caractères climatiques, agronomiques, topographiques et démographiques du lieu où les traitements doivent être effectués.

La demande des entreprises de traitement devra, en outre, porter l'avis d'un syndicat de défense contre les ennemis des cultures, légalement constitué.

L'autorisation donnée sera valable pour un an.

PHYTOPHARMACIE

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

Une demande de renouvellement devra être adressée avant le 1^{er} février de chaque année.

Art. 3. — Les produits destinés à ce traitement ne doivent être délivrés que dans les emballages d'origine, à l'état de mélange, avec des dénaturants ayant la composition chimique et les caractères physiques ci-après, ou de tous autres mélanges agréés par le ministre de l'Agriculture sur l'avis d'une sous-commission nommée à cet effet par la commission chargée d'étudier les conditions d'emploi des toxiques en agriculture :

Arséniate tricalcique dosant de 24 à 27 p. 100 d'arsenic.	40 à 50 %.
Acéto-arsénite de cuivre (colorant).	4 %.
Essence de mirbane.	0,1 %.
Matière inerte.	56 à 46 %.

Densité apparente du mélange : entre 350 et 600 grammes le décimètre cube.

Finesse au tamis : le produit doit passer au tamis module 20 (ouverture des mailles : 0 mm. 080) avec un refus ne dépassant pas 5 %. La fraction passant au tamis module 18 (ouverture des mailles : 0 mm. 050) formera au maximum les 20 % de la poudre.

Dans certains cas, une partie de la matière inerte pourra être remplacée par des substances fongicides ne contenant pas d'arsenic et ne réagissant pas avec les autres composants du mélange.

Ces mélanges ne pourront être vendus ou livrés que dans des récipients métalliques, revêtus d'étiquettes rédigées conformément aux dispositions des décrets du 14 septembre 1916 et 11 mai 1937, portant notamment les indications suivantes :

X % d'arsenic et Y % de calcium combinés à l'état d'arséniate tricalcique.

x % d'arsenic et y % de cuivre combinés à l'état d'acéto-arsenite de cuivre.

Nature et taux du fongicide incorporé dans la matière inerte.

La répartition du produit s'effectuera d'une manière homogène dans les champs et de telle sorte que la dose d'épandage ne dépasse pas 40 K^o à l'hectare.

Art. 4. — Les poudrages ne sont autorisés que de l'époque s'étendant depuis la sortie des pousses de pommes de terre, jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

Art. 5. — Pendant les opérations, la personne autorisée devra prendre toute mesure voulue pour prévenir le public de la zone intéressée par le poudrage.

Les appareils de poudrage à dos ne devront pas être utilisés en groupe, mais par des opérateurs isolés et à vingt mètres au moins des habitations et des cultures consommables placées directement sous le vent.

Les appareils de poudrage à grand rendement ne devront être employés qu'en grande culture, et à 100 m. au moins des habitations et des cultures consommables placées directement sous le vent.

Les appareils devront être vidés et nettoyés après l'opération dans les champs mêmes qui viennent d'être traités.

Les poudres résiduelles inutilisables devront être recueillies avec soin et enfouies dans le sol. En aucun cas elles ne devront être jetées sur les bas-côtés des routes, fossés, mares et ruisseaux.

Les opérateurs et aides seront dotés d'un masque à poussières.

Le mélange arsenical défini à l'art. 3 doit être conservé en emballage d'origine, dans des armoires ou des locaux fermés, dont les employeurs autorisés (chefs d'exploitation ou leurs représentants), auront seuls la clef.

Ce mélange ne pourra être manié directement avec les mains nues.

En dehors des manipulations, les récipients contenant les préparations arsenicales devront être toujours maintenus fermés à l'aide d'un couvercle.

Les personnes autorisées fourniront aux opérateurs des vêtements ou blouses servant exclusivement à ce travail et pouvant être serrés au col et aux poignets, ainsi que des gants imperméables.

Elles assureront un lavage fréquent des vêtements et des gants.

Il est interdit de laisser les ouvriers prendre leur nourriture sans avoir quitté leurs vêtements de travail et sans s'être préalablement lavés au savon les mains et le visage.

Les objets nécessaires à ce lavage, tels que récipients à robinet contenant de l'eau, cuvettes et savon, seront mis à la disposition des ouvriers sur les lieux mêmes du travail, de façon que chacun d'eux puisse se laver avec de l'eau propre.

Les ouvriers ne devront pas fumer pendant le travail.

Les instruments hors d'usage ayant servi à ces manipulations seront soigneusement lavés avant d'être mis au rebut.

Les feuilles ou objets touchés par le traitement aux produits arsenicaux ne pourront servir à présenter, envelopper ou expédier aucune substance alimentaire.

Les personnes autorisées seront tenues de porter les prescriptions qui précèdent à la connaissance de leur personnel et d'en assurer l'exécution sous leur propre responsabilité.

Les dispositions du présent article seront affichées dans les exploitations agricoles où l'on emploie les produits arsenicaux.

Art. 6. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'art. 1^{er} de la loi du 12 juillet 1916 modifiant la loi du 19 juillet 1845 sur les substances véneneuses.

Art. 7. — Le directeur de l'Agriculture et le directeur de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 1938.

HENRI QUEUILLE

**Instructions annexées à l'arrêté du 1^{er} août 1938,
concernant l'emploi
des poudrages à l'arséniate de chaux
pour les traitements des Pommes de terre.**

Paris, le 1^{er} août 1938.

*Rédaction et envoi des demandes d'autorisation prévues à l'art. 2
de l'arrêté.*

a) Modèle de demande pour un syndicat de défense contre les ennemis des cultures.

« Je soussigné (nom) (fonction) du syndicat de défense contre les ennemis des cultures de (département), demande, en vertu de l'arrêté du 1^{er} août 1938 concernant les traitements antidoryphoriques faits par poudrages à sec, l'autorisation de procéder, sous ma responsabilité, à l'exécution de ces traitements chez les exploitants dont les noms suivent :

« Noms.

« Communes.

« L'ensemble des traitements porterait au maximum sur hectares de pommes de terre, répartis en champs.

- « Le nombre maximum des appareils utilisés serait de :
- « Poudreuses à dos
- « Poudreuses à grand travail
- « Nombre maximum de personnes autorisées à se servir des appareils :
- « Personnel temporaire :
- « Personnel permanent ⁽¹⁾ :
- « Les caractères de la culture sont les suivants dans la région
(Indiquer si les habitations sont dispersées ou groupées en hameaux, villages ; abondance des cultures de pommes de terre loin des habitations, etc. Citer tous les documents utiles pour l'examen de la demande.)
- « Notre syndicat s'engage à organiser, diriger et surveiller les opérations, en suivant à cet égard les indications contenues dans les notices ministrielles dont il a pris connaissance.
- « Fait à, le ».

(Signature.)

b) Demande faite par une entreprise de traitement.

Dans ce cas utiliser le même libellé que pour les demandes d'un syndicat de défense, en replaçant les mots : « syndicat de défense contre les ennemis des cultures » par « entreprise ».

Cette demande portera le visa et l'avis du syndicat de défense.

c) Envoi des demandes.

Les demandes des syndicats de défense et celles des entreprises revêtues de l'avis favorable du syndicat seront envoyées à la direction des services agricoles du département, et seront par celle-ci acheminées au ministère de l'Agriculture, avec avis et, le cas échéant, tous documents complémentaires utiles pour permettre de statuer sur les requêtes.

Les demandes doivent parvenir aux directeurs des services agricoles avant le 1^{er} février.

d) Durée de validité des autorisations.

Les autorisations accordées sont valables pour un an (sauf retrait anticipé à la suite d'enquête).

Visa des demandes par les syndicats de défense contre les ennemis des cultures.

(Prévu à l'article 2 de l'arrêté.)

Les entreprises devant effectuer des poudrages arsenicaux enverront au syndicat le plus proche (communal, cantonal), leur demande dans des délais suffisants pour que la réexpédition de celle-ci ait lieu en temps opportun aux directions des services agricoles.

Le syndicat prend note des demandes transmises et ne donne avis favorable que pour les personnes donnant toutes garanties de soin et de prudence.

Envoi des autorisations.

Les autorisations seront envoyées par l'intermédiaire des directions des services agricoles puis des syndicats ayant visé les demandes contre accusé de réception portant indication que l'intéressé a reçu et pris connaissance des notices officielles concernant les poudrages.

1. On désignera par personnel permanent, les personnes spécialisées dans les traitements.

Travaux à faire par le syndicat de défense contre les ennemis des cultures autorisé à faire des poudrages, ou qui organise des poudrages.

Le syndicat fera parvenir aux mairies des communes où les poudrages auront lieu, un exemplaire des notices et brochures concernant les poudrages, la liste des personnes dont les champs sont soumis aux traitements, ainsi que leur adresse et les surfaces maximum par exploitant sur lesquelles pourront porter ces opérations.

Cette liste sera affichée dans les mairies une semaine avant le début normal des traitements.

Au point de vue de la surveillance à exercer, le syndicat s'assurera par tous les moyens appropriés que les opérations autorisées sont normalement exécutées. En cas de non-observation des prescriptions, notamment en cas de prêt d'appareil à des personnes non autorisées, le syndicat transmettra aussitôt au directeur des services agricoles le nom des personnes en défaut et la nature des faits reprochés.

Mesures spéciales pour le recrutement des conducteurs d'appareils à grand rendement.

Ces conducteurs seront, toutes les fois où il le sera possible, des agents directs des syndicats. Eventuellement, ils peuvent dépendre d'entreprises de traitements ; dans ce cas, l'agrément donné par le syndicat lors de l'examen des demandes peut être retiré sans délai par celui-ci, si des fautes opératoires sont reconnues en cours d'inspection ; l'opération devra alors cesser immédiatement.

Tout conducteur d'appareils à traction doit faire un stage d'instruction dans un centre où l'on emploie normalement des poudreuses. Il recevra en plus, contre émargement, les notices de travail.

Modifications apportées en cours de saison au plan de travail proposé au début de la campagne.

En cas d'invasion brusque et très grave du doryphore des extensions territoriales des autorisations déjà données seront accordées exceptionnellement et d'urgence par l'autorité préfectorale, en application de la loi du 3 juin 1927, et dans les formes prévues par l'arrêté du 1^{er} août 1938.

*Le ministre de l'Agriculture,
HENRI QUEUILLE.*

(J. O. du 3 août 1938, p. 9.177-9.178.)

Le gérant : M. LEHMANN

**COMMENT CONCEVOIR
L'INTRODUCTION DE LA PHYTOPHARMACIE
DANS L'EXERCICE PROFESSIONNEL**

Avec l'accroissement du nombre de praticiens que la lutte contre les ennemis des cultures intéresse, les difficultés pratiques apparaissent plus nettement. Notre Association professionnelle voit grandir le flot des questions et des suggestions souvent judicieuses et je voudrais dans cette note tenter une mise au point devenue nécessaire, tout en remerciant nos correspondants.

En premier lieu, on peut affirmer que les essais d'enseignement complémentaire ont donné toute satisfaction dans celles de nos Facultés et Ecoles qui s'y sont livrées ; de ce côté, aucune difficulté grave ne peut surgir. Au certificat scolaire se substituera bien vite un diplôme officiel de Phytopharmacie.

Dans l'application pratique, le problème est plus complexe et il est évident qu'il faudra plusieurs années pour que se dégage une méthode satisfaisante d'action.

Il va sans dire que le résultat est fonction des efforts individuels et n'apparaîtra qu'après des tentatives nombreuses et variées dues aux initiatives des uns et des autres. Il faut patiemment, dès le début, dégager les inconnues et s'attacher à la recherche des réalisations immédiatement possibles, en effectuant les autres par étapes successives. Encore est-il indispensable de s'attaquer au problème avec la volonté de vaincre !

Personne ne nie plus que dans l'exercice de la Phytopharmacie, actuellement entre les mains de l'Agriculture officielle, le pharmacien n'aît une part légitime à revendiquer et l'on paraît avoir compris, surtout chez les praticiens de campagne, isolés, abandonnés à eux-mêmes que, pour attirer à leur officine les petits propriétaires de jardins ou parcs, les maraîchers, les agriculteurs ou horticulteurs, c'est un moyen efficace d'action qui peut leur procurer considération et bénéfice.

Mais il s'agit d'incorporer dans l'exercice journalier de la profession une activité spéciale dont les répercussions sont multiples.

Tout d'abord, la détention de compositions ou produits nombreux, dont beaucoup sont toxiques, va nécessiter un local approprié et une comptabilité spéciale et, d'autre part, n'y aura-t-il pas lieu d'emmagasiner aussi un appareillage important, accessoires de cette thérapeutique spéciale : soufreuses, poudreuses, pulvérisateurs pour les liquides, etc.?

D'ordinaire, à la campagne, la question du local peut se trancher aisément et celle de la comptabilité n'est pas insurmontable, car l'application des lois sociales a déjà nécessité toute une organisation. Le pharmacien est accoutumé à la manipulation des toxiques et c'est la raison principale de son introduction dans le commerce des drogues insecticides ou fongicides, lui seul ayant une responsabilité délimitée par la loi.

Toutefois, on ne doit pas oublier le fisc, et il apparaît comme une précaution nécessaire que les bénéfices provenant de cette nouvelle source ne puissent être incorporés à ceux de la vente courante en pharmacie humaine ou même vétérinaire, pour une même Officine. (Au cas seulement où la vente nouvelle abaisserait le pourcentage de bénéfice brut que le fisc considère comme normal et dont il s'accommode.)

PHYTOPHARMACIE

**LUTTEZ contre
le DORYPHORE**

AVEC



LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande



DESTRUCTION RADICALE
des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limacide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)
Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3 fr. 75** la boîte.
Prix aux pharmaciens : **2 fr. 75** la boîte.

Ce n'est pas tout. Ces difficultés pouvant être vaincues, il reste à considérer comment éviter l'écueil le plus important et le plus délicat ; la question se pose, en effet, de savoir si le bénéfice légitime de l'effort, les honoraires dus aux connaissances acquises, après prélèvement de l'intérêt des fonds engagés, seront suffisants.

Or, actuellement, le commerce des substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures est entre les mains des Coopératives agricoles et des Syndicats de Défense qui peuvent vendre à des prix invraisemblables de bon marché ; fonctionnant avec des frais réduits, exemptes ou à peu près d'impôts, ces Coopératives peuvent faire une concurrence qui annullerait tout effort. Chacun sait que ce privilège tend à ruiner le commerce libre, surchargé d'obligations fiscales. Est-il donc intangible et faut-il croire à une étatisation désastreuse, rapide et définitive ?

C'est au syndicalisme à prendre en mains la question ; les objections en faveur du pharmacien ne manquent pas, mais la réussite ne peut découler d'efforts isolés, c'est une discussion corporative qu'il faut instituer.

La Santé publique est en jeu et des empoisonnements récents, sur lesquels on a fait à peu près le silence, restent une arme dont la valeur ne saurait être contestée.

Dans cette controverse, la collectivité doit pouvoir compter sur les lois et règlements, et ce fut le premier argument mis en valeur au moment de la création de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie, et peut-être même sa principale raison d'être.

Déjà, certains groupements professionnels étudient les questions d'application. Les usagers réclament de bons produits, d'activité contrôlée qui, à cause de leur destination qui implique la nécessité d'employer de grosses quantités, doivent être fournis au meilleur marché.

Des centaines de spécialités sont déjà offertes, parmi lesquelles il en est beaucoup qui ont été parfaitement étudiées dans les laboratoires industriels ; j'ajouterais que parmi les fabricants, certains sont pourvus du diplôme de pharmacien ou bien notre profession est représentée dans les Conseils d'administration et dans les Conseils techniques par des pharmaciens ; mais des contrats existent qui, sans doute, ne permettent pas une extension immédiate pour la vente, en dehors des dépositaires actuels.

Cet état de choses peut et doit se modifier et l'on parle déjà d'établir des produits spécialisés destinés au pharmacien qui aura la latitude intéressée de les faire connaître à sa clientèle. L'organisation commerciale de la Phytopharmacie sera, somme toute, ce que les praticiens pourront ou voudront faire, suivant les conditions du milieu dans lequel ils ont à se mouvoir.

Le rôle de l'A.P.P. est de vulgariser les connaissances acquises, de tenir ses adhérents au courant du progrès scientifique et c'est pourquoi il a été demandé au *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* de réservé une place importante dans chaque numéro à la Phytopharmacie, ce qui a été fait depuis plus d'une année. D'autre part, l'A.P.P. adresse chaque mois à ses membres une feuille de renseignements les plus variés se rapportant à cette question. Il n'est pas exagéré de songer que, dans un délai peu éloigné, la Pharmacie sera dotée d'excellents produits insecticides et fongicides, contrôlés par les moyens dont elle dispose officiellement, garantie que le public appréciera particulièrement.

Instruit spécialement à cet effet, le praticien de campagne est certainement appelé à prendre une place méritée dans l'application et la diffusion des moyens de lutte. Plusieurs milliers d'entre eux devraient déjà, par leur cotisation à l'A.P.P., donner à ses dirigeants les moyens d'activer la propagande et l'action.

Qu'on me permette d'ajouter que, comme toujours dans la profession, nous sommes en retard ; il est encore possible de ne pas laisser à nouveau

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS
CLÉMENT Frères
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris
R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.
Cherchell (Algérie)

Agent général de vente .

C^{ie} DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

s'échapper une occasion de reconquérir la faveur du public, mais on doit se hâter et agir en bloc.

Ainsi seront utilisées, dans l'intérêt général, des connaissances scientifiques acquises au prix d'un effort supplémentaire qui donne à nos Confrères le droit, avec une satisfaction d'amour-propre, à gagner la reconnaissance de leurs clients, non sans espoir d'une rémunération satisfaisante.

Em. PERROT,

Professeur honoraire à la Faculté de Pharmacie de Paris,
Président de l'Association professionnelle de Phytopharmacie.

DE L'EMPLOI DES CANTHARIDES COMME INSECTICIDE

Dans le numéro du 27 juillet 1938 de la *Seifensieder-Zeitung*, K. GÖRNITZ a signalé que les Cantharides (¹) pouvaient utilement être utilisées comme insecticides.

D'après cet auteur, la cantharidine, à des doses excessivement réduites, exerce une *attraction spéciale* sur les Insectes de diverses familles et constitue, en outre, un insecticide d'une toxicité comparable à celle des insecticides organiques courants.

Ce produit est plus actif que la nicotine, car aucun insecte touché ne revient à la vie. Il agit sur les Chenilles, les Hyménoptères, les Coléoptères, les Rynchites, les Punaises, qui meurent rapidement, après avoir passé par des stades d'excitation puis de paralysie.

Bien que ce produit soit toxique pour les humains, il peut être utilisé comme la nicotine, la vératrine, les arséniates, etc.

On utilise soit les Cantharides elles-mêmes, soit leur principe actif, la cantharidine.

GÖRNITZ donne les formules suivantes :

1^o Broyer 1 gr. de cantharidine avec 99 gr. de talc, contre les Chenilles ;

2^o Broyer des Cantharides de Chine [à 1,55 % de cantharidine] (²) avec une quantité double de talc, contre les Chenilles également ;

3^o Préparer une suspension aqueuse de Cantharides (*Zonabris*) avec 10 % de laurylsulfonate de sodium contre les Pucerons ;

4^o Mélanger de l'extrait chloroformique de Cantharides (*Lytta*) avec du kaolin pour constituer une poudre à teneur de 0,5 % de cantharidine contre les pucerons noirs.

De l'examen de ces formules, il ressort qu'un insecticide à base de Cantharides serait actif, à condition d'avoir une teneur voisine de 0,5 % de cantharidine.

Or, d'après notre Codex, la Cantharide devant renfermer au minimum 0,4 % de cantharidine, il faudrait, pour obtenir un insecticide actif, employer la poudre à l'état pur, ce qui rend nettement prohibitif l'usage de ce produit tant à cause de son prix élevé que des dangers que présente sa manipulation à l'état pur.

Les hauts prix de la cantharidine empêchent également son utilisation.

Ayant, après avoir pris connaissance de cet article, constaté l'efficacité réelle des Cantharides, j'ai pensé qu'il serait peut-être possible de les employer en les utilisant suivant le procédé déjà ancien donné par G. DRAGENDORFF sous le nom de « Cantharides préparées ».

1. Dans ce travail, l'auteur considère les Cantharides de divers genres, et non pas seulement celle officinale en France, *Lytta vesicatoria* Fabr.

2. Sans doute *Mylabris sidac* Fabr.

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B



PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les "REMÈDES DUQUESNE"

pour Volailles, Chiens, Oiseaux

VERMADOL

A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL

A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT

Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX

Tue les poux des volailles.

ANTIPIC

Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE

Contre la diarrhée des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE

Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING-MOUSSE

Lave les chiens.

SEL DUQUESNE

Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à PARIS (9^e), 32, rue Caumartin -:- Téléph. : OPÉra 34-21.

Des Cantharides pulvérisées sont amenées à l'état de pâte avec une solution de soude ou de potasse de D = 1,1, soit environ 89,50 de soude au litre. On chauffe le tout au bain-marie bouillant trente minutes. Il se forme du cantharidate de potassium ou de sodium très actif.

Si l'on se reporte à la formule de la préparation du cantharidate de potassium donnée au Supplément du Codex 1884, on trouve :

Dissoudre au bain-marie :

Cantharidine.	10
Potasse caustique pure.	5,75
Eau distillée.	200

Par refroidissement le cantharidate de potassium cristallise

Or, ces 10 gr. de cantharidine sont extraits de 2 K^os 500 de poudre de Cantharides. Si l'on avait préparé le cantharidate de sodium, il eût fallu employer seulement 4 gr. 10 de soude caustique ou 456 cm³ de lessive de soude diluée à D = 1,1.

J'ai donc traité 20 gr. de poudre de Cantharides suivant la méthode de DRAGENDORFF avec 3 cm³ 70 de lessive de soude de D = 1,1, ce qui représente une prise de 0 gr. 08 de cantharidine, et cette « Cantharide préparée », je l'ai émulsionnée avec du savon noir, 200 gr., et ai ajouté de l'eau pour avoir 10 litres de solution prête à l'emploi.

Le titre de la solution en cantharidine est donc de 0,008 %.

Cet insecticide, je l'ai utilisé avec un réel succès contre les chenilles du Chou et les pucerons du Chou et des Chrysanthèmes.

Ce produit ne revient pas cher, n'est pas dangereux à employer, et peut être préparé facilement par le pharmacien, soit sous forme de solution savonneuse, soit en pâte à diluer.

Au lieu de savon noir, on peut employer le sulforicinate de sodium, ou un autre stabilisant, le laurylsulfonate de sodium indiqué par GÖRNITZ n'étant pas un produit de vente courante en France.

Ce qui m'a fait utiliser la formule de DRAGENDORFF, c'est que d'une part cet auteur avait indiqué, en collaboration avec MASING, qu'une solution de 0 gr. 00017 de cantharidate dans 0 gr. 03 d'eau imprégnant 1 cm² de toile, produit une vésication sensiblement égale à celle donnée par l'emplâtre vésicatoire, et que DELPECH et GUICHARD avaient proposé d'étaler sur une feuille de gutta-percha 1 centigr. de cantharidate de potassium en solution pour 1 cm² de gutta pour obtenir également une vésication, et que, d'autre part, LIEBRUCH et FREUDENBERG avaient proposé d'utiliser le cantharidate de potassium à la dose de 1/5 de décimilligr à 2 décimilligr. contre le lupus, la cystite, la tuberculose et le pityriasis.

D'un autre côté, le Codex 1937 indique la dose maximum de cantharidine par vingt-quatre heures, pour un homme, comme égale à 2/10 de milligramme.

Par analogie, j'ai pensé que la solution, préparée sans recourir à un produit chimiquement pur et de prix élevé, était suffisante pour le traitement des plantes.

Je serai heureux de voir confirmer cette opinion *a priori* et les quelques essais que j'ai entrepris, par des expériences que beaucoup de confrères peuvent facilement répéter.

Il leur sera facile de remettre à des clients des échantillons de ce nouvel insecticide pour le contrôle, et je serai reconnaissant à tous mes confrères que la question intéresse de bien vouloir m'adresser le résultat de leurs constatations personnelles ou des indications communiquées par leurs clients.

L. DOUARD,
Pharmacien à Uzel (Côtes-du-Nord).

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ETABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : CENTRAL 52-27

90^{bis}, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

**CONSEILS SUR LA CAPTURE DES INSECTES NUISIBLES
AUX CULTURES
LEUR PRÉPARATION, LEUR CONSERVATION**

Dans un article précédent⁽¹⁾, allant au plus urgent, nous avons donné des conseils sur les moyens d'envoyer, dans les meilleures conditions, les Insectes parasites au laboratoire de Zoologie appliquée, en vue de leur détermination. Depuis, on nous a demandé quelques renseignements sur la façon de les capturer, de les préparer et de les conserver en collection, d'élever les Chenilles. C'est évidemment par là que nous aurions dû commencer et nous nous excusons d'avoir adopté l'ordre inverse. Ces renseignements se trouvent plus ou moins dispersés dans un grand nombre d'ouvrages d'Entomologie : ils figurent notamment dans les petits Atlas d'Entomologie du Comptoir Central d'Histoire Naturelle⁽²⁾ et dans un livre récent sur : « Ce qu'il faut savoir des Insectes »⁽³⁾ ; nous les condensons ici pour les pharmaciens.

A. — CAPTURE OU CHASSE.

I. — Coléoptères, Diptères, Hyménoptères, Hémiptères adultes.

1. *Le Fauchoir* : filet, genre filet à papillons, mais beaucoup plus robuste : cercle plus gros et plus rigide. *Usage* : promener vigoureusement cet engin sur les herbes, les plantes basses, de façon à faire tomber dans la poche une foule d'insectes invisibles, que l'on ne pourrait capturer autrement que très difficilement. Puis verser le contenu du filet sur une toile.

2. *Le Troubleau* : filet encore plus solide que le précédent, muni d'une poche en toile claire (toile à son) laissant passer l'eau facilement. Il sert à pêcher les insectes aquatiques ; on le promène énergiquement dans les mares, étangs, cours d'eau, en tous sens (en surface et en profondeur). Verser le contenu sur une toile à mailles assez lâches pour que l'eau s'écoule rapidement.

3. *Le Parapluie* : on peut se servir du parapluie dit japonais, inventé en France vers 1838 : engin léger, facile à plier pour le transport et à monter au moment du besoin ; il se compose d'un carré de toile blanche de 0,85 de côté, tendu par deux bâtons en croix (la toile est fixée aux quatre extrémités à l'aide de petites chevilles (fig. 1). *Usage* : on bat au-dessus de lui, à l'aide d'une canne ou d'un bâton solide, les arbustes, branches basses des arbres, grands chardons.

1. Comment envoyer au laboratoire de Zoologie appliquée pour déterminations : 1^o des insectes parasites des végétaux ; 2^o des plantes parasitées. Bull. Sc. Pharm., n° 2 de Phytopharmacie, février 1938.

2. Maison BOUBÉE et Cie, 8 place Saint-André-des-Arts, Paris. Nous conseillons à ceux qui ne voudraient pas fabriquer eux-mêmes leurs instruments de chasse de s'adresser, en toute confiance, à cette maison qui s'est spécialisée dans la vente de tout le matériel nécessaire à l'entomologiste.

3. G. PORTEVIN. *Ce qu'il faut savoir des insectes*, 2 vol., Libr. P. Le Chevalier, Paris, 1938.

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la tourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

... SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...

4, RUE AUBRIOT, PARIS

4. *Le Tamis ou Crible* : manchon de toile de 0 m. 25 de diamètre, portant à l'un des bouts une toile ronde à mailles de 5 mm. environ. *Usage* : cribler

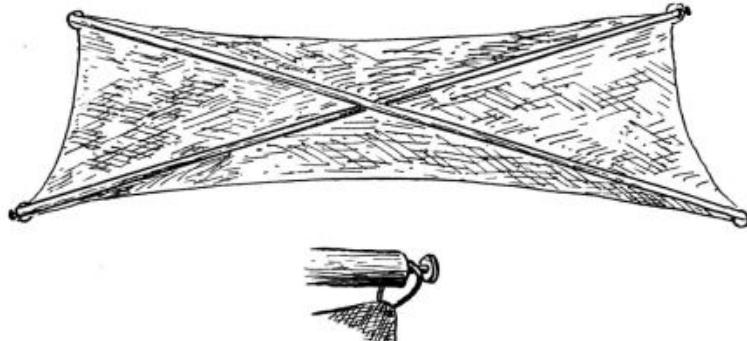


FIG. 1. — Parapluie dit japonais.

au-dessus les mousses, écorces raclées, tas d'herbes coupées, débris de toutes sortes. Rapporter chez soi le produit du tamisage pour examen.

5. *Récolte des Insectes cachés dans les plantes sèches* : placer celles-ci



FIG. 2. — Appareil chauffant, pour plantes sèches.

dans un verre de lampe (*voir schéma*), fermer avec un bouchon à chaque extrémité : entourer ce tube d'un papier noir, exposer une partie du tube à l'action d'une lampe électrique qui chauffera progressivement la paroi

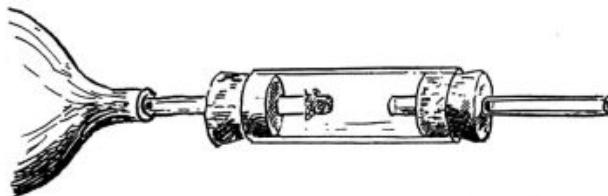


FIG. 3. — Aspirateur.

du tube et l'atmosphère correspondante (fig. 2). Les insectes quitteront les plantes chauffées pour venir se rassembler près du bouchon demeuré à la température de la pièce.

6. *Saisie des Insectes* : soit avec une pince très souple, soit avec un aspirateur (*voir modèle*) que l'on peut confectionner soi-même, permettant de

— PHYTOPHARMACIE —

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

UNE RÉVOLUTION

DANS LA CONSERVATION DES

STOCKS DE BLÉ

♦♦♦ par la poudre siliceuse activée ♦♦♦

NAAKI

COMPOSITION :

98.50 % d'anhydride silicique.

FINESSE :

95 % au tamis 300.

Renseignements — Prix — Démonstrations :

NAAKI - ARLES (B.-du-R.)

récolter les insectes fragiles ou très vifs ou difficiles à prendre : tube de verre de 5 cm. de diamètre, ouvert aux deux extrémités ; un bouchon troué à chacune et traversé par un tube en verre ou en cuivre. L'un sert d'entrée, à l'autre (muni intérieurement d'un petit capuchon de toile métallique recouvert de gaze pour arrêter les insectes dans le gros tube) est adapté un tube de caoutchouc pour aspirer.

7. *Mise à mort* : placer les insectes, aussitôt capturés, dans des bouteilles de chasse (flacons à large ouverture de 60 à 125 cm³) contenant une petite couche de râpure de liège ou de sciure de bois blanc non résineux, sans poussière, imbibée d'acétate d'éthyle, ou mieux un petit tube en verre ouvert à sa partie inférieure, inclus dans le bouchon et contenant un tampon de coton hydrophile imbibé modérément de tétrachlorure de carbone, avant de partir en chasse. Avoir soin de mettre dans le flacon plusieurs bandes de papier-filtre pour éviter que les insectes ne se salissent.

8. *Saisons de chasse aux Coléoptères, etc.* — a) *Pendant la belle saison* : avec le fauchoir, le parapluie, le troubleau ; remettre en liberté les carabes et les coccinelles qui sont des insectes utiles, nos auxiliaires.

b) *D'octobre à avril* : sous les pierres, les troncs d'arbres renversés, sous les mousses, les écorces, les branches mortes ; employer l'aspirateur et le tamis.

Il est expressément défendu de transporter le doryphore (adulte ou larve) vivant, pour ne pas risquer de le propager dans d'autres cultures. Mettre l'échantillon dans un flacon contenant du pétrole, de l'essence ou de l'alcool.

II. — *Lépidoptères*.

a) *Adultes* : à l'aide du filet à papillons (différent du fauchoir) dont la poche est en étamine solide et dont la canne peut se démonter en deux ou trois parties. Le papillon, saisi au vol, est emprisonné dans la poche ; à travers la gaze, on lui comprime légèrement le thorax pour paralyser momentanément les muscles moteurs des ailes : on peut alors, sans difficulté, libérer le filet, prendre le papillon et le placer dans le flacon pour le tuer, ou mieux dans le pliage indiqué dans l'article précédent. La chasse aux Nocturnes (dont de nombreuses chenilles sont nuisibles) se fait au crépuscule et au début de la nuit à l'aide d'une lumière vive qui sert à les attirer (lampe à acétylène de cycliste, lampe de poche, lampe électrique).

b) *Chenilles et Chrysalides*, vivant soit isolément, soit en sociétés sur les plantes : les capturer avec le fauchoir ou le parapluie. Certaines espèces ne vivent que dans le haut des arbres et ne se rencontrent à terre ou sur les branches basses que rarement : les faire tomber des arbres par le choc brusque, contre le tronc, d'un maillet garni de plomb et recouvert de cuir ; surprises par cet ébranlement soudain, elles se détachent. Beaucoup de chenilles s'enfoncent dans la terre pour se métamorphoser : les rechercher surtout au pied des arbres ; d'autres s'enferment dans un cocon ou se nymphosent à l'air libre suspendues par un fil qui passe par le milieu du corps ou par l'extrémité de l'abdomen : examiner avec soin les troncs d'arbres, les murs.

1^e ETUDE BIOLOGIQUE. — 1. *Elevage des chenilles* : après la récolte, les placer provisoirement dans des boîtes de fer blanc percées de petits trous. Si l'on est certain de trouver la nourriture qui leur convient, tenter l'élevage : soit dans des boîtes spéciales, cages à chenilles munies d'une porte et d'ouvertures garnies de toile métallique. Disposer sur le fond une couche de terre propre et tamisée ou de sable recouvert de mousse pour les chenilles qui se transforment en terre ou qui s'y cachent pendant le jour, soit en

plaçant les chenilles sur un pot à fleurs contenant la plante nourricière, le tout entouré d'une mousseline.

2. *Nymphose* : disposer les chrysalides sur un lit de mousse dans une boîte recouverte d'un tissu de gaze.

2^e ETUDE SYSTÉMATIQUE. — 1. *Mise à mort* : les plonger dans des flacons contenant du formol à 6 % ou, pour celles de coloration verte, dans cette solution additionnée de 0 gr. 25 de SO₄Cu ou, simplement, dans les flacons à CCl₄ réservés pour elles (voir plus haut).

2. *Conservation*. a) *Procédé par voie liquide* : rapide et facile dans des tubes ou des flacons contenant le liquide précédent ; mais, souvent, déformations, décolorations ; b) *Procédé par voie sèche* : le meilleur ; il consiste à vider la chenille, de façon à ne conserver que la peau et à rendre à celle-ci son volume primitif en soufflant de l'air chaud ; pour cela, saisir la chenille près de la tête avec un petit morceau de papier filtre, appuyer sur le corps de la tête à la queue pour refouler le tube digestif, qui finit par sortir par l'anus. Sectionner le rectum près de son orifice. Introduire par l'anus l'extrémité d'un tube de verre. Souffler doucement sans déformer la peau, que l'on a percée d'un trou d'aiguille sous la tête. Quand la peau gonflée a repris sa forme primitive, l'exposer (tout en continuant à souffler) sur une plaque de tôle ou une toile métallique, à distance convenable d'une lampe à alcool, pour la sécher. Mettre ensuite en collection dans un tube de verre ou sur un fil de laiton, introduit par l'anus (G. PONTEVIN).

B. — *Examen des insectes* : l'étude est facilitée par l'usage de loupes assez fortes, soit loupes à main, soit loupes binoculaires, permettant de garder les mains libres ; emploi du microscope à sec : oc. 6, obj. 0-1-2-3.

C. — *Préparation et conservation des Insectes adultes* : l'entomologie comprend l'observation des insectes dans la nature, l'étude de leurs mœurs, de leur évolution, puis la conservation des échantillons capturés permettant les comparaisons et le classement méthodique.

a) *Préparation* : au retour de la chasse, vider les flacons sur une feuille de papier blanc, séparer les gros insectes, qu'il faudra piquer, des petits, qu'il faudra coller. En général, piquer ceux qui ont plus de 1 cm.

1. *Piquage* : a) *tous les insectes en dehors des papillons* : les piquer sur l'élytre droit, vers le haut, à l'aide d'épingles vernies noires (que l'on trouve dans le commerce) pour éviter l'oxydation du métal. Il faut ramener les pattes au-dessous du corps : les antérieures en avant, sous le corselet, les intermédiaires et les postérieures en arrière. On peut aussi se servir d'un « étaloir », composé de deux planchettes accouplées laissant entre elles une rainure pour le passage de l'épingle qui vient piquer dans une plaque de liège qui est au-dessous.

b) *Lépidoptères* : étaler les ailes et, pour cela, se servir d'un étaloir à coulisse permettant de faire varier la largeur de la rainure suivant la grosseur du corps ; les ailes étalées (la base affleurant les bords des planchettes) sont maintenues en place par des bandes de papier mince, fixées par des épingle. Les papillons diurnes doivent rester environ dix jours sur l'étaloir, les gros nocturnes jusqu'à un mois.

2. *Collage* : sur des rectangles découpés dans du bristol blanc, avec une colle obtenue avec gomme arabique + 1/3 saccharose pour l'empêcher d'être cassante + quelques gouttes d'acide phénique à 90 % Codex (Phénol, 90 ; Eau distillée, 10), passer sur tarlatane.

Pour les insectes tués à l'acétate d'éthyle ou à CCl₄, attendre deux jours avant de les préparer. Pour les insectes desséchés, les ramollir en les

plaçant pendant une nuit sur du sable humide additionné d'un tampon de coton imbiber de CHCl³ (pour éviter les moisissures), au fond d'un tube fermant bien ou sous une cloche.

3) *Conservation* : dans des boîtes vitrées à collections d'insectes, en piquant les préparations sur une plaque de liège. On empêche les parasites soit avec plusieurs boules de naphtaline, fixées dans les coins, soit, mieux, en fixant un petit tube rempli de solution saturée de paradichlorobenzène dans CCl⁴ et bouché au coton.

Prof. A. GUILLAUME.

Faculté de Pharmacie de Strasbourg

M. RONDEAU DU NOYER.

Assistant, Faculté de Pharmacie de Paris.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

La prochaine assemblée générale aura lieu le mercredi 21 décembre prochain, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Tous les confrères sont admis aux séances de l'Association.

LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION — Le 27 octobre 1938, le Conseil d'administration de la Ligue a tenu séance, sous la présidence de M. Foëx, vice-président.

Cette assemblée s'est, entre autres questions, plus particulièrement préoccupée de la *III^e Journée de la Défense sanitaire des Végétaux*, qui se tiendra, le 20 février 1939, pendant le Salon de la Machine agricole et dans son enceinte.

Elle a adopté le principe d'une *VI^e Exposition des produits destinés à la lutte contre les ennemis des Cultures*, et a examiné la réforme apportée par le décret du 11 octobre 1938 à l'organisation et à la constitution du Comité consultatif de la Défense des végétaux. Il a été procédé à la constitution d'une liste de représentants à proposer par la Ligue à l'attention du Ministre de l'Agriculture.

Après examen de l'ensemble des questions qu'il semblerait opportun de retenir pour les travaux futurs de la Ligue, l'assemblée se sépara sur annonce de la parution toute prochaine de la deuxième édition du Guide pratique pour la défense sanitaire des végétaux.

III^e JOURNÉE DE LA DÉFENSE SANITAIRE DES VÉGÉTAUX. — Faisant suite à la I^e Journée organisée en 1937, et à la II^e Journée organisée en février 1938 au Salon de la Machine agricole par la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, une *III^e Journée de la Défense sanitaire des Végétaux* se tiendra, dans les mêmes conditions, à Paris, sous le patronage du

c ————— PHYTOPHARMACIE

Ministère de l'Agriculture, le 20 février 1939. Comme les précédentes, elle aura lieu au Parc des Expositions, Porte de Versailles, pendant le Salon de la Machine agricole et dans son enceinte.

Un programme provisoire a été dressé, auquel figurent les questions ci-après :

- 1^o La technique actuelle des traitements contre :
 - les mauvaises herbes ;
 - les gelées printanières ;
 - les rongeurs et les ennemis de la conservation des grains.
- 2^o Pulvérisation et pulvérisateurs.
- 3^o L'amélioration de la qualité des fruits par l'organisation professionnelle, notamment dans la lutte contre les parasites. Exemple d'une coopérative en bon état de fonctionnement.
- 4^o Les améliorations ou réformes à envisager dans l'organisation administrative, professionnelle et interprofessionnelle de la Défense sanitaire des Végétaux.

Une réduction de transport de 40 % sur les chemins de fer français sera accordée, sur leur demande, aux participants, qui bénéficieront, en outre, du libre accès au Salon de la Machine agricole pendant la durée du Congrès et du service gratuit du Compte Rendu de la III^e Journée de la Défense sanitaire des Végétaux.

Renseignements complémentaires à la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, Maison de l'Agriculture, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris (6^e).

VI^e EXPOSITION DE PRODUITS UTILISÉS CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES. — Cette Exposition, la sixième organisée par la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, aura lieu à Paris, du vendredi 17 au mercredi 22 février 1939, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à l'occasion et dans l'enceinte du Salon de la Machine agricole.

Etant donné l'emplacement assez restreint mis par le Salon de la Machine agricole à la disposition de la Ligue, les fabricants de produits antiparasitaires, désireux de prendre part à cette manifestation, sont priés de se mettre *le plus tôt possible* en relations avec la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, Maison de l'Agriculture, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris (téléph.: Odéon, 93-31).

PROCHAINE RÉUNION. — La réunion de novembre de la Ligue aura lieu exceptionnellement le 24 novembre 1938, à 14 h. 30, en raison de la date à laquelle se tiendront à Livron (Drôme) les *Journées de la défense contre les gelées de printemps* (14 au 20 novembre 1938). Les réunions suivantes reprendront à leur date normale, c'est-à-dire le troisième jeudi du mois. (en principe le 15 décembre 1938 et le 19 janvier 1939).

(Extrait de la *Feuille d'Informations agricoles*, n° 110, Paris, 10 nov. 1938.)

Le gérant : M. LEHMANN.

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DE LA PHYTOPHARMACIE**

XI^e RÉUNION

Compte rendu de la séance du mercredi 21 décembre 1938.

Cette XI^e réunion de l'A. P. P. a été tenue le 21 décembre dans la salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. le Professeur Emile PERROT, assisté de M. le Professeur LUTZ (Paris), M. le Professeur GUILLAUME (Strasbourg), M. R. JOFFARD, secrétaire ; M. RAVAUD, représentant M. LOUIS, trésorier ; M. MARCHAND, secrétaire de séance.

Parmi les confrères assistant à la réunion, nous avons noté MM. les Professeurs HÉRISSEY et MASCRÉ (Paris) ; MM. BAER, trésorier du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne ; BAILEY et BONNY, représentant l'A. A. des Etudiants en Pharmacie ; BERTHOU (Laon) ; BOURDET, R. COLAS, CREISSENT, DANZEL, DAVID-RABOT (Paris) ; Etablissements DELAMARE (Romilly-sur-Andelle) ; DESVIGNES (Société française ADRIAN) ; DUMONTET, G. HUBERT (Asnières) ; LAPORTE, H. LEMÉE, L. LEPRÉSTRE (Paris) ; MONTEILLET (Laboratoires MÉTADIER) ; Dr MOREAU-DEFARGES ; MOUGNAUD (Longjumeau) ; J. PERRIN (Paris) ; M. PICHON (Amiens) ; RONDEAU DU NOYER, A. ROYER, R. SOUDAN, R. WEITZ.

En raison d'une température particulièrement inclémente, un grand nombre de membres ont envoyé des lettres ou des télégrammes pour excuser leur absence, en particulier M^{me} FRANÇOIS, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; M. REVOL, agrégé à la Faculté de Lyon ; MM. G. BARTHET et J. CLÉMENT (Paris) ; BASSOULS-DUMAYNE (Perpignan) ; CELLIÈRE, Président du Syndicat de la Savoie ; DOUARD, trésorier du Syndicat des Côtes-du-Nord ; ETIENNE (Levallois) ; M. FROSSARD (Villers-Cotterets) ; L. LECOQ, Président de l'Amicale des Pharmaciens de campagne (Seine-et-Marne) ; L. MATHIS (Bourbon-Lancy) ; R. PARIS et G. VALETTE (Paris), etc.

M. le Président remercie le Doyen de la Faculté, qui veut bien mettre régulièrement la Salle des Actes à la disposition de l'Association. Il remercie également les membres présents, dont certains n'ont pas craint de faire un long déplacement par un froid rigoureux.

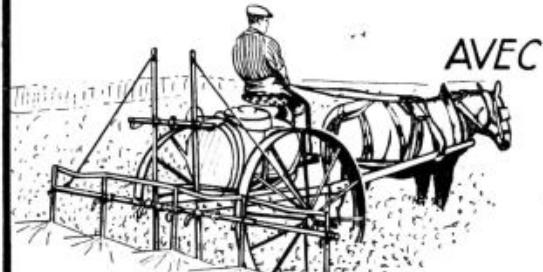
Le procès-verbal de la séance du 24 octobre, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dans la correspondance reçue, M. le Président signale particulièrement une lettre du confrère DOUARD (Uzel, près l'Oust) qui considère comme une nécessité la création d'une marque propre aux Phytopharmaçiens ; un projet d'organisation dans le même sens, dû à M. FROSSARD, docteur en pharmacie à Villers-Cotterets ; une lettre de M. LECOQ, Président de l'Amicale des Pharmaciens de campagne, qui annonce l'adhésion à l'A. P. P. du Syndicat des Pharmaciens de Seine-et-Marne.

La parole est donnée à M. RAVAUD, représentant M. LOUIS, trésorier, qui donne lecture d'un rapport relatif à la situation financière. Après deux rappels par lettres, des traitements ont été tirés sur les membres adhérents n'ayant pas encore, à la date du 1^{er} décembre, versé leur cotisation.

PHYTOPHARMACIE

LUTTEZ contre
le DORYPHORE



AVEC
LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE - (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

“ Limicide Herba ”

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

**RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT**

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : 3 Fr. 75 la boîte.

Prix aux pharmaciens : 2 fr. 75 la boîte.

Certaines de ces traites ne sont pas encore rentrées et la situation se présente actuellement comme suit : 193 membres titulaires ayant versé leur cotisation de 60 fr. pour 1938 ; 11 Syndicats adhérents et 1.780 fr. de recettes diverses. Ces recettes de l'année ont été presque intégralement absorbées par les dépenses à ce jour, s'élevant à 14.111 fr. et constituées pour plus des deux tiers par des frais d'impression et de clichage.

A l'actif de l'Association, il faut joindre 8.000 fr., à titre de solde de l'exercice 1937, et une somme qui dépassera vraisemblablement 2.000 fr. au titre de cotisations de 1938 non encore recouvrées. Le budget 1938 est donc en équilibre, et les réserves sont constituées par des versements effectués en 1936 et 1937 par diverses grandes firmes, versements qui ne se sont malheureusement pas renouvelés en 1938.

Le Président remercie le trésorier de sa gestion et estime que les Pharmaciens ne s'intéressent pas encore suffisamment à la Phytopharmacie, malgré les avis donnés par tous les journaux pharmaceutiques ; il regrette également que les Syndicats ne soient pas dotés de ressources suffisantes, ce qui leur permettrait d'être tous en relation avec notre Association.

Il donne ensuite la parole à M. JOFFARD, secrétaire, qui donne lecture de son rapport moral, dans lequel il met en parallèle l'éducation spéciale phytopharmaceutique du Pharmacien et le point de vue commercial de la Phytopharmacie.

Rapport de M. R. JOFFARD, secrétaire.

On remarque au sein de l'A. P. P. deux courants parallèles qui se couvrent et quelquefois se heurtent :

Celui de la doctrine et de la documentation;

Celui des préoccupations commerciales.

Dès nos premières réunions, ces deux courants se sont manifestés, le second surtout, et nous avons dû tout d'abord batailler contre le désir prématuré d'une application commerciale immédiate de la Phytopharmacie.

Des confrères se sont élevés contre cette conception qui consistait à mettre la charrue avant les bœufs et nous avons chassé sans ménagements cette préoccupation de nos débats.

Il fallait agir ainsi parce qu'avant tout il importait d'assimiler la notion et les principes de la Phytopharmacie et de s'adapter à un exercice pratique par un minimum d'études.

Cependant nous n'ignorons pas que les deux points de vue existent côté à côté. Cela est inévitable puisque la Phytopharmacie, comme la Pharmacie proprement dite, est un commerce entre les mains d'un détaillant averti qui ne vend pas à proprement parler, mais qui délivre cependant à titre onéreux des produits spéciaux dont beaucoup sont toxiques : acte commercial dont il doit mesurer la portée parce que ses connaissances le lui permettent, et dont il doit supporter la responsabilité parce qu'il a un diplôme. C'est le caractère spécial de la profession de Pharmacien, qui peut être belle et hautement considérée, ou, au contraire, une profession méprisée et entourée de défiance si ceux qui l'exercent ne savent pas réaliser un judicieux équilibre entre les connaissances scientifiques, la conscience professionnelle et l'effort indispensable à toute pratique honorable.

Donc, dans l'exercice de sa nouvelle fonction, la Phytopharmacie, le Pharmacien doit être instruit, il doit pouvoir rendre service, mais aussi, comme acte final de son rôle de vulgarisation et de documentation, il doit avoir à conseiller quelque chose, quelque chose de sérieux, sous sa responsabilité. Depuis 1936, le côté documentaire, le côté de l'enseignement ont fait leur chemin ; l'action se développe normalement ; à vrai dire, il n'était pas possible d'aller plus vite.

PHYTOPHARMACIE

ÉTABLISSEMENTS

CLEMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX^e)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,
Anticryptogamiques,
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE ROUGE
STABLACTIVÉE
pour préparations raticides**

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

Agent général de vente .



Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIII^e)

Il faut se rendre compte, en effet, de l'ampleur de la chose à réaliser et l'on peut dire que, sans le timbre énergique d'une voix autorisée et écoutée, nous n'aurions guère progressé. J'ajouterai, en passant, que malgré le dévouement de certains, nous aurions besoin encore du concours de quelques confrères travailleurs et énergiques. Encore l'action de notre Président est entravée faute d'une collaboration suffisante, et aussi faute de moyens ; et je puis dire en toute sincérité qu'animé du seul désir de remercier un Maître qui se dévoue à la cause professionnelle, je regrette de ne pouvoir personnellement faire davantage pour le seconder.

Il y a donc quelque chose de construit, ce sont les fondations, et maintenant il n'est peut-être pas prématuré de réservé une place aux préoccupations pratiques, c'est-à-dire commerciales, afin de les reconnaître, de les discipliner, de les adapter.

Depuis deux ans, les journaux professionnels ont, l'un après l'autre, ouvert une rubrique ; les Pharmaciens ont tous entendu parler de Phytopharmacie et, pour un très grand nombre, s'y intéressent ; chacun d'eux attend que son voisin déclenche le mouvement d'action pour y participer.

Il y a quelque chose de fait et on ne peut guère espérer aller plus loin sans envisager le côté commercial.

Comment ? C'est là une question importante et délicate. Je dirai simplement mon impression personnelle ; je pense que cela doit faire l'objet d'un groupement qui travaillerait sous la direction, sous la tutelle morale de l'A. P. P. ; mais qui serait cependant distinct, car l'Association elle-même ne peut assumer cette fonction. Nous avons reçu à ce sujet des suggestions intéressantes de plusieurs confrères. Le problème est posé.

Mais il est une autre question — un autre clou à enfoncer — qui me paraît également mériter tous nos soins : faire connaître à tous et partout le rôle que le Pharmacien peut jouer dans la défense des cultures, sa participation utile au fonctionnement des Syndicats de défense et la mission quasi-officielle dont peut être investi tout le corps pharmaceutique au regard de la protection de la Santé publique.

Cette étude a été ébauchée au cours de nos réunions de juillet 1937. J'ai pour ma part exposé ma conception, et il importe, je le crois, de ne pas négliger cette action, principalement dans nos rapports avec les pouvoirs publics.

En résumé, on peut dire :

1^o Le côté enseignement est en marche, il faut persévérer ;

2^o Au point où nous en sommes, il est possible d'envisager parallèlement le côté commercial ;

3^o L'Association, par chacun d'entre nous, doit répandre en même temps chez nos confrères, dans les milieux agricoles et dans les sphères administratives, l'idée du rôle social et quasi-officiel que le Pharmacien peut et doit jouer dans la lutte contre les ennemis des cultures au titre de défenseur de la Santé publique.

Tout cela est exposé et précisé. Pour éviter des redites, je rappellerai simplement à ceux de nos confrères qui s'intéressent vraiment à la Phytopharmacie que tout, ou à peu près tout ce qui peut faire l'objet de questions ou de discussions, a été exposé par écrit ou débattu au cours de nos précédentes réunions.

Tout cela a été rapporté dans le B. S. P. ainsi que dans les six Notices déjà publiées, et, en se reportant à la documentation publiée depuis 1936, chacun de nous peut maintenant posséder la notion de la Phytopharmacie, dans son essence, et acquérir les connaissances qui lui permettront de pouvoir, très prochainement, faire du bon travail dans la voie des réalisations pratiques.

Aussi, pour terminer, je ne puis mieux faire que de conseiller à tous mes

PHYTOPHARMACIE



"LE FLY-TOX"



Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8^e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les "REMÈDES DUQUESNE"

pour Volailles, Chiens, Oiseaux

VERMADOL

A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL

A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT

Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX

Tue les poux des volailles.

ANTIPIC

Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE

Contre la diarrhée des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE

Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOING MOUSSE

Lave les chiens.

SEL DUQUESNE

Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à PARIS (9^e), 32, rue Caumartin -:- Téléph. : OPÉra 34-21.

confrères, de lire et de relire soigneusement ce qui a été publié dans notre organe officiel, depuis deux ans, sur la Phytopharmacie, en commençant par l'exposé fait par notre Président le jour de l'Assemblée constitutive. Outre un intérêt précieux de documentation générale, cette étude rétrospective leur permettrait d'assimiler parfaitement les principes directeurs encore trop mal connus de notre Association, en même temps que les notions indispensables à toute entreprise pratique.

Le Président remercie M. JOFFARD et déclare s'associer aux conclusions de son rapport. En résumé, dit-il, la question de l'Enseignement de Phytopharmacie est actuellement au point ; il ne reste qu'à coordonner les efforts des diverses Facultés. Le côté commercial mérite maintenant d'être spécialement envisagé, nous y reviendrons tout à l'heure. Enfin, le Pharmacien ne doit pas oublier qu'il a un rôle social à jouer, comme défenseur de la Santé publique.

Quant aux renseignements pratiques pour le travail journalier, le Pharmacien doit savoir que des maisons, spécialisées en produits ou en appareils agricoles et horticoles, ont elles-mêmes édité des guides ou brochures, dont la partie technique est presque parfaite. Il cite notamment la série des brochures VÉMORUL, qui donnent non seulement des indications de traitements, mais aussi des formules ; également les opuscules de GUICHARD et CRATENAY, de TRUFFAUT, et d'autres. Il y a actuellement une quinzaine de maisons de produits de Phytopharmacie et presque toutes ont publié des notices ou des fascicules plus ou moins importants.

Le Président rappelle que, même lorsqu'une formule est publiée, ainsi que le veut la loi, il reste toujours dans la préparation place à des soins particuliers ou à des tours de main qui font qu'à formule identique, deux produits peuvent être de valeur différente ; c'est aux Pharmaciens d'exercer leur compétence et leur ingéniosité pour que des formules appropriées aux traitements classiques s'imposent par une préparation soignée, qui leur procurera des qualités et une activité irréprochables. D'ailleurs, il ne manque pas de maisons susceptibles de préparer des produits dont la vente soit réservée aux Pharmaciens. M. PERRON demande alors si des personnalités dévouées sont dès à présent disposées à s'intéresser pratiquement à une entreprise de Phytopharmacie réservée aux seuls Pharmaciens et évoluant en marge de l'A. P. P.

M. CREISSENT estime que la question est très complexe. Il croit que, dans l'ensemble, le corps pharmaceutique n'est pas entièrement prêt. Les cours de Phytopharmacie ont été très bien professés et ont remporté un réel succès, mais le Phytopharmacien doit se tenir en rapport étroit avec les agriculteurs et leurs associations. Il n'est pas bien placé pour combattre les maladies les plus connues, celles que le viticulteur et l'agriculteur savent déjà combattre couramment avec succès. Par contre, le petit cultivateur, l'amateur de jardin, peuvent être utilement conseillés par les Pharmaciens, et cette clientèle est très nombreuse. Actuellement, il y a de nombreux produits que le Pharmacien ne trouve pas, chez ses fournisseurs, divisés en petites quantités susceptibles de l'intéresser et toutes prêtes pour la vente.

M. LAPORTE prend la parole et propose la création de produits confraternels, mis à la disposition des Pharmaciens avec une forte remise. En général, les membres présents estiment que les grosses remises ne sont pas compatibles avec la qualité et les bas prix nécessaires à la diffusion des produits de Phytopharmacie.

MM. HUBERT, CREISSENT, PICHON et autres, prennent part à la discussion. Il faut un outillage assez complet, d'ordre industriel ; il faudra même parfois entreprendre la fabrication chimique de produits qu'il est peu facile de trouver dans le commerce.

PHYTOPHARMACIE

Tout ce qu'il faut pour le Jardin

ENGRAIS

GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS

PLANTES

QUINCAILLERIE HORTICOLE



ETABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX



ELGETOL

(Breveté)

Colorant organique jaune pour la désinfection générale des arbres fruitiers en hiver. Il prépare et assure une récolte saine et abondante.

SUPERBIOGINE

Engrais concentré et soluble. La Superbiogine augmente la résistance des plantes aux infections. C'est un engrais atomique universel; il assure partout une récolte maxima.



SUCCURSALE :

PARIS

22-24, Avenue Victoria

Tél. : CENTRAL 52-27

90 bis, Avenue de Paris

VERSAILLES

Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :

ALGER — BORDEAUX

LILLE — LYON

ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général illustré, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété, envoyé sur simple demande adressée à Versailles.

M. PERROT propose la création d'une Société d'études. M. CREISSENT estime que le Phytopharmaçien doit, avant tout, bien connaître sa région et les productions locales.

M. LEPRESTRE est partisan de la formule coopérative.

M. LAPORTE et d'autres sont partisans de l'initiative individuelle ou d'une Société à effectif restreint.

M. JOFFARD résume de la façon suivante son impression, à la suite de ces différentes interventions : 1^e L'Assemblée est d'accord sur le principe de la nécessité d'un effort commercial immédiat ;

2^e Il faut maintenant déterminer la forme juridique sous laquelle cet effort sera réalisé ;

3^e On ne peut aujourd'hui entrer dans le détail de l'action commerciale. Ceci doit dépendre des circonstances et des moyens. Par contre, il importe d'établir les principes directeurs de notre action, et la rédaction des textes constitutifs de la Société envisagée est d'une importance capitale et mérite tous nos soins.

Une Commission est donc désignée pour étudier ce projet et se réunir à Paris, en principe, le vendredi 20 janvier. Elle s'efforcera d'établir une Société privée possédant ses statuts propres ; elle examinera les plans déjà envoyés à l'A.P.P. par plusieurs confrères. Bien entendu, tous les Pharmaciens s'intéressant à la question pourront assister à cette réunion.

Au titre des questions diverses, M. BAER, de Chaumont, demande s'il est possible de créer des cours par correspondance, plus spécialement destinés aux confrères qui ne peuvent que difficilement s'absenter de leur officine. M. le Professeur Lurz répond que si les cours eux-mêmes peuvent à la rigueur être imprimés et distribués, il n'en reste pas moins que des travaux pratiques sont nécessaires pour que les confrères puissent étudier les parasites eux-mêmes, ainsi que les plantes parasitées. Il estime ces travaux absolument indispensables.

M. le Professeur GUILLAUME remet un rapport très documenté sur les Syndicats de Défense des cultures, rapport qui sera publié en janvier dans le *B. S. P.*

Enfin, M. le Professeur PERROT revient sur la formation nécessaire de Comités régionaux affiliés à l'A.P.P. et pouvant déléguer un ou plusieurs membres à chaque réunion trimestrielle de l'Association.

La séance est levée à 17 heures.

LES RESPONSABILITÉS DES SYNDICATS DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ⁽¹⁾

En raison de la mise en vigueur de l'arrêté du 1^{er} août 1938 sur l'emploi des poudrages à l'arséniate de chaux pour les traitements des pommes de terre, les Syndicats de défense contre les ennemis des cultures ont seuls le droit, après avoir rempli diverses formalités administratives, de faire exécuter des poudrages à l'arséniate de chaux contre le Doryphore, sur les champs de pommes de terre de leurs adhérents.

L'autorisation ne leur en est accordée qu'après désignation d'une personne responsable civilement, qui devra payer en cas d'accidents survenus aux travailleurs ou même aux tiers.

Il y a donc lieu d'attirer sérieusement l'attention des Syndicats de défense

1. Communication à la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, séance du 24 novembre 1938.

PHYTOPHARMACIE

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE



La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.



Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline**, en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiant et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

DESTRUCTION DES LOIRS



HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline**, préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

LES LABORATOIRES DAUSSE

...: SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS ...:

4, RUE AUBRIOT, PARIS

sur les conséquences de cette responsabilité en cas d'accidents. Elle peut se traduire par le versement d'indemnités plus ou moins élevées et par le paiement de pensions d'invalidité, si des accidents chroniques peuvent être constatés au bout d'un temps variable.

Avec l'emploi toujours croissant des arsenicaux pour combattre les parasites des végétaux, les intoxications agricoles, rares jusqu'ici, se multiplient, quelquefois méconnues, mais souvent maintenant diagnostiquées par les médecins, si bien qu'en Allemagne, actuellement, elles sont cataloguées comme maladies professionnelles des vignerons.

C'est ainsi que cette année, Th. SCHONDORF d'une part, en juillet, von H. FROHN, en octobre, viennent de publier deux études sérieuses sur des séries de telles intoxications.

Le premier (*Zeitschr. f. Klin. Med.*, 1938, n° 6) décrit des intoxications survenues chez des paysans des environs de Ludwigshafen avec troubles cutanés, accidents gastro-intestinaux, cirrhose du foie, hyperleucocytose, polynévrites.

Le second (*Wiener med. Wochenschr.*, 1938, p. 1630-1636) relate 23 cas d'intoxications, chez des vignerons de la vallée de la Moselle et du Rhin, à la suite de l'utilisation de bouillies et de poudrages arsenicaux : arséniate de chaux, vert de Schweinfurth et autres produits similaires.

Sur ces 23 intoxiqués, 14 présentent des troubles du système nerveux et 9 d'entre eux des polynévrites, 11 des accidents hépatiques, cirrhose et ascite, certains de la leucocytose ; la plupart d'entre eux sont atteints de troubles cutanés avec pigmentation, mélanoïse, chute des cheveux, malformation des ongles, qui apparaissent dès le début de l'intoxication chronique et doivent permettre de dépister rapidement l'arsenicisme.

Dans ce travail, il rappelle ceux de ZIEGLER et de HEGER (*Zeitschr. f. Klin. Med.*, 1930, p. 112 ; *Klin. Wochenschr.*, 1934, p. 1698), portant sur 66 observations du même type, également chez des vignerons de ces mêmes régions, et il réclame le remplacement de ces arsenicaux par le Pyrèthre ou les plantes à roténone, non toxiques pour l'homme.

Il semble qu'en France les accidents soient moins fréquents, mais n'en existent pas moins ; les Prof. CAZENEUVE et FONZES-DIACON en ont signalé ; à la dernière séance de la Société de Phytopharmacie, M. LECOQ a rapporté 4 intoxications, dont 1 accident grave ; j'ai connu moi-même des paralysies arsenicales, d'autres pourraient certainement en communiquer s'ils n'étaient retenus par le secret professionnel, ou simplement par la crainte des ennuis possibles de clientèle ; de plus, comme je vous le disais en 1936, l'origine des troubles toxiques est assez souvent méconnue, les accidents cutanés, gastro-intestinaux, hépatiques, pulmonaires ne sont souvent pas spécifiques et ce n'est guère que les polynévrites et les paralysies des extenseurs, accidents graves et prolongés, qui forcent l'attention du médecin, qui en recherche alors la cause.

L'application du décret va changer, maintenant, la situation du médecin ; il y a un responsable légal qui peut être mis en cause ; le médecin sera donc consulté pour déterminer si les troubles morbides ne sont pas attribuables à l'arsenic manipulé, s'ils sont susceptibles d'être accidents du travail, intoxication professionnelle, aptes à donner naissance à des revendications devant la justice.

La preuve de l'arsenicisme est susceptible d'être faite par expertise et analyse chimique, même plusieurs semaines après l'exécution des travaux ayant pu déterminer l'absorption de la substance toxique.

Il est donc nécessaire que les Syndicats de défense soient prévenus des risques d'intoxication en cas de non-observation rigoureuse des précautions spécifiées par le décret sur les poudrages. Ils devront s'assurer spécialement, à mon avis, contre ce risque.

— PHYTOPHARMACIE —

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS-NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES

EN POUDRES

EN EXTRAITS

ROTELONE

PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX .

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899

20, RUE GASPARIN, LYON

TOUS LES PRODUITS

CONTRE
LES INSECTES
ET DIVERSES
MALADIES

pour soigner la vigne

ET LES AUTRES CULTURES

SOUFRE — POUDRES CUPRIQUES
POUDRES INSECTICIDES A BASE
DE FLUOSILICATE DE BARYUM
ET DE ROTÉNONE, etc.

MINES DE SOUFRE D'APT

Siège Social : **5, rue de Nîmes, ARLES** (B.-du-Rhône).

Il serait désirable que tous les employeurs soient convaincus que tous les arsenicaux, même théoriquement insolubles, ne le sont pas entièrement et peuvent provoquer des accidents toxiques plus ou moins graves lorsque les précautions prises sont insuffisantes (et elles le sont souvent), soit dans la préparation des bouillies, soit pendant leur emploi.

Tout accident chez l'homme, sur les animaux domestiques, ou même le gibier, entraîne la responsabilité de l'employeur ; il est certain que cette responsabilité sera recherchée et que reconnue, entière ou plus ou moins atténuée, elle se traduira par le versement à l'accidenté d'indemnités.

L'assurance contre ce risque s'impose donc et il devrait être énoncé dans les polices d'assurances des agriculteurs.

D^r J. CHEVALIER.

LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

La réunion mensuelle a eu lieu le 24 novembre 1938, sous la présidence de M. CHAPPAZ.

Le Professeur VAYSSIÈRE, directeur du Laboratoire d'Entomologie appliquée, a présenté une communication de M. P. LEPESME, sur la désinfection des légumes secs.

M. LEPESME, après avoir fait l'énumération des divers procédés utilisés pour libérer les légumes secs, en particulier les lentilles, des parasites qui nuisent à leur conservation (triaje, immersion, fumigation, désinfection sous vide partiel), a montré les résultats qu'il y a lieu d'attendre de l'emploi en fumigations du sulfure de carbone, du trichloréthylène et, sous vide partiel, de l'oxyde d'éthylène et du bromure de méthyle. Il n'a pas négligé de signaler également l'intérêt qui s'attache à l'emploi, dans certaines circonstances, de la silice activée et de la magnésie calcinée.

La communication, attentivement suivie, s'est terminée par un vœu à transmettre au Ministre de l'Agriculture, pour lui demander d'intervenir auprès de son collègue de la Santé publique, aux fins d'obtenir que l'emploi du bromure de méthyle soit autorisé dans les opérations de désinfection au même titre que celui de l'oxyde d'éthylène.

M. MARSAIS a fait le compte rendu d'expériences effectuées en Champagne, à Bouzy (Marne), suivies par une Commission désignée au sein de la Ligue et ayant pour but de rechercher la valeur d'un procédé de lutte contre cochyliis, eudémis et pyrale, procédé à base de spores de bactéries pathogènes, mis au point par le Professeur METALNIKOV, de l'Institut Pasteur.

Il fut ensuite rendu compte des « Journées de défense contre les gelées de printemps », tenues à Livron (Drôme), du 14 au 20 novembre 1938, et qui furent fertiles en enseignements.

En fin de séance, deux interventions dues l'une au D^r J. CHEVALLIER, qui attira l'attention sur les responsabilités encourues par les Syndicats de lutte dans l'emploi, sous leur autorisation, de sels arsenicaux, notamment en poudrages ; l'autre due à M. TREMPoux, président du Syndicat de défense de Balainvilliers (près Longjumeau, Seine-et-Oise), qui exposa les difficultés rencontrées par son Syndicat pour lutter efficacement contre le Doryphore, par suite de l'indifférence des agriculteurs non syndiqués et de la carence des services préfectoraux.

(Feuille d'Informations agricoles, n° 112, du 10 décembre 1938.)

TABLE DES MATIÈRES

A	Pages.	D	Pages.
Acide cyanhydrique pour la désinfection en agriculture (Arrêté et Instructions)	LXXV	Défense sanitaire des végétaux.	
<i>Contrôle des produits utilisés</i>		<i>v</i>	
Animaux ennemis de nos cultures. Procédés de destruction (an.)	XL	<i>— — — Journées de la — — xx, XLVII, XLIX,</i>	XCIX
Aphelinus mali	XXXII	<i>Dégénérescence de la Pomme de terre</i>	XIV
Appâts au phosphore de zinc . .	XXV	<i>Désherbants</i>	XIII
Arrêté relatif au contrôle des produits insecticides	LXXX	<i>Désinfection agricole par CNH</i>	LXXV
<i>— du 20 juillet 1938, relatif à l'emploi agricole de CNH</i>		Diachasma Tryoni	XXXII
<i>— du 4^e août 1938, relatif aux poudrages à l'arséniate de chaux</i>		Diaspis pentagona	XXXII
Arséniate de chaux. Poudrages à l'—	LXXXVI, CV	Doryphore. Le —	XV
Arsenic. Résidus d'— sur les fruits	LXXXIII	<i>— Traitements contre le —</i>	XLVII
Assemblées de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie, 7 mars 1938	XXXIV	<i>— Propagande pour la lutte en Belgique</i>	LXXXVI
<i>— 16 mai 1938</i>	LI	<i>— Sortie automnale</i>	LXXXIV
<i>— 21 octobre 1938</i>	LXXXI	Doryphorophaga	XXXII
<i>— 21 décembre 1938</i>	CI		
B			
Bandes-pièges contre le carpocapse	LXX		
Blé. Le charbon du —	LXXI		
Bromure de méthyle. Emploi . .	CVII		
C			
Campagnols. Destruction	XVII	Faculté de Pharmacie de Strasbourg. Enseignement de la Phytopharmacie	XXXVI
Cantharides. Emploi insecticide . .	XCVII		
Capture des insectes nuisibles . .	XCV		
Carpocapse. Traitements	XLVIII		
<i>— Bandes-pièges contre le —</i>	LXX		
Ceratitidis capitata	XXXII		
Chancre du Peuplier	LXXXIII		
Charbon. Le — du blé	LXXI		
Circulaire n° 139, relative au décret du 11 mai 1937	LVI		
Coccobacillus acridorum	XXXIII		
Cochylis. Traitements	XLVIII		
Comités régionaux. Crédit	LXI		
Contrôle des produits utilisés	XLVIII,		
Corbeaux et campagnols	XVI	I	
Courtilières. Destruction	XXVIII		
D			
Défense sanitaire des végétaux.		Icerya Purchasi	XXXI
<i>Contrôle des produits utilisés</i>		Insectes. Capture et préparation des — nuisibles aux cultures	XCV
<i>— — — Journées de la — — xx, XLVII,</i>		<i>— Envoi au laboratoire</i>	XI
<i>— III^e — de la Défense sanitaire</i>			
E			
Empoisonnement par la nicotine			XIX
Ennemis des cultures. Méthodes de défense			XIII
Enseignement phytopharmaceutique			LIX
<i>— — à la Faculté de Strasbourg</i>			XXXVI
Envoy des insectes et des plantes au laboratoire			XI
Eudémis. Traitements			XLVIII
Exposition de produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures			C
F			
Faculté de Pharmacie de Strasbourg. Enseignement de la Phytopharmacie			
G			
Journées. II^e — de la Défense sanitaire des végétaux			
<i>— III^e — de la Défense sanitaire</i>			
H			
I			
J			
Journées. II^e — de la Défense sanitaire des végétaux			
<i>— III^e — de la Défense sanitaire</i>			

L	Pages.	Pages.			
Laboratoire de Zoologie appliquée	xi	Plantes à roténone	lxv		
Laspeyresia pomonella [Voir Carpocapse]	lxx	Poires. Résidus d'arsenic	lxxiii		
Lépidoptères nuisibles aux cultures	xcvii	Poirier. La tavelure du —	xxviii		
Lettre aux présidents des Syndicats et aux pharmaciens	lxii	Pommes. Résidus d'arsenic	lxxiii		
Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures	xx, xxxix, xlvi, lx, lxxiii, xcix,	Pomme de terre [Voir Doryphore, Dégénérescence, Poudrages].	lxxxvi		
Limaces. Destruction des —	lvii	— — —. Maladies de la — —	xiv		
Loi du 10 mars 1935 (Contrôle)	vi	Poudrages à l'arséniate de chaux	lxxxvi, cv		
Lonchocarpus floribundus	lxv	Poudres. Le tamisage des —	xliv		
— Nicou	lxvi	— roténonées	xli		
— Urucu	lxvi	Prospatella Berlesei	xxxii		
Lutte biologique. La — — contre les ennemis des cultures	xxxii				
M					
Mauvaises herbes. Les — —	xiii	Roténone. Les plantes à —, leur utilisation	lxv		
Métaldéhyde. Emploi pour la destruction des limaces	lvii	— — —. Poudres roténonées	xli		
— Toxicité de la —	xlvi				
Mildiou de la pomme de terre	xiv	S			
Milletia africains	lxv	Sections régionales. Projet de — — —	lxii,	lxii	
				Silice. La — insecticide	xvii
				Soufre. Le — en Phytopharmacie	lxxii
				Statuts. Extrait des —	lxiii
				Stimulation par certains traitements insecticides	l
				Syndicats de défense. Leur responsabilité	cv
				T	
				Tamisage des poudres	xliv
				Tavelure. La — du poirier	xxviii
				Traitements. Technique actuelle des —	xlvii
				— Action stimulante des —	l

TABLE DES AUTEURS

B	Pages.	C	Pages.
BALACHOWSKY (A.). — Traitements contre le carpocapse	xlviii	CASTETS. — [Voir RAUCOURT (M.), TROUVELOT (B.) et —]	lxxiii
BARTHET (G.). — La Phytopharmacie en France	i	CHEVALIER (G.) et LAFFONT (F.). — Contribution à l'étude des poudres roténonées	xli
BRUNETEAU. — Le déprérissement des pêchers	xlv		

Pages.		Pages.		
CHEVALIER (J.). — La toxicité de la métaldéhyde	XLVI	LUGAN (Jacques). — La silice insecticide	XVII	
—. — Les plantes à roténone, leur utilisation	LXV	LUGAN (Marcel). — Le soufre en Phytopharmacie	LXXII	
—. Responsabilité des Syndicats de défense	CV	LUTZ (L.). — Le chancre du Peuplier	LXXXIII	
CRÉPIN. — Le charbon du blé	LXXC	—. — Etat de la préparation de l'enseignement phytopharmaceutique	XLII,	
D				
DELAMARRE DE MONCHAUX. — La sortie automnale des Doryphores	LXXXIV	MARSAS (Paul). — Traitements contre l'eudémis et la cochylis	XLVIII	
DOUARD (L.). — Emploi des Cantharides comme insecticides	XCIII	M		
DUCOMET. — Le chancre du Peuplier	LXIII	P		
G			PENROT (Em.). — Discours à la VIII ^e Assemblée de l'A. P. P. (7 mars 1948)	XXI
GONDÉ. — Organisation professionnelle de la défense des végétaux	XLIX	—. — Le dépérissement des Pécher	XLV	
GÖRNITZ (K.). — Emploi des Cantharides comme insecticide	XCIII	—. — Lettres aux présidents des Syndicats et aux pharmaciens	LXI	
GUILLAUME (A.). — Empoisonnement mortel par la nicotine	XIX	—. — L'introduction de la Phytopharmacie dans l'exercice professionnel	XCI	
—. — Rapport sur l'enseignement de la Phytopharmacie à Strasbourg	XXXVI	R		
—. — Le tamisage des poudres	XLIV	RAUCOURT (M.). TROUVELOT (B.) et CASTETS. — Les résidus d'arsenic sur les pommes et les poires	LXXIII	
—. — L'emploi du « méta » pour la destruction des limaces	LVII	RÉGNIER (Robert). — Contrôle de l'efficacité des produits pour la défense des végétaux	XLVIII	
—. et RONDEAU DU NOYER (M.). — Envoi des insectes et des plantes parasitaires, au Laboratoire de Zoologie appliquée	XI	RONDEAU DU NOYER (M.). — [Voir GUILLAUME (A.) et —]	XCV	
—. et —. — Les animaux ennemis de nos cultures (an.)	XL	S		
—. et —. — Capture, préparation, conservation des insectes nuisibles aux cultures	XCV	SANZILLON. — Les ennemis des cultures et les méthodes de défense	XIII	
H			STOQUER (J.). — Le phosphure de zinc	XXVI
HOULBERT (D.). — La tavelure du Poirier (défense et protection)	XXVIII	T		
J			TROUVELOT (B.). — Technique des traitements contre le Doryphore	XLVII
JOFFARD (R.). — Régime des substances vénéneuses pour l'agriculture	XXV	—. — [Voir RAUCOURT (M.) et CASTETS]	LXXIII	
—. — Rapport à la XI ^e Assemblée de l'A. P. P. (21 décembre 1938)	CHI	V		
L			VIENNOT-BOURGIN (G.). — Bandes-pièges contre le carpopace	LXX
LAFFOND (P.). — [Voir CHEVALIER (G.) et —]	XLI	W		
LEPESME (P.). — La lutte biologique contre les ennemis des cultures		WILLAUME (F.). — Action stimulante de certains traitements insecticides et fongicides	L	



Le gérant : M. LEHMANN.

PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE



Fondée par DORVAULT
en 1852.

SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital
de 4 MILLIONS de Francs
Successeurs
de Menier, Dorvault et C^e
Em. Genevoix et C^e
Charles Buchet et C^e



SÉGÉ SOCIAL : 25, Boulevard Beaumarchais, PARIS (IV^e)
- TÉLÉPHONE : ARCHIVES 18-67.

USINE A SAINT-DENIS (SEINE)

Laboratoires et Ateliers des FABRICATIONS

Pilules, Granules, Dragées médicamenteuses, Comprimés,
Pastilles, Granulés, Chocolats médicamenteux, Sirops,
Pommades, Pâtes dentifrices, Farines alimentaires.

FABRICATIONS SPÉCIALES

SULFATE DE MAGNESIE

(Codex, Saint-Denis, desséché)

SULFATE DE SOUDE

(Codex, Saint-Denis, désséché)

MAGNÉSIE

(légère, lourde, hydratée)

CARBONATE DE MAGNESIE

(lourd et léger, en pain et pulvérisé)

IODURES, BROMURES, SELS DE BISMUTH,ADRÉNALINE,
DIGITALINE, CHLORHYDRATE DE CHOLINE, SELS DE MERCURE,
TRI-IODURE D'ARSENIC, BROMOFORME

Fabrique de tous sels de quinine

Produits conditionnés



Spécialités d'PCF

CRÊPE VELPEAU

PRODUITS INVAR

CHOCOLAT d'PCF

R. C. Seine, 46074

NEUFALINE

Exposition Universelle : TROIS GRANDS PRIX, Paris 1900.

Exposition Coloniale : GRAND PRIX, Paris 1931.

ANTIPYRÉTIQUES
PRODUITS SALICYLÉS
PRODUITS GAIACOLÉS
PIPÉRAZINE & SES SELS
GLYCÉROPHOSPHATES
BROMURES - IODURES
BISMUTH ET SES SELS
ANESTHÉSIQUES



SOCIÉTÉ DES USINES CHIMIQUES **RHÔNE-POULENC**
Société anonyme au capital de 100 millions de francs
21, RUE JEAN-GOUJON. PARIS (VIII^e)

R. LEQUEUX, INGÉNIEUR
des Arts et Manufactures

ANCIENNE MAISON **WIESNEGG**

FONDÉE EN 1831

64, Rue Gay-Lussac, 64 — PARIS (5^e)

Adresse télégraphique : **WIESNEGG-PARIS 38** — Téléphone : Odé. 06-25
Reg. Com. : Seine 18.678.

APPAREILS DE LABORATOIRE

Autoclaves — Stérilisateurs à air chaud — Stérilisateurs à eau bouillante et à vapeur — Etuves et Bains-Marie à températures constantes — Etuves et Chambres à cultures.
Régulateurs de température — Chauffage de ces Appareils par le gaz, l'électricité, le pétrole et l'alcool.

APPAREILS A GRAND DÉBIT POUR LA FABRICATION
DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET DES PANSEMENTS
STÉRILISATION — DESSICCATON — CONCENTRATION — CULTURES
ÉTUVES A DÉSINFECTION FIXES ET MOBILES

PROJETS ET DEVIS SUR DEMANDE

Paris. — Anc^e Imp. de la Cour d'Appel, 1, rue Cassette.